L'ANNÉE POLITIQUE

1897

AVEC UN INDEX RAISONNÉ

UNE TABLE CHRONOLOGIQUE, DES NOTES, DES DOCUMENTS

ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ANDRÉ DANIEL

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

PARIS

BIBLIOTHÈQUE-CHARPENTIER

EUGÈNE FASQUELLE, ÉDITEUR

11, RUE DE GRENELLE, 11

1898

L'ANNÉE POLITIQUE

1897

L'ANNÉE POLITIQUE

1897

AVEC UN INDEX RAISONNÉ

UNE TABLE CHRONOLOGIQUE, DES NOTES, DES DOCUMENTS

ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ANDRÉ DANIEL

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

PARIS

BIBLIOTHÈQUE-CHARPENTIER

EUGÈNE FASQUELLE, ÉDITEUR

11, RUE DE GRENELLE, 11

—

1898

DC
334
A6
année

666721
25 10. 57

INTRODUCTION

Il n'était pas arrivé depuis bien longtemps que l'on pût résumer l'histoire d'une année de notre vie politique sans avoir à mentionner de crise ministérielle. L'année 1897 s'est, sur ce point, très heureusement distinguée de celles qui l'ont précédée, et le cabinet Méline, monté au pouvoir à la fin d'avril 1896, a toutes les chances de dépasser la plus longue durée qu'un gouvernement ait atteinte depuis un quart de siècle. Il n'avait pourtant pas tout d'abord paru destiné à vivre une vie longue et féconde. Dès le premier jour, il s'était vu déclarer une guerre acharnée par les partis qui siègent à l'extrême gauche de la Chambre et qui, depuis lors, n'ont pas cessé de le harceler de leurs attaques à la tribune parlementaire, dans la presse politique, dans des réunions publiques ou privées. Tous

les prétextes ont été bons pour le battre en brèche et, si l'on ne pouvait l'empêcher de vivre, pour le condamner du moins à s'user misérablement dans une lutte quotidienne et stérile pour l'existence. Vains efforts et vaine tactique : le cabinet Méline a résisté à tous les assauts.

Au sortir d'une bataille aussi rude que celle qu'il avait fallu livrer pour arracher leurs portefeuilles aux ministres radicaux, tous les modérés n'avaient point vu sans quelque inquiétude M. Méline placé à la tête de leur parti et investi du redoutable honneur de gouverner en son nom. L'honorable député des Vosges, longtemps spécialisé dans l'étude des questions économiques, semblait n'avoir d'autre ambition que d'approcher du plus près possible la réalisation de son idéal protectionniste. A poursuivre ce but, on l'avait vu du moins faire preuve d'une force de volonté et de ténacité bien remarquable. Mais sa situation incontestée de chef du groupe protectionniste, de « général en chef du protectionnisme », comme on l'a par raillerie appelé, pouvait être de nature à éloigner de lui un certain nombre de modérés chez qui les sympathies du politique ne parviendraient pas à faire taire la rancune de l'économiste. A l'expérience, on a constaté

que M. Méline est un homme d'État. Toujours prêt à faire front à ses adversaires, il a la riposte prompte et l'habileté d'un tacticien parlementaire de premier ordre ; nul mieux que lui ne sait mettre un interpellateur en contradiction avec lui-même. La lutte de chaque jour et la pratique incessante de la tribune ont assoupli et fortifié sa parole, l'ont armé d'une éloquence qui ne s'est point encore trouvée en défaut et qui lui a valu des triomphes mémorables. Enfin, sa droiture, sa loyauté politique auxquelles s'allie la réputation d'une conduite privée pure de toute compromission lui assurent le respect de ses amis et des autres. En un mot, M. Méline est un des rares chefs de gouvernement qui aient grandi au pouvoir. C'est que s'il a eu le bonheur de ne se laisser battre en aucune rencontre, il n'a pas été seulement préoccupé de l'idée de conserver son portefeuille. Un pareil souci a au contraire toujours paru secondaire chez lui et non principal : il a mis en pratique la formule de M. Bourgeois, vivre pour agir. Et parce qu'il n'a point condamné sa majorité à une énervante et perpétuelle défensive, d'un peu indécise et flottante qu'elle était au début, il l'a faite compacte et solide en quelques mois. Il est juste de reconnaître que si le rôle du Président du Conseil a

été prépondérant et son action décisive, ses collaborateurs l'ont puissamment aidé tant par leur valeur propre que par l'entente parfaite qui n'a cessé de régner entre eux.

Malgré tout le temps perdu en débats inutiles, le travail législatif accompli, durant les deux sessions de 1897, est loin d'être négligeable : successivement les deux Chambres ont discuté et voté les projets ou propositions de loi relatifs au régime des sucres et des mélasses pour la distillerie, à la réglementation des bureaux de placement, aux sociétés de secours mutuels, au cadenas, à la prorogation du privilège de la Banque de France, à la réforme de l'instruction criminelle, à la suppression des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques, aux accidents dont les ouvriers peuvent être victimes dans leur travail, etc.

L'année finit sans que les projets fiscaux du gouvernement aient pu être entièrement étudiés et adoptés; même il a fallu recourir à l'expédient des douzièmes provisoires, l'examen du budget n'étant pas terminé en temps utile; mais le dégrèvement de l'impôt foncier reste acquis, grâce à l'énergique ténacité du ministre des finances. En somme, les deux sessions de 1897, surtout la session ordinaire, auront été

fécondes. Cela prouve que si la Chambre consentait à réformer son règlement intérieur, comme le demandent quelques-uns de ses membres les plus éminents, et à adopter une méthode de travail sévère, les sessions extraordinaires pourraient cesser d'être aussi ordinaires que les autres sans qu'aucune loi utile restât en souffrance. Tout le monde y trouverait son compte, le pays qui s'énerve et souffre de tant de vaines agitations, le gouvernement qui pourrait employer à gouverner une partie du temps qu'il lui faut consacrer à défendre son existence toujours menacée, le Parlement lui-même enfin où pourraient entrer des hommes laborieux et compétents qu'en éloigne à cette heure l'impossibilité d'abandonner leurs affaires pendant presque toute l'année.

Au point de vue extérieur, la proclamation officielle de l'alliance franco-russe a été l'événement capital de 1897. Sans doute, ceux-là seuls qui fermaient obstinément les yeux pouvaient encore douter de l'existence d'un accord étroit entre les deux nations après les fêtes de Cronstadt et de Toulon, et après le séjour en France des souverains russes. Mais en présence du scepticisme intéressé de tant d'incrédules volontaires, on aurait malaisément compris que les deux gouvernements gardassent un silence

plus long sur les liens qui les unissent. La reconnaissance du pacte était la suite naturelle des manifestations enthousiastes auxquelles venaient de se livrer le peuple français et le peuple russe ; elle était aussi la réponse nécessaire aux appréciations d'une partie de la presse étrangère qui refusait d'attacher un intérêt politique au voyage du Président ; elle était enfin la condition indispensable pour l'avenir d'une politique féconde basée sur l'action combinée des deux diplomaties. Ces divers motifs expliquent, et légitimement, l'enthousiasme provoqué par les toasts du *Pothuau*.

Avec sa loyauté ordinaire, M. Méline a été le premier à reconnaître que l'alliance franco-russe est due non point aux efforts de son seul ministère, mais à la fixité des principes qui ont guidé notre politique étrangère sous tous les cabinets successifs qui, depuis vingt-cinq ans, ont exercé le pouvoir.

Cette appréciation très juste ne saurait trouver de contradicteurs et de fait n'en a pas trouvé. Mais, si l'on s'accorde à admettre que les grands résultats de notre politique étrangère sont dus à une suite inflexible dans les idées, ne pensera-t-on point que des résultats semblables seraient atteints au dedans par des moyens semblables ? Et n'est-on pas en droit d'espérer

que cette pensée nous conduira enfin à l'union de tous les esprits sages, épris à la fois de progrès et de prudence sur un programme assez large pour être acceptable pour tous? Le pays aura en mai 1898 l'occasion de répondre à cette question, nous avons la ferme confiance que sa réponse sera digne de lui.

Paris, mars 1898.

L'ANNÉE POLITIQUE

1897

JANVIER

Le renouvellement partiel du Sénat; ardeur de la lutte; victoire des républicains modérés : répartition des sièges entre les divers partis.
Ouverture de la session ordinaire de 1897. — Constitution du bureau du Sénat et du bureau de la Chambre; discours d'installation des présidents.
CHAMBRE : La question du régime économique des sucres. — Projet de loi sur les récompenses nationales. — Interpellation de M. Carnaud sur la nomination de M. Doumer au gouvernement général de l'Indo-Chine. — Proposition de M. Rouanet tendant à l'abrogation de la loi du 24 juillet 1873 relative à l'église du Sacré-Cœur-de-Montmartre. — Question de M. Antide Boyer sur les mesures prises contre la contagion de la peste.
SÉNAT : Proposition de loi de M. Fresneau tendant à rendre aux communes la liberté en matière d'enseignement primaire et secondaire. — Interpellation de M. Le Provost de Launay sur des fraudes qui auraient été commises aux examens du baccalauréat à Lille.
Distribution d'un *Livre jaune* relatif à « la revision des Traités tunisiens ». — Voyage en France du comte Mouravief, ministre des affaires étrangères de Russie.
Elections partielles.

L'année politique 1897 s'est ouverte par une consultation nationale qui empruntait aux circonstances une importance toute particulière. A l'approche du renouvellement triennal du Sénat, les radicaux redoublèrent d'activité dans la campagne de discours et de conférences qu'ils avaient entreprise dès le lendemain de la chute du cabinet Bourgeois. A Toulouse, à Paris, à Orléans, à Bourg, à Bordeaux,

MM. Bourgeois, Doumer, Goblet, Mesureur avaient exposé le programme radical, préconisé l'impôt global sur le revenu et attaqué la politique des républicains modérés avec tant de constance et d'entrain qu'ils semblaient vraiment vouloir obtenir du corps des électeurs sénatoriaux une sorte de jugement entre eux et leurs adversaires. Il faut dire cependant que la consultation devait perdre quelque chose de sa valeur par ce seul fait qu'un grand nombre de radicaux, la plupart, évitèrent, dans leurs professions de foi, de se prononcer nettement pour ou contre le projet de M. Doumer. Beaucoup d'entre eux trouvèrent plus habile ou plus commode de se cantonner dans les vagues lieux communs de la politique de concentration républicaine, se bornant en matière fiscale à se déclarer les partisans d'une plus grande équité dans la répartition des impôts. De leur côté, les républicains modérés n'étaient pas restés inactifs. M. Waldeck-Rousseau avait poursuivi, dans la Loire, une vaillante campagne oratoire, M. Deschanel était allé réfuter les sophismes socialistes à Carmaux. Partout, la lutte avait été vive. Malgré donc les équivoques, la journée du 3 janvier devait marquer une date importante, celle où le pays choisirait entre deux politiques qu'il avait, l'une et l'autre, expérimentées : le pays se prononça pour la politique modérée. Le renouvellement portait sur 97 sièges, précédemment occupés par 66 républicains, 9 radicaux, 1 radical-socialiste et 20 membres de la droite. Sur ces 97 sièges, les républicains en obtinrent 66, les radicaux 16, les radicaux-socialistes 3, les conservateurs 12. Ce résultat qui, pourtant, ne semblait guère prêter à discussion, fut présenté par les radicaux et les socialistes comme un très beau

succès pour leur cause. La *Petite République* écrivait : « C'est une mémorable volée. » Vraiment, les quelques rares sièges qu'ils gagnaient ne comportaient pas cet excès d'enthousiasme. Il est vrai que, dans certains départements, ils croyaient s'être débarrassés d'adversaires tout particulièrement détestés. C'est ainsi que dans la Haute-Garonne, M. Adrien Hébrard et M. Constans avaient été éliminés. Leur échec, au surplus — celui de M. Constans n'était qu'apparent — avait été, en grande partie, dû à des considérations d'où la politique était absente, et pour battre M. Constans au troisième tour de scrutin, alors que, dès le second, il aurait dû être proclamé élu, il avait fallu à ses adversaires d'extrême gauche voter eux-mêmes pour un homme dont le nom est synonyme de libéralisme : M. Paul de Rémusat. Néanmoins, les radicaux et socialistes menaient grand bruit autour de l'échec supposé de l'éminent homme d'État et prétendaient en faire le trait caractéristique de la journée électorale. Les modérés auraient pu répondre, et ils répondaient, en effet, en rappelant la défaite, celle-là définitive, des candidats patronnés par M. Léon Bourgeois dans la Marne. En somme, ce qui ressortait de la journée électorale du 3 mai, c'était l'approbation très générale de la politique suivie par le Sénat contre le ministère radical. Cette manifestation avait d'autant plus de valeur que, quelques mois plus tôt, une autre, exactement semblable, l'avait précédée, le jour des élections municipales. Mais, si les radicaux étaient mal fondés à considérer le renouvellement sénatorial du 3 janvier comme une victoire de leur parti, les modérés, de leur côté, ne devaient pas se refuser à y voir une indication sinon très

inquiétante, du moins digne de leur attention. La majorité qu'ils possédaient au Sénat n'était en rien modifiée, mais tous les sièges perdus par la droite étaient gagnés par les radicaux ou les radicaux-socialistes. Parfois, assurément, il était arrivé que les conservateurs, sentant leur défaite assurée, avaient de toutes leurs forces contribué au succès des candidats les plus avancés, attendant « le bien de l'excès du mal ». Mais il n'en allait pas ainsi partout, et dans certains départements les radicaux avaient triomphé sans aucun secours des anciens partis.

La session ordinaire du Parlement pour 1897 s'ouvrit le 12 janvier. Les deux Assemblées réunies sous la présidence de leurs doyens d'âge, MM. Wallon et le comte Lemercier, procédèrent à la constitution de leurs bureaux, qui furent ainsi composés, à peu près tels qu'ils étaient durant l'année écoulée :

SÉNAT. — *Président :* M. Loubet.

Vice-présidents : MM. Scheurer-Kestner, Bérenger, Magnin et Peytral.

Questeurs : MM. Cazot, Gayot et Tolain.

Secrétaires : MM. Pazat, Durand-Savoyat, Rathier, Ollivier, Prévet, Decauville, Maxime Lecomte, Bonnefoy-Sibour.

CHAMBRE. — *Président* : M. Henri Brisson ;

Vice-Présidents : MM. Sarrien, Poincaré, Deschanel et Isambert ;

Questeurs : MM. Bizarelli, Royer, Guillemet ;

Secrétaires : MM. Mougeot, Codet, Henri Cochin, Abel, Dejean, Néron-Bancel, Decker-David et Jourde.

Dans son discours d'installation, le président du Sénat, après avoir souhaité la bienvenue aux nouveaux

élus du 3 janvier, rappela à ses collègues, au début d'une session qui paraissait devoir être des plus laborieuses, que « si les questions purement politiques importent à un haut degré, et s'il faut à tout prix combattre le scepticisme précurseur d'une éclipse de la liberté, l'équilibre financier, le souci de ne pas surcharger les contribuables déjà lourdement frappés, la volonté de ne pas compromettre la richesse publique et atteindre par là les sources de la production nationale et le bien-être des travailleurs s'impose au plus haut point aux préoccupations ». Il profita enfin des remerciements qu'il avait à adresser au président d'âge, M. Wallon, pour le féliciter de la verte vieillesse qui lui permet d'assister au fonctionnement régulier et normal d'une constitution, dont on a dit qu'il est le père, et « qui, depuis vingt deux ans, a assuré la paix à l'intérieur et la grandeur de la France au dehors ».

A la Chambre, M. Brisson remercia de son côté le bureau provisoire et fit de son président M. le comte Lemercier un vif éloge que la presse d'extrême-gauche critiqua amèrement. Tout comme son collègue du Sénat, M. Brisson termina son allocution par un appel au travail et par des conseils très sages sur la nécessité de faire un emploi utile de la fin de la législature.

L'œuvre législative de janvier ne fut cependant pas très intéressante ; les deux semaines qui restaient à courir pour atteindre la fin du mois, n'étaient, il est vrai, qu'une période de mise en train. En dehors de la question des sucres dont la Chambre ne termina pas l'étude, et du projet de loi sur les récompenses nationales voté par les deux assemblées

du Parlement, les séances du Luxembourg et du Palais-Bourbon furent surtout consacrées à des interpellations dont il serait exagéré de dire qu'elles répondaient toutes à un besoin sérieux.

Le Gouvernement eut tout d'abord à s'expliquer sur des nominations de fonctionnaires. A la Chambre, M. Carnaud critiqua la nomination de M. Paul Doumer au gouvernement général de l'Indo-Chine, et accusa le cabinet de n'avoir obéi en « débarquant » cet adversaire de sa politique qu'à de mesquines considérations d'intérêt ministériel et au désir de discréditer le parti radical, en pleine période électorale. Au Sénat, M. Maxime Lecomte demanda compte au ministre de l'intérieur du remplacement du préfet du Nord, M. Vel-Durand, nommé récemment conseiller d'Etat. MM. André Lebon et Barthou répondirent aux interpellateurs et revendiquèrent en excellents termes pour le Gouvernement le droit de choisir ses fonctionnaires comme il l'entendait.

Quelques jours plus tard était discutée une proposition de M. Rouanet tendant à l'abrogation de la loi du 24 juillet 1873, qui avait déclaré d'utilité publique la construction d'une église au sommet de Montmartre. Déjà en 1882, 1886 et 1891 des propositions analogues avaient été présentées et toujours repoussées. La proposition de M. Rouanet eut le sort de celles qui l'avaient précédée. Il n'en pouvait être autrement, car ceux-là mêmes qui n'auraient jamais adopté la loi de 1873 se voyaient obligés de voter son maintien ou de se résigner à une manifestation quelque peu ridicule et platonique, à moins qu'elle n'entraînât d'énormes charges pour le budget. C'est ce que M. Goblet, alors ministre de l'in-

térieur, avait démontré en 1882 et c'est aussi ce que M. Darlan fit observer à la Chambre. M. Goblet ne put s'empêcher de se prononcer contre une proposition reproduisant celle qu'il avait autrefois combattue; mais, laissant bientôt de côté la question spéciale en discussion, il s'attaqua à la politique générale du Gouvernement qu'il jugeait empreinte d'esprit clérical. M. Méline n'eut de peine ni à se défendre ni à ramener sur son véritable terrain ce débat inutile que la Chambre clôtura en repoussant la demande d'urgence par 322 voix contre 196.

Au Sénat, M. Fresneau fournit, le 22 janvier, les éléments d'un débat très passionné, avec sa proposition de loi tendant à rendre aux communes le droit que la loi du 15 mars 1880 leur avait reconnu, de confier leurs établissements d'instruction secondaire et primaire, soit à des instituteurs et institutrices laïques, soit à des associations religieuses vouées à l'enseignement, autorisées ou déclarées d'utilité publique. Très vivement combattue par M. Leporché, la proposition semblait à M. de Marcère digne d'être prise en considération et capable de nous faire faire un grand pas vers la paix sociale. Mais le ministre de l'instruction publique estimait au contraire que son adoption constituerait un véritable retour en arrière, parce qu'elle s'attaquait aux deux fondements essentiels de notre organisation scolaire la gratuité et la laïcité, et par 215 voix contre 33, la haute Assemblée affirma qu'elle partageait cette opinion en repoussant la prise en considération.

M. le Provost de Launay interpella, le 26 janvier, le ministre de l'instruction publique sur des fraudes qui auraient été commises aux examens du bacca-

lauréat de la faculté de Lille. M. Rambaud répondit qu'aucune fraude n'avait été commise et le débat fut clos sans qu'aucun ordre du jour eût été déposé.

Quelques jours plus tard, enfin, M. Antide Boyer posa à la Chambre, une question au ministre de l'intérieur au sujet des mesures prises contre la contagion de la peste. Dans sa réponse, M. Barthou affirma que, pas plus à Marseille que sur aucun autre point du territoire français, on n'avait eu à constater des cas de peste, et exposa les mesures préventives qu'il avait cru devoir prendre. La Chambre en fut satisfaite et l'incident fut clos.

Deux faits d'ordre diplomatique sont à noter dans le courant de janvier : la distribution aux membres du Parlement d'un *Livre jaune* relatif à la revision des « Traités tunisiens », et la visite à Paris de M. le comte Mouravief, le nouveau ministre des affaires étrangères de Russie.

Le voyage en France de ce diplomate eut un retentissement considérable, en raison du fait lui-même et des circonstances dans lesquelles il se produisit. Représentant de l'empereur de Russie à la cour de Danemark, le comte Mouravief était le candidat de l'impératrice douairière, dont on sait l'absolue fidélité à la politique inaugurée par son illustre époux. Par là même le choix du comte Mouravief pour succéder au prince Lobanof offrait toutes les garanties souhaitables aux partisans de la politique franco-russe. La première impression fut donc excellente et parut de nature à effacer tout souvenir de certains malentendus et de quelques divergences de vues qui s'étaient manifestées, pendant

l'intérim de M. Chichkine, entre les gouvernements de Paris et de Saint-Pétersbourg, notamment au sujet de la dette ottomane. Mal connus dans le public, ces incidents avaient eu pour fâcheuse conséquence de prêter à de faciles railleries de la part des ennemis de l'union franco-russe et de risquer de déchaîner dans notre pays un mouvement de réaction contre l'enthousiasme naguère témoigné à la politique de l'alliance. Cela heureusement ne dura guère. Avec beaucoup d'à-propos Nicolas II saisit l'excellente occasion qui s'offrait de montrer au monde l'étroite entente qui régnait entre son gouvernement et celui de la République ; il tint à ce qu'avant de prendre possession de son nouveau poste, le comte Mouravief se rendît à Paris pour y faire la connaissance de nos ministres et y nouer des relations personnelles avec eux. Cette attention délicate fut hautement appréciée chez nous et produisit un effet considérable que ne diminua en rien l'arrêt — difficile à éviter — du comte Mouravief à Berlin, à son retour en Russie.

Le ministre du Tsar arriva à Paris le 28 janvier et fut, le même jour, présenté au président de la République. Un déjeuner fut offert en son honneur, le lendemain, au quai d'Orsay. M. Hanotaux y porta en ces termes la santé de son hôte :

Je suis convaincu, Messieurs, que vous partagerez tous mon sentiment au moment où je lève mon verre pour saluer et féliciter l'homme d'État éminent qu'une auguste volonté vient d'élever à un emploi pour lequel l'ont désigné ses rares qualités et les grands services qui ont déjà marqué sa carrière.

Monsieur le ministre, dans le si court séjour que vous avez fait parmi nous, vous avez senti, j'en suis sûr, car

cela se sent vite, se porter vers vous toutes les sympathies et tous les suffrages.

MESSIEURS,

Vous vous associerez, je n'en doute pas, aux vœux bien sincères que je forme, au nom d'un gouvernement et d'un peuple amis, quand j'exprime l'assurance que, dans cette haute charge, le comte Mouravief continue à collaborer longtemps et avec succès à la gloire et à la prospérité du règne de S. M. l'empereur Nicolas II, aux bonnes relations internationales existant entre les puissances et à leurs communs efforts pour le grand bien de la paix et de l'humanité.

M. le comte Mouravief répondit :

MONSIEUR LE MINISTRE,

D'ordre de S. M. l'empereur, étant arrivé dans ce beau pays de France si cher à toute ma patrie, j'ai été heureux de faire votre connaissance et d'entrer en relations personnelles avec vous, mon cher collègue, si vous me permettez de vous nommer ainsi.

Je lève mon verre en portant votre santé, convaincu que les relations intimes existant entre nos deux pays resteront, comme par le passé, la garantie la plus solide de la paix.

A l'issue de ce déjeuner, les deux ministres eurent ensemble une longue conférence, principalement consacrée aux affaires d'Orient, et l'ambassadeur du Sultan, mandé auprès d'eux, dut emporter cette impression que son gouvernement agirait sagement en ne basant pas sa politique sur l'espoir d'un manque d'unité dans les vues de l'Europe.

Deux élections partielles eurent lieu en janvier. MM. l'abbé Gayraud, candidat catholique républi-

cain, et Forni, républicain, furent élus députés, le premier dans la troisième circonscription de Brest, en remplacement de Mgr d'Hulst, le second dans l'arrondissement d'Albertville, en remplacement de M. Pierre Blanc.

FÉVRIER-MARS

CHAMBRE : La question des sucres. — Le régime des mélasses étrangères pour la distillerie. — Fin de la discussion et vote du projet de budget pour 1897.

Interpellations et questions : Affaires d'Orient, la question crétoise; la dissolution de l'association des maîtres répétiteurs; les courses de taureaux et les violations de la loi Grammont; l'expulsion de MM. Bueb et Bebel; les mesures à prendre contre le chômage; la mévente des porcs; les dilapidations financières : affaires des chemins de fer du Sud; nomination de magistrats; décès de militaires; visites des délégués mineurs; renvoi de mineurs de Rochebelle; les conditions du travail à Madagascar.

L'affaire de Panama : question de M. Argeliès sur les révélations faites par Arton; une nouvelle instruction judiciaire; demande en autorisation de poursuites contre un sénateur et trois députés; nomination décidée d'une nouvelle commission d'enquête; réimpression et publication au *Journal officiel* du rapport de M. Vallé.

Discussion et vote de projets et propositions de loi relatifs à la propriété foncière en Algérie; la modification de l'article 174 du code d'instruction criminelle; les clôtures et barrières de chemins de fer; la conversion de l'emprunt malgache de 1886.

SÉNAT : Discussion et adoption des projets et propositions de loi sur : la protection de la santé publique; la fabrication et la vente des vins artificiels; l'autorisation accordée à la Caisse d'assurances en cas de décès de faire des assurances mixtes; la militarisation des guetteurs d'électro-sémaphores; la création des quatrièmes bataillons; une convention passée par le ministre des travaux publics avec la Compagnie de l'Ouest. — Discussion et adoption des conclusions du rapport de M. Labiche sur l'organisation de l'Algérie. — Interpellation de M. Monestier sur les rapports financiers de l'État avec les compagnies de chemin de fer. — Vote du budget. —Discussion de la validité des élections sénatoriales de la Mayenne, du Jura et de la Haute-Garonne; validation de M. Constans.

CHAMBRE : Nomination d'une commission chargée de faire une enquête sur l'élection de M. l'abbé Gayraud, dans la troisième circonscription de Brest.

Élections partielles.

La question du régime économique à appliquer à

l'industrie sucrière est des plus complexes. C'est ce qui excuse ou tout au moins explique l'invraisemblable incohérence du débat qui s'est déroulé sur cette matière devant la Chambre pendant la seconde quinzaine de janvier et les premiers jours de février. A une époque relativement récente, la France était le premier pays sucrier du monde entier. Cette situation privilégiée ne s'est malheureusement pas maintenue. Plusieurs autres pays — notamment l'Allemagne, l'Autriche, la Hollande, la Belgique, la Russie, même l'Egypte et les deux Amériques — ont créé une industrie sucrière et sont vite devenus pour nous des concurrents extrêmement redoutables. Partout, en effet, l'industrie sucrière a pris une grande extension pour des motifs d'ordres divers, parmi lesquels il faut citer en première ligne la facilité de la culture de la betterave et les mécomptes éprouvés dans d'autres cultures. Partout aussi une crise résultant de la surproduction et de la fermeture des marchés extérieurs n'a pas tardé à se manifester; mais nulle part autant qu'en France elle n'a été sensible au producteur et au consommateur à cause de la lourdeur de notre système fiscal et aussi des circonstances exceptionnellement favorables dans lesquelles certaines industries étrangères, en particulier l'industrie allemande, ont pu concurrencer la nôtre et l'attaquer jusque sur le marché national.

A l'heure actuelle, la production n'est pas proportionnée à la consommation, la quantité de sucre fabriqué est de beaucoup supérieure à la quantité nécessaire. Dans chaque pays le but poursuivi est donc celui-ci : assurer l'écoulement au dehors du stock national au détriment des sucres étrangers. D'où le système des primes.

Ce n'est pas la France cependant qui a inauguré le système des primes sucrières. Bien avant elle l'Allemagne est entrée dans cette voie, et avec plein succès puisque la production de nos voisins, qui était de 250.000 tonnes en 1873, passait à plus de 500,000 en 1883 et atteignait à peu près le million, en 1893, malgré notre loi de 1884, tandis que notre production diminuait à ce point que du premier rang nous tombions au troisième ou quatrième et que d'exportateurs il nous fallait devenir importateurs. Le but de la loi du 29 juillet 1884 fut de rétablir l'équilibre rompu sur nos propres marchés et d'assurer à la production nationale la vente de tout le sucre nécessaire à notre consommation intérieure. On adopta pour cela un système de détaxes, d'après lequel, au lieu de soumettre à l'impôt la totalité du sucre produit par la betterave, on ne faisait porter la taxe que sur un rendement fictif inférieur au rendement réel et laissant, par suite, un surcroît de bénéfice au fabricant. A l'encontre des tarifs protectionnistes ordinaires, ce système, au lieu d'encourager la routine, offrait l'avantage de provoquer de continuels progrès et d'incessants perfectionnements, puisque à chaque augmentation de rendement correspondait un nouveau bénéfice net pour le producteur[1]. En même temps qu'elle était ainsi directement aidée et encouragée, l'industrie nationale recevait un autre appui indirect sous forme de relèvement des droits de douanes sur les sucres étrangers. La loi de 1884

1. Les lois des 27 mai 1887, 24 juillet 1888, 5 août 1890 et 29 juin 1891 ont successivement et dans des proportions diverses limité le bénéfice résultant pour le producteur de l'écart entre le rendement légal et le rendement réel. Ce bénéfice n'en reste pas moins considérable.

eut les effets heureux qu'on attendait d'elle. Sous sa protection l'industrie sucrière a prospéré et la quantité de sucre extraite des betteraves n'a pas cessé d'augmenter. De nouveau, notre industrie a pu suffire à tous les besoins de la consommation intérieure. Même elle les a dépassés. Et comme la consommation ne saurait augmenter à cause des droits très lourds qui la grèvent[1], à mesure que le stock grossissait, le problème des débouchés extérieurs est devenu de plus en plus urgent à résoudre. Il est aussi des plus difficiles, car tous les pays ont renforcé et perfectionné leur système de défense. En réponse à la loi française de 1884, l'Allemagne, en même temps qu'elle diminuait progressivement jusqu'à la suppression totale ses primes de fabrication, augmentait ses primes d'exportation. Nos voisins de l'Est, il est vrai, n'auraient pas demandé mieux que d'en finir avec ce régime de guerre, et le gouvernement impérial a essayé de provoquer la réunion d'une conférence internationale pour la suppression de toutes les primes; mais cette tentative a échoué et la loi allemande du 27 mai 1896, qui augmente à peu près de moitié les primes d'exportation, a pu être très justement qualifiée par ses promoteurs mêmes de loi de guerre (*Kampfgezetz*). L'Autriche-Hongrie, à son tour, s'est mise en mesure de se mieux défendre, non point en augmentant ses primes, mais en assurant leur paiement intégral. Jusqu'alors, en effet les primes sucrières n'étaient payées que jusqu'à épuisement du crédit qui leur était affecté. Il en résultait qu'une partie seulement du sucre non consommé

1. Le droit de consommation est de 60 centimes par kilogramme, pour une marchandise qui en vaut 25!

à l'intérieur pouvait être exportée. La nouvelle législation remédiait à cet état de bonne choses en élevant de 4 millions à 9 millions de florins le crédit affecté aux primes.

Le résultat immédiat de ces diverses mesures devait être d'arrêter presque totalement nos exportations et même de menacer notre marché intérieur, malgré nos tarifs douaniers. Le Gouvernement se préoccupa de cette situation, et comme les Chambres s'étaient séparées sans avoir pu discuter le projet de loi qu'il avait déposé le 9 juillet 1896, il se hâta de fixer ainsi qu'il suit, par un décret du 26 du même mois, les surtaxes applicables « aux sucres bruts étrangers importés des pays d'Europe et aux sucres raffinés étrangers de toute origine » :

10 fr. 50 par 100 kilogrammes de poids effectif net sur les sucres bruts d'origine européenne ou importés des entrepôts d'Europe;

Sur les sucres raffinés et assimilés autres que les candis :

Tarif général. . . 16 francs par 100 kilogrammes;
Tarif minimum. . 12 francs par 100 kilogrammes;

Sur les sucres candis :

Tarif général. . . 30 fr. 80 par 100 kilogrammes;
Tarif minimum. . 25 fr. 80 par 100 kilogrammes.

Ce régime établi par décret ne pouvait être que provisoire et le Gouvernement déposa en effet, dès la session extraordinaire de 1896, un nouveau projet de loi; mais la commission des douanes l'examina avec tant de lenteur et si peu de méthode, qu'il ne put venir en discussion qu'en janvier 1897. Il faut d'ailleurs reconnaître que le Gouvernement lui-même avait fait preuve d'assez peu de fixité dans ses intentions. D'accord avec lui, la commission pré-

senta enfin un projet dont la caractéristique était de combiner le système des primes d'exportation à celui des primes de fabrication et dont la Chambre aborda l'examen le 19 janvier. Défenseur vigoureux de la loi de 1884, à laquelle il avait collaboré avec M. Tirard, M. Ribot s'attacha à démontrer que le maintien des primes de fabrication n'était pas moins nécessaire que la création des primes de sortie. Il était en cela d'accord avec le Gouvernement et la commission. M. Siegfried et après lui M. Charles-Roux se plaçaient sur un tout autre terrain qui paraît bien être celui de la vraie solution. A leur avis, ce n'était point au dehors qu'il fallait chercher le moyen d'écouler l'excédent de notre production, mais à l'intérieur du pays même. Sur les marchés étrangers en effet, nos producteurs ont à soutenir contre leurs concurrents une lutte très rude dont le consommateur français paye les frais. Il serait aisé au contraire de donner une énorme extension à la consommation nationale si on la dégrevait des droits qui l'écrasent et l'on atteindrait ainsi le double but d'assurer à l'industrie sucrière la vente de ses produits et de permettre au consommateur d'obtenir à un prix raisonnable une marchandise qu'il paye actuellement 1 fr.05 le kilogramme, en France pays producteur, alors qu'elle coûte 0 fr. 30 en Angleterre, pays non producteur[1].

1. Dans cet ordre d'idées, il nous paraît intéressant de reproduire la lettre suivante adressée aux journaux par le président du Syndicat des fabricants de sucre de France :

Paris, le 16 janvier 1897.

Monsieur le directeur,

L'industrie sucrière est très vivement prise à partie en ce moment dans la presse parisienne.

On lui reproche d'être insatiable, de ne pas se contenter

Ces idées furent traduites dans un contre-projet déposé par M. Siegfried et qui était ainsi rédigé :

Article premier. — A partir du 1er septembre 1897, les droits sur les sucres de toute origine, livrés à la consommation, sont réduits d'un quart et fixés comme suit :

Sucres bruts et raffinés, 45 francs par 100 kilogrammes de sucre raffiné ;

Sucres candis, 48 fr. 15 par 100 kilogrammes de sucre raffiné.

Art. 2. — A partir de la même date, les sucres français, indigènes et coloniaux, représentant des excédents de rendement ou des déchets de fabrication, sont soumis à une taxe spéciale de 35 francs par 100 kilogrammes de sucre raffiné.

des avantages que lui consent la loi de 1884, avantages que l'on déclare exorbitants, scandaleux et l'on crie : Haro! sur cette éternelle quémandeuse, qui vient toujours et sans cesse à la charge.

A la vérité, nous ne demanderions rien à l'heure actuelle, et le Parlement n'aurait point à s'occuper de la question sucrière si l'Allemagne et l'Autriche, qui ont juré notre perte, n'avaient point établi, tout récemment, un système de primes à l'exportation qui nous ferment nos débouchés à l'extérieur ou nous obligent à y vendre à des prix de ruine. Nous demandons aux pouvoirs publics de nous défendre contre ces deux puissantes rivales, et d'user contre elles des armes dont elles usent contre nous. Nous le demandons au nom de l'agriculture dont la cause est la nôtre, nous parlons au nom de 170 millions de salaires que nous distribuons annuellement dans nos campagnes.

L'industrie sucrière française condamne le système des primes à l'exportation : et si, contrainte et forcée, elle réclame aujourd'hui ces primes, c'est en vue précisément d'annihiler l'effet des primes instituées par l'Allemagne et l'Autriche, et d'amener ainsi ces deux puissances à y renoncer d'elles-mêmes. N'est-il donc point convenu que ces primes cesseraient en France le jour où l'Allemagne et l'Autriche les auraient supprimées ?

On nous reproche nos bonis de fabrication, mais on oublie les 200 millions que les sucres rapportent annuelle-

Les sucres employés au sucrage des vins, cidres et poirés sont soumis à la même taxe.

Art. 3. — A partir de la même date, des primes dont la quotité est fixée comme suit, sont accordées pour l'exportation en pays étrangers et dans les colonies françaises non soumises au tarif métropolitain, aux sucres français indigènes ou coloniaux savoir :

	Par 100 kilogr. de sucre raffiné.
Sucres bruts d'un titrage de 65 à 98 p. 100.	3 fr. 50
Sucres bruts ou raffinés en grains ou en petits cristaux d'un titrage de 98 p. 100 au moins.	4 fr. »
Sucres candis et sucres raffinés, en pains ou morceaux, parfaitement épurés, durs et secs.	4 fr. 50

ment au Trésor; on oublie qu'avant l'application de cette loi de 1884, soi-disant si onéreuse pour nos budgets, les sucres ne donnaient à l'impôt qu'un revenu de 130 ou 140 millions. On oublie enfin qu'aujourd'hui, grâce à cette loi de 1884, le sucre a diminué pour le consommateur de 20 p. 100.

Ces bonis, nous en ferions bien volontiers le sacrifice, le jour où notre produit ne serait plus grevé de l'impôt excessif dont on le surcharge, et qui met un obstacle insurmontable à l'accroissement de sa consommation. On ne dit pas assez au public que nous vendons le sucre 25 centimes le kilogramme, et que l'impôt de consommation est de 60 centimes, soit 240 p. 100 de la valeur de notre marchandise.

Ces bonis qu'on nous objecte, nous les considérons comme une compensation très insuffisante aux charges qui pèsent sur notre industrie. Qu'on nous enlève cette lourde charge, et nous en ferons bien volontiers le sacrifice. Le jour où le public aura le sucre au prix auquel nous pouvons le lui fournir, nous verrons la consommation qui reste stationnaire, en France, doubler, tripler même, comme elle a doublé, triplé en Angleterre le jour où le droit de consommation a été supprimé dans ce pays. Lorsqu'il n'y aura plus, en France, d'impôt sur le sucre, nous ne serons plus obligés de chercher des débouchés au dehors; nous les trouverons sur le marché intérieur, surtout si ce marché nous est assuré

Art. 4. — Les sucres des colonies françaises exportés directement dans un pays étranger jouiront de la prime prévue à l'article 3.

Art. 5. — Si les pays producteurs de sucre de betteraves, accordant actuellement des primes d'exportation, suppriment ou abaissent ces primes, le Gouvernement est autorisé, en l'absence des Chambres, à prendre par décret les mêmes mesures, sous réserve de ratification par le Parlement.

Art. 6. — Est ratifié et converti en loi le décret du 26 juillet 1896, portant relèvement des surtaxes afférentes aux sucres étrangers. La surtaxe de 10 fr. 50 par 100 kilogramme, édictée par ledit décret, est étendue aux sucres en poudre titrant 98 p. 100 ou

comme à toutes les autres industries, et jamais plus vous ne verrez de question sucrière à l'ordre du jour des Chambres.

Là est la véritable solution pour nous ; mais cette solution, elle ne dépend pas de nous; et, jusqu'à ce qu'elle intervienne, nous sommes bien forcés de demander aux pouvoirs publics l'aide qu'ils nous accordent aujourd'hui et sans laquelle nous ne pourrions pas vivre.

En ce qui concerne les primes d'exportation, il y a là, encore une fois, une situation qui n'est pas de notre fait, et qui nous oblige à l'attitude que nous avons prise.

Les primes établies par nos rivaux de l'étranger, déjà plus favorisés que nous sous le rapport de la main-d'œuvre, de la culture, de l'impôt et des transports, vont consommer notre ruine et celle de l'agriculture, si l'on refuse de nous armer de moyens de défense équivalents. Nous les demandons pour le temps seulement où ils seront nécessaires et c'est en toute confiance que nous faisons appel à la clairvoyance et au patriotisme du Parlement.

Représentant d'une industrie violemment attaquée, je viens demander, Monsieur le directeur, à votre courtoisie aussi bien qu'à vos sentiments de justice, la permission d'élever la voix en faveur des intérêts dont j'ai la garde, et je m'adresse à vous, persuadé que votre estimable journal n'est point au nombre de ceux dont l'accès nous est fermé.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président du Syndicat,
S. Tétard.

moins, importés des pays hors d'Europe pour la consommation.

Ces derniers sucres continueront à jouir du bénéfice de l'admission temporaire pour la réexportation après raffinage, mais ils seront exclus du bénéfice de la prime instituée par l'article 4 de la présente loi.

Art. 7. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures à prendre pour assurer l'exacte application des dispositions qui précèdent.

Disposition transitoire. — Jusqu'au 1er septembre 1897, les primes d'exportation prévues à l'article 3 sont réduites de moitié.

M. Siegfried défendit son projet avec une telle vigueur, montrant combien il favorisait le consommateur sans pour cela compromettre l'équilibre budgétaire que, malgré une habile réponse du ministre du commerce, la Chambre, par 282 voix contre 237, vota sa prise en considération. Mais combattu au fond par la commission des douanes, par la commission du budget et par le Gouvernement, le contre-projet de M. Siegfried ne put, malgré les efforts de son auteur, résister à tant et de si puissants adversaires et se trouva en définitive rejeté par 306 voix contre 217, de même qu'un amendement de M. Gabriel Dufaure tendant à « substituer le chiffre uniforme de 2 fr. 50 aux chiffres proposés par la commission pour les différentes sortes de sucres », et qui ne réunit que 117 voix contre 346.

Une première fois déjà le parti socialiste était intervenu au débat et avait offert sa solution du problème sous la forme d'un contre-projet de MM. Baudin et Jaurès, dont l'article 1er était ainsi conçu :

A partir du 15 mars prochain, l'État exercera seul

l'industrie de la raffinerie du sucre. Il entrera en possession immédiate des établissements et de l'outillage.

Aucune indemnité n'étant due, même en régime capitaliste, aux raffineurs pour la substitution du monopole légal de l'Etat au monopole de fait dont ils ont longtemps abusé, il leur sera tenu compte seulement de la valeur à ce jour des bâtiment et de l'outillage. Des experts désignés par l'Etat procéderont à cette évaluation.

Si longuement et si éloquemment qu'elle y eût été invitée, la Chambre avait refusé par 439 voix contre 82 de se laisser entraîner dans cette voie. Mais l'opposition socialiste ne se tint pas pour battue et revint à la charge plusieurs fois. M. Jules Guesde d'abord déposa la motion préjudicielle suivante : « La Chambre invite le Gouvernement à lui présenter le tableau des bénéfices réalisés annuellement, depuis trois ans, par les diverses fabriques de sucres et par les raffineurs ». Repoussé par le président du Conseil, ce projet de résolution, dont le premier résultat aurait été un ajournement de la suite de la discussion, fut rejeté par 363 voix contre 129. Et la Chambre adopta, par 294 contre 193, le § 1 de l'article 1er qui consacrait le principe des primes. Mais à partir de quelle époque devraient être produits les sucres indigènes déclarés pour l'exportation qui en profiteraient? La commission, d'accord avec le Gouvernement, proposait le 1er septembre 1896, date de l'ouverture de la campagne sucrière. Mais M. Jaurès, par voie d'amendement, pria la Chambre de substituer à cette date celle du 1er février 1897. Si vous appliquez les primes à partir du 1er septembre 1896, disait en effet le député du Tarn, vous allez en faire bénéficier, non pas les fabricants ni les cultivateurs, mais les spéculateurs

qui ont fait des approvisionnements dans le seul but de profiter des primes escomptées et qui ont alourdi le marché français en conservant des stocks dont une partie tout au moins aurait pu être écoulée au dehors. Malgré le ministre du commerce et le président du Conseil, la Chambre, par 243 voix contre 222, vota la prise en considération de l'amendement Jaurès. Elle se déjugea d'ailleurs dès le lendemain par 252 voix contre 241. Le rapporteur, M. Georges Graux, exposa en effet que la plus grande partie du stock de sucres indigènes produits depuis le 1er septembre 1896 était aux mains des fabricants, qui n'avaient pas pu exporter, à cause des avantages faits à leurs concurrents allemands et autrichiens; qu'au surplus, l'amendement de M. Jaurès aurait pour conséquence de supprimer l'exportation pendant la campagne 1896-1897, la quantité de sucres bruts indigènes produits après le 1er février étant insignifiante, et d'avilir les cours. D'autre part, M. Ribot fit observer que les gros spéculateurs seraient parfaitement en mesure d'attendre le mois de septembre 1897, tandis que seuls les petits fabricants seraient obligés de vendre leurs sucres à vil prix. Au surplus, pour empêcher la spéculation à la hausse, c'est la spéculation à la baisse qu'on allait favoriser. La Chambre adopta donc la date du 1er septembre 1896 et vota la fin de l'article 1er dont voici le texte :

Article premier. — A partir de la promulgation de la présente loi, des primes, dont la quotité est fixée comme suit, sont accordées pour l'exportation en pays étrangers et dans les colonies françaises non soumises au tarif douanier métropolitain :

1° Des sucres indigènes produits depuis le 1er septem-

bre 1896 et déclarés pour l'exportation à partir de la promulgation de la présente loi;

2° Des sucres des colonies françaises embarqués à destination de la France à partir du 1er septembre 1896 et exportés des entrepôts de France à partir de la promulgation de la présente loi;

3° Des sucres et vergeoises imputés à la décharge des soumissions d'admission temporaire souscrites pour les sucres produits en France ou expédiés des colonies françaises, à partir du 1er septembre 1896;

Sucres bruts en grains ou petits cristaux d'un titrage de 98 p. 100 au moins pour les sucres de betterave, ou de 97 p. 100 au moins pour les sucres coloniaux, titrage pris avant la déduction du déchet de raffinage: 4 francs par 100 kilogrammes de sucre raffiné.

(Les sucres de cette catégorie, imposables et expédiés directement à l'étranger par le fabricant lui-même, lorsqu'ils polariseront 99.75 p. 100 au moins, seront portés pour leur poids en raffiné, sans déduction aucune, au compte de décharge du fabricant.)

Sucres bruts d'un titrage de 65 à 98 p. 100 pour les sucres de betterave, ou de 65 à 97 p. 100 pour les sucres coloniaux français, par 100 kilogrammes de sucre raffiné, 3 fr. 50.

Sucres candis calculés à leur coefficient légal, par 100 kilogrammes, poids effectif, 4 fr. 50.

Sucres raffinés en pains ou morceaux, parfaitement épurés, durs et secs, par 100 kilogrammes, poids effectif, 4 fr. 50;

Vergeoises, par 100 kilogrammes de sucre raffiné, 4 fr. 50.

Sucres raffinés en grains ou cristaux titrant au moins 98 p. 100, 4 francs.

(Lorsque les sucres de cette dernière catégorie polariseront 99.85 au moins, ils seront considérés comme sucres raffinés purs et leurs certificats d'exportation seront admis à la décharge des obligations d'admission temporaire pour leur poids total, sans aucune déduction.)

Mais elle fut de nouveau arrêtée par un nouvel

amendement de MM. Coutant, Vaillant et Dejeante, qui consistait à ajouter à l'article 1er les dispositions suivantes :

Le montant des primes d'exportation et des détaxes des sucres sera partagé en trois parts, conformément aux dispositions suivantes :

1° Un tiers aux exportateurs;

2° Un tiers aux agriculteurs, betteraviers et à leurs collaborateurs, ouvriers, ainsi qu'à ceux des sucreries et raffineries de nationalité française ;

3° Un tiers pour compléter l'insuffisance des secours à domicile prévus par l'article 36 de la loi de finances de l'exercice 1897, tant en augmentant le nombre des secourables qu'en fixant la limite d'âge à soixante ans au lieu de soixante-dix ans, ainsi que le prévoit ledit article.

Par 327 voix contre 84, la Chambre refusa de prendre cet amendement en considération, et l'on passa à l'article 2, qui fut voté avec une modification proposée par M. de Pontbriand. Il se trouva, en définitive, ainsi rédigé :

Article 2. — Il est accordé aux sucres des colonies et possessions françaises importés directement en France une détaxe de distance de 2 fr. 25 par 100 kilogrammes de raffiné pour les colonies de l'Atlantique, et de 2 fr. 50 par 100 kilogrammes de raffiné pour les autres colonies.

Cette détaxe n'est attribuée qu'aux sucres de la campagne 1896-1897 embarqués à destination de la France dans un délai maximum de cent vingt jours pour les expéditions par voilier des colonies de la mer des Indes et soixante jours pour les autres colonies avant la promulgation de la loi. Elle sera allouée sous forme de bons de droits dans les conditions prévues à l'article 8.

Sur l'article 3 qui établissait une détaxe au profit

des sucres bruts expédiés des fabriques de la métropole aux raffineries des ports — sauf celle du Havre — une longue lutte s'engagea. M. Gabriel Dufaure s'éleva avec beaucoup de vigueur contre le « cloisonnement économique » auquel on arrivait, et il demanda à la Chambre qui, par la première partie de la loi, avait institué « la protection de certaines industries françaises contre les contribuables et contre les autres industries françaises » de ne pas aller plus loin et de ne pas se mêler de protéger certains sucriers contre les autres sucriers. En fait, ces détaxes, ainsi que l'expliqua M. Charles-Roux, n'avaient d'autre but que de rendre aux raffineries des ports la matière première qu'elles allaient perdre, par suite de la suppression de l'entrée en franchise des sucres coloniaux, et d'empêcher un monopole de se constituer au profit de la raffinerie parisienne. Il n'est pas douteux, en effet, que les droits de douane établis sur les sucres coloniaux, mettaient les raffineurs des ports dans une infériorité certaine. Mais à vouloir, de la sorte, équilibrer des intérêts particuliers, le législateur s'engageait dans une voie dangereuse et qui pouvait le mener loin, pour peu que l'exemple des sucriers fût suivi par d'autres industriels ou producteurs agricoles. Le premier résultat qu'il obtenait était de modifier sensiblement l'esprit même de la loi. Tout d'abord, il s'agissait de mettre notre industrie sucrière en mesure de lutter contre des industries étrangères concurrentes. Cela se comprenait et pouvait se défendre, malgré les charges qui en résultaient pour le consommateur français; mais dès qu'on prétendait aider des raffineries françaises à lutter contre d'autres raffineries, ce n'était plus d'exportation

qu'il s'agissait seulement; des sucres destinés à la consommation française profiteraient de ces détaxes, c'est-à-dire, en réalité, de véritables primes de raffinerie, venant s'ajouter ou se juxtaposer aux primes de fabrication et aux primes d'exportation. Pour éviter ce résultat, pour éviter que les raffineries des ports pussent apurer leurs obligations avec des certificats d'exportation achetés dans d'autres raffineries et vendre à la consommation française des sucres indigènes, profitant de la détaxe de distance, MM. Brindeau et Siegfried proposaient de décider que : « L'apurement des obligations d'admission temporaire ne pourrait être fait qu'au moyen de certificats d'exportation créés par le souscripteur desdites obligations. » Mais la Chambre repoussa leur amendement, combattu par la commission. Au surplus, le montant même de la détaxe, uniformément fixée à 2 francs, fut critiqué M. Paulin-Méry soutint, sans que son affirmation fût réfutée, que cette détaxe de 2 francs serait, dans certains cas, supérieure au prix du transport et deviendrait, dès lors, une véritable prime au profit de certains ports, au détriment de certains autres. En conséquence, il demandait que la détaxe de transport ne pût, en aucun cas, être supérieure au prix du transport calculé sur des chargements complets et d'après les conditions les meilleures. Son amendement ne fut pas pris en considération et l'article 3 resta tel que la commission le proposait :

Article 3. — Les sucres bruts provenant des fabriques de la métropole, expédiés des ports français de la mer du Nord et de la Manche, à destination des ports français de l'Atlantique et de la Méditerranée, pour être mis en œuvre dans les raffineries établies dans ces

ports, en vue de l'exportation, bénéficieront, à partir de la promulgation de la présente loi, d'une détaxe de 2 francs par 100 kilogrammes, à la condition que ces sucres soient expédiés sous le régime du cabotage du port français d'embarquement au port français de destination. Ils seront dirigés avec acquit-à-caution de mutation d'entrepôt sur la douane de destination où seront souscrites les obligations d'admission temporaire. Ces obligations devront être apurées par l'application de certificats d'exportation dans les conditions déterminées par la législation actuelle, sous peine de la restitution de la détaxe.

La même détaxe de 2 francs sera accordée aux sucres bruts provenant des fabriques de la métropole situées à une distance minima de 250 kilomètres du port où se trouve la raffinerie à laquelle ces sucres seront expédiés directement, lorsque ces sucres seront expédiés directement de la fabrique, par voie ferrée, pour être mis en œuvre, en vue de l'exportation, dans les raffineries des ports français de l'Atlantique et de la Méditerranée.

Elle sera également accordée aux sucres bruts provenant des fabriques de la métropole situées à une distance de plus de 300 kilomètres en ligne droite des raffineries de l'intérieur, lorsque ces sucres seront expédiés directement de la fabrique par voie ferrée ou par canaux, pour être mis en œuvre en vue de l'exportation dans lesdites raffineries.

Pour faire face aux dépenses devant résulter de la nouvelle loi, la commission et le Gouvernement proposaient, dans leur projet définitif, d'établir, d'une part (art. 4) :

1° Un droit de raffinage sur les sucres candis, sucres raffinés parfaitement épurés, durs et secs ; sucres raffinés autres, titrant au moins 90 p. 100, et vergeoises, 4 francs pour 100 kilogrammes de raffiné ;

2° Un droit de fabrication sur les sucres bruts n'allant pas en raffinerie, 1 franc pour 100 kilogrammes de raffiné.

Les sucres exportés seraient exempts des droits prévus dans les deux paragraphes ci-dessus.

D'autre part (art. 5), étaient en outre modifiés comme suit les droits de douane des dérivés du sucre énumérés ci-après :

Mélasses autres que pour la distillation ayant en richesse saccharine, 50 p. 100 au moins :
Tarif général, 24 fr. 75 par 100 kilogrammes ;
Tarif minimum, 20 fr. 75 par 100 kilogrammes ;
Mélasses autres que pour la distillation, ayant en richesse saccharine plus de 50 p. 100 :
Tarif général, 52 fr. 50 par 100 kilogrammes;
Tarif minimum, 42 fr. 90 par 100 kilogrammes.
Chocolat contenant 55 p. 100 de cacao au moins :
Tarif général, 132 fr. 25 par 100 kilogrammes ;
Tarif minimum, 102 fr. 25 par 100 kilogrammes.

Ces dispositions furent adoptées. D'après l'article 6, les surtaxes établies par l'article 4 seront appliquées aux sucres de toute espèce déjà libérés d'impôts, ainsi qu'aux matières en cours de fabrication également libérées d'impôts existant au moment de la promulgation de la loi dans les raffineries, fabriques ou magasins, ou dans tous autres lieux en la possession des raffineurs, fabricants, commerçants ou dépositaires. Les quantités seront reprises par voie d'inventaire, après déclaration faite par les détenteurs.

Toute quantité non déclarée donnera lieu au payement, en sus de la surtaxe, d'une amende égale au double de cette surtaxe.

Seront toutefois dispensées de l'inventaire, les quantités n'excédant pas 500 kilogrammes en sucre raffiné.

(Art. 7.) — Les fabricants et raffineurs auront à

souscrire des souscriptions complémentaires en garantie de la surtaxe édictée par la présente loi pour les sucres de toute espèce et les matières en cours de fabrication placés sous le régime de l'admission temporaire.

L'apurement de ces soumissions aura lieu dans les conditions appliquées au moment de la mise en vigueur des lois des 31 décembre 1873, 29 juillet 1884 et 27 mai 1887.

A partir de la promulgation de la loi et jusqu'à la fin des opérations d'inventaire prévues par l'article 6, les employés des douanes et des contributions indirectes devront être admis dans les raffineries à toute heure de jour et de nuit. Ils pourront en suivre les opérations et procéder à toutes les constatations et vérifications préparatoires qu'ils jugeront nécessaires.

(Art. 8). — Pour l'allocation des primes d'exportation, il sera établi des bons de droits, transmissibles par voie d'endossement, qui seront reçus comme numéraire, en apurement des obligations d'admission temporaire de sucres indigènes et coloniaux français. Ces bons, délivrés pour les sucres exportés des fabriques en suspension de l'impôt, seront reçus comme numéraire pour l'acquittement des droits de la régie.

A partir du 1er septembre 1897, il devra être fait emploi de ces bons de droits dans le délai de deux mois à dater de leur délivrance.

L'article 9, modifié au cours de la discussion, conformément à un amendement de MM. Viger et Krantz, ratifia et convertit en loi le décret du 26 juillet 1896, portant relèvement des surtaxes afférentes aux sucres étrangers.

Toutefois, ces surtaxes étaient fixées ainsi qu'il suit :

Sucres bruts d'origine européenne ou importés des entrepôts d'Europe, 9 francs (poids effectif) les 100 kilogrammes nets ;

Sucres raffinés et assimilés autres que candis : tarif général, 16 fr. ; tarif minimum, 10 francs (poids effectif) les 100 kilogrammes nets ;

Sucres candis : tarif général, 28 fr. 80 ; tarif minimum, 25 fr. 80 (poids effectif) les 100 kilogrammes nets.

Tant que seront allouées les détaxes prévues par les articles 2 et 3 de la présente loi, la surtaxe de 9 francs par 100 kilogrammes (poids effectif) sera étendue aux sucres en poudre titrant 98 p. 100 ou moins, importés des pays hors d'Europe pour la consommation.

Les taxes de fabrication et de raffinage édictées par l'article 4 de la présente loi sont également applicables à tous les sucres étrangers, dans les mêmes conditions qu'aux sucres indigènes et coloniaux français.

Les sucres coloniaux étrangers jouissent du bénéfice de l'admission temporaire, mais ils sont exclus de la prime d'exportation.

(Art. 10). — Les taxes de fabrication et de raffinage édictées par l'article 4 de la présente loi ne sont pas applicables à l'Algérie et à la Corse, et les sucres exportés de ces pays ne bénéficieront pas des dispositions de l'article 1er.

Faite pour protéger la production française et la mettre en état de lutter à armes égales avec ses concurrents du dehors, la loi devait prévoir le cas d'un désarmement étranger. Aux termes de l'article 2 en

effet, le Gouvernement fut autorisé, si des pays producteurs de sucre de betteraves accordant actuellement des primes d'exportation suppriment ou abaissent ces primes, à prendre, par décret, en l'absence des Chambres, les mêmes mesures, sous réserve de rectification par une loi.

D'autre part et d'après l'article 12, dans le cas où le montant des primes allouées pendant une campagne excéderait le produit des taxes de fabrication et de raffinage prévues par la loi, le taux des primes serait, pour la campagne suivante, ramené au chiffre nécessaire pour couvrir le Trésor de son avance par décret rendu en conseil des ministres et présenté, en forme de projet de loi, aux Chambres, avant la fin de leur session si elles sont assemblées, ou à leur session prochaine si elles ne sont pas assemblées.

(Art. 13). — A partir du 1er septembre 1897, les bascules servant au pesage des betteraves livrées par la culture, devront être munies d'un appareil enregistreur.

Dans chaque fabrique, un ou plusieurs agents de l'Etat seront chargés de vérifier l'exactitude des opérations du pesage et de contrôler les défalcations à opérer en raison de la terre, des racines et du collet, ainsi que la détermination de la densité.

Un décret fixera les conditions du fonctionnement de ce contrôle.

L'extrême gauche souleva, à propos de la loi sur les sucres, la question de l'emploi des ouvriers étrangers et celle des heures de travail. Sur le premier point un amendement qui n'accordait le bénéfice des primes qu'aux industriels occupant moins d'un quart d'ouvriers étrangers fut pris en considération, mais finalement rejeté par 234 voix contre

232, après une longue discussion ; sur le second, une disposition additionnelle de M. Vaillant fut également repoussée.

Toutes les conditions des applications de la nouvelle loi devaient, d'après l'article 14, être déterminées par un décret portant règlement d'administration publique.

Enfin la disposition transitoire suivante fut adoptée : — Jusqu'au 1er septembre 1897, les primes d'exportation ne seront allouées immédiatement que jusqu'à concurrence de 50 p. 100.

Au 1er septembre 1897, il sera fait un état des recettes réalisées en vertu de la présente loi, état sur lequel on imputera d'abord le montant des primes payées jusqu'à concurrence de 50 p. 100 ; le solde sera réparti au prorata entre les ayants droit, en vertu d'un décret rendu en conseil des ministres.

Les sucres de la campagne 1896-1897 qui n'auront pas été exportés à la date du 1er septembre 1897, n'auront droit, pendant la campagne suivante, qu'à la moitié des primes d'exportation fixées à l'article 1er.

Après cette longue discussion, la Chambre vota une proposition de loi de M. Jules Dansette, portant modification du n° 92 du tarif général des douanes relatif aux mélasses étrangères pour la distillerie. C'était, en quelque sorte, un corollaire de la loi sur les sucres. Avec beaucoup de verve et de vigueur, M. Charles Gruet s'éleva contre les perpétuelles modifications de notre régime économique demandées par ceux-là mêmes qui l'ont organisé et fait adopter, il montra les résultats déplorables de cette instabilité et les dangers d'un protectionnisme qui menace

d'aller jusqu'à la prohibition. Ce fut en vain, et la Chambre n'hésita pas à voter une nouvelle élévation de tarifs qui portait au quadruple les droits établis en 1892!

L'examen du budget de 1897, si longtemps négligé, fut repris après cette discussion, et malgré de nouvelles interruptions, conduit à terme.

L'ensemble du budget fut voté le 17 février. C'était bien tard. Encore ce résultat n'avait-il été obtenu que parce que le Gouvernement s'était décidé à disjoindre du budget ses projets de réforme fiscale.

Débarrassée de la loi de finances, la Chambre entendit toute une série d'interpellations relatives tant à la politique étrangère qu'aux affaires intérieures. De toutes les questions ainsi soulevées, celle qui fixa le plus l'attention, et à juste titre, fut l'éternelle question d'Orient. M. le comte de Mun qui déjà avait interpellé le ministre des affaires étrangères au sujet des massacres d'Arménie, porta à la tribune la question crétoise. La Crète, en effet, où l'on croyait le calme rétabli, du moins pour quelque temps, se trouvait de nouveau en pleine fermentation. Les journaux annonçaient que de graves événements venaient de se produire sur divers points de l'île, et notamment à la Canée; que, pour fuir les incendies et les massacres, de nombreuses familles chrétiennes avaient dû se réfugier à bord des vaisseaux en rade. Ces faits étaient malheureusement exacts. D'après les renseignements reçus au quai d'Orsay, tant du consul général de France que du commandant de notre division navale, des désordres avaient éclaté tout à la fin de janvier

à Candie. Un navire français, *le Wattignies*, avait été envoyé sur les lieux, en même temps qu'un bâtiment autrichien y arrivait et, après quelques pourparlers, les désordres avaient paru cesser ; le *Wattignies* regagna la baie de la Sude. Mais, tout de suite après, d'autres troubles éclataient à Rétymo, puis à la Canée, et, à partir du 2, les événements se précipitaient. Dès le début, le gouverneur chrétien de l'île et les consuls s'étaient concertés pour essayer de mettre fin aux troubles; mais, malgré eux, la lutte continua.

Le consul de France prit alors soin de la défense de nos nationaux et de nos protégés qui s'étaient réfugiés dans la partie de la ville où se trouvait la mission française. Nos marins, d'autre part, descendus à terre avec ceux des bâtiments étrangers, s'efforçaient d'arrêter l'incendie. M. Hanotaux espérait encore que ces événements prendraient fin rapidement, grâce à l'intervention simultanée de toutes les puissances. Cette espérance ne devait malheureusement pas se réaliser. Alors même qu'il se serait agi seulement d'arracher au Sultan les réformes nécessaires et de protéger les chrétiens sur un point du territoire ottoman, la tâche eût été difficile et singulièrement compliquée par l'état même de l'empire turc et par la force d'inertie et la mauvaise foi de la diplomatie ottomane. Mais ce qui plus que tout aggravait la situation, c'était l'intervention à peu près inévitable de la Grèce. Par sa situation géographique, aussi bien que par des affinités de races, la Crète semble être un prolongement de la Grèce, et tôt ou tard, devra faire partie intégrante du royaume hellénique. Dès maintenant, les Crétois sont considérés par les Grecs comme des frères séparés, par la

force seule, de la mère patrie, dont le premier devoir est de les aider à secouer le joug odieux du Sultan. A vouloir résister à ce sentiment national, le roi Georges comprit qu'il risquerait d'être brisé. Il ne s'y hasarda pas et, vers la fin de la seconde quinzaine de février, une escadre de six torpilleurs, commandée par le prince Georges, bien connu pour ses sentiments panhelléniques, alla, à La Canée, rejoindre les deux navires grecs qui y mouillaient, dans le but avoué d'empêcher tout débarquement de troupes turques. Le départ de cette petite flotte donna lieu en Grèce à des manifestations patriotiques nombreuses et s'effectua aux acclamations du peuple entier. Cette attitude aggressive ne tarda pas à s'accentuer. Quelques jours plus tard, un petit corps d'occupation s'embarquait au Pirée, sous le commandement d'un aide de camp du roi Georges, le colonel Vassos, et débarquait en Crète. L'ordre ministériel remis à cet officier disait notamment : « Le gouvernement hellénique ne pouvait pas tolérer la situation lamentable de populations de même race que nous, avec lesquelles nous sommes unis par la religion et des liens sacrés ; il a donc décidé d'envoyer un corps d'armée occuper l'île, rétablir l'ordre et la paix.

« Vous débarquerez, avec vos troupes, sur le point qui vous paraîtra le plus favorable, vous occuperez l'île au nom du roi Georges et chasserez les Turcs des forteresses dont vous prendrez possession. Tous vos actes devront être accomplis conformément aux lois helléniques au nom du roi Georges et sous la responsabilité de son gouvernement. Aussitôt débarqué, vous publierez une proclamation d'occupation. »

En même temps, on apprenait que la Grèce faisait des armements et concentrait des troupes du côté de la Macédoine et de la Thessalie.

Les puissances se trouvèrent d'accord, dès le 12, pour blâmer énergiquement cette attitude que leurs tergiversations semblaient expliquer si elles ne la légitimaient pas, mais qui compromettait leur œuvre de pacification et, dès le 13, les commandants des navires européens stationnés dans les eaux crétoises recevaient l'ordre de s'opposer à tout acte d'hostilité de la flotte grecque. A peu près en même temps, les ministres des puissances à Athènes, réunis à la légation de France, décidaient, après en avoir délibéré, d'adresser des représentations au gouvernement hellénique, tandis que les ambassadeurs accrédités à Constantinople recommandaient à leurs gouvernements d'occuper La Canée, Réthymo et Candie. Des détachements européens, en effet, s'établirent sur ces divers points, ainsi qu'à Sitia.

L'Europe n'ayant pas su prévenir cette intervention de la Grèce, que tout cependant devait lui faire prévoir, quelles mesures allait-elle prendre pour mettre fin au conflit? L'Allemagne avait, dès la première heure, proposé d'empêcher tout embarquement de troupes grecques et de bloquer le Pirée. Cet avis n'avait point prévalu et désormais on se trouvait en présence du fait accompli. Le colonel Vassos avait réussi à débarquer ses troupes et, sans retard, avait lancé une proclamation déclarant prendre possession de la Crète au nom de la Grèce. En Europe, l'opinion publique était violemment émue et, d'instinct, favorable à la Grèce. « Abdul-Hamid, écrivait un éminent publiciste [1], portait à cette heure

1. M. F. de Pressensé.

la peine, non seulement de ses fautes et de ses crimes personnels, de sa politique odieuse et imbécile, mais aussi de toute l'hérédité de sa race et de tout le passé de son peuple. » Il était inadmissible qu'après avoir mis fin au conflit, l'Europe replaçât purement et simplement la Crète sous la domination du Sultan, dans le *statu quo ante*. Sur ce point, l'accord s'établit tout de suite. Les six Cabinets français, russe, anglais, allemand, autrichien et Italien, prenant la responsabilité du règlement de la question crétoise, furent, dès le début, d'accord pour décider que l'intégrité de l'empire ottoman serait maintenue, que la Grèce serait contrainte à désarmer, mais que la Crète devrait être placée sous un régime d'autonomie complète, avec suzeraineté simplement nominale du Sultan.

Notre Gouvernement fut amené à s'en expliquer devant la Chambre le 22 février. Interpellé par MM. Denys Cochin et Jaurès, M. Hanotaux fit l'exposé suivant de la question et de la politique de la France :

M. Hanotaux, *ministre des affaires étrangères*. — Messieurs, la question qui se débat devant vous demande à être ramenée à ses grandes lignes, et c'est seulement en touchant le fond des choses qu'on pourra apprécier avec justice l'action comparée de la France et des puissances dans les circonstances que nous traversons en ce moment. (*Très bien! très bien!*)

Une fois de plus, les massacres d'Arménie ont ouvert la question d'Orient et ont posé devant les chancelleries le problème que trois siècles n'ont pu résoudre et qui résulte de la présence des Turcs sur les confins de l'Asie et de l'Europe.

L'Europe, émue de la nouvelle de ces événements, avait le choix entre deux partis : le recours aux mesures de rigueur ou les moyens pacifiques.

Vous vous souvenez avec quelle vivacité, en Angleterre, les orateurs du gouvernement et de l'opposition ont stigmatisé les actes du Sultan. A ces paroles véhémentes, il n'y avait qu'une suite logique, envoyer une flotte à Constantinople et détrôner le Sultan. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Et pourquoi nous reproche-t-on de n'avoir pas fait ce que d'autres n'ont pas cru devoir faire? Voilà toute la question. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche. — Bruit à l'extrême gauche.*)

Notre diplomatie est-elle restée indifférente? Non! Tandis que d'autres puissances de l'Europe demeuraient impassibles, dès la première affaire, celle de Sassoum, elle se met à l'œuvre : avec le concours de la diplomatie russe et de la diplomatie anglaise, elle sonde les plaies, les met à nu, poursuit une enquête approfondie, et elle élabore un plan de réformes qui, quoi qu'on ait dit, est le premier signe d'attention que l'Europe ait donné à ces peuples malheureux et qui sera pour eux le véritable fondement du régime plus libéral qui les abritera dans l'avenir.

De nouveaux massacres surviennent. Ce sont ceux qui ensanglantent l'Arménie pendant l'hiver 1895-1896. L'écho en arrive lentement en Europe. Vous nous accusez d'avoir organisé le silence. Le cabinet actuel n'a qu'un mot à répondre : il n'était pas aux affaires à cette époque. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Habert. — La France est au-dessus des partis!

M. le président. — Les deux orateurs qui ont précédé M. le ministre des affaires étrangères à la tribune ont été scrupuleusement écoutés. Je réclame le silence pour lui.

M. le ministre. — En mai 1896, le Cabinet se constitue. C'est en arrivant au quai d'Orsay que je lis les récits poignants adressés par nos consuls, les lettres si humaines et si fortes de notre ambassadeur. Or, depuis cette date, le *Livre jaune* en témoigne, ne voit-on pas s'établir entre le Gouvernement et l'ambassade une collaboration active?... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Léon Bourgeois. — A vous entendre, on croirait que cette collaboration n'existait pas avant votre arrivée

au ministère! Est-ce vous ou nous qui avons envoyé la flotte là-bas? (*Applaudissements à gauche.*)

M. LE MINISTRE. — Monsieur Bourgeois, je n'ai naturellement à répondre que sur mes actes.

M. PIERRE RICHARD. — Vous devriez avoir honte! (*Exclamations au centre. — Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Pierre Richard, je vous rappelle à l'ordre.

M. PIERRE RICHARD. — Ne mêlez pas la politique intérieure à la politique étrangère!

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (*Réclamations à l'extrême gauche.*)

M. LE MINISTRE. — ... une collaboration active pour apaiser, réprimer, améliorer?

On vante ce qu'ont fait d'autres puissances; pourquoi se montrer si dédaigneux pour ce qu'a fait la France : l'ouverture des prisons, la reconstitution du patriarcat arménien, la suppression du tribunal extraordinaire, la nomination de gouverneurs chrétiens dans les provinces? Sur une quantité de points particuliers, on relève la trace de l'action incessante de notre diplomatie et de notre ambassade. Pourquoi ne pas reconnaître des efforts auxquels les gouvernements étrangers eux-mêmes ont rendu hommage? (*Très bien! très bien! au centre.*)

En réalité, Messieurs, si vous allez au bout des reproches qu'on nous adresse, ils se résument en un seul, toujours le même : pourquoi ne pas être intervenu par la force? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. JAURÈS. — Je demande la parole.

A l'extrême gauche. — Personne n'a dit un mot de cela.

M. PIERRE RICHARD. — A quel discours répondez-vous?

M. LE MINISTRE. — A cette question, je réponds d'un mot : parce que non seulement le Gouvernement français, mais tous les Gouvernements européens ont mis au premier rang de leurs soucis celui du maintien de la paix. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Vous avez, avec juste raison, soulevé l'indignation et l'horreur par le récit des abominations qui ont eu lieu

en Orient. Ne songez-vous pas à l'étendue des misères dont une initiative imprudente eût pu couvrir tout l'Occident? (*Applaudissements au centre.*)

Vous auriez voulu, monsieur Millerand, voir forcer les Dardanelles et saisir dans son palais d'Yldiz l'homme responsable de tant de calamités! Cette proposition, elle a été faite par une des puissances au début, à l'heure où peut-être elle eût pu réussir. C'était à la fin de novembre 1895; les puissances n'ont pas cru devoir adhérer alors à la proposition qui leur était faite et je demande, dans ces conditions, si un homme d'Etat en France, malgré l'horreur du sang versé en Arménie, eût voulu, eût osé, même sous l'impression immédiate d'aussi graves événements, agir isolément et assumer une pareille responsabilité. (*Applaudissements au centre.*)

En tout cas, à cette époque décisive, personne, en Europe, n'a cru devoir le faire. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Même l'Angleterre, dont la puissance navale est si considérable, qui avait à l'égard de l'Arménie une situation particulière et dont les sentiments s'étaient manifestés avec tant d'éclat par la plume de ses publicistes et par la voix de ses hommes d'Etat, l'Angleterre n'a pas cru devoir recourir à d'autres mesures qu'aux moyens pacifiques. L'opposition libérale a reculé devant les conséquences d'une action isolée.

L'Angleterre ne s'est pas séparée du concert européen, et vous n'ignorez pas qu'après quelques mois d'attente, sous le coup des nouveaux massacres qui s'étaient produits à Constantinople, elle en est revenue à la proposition que la diplomatie française avait envisagée la première.

Le 20 octobre dernier, elle proposait la réunion, à Constantinople, d'une conférence d'ambassadeurs chargée d'établir un programme de réformes. Et c'est cette idée de concert et d'union de toutes les puissances pour la réorganisation et non pour la destruction de l'empire turc qui a fini par l'emporter.

Je dirai un mot en passant d'un reproche qui m'a été adressé d'autre part. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Denys Cochin. — Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. — Ce reproche, je l'ai rencontré dans tous les journaux qui combattent la politique du Cabinet; il est tout naturel que j'y réponde à cette tribune.

Cette solution pacifique dont vous parlez, dit-on, qui avait été envisagée par vous. Pourquoi avoir fait attendre si longtemps votre adhésion à la proposition de l'Angleterre? Et, parlant de je ne sais quelle subordination de notre politique à celle d'une puissance étrangère, on ajoute : « Votre action n'était pas libre. »

M. DENYS COCHIN. — Je n'ai rien dit de semblable. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

M. LE MINISTRE. — Je n'ai pas prononcé votre nom, monsieur Denys Cochin; j'ai répondu à l'observation faite par M. Millerand. J'ai bien le droit de répondre à droite comme à gauche, puisque c'est à la fois à droite et à gauche qu'on m'attaque. (*Applaudissements au centre.*)

Il me serait loisible de répondre que deux parties liées l'une à l'autre ne doivent pas marcher l'une sans l'autre, et que le Gouvernement français aurait fait une grande imprudence s'il était entré dans une combinaison diplomatique quelconque sans s'être assuré du concours de toutes les puissances, et notamment de celui de la Russie. N'attendant les réformes que de l'action du concert européen, nous devions nous assurer de l'accord de toutes les puissances. Or, vous avez vu, sur le *Livre bleu*, que les adhésions furent lentes à venir.

Cela ne suffirait-il pas pour expliquer notre réserve? (*Très bien! très bien! au centre.*)

Nos vues étaient certaines. On savait bien que nous étions pour cette solution pacifique, puisque nous l'avions, les premiers, mise en avant. Mais, avant de nous engager à fond, nous désirions être assurés du concours de toutes les puissances.

Ajouterai-je une dernière raison? Cette conférence n'avait, à notre avis, de chance d'aboutir que si un programme lui était tracé; or, ce programme manquait dans la proposition de lord Salisbury, et dès le premier jour le Gouvernement français, au contraire, a songé à l'établir, à le fixer, et dans la séance du 5 novembre, au cours d'un débat public devant cette Chambre, il l'a

formulé dans ses grandes lignes : « Pas de partage, pas d'action isolée, pas de condominium, réformes étendues à tous les sujets de l'empire turc sans distinction de race ou d'origine. »

Ce programme, vous l'avez adopté; vous l'avez fait vôtre par une majorité de 402 voix; il est devenu le programme de la France. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Or, le 3 décembre, un mois après, il était accepté par la Russie et par l'Angleterre, et il servait de base aux délibérations des ambassadeurs.

Ainsi, sans nous mettre en avant, sans nous exposer à des mécomptes, nous avons vu prévaloir auprès des chancelleries l'idée qui a toujours été la nôtre, le programme qui avait été proclamé publiquement à cette tribune. Tenez compte des lenteurs inévitables au travail des chancelleries, tenez compte d'un élément important qui n'apparaît pas au *Livre jaune*, ces entretiens de chaque jour avec les représentants des puissances; en un mot, allez au fond des choses, vous verrez que, dans ces circonstances, la France est restée fidèle à son système et a tenu la place qui lui appartient dans ce concert où tout le monde se réunissait dans un même esprit d'amélioration et de progrès. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Voilà pour le passé, car vous me permettrez de ne pas m'attarder à tous les détails de cette discussion.

Et, pour l'avenir, que comptons-nous faire?

Messieurs, nous vous devons de vous faire connaître en toute franchise les vues dont nous nous inspirons. Il vous appartiendra d'apprécier ensuite et de dire si, oui ou non, ces vues répondent aux sentiments et aux intérêts du pays.

La France veut la paix (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs*): elle fera tout ce qui dépendra d'elle pour la maintenir. (*Très bien! très bien!*) Tenant sa place dans le concert européen, elle doit s'efforcer de le fortifier, de travailler avec lui et, par lui, de rechercher dans cette collaboration les solutions en quelque sorte arbitrales qui, imposant leur autorité aux intérêts et aux convoitises particulières, sont la garantie la

plus sûre du progrès et de la paix. (*Applaudissements au centre.*)

C'est ici la partie vraiment active de notre tâche. C'est dans ce sens que nous travaillons depuis des années, nous efforçant d'écarter les calamités toujours menaçantes et dont il serait, pour ainsi dire, impossible, si elles venaient à se déchaîner, de mesurer l'étendue. Pour accomplir cette tâche, tous les Gouvernements qui se sont succédé en France se sont rencontrés dans une même pensée (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs*), et ils ont heureusement obtenu le concours effectif des puissances, conscientes du mal que la moindre erreur, la moindre velléité d'action particulière peut produire. (*Très bien! très bien! au centre.*)

N'est-il pas naturel qu'une démocratie laborieuse et d'esprit mesuré comme est la nôtre soit le plus solide adepte de cette politique?

La France, consciente de sa force et de ses véritables intérêts, éloignée de l'esprit de convoitise et de l'esprit d'aventure (*Applaudissements au centre*), pensait à elle-même, à ses foyers, à son autorité reconquise, à tout ce qu'un entraînement passager risque de compromettre... mais, d'autre part, fidèle à ses amitiés, attentive à la défense de tous ceux qui sont à elle ou qui dépendent d'elle, la France ne veut pas aller au delà. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Lavy. — Elle aide à écraser les autres.

M. le ministre. — Certes, elle ne détournera pas son attention des problèmes difficiles que l'histoire pose devant cette génération comme elle les a posés aux âges précédents; mais elle ne pense pas qu'elle soit seule chargée de les résoudre. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*) C'est ici, au contraire, qu'elle s'attache avec plus de fermeté que jamais à ce concert européen dont l'autorité ne peut être trop grande pour aborder cette tâche séculaire. Tout le monde tient le même langage; la Chambre des Communes l'entendait il y a quelques jours : « Si le concert de l'Europe était détruit, l'empire turc se briserait au milieu d'une guerre européenne dont personne ne peut prévoir les conséquences. »

Tous les hommes d'Etat de l'Europe, tous ceux qui ont conscience de leur responsabilité pensent de même. Il n'y a de ressource que dans l'entente de toutes les puissances ; c'est la nécessité supérieure qu'il faut toujours envisager. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Et, d'ailleurs, cette diplomatie européenne tant raillée, si attaquée pour ses lenteurs et sa prétendue apathie, elle a fait ses preuves pourtant, — et il suffit d'évoquer, même dans la question qui nous occupe, l'histoire du siècle qui s'achève.

Par un procédé qui a toujours réussi, parce qu'il est sage et réfléchi, c'est elle qui a fait pénétrer peu à peu l'esprit européen dans ce monde rebelle de l'Islam et qui l'a préparé aux transformations qui feront rentrer l'Orient musulman dans l'harmonie des peuples civilisés. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) C'est elle qui a peu à peu constitué en provinces privilégiées d'abord, puis en principautés libres ou même en nationalités indépendantes tous les Etats des Balkans : Grèce, Roumanie, Serbie, Bulgarie; c'est elle qui, à Samos, en Roumélie, dans le Liban, a permis aux populations chrétiennes et musulmanes de vivre en paix côte à côte, sous la protection de sa haute garantie... (*Vives exclamations et bruit à l'extrême gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — J'espérais, Messieurs, n'avoir à rappeler à personne l'attitude que la Chambre tout entière devrait garder pendant un pareil débat (*Applaudissements; — interruptions à l'extrême gauche*), et je suis convaincu que, si les auteurs du tumulte que j'entends se doutaient, au moment précis où ces interruptions viennent d'éclater, du tort qu'elles peuvent faire à leur pays, je suis sûr qu'ils feraient silence. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. LE MINISTRE. — Je répète cette phrase parce que je ne comprends pas comment elle a pu soulever des murmures... C'est elle qui à Samos, en Roumélie, dans le Liban, a permis aux populations chrétiennes et musulmanes de vivre en paix côte à côte sous la protection de sa haute garantie.

Le problème se pose une fois de plus dans d'autres provinces. Il n'est pas au-dessus des forces du concert

européen de le résoudre pacifiquement. N'apparaît-il pas que c'est dans ce sens que va se diriger sans retard l'activité commune des grandes puissances et que l'heure des solutions équitables et humaines sera d'autant plus prompte à sonner, qu'on détournera moins l'attention de l'Europe par le bruit inutile des initiatives imprudentes? (*Très bien! très bien! à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

N'est-il pas évident que, dans la question crétoise, le fait d'avoir obtenu du Sultan, sans coup férir, la remise en dépôt entre les mains de l'Europe d'une des provinces de l'empire est un premier résultat qui assure désormais aux populations chrétiennes de l'île les bienfaits d'une administration autonome? (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. François Deloncle. — Voilà le point capital!

M. le ministre. — Mais, par contre, si un peuple pour lequel l'Europe n'a que des sympathies s'est jeté sans réflexion dans une guerre de conquête qui menace de rompre l'équilibre, si cette initiative risque de provoquer la guerre générale en déchaînant d'autres convoitises prêtes à éclater, si ces dessins ambitieux menacent la paix, l'Europe n'a-t-elle pas le droit d'intervenir et de contenir de si dangereuses prétentions? (*Vifs applaudissements.*)

M. Lavy. — C'est la revanche de Navarin!

M. le ministre. — J'attire toute votre attention sur ce point, parce qu'il est décisif et que c'est au fond le nœud du débat qui s'est engagé ici. En Crète, la présence des amiraux répond de la paix publique et de la sécurité des chrétiens: la présence simultanée de toutes les flottes (*interruptions à l'extrême gauche*) nous donne l'assurance qu'aucune puissance n'exercera au détriment des autres une action isolée. (*Très bien! très bien! au centre.*) La présence de ces flottes est, en outre, une garantie que l'île ne rentrera plus sous le régime d'administration turque directe. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*) Mais elle assure tout aussi fortement le respect de cette intégrité territoriale de l'empire turc dont l'Europe a besoin... (*Rires ironiques et interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Louis Brunet. — Et qu'a fait le concert européen quand l'Angleterre s'est installée à Chypre? Que fait-il en Egypte?

M. le ministre. — Elle assure, dis-je, tout aussi fortement le respect de cette intégrité territoriale de l'empire turc dont l'Europe a besoin, car, cette intégrité une fois atteinte sur un point, l'empire s'écroulerait de toutes parts.

Si l'une des puissances prétendait tirer quelque bénéfice particulier de la crise actuelle, comment parviendrait-on à réprimer les autres ambitions? La question macédonienne se poserait immédiatement et la Chambre sait que les convoitises diverses des peuples qui habitent cette province ou des populations voisines qui la surveillent précipiteraient les événements les plus graves. On verrait s'ouvrir en ce point du monde un gouffre d'hostilités vers lequel non seulement les peuples rivaux des Balkans, mais d'autres aussi et plus éloignés, se trouveraient peut-être invinciblement entraînés. (*Applaudissements.*)

Tout le monde aperçoit ce péril. Assurément on voudrait user des voies de la douceur; mais il y a une sagesse plus virile et plus forte, c'est celle qui, pour éviter les grands malheurs du lendemain, préfère, s'il le faut, user de sévérité le jour même. Je vous citerai les paroles de M. Balfour : « Plusieurs membres des Communes semblent désirer que l'on permette aux Grecs d'effectuer des réformes en Crète, soit comme mandataires de l'Europe, soit sous leur propre responsabilité. Cette politique conduirait directement à la guerre. Il est impossible de maintenir le concert européen pour certains pays de l'empire ottoman et non pour tous. » (*Applaudissements au centre.*)

Si, comme tout le fait espérer, en présence du désir unanime des puissances de rester fidèlement unies pour une œuvre de civilisation et de paix, l'affaire crétoise finit par s'arranger sur les bases que je viens d'indiquer, l'Europe n'aura pas fini sa tâche. Le grand problème des réformes est posé dans l'empire ottoman; qu'il s'agisse de l'administration locale et du régime à appliquer aux provinces, qu'il s'agisse de l'administra-

tion générale, ces réformes ont été inscrites dans le programme des ambassadeurs, s'inspirant par-dessus tout de la formule libérale adoptée par cette Chambre : pas de distinction de races ni de religions.

A bref délai, le programme tracé par les ambassadeurs, signé par eux, au nom de leurs Gouvernements, et déjà entre les mains des ministres d'Etat, sera connu de tous.

J'espère que l'accord qui s'est établi trouvera dans les différents Cabinets, puis dans l'opinion publique, une approbation unanime et que le Gouvernement ottoman, poussé par la considération de ses propres intérêts et par une opinion qui, en Turquie même, ne reste pas inactive, finira par se rendre à des conseils qui, si cela devenait nécessaire, ne s'en tiendraient pas là. La volonté de l'Europe, assez ferme pour se faire sentir à la Grèce, saura bien aussi se faire sentir au Sultan. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

Voilà, Messsieurs, où nous en sommes.

Le plan sage, pacifique et humain, que je viens d'exposer devant vous, doit aboutir, parce qu'il a le concours de tous les Gouvernements; parce que les peuples ne peuvent, dans une crise aussi grave, se laisser tromper sur leurs véritables intérêts, matériels et moraux; parce qu'il faut bien compter que la foi dans une cause supérieure doit donner aux hommes qui ont à résoudre cette question une force d'énergie et de persuasion qui finira par pénétrer dans tous les esprits. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Cependant les décrets de la destinée ne sont pas sous nos yeux; nous nous efforcerions en vain de vouloir les lire à l'avance. Et si des impatiences, des sentiments peu réfléchis entravent l'œuvre de la paix et déchaînent des tempêtes, nous aurons du moins la conscience d'avoir fait tout ce qui était possible pour les écarter et nous pourrons attendre avec confiance l'heure inévitable où il faudra bien en revenir aux conseils de la modération, de la raison et de l'humanité. (*Très bien! très bien!*)

Permettez-moi, Messieurs, en terminant, d'ajouter encore un mot. Le Cabinet vient d'exposer les vues qui

ont dirigé sa politique et qui la dirigeront dans l'avenir. Il n'a pas reculé devant les difficultés et les inconvénients d'une discussion publique, parce qu'il sentait que la Chambre et le pays avaient besoin d'être éclairés et qu'il fallait en finir avec le ridicule reproche de la lumière sous le boisseau. (*Mouvements divers.*)

Mais permettez-nous de réclamer de vous maintenant une lumière complète sur vos propres sentiments et sur vos décisions.

Telle est la question que nous avons, à notre tour, le droit de formuler, et puisqu'il s'agit ici de la conduite à suivre non pas demain, mais aujourd'hui même, nous demandons qu'à nos vues on oppose d'autres vues, qu'à notre système on oppose un autre système. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

S'il y a deux politiques en présence, il faut que la Chambre les connaisse avant de se prononcer. Nous voudrions connaître le système qu'on entend substituer à celui qui existe actuellement.

On critique, on rabaisse, on détruit, cela ne suffit pas; il faudra reconstruire, et c'est ici que nous avons le droit de demander, à notre tour, ce qu'on veut faire et où l'on veut conduire la France. (*Applaudissements.*)

Pour nous, Messieurs, nous attendons votre décision avec confiance; jamais plus qu'à l'heure présente un Cabinet n'a éprouvé le désir de se sentir en communauté de vues avec le Parlement, avec le pays; il a besoin qu'on le fortifie pour l'accomplissement de l'œuvre difficile qu'il a entreprise, avec l'aide des autres Gouvernements européens.

Messieurs, si nos vues sont les vôtres, dites-le, pour que nous puissions montrer au monde le concours de tous, dans ce pays, mis au service des grandes causes qui intéressent la civilisation et la paix. (*Applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs.*)

Par 403 voix contre 81, la Chambre approuva les déclarations du Gouvernement qui, d'autre part, furent accueillies favorablement à l'étranger, où

l'on constata avec satisfaction la concordance d'opinions du baron de Marschall, de M. Hanotaux et de M. Balfour, tous trois convaincus de la nécessité de réprimer l'action de la Grèce et de régler d'une façon durable la situation de la Crète.

L'espoir exprimé par M. Hanotaux de voir peut-être le conflit crétois se résoudre pacifiquement put, un instant, ne pas paraître irréalisable, et il sembla que le Gouvernement du roi Georges ne voulait point se laisser entraîner trop loin par l'agitation panhellénique. A la suite, en effet, des mesures prises par les amiraux pour couper les communications du colonel Vassos avec la Grèce, et du bombardement du camp des troupes grecques et des insurgés crétois sous la Canée par les navires européens, le Cabinet d'Athènes fut interpellé et un député de sa majorité proposa à la Chambre une motion protestant contre le bombardement et invitant le Gouvernement à persister dans la politique d'action. M. Delyannis s'opposa à l'adoption d'un pareil ordre du jour et demanda à la Chambre un vote de confiance, qui lui fut accordé par 115 voix contre 1. Au même moment le *Standard* se faisait télégraphier qu'une communication du roi, publiée le 23, demandait au pays de rester calme et digne, de placer sa confiance dans le Gouvernement. Le *Times*, de son côté, publiait une dépêche de Constantinople annonçant que le projet d'accorder à la Crète une autonomie semblable à celle de Samos était à l'étude et serait probablement adopté. Le *Daily News* donnait une information à peu près semblable. Deux jours plus tard, lord Salisbury lisait à la tribune des Lords le télégramme suivant qu'il avait adressé la veille aux puissances, et

M. Balfour déclarait aux Communes que bien qu'il n'y eût pas eu d'avis officiel, il y avait lieu de croire que ces propositions étaient approuvées :

Informez le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité que l'Angleterre propose de faire la déclaration suivante, relativement à la politique qu'elle estime conforme aux vues des puissances dont l'action est combinée :

1° L'établissement de l'autonomie administrative de la Crète est la condition nécessaire de la cessation de l'occupation internationale ;

2° Sous la réserve de la condition ci-dessus indiquée, la Crète doit continuer à être une portion de l'empire ottoman ;

3° Les puissances doivent informer les Grecs et les Turcs de cette résolution ;

4° Les puissances imposeront leur décision par la force à la Turquie ou à la Grèce, si l'une ou l'autre persistait à refuser de retirer de Crète ses troupes de terre et de mer *lorsqu'elle en aura été requise.*

Sur ces bases, également proposées par la Russie, l'entente se fit en effet très rapidement, et le 2 mars la note suivante fut remise au ministre hellénique des affaires étrangères par les secrétaires des légations :

Sur l'ordre de mon Gouvernement, je porte à la connaissance de Votre Excellence que les grandes puissances se sont entendues pour arrêter la ligne de conduite destinée à mettre fin à une situation qu'il ne dépendait pas d'elles de prévenir, mais dont la prolongation serait de nature à compromettre la paix de l'Europe.

Les puissances sont tombées d'accord sur les deux points suivants :

1° La Crète ne pourra, en aucun cas, dans les conjonctures actuelles, être annexée à la Grèce ;

2° Vu les retards apportés par la Turquie à l'appli-

cation des réformes arrêtées avec elle, les puissances sont résolues, tout en maintenant l'intégrité de l'empire ottoman, de doter la Crète d'un régime d'autonomie absolument effectif destiné à lui assurer un Gouvernement séparé, sous la haute suzeraineté du Sultan.

La réalisation de ces vues ne saurait, selon les puissances, être obtenue que par le retrait des navires et des troupes helléniques. Elles attendent avec confiance cette détermination de la sagesse du Gouvernement hellénique, qui ne voudra pas persister dans une voie contraire aux résolutions des puissances.

Les ministres ne dissimulent pas que leurs instructions leur prescrivent de prévenir le Gouvernement hellénique qu'en cas de refus les puissances sont irrévocablement déterminées à ne reculer devant aucun moyen de contrainte si, à l'expiration du délai de six jours, le rappel des navires et des troupes n'est pas effectué.

La remise de la note collective provoqua une vive agitation en Grèce, et la presse ainsi que l'opinion publique furent unanimes à conseiller la résistance. Le Cabinet d'Athènes se montra, dès l'abord, animé des mêmes sentiments, et parut décidé à la guerre plutôt qu'à céder à la volonté des puissances. A en juger par les préparatifs militaires et par les interviews que le roi Georges et M. Delyannis accordaient volontiers aux journalistes, aucun doute sur ce point n'était possible. Néanmoins, un délai de six jours lui ayant été accordé, on voulut espérer que la Grèce se ressaisirait et finirait par se soumettre; il n'en fut rien et, à la fin du sixième jour, c'est par une note sinon formellement négative, du moins évasive et destinée à gagner du temps, qu'elle répondit. Cette note était ainsi rédigée :

Ayant examiné les points sur lesquels porte la note

des puissances, le Gouvernement hellénique, vu leur gravité, leur soumet son opinion sur les mesures édictées, opinion résultant de la connaissance des affaires de Crète. La Grèce, comme les puissances, désire le maintien de la paix et veut préserver la Crète de la ruine complète.

Le régime autonome adopté par les puissances ne répondra pas à leurs intentions; il subira le sort des différents systèmes antérieurs. Le nouveau régime proposé est incapable de rétablir l'ordre. L'anarchie continuera à ravager le pays. La responsabilité du Gouvernement serait énorme s'il ne priait pas les puissances de changer le régime édicté et de réunir la Crète à la Grèce, comme cela a déjà eu lieu lors de l'affranchissement des autres provinces formant le royaume hellénique du temps de la présidence de Capo d'Istria.

En présence des récents massacres, des pillages et des incendies, le remords tourmentait notre pays pour la responsabilité qu'il prit, l'an dernier, de décider les Crétois à déposer les armes.

Les malheurs qui suivirent ne nous permettent plus d'entreprendre la même tâche. D'ailleurs, notre voix ne serait pas écoutée. Si les puissances persévéraient à vouloir appliquer le nouveau régime d'autonomie, quelle serait la situation de la Crète jusqu'à l'établissement de ce régime?

Au nom de l'humanité et de la pacification de l'île, nous faisons appel aux puissances relativement au rappel de nos forces militaires. Si, par suite de la présence des escadres des puissances en Crète, et de la conviction que les flottes réunies empêcheront le débarquement des troupes ottomanes, la présence de tous les navires helléniques n'était pas jugée nécessaire, au contraire le séjour de l'armée grecque en Crète est indiqué par l'intérêt de l'humanité et du rétablissement de l'ordre. Notre devoir nous impose de ne pas abandonner les Crétois à la merci du fanatisme des musulmans et de l'armée turque, qui participa toujours aux agressions de la populace contre les chrétiens.

Si nos troupes recevaient des puissances mandat de pacifier l'île, les désirs et les intentions des puissance

recevraient prompte et parfaite satisfaction. Alors, après le rétablissement de l'ordre, il serait possible de connaître les vœux librement exprimés du peuple crétois pour décider de son sort.

Les horreurs répétées périodiquement en Crète émeuvent le peuple hellène, interrompent l'activité sociale et troublent l'économie des finances de l'État. En admettant même la possibilité d'oublier que nous sommes les coreligionnaires des Crétois, de même race et de même sang que le peuple crétois, nous devons déclarer aux puissances que l'État hellénique ne saurait plus résister à de semblables secousses. C'est pourquoi nous faisons appel aux sentiments généreux des puissances, les priant de permettre au peuple crétois de se prononcer et de dire comment il désire être gouverné.

Cette note fut complétée le 10 par la communication suivante, émanant du ministre hellénique des affaires étrangères :

Pour faire suite à la note adressée par les grandes puissances au Gouvernement royal, je crois de mon devoir de vous informer : 1° Que le gouvernement royal, en proposant que les grandes puissances donnent un mandat aux troupes helléniques en Crète, verrait volontiers des détachements des escadres des puissances coopérer à l'exécution de ce mandat avec les troupes grecques, si les puissances consentaient à cette mesure ;

2° Que, si le principe d'un plébiscite crétois était accepté, nous ne ferions pas d'objection à ce que la Crète reste sous la suzeraineté du Sultan, en attendant l'exécution de cette mesure.

Qu'allait faire l'Europe en présence de cette attitude de la Grèce? Et qu'elle serait notamment la conduite de la France? C'est ce que notre Gouvernement fut prié d'exposer à la séance de la Chambre du 15 mars.

M. Goblet fit une vive critique de la politique suivie par le Cabinet français qu'il qualifiait de poli-

tique menaçante, à laquelle il opposa celle du recueillement dont, à son avis, la France n'aurait pas dû se départir. M. Delafosse, au contraire, estimait que le concert européen constituait un bienfait inestimable et que notre Gouvernement avait rempli un impérieux devoir en y réclamant sa place ; mais, non sans raison, il reprochait à l'Europe de n'avoir pas été à la hauteur de sa tâche, de n'avoir su ni prévoir ni vaincre les difficultées et de s'être arrêtée à des solutions incomplètes.

M. Hanotaux défendit la politique suivie et exposa celle que le Gouvernement comptait suivre dans une déclaration dont, fidèle à son habitude, il donna lecture à la tribune et que nous croyons devoir reproduire *in extenso* comme nous l'avons fait pour son précédent discours du 22 février :

M. Hanotaux, *ministre des affaires étrangères.* — Dans sa séance du 22 février, la Chambre a sanctionné une politique qui se résume en un mot : maintien de la paix par le concert européen. En ce qui concerne spécialement l'affaire de Crète, le Gouvernement faisait connaître son intention arrêtée de poursuivre, d'un commun accord avec les puissances, l'autonomie de l'île ; l'opposition elle-même considérait qu'il fallait laisser au ministre des affaires étrangères la liberté utile pour négocier et que, en déclarant qu'en aucune hypothèse la Crète ne retomberait dans le *statu quo ante* et ne serait remise sous le joug de l'empire ottoman, la Chambre aurait fait tout son devoir.

C'est cette politique que le Gouvernement vient vous demander, Messieurs, de sanctionner de nouveau aujourd'hui.

La Chambre n'ignore pas ce qui s'est passé depuis la date que je viens de rappeler. Les puissances ont remis au Gouvernement grec une note collective faisant connaître leur intention, à savoir l'établissement en Crète d'un régime autonome sous la suzeraineté du Sultan.

La Grèce fut prévenue qu'en cas de refus, le concert européen était décidé à recourir aux moyens de contrainte.

Vous connaissez la réponse du Gouvernement hellénique : il a laissé entendre qu'il pourrait éloigner ses navires des eaux crétoises, mais il s'est refusé à rappeler les troupes du colonel Vassos.

A l'extrême gauche. — Il a bien fait!

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Quant à la question de l'autonomie de la Crète, sans aller jusqu'à réclamer, comme il l'avait fait auparavant, l'union immédiate avec la Grèce, il a demandé officiellement que les Crétois fussent appelés à se prononcer par voie de plébiscite sur le sort de l'île. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. LAVY. — Comme nous le réclamons pour l'Alsace-Lorraine.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Depuis lors, par différentes démarches officieuses, il s'est montré disposé à accepter d'autres solutions, et même à reconnaître la suzeraineté du Sultan, mais en sollicitant pour l'île soit un régime analogue à celui de la Bosnie et de l'Herzégovine, soit une administration confiée au prince Georges.

Telle est, Messieurs, la situation en présence de laquelle nous nous trouvons. Il ne serait pas équitable de la considérer comme aussi périlleuse que celle qui existait il y a quinze jours. D'une part, l'accord des puissances a produit incontestablement partout en Europe et surtout en Orient un effet d'autant plus profond qu'on affectait de douter de sa réalisation.

D'autre part, la sagesse des Etats balkaniques, qui, se trouvant les plus voisins du théâtre des événements, pouvaient avoir plus de raisons de se croire menacés et, par conséquent, de s'émouvoir, a contribué plus que nulle autre cause au résultat poursuivi par tous, c'est-à-dire au maintien de la paix.

Enfin, quels que soient les termes de sa réponse, la prudence avec laquelle la Grèce elle-même, déférant au vœu des puissances, s'est abstenue de toute mesure précipitée, a laissé du temps à la réflexion, a permis aux

amiraux et aux marins d'intervenir entre les combattants et de sauver bien des existences. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Toussaint. — Vous auriez pu le faire en Arménie.

M. le ministre des affaires étrangères. — Au point de vue diplomatique, le débat s'est, si je puis dire, limité et circonscrit.

La promesse de retirer la flotte grecque et la proclamation du principe de l'autonomie ont enlevé à la question locale une grande partie de son acuité.

Au fond, on peut dire qu'à l'heure présente le débat, pour ce qui touche les affaires crétoises, se concentre sur un point unique : les troupes du colonel Vassos seront-elles, oui ou non, retirées?...

M. Toussaint. — Espérons que non! (*Exclamations sur un grand nombre de bancs.*)

M. le ministre des affaires étrangères. — Si ses troupes s'en vont, la Grèce, perdant son principal moyen d'action dans l'île, ne peut que renoncer, pour le moment du moins, aux prétentions qu'elle a manifestées au début du conflit. Le péril même d'une rencontre sur les frontières de la Thessalie et de l'Epire est singulièrement diminué, puisque le fond du litige, à savoir, la revendication de la Grèce à l'égard de la Crète, se trouve réglé en fait et sur les lieux.

Enfin, les solutions préconisées par l'Europe sont de nature à satisfaire les populations de l'île. Aidée par les puissances, elles peuvent rapidement jouir du régime de liberté qui vient de leur être octroyé.

C'est pourquoi, Messieurs, les puissances ont été et sont unanimes à penser que le maintien des troupes du colonel Vassos empêche toute pacification et toute réorganisation de l'île, et c'est dans cette conviction qu'elles se sont décidées à exiger de la Grèce le retrait du petit corps qui, trop faible pour rien faire de décisif (*Exclamations à l'extrême gauche*), trop compromis avec les insurgés pour collaborer efficacement à l'apaisement, n'en reste pas moins pour ceux-ci un point d'appui dangereux et un obstacle à toute communication loyale entre les puissances et les habitants de l'île et, par conséquent, à toute amélioration d'une situation locale et

générale dont tout le monde a hâte de voir la fin. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Lavy. — Pourquoi loyale?

M. le ministre des affaires étrangères. — C'est pourquoi les puissances ont jugé que la réponse du Gouvernement hellénique à la note identique était insuffisante. C'est pourquoi elles ont cherché d'un commun accord les moyens de faire triompher le système pacifique qui est le leur et ont établi les sanctions nécessaires pour que leurs décisions... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. — Je vous prie, Messieurs, de garder le silence.

M. le ministre des affaires étrangères. — ... et elles ont établi les sanctions nécessaires pour que leurs décisions ne puissent pas être tenues en échec plus longtemps.

Les puissances se sont mises d'accord non seulement sur leurs intentions, mais sur les moyens de les réaliser. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Paulin Méry. — La force primera encore une fois le droit. (*Protestations au centre.*)

M. le ministre des affaires étrangères. — Il me reste à vous faire connaître, Messieurs, les conditions dans lesquelles le Gouvernement, qui a réservé votre pleine liberté d'action (*Très bien! très bien! au centre*), vous propose de continuer à collaborer à l'œuvre entreprise par le concert européen.

L'accord s'est fait entre les puissances sur les points suivants : L'autonomie de l'île, sous la suzeraineté du Sultan, serait solennellement proclamée (*Très bien! au centre*) : la Grèce serait avisée que, dès lors, les troupes helléniques n'ont qu'à se retirer, étant bien entendu que les troupes ottomanes devraient quitter l'île en même temps, sauf celles qui resteraient concentrées... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Toussaint. — Pourquoi cette différence? Elles n'y ont pas plus de droit que les autres!

M. Lavy. — On écrase toujours les petits; ils ne peuvent pas se défendre, ceux-là!

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES — ... sauf celles qui resteraient concentrées sur quelques points également occupés par les puissances.

Pour assurer l'ordre et la sécurité... (*Interruptions et bruit à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs. — C'est un parti pris. On n'entend plus l'orateur !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Pour assurer l'ordre et la sécurité...

M. LUCIEN CORNET. — Comme à Varsovie! (*Vives réclamations au centre et cris : A l'ordre!*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je rappelle l'auteur de l'interruption à l'ordre (*Très bien ! très bien!*); et aux membres qui interrompent ainsi, je fais observer que ce sont les orateurs inscrits pour prendre la parole qui se plaignent du bruit qui les empêche d'entendre M. le ministre des affaires étrangères; les interrupteurs attentent donc à la fois à la dignité et à la liberté du débat ! (*Applaudissements.*)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Je disais que, pour assurer l'ordre et la sécurité, chacune des six puissances renforcerait par un contingent de 500 ou 600 hommes le détachement qu'elle a déjà débarqué dans les villes de la côte. La nouvelle administration autonome serait rapidement installée et mise en mesure de fonctionner.

Si la Grèce, déjà avertie de ces diverses dispositions et de ces intentions des puissances, persistait à maintenir dans l'île le corps du colonel Vassos, les mesures de coercition jugées nécessaires par les amiraux seraient prises immédiatement. (*Mouvements divers à l'extrême gauche et à gauche.*)

Le blocus de l'île de Crète serait proclamé et rigoureusement appliqué ; tout secours en hommes, en vivres, en munitions serait intercepté et, s'il le faut, les amiraux seraient autorisés... (*Interruptions à l'extrême gauche; — réclamations au centre et à droite*), s'il le faut, les amiraux seraient autorisés à prononcer et à appliquer de concert le blocus effectif de tel ou tel point des îles grecques ou de la Grèce continentale.

Telles sont, Messieurs, les résolutions que les puis-

sances ont arrêtées en commun pour agir et pour clore une période d'attente et de malaise général, qui ne peut se prolonger sans de grandes souffrances et de grands périls.

Nous n'avons plus qu'à connaître votre décision, puisque le gouvernement de la République a tenu en suspens l'adhésion de la France jusqu'à ce que les Chambres aient pu se prononcer. (*Très bien! très bien!*)

M. Millerand. — Je demande la parole.

M. le ministre des affaires étrangères. — Dans la situation actuelle, trois systèmes peuvent être envisagés : l'un consisterait à appuyer les revendications de la Grèce.

M. Toussaint. — Très bien! (*Exclamations et rires au centre.*)

M. le ministre des affaires étrangères. — Celui-là serait en conformité avec le précédent de 1827. Tel serait le véritable philhellénisme, celui qui a suscité tant d'enthousiasme à l'époque que je viens de rappeler. Mais je ne vois pas que cette conception politique soit reprise aujourd'hui par beaucoup de monde, et je crois que nous pouvons résolument écarter ce premier système.

M. Ernest Roche. — Pourquoi? (*Exclamations au centre.*)

M. Toussaint. — Vous ne voulez pas faire ce que la monarchie a fait!

M. le comte de Lanjuinais. — Parce que nous ne sommes pas en monarchie.

M. le ministre des affaires étrangères. — Un autre système paraît avoir été accueilli avec plus de faveur; il a, d'ailleurs, été soutenu tout à l'heure par l'honorable M. Goblet : c'est l'abstention. La France, dit-on, n'a que faire dans ces questions; qu'elle reste chez elle sans aller s'embarrasser de ce qui se passe chez les autres; les choses finiront toujours par s'arranger.

M. René Goblet. — Je n'ai pas dit cela.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je reconnais que ce système est le plus facile à suivre, et le Gouvernement qui s'y serait attaché n'aurait pas eu grand'peine à se donner. (*Sourires.*)

On invoque un précédent, mais un seul, pour justifier cette politique de l'abstention. On fait observer qu'en 1886 la France, — il s'agissait alors non d'empêcher une conflagration menaçante, mais d'éteindre un dernier brandon qui fumait, — la France, au dernier moment, a refusé de participer au blocus du Pirée. Et on demande pourquoi son attitude serait différente aujourd'hui? Je ne crois pas, Messieurs, qu'il y ait lieu de reprendre ici, dans ses détails, cette affaire de 1886.

Voyons cependant quel a été le rôle joué par la France dans cette circonstance. Elle avait participé à l'envoi de l'ultimatum, mais elle n'a pas participé au blocus, parce qu'elle s'était fiée à une promesse de désarmement qui lui avait été faite par la Grèce.

M. Millerand. — En aucune façon.

M. le ministre des affaires étrangères. — Or, cette promesse ne fut pas tenue, si bien que la France, justement froissée, dut rappeler son ministre et, finalement, rester isolée, s'exposant, ainsi, à la méfiance et à la mauvaise humeur de tout le monde, et je n'aperçois pas quel profit nous avons retiré de cette attitude. (*Applaudissements au centre et à droite. — Rumeurs et interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Goblet. — Vous compromettez votre pays en dénaturant sa politique.

M. le ministre des affaires étrangères. — Messieurs, voyons les choses de plus haut et posons la question dans les termes où elle doit être posée. La politique de l'abstention a des racines plus profondes. Nous la connaissons bien. Elle est défendue par les mêmes personnes, elle est soutenue par le même parti qui l'a toujours préconisée dans ce pays. M. Goblet vient de la formuler à nouveau dans cette phrase : « Nous n'avons rien à faire en Orient! »

C'est cette même politique qui, en 1882, se félicitait hautement... (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à droite; — interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Marchegay. — Très bien! Voilà ce qu'il faut dire.

M. Gustave Rouanet. — Allez dire cela à M. de Courcel.

M. DE LA PORTE. — En 1882, c'est le centre qui a voté l'évacuation de l'Egypte !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — ... C'est cette même politique qui, en 1882, se félicitait hautement de la présence des Anglais en Egypte, comme nous préservant des errements funestes suivis en Algérie et en Tunisie. Voilà tout le système. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs, au centre et à droite. — Nouvelles interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, encore une fois, je vous en prie, veuillez garder le silence.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Voilà tout le système. Nous savons en quelle circonstance il a prévalu, nous savons par qui il a été combattu et dans quelle circonstance il a triomphé. Il répond à une conception politique qui consiste à dénier à la France aucun rôle dans la Méditerranée. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. FABEROT. — Qui est-ce qui a dit cela ?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Puisqu'on proteste, je répète la phrase que j'ai écrite sous la dictée de l'honorable M. Goblet. « Nous n'avons rien à faire en Orient. »

M. RENÉ GOBLET. — Dans les circonstances actuelles.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Eh bien ! cette conception politique, s'il se trouvait une majorité pour l'imposer, un Gouvernement pour s'y conformer, alors il ne faudrait pas seulement ramener nos vaisseaux de Crète, il faudrait les désarmer. (*Vives rumeurs à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. RENÉ GOBLET. — Voilà ce que c'est que d'écrire son discours à l'avance ! Vous ne répondez pas à ce qui a été dit.

M. PIERRE RICHARD. — Ce n'est pas pour aller en Orient... (*bruit au centre.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Pierre Richard, veuillez garder le silence.

M. PIERRE RICHARD. — Je dis que ce n'est pas pour aller en Orient que nous avons dépensé 20 milliards... (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Pierre Richard, je vous rappelle à l'ordre.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Si vous agissiez ainsi, les choses s'arrangeraient sans vous assurément, mais elles s'arrangeraient sûrement contre vous. (*Très bien! très bien! au centre. — Bruit à l'extrême gauche.*)

Je me demande s'il y a ici une majorité qui, en présence d'une difficulté d'ordre relativement restreint, alors que toutes les puissances sont d'accord, et que nous subordonnons toujours notre adhésion à leur accord unanime, puisse songer à prendre une pareille décision, à assumer une pareille responsabilité. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Il reste enfin un troisième système; c'est celui que nous proposons à la Chambre.

Il s'agit de travailler avec l'Europe à une œuvre urgente, à la pacification de la Crète, et à une tâche plus générale : le maintien de la paix. (*Très bien! très bien! au centre.*) Tous les gouvernements, quels que soient les principes constitutifs de chacun d'eux, se sont réunis dans une pensée, dans une volonté communes. La France seule se dérobera-t-elle? Il s'agit de savoir si, dans cette crise générale si grave, dont l'affaire de Crète est un incident, nous prendrons, nous, la responsabilité de rompre un accord dont l'action modératrice peut s'exercer demain en Grèce et dans les Balkans, bientôt à Constantinople. (*Très bien! et applaudissements.*)

N'est-il pas évident, en effet, Messieurs, que, si nous espérons mener à bien le plan de réformes dans l'empire ottoman, signé par tous les représentants des puissances...

M. RENÉ GOBLET. — Vous savez ce qu'en pense notre ambassadeur à Constantinople.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — ... de même que notre plan d'action sera appliqué par tous les amiraux, c'est par le maintien énergique de ce concert européen qui est dans cette crise, le seul tribunal et la seule autorité devant lesquels tout le monde peut et doit s'incliner. (*Très bien! très bien! au centre et sur*

divers bancs à droite et à gauche. — Vives réclamations à l'extrême gauche.)

Plus l'action de ce concert aura été efficace dans la phase actuelle de la crise, plus elle sera énergique dans la seconde, et plus rapidement elle atteindra le but que nous poursuivons avec persévérance et dont aucun incident ne pourra nous détourner.

C'est donc avec confiance que nous sollicitons de la Chambre l'adhésion et l'appui qui nous sont indispensables pour que la France puisse coopérer à l'œuvre d'apaisement et de salut que l'Europe vient d'entreprendre et qu'il dépend de vous de nous permettre de mener à bonne fin. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Ces explications, que la Chambre allait approuver par 356 voix contre 143, après une intervention du président du Conseil, en adoptant l'ordre du jour de confiance de MM. Renault-Morlière et Marchegay, soulevèrent de violentes protestations, notamment en ce qui concernait les mesures coercitives éventuellement projetées contre la Grèce[1]. C'est ainsi

1. Le groupe socialiste de la Chambre publia le manifeste suivant :

Citoyens,

La majorité ministérielle, à la demande de M. Hanotaux et de M. Méline, a décidé, hier, que la France emploierait la force contre les Crétois et contre la Grèce. La France va s'associer aux puissances européennes pour envoyer des soldats en Crète, pour bloquer les îles grecques et la Grèce continentale.

Depuis quatre ans, l'Europe était indifférente aux crimes du Sultan, aux massacres des Arméniens, à l'écrasement des peuples d'Orient.

Elle couvrait de son silence et de sa complicité ces œuvres de servitude et de sang.

Mais, dès que le peuple crétois se lève pour défendre sa liberté et sa vie ; dès que le peuple grec se met en mouvement pour secourir ses frères de Crète, l'Europe s'émeut et elle prend parti pour le Sultan contre ses victimes, pour

que M. Millerand formulait la politique qui lui paraissait devoir être suivie en demandant au Gouvernement : d'adopter une attitude semblable à celle que nous avions prise en 1886 ; d'avertir les puissances que la France était toute disposée à continuer, d'accord avec elles, à faire tous ses efforts pour coopérer à obtenir le maintien de la paix, résultat auquel elle n'aspirait pas moins vivement qu'elles-mêmes ; de prouver aux autres puissances, par son action diplomatique active, que ses paroles n'étaient pas vaines, et, qu'en effet, la France entendait, elle aussi, elle surtout, faire tout ce qui serait en son pouvoir pour trouver la solution pacifique la plus rapide ; mais de ne point s'associer aux actes matériels prémédités contre la Grèce, non seulement parce qu'ils seraient contraires à tous nos sentiments, à toutes nos traditions, à tous nos intérêts, mais aussi parce que nous ignorions où nous conduirait ce blocus.

l'oppresseur contre les opprimés, pour l'égorgeur contre les égorgés.

Nos gouvernants alléguent, pour excuser cet attentat, qu'ils veulent avant tout sauver la paix. Or, ils la compromettent en encourageant de leur protection la folie meurtrière du Sultan, qui provoquera sans fin les colères, les haines, les conflits.

Ils allèguent aussi qu'ils ne veulent pas rompre le concert européen. Nous ne leur reprochons pas d'avoir travaillé à le maintenir ; nous les accusons de ne pas avoir conservé à la France républicaine la posture et le rôle qui lui appartenaient.

La vraie raison de leur attitude, ils n'ont pas osé la dire. S'ils nous jettent dans une lutte contre les opprimés, c'est que, en contractant, avec la Russie, une alliance sur les conditions de laquelle ni le pays, ni le Parlement n'ont pu encore obtenir d'éclaircissement, ils n'ont pas songé à sauvegarder la liberté et la dignité de la France.

La même politique néfaste, qui a conduit nos vaisseaux à

M. Jaurès, à son tour également hostile au plan de conduite du Gouvernement, provoqua un véritable tumulte en prétendant donner de notre politique ces « deux raisons décisives » : d'une part, la puissance financière des porteurs de bons ottomans, et, d'autre part, l'alliance franco-russe à laquelle il lui paraissait que nous faisions des sacrifices excessifs. Mais, d'une façon générale, les discours de MM. Hanotaux et Méline, dont le premier ministre d'Angle-

Kiel, les conduit, aujourd'hui, dans les eaux grecques et absorbe la France républicaine dans l'autocratie européenne et dans le despotisme oriental. Et M. Méline, pour nous river à jamais cette chaîne, a osé dire, hier, que, avant cette abdication, la France tremblait à chaque pas.

Citoyens,

Votre clairvoyance patriotique, votre énergie républicaine et votre fierté nationale ne pardonneront pas à ces hommes.

Demain, que la Grèce cède à la menace européenne ou qu'elle résiste, les plus graves complications sont à craindre.

C'est à vous tous, citoyens, qu'il appartient de réagir de toutes vos forces contre une politique aussi folle que coupable. Dès la première heure, nous avons résisté; dès la première heure, nous vous avons avertis.

Mais, peut-être tous ces avertissements doivent-ils rester vains; peut-être l'Europe rétrograde et la France capitaliste sont-elles incapables, désormais, de prévoyance et d'humanité.

A vous de hâter l'avènement nécessaire de la République socialiste. Seule, elle pourra libérer à la fois le travail exploité, les peuples asservis, la patrie humiliée.

A bas la réaction européenne!

Vive le socialisme!

E. Baudin, Bonard, Calvinhac, M. Carnaud, Thierry-Cazes, Chassaing, Chauvière, René Chauvin, Coutant, Couturier, Defontaine, V. Dejeante, Gabriel Deville, Franconie, Gérault-Richard, Girodet, Goujat, Paschal Grousset, Groussier, Jules Guesde, Clovis Hugues, Jean Jaurès, A. Jourde, Lavy, A. Millerand, Paulin-Méry, Gustave Rouanet, Sauvanet, Marcel Sembat, Turigny, Édouard Vaillant, Pierre Vaux, René Viviani, Walter.

terre disait le lendemain à la chambre des Lords qu'ils contenaient « un admirable exposé de la politique des puissances », auquel il n'avait rien à ajouter, furent hautement approuvés.

Le Sénat, à son tour, tint à fortifier l'autorité du Gouvernement et, pour lui permettre de donner son adhésion, M. Franck-Chauveau interpella le ministre des affaires étrangères le 16 février. M. Hanotaux fit des déclarations analogues à celles que la Chambre avait déjà entendues et la Haute Assemblée les approuva par 223 voix contre 18. Ce résultat était prévu. Une intervention de M. de Freycinet ne l'était pas moins : l'ancien président du Conseil de 1886 ne pouvait manquer de vouloir s'expliquer sur la politique qu'il avait alors suivie et dont diverses interprétations avaient été données au cours de la discussion pendante. Il prit donc la parole, mais ne limita pas sa tâche à prononcer un éloquent plaidoyer *pro domo;* il se fit aussi l'avocat très habile de la Grèce. Rappelant le précédent de la Roumélie, il demanda au Gouvernement de ne pas se lier, de ne pas se faire l'esclave de certaines formules et de se réserver la liberté de prêter plus tard, quand le calme serait rétabli, et si les Crétois demandaient leur annexion à ce pays, un concours empressé à la Grèce pour résoudre définitivement la question par une solution semblable à celle qui avait uni la Roumélie à la Bulgarie.

Ce langage exprimait trop bien le sentiment français pour que M. Hanotaux ne tînt pas à déclarer très nettement que la France avait le plus vif désir d'amener la Grèce, par des moyens pacifiques, de préférence à tous les autres, à se rendre aux avertissements et aux conseils des puissances, mais il

fallait qu'elle se soumît et toute prolongation de l'état de choses existant risquait de compromettre la situation. On peut même dire à la vérité que déjà la situation était singulièrement compromise par les tergiversations du concert européen, et l'on n'allait pas tarder à voir que pour n'avoir pas su être dès la première heure ou assez fermes ou assez conciliantes, les puissances avaient laissé une guerre turco-grecque devenir inévitable.

Les autres questions ou interpellations que la Chambre eut à entendre en février, furent, par ordre chronologique : une question de M. Jules Guesde sur les mesures prises par le ministre de l'instruction publique à l'égard de l'association des maîtres répétiteurs, question que M. Mirman demanda à transformer en interpellation, ce à quoi la Chambre consentit, pourvu que le nouveau débat prît place après la discussion du budget; puis successivement les interpellations de M. Lavy, sur les courses de taureaux et de M. Constant Dulau sur les violations de la loi Gramont, qui aboutirent à la nomination d'une commission extra-parlementaire; l'interpellation de MM. Jules Guesde et Chauvin, sur les motifs qui avaient pu amener le ministre de l'intérieur à expulser du territoire français « des Alsaciens et leurs élus » ; l'interpellation de M. Vaillant sur les mesures à prendre contre le chômage; enfin celle de M. Desforges, sur la mévente des porcs.

Les « Alsaciens » dont MM. Guesde et Chauvin reprochaient l'expulsion au Gouvernement n'étaient autres que MM. Bebel et Bueb, députés socialistes au Reichstag, qui, empêchés de rendre compte de

leur mandat à leurs électeurs sur le territoire allemand, eurent la singulière idée de le faire dans une réunion organisée en France, à Wissembach. Les personnages les plus marquants du socialisme français avaient été conviés à la conférence projetée. Mais à la dernière heure, les héros de la fête manquèrent à l'appel : un commissaire de police, qui muni d'un arrêté d'expulsion les attendait à la frontière, avait invité MM. Bueb et Bebel à rebrousser chemin. C'est sur ce fait, déjà vieux de plusieurs mois, que M. Guesde demandait des explications au ministre de l'intérieur. M. Barthou les lui fournit très claires. Et, malgré un tumulte scandaleux provoqué par l'extrême gauche, la Chambre approuva les déclarations du Gouvernement en votant par 364 voix contre 73 l'ordre du jour pur et simple qu'il réclamait.

La question portée à la tribune par M. Vaillant était malheureusement plus digne de l'attention de la Chambre. Elle lui consacra deux séances, au bout desquelles, désespérant de découvrir toute seule les causes du chômage et les moyens capables de le faire cesser, elle vota l'ordre du jour suivant de M. l'abbé Lemire, accepté par le Gouvernement :

La Chambre, préoccupée du chômage, invite le Gouvernement à lui faire soumettre, par le conseil supérieur du travail, un rapport d'ensemble sur cette question, décide d'examiner sans retard les projets de loi qui peuvent remédier à la désorganisation du travail, et passe à l'ordre du jour.

Le 6 mars, M. Rouanet interpella le garde des sceaux sur les mesures que le Gouvernement comptait prendre pour réprimer et prévenir les dilapidations financières comme celles des chemins de fer

du Sud de la France! Sur ce canevas élastique, l'honorable député de Paris put broder de longues variations dont l'utilité n'était point parfaitement évidente. L'issue de la bataille n'était pas douteuse en effet. Appelé à dire s'il voulait faire toute la lumière sur des affaires scandaleuses déférées à la justice, le Gouvernement ne pouvait que répondre affirmativement, et la Chambre n'avait aucunement le droit de mettre en doute sa parole. Elle vota donc, par 280 voix contre 178, un ordre du jour d'approbation aux termes duquel elle se déclarait convaincue de la fermeté du ministère pour faire respecter la loi. Puis, par 350 voix contre 4, elle prit acte de son engagement de déposer sur le bureau de la Chambre les dossiers des instructions lorsqu'elles seraient closes, conformément à l'ordre du jour voté le 25 octobre 1895.

Le Gouvernement eut encore à s'expliquer (8 mars) sur la nomination d'un président de tribunal en Corse, ce qui amena la Chambre à exprimer le vœu très raisonnable que des magistrats ne pussent pas être nommés dans des arrondissements où ils auraient été candidats à des fonctions électives; puis un débat eut lieu (9 mars) sur les conditions dans lesquelles s'était produit le décès de plusieurs militaires; le 11 mars, M. Julien Dumas s'éleva contre les abus de la mensuration; le 13, MM. Basly et Lamendin protestèrent contre la réduction des visites faites par les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs dans les mines du Pas-de-Calais; le 20, M. Malzac questionna le ministre des travaux publics sur le renvoi de quelques mineurs de Rochebelle, et le 24, M. Gabriel Deville demanda des explications sur les conditions du travail des noirs à Madagascar.

Le 22 mars, fut entendue l'interpellation de M. Mirman, dont la Chambre avait précédemment ajourné la discussion, sur la dissolution de l'association des maîtres répétiteurs. Les adversaires du Cabinet fondaient de grands espoirs sur cette affaire qui leur semblait tout à fait propre à le faire trébucher. Le triste récit des malheurs des maîtres répétiteurs n'était pourtant pas entièrement inédit. Déjà M. Mirman avait essayé, le 12 novembre 1896[1] d'en tirer les éléments d'un réquisitoire contre M. Rambaud : tentative malheureuse dont le souvenir aurait dû, ce semble, engager l'opposition radicale à plus de prudence. A ne point tenir compte de cette leçon du passé, le député de Reims ne réussit qu'à procurer au Cabinet un nouveau triomphe, d'autant plus éclatant qu'on avait plus haut prédit sa défaite.

Le même jour, M. Argeliès adressa au garde des sceaux une question sur l'authenticité des informations, répandues à propos de l'instruction de l'affaire Arton et sur les intentions du Gouvernement. Depuis quelque temps, en effet, le Panama avait repris à l'ordre du jour une place prépondérante. Renvoyé devant le jury de Seine-et-Oise, après cassation de l'arrêt de la cour d'assises de la Seine le condamnant à six ans de travaux forcés dans l'affaire de la dynamite, Arton fut amené à déclarer qu'il avait « résolu de renoncer volontairement au bénéfice du traité d'extradition » et à exprimer le désir d'être jugé sur les affaires du Panama. Une nouvelle instruction judiciaire ne tarda pas à être ouverte ; les journaux y trouvèrent une mine d'informations sen-

1. Voir *Année politique*, 1896, p. 345 et suiv.

sationnelles faites d'indiscrétions ou d'hypothèses à offrir à leurs lecteurs, et des accusations, d'abord discrètes, se précisèrent; des noms furent prononcés et le bruit courut que des poursuites allaient être dirigées contre un certain nombre de parlementaires dont quelques-uns faisaient encore partie des Chambres actuelles. Interrogé sur ce point, M. Darlan fit à M. Argeliès une réponse très sobre et parfaitement correcte. Il déclara que le Gouvernement n'avait ni à démentir les bruits mis en circulation ni à leur prêter une apparence de fondement, en consentant à les discuter. Après avoir affirmé que M. le juge Le Poittevin poursuivait son œuvre dans la plénitude de son indépendance, le ministre de la justice crut pouvoir annoncer que l'instruction ne tarderait sans doute pas à entrer dans la phase des résultats, et il termina ses courtes explications par ces mots : « Quant à l'honneur du Parlement, il restera, dans tous les cas, au-dessus de toutes les atteintes ». On se demanda ce qu'il avait voulu dire exactement par là. Etait-ce qu'aucun membre du Parlement actuel ne serait impliqué dans les nouvelles poursuites? Ou bien seulement qu'alors même que quelques-uns de ses membres seraient reconnus coupables, une Chambre ne peut en être rendue responsable? Les deux interprétations étaient possibles; mais la seconde parut plus vraisemblable, et c'était la vraie. Quelques jours plus tard, en effet, le 27, le procureur général près la cour d'appel de Paris lançait une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur et trois députés. La lettre au président de la Chambre était ainsi conçue :

Paris, le 27 mars 1897.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'instruction ouverte contre le nommé Arton, du chef de corruption de fonctionnaires, a démontré que cet inculpé a été chargé par le baron de Reinach de faire les démarches nécessaires pour obtenir, en 1888, le vote par le Parlement d'une loi autorisant la Campagnie de Panama à émettre des obligations à lots, et qu'à cet effet une somme d'environ 2 millions a été mise à sa disposition.

Arton a déclaré qu'une partie de cette somme a été employée par lui à rémunérer des concours et qu'elle a été versée, dans certains cas, directement à des membres du Parlement, dans d'autres, à des intermédiaires pour la leur faire parvenir.

En ce qui concerne les personnes auxquelles les fonds auraient été remis directement, certains documents saisis fournissent, à l'appui des déclarations d'Arton, des indications qui sont de nature à constituer des éléments de preuve lorqu'elles auront été complétées par l'instruction.

Parmi ces documents figurent notamment :

1° Un carnet de poche appartenant à Arton, saisi en 1892, à son domicile, à Paris, après sa fuite.

2° Le brouillon d'une liste, dressée par Arton, saisi chez un sieur Deschamps, en 1892 :

3° Un agenda de poche de 1888, appartenant à Arton, récemment rapporté de Londres par M. Le Poittevin.

Le carnet et l'agenda auraient servi de memento à Arton, en 1883, à l'époque ou il faisait de la propagande près de certains membres du Parlement, en faveur du projet de loi dont la Compagnie de Panama demandait le dépôt et le vote.

Sur le carnet, saisi en 1892, figurent les noms de plusieurs membrés du Parlement, avec mention en regard de sommes d'argent.

La liste Deschamps porte des inscriptions de même nature.

L'agenda, rapporté de Londres, contient, sous forme de liste récapitulative, des noms de membres du Parlement auxquels Arton déclare avoir remis effectivement

les sommes dont le montant est inscrit vis-à-vis de chaque nom.

La concordance entre les mentions relevées sur ces documents, concernant les personnes visées par la présente demande, imprime à ces mentions le caractère d'indices graves.

Ces indices trouvent déjà sur certains points une confirmation dans d'autres éléments de la procédure.

Ils visent trois députés faisant partie de la Chambre actuelle; et il est nécessaire que ces députés puissent être, dès maintenant, appelés à présenter devant le magistrat instructeur leurs explications, dans les formes prévues par la loi.

J'ai l'honneur, en conséquence de demander à la Chambre de vouloir bien lever l'immunité parlementaire en ce qui concerne : MM. Antide Boyer, Henry Maret, Alfred Naquet.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'hommage de mon respect.

Le procureur général,
Signé : BERTRAND.

Tandis que le Sénat procédait avec calme et laissait à la commission nommée dans ce but le temps d'examiner à loisir la demande de poursuites contre M. Levrey, la Chambre, incapable de se maîtriser, agissait avec une fâcheuse précipitation. Suspendue à 2 h. 1/2, pour la nomination dans les bureaux de la commission des poursuites, la séance fut reprise à 6 h. 1/2 pour entendre le rapport de cette commission, lequel n'étant pas prêt un nouveau renvoi à 10 heures du soir fut décidé. Aussitôt après sa constitution, la commission s'était réunie, avait choisi M. Théophile Goujon pour président, M. Le Hérissé pour secrétaire et demandé à entendre le garde des sceaux. M. Darlan déclara alors aux commissaires que les demandes rédigées par le procureur général étaient conformes aux décisions du

juge. Puis il fit l'exposé de la marche générale suivie jusqu'à ce jour par l'instruction.

Le juge avait établi soit d'après les déclarations d'Arton, soit d'après les pièces les corroborant, deux catégories de parlementaires : d'une part, ceux qui étaient accusés d'avoir directement reçu de l'argent d'Arton; de l'autre, ceux qui étaient accusés d'en avoir reçu par des intermédiaires. Le juge avait estimé qu'il devait tout d'abord s'occuper des parlementaires rentrant dans le premier cas et qui étaient ceux visés par les poursuites, réservant pour plus tard le soin de s'occuper des autres. Au total, Arton avait accusé treize membres du Parlement. Prié de compléter ces explications sur certains points, interrogé notamment sur le point de savoir si, au sujet des parlementaires seuls en question, il y avait d'autres éléments de preuves que les accusations d'Arton ou les énonciations de ses carnets, le ministre de la justice parut confirmer l'existence de pièces complémentaires, mais ne crut pas pouvoir en promettre la communication sans avoir, au préalable, consulté le juge d'instruction par l'intermédiaire du procureur général, ce qu'il fit aussitôt. M. Le Poittevin s'empressa de faire savoir qu'il n'y avait pas d'inconvénients à ce qu'une partie du dossier fût communiquée, mais il ajoutait que toutes les pièces étant enfermées dans un coffre dont son greffier emportait chaque soir la clef en rentrant chez lui hors Paris, cette communication ne pourrait avoir lieu le jour même. L'incident de la clef conté à la tribune provoqua un assez vif tumulte; MM. Antide Boyer et Henry Maret protestèrent énergiquement contre la situation qui leur était faite et amenèrent ainsi de nouveau le garde

des sceaux à la tribune. Après ses très loyales explications, la Chambre prit le seul parti raisonnable et qu'elle aurait dû prendre tout de suite : elle s'ajourna au surlendemain lundi. La commission eut ainsi le temps de recevoir et d'examiner les pièces du dossier que le magistrat instructeur avait cru pouvoir mettre à sa disposition, c'est-à-dire : le rapport adressé le 26 mars, par M. Le Poittevin au procureur général sur les premiers résultats de l'instruction, le carnet d'Arton, le brouillon de la liste dressée par Arton et l'agenda dont il s'était servi en 1888 ; enfin la déclaration générale faite par Arton sur la manière dont il aurait procédé vis-à-vis des parlementaires. Mais cependant quelques journaux annonçaient que les trois députés et le sénateur en cause ne seraient pas seuls poursuivis, et ils citaient les noms de ceux qui, d'après leurs informations, devaient figurer sur une seconde liste. Au début de la séance du 29, ces députés tinrent à s'expliquer et à provoquer les explications du garde des sceaux sur leur cas. MM. Jullien, Clovis Hugues, Salis, Goirand, Rouvier prirent successivement la parole, ce dernier notamment avec une admirable éloquence, pour protester de leur innocence, quelques-uns demandant même que l'immunité parlementaire fût levée à leur égard, satisfaction qu'il ne fut pas possible de leur accorder. Après les explications du garde des sceaux, d'où il résultait que jamais Arton n'avait prononcé le nom de M. Salis, qu'en ce qui concernait MM. Clovis Hugues, Rouvier et Jullien ses dénonciations n'avaient été appuyées d'aucune preuve, qu'enfin l'accusation portée contre M. Goirand était trop formellement contredite par l'attitude de ce député, la Chambre adopta les con-

clusions de sa commission tendant à l'autorisation des poursuites avec cette indication qu'elles ne préjugeaient en rien du fond de l'affaire et ne pouvaient porter aucune atteinte à l'honneur de ceux qui en étaient l'objet.

MM. Girault et Argeliès « considérant que l'accusation de corruption portée contre un certain nombre de membres du Parlement jette sur la représentation nationale la plus grande défaveur; que l'opinion publique ne sera apaisée que lorsque toutes les pièces d'accusation seront entièrement publiées; que les innocents faussement accusés n'auront pas de difficulté à se défendre » ; demandaient qu'une commission d'instruction fût nommée par la Chambre, et qu'elle appelât les parlementaires suspectés, dont les noms étaient entre les mains du juge d'instruction, à venir se disculper à la tribune.

M. Rouanet, de son côté, proposait à la Chambre de décider qu'il y avait « lieu de reprendre et de compléter l'enquête parlementaire ouverte en 1892, à l'occasion des affaires de Panama, de discuter les conclusions du rapport fait au nom de cette commission, et de nommer une commission chargée de faire les recherches jugées nécessaires ». Mais la Chambre préféra s'en tenir au projet suivant de résolution proposé par M. Lavertujon :

La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement et prenant acte de son engagement de lui communiquer le dossier de l'instruction judiciaire (adopté par 307 voix contre 228), décide qu'il y a lieu de surseoir, jusqu'au moment de cette communication, à la nomination d'une commission d'enquête. (Adopté par 270 voix contre 268).

Sur la demande de M. de Ramel ce texte, fut complété par ce paragraphe additionnel :

Toutefois, il sera procédé à la nomination de cette commission au plus tard dans trois mois.

Enfin la réimpression du rapport Vallé et sa publication au *Journal officiel*, furent ordonnées à mains levées.

Le travail législatif de la Chambre en février et mars se résume, en dehors de la question des sucres et des mélasses et du budget, au vote des divers projets ou propositions de lois notamment, d'un projet relatif à la propriété foncière en Algérie; d'un projet tendant à modifier l'article 174 du code d'instruction criminelle; du projet ayant pour objet d'autoriser des dérogations à l'article 4 de la loi du 15 juillet 1845[1], en ce qui concerne les clôtures et barrières de chemins de fer. Déposé au Sénat le 23 mars 1896, ce projet avait pour but de permettre au ministre des travaux publics d'étendre la dispense de clôtures aux lignes qui ne pouvaient en bénéficier aux termes de la loi du 27 décembre 1880. L'application de la loi devait procurer une économie annuelle de plus de 600.000 francs. La Chambre adopta également un projet de loi autorisant la colonie de Madagascar à convertir l'emprunt contracté en 1886 et à procéder à l'émission d'obligations amortissables en soixante ans garanties par le gouvernement de la République française. Enfin, elle aborda l'examen de deux grosses questions d'ordres très différents, celle des bureaux de place-

1. Art. 4 de la loi du 15 juillet 1845 : « Tout chemin de fer sera clos des deux côtés et sur toute l'étendue de la voie. »

ment et celle l'organisation du haut commandement de l'armée.

Le Sénat vota après une longue discussion le projet de loi déjà adopté par la Chambre, relatif à la protection de la santé publique; mais il lui fit subir d'importantes modifications qui rendront nécessaire un nouveau passage de la loi au Palais-Bourbon. Il adopta également, avec modifications, la proposition de M. Turrel déjà votée par la Chambre, en 1896, sur la fabrication, la circulation et la vente des vins artificiels; puis le projet de loi déposé par le cabinet Bourgeois pour autoriser la Caisse d'assurances en cas de décès à faire des assurances mixtes. Il adopta ensuite une série de projets ou propositions de lois ayant pour objet la militarisation des guetteurs d'électro-sémaphores, la création des quatrièmes bataillons, l'approbation d'une convention du ministre des travaux publics avec la Compagnie de l'Ouest.

Le 26 mars, la Haute Assemblée discuta et adopta à l'unanimité, les conclusions du rapport de M. Labiche sur les modifications à introduire dans la législation et l'organisation des divers services de l'Algérie. Ces conclusions se résumaient ainsi :

1° Modifier le décret du 30 septembre 1878 dans le sens du projet présenté par l'administration algérienne;

2° Donner suite au projet de loi sur le crédit des colons, adopté par le Sénat dans sa séance du 16 mai 1882;

3° Développer la colonisation en faisant appel de plus en plus à l'initiative individuelle.

Une seule interpellation à signaler, celle de

M. Monestier au ministre des travaux publics sur les réformes à introduire dans les rapports financiers de l'Etat avec les grandes Compagnies de chemins de fer dont la dette a dépassé la valeur du gage, tel qu'il résulte des conventions de 1883, en vue de sauvegarder les intérêts des contribuables et du Trésor public. Le Sénat consacra tout le reste de son temps à l'examen du budget.

Pour compléter l'exposé des débats parlementaires en février et mars, il nous reste à signaler les discussions auxquelles donnèrent lieu, au Sénat, les élections sénatoriales de la Mayenne, du Jura et de la Haute-Garonne, et à la Chambre l'élection législative de M. l'abbé Gayraud, dans la troisième circonscription de Brest. Ecartant les protestations formulées, le Sénat valida les opérations électorales de la Mayenne et du Jura; mais en ce qui concerne ce dernier département, M. Bourgeois, dont la validation eut lieu seulement le lendemain de celles de MM. Grévy et Lelièvre crut devoir donner sa démission de sénateur pour reprendre sa place à la Chambre. Dans la Haute-Garonne, M. Constans se plaignait de n'avoir pas été proclamé au second tour de scrutin comme il l'aurait dû et contestait la validité du troisième tour dont ses adversaires avaient profité pour l'écarter en votant en masse pour le regretté M. Paul de Rémusat, décédé peu de jours après la rentrée. Sa protestation avait paru fondée au premier bureau de la Haute Assemblée chargé de l'examiner, et à la belle majorité de 200 voix contre 39, le Sénat adopta les conclusions du rapport de M. Cordelet. M. Constans fut validé. Quelques journaux en profitèrent pour injurier violemment et la majorité sénatoriale et l'honorable

M. Constans; mais cela était prévu et ne devait affecter personne.

A la Chambre, la discussion du rapport sur l'élection de M. l'abbé Gayraud se termina par la nomination d'une commission chargée de procéder à une enquête sur les abus signalés et qui étaient graves. Dans un vigoureux discours dont la Chambre ordonna l'affichage [1], M. Hémon s'éleva éloquemment contre les procédés auxquels le clergé du Finistère n'avait pas hésité à recourir pour assurer le succès de son candidat. Certains passages de ce discours avaient paru aux socialistes contenir des sérieuses critiques à l'égard du ministère. Ils furent grandement déçus en constatant à la lecture qu'il n'en était rien. Le seul résultat de l'incident qu'ils soulevèrent à ce propos, fut la décision prise par la Chambre de ne plus ordonner l'affichage d'un discours qu'après sa publication au *Journal officiel*.

Quinze élections partielles eurent lieu pendant les mois de février et de mars. Le département des Pyrénées-Orientales envoya M. Delcroze, socialiste, remplacer M. Emmanuel Arago et le Finistère attribua dans la Haute Assemblée, le siège de M. Armand Rousseau à M. de Chamaillard, de la droite. Furent, d'autre part, élus députés : MM, Ermant, républicain (1re circ. de Laon); Chiché, socialiste (1re circ. de Bordeaux); Decrais, républicain (4e circ. de Bordeaux); Chastenet, républicain (2e circ. de Libourne); de Beauregard, rallié (1re circ. du Blanc); Munin-Bourdin, républicain (1re circ. de Cahors); V. des Rotours, républicain (2e circ. de Douai); Couyba, républicain (arrond. de Gray);

1. V. Appendice : pièces justificatives.

Rajon, radical (1re circ. de la Tour-du-Pin) ; Baron, socialiste (1re circ. d'Aix); Baudon, radical (1re circ. de Beauvais); Bienvenu-Martin, radical (1re circ. d'Auxerre) ; Augé, radical (2e circ. de Béziers).

AVRIL-MAI

SÉNAT : Discussion et vote de divers projets et propositions de lois : le régime des sucres; le commerce du beurre et de la margarine; le régime douanier de Madagascar; la réforme du code d'instruction criminelle.

CHAMBRE : Discussion et vote de projets ou propositions de lois sur : les droits de quai; l'acquisition par l'Etat des bâtiments du collège Sainte-Barbe; le cumul des pensions accordées à des officiers et assimilés avec des traitements civils; le régime douanier de Madagascar; l'adduction à Paris des eaux du Loing et du Lunain; le régime hypothécaire de la batellerie fluviale; les conditions d'avancement pour le grade de vice-amiral.

Interpellations et questions : SÉNAT : interpellation de M. Joseph Fabre sur les menées cléricales; interpellation de M. Bérenger sur la licence des publications et des théâtres.

CHAMBRE : Questions de M. Le Myre de Vilers et de M. Pourquery de Boisserin au sujet de Madagascar.

Voyage du président de la République dans l'Ouest, et des ministres de la justice, des finances et du commerce en Tunisie.

Session des Conseils généraux.

L'incendie du Bazar de la Charité; deuil public; la cérémonie de Notre Dame; discours du P. Ollivier et de M. Barthou; les responsabilités; question posée au préfet de police, au conseil municipal; allocution de M. Brisson à la reprise des travaux parlementaires; la Chambre ordonne l'affichage; question de M. Georges Berry et interpellation de M. Delcassé.

Question de M. Gauthier (de Clagny) sur les événements d'Orient.

Conférence de M. Georges Leygues à Bordeaux. — Discours de M. Méline à Valence.

La mort du duc d'Aumale.

Elections partielles.

L'œuvre législative des deux Chambres pendant les mois d'avril et mai fut considérable, malgré l'interruption des séances à l'occasion des vacances de Pâques.

Le Sénat discuta et vota notamment la loi sur les sucres, la loi sur la répression des fraudes dans le commerce du beurre et de la margarine; une proposition de loi tendant à modifier la loi sur le recrutement de l'armée en faveur des hommes condamnés auxquels a été accordé le bénéfice de la loi de sursis; le projet de loi portant application à l'île de Madagascar et à ses dépendances du régime douanier institué pour les colonies françaises par la loi de 1892; le projet de loi approuvant l'acte additionnel du 4 mai 1896 modifiant divers articles de la convention internationale de Berne pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

Enfin il discuta, et ce fut là le sujet de la plus grande partie de ses délibérations, les propositions relatives à la réforme de l'instruction criminelle. Il ne s'agissait point de réformer et de refondre en entier notre code d'instruction criminelle, mais seulement de modifier quelques-uns de ses articles et de parer aux nécessités les plus urgentes en attendant qu'un nouveau code fût élaboré. La réforme projetée n'en était pas moins de la plus haute importance : elle avait pour but de donner des garanties suffisantes à la liberté individuelle, trop aisément sacrifiée, d'abréger la détention préventive, de restreindre les pouvoirs à peu près illimités des juges d'instruction, enfin d'en finir avec notre vieux et déplorable système de procédure secrète. La nécessité d'une pareille réforme était surabondamment démontrée par de nombreux abus, souvent constatés et dont quelques-uns avaient fait l'objet de débats parlementaires. Aussi les divergences d'opinions ne portaient-elles pas sur le principe même d'une réforme, mais sur les

moyens de la faire pratique et, pour éviter un excès, de ne pas tomber dans un autre.

Le projet de la commission sénatoriale ne comportait qu'une dizaine des articles. Tout d'abord il édictait certaines prescriptions conformes à la volonté déjà exprimée du Sénat et de la Chambre : défense au juge d'instruction de siéger dans les affaires instruites par lui; obligation d'interroger l'inculpé aussitôt après son arrestation et de l'aviser de son droit de choisir un conseil; limitation de la durée de la mise au secret; droit accordé à l'avocat de prendre communication du dossier la veille de chaque interrogatoire. Mais, allant encore plus loin, la commission demandait que l'avocat fût admis à l'interrogatoire même et aux confrontations. Elle s'appuyait, pour réclamer cette innovation, sur de hautes autorités. Cette proposition, en effet, avait été présentée par la commission de 1878, présidée par M. Dufaure; elle se trouvait dans le projet élaboré par M. Le Royer, en 1879; elle avait été votée, depuis 1884, par toutes les Chambres; elle figurait enfin dans la proposition de M. Constans et dans le dernier projet du Gouvernement. Elle n'en était pas moins vivement combattue. La Cour de cassation avait reconnu la nécessité de pourvoir l'inculpé, dès le début de l'instruction, d'un défenseur avec lequel il pourrait communiquer, aussitôt après son arrestation et pendant toute la durée de l'information, sauf dans des cas exceptionnels. Mais elle n'admettait pas la présence de l'avocat aux interrogatoires.

M. Trarieux, puis M. Darlan se prononcèrent en faveur de l'opinion émise par la Cour de cassation. Dans un remarquable discours, que le Sénat écouta

avec faveur, l'honorable sénateur de la Gironde s'efforça de démontrer qu'en admettant la présence de l'avocat à tous les interrogatoires, on risquerait de passer d'un excès à l'autre. Dans cette innovation, certainement dangereuse pour la défense sociale et non sans inconvénients peut-être pour le barreau, il ne voyait pas même que tout fût avantage pour l'inculpé. Lorsqu'en effet celui-ci arrive aujourd'hui à l'audience publique, il doit être présumé innocent jusqu'à preuve complète du contraire. Pourra-t-il en être de même si les faits qui lui sont reprochés ont déjà donné lieu à un débat contradictoire dans le cabinet du juge? Sa comparution devant la cour d'assises où le tribunal correctionnel ne laissera-t-elle pas supposer une sorte de premier jugement et ne fera-t-elle pas naître une grave présomption de culpabilité?

M. Eugène Guérin proposait un moyen terme : il demandait que l'avocat fût admis à l'interrogatoire définitif, mais seulement à celui-là et que le juge d'instruction eût le droit de refuser communication du dossier à la défense jusqu'à la veille de cet interrogatoire.

M. Constans s'attacha à combattre les deux amendements de M. Guérin et à défendre son propre projet d'instruction contradictoire. Dans un discours plein d'esprit et de verve, nourri de faits et émaillé d'anecdotes, l'honorable sénateur de la Haute-Garonne mit en lumière tous les vices de l'instruction secrète et tous les abus qu'elle rend possibles, puis montra, qu'au contraire de ce qu'on avait soutenu, son projet était parfaitement applicable. L'accueil que le Sénat fit à ce discours permit de préjuger de l'issue de la lutte : à n'en pas

douter, la grande majorité de la Haute Assemblée partageait l'opinion de la commission et de M. Constans; c'est en vain que MM. Dauphin, Monsservin, Trarieux, que le garde des sceaux lui-même tentèrent à nouveau de faire prévaloir la thèse de la Cour de cassation. Le Sénat se prononça en faveur de la présence de l'avocat aux interrogatoires de son client (art. 6), la procédure devant être mise à la disposition du défenseur la veille de chaque interrogatoire (art. 7).

M. Le Poittevin contribua à ce résultat. Au cours de ses critiques relatives au système actuel, M. Constans avait, à plusieurs reprises, fait allusion à l'instruction de l'affaire Arton. Il avait, d'une part, affirmé qu'un substitut assistait à tous les interrogatoires et parfois même y prenait la parole ; d'autre part, il avait protesté contre les communications faites à une commission de la Chambre au sujet de l'information en cours et de la mise en cause de certains personnages politiques qui n'étaient pas poursuivis. M. Bérenger, interrompant l'orateur, s'était écrié : « Il n'est pas possible de prendre pour modèle ce qui se passe dans l'affaire Arton où tout est irrégulier ! » A la suite de ces propos, M. Le Poittevin avait cru pouvoir adresser à M. Bérenger une lettre de protestation très vive qu'il communiqua à la presse [1]. Cette façon d'entamer directement un

1. Paris, le 25 mai.

Monsieur le sénateur,

Ce n'est pas sans un certain étonnement que je viens de lire le compte rendu de la séance du Sénat du lundi 24 mai.

J'y vois tout d'abord ces étranges affirmations de M. le sénateur Constans que j'aurais auprès de moi, pour m'aider dans ma mission, un substitut du procureur de la République qui « non seulement a assisté à l'interrogatoire, mais

dialogue public avec un membre du Parlement par dessus la tête du procureur général et du garde des sceaux fut appréciée avec sévérité et les partisans de

encore a pris la parole et s'est adressé directement à certains témoins ».

Ce fait, je me hâte de le dire, est faux, absolument faux. Jamais M. Lénard n'a assisté dans mon cabinet ni à l'interrogatoire d'un inculpé, ni à la déposition d'un témoin. J'ai tout lieu de croire que M. Constans s'était renseigné sur ce point auprès de la personne qui lui avait affirmé que le service du petit parquet ne fonctionnait pas le dimanche.

Mais je comprends très bien que M. Constans ait pu, sur la foi d'un renseignement qu'il croyait exact, se servir d'un fait précis pour appuyer un argument à la tribune. Au moins, la discussion est possible, et il appartiendra au chef de la magistrature, à son défenseur devant le Parlement, de démontrer à l'honorable sénateur qu'à cet égard, il a été induit en erreur, et qu'il se trompe aussi sur le rôle qu'il prête à mon attaché, en réalité simple collaborateur de mon greffier.

Mais ce qui me cause une pénible surprise, c'est de lire cette affirmation que vous prête l'*Officiel* : « Il n'est pas possible de prendre pour modèle ce qui se passe dans l'affaire Arton, où tout est irrégulier. »

Certes, il est facile, au Sénat, quand on n'a devant soi aucun contradicteur, de venir, accuser un magistrat de méconnaître et de violer la loi, surtout lorsqu'on a soin de n'articuler aucun fait précis et d'empêcher ainsi toute discussion.

Mais, ne m'est-il pas permis, à mon tour, de vous demander de quel droit vous venez ainsi jeter le discrédit sur une procédure que vous ne connaissez pas? Et, dans tous les cas, il est une réponse que je me dois à moi-même de vous faire, Monsieur le sénateur : j'ai la conscience d'avoir fait mon devoir, tout mon devoir, de n'avoir reculé devant aucune responsabilité, d'avoir toujours agi en observant scrupuleusement les prescriptions du Code d'instruction criminelle, et je vous mets au défi de justifier l'allégation imprudente que vous avez apportée à la tribune.

Veuillez agréer, Monsieur le sénateur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : Gustave Le Poittevin,
juge d'instruction.

l'instruction contradictoire ne manquèrent pas d'en tirer argument.

Ce n'est pas sans peine cependant que l'ensemble du projet fut adopté. Un grand nombre d'amendements avaient été déposés.

Le Sénat les rejeta pour la plupart, mais il laissa la porte ouverte aux modifications en décidant qu'il soumettrait la loi à une seconde lecture.

La Chambre, de son côté, adopta un certain nombre de projets ou propositions de lois d'inégal intérêt. Il convient de citer parmi eux le projet de loi relatif aux droits de quai; le projet autorisant l'acquisition par l'Etat des bâtiments du collège Sainte-Barbe; la proposition relative au cumul des pensions accordées à des officiers et assimilés avec des traitements civils; le projet de loi portant application à l'île de Madagascar et à ses dépendances du régime douanier institué pour les colonies françaises par la loi de 1892; le projet portant approbation de l'acte additionnel du 4 mai 1896 modifiant divers articles de la convention internationale de Berne, relative à la protection de la propriété littéraire et artistique; le projet de loi relatif à l'adduction à Paris, des eaux du Loing et du Lunain; le projet sur le régime hypothécaire de la batellerie fluviale; le projet fixant les conditions d'avancement pour le grade de vice-amiral.

La Chambre acheva, le 9 avril, de discuter les diverses propositions relatives à la réglementation des bureaux de placement, et vota l'ensemble du texte arrêté par la commission. Cette malheureuse loi, dont l'examen avait si longtemps duré, et qui, chaque semaine revenait à l'ordre du jour du ven-

dredi, qui avait été tant de fois remise sur le chantier, revue, corrigée, augmentée à grands coups d'amendements, ne satisfaisait point les socialistes, car elle laissait subsister le principe de la concurrence au lieu d'assurer aux Syndicats le monopole des placements. Elle avait bien d'autres défauts et de plus sérieux. Mais il paraît peu utile d'en entreprendre ici l'énumération. Cette étude trouvera sa place lorsque nous aurons à rendre compte de sa discussion au Sénat, et des modifications qu'il n'est pas douteux que la Haute Assemblée lui fera subir.

Enfin, la Chambre entreprit la discussion de deux questions de la plus haute importance, celle des Sociétés de secours mutuels et celle du renouvellement du privilège de la Banque de France. Malgré son activité législative, le Parlement trouva pourtant moyen de consacrer un nombre respectable de séances à des questions et interpellations.

Au commencement d'avril (2 et 3), le Sénat consacra deux séances à la discussion de l'interpellation de M. Joseph Fabre « sur les mesures que le Gouvernement a prises ou compte prendre en présence des menées cléricales et des directions pontificales ». Le garde des sceaux démontra, en excellents termes, que le Gouvernement n'avait rien négligé en aucune circonstance de ce qu'il était en son pouvoir de faire pour sauvegarder les droits de le Société civile et assurer le respect du concordat. Partout il avait réprimé les abus avec sévérité et fait preuve d'autant de vigilance que ses prédécesseurs ; on n'avait donc pas le droit de douter de lui pour l'avenir. La discussion aurait pu sans dommage être close après les explications de M. Dar-

lan ; mais le débat s'était peu à peu élargi et avait fini par se transformer en une interpellation sur la politique générale du ministère, accusé une fois de plus de pactiser avec la droite. M. Méline dut donc à nouveau faire justice de cette éternelle accusation, en quelques mots d'ailleurs hachés d'interruptions :

Nous pratiquons, dit M. Méline, une politique républicaine, nettement et franchement républicaine. Cette politique est celle qui a toujours été pratiquée par les vieux républicains qui siégeaient avant vous sur ces bancs, monsieur Destieux-Junca.

Nous n'avons qu'un tort, c'est de ne pas vouloir pactiser avec vos doctrines. (*Vive approbation sur un grand nombre de bancs. — Rumeurs à l'extrême gauche.*)

M. Destieux-Junca. — Notre programme est le programme de 1869. (*Exclamations.*)

M. le président. — Vous interrompez perpétuellement, monsieur Destieux-Junca. Je vous rappelle à l'ordre.

M. le président du conseil. — Je répète que cette politique est celle que nous avons toujours pratiquée ; c'est celle du vieux parti républicain. (*Très bien! très bien!*) Nous ne pactisons pas avec la droite ; mais pouvons-nous empêcher la droite de préférer notre politique à la vôtre? (*Très bien! très bien !*)

M. Destieux-Junca. — Vous sollicitez les voix de la droite. (*Rumeurs sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. — Encore une fois, monsieur Destieux-Junca, je vous invite à garder le silence.

M. le président du conseil. — Je déclare que, si M. Destieux-Junca est décidé à continuer à m'interrompre sur ce ton, je descends de cette tribune. (*Très bien! très bien!*) Je ne peux pas parler, si mon discours est haché par des interruptions semblables. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Si nous ne sommes pas monarchistes, sommes-nous davantage cléricaux ? Si j'aborde cette question, ce n'est nullement parce que j'éprouve le besoin de nous

justifier. Nous ne sommes pas cléricaux. Le cléricalisme est un parti politique qui n'a rien à voir avec la religion. (*Très bien! très bien!*)

Nous sommes respectueux de l'idée religieuse, parce qu'elle a de profondes racines dans les consciences, et qu'un gouvernement sage ne doit pas froisser ces consciences. Mais nous ne voulons pas que cette idée religieuse soit mêlée à la politique; nous ne voulons pas que le clergé, sortant de sa mission qui est si belle, se lance dans l'arène électorale. Nous l'arrêtons. Nous n'admettons pas qu'il transforme sa chaire en une tribune. Cette doctrine a toujours été celle de tous les libéraux de cette Chambre. (*Vive approbation.*)

Le prêtre a des droits politiques; il est électeur, il est éligible; il a le droit de défendre ses idées; mais il ne doit pas se servir de son ministère pour une action électorale. (*Très bien! très bien!*)

Comme il est éligible, il peut se présenter devant le suffrage universel. Ici, le rôle du Gouvernement est plus difficile. Si j'avais un vœu à exprimer, ce serait que le clergé n'abusât pas de ses droits. Pour un peu de pouvoir temporel qu'il gagnera, il perdra son autorité morale sur les populations. (*Applaudissements.*)

Je suis convaincu que tel est le sentiment des chefs éclairés du clergé, qui comprennent qu'il y aurait là encore un autre danger, ce serait l'ébranlement de la discipline religieuse. (*Très bien! très bien!*)

Ce langage était aussi net que juste et conforme au bon sens ; il ne pouvait qu'être hautement approuvé par le Sénat, qui vota en effet par 167 voix contre 61, un ordre du jour de confiance de MM. Demôle, Faye et Franck-Chauveau.

Le 8 avril, M. Bérenger interpella sur la licence des publications et des théâtres. Dans un très beau discours très nourri de faits, très documenté, et avec un courage digne de respect, l'honorable sénateur démontra la nécessité de prendre des mesures sévères contre la pornographie, qui n'est point à

coup sûr une plaie spéciale à notre temps ou à notre pays, mais qui, de nos jours, a fait des progrès inquiétants ; qui, presque sûre de l'impunité, déborde du livre et du journal, s'étale sur les murs, s'affiche aux devantures des librairies et des kiosques, se colporte dans la rue, enfin s'introduit sous forme de prospectus jusqu'au foyer de famille. Pour remédier à ces mauvaises mœurs, M. Bérenger réclamait d'énergiques mesures et faisait appel au concours de tous ceux qui pouvaient agir utilement :

A M. le ministre de l'intérieur, je demande, dit-il, de confirmer les paroles que prononça, le 20 mars 1893, à cette tribune, M. Ribot, alors ministre de l'intérieur.

Il s'agissait des kiosques, des boutiques foraines sur lesquelles l'administration a le droit d'autorisation.

M. Ribot promettait que, si ces kiosques continuaient à mettre en vente des obscénités, l'autorisation leur serait retirée.

Je demande à M. le ministre de l'intérieur de confirmer cette déclaration. (*Très bien! très bien!*)

En ce qui concerne les bibliothèques de chemins de fer, c'est encore à M. le ministre de l'intérieur que je demanderai d'exercer sa vigilance, car l'autorisation de vendre dans les gares, ou de distribuer des objets quelconques, doit être donnée par l'autorité préfectorale.

Quant à l'affiche, la police est parvenue à réprimer ses excès, mais ce n'est peut-être là qu'un résultat fortuit, et il faudrait examiner si une disposition législative ne pourrait pas donner à l'administration un droit de contrôle et de prohibition s'il y avait lieu.

Pour le théâtre et les cafés-concerts, c'est œuvre de police, et je prie M. le ministre de l'intérieur de maintenir l'administration de la police dans les dispositions qu'elle a annoncées récemment et qui consistent à exercer une surveillance plus sérieuse.

A M. le ministre des beaux-arts, je demanderai de

vouloir bien donner à la Censure des instructions plus fermes et plus nettes. Je ne suis pas partisan de la Censure politique qui, je crois, a fait son temps; mais je suis partisan de la Censure réduite au rôle de protectrice de la décence publique.

Si elle se borne à cette fonction, je ne crois pas que le Gouvernement trouve aucun adversaire lui demandant de la supprimer.

Quant à M. le garde des sceaux, je lui rappellerai combien la justice souffre à n'être pas une justice égale pour tous.

On poursuit à Paris, on ne poursuit pas en province. Le délit s'est produit principalement à Paris, disent les magistrats de province, adressez-vous à Paris.

De plus, il y a insuffisance dans les termes de la loi. Elle ne poursuit que l'obscénité. Or, quelle obscénité? Je ne veux pas faire ici un cours de droit; mais, si je posais la question aux jurisconsultes éminents que nous comptons dans cette assemblée, je suis sûr qu'ils seraient embarrassés pour y répondre.

L'obscénité, c'est une grossièreté particulière, jointe à l'immoralité elle-même; mais où commence-t-elle, où finit-elle? Il est difficile de le préciser. Et, de là, de grandes inégalités dans les poursuites. Des articles très honteux peuvent ne pas être obscènes, et des articles très obscènes peuvent ne pas être coupables, parce que le sentiment qu'ils inspirent est celui de la révolte et du dégoût. Le terme d'obscénité a été très mal choisi par le législateur.

Je demande au Gouvernement de présenter une loi nouvelle. Je crois, en effet, avoir suffisamment établi les lacunes de la loi actuelle : lacune au point de vue de la distribution à domicile, qui n'est pas punie; lacune au point de vue du transport par la poste, qui n'est pas prohibé; lacune au point de vue des annonces licencieuses, qui peuvent se produire librement; lacune, enfin, au point de vue des objets obscènes, qui ne tombent sous aucune répression que sous celle de la cour d'assises; lacune au point de vue du délai pour la poursuite des livres, qui est réduit au délai de trois mois, délai beaucoup trop court, surtout si l'on songe qu'il

n'est fait au parquet (et c'est une lacune à combler) aucun dépôt des ouvrages publiés.

Je demande enfin une définition nouvelle du délit.

Le Gouvernement est disposé à m'accorder cette réforme de la loi. Je l'en remercie, et je lui recommande d'agir vite, car il n'y a pas un moment à perdre, en présence du progrès croissant des désordres signalés. Il faut que le fer rouge intervienne, et immédiatement.

Vous avez un exemple mémorable de la rapidité avec laquelle on peut voter une loi dans le souvenir du projet déposé, en 1882, par M. le garde des sceaux Humbert pour couper court au déchaînement d'abus auquel avait donné lieu l'application de la loi de 1881.

Présentée le 2 juillet, cette loi fut votée le 7 août.

C'est une semblable mesure, que je demande au Sénat d'adopter, car les nécessités de l'heure actuelle sont maintenant plus pressantes qu'alors. Et, si j'ai le bonheur de pouvoir obtenir le vote que je sollicite, j'aurai contribué à une œuvre utile qui ne sera pas inefficace sur les mœurs publiques. (*Très bien! très bien! Applaudissements répétés sur beaucoup de bancs.*)

Des trois ministres auxquels il s'était adressé, M. Bérenger reçut des explications et des promesses de nature à le satisfaire entièrement. Si bien qu'il prit lui-même l'initiative de déposer un ordre du jour d'approbation et de confiance dans le Gouvernement, que le Sénat adopta à l'unanimité.

A la Chambre, M. Le Myre de Vilers posa, le 3 avril, au ministre des affaires étrangères et relativement à Madasgacar, une question motivée par de récentes déclarations de M. Curzon à la Chambre des Communes et demanda s'il était exact que l'Angleterre eût adressé au gouvernement français des représentations au sujet de l'administration intérieure de notre colonie de Madagascar. M. Hanotaux se borna à déclarer que le Gouvernement n'avait

reçu et ne pouvait recevoir aucune représentation, aucune demande d'explication du gouvernement britannique, concernant les protestants indigènes de Madagascar : « Madagascar est terre française. Les habitants indigènes sont sujets français. Personne autre ne peut parler en leur nom ou se faire leur avocat que les autorités françaises instituées dans l'île. Toute ingérence étrangère serait naturellement écartée. »

Le même jour, M. Pourquery de Boisserin provoqua les explications du ministre des colonies sur les événements récemment accomplis à Madagascar et la déposition de la reine Ranavalo. La réponse de M. A. Lebon fut approuvée par le vote à mains levées d'un ordre du jour, aux termes duquel la Chambre adressait à l'armée, qui assure la pacification de cette nouvelle terre française, ses patriotiques félicitations.

Dans la seconde quinzaine d'avril, tandis que MM. Darlan, Cochery et Boucher visitaient la Tunisie et inauguraient le port de Sfax, le président de la République accomplissait dans quelques départements de l'Ouest, — Vendée, Charente-Inférieure et Loire-Inférieure, — un très heureux voyage qu'aucun incident fâcheux ne troubla. La session des conseils généraux s'ouvrit et se clôtura dans un calme parfait, et c'est à peine si dans deux ou trois départements des hommes politiques radicaux firent entendre dans ces assemblées des paroles hostiles au ministère.

Tout semblait donc présager que ces vacances parlementaires s'écouleraient paisiblement lorsque le 4 mai, se produisit une épouvantable catas-

trophe, presque sans précédent, l'incendie du *Bazar de la Charité*, installé rue Jean-Goujon sur un vaste terrain à bâtir. Le bâtiment principal, entièrement construit en sapin fraîchement verni, bordait la rue Jean-Goujon sur une longueur de 77 mètres; il avait 13 mètres de largeur et 13 d'élévation. Un vélum dissimulait la toiture de verre de l'édifice. Pour aménager cette sorte de hangar immense où avaient été données quelques représentations théâtrales, on eut l'idée d'acheter une « rue du Vieux-Paris », qui avait constitué l'une des plus pittoresques attractions de l'exposition du Théâtre et de la Musique au Palais de l'Industrie. C'était une construction légère, dans le genre des décors de théâtre, et qui mesurait 80 mètres de longueur sur 10 de large. Cette *rue* était bordée d'auberges, d'échoppes, de petits hôtels du moyen âge, où les boutiques des vendeuses, au nombre de vingt-deux, étaient installées. Dans le fond, se dressait une église gothique, occupée par les Sœurs de l'Assomption. L'ensemble de l'installation était du plus heureux effet. On avait malheureusement commis l'imprudence de condamner, pour gagner un peu de place, la plupart des portes précédemment existantes, imprudence d'autant plus grave que les portes conservées s'ouvraient toutes en dedans. Le bazar ne devant être ouvert que pendant le jour, et ne comportant pas d'appareils d'éclairage, on avait jugé tout incendie impossible ; on avait compté sans le danger qui pouvait résulter de l'existence d'un cinématographe, installé à la dernière heure, dans un baraquement en planches, accoté à la cloison du fond du Bazar. C'est dans ce petit local que le feu se déclara. En un instant, le Bazar tout entier,

fait de planches de sapins, de toile goudronnée, de tentures, fut la proie des flammes. Il était un peu plus de quatre heures; le Nonce, venu pour apporter à l'œuvre la bénédiction du Pape s'était retiré depuis quelques minutes à peine et la fête battait son plein lorsque l'incendie éclata. Ce fut un affolement épouvantable. La foule, en masse, se précipita vers la rue Jean-Goujon et se rua aux portes même qu'on savait condamnées, mais qu'on espérait forcer : malheureusement, elles résistèrent à la poussée et devant elles, au milieu des cris et des flammes, on s'écrasa, se piétina et un amoncellement de corps se fit, tandis que le Bazar tout entier n'était plus, en un instant, qu'un immense brasier, qui, six minutes plus tard, s'éteignait de lui-même après avoir tout détruit.

L'effroyable rapidité de la catastrophe avait rendu vaines les tentatives d'extinction, malgré l'organisation immédiate des secours et d'héroïques efforts.

Le président de la République aussitôt avisé du sinistre envoya rue Jean-Goujon plusieurs des officiers de sa maison et se rendit lui-même à l'hôpital Beaujon, puis au Palais de l'Industrie où l'on avait transporté un grand nombre de victimes. Tous les ministres l'y avaient précédé. Durant la nuit, l'emplacement du Bazar fut lentement et soigneusement exploré et dès le lendemain on connut la liste des morts qu'on avait pu reconnaître. Elle contenait des plus grands noms de l'aristocratie française et de la haute société parisienne, parmi lesquels ceux de la duchesse d'Alençon, sœur de l'impératrice d'Autriche; de la comtesse d'Hunolstein, sœur du douzième duc d'Uzès; de la marquise Maison, sœur du

baron de Mackau, président du comité d'organisation du Bazar; de la baronne de Vatimesnil, belle-sœur de la précédente; de la baronne de Laumont; de la générale Warnet; de la générale Chevals; de Mme de Carayon-La-Tour; des deux filles du comte de Chevilly; du général Munier; de Mme Jacques Haussmann et de cent autres.

L'émotion provoquée dans Paris par la terrible nouvelle eut un écho douloureux en province et à l'étranger. De tous côtés affluèrent les témoignages de sympathie, les télégrammes de condoléances.

Avec l'empereur d'Autriche, M. Félix Faure échangea les dépêches suivantes :

J'apprends à l'instant que Mme la duchesse d'Alençon a été victime de la terrible catastrophe qui plonge Paris et la France entière dans un deuil si affreux. Je me permets d'adresser à Votre Majesté impériale et royale et à Sa Majesté l'impératrice, pour cette perte qui les touche si cruellement et si directement, l'expression de mes sentiments de vive condoléance et de bien profonde sympathie.

FÉLIX FAURE.

L'empereur d'Autriche a répondu en ces termes :

Profondément touchés de la vive part que vous voulez bien prendre à la perte douloureuse que nous venons de faire, l'impératrice et moi, nous vous en remercions de tout cœur. Veuillez être assuré, monsieur le président, que je reporte sincèrement sur vous, sur Paris et sur la France entière les sentiments de deuil et de sympathie que l'événement funeste, avec ses victimes nombreuses et familles désolées, m'inspire.

FRANÇOIS-JOSEPH.

D'autre part, le président de la République reçut

des divers chefs d'États les télégrammes que nous reproduisons ci-après :

Du roi de Portugal :

Viens seulement maintenant d'apprendre l'horrible malheur qui frappe Paris. Croyez à la part que je prends à votre deuil.

CARLOS DE BRAGANZA.

Du duc de Saxe-Cobourg :

Je vous prie d'accepter ma profonde sympathie à l'occasion de la terrible catastrophe dont je viens d'apprendre les tristes nouvelles.

ALFRED, duc de Saxe-Cobourg.

De la reine d'Angleterre :

Je suis consternée de l'affreuse catastrophe qui jette Paris dans la désolation. Veuillez croire à ma très vive sympathie dans ce terrible désastre.

VICTORIA, R. I.

De l'empereur allemand, qui s'était rendu lui-même à ambassade de France pour offrir ses condoléances au marquis de Noailles :

Veuillez permettre que je m'associe au deuil que Paris et la France entière ressentent en ce moment, par suite de l'horrible catastrophe de la rue Jean-Goujon. Que Dieu soulage tous les malheureux qui pleurent en ce moment une vie chérie !

GUILLAUME, I. R.

Le roi d'Italie télégraphia en termes semblables. La reine régente d'Espagne, le président de la Confédération helvétique, le grand-duc de Luxembourg, le prince de Monaco chargèrent leurs représentants

en France de porter leurs condoléances au président de la République.

La princesse Waldemar de Danemark télégraphia au ministre des affaires étrangères :

Copenhague, le 6 mai.

Comme Française, je me permets de vous exprimer toute la part que je prends à l'affreux malheur qui frappe tant de familles françaises au milieu d'une œuvre de charité.

MARIE,
Princesse Waldemar de Danemark.

Le lord-maire de Londres et des municipalités commes celles de Wolverhampton, de Gravesend, etc., télégraphiaient au préfet de la Seine; enfin d'innombrables condoléances collectives ou individuelles parvenaient à l'Élysée, au quai d'Orsay, à l'Hôtel de Ville, venant de France ou de l'étranger.

Du comte Mouravief, ministre des affaires étrangères de Russie, M. Hanotaux reçut cette dépêche, tandis que l'Empereur et l'Impératrice chargeaient notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg, M. de Montebello, d'être auprès du président de la République l'interprète de leur sympathie :

Sous la vive et navrante impression de l'effroyable catastrophe du Bazar de Bienfaisance à Paris, il me tient à cœur de faire parvenir à Votre Excellence l'expression des profondes et sincères condoléances du gouvernement impérial, dont je vous prie de vouloir bien vous rendre l'interprète auprès de M. le président de la République et du Gouvernement français.

D'autre part, Nicolas 1er adressait au président de la République la lettre autographe suivante,

nouveau et délicat témoignage de ses sentiments pour notre pays :

Tzarskoïé-Sélo, le 7 mai (25 avril) 1897.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, TRÈS CHER ET GRAND AMI,

L'Impératrice se joint à moi pour vous exprimer la vive émotion que nous a fait éprouver la catastrophe effroyable du Bazar de Bienfaisance à Paris.

Vous connaissez trop nos sentiments à l'égard de la France, pour ne pas être assuré de la part profonde et sincère que nous prenons au malheur qui vient de répandre tant de deuils navrants et de cruelles douleurs dans Paris.

Nous associant de tout cœur à ce que vous devez personnellement ressentir en présence d'une pareille épreuve, nous tenons à vous faire parvenir l'écho de toute notre sympathie, ainsi que celle de la Russie entière.

Laissez-moi vous renouveler, en même temps, Monsieur le président, très cher et grand ami, l'assurance de mon invariable et sincère amitié.

NICOLAS.

Le Gouvernement tint à rendre un suprême hommage aux morts de la rue Jean-Goujon, victimes de de la charité. Il décida qu'une cérémonie aurait lieu à Notre-Dame de Paris et que des services religieux seraient également organisés pour les victimes appartenant aux religions protestante ou israélite.

La cérémonie de Notre-Dame eut lieu le samedi 8 mai. Elle fut imposante. Le président de la République y assistait entouré de sa maison civile et militaire, du président du conseil et de tous les ministres, des présidents et d'un grand nombre de membres du Sénat et de la Chambre des députés, du corps diplomatique, du lord-maire de Londres, du prince et de la princesse Radziwil, spécialement

chargés de représenter l'empereur et l'impératrice allemands et de déposer en leur nom une couronne sur le catafalque.

Le cardinal-archevêque de Paris et tout le haut clergé avaient pris place dans le chœur en face du président de la République. La messe fut célébrée par Mgr de l'Escaille, doyen au chapitre métropolitain, et avant l'absoute donnée par le cardinal Richard, le P. Ollivier, des Frères prêcheurs, prédicateur de Notre-Dame, prononça une allocution qui fut la seule fausse note qu'on eut le regret d'avoir à constater au cours de cette émouvante journée. Alors qu'un sentiment unanime de douloureuse pitié étreignait tous les cœurs et pouvait fournir à l'orateur sacré de si belles inspirations, le P. Ollivier préféra ne voir dans la catastrophe du 4 mai qu'un châtiment divin de « l'orgueil de ce siècle », et devant les diplomates étrangers, devant l'ambassadeur extraordinaire de l'empereur allemand, ce moine français ne craignit pas d'infliger aux représentants de son pays, aux familles des victimes qui l'écoutaient, ce surcroît de douleur d'entendre affirmer que Dieu avait voulu continuer l'œuvre d'expiation insuffisante de 1870 :

... Hélas! dit-il, de nos temps mêmes la France a mérité ce châtiment par un nouvel abandon de ses traditions. Au lieu de marcher à la tête de la civilisation chrétienne, elle a consenti à suivre en servante ou en esclave des doctrines aussi étrangères à son génie qu'à son baptême ; elle s'est pliée à des mœurs où rien ne se reconnaissait de sa fière et généreuse nature, et son nom est devenu synonyme de malheur, puisque Dieu, ne voulant pas l'abandonner, devait la soumettre à l'expiation.

Il y a vingt-six ans à peine, et les témoins de votre

vengeance n'ont pas eu le temps d'oublier, vous avez frappé la France à la tête en lui demandant pour victimes d'expiation et de propitiation les hommes de tout rang et de tout âge. Et vous avez couché sur les champs de bataille d'une double guerre, soldats et prêtres, financiers et lettrés, artisans et magistrats, marins et laboureurs. Certes, c'étaient là de grandes et nobles victimes, dont le sacrifice avait sur votre justice et votre miséricorde le plus impérieux de tous les droits, celui du libre consentement ou même de la joyeuse acceptation; car toutes allèrent à la mort comme il sied à des fils de cette vieille France où l'épée fait toujours souvenir de la croix.

Aussi quand sous les voûtes de cette basilique, habituées à vibrer de nos cris de douleur ou d'enthousiasme, nous déposions les restes sanglants de tous ces morts vénérables, autour du cercueil où dormait l'archevêque martyr, nous avions bien le droit d'espérer que votre justice était satisfaite et que votre miséricorde nous rouvrait les portes de l'avenir!

O Dieu de nos pères, soyez béni de ne pas avoir rejeté leurs enfants et de les avoir crus capables de payer la rançon de leurs fautes, si lourde que fût la dette et si dur que dût être le paiement.

Et pourtant, l'expiation n'était pas suffisante, et les plus pures victimes manquaient à l'holocauste!

Ce langage fut universellement jugé avec sévérité. Mais il étonna ceux-là seuls qui ne connaissaient point le R. P. Ollivier, dont un journal renommé pour la modération de ses jugements et la courtoisie de ses critiques a pu dire qu'il « doit une partie de sa célébrité à l'intempérance de sa parole et à un manque de tact et de goût qui est devenu légendaire » [1]. Ce dont on avait surtout le droit d'être surpris, c'est qu'un autre orateur n'eût pas été désigné, ou, s'il n'était pas possible d'écarter le

1. *Journal des Débats*, 10 mai 1897.

prédicateur ordinaire de Notre-Dame, que ses supérieurs n'eussent pas du moins pris la précaution de se faire communiquer au préalable le texte de son allocution.

Mieux inspiré fut le ministre de l'intérieur dans le discours qu'à l'issue de la cérémonie religieuse il prononça sur le parvis de Notre-Dame. Dans un très beau langage, d'une sobre éloquence et d'une grande élévation de pensée, M. Louis Barthou rendit un suprême hommage aux victimes de la catastrophe du 4 mai dont la mort mettait en deuil la France entière et provoquait par-dessus les frontières des témoignages de sympathie « qui attestent au milieu de ces sombres épreuves, la solidarité humaine de toutes les nations ». Il loua aussi comme il convenait, discrètement et en termes particulièrement heureux, le dévouement des sauveteurs inattendus et improvisés qui, de tous côtés, avaient spontanément surgi à l'heure du danger et secondé dans leur tâche héroïque les gardiens de la paix, les soldats et les pompiers. Il conclut en ces termes :

... Est-il possible que cette solidarité généreuse apparaisse comme l'œuvre improvisée d'une heure fugitive ? Ne peut-on pas espérer, ne doit-on pas vouloir qu'elle survive, comme la règle inspiratrice de nos sentiments et de nos conduites, à l'émotion dont est pénétré le pays, mais que l'incendie de la rue Jean-Goujon ne doit pas épuiser tout entière !

Puisque ces jeunes filles et ces femmes du monde moururent en faisant le bien, n'est-ce pas honorer leur mémoire que d'évoquer, pour soulever une pitié commune et affirmer un commun vouloir, ces marins et ces mineurs disparus par centaines, victimes de la mer ou du grisou, et qui laissèrent derrière eux, plongés dans le deuil et dans la misère, tant de veuves et d'orphelins?

Ces grandes catastrophes nous imposent les mêmes grands devoirs. Elles porteront en elles leur consolation, si nous sommes pénétrés de cette pensée d'un poète que « nul ne peut se vanter de se passer des hommes ».

Et la mort, la mort elle-même sera presque bienfaisante si elle nous apprend que la vie ne vaut que par la pitié des uns pour les autres, par la charité et par la bonté !

Ce langage dissipa le malaise que le P. Ollivier avait fait naître et ne laissa subsister que l'impression de la douleur publique devant laquelle semblaient s'être fondues, en un sentiment de pitié et d'apaisement, toutes les divisions et toutes les querelles de sectes et de partis.

Le cardinal-archevêque de Paris voulut s'associer à la pensée commune et au sortir de la cérémonie, il adressa au président de la République une lettre qui fut considérée comme un discret mais réel désaveu de l'intempestive manifestation oratoire du P. Ollivier. Cette lettre était ainsi conçue :

Monsieur le président de la République,

Je ne puis laisser s'achever cette grande journée sans vous prier d'agréer l'expression de ma vive reconnaissance pour l'hommage que le Gouvernement de la République a voulu rendre aux victimes de la douloureuse catastrophe qui a si profondément ému Paris, la France, l'Europe entière.

En voyant réunis à Notre-Dame, auprès de vous, Monsieur le président, les membres de votre Gouvernement, le Parlement, la magistrature, l'armée, tous les pouvoirs publics, nous étions consolés au milieu de notre immense douleur. Autour des restes des femmes héroïques mortes dans l'exercice de la charité, c'est la France elle-même qui se retrouvait, une, forte et grande, dans la communauté des mêmes larmes et des mêmes prières.

Permettez-moi aussi, Monsieur le président, d'offrir au corps diplomatique, qui s'est si noblement associé à notre deuil, l'hommage de notre profonde gratitude.

La cérémonie de Notre-Dame, j'en ai la confiance, marquera une date : celle de l'union de tous dans le dévouement à la patrie.

C'est le vœu le plus cher de Léon XIII, sur les lèvres duquel je viens de retrouver l'expression de son inaltérable attachement à la France.

Les âmes saintes que nous pleurons travailleront avec nous à cette œuvre commune.

Le malheur, Monsieur le président, a réuni toutes les âmes françaises. Aucun dissentiment ne les séparera plus.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le président de la République, de Votre Excellence le très humble et obéissant serviteur.

François, card. Richard,
archevêque de Paris.

Quelques jours plus tard, le Gouvernement acheva de remplir son devoir en récompensant, comme ils le méritaient, le courage et le dévouement des sauveteurs du Bazar de la Charité. Le 21 mai, M. Barthou convoqua au ministère de l'intérieur tous ceux dont la belle conduite avait été établie par l'enquête, et après les avoir loués et remerciés, leur remit les distinctions qui leurs étaient conférées : le cocher Georges qui s'était particulièrement exposé reçut la croix de la Légion d'honneur ; aux autres sauveteurs, furent attribuées des médailles de sauvetage d'or ou d'argent, et quelques médailles russes offertes par le Tsar.

Dès la première heure et alors que l'incendie de la rue Jean-Goujon était à peine éteint, la question des responsabilités encourues s'était posée et l'opinion publique s'était émue de la possibilité de pareils

sinistres. Une enquête judiciaire avait été ouverte. Sans en attendre les résultats, M. Quentin-Bauchart posa, au conseil municipal, une question au préfet de police sur les causes de la catastrophe. M. Lépine exposa, dans sa réponse, que plusieurs hypothèses étaient vraisemblables : il y avait eu imprudence du manipulateur du cinématographe soit qu'il eût frotté une allumette alors que sa lampe était ouverte soit qu'il eût versé du liquide dans cette lampe encore allumée ; ou bien il y avait eu maladresse de sa part s'il s'était trompé et avait ouvert en grand, croyant le fermer, un robinet amenant l'éther ou l'oxygène. Mais à son avis le sinistre n'eût pas été possible ou tout au moins n'aurait pas produit les épouvantables résultats qu'on déplorait, si le cinématographe s'était trouvé installé au dehors du Bazar, dans le terrain vague. Malheureusement, désarmé par la loi, le préfet de police n'avait eu à intervenir, ni pour l'installation du cinématographe dont il n'avait appris l'existence qu'après coup, ni pour l'organisation même du Bazar qui ne pouvait pas plus être considéré comme un établissement dangereux que comme un théâtre.

La conclusion du débat fut le renvoi à la commission supérieure des théâtres d'une proposition invitant le préfet de police à reviser d'urgence l'ordonnance de 1881 sur les mesures de sécurité dans les théâtres, concerts ou autres lieux de plaisir ou de spectacle et l'adoption d'une autre proposition l'invitant « à poursuivre plus que jamais l'exécution des mesures de sécurité prescrites à l'égard des théâtres, spectacles et concerts, et à demander aux pouvoirs publics une modification de la législation existante s'il était reconnu que l'application de ses arrêtés ne comportait pas une sanction suffisante ».

La Chambre à son tour reprit l'affaire et y trouva même le point de départ et le prétexte d'une interpellation sur la politique générale du Gouvernement. Déjà, le jour de la reprise des travaux parlementaires, M. Brisson, après avoir donné connaissance à ses collègues des télégrammes qu'il avait échangés avec le président de la Chambre italienne, crut devoir rappeler et critiquer l'étrange oraison funèbre du P. Ollivier. Il le fit en ces termes :

La Chambre aujourd'hui réunie me permettra d'abord d'adresser de nouveau nos remerciements à la Chambre, au Gouvernement et au peuple italiens. (*Très bien!*) Nous adressons en même temps un souvenir aux victimes du 4 mai, et le plus chaleureux hommage aux citoyens qui ont exposé leur vie pour sauver leurs semblables. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

La France a reçu les marques de sympathie du monde entier. Ces témoignages de la fraternité entre les hommes nous mettent bien loin et planent fort au-dessus de la conception d'un Dieu qui, non content d'avoir frappé notre pays il y a vingt-six ans, aurait encore pris une centaine de généreuses femmes en otages de nos crimes (*bravos et applaudissements sur tous les bancs*), et qui poursuivrait la France de sa colère jusqu'à ce qu'il l'ait forcée à rétablir chez elle l'unité d'obédience. (*Applaudissements.*)

Ce langage ne nous troublera pas dans notre respect pour les croyants. (*Très bien!* Le contraste aura des enseignements et des résultats. En se démasquant à contre-sens de l'émotion universelle (*bravos et applaudissements sur tous les bancs*), le fanatisme n'aura pas seulement groupé les républicains dans le combat engagé pour l'indépendance de ce pays; il aura réuni, dans la même révolte, tous les cœurs accessibles à la pitié.

Peut-être le président de la Chambre aurait-il pu dédaigner d'insister sur un manque de tact et sur

une faute de goût que tout le monde avait constatés et déplorés; et peut-être à son tour aurait-il pu, dans une occasion où il était si facile d'obtenir l'unanimité des approbations, éviter de froisser un certain nombre de ses collègues. Quoi qu'il en fût de l'opportunité de sa protestation et des termes dont il s'était servi pour la formuler, elle répondait trop, au fond, au sentiment unanime pour que la Chambre ne s'y associât pas. Elle le fit en votant l'affichage de l'allocution présidentielle. Quelques protestations se produisirent, notamment de la part de M. le comte de Mun, qui estima que le président avait outrepassé son droit. Enfin, plusieurs maires refusèrent d'afficher dans leur commune le placard reproduisant les paroles de M. Brisson et, pour ce fait, furent suspendus de leurs fonctions.

Le 29 mai, M. Georges Berry posa, à la Chambre, au ministre de l'intérieur la question que, au conseil municipal, M. Quentin-Bauchart avait adressée au préfet de police. Limité à la recherche des responsabilités encourues et surtout des mesures à prendre pour éviter le retour de catastrophes pareilles à celles du Bazar de la Charité, ce débat pouvait avoir son utilité ; il était légitime, sans s'attarder à des récriminations sur le passé, de vouloir assurer la sauvegarde de l'avenir. Mais ce but était pleinement rempli lorsque le ministre de l'intérieur, M. Barthou, descendit de la tribune, et la discussion aurait pu et dû être close. C'est alors pourtant qu'elle commença de s'animer et de s'aigrir. M. Vallé, en effet, estimait qu'à côté des responsabilités civiles et administratives encourues, des imprudences d'ordre politique avaient été commises qui engageaient la responsabilité du Gouvernement,

coupable d' « un acte de condescendance vis-à-vis du parti clérical ». Il posait donc au président du conseil ces trois questions : « Pourquoi avez-vous négligé de demander la communication du discours qui devait être prononcé ? Pourquoi avez-vous laissé faire un discours par un prêtre qui appartient à un ordre dissous ? Pourquoi ce prêtre a-t-il été le père Ollivier dont tout le monde connaît les intempérances de langage ? »

A cette attaque, M. Méline répondit avec beaucoup de netteté et de vigueur, en démasquant la manœuvre de ses adversaires qui, pour diriger contre le Gouvernement la même et éternelle accusation de cléricalisme, en sont réduits « à prendre de petits faits les uns après les autres et à les dénaturer ». Et, pour la vingtième fois peut-être, il se déclara prêt à répondre à ses adversaires s'ils voulaient l'interpeller sur sa politique générale. C'est un ancien ministre d'un cabinet modéré, M. Delcassé, qui se chargea de relever ce défi et de critiquer, en même temps que la composition de la majorité ministérielle, les résultats de la politique suivie par le cabinet, qui, d'après lui, n'avait produit que des déceptions et de graves sujets de préoccupation pour tous ceux qui réfléchissent. Que reprochait-il donc à M. Méline et à ses collaborateurs ? Glissant sur la politique extérieure, qui ne lui paraissait donner lieu qu'à des constatations affligeantes, c'est sur la politique intérieure que M. Delcassé s'étendit. Et sur ce terrain, il reprocha au Gouvernement de n'avoir rien fait, rien produit, de s'être contenté de vivre en abandonnant successivement tout ce qu'il avait dit constituer sa raison d'être et grâce seulement à l'appui de la droite. Mais, demanda

M. Aynard dans une interruption, le précédent Cabinet n'avait-il pas gouverné avec les révolutionnaires? A cette question, M. Delcassé riposta en proclamant que de là venait, en effet, le mal dont nous souffrons. On avait, à son avis, commis une lourde faute au début de la législature, en voulant diviser les républicains en deux partis, l'un radical, l'autre modéré, appelés à défendre et à pratiquer, à l'image de ce qui se passe en Angleterre, leur politique propre tour à tour dans l'opposition et au gouvernement. Insuffisamment nombreux pour former une majorité, les radicaux avaient dû s'assurer le concours des collectivistes, et leur ministère « avait vécu rivé à leur appoint, avec, pour point essentiel de son programme, ce projet d'impôt personnel et progressif sur le revenu auquel l'adhésion bruyante des adversaires déclarés de la propriété individuelle, du parti collectiviste, devait donner une signification menaçante que, peut-être, présenté dans d'autres conditions, ce projet aurait pu ne pas revêtir ». En sens contraire, de même que le cabinet Bourgeois s'était aliéné une moitié du parti républicain, de même le cabinet Méline, par le fait des circonstances où il était né, avait rejeté dans l'opposition l'autre moitié de ce parti; et tandis que le Cabinet précédent avait dû subir l'appui des collectivistes, le Cabinet actuel, pour gouverner, avait accepté l'appui de la droite. Estimant ces deux appuis dangereux, M. Delcassé affirmait qu'un ministère devait pouvoir se passer de l'un et de l'autre. De là, il ressortait que la seule politique possible était celle de la concentration. C'est bien elle, en effet, que M. Delcassé préconisait comme seule capable de permettre aux républicains de ne

pas se présenter, en 1898, devant le pays de plus en plus divisés, et d'empêcher le pays de s'éloigner également des uns et des autres, pour aller grossir les rangs des partis extrêmes. Aussi demandait-il à la Chambre de se déclarer « convaincue que, seule, une politique nouvelle, fondée sur l'union des républicains, peut rassurer le pays et donner satisfaction aux justes revendications du suffrage universel ».

En se faisant ainsi l'avocat de la concentration, M. Delcassé apportait sa conclusion logique et prévue à une campagne depuis quelque temps menée dans la presse, notamment par M. Ranc, et à laquelle on avait voulu rattacher la conférence faite par M. G. Leygues, à Bordeaux. La tactique de l'honorable député de l'Ariège était des plus habiles, et aurait pu devenir extrêmement dangereuse pour le Gouvernement si l'accueil fait à son discours par les socialistes et les applaudissements dont ils l'interrompaient, n'avaient été de nature à mettre la Chambre en garde contre un vote d'entraînement. Aussi bien M. Méline sut-il rendre toute équivoque impossible par la netteté de ses déclarations et de son attitude. Sans s'attarder à se défendre contre le reproche de stérilité adressé à son gouvernement et qu'expliquaient trop facilement les incessantes interpellations dont on le poursuivait et qui faisaient perdre tant de séances à la Chambre, le président du conseil se borna à rappeler qu'à la différence du cabinet Bourgeois obligé de faire des concessions à l'extrême gauche, son ministère n'avait rien sacrifié et ne sacrifierait rien de son programme républicain à la droite. C'était la vérité évidente, reconnue au nom de ses amis

par M. Denys Cochin. La Chambre, à son tour, s'en montra persuadée en votant, par 287 voix contre 221, un ordre du jour de confiance de MM. du Périer de Larsan, Dulau et Jumel, après avoir refusé la priorité à celui de M. Delcassé par 274 voix contre 239.

M. Gauthier (de Clagny) adressa, le 22 mai, au ministre des affaires étrangères une question sur les événements d'Orient. Dans une séance précédente, M. Hanotaux, faisant preuve de beaucoup d'optimisme, avait exprimé l'espoir que la question crétoise pourrait être résolue pacifiquement. Les événements n'avaient pas tardé à démentir ses prévisions. Les grandes puissances avaient donné à la Grèce un long délai de six jours pour répondre à leur ultimatum. C'était une imprudence grave. Elles auraient dû prévoir que ces six journées d'agitation inévitable, d'entraînement chauvin, conduiraient le gouvernement du roi Georges à un point tel qu'il ne lui serait plus possible de reculer et qu'une guerre gréco-turque éclaterait fatalement. Elle éclata en effet et fut désastreuse pour la Grèce. Qu'allait faire l'Europe? Et après n'avoir pas su maintenir la paix, comment la rétablirait-elle? Quelle serait notamment notre attitude? C'est là ce que M. Hanotaux exposa dans une note lue à la tribune et que nous reproduisons comme nous l'avons fait pour celles qui, précédemment, traitaient de la même question :

Messieurs, l'honorable M. Gauthier (de Clagny) a bien voulu m'adresser, lundi dernier, la lettre suivante :

« Les Chambres se réunissent demain. En présence des événements qui, depuis notre départ, se sont produits en Orient, de l'échec de la méditation européenne

et des complications qui peuvent survenir, vous penserez sans doute qu'il est nécessaire de faire connaître au Parlement l'attitude que le gouvernement de la République compte prendre au milieu de ce conflit international.

« J'ai l'honneur de vous prévenir que je désire vous adresser une question à ce sujet. Elle vous permettra de donner au pays les explications qu'il attend. »

A la question qui nous était posée dans ces termes et que M. Gauthier (de Clagny) vient de développer, le Gouvernement a pour devoir de répondre par des explications précises sur la situation actuelle en Orient.

Pour le moment du moins, il ne s'agit nullement, comme le sait la Chambre, des perspectives un peu sombres indiquées par M. Gauthier (de Clagny). Il me paraît excessif de parler de « l'échec de la médiation européenne », au moment même où elle continue à s'exercer... (*Exclamations et interruptions à l'extrême gauche.*)

M. LE COMTE DE TRÉVENEUC. — Que serait-ce si vous veniez à échouer!

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — ... ou de « complications », ou de « conflit international ». Ce sont, au contraire, ces « complications » et ce « conflit international » que les puissances se sont efforcées d'empêcher et qu'elles sont, en somme, parvenues à empêcher jusqu'à aujourd'hui. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT. — S'il y a un sujet qui commande... (*Rumeurs à l'extrême gauche.*) Mais oui, Messieurs, s'il y a un sujet qui commande le silence, c'est celui qui est traité en ce moment. (*Très bien! très bien!*)

M. Gauthier (de Clagny) répondra à M. le ministre.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — La Chambre me permettra de lui rappeler les grandes lignes de la politique que le Gouvernement lui a exposées à diverses reprises, qu'elle a adoptées par ses votes successifs et desquelles il ne s'est pas départi un seul instant.

Au cours de la séance du 22 février, le Gouvernement exposait ses vues dans les termes suivants :

« La France veut la paix; elle fera tout ce qui dépen-

dra d'elle pour la maintenir. Tenant sa place dans le concert européen, elle doit s'efforcer de le fortifier, de travailler avec lui et par lui, de rechercher dans cette collaboration les solutions en quelque sorte arbitrales qui, imposant leur autorité aux intérêts et aux convoitises particulières, sont la garantie la plus sûre de la paix. »

Et nous ajoutions : « Cependant, si des impatiences, des sentiments peu réfléchis, entravent l'œuvre de la paix et déchaînent des tempêtes, nous aurons du moins la conscience d'avoir fait tout ce qui était possible pour les écarter, et nous pourrons attendre avec confiance l'heure inévitable de la modération, de la raison et de l'humanité. »

Messieurs, malgré les sages conseils auxquels l'Europe a même ajouté le poids de décisions unanimes, — mais jusqu'à la limite où il eût fallu recourir à l'emploi de la force, — le concert des puissances n'a pu avoir raison des entraînements qui se manifestaient dès cette époque, et, après une période d'hostilités où, de part et d'autre, les deux adversaires ont fait leur devoir, nous nous trouvons précisément arrivés à cette heure prévue où nous voudrions faire entendre le langage de la modération, de la raison et de l'humanité. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

Peut-on dire, dans ces conditions qu'il y ait eu échec pour la diplomatie et que le concert des grandes puissances n'ait été qu'une fiction ?

Non, Messieurs; le but suprême que se proposaient les puissances était le maintien de la paix générale en Europe ! (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche. — Très bien! au centre.*)

C'est à ce point de vue qu'elles considéraient comme dangereuse la présence des troupes grecques dans l'île de Crète, et qu'elles en demandaient le retrait.

Elles appréhendaient en cas de conflit partiel une explosion d'hostilités parmi les Etats balkaniques et un soulèvement de la Macédoine, qui pouvaient provoquer une conflagration plus étendue. Et c'est pourquoi le concert européen s'efforçait d'empêcher un conflit local dont on prévoyait malheureusement l'issue. S'il n'a pu

empêcher cette guerre d'éclater, il a su du moins la localiser... (*Rumeurs à l'extrême gauche. Très bien! très bien! au centre.*)

Un membre à l'extrême gauche. — C'est là un langage purement diplomatique et académique.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — ... et aujourd'hui, comme il est de son strict devoir, il s'efforce d'en modérer les suites à l'égard des vaincus. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Donc, maintien de la paix générale, maintien du *statu quo* en Orient, intervention pacifique et unanime...

M. PAULIN-MÉRY. — Et continuation des massacres!

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez garder le silence, Monsieur Paulin-Méry.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — ... intervention pacifique et unanime dans le sens de l'apaisement et de la modération, autonomie de la Crète, poursuite du plan général de réformes pour empêcher le retour des déplorables événements de 1895, tel est le but que s'est proposé l'Europe, tel est le but qu'elle poursuit par des voies pacifiques. (*Très bien! très bien! au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

En participant à cette œuvre, le gouvernement français est resté fidèle aux engagements qu'il avait pris devant la Chambre. Il pense qu'il s'est conformé également aux véritables intérêts et aux véritables sentiments du pays. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs. — Dénégations à l'extrême gauche.*)

M. DEJEANTE. — C'est un échec pour la diplomatie!

M. FABEROT. — Mais le pays n'est pas content du tout! (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez garder le silence, Messieurs.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Je n'entreprendrai pas de répondre à toutes les critiques, souvent contradictoires, qui nous ont été adressées.

M. GÉRAULT-RICHARD. — C'est votre devoir d'y répondre.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — La position prise par la France dans le concert européen et le soin attentif avec lequel elle s'est attachée à le maintenir, malgré tant d'aspirations et d'intérêts divergents, ont

été l'objet des plus vifs reproches. On y a vu comme une sorte de tendance à subordonner notre politique à celle de telle puissance étrangère... (*Interruptions et bruit à l'extrême gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Encore une fois, Messieurs, veuillez au moins écouter la réponse.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — On nous a successivement ou simultanément accusés d'être ou Anglais, ou Russes, ou Allemands, — car ce sont les armes qu'emploie la polémique courante, — comme s'il n'était pas plus naturel d'admettre que nous nous efforcions d'être avant tout Français. (*Applaudissements.*)

D'ailleurs, s'il est difficile de discerner une doctrine bien nette parmi les reproches qui nous sont adressés (*Oui! oui! au centre*), il est encore plus difficile de déterminer la ligne de conduite qu'on aurait voulu nous voir suivre. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. MILLERAND. — On vous l'a dit au Sénat et ici.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, encore une fois, veuillez garder le silence.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Oui; que fallait-il faire? Qu'aurait-on fait à notre place? Voilà la question à laquelle nous voudrions obtenir une réponse. (*Applaudissements au centre.*)

M. MILLERAND. — On l'a faite, cette réponse.

M. FABEROT. — Il fallait défendre les faibles! Voilà ce qu'il fallait faire.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Et pourtant aujourd'hui les faits ont parlé, on n'est plus dans l'incertitude comme au début de la crise. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. CHARLES DUTREIX. — Le canon aussi a parlé. (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — M. le ministre des affaires étrangères ne peut pas arriver à prononcer non seulement une phrase, mais deux ou trois mots sans être interrompu. La discussion ne peut pas continuer dans ces conditions. Je vous prie, Messieurs, d'écouter en silence la réponse de M. le ministre.

M. JULES MÉLINE, *président du Conseil, ministre de*

l'agriculture. — M. Gauthier (de Clagny) n'a pas été interrompu une seule fois.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTANGÈRES. — On n'est plus dans l'incertitude comme au début de la crise, lorsque le champ des hypothèses était ouvert. Eh bien! encore une fois, qu'on nous dise quelle était la ligne de conduite qu'il fallait adopter. (*Applaudissements au centre.*)

M. MILLERAND. — Mais on l'a dit!

M. DEJEANTE. — Une conduite républicaine, et non pas monarchique! (*Bruit.*)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Pense-t-on sérieusement que dans ce conflit de passions qui s'agitait en Orient une intervention sous une forme quelconque d'une des puissances européennes...

M. PAULIN MÉRY. — Est-ce que l'Allemagne n'est pas intervenue? (*Vives exclamations au centre et cris : A l'ordre!*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Paulin-Méry, vous troublez la séance par vos interruptions; je vous rappelle à l'ordre.

M. PAULIN-MÉRY. — Je demande la parole sur mon rappel à l'ordre.

M. LE PRÉSIDNT. — Vous aurez la parole à la fin de la séance.

M. LE COMTE HUGUES. — Je constate que c'est le centre qui réclame l'application des pénalités du règlement. Il est bon de le faire ressortir.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Pense-t-on sérieusement aujourd'hui que dans ce conflit de passions qui s'agitaient à ce moment en Orient!... (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. LE HÉRISSÉ. — Laissez donc lire!

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — ... une intervention, sous une forme quelconque, d'une des puissances européennes était une chose possible, pratique, judicieuse et même réalisable?

M. MILLERAND. — Assurément.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Qui oserait affirmer aujourd'hui qu'une telle initiative n'eût pas été la plus téméraire des aventures? Qui donc eût assumé une pareille responsabilité?

M. Millerand. — C'est vous qui auriez dû l'assumer. (*Exclamations au centre.*)

M. Chenevaz. — Laissez lire l'orateur! (*Bruit.*)

M. Plichon. — Il n'y a que ceux qui ne parlent jamais qui disent cela.

M. le ministre des affaires étrangères. — Laissez protester l'interrupteur.

M. Chenevaz. — On m'a reproché de lire à la tribune. Je ne vois pas pourquoi je ne ferais pas la même observation à mon tour, en soulignant la lecture faite par un ministre.

M. Gérault-Richard. — Est-ce que M. Plichon parle quelquefois? (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. — Monsieur Gérault-Richard, vous n'avez rien à dire à personne. Je vous rappelle à l'ordre.

M. le ministre des affaires étrangères. — Qui donc eût assumé une pareille responsabilité? Qui donc serait venu demander au Parlement les crédits et les ressources nécessaires pour aborder de front une pareille difficulté? Et ne voit-on pas que c'eût été un piège plus dangereux encore de l'aborder de biais?

Mais si, parmi les critiques si vives qui leur ont été adressées, les gouvernements européens ont gardé leur sang-froid; s'ils se sont appliqués, malgré tant de causes de mésintelligence, à n'exercer d'action, à ne prononcer de paroles définitives que celles qu'ils avaient unanimement concertées et approuvées; s'ils ont su, en un mot, maintenir ce concert si difficile, je le reconnais, mais si important, qui donc devrait s'en féliciter aujourd'hui? N'est-ce pas ceux-là mêmes qui, maintenant, recourent à lui, qui se mettent sous son abri, qui espèrent à bon droit obtenir par lui des adoucissements et des modérations dans la conclusion de la paix? (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite et à gauche.*)

Telle est l'œuvre qui incombe maintenant au concert européen, tel est le devoir qui s'impose à lui. Au moment où il l'accepte, ne doit-il pas trouver ici et au dehors toutes les approbations et tous les concours?

Déjà les bases de la médiation des puissances sont posées. Nous ne doutons pas qu'en présence de leur

unanimité la Turquie ne tienne compte de la volonté de l'Europe et ne renonce aux prétentions excessives qu'elle a formulées tout d'abord. (*Très bien! très bien! au centre.*) En tout cas, les gouvernements soucieux avant tout de maintenir leur accord ne ménageront rien pour arriver à ce résultat.

C'est à cette œuvre que le gouvernement de la République compte se consacrer à la place qui lui revient. Certes, nous devons nous prémunir contre toute illusion; nous devons mettre en garde et ceux qui nous écoutent ici, et ceux qui nous entendent au dehors, contre un optimisme trop facile. La tâche reste complexe; elle sera lente probablement et, plus d'une fois, encore, troublée par le retour des passions ou des entraînements. Nous n'ignorons pas les difficultés que nous rencontrerons à chaque pas. Cependant nous devons espérer que les conseils de la sagesse et de la raison finiront par l'emporter.

Les grandes puissances sont unanimes. Les Etats des Balkans se sont toujours rendus aux conseils qui leur sont venus d'elles. Le Sultan a écouté l'appel qui lui était adressé.

Il semble que ces premiers indices doivent nous donner une suffisante confiance en l'avenir, et nous vous demandons de vouloir bien, en restant fidèles à vos propres décisions, faciliter la tâche d'un gouvernement, qui, de concert avec les autres gouvernements, donne tous ses soins et toute son attention à l'œuvre si complexe et encore si fragile de la paix. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Diverses manifestations oratoires sont à signaler dans le courant des deux mois d'avril et mai.

En avril, un banquet fut organisé à Libourne, en l'honneur des nouveaux sénateurs de la Gironde et, sur cette terre classique du libéralisme républicain, fut exposée, en excellents termes, la politique mo-

dérée que, quelques jours plus tard, M. Paul Deschanel allait courageusement défendre à Roubaix. Entre temps, M. Léon Bourgeois soutenait son programme à Reims, et prononçait, à Suresne, l'éloge de la franc-maçonnerie.

En mai, l'activité oratoire ne fut pas moindre. Le 2, à Saint-Germain-en-Laye, M. Barboux, président de l'Union libérale républicaine, reprocha à ses amis leur indifférence politique et les exhorta éloquemment à l'action. Le même jour, le sixième congrès de la fédération girondine du parti ouvrier se réunissait à Bègles, sous la présidence de M. Jourde, et décidait de présenter partout, aux prochaines élections législatives, des candidats socialistes.

Le 12, M. Georges Leygues, qui avait déjà traité ce sujet à Marseille avec M. Dejean, le 5 avril, fit, à Bordeaux, une conférence sur la situation politique. Avec son éloquence et son talent habituels, l'honorable ancien ministre de l'intérieur du cabinet Ribot fit la critique de la politique de surenchères qui énerve le pays en éveillant des espérances fatalement suivies d'autant de déceptions; il montra la nécessité, pour les républicains, de donner l'exemple de l'action. C'est, en effet, le premier devoir du parti modéré auquel, trop souvent, on a pu reprocher de n'avoir pas la foi assez agissante, mais qui, à l'heure où M. Leygues parlait, semblait bien, depuis déjà quelque temps, mettre en pratique le sage conseil d'élever très haut son drapeau, de proclamer nettement ses idées, d'opposer ses doctrines à celles de ses adversaires et de faire une guerre ardente non aux hommes, mais aux idées qu'il juge mauvaises.

M. Leygues avait raison de proclamer nécessaires la lutte pour les idées et la précision des programmes. Mais on pouvait, après cela, s'étonner de l'entendre parler de « l'union des républicains ». Cela ressemblait à un appel à la concentration et l'on sait assez désormais, que cette politique n'a jamais été profitable qu'aux radicaux.

Le 16 mai, tandis que M. Bourgeois parlait d'éducation sociale à l'Union de la jeunesse républicaine; que MM. Waldeck-Rousseau et Siegfried faisaient des conférences, l'un à Saint-Etienne sur les sociétés de secours mutuels, l'autre à Fontainebleau sur les habitations à bon marché; que MM. Guieysse et Mesureur maltraitaient le Sénat à Amiens et que M. Millerand prononçait à Paris un discours où se trouvaient quelques concessions aux radicaux, le président du conseil, ministre de l'agriculture, présida à Valence, la distribution des récompenses du concours régional agricole. Il prononça, à cette occasion, un important discours politique. M. Méline put se donner la satisfaction de constater que son ministère était resté strictement fidèle à son programme et à ses promesses. Que, depuis un an, lui-même et ses collègues n'avaient rien négligé pour obtenir la mise à l'ordre du jour et la discussion d'un certain nombre de lois reconnues nécessaires et intéressant l'agriculture, l'industrie et le sort des classes laborieuses. Déjà le Parlement avait voté la loi sur les vins artificiels « qui rétablira le bon renom de nos vins et protégera le commerce honnête », la loi sur les sucres et enfin la loi destinée à réprimer les fraudes dans la vente des beurres et de la margarine. Ce n'était là qu'un commencement :

Nous avons laissé derrière nous, ajoutait M. Méline, des projets de la plus haute importance : les assurances agricoles, la représentation officielle de l'agriculture par des chambres d'agriculture ayant la même autorité que les chambres de commerce ; la suppression des octrois sur les boissons hygiéniques et la réforme des boissons, qui constituent la véritable solution du problème vinicole. Enfin, il y a encore la réforme fiscale qui repose, selon nous, sur cette double idée : rétablissement de l'équilibre entre la propriété immobilière et la propriété mobilière au point de vue de l'impôt par le dégrèvement de la première, par le dégrèvement des petits contribuables, surtout de ceux qui sont chargés de famille, et cela sans déclaration, sans inquisition d'aucune sorte chez les contribuables.

Vous voyez combien le programme est vaste, combien est lourde la tâche qui reste à accomplir. Si la Chambre veut y suffire, elle n'a plus un instant à perdre et il faut qu'elle se décide à faire le plus grand effort. On l'en déclare incapable et nous entendons en ce moment les adversaires du régime parlementaire auxquels se joignent quelques esprits impatients et difficiles à satisfaire nous reprocher de n'avoir rien fait depuis un an, d'être un gouvernement stérile, et proclamer enfin la faillite du régime parlementaire.

Certes, nous ne songeons pas à nier que, depuis un an, on a fait à la Chambre plus de politique que de lois d'affaires, et nous sommes les premiers à le regretter; mais est-ce bien notre faute? Est-ce notre faute, si depuis un an il nous a fallu défendre notre existence ministérielle à laquelle on sait bien cependant que je ne tiens guère personnellement contre des assauts répétés, si nous avons dû supporter le choc de soixante-deux interpellations sans parler d'innombrables questions, sans parler aussi des vingt-cinq motions qui ont été introduites dans le budget et qui n'étaient que de véritables interpellations?

Est-ce notre faute si la discussion du budget, qui est devenue ainsi une vaste interpellation, a duré plus de quatre mois; est-ce notre faute si les plus simples lois nous sont disputées avec un acharnement inexplicable;

si la loi des sucres, par exemple, qui devait durer huit jours tout au plus, a pris à la Chambre trois semaines? Ce que je dis des lois agricoles, je pourrais le dire des lois ouvrières. J'ai demandé moi-même qu'on leur consacrât la séance du vendredi, qu'on mît à l'ordre du jour le projet sur les heures de travail. La loi pouvait aboutir en quelques jours, si la politique du tout ou rien n'avait prévalu.

Au lieu de discuter la réforme elle-même, la réduction des heures de travail de douze à onze heures qui constituait un incontestable progrès, on a absorbé toutes les séances par la discussion de cette chimère de la journée de huit heures, qui ruinerait le travail français et dont l'ouvrier serait la première victime, si bien que, après sept longs jours de débat, la Chambre n'est encore parvenue à rien voter, et que tout se trouve ainsi remis en question. Et ce seraient les partisans de cette politique absolue du tout ou rien qui viendraient aujourd'hui nous reprocher de n'avoir rien fait et de n'avoir pas abouti?

. . . . . .

Le pays ne demande pas que l'on fasse toutes les réformes à la fois, ni qu'on transforme la société d'un coup. Il sait que c'est une chimère et une pure illusion. Ce qu'il veut surtout, c'est qu'on ne lui présente pas de formules creuses et vides. Ce qu'il demande, ce sont des réformes tangibles et pratiques dont il puisse sentir le profit immédiat.

Cette politique-là n'est pas celle du *statu quo*, dont personne ne veut, et qui serait un anachronisme dans une société en pleine évolution démocratique comme la nôtre; elle est celle du progrès continu par étapes successives, la seule qui puisse conduire sûrement au but.

Pour moi, je crois pouvoir me rendre cette justice. Depuis que je suis dans la vie publique, j'ai toujours étudié et discuté les questions en elles-mêmes sans autre considération que celle de la vérité et de l'intérêt général. C'est peut-être pour cela que j'ai pu faire un certain nombre de choses dont je suis fier, parce qu'elles n'ont pas été inutiles à mon pays.

Si mon passage aux affaires me permet d'en faire d'autres, ce sera pour moi la meilleure récompense de mes efforts et des dures nécessités du pouvoir. Je n'en désespère pas.

Il y a dans la Chambre actuelle trop de bonne volonté, trop d'intelligence, trop de dévouement patriotique pour qu'il n'en sorte pas des résolutions énergiques, pour que la majorité ne trouve pas le moyen de faire les lois nécessaires et de tenir les engagements qu'elle a pris.

C'est ainsi seulement, que la législature de 1893, qui a été assaillie par tant de tempêtes et troublée dans sa marche par tant de secousses, pourra se présenter la tête haute devant le pays. Elle aura bien travaillé pour la France et pour la République.

Le 6 mai, le duc d'Aumale mourut, d'une attaque de paralysie cardiaque, pendant un séjour qu'il faisait dans ses propriétés de Zucco en Sicile.

Le prince vivait depuis longtemps assez éloigné de tout ce qui touche à la politique pour que sa vie fût jugée sans haine et sans rancune de partis. De toutes parts on lui rendit en effet justice et à l'heure où s'ouvrait sa tombe, les journaux de toutes nuances tinrent à honneur de louer les belles qualités de ce bon Français et de rappeler les plus nobles traits de sa longue existence.

Ses obsèques ne furent pas officielles, mais n'en revêtirent pas moins un réel caractère de grandeur. Le président de la République, grand-maître de l'Ordre national de la Légion d'honneur s'y fit représenter par le général Tournier. Plusieurs membres du Gouvernement y assistèrent : M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, collègue du prince à l'Académie française; le général Billot, ministre de la guerre et l'amiral Besnard, ministre de la marine, représentant la société de secours aux

blessés des armées de terre et de mer; M. Rambaud ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, exécuteur testamentaire pour la donation du château et du domaine de Chantilly à l'Institut de France. Enfin, les honneurs militaires furent rendus par des troupes d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie placées sous les ordres d'un général.

Huit élections partielles eurent lieu en avril et mai, quatre pour le Sénat et quatre pour la Chambre. M. Saint-Romme, ancien sénateur radical de l'Isère battu au renouvellement de janvier, rentra au Sénat. Furent, d'autre part, élus; MM. Vuillod, radical-socialiste, dans le Jura; Saillard et Renault, républicains, le premier, dans le Doubs et le second, dans l'Aube. A la suite des quatre élections législatives qui eurent lieu dans les Ardennes, le Finistère, la Haute-Garonne et les Côtes-du-Nord, l'arrondissement de Vouziers se trouva représenté à la Chambre par M. Hubert, radical; la première circonscription de Brest, par M. Pichon, républicain libéral; la deuxième circonscription de Saint-Gaudens, par M. Ruau, radical et la première circonscription de Lannion par M. Darrien, monarchiste.

JUIN-JUILLET

CHAMBRE Vote d'un projet de loi relatif aux Sociétés de secours mutuels. — La question du *Cadenas* : adoption d'un projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à percevoir les droits de douane nouveaux dès le dépôt des projets de lois les instituant. — Discussion du projet de loi tendant à proroger le privilège de la Banque de France. — Propositions et projets divers. — Les projets de réforme fiscale du Gouvernement; vote des quatre contributions directes; le dégrèvement de l'impôt foncier.

Le projet de voyage du président de la République en Russie.

SÉNAT : Questions diverses. — Vote de la proposition de loi ayant pour but de réprimer les outrages aux bonnes mœurs; — Adoption de la proposition relative à la suppression des octrois.

Questions et interpellations : SÉNAT : Interpellations de M. Le Play, sur l'insuffisance de l'enseignement agricole dans les écoles primaires et de M. Maxime Lecomte, sur l'intervention du ministre de l'instruction publique dans l'élection sénatoriale de M. Saillard; question et interpellation de M. Aucoin, relatives au voyage du ministre des travaux publics à Auch.

CHAMBRE : Interpellations de MM. Basly et Lamendin, au sujet de la grève de la Grand'Combe; séance tumultueuse; application de la censure à M. Gérault-Richard; manifeste socialiste; interpellations de M. Antide Boyer, sur les affaires d'Orient; invalidation de M. l'abbé Gayraud.

La commission d'enquête du Panama.

Discours de M. Méline, à Vesoul.

Elections partielles.

La Chambre acheva, le 4 juin, l'étude de la question des sociétés de secours mutuels, depuis si longtemps à l'ordre du jour et tant de fois reprise sans qu'elle aboutît jamais. La proposition adoptée à l'unanimité de 542 voix émanait de l'initiative de M. Audiffred et avait été déposée par l'honorable député

de la Loire, le 2 décembre 1893. On n'en saurait considérer le texte comme absolument définitif, puisqu'il lui manque encore la sanction du vote du Sénat. Mais il paraît vraisemblable que la Haute Assemblée ne soulèvera aucune difficulté sérieuse et l'on peut prévoir à brève échéance la promulgation de la nouvelle loi qui, si elle n'est pas une sorte de « charte de la mutualité » aura du moins le grand mérite d'organiser dans notre pays une nouvelle liberté d'association.

Les sociétés auxquelles la nouvelle loi s'appliquera sont définies dès l'article 1er qui dispose : « Les sociétés de secours mutuels sont des associations de prévoyance qui se proposent d'atteindre un ou plusieurs des buts suivants : assurer à leurs membres participants et à leur famille des secours en cas de maladie, blessures ou infirmités, leur constituer des pensions de retraite, contracter à leur profit des assurances individuelles ou collectives en cas de vie, de décès ou d'accident, pourvoir aux frais des funérailles, et allouer des secours aux ascendants, aux veufs, veuves, ou orphelins des membres participants décédés. Elles peuvent, en outre, accessoirement créer, au profit de leurs membres, des cours professionnels, des offices gratuits de placement et accorder des allocations en cas de chômage, à la condition qu'il soit pourvu à ces trois ordres de dépenses au moyen de cotisations ou de recettes spéciales. »

Il va de soi que les sociétés de secours mutuels peuvent poursuivre ces divers buts à la fois, mais que rien ne les y oblige et qu'il leur est parfaitement loisible de limiter leur effort. Ce qui, par contre, leur est formellement interdit (art. 2) sous peine de

n'être plus considérées comme sociétés de secours mutuels, c'est de créer, « au profit de telle ou telle catégorie de leurs membres et au détriment des autres des avantages particuliers. Les sociétés de secours mutuels sont tenues de garantir à tous les membres participants les mêmes avantages sans autre distinction que celle qui résulte des cotisations fournies et des risques apportés. »

La question des secours en cas de chômage avait donné lieu à une intéressante discussion lors de la première lecture de la loi. M. Jourde avait alors déposé un amendement tendant à autoriser les sociétés à allouer de pareils secours à leurs membres. Son intention était excellente : il s'agissait de prévoir un double danger provenant soit de la malveillance d'un patron qui renverrait des ouvriers sans motifs, soit des progrès mêmes de l'industrie moderne, de l'invention continuelle de nouvelles machines, toujours plus puissantes et productives, des transformations de l'outillage qui en sont la conséquence et qui peuvent obliger les ouvriers à changer de métier et à rester un certain temps sans emploi. Rien de mieux que d'essayer de parer à de telles éventualités. Mais une double difficulté apparaissait. D'une part, à côté du chômage involontaire pouvait se produire le chômage volontaire qui se rattache au droit de grève et qui, par là, soulève un problème très délicat à résoudre; d'autre part, comment fixer le prix de l'assurance contre le chômage? C'est la question que M. Audiffred avait posée, faisant d'ailleurs remarquer que l'Office du travail se livrait à une enquête dont les résultats permettraient peut-être de faire bientôt ce calcul. Se rendant aux conseils de prudence de l'honorable

rapporteur de la loi, la Chambre avait, par 259 voix contre 223, rejeté l'amendement de M. Jourde et décidé pour le moment de s'en tenir au texte de la commission[1]. C'est seulement entre les deux délibérations de la Chambre que l'article 1er avait été complété et qu'on avait prévu les secours de chômage. Lors de la deuxième lecture, M. Georges Berry protesta contre cette partie de l'article qui lui paraissait de nature à permettre l'organisation d'une caisse en faveur des grèves, et il en demanda la suppression; mais son amendement fut rejeté par 431 voix contre 6. Quant à la création des cours professionnels, c'est par l'adoption d'un amendement de MM. Brindeau et Siegfried, accepté par la Commission, qu'elle fut autorisée.

L'article 3, dans ses trois premiers et deux derniers paragraphes, réglemente l'administration, la direction et la composition des sociétés de secours mutuels qui peuvent comprendre des membres participants et des membres honoraires, et il admet les femmes mariées et les mineures a faire partie des sociétés, sans avoir à se faire autoriser; il pose, en outre, ce principe que les administrateurs devront être français. Ces dispositions avaient déjà été approuvées et ne soulevaient pas d'opposition; mais depuis la première lecture, la Commission avait cru devoir prévoir et soumettre à des règles spéciales la formation de sociétés par des étrangers. Tel était l'objet du paragraphe suivant intercalé dans l'article 3 :

Les sociétés de secours mutuels constituées entre étrangers ne peuvent exister qu'en vertu d'un arrêté

1. *Année Politique*, 1896, p. 96 et 97.

ministériel. Seules les sociétés formées exclusivement entre étrangers de même nationalité peuvent choisir leurs administrateurs parmi leurs membres.

De ce texte combiné avec ceux qui précédaient, il résultait que les sociétés entre étrangers de différentes nationalités pouvaient bien être autorisées par le ministre de l'intérieur, mais n'en seraient pas moins dans l'impossibilité de se constituer, puisque la loi d'une part ne leur permettait pas de choisir leurs administrateurs parmi leurs membres et de l'autre leur interdisait de les prendre ailleurs. Cela équivalait à une véritable interdiction, et l'on se demandait pourquoi elle n'était pas franchement formulée. Un débat des plus confus s'engagea sur cette question des sociétés étrangères. On finit pourtant par s'entendre et la Chambre adopta enfin le texte suivant encore assez mal rédigé[1].

Les sociétés de secours mutuels constituées entre étrangers ne peuvent exister qu'en vertu d'un arrêté ministériel toujours révocable. Par exception, elles peuvent choisir leurs administrateurs parmi leurs membres.

La nouvelle loi divise les sociétés de secours mutuels en trois catégories :

1° Les sociétés libres.

2° Les sociétés approuvées.

1. On peut se demander, en effet, à quoi se rapportent les mots « par exception ». Il semble que ce qui est qualifié d'exceptionnel, c'est qu' une Société choisisse ses administrateurs parmi ses membres, alors qu'on a simplement voulu dire que les sociétés d'étrangers pourraient choisir leurs administrateurs parmi leurs membres, c'est-à-dire parmi des étrangers, *par exception à la règle générale* qui veut que les administrateurs des sociétés de secours mutuels soient français.

3° Les sociétés reconnues comme établissements d'utilité publique et qui ont pour règles leurs statuts spéciaux approuvés par le Conseil d'Etat.

Des avantages communs sont assurés à ces trois catégories de sociétés; c'est d'abord la personnalité civile; le droit de contracter.

Les sociétés libres pourront se constituer et s'administrer sans autorisation préalable; la gestion et l'emploi de leurs fonds ne seront pas contrôlés par l'État. C'est là une innovation très remarquable, puisqu'elle crée dans notre droit public une nouvelle liberté d'association. Peut-être le législateur aurait-il pu se montrer un peu plus libéral envers les sociétés libres et les traiter avec moins de défiance. Il était naturel pourtant que l'État réservât ses faveurs aux sociétés qui se soumettent à son contrôle et offrent des garanties spéciales en ce qui concerne le placement de leurs fond et l'établissement d'une peréquation entre leurs dépenses et leurs recettes. Au surplus, l'approbation ne saurait être arbitrairement refusée; le Gouvernement devra toujours l'accorder dans un délai de trois mois, sauf dans les deux cas suivants prévus par l'article 16 : 1° Non-conformité des statuts avec les dispositions de la loi; 2° Si les statuts ne prévoient pas des recettes proportionnées aux dépenses pour la constitution des retraites garanties ou des assurances en cas de vie, de décès ou d'accident. Et lorsque l'approbation sera refusée, un recours — dispensé de tous droits — pourra être formé devant le Conseil d'État.

Aux sociétés approuvées sont donc assurés divers avantages, tels que le droit de recevoir, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'État, des dons et legs

immobiliers ; le droit de posséder et acquérir des immeubles jusqu'à concurrence des trois quarts de leur avoir, les vendre et les échanger (art. 17) ; l'obligation pour les communes (ou les départements) en cas d'insuffisance des ressources des communes, de leur fournir, si elles le demandent, des locaux pour leurs réunions ainsi que les livrets et registres nécessaires à l'administration et à la comptabilité ; dans les villes où il existe une taxe municipale sur les convois, la remise des deux tiers des droits sur les convois, dont elles peuvent avoir à supporter les frais, aux termes de leurs statuts (art. 18) ; l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement pour les actes concernant leur administration (art. 19) ; l'obligation pour la Caisse des dépôts et consignations de recevoir en garde les titres et valeurs leur appartenant et de faire le service de l'encaissement des coupons, arrérages et primes de remboursement de ces titres (art. 20).

L'article 21 admet les sociétés de secours mutuels approuvées à verser des capitaux à la Caisse des dépôts et consignations : 1° en compte courant disponible ; 2° en un compte affecté pour toute la durée de la société à la formation et à l'accroissement d'un fonds commun inaliénable. Une longue discussion s'engagea sur la question de savoir quel serait l'intérêt servi à ce compte courant ou au fonds commun. La commission proposait simplement de le fixer à un taux égal à celui de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Mais M. Louis Ricard protesta vivement et demanda que cet intérêt fût porté au taux de 4,50 p. 100. Le rapporteur, M. Audiffred, et la commission essayèrent tout d'abord de résister, mais durent enfin céder et

proposèrent, d'accord avec le Gouvernement, le texte suivant qui fut adopté :

La différence entre le taux fixé par le paragraphe précédent et le taux de 4 1/2 p. 100 déterminé par le décret-loi du 26 mars 1852 et le décret du 26 avril 1856 sera versée à titre de bonification à chaque société de secours mutuels approuvée ou reconnue d'utilité publique, en raison de son avoir à la Caisse des dépôts et consignations (fonds libres et fonds de retraites), au moyen d'un crédit inscrit chaque année au budget du ministère de l'intérieur.

Cette disposition très généreuse et qui dépassait certainement les espérances des sociétés de secours mutuels fut loin d'être unanimement approuvée. Il n'en devait, à la vérité, résulter, au début, qu'une charge de 900,000 francs environ pour le Trésor public. Mais cette subvention, car c'en est une, est indéterminée et pourra grossir indéfiniment, puisqu'il ne dépend que des sociétés de l'accroître. On faisait remarquer que « quand le décret de 1852 l'a fixé à 4 1/2, l'intérêt des sommes dont il s'agit était au-dessous du taux normal. Aujourd'hui, c'est le contraire. La différence entre le taux de 3 ou 3 1/2, qui est actuellement le taux normal, et les 4 1/2, qui sont attribués aux sociétés de secours mutuels, est un pur don[1] ». Sans doute on pouvait répondre que le versement de leurs disponibilités à la Caisse des dépôts était obligatoire pour les sociétés de secours mutuels depuis 1852, et que par cela même que le taux de 4 1/2 avait été longtemps inférieur au taux normal, elles avaient subi une perte dont il était équitable de leur tenir compte. Mais, valable

1. *Journal des Débats*, 6 juin 1897.

pour le passé, cet argument ne l'était plus pour l'avenir et l'on aurait pu se borner à satisfaire au vœu émis par le congrès mutualiste de Saint-Étienne en 1894, au sujet des sommes antérieurement déposées, que l'État, « appliquant aux mutualistes les règles dont il ne s'était jamais départi à l'égard des porteurs de rentes, maintienne ou restitue à chaque versement fait entre ses mains les taux qui existaient alors, ou restitue ces capitaux aux sociétés ». A un autre point de vue, on reprochait au texte voté d'aller à l'encontre de la liberté même accordée aux sociétés pour leurs placements puisque, par un taux de faveur, on attirait, on « drainait » leurs épargnes vers la Caisse des dépôts et consignations, en exagérant les obligations de l'État et ses charges aux dépens de l'initiative privée. Au point de vue moral enfin, on insistait sur les inconvénients et les abus du système des subventions. Dans l'exposé des motifs de sa proposition, M. Audiffred avait écrit : « La subvention de l'État ne saurait devenir un des éléments constitutifs du budget des sociétés de secours mutuels. Cela serait peut-être admissible si l'État avait, en dehors des contribuables, des ressources personnelles, et si ces ressources étaient considérables ; mais il n'en est rien. L'État ne peut distribuer que ce qu'il recueille par la voie de l'impôt, et l'impôt nécessaire pour accorder des subventions importantes frapperait lourdement le mutualiste comme contribuable avant de l'avantager comme mutualiste. » Mais M. Audiffred estimait surtout que le plus grave inconvénient des grosses subventions serait d' « affaiblir les énergies individuelles si longtemps comprimées, si hésitantes, si timorées, si peu sûres d'elles-

mêmes, qu'il convient de fortifier et d'encourager, mais dont il faut bien se garder de prendre la place, si l'on veut arriver à couvrir le pays d'institutions sociales indépendantes, seules capables d'améliorer la condition des travailleurs de tout ordre ». Dans cet ordre d'idées, M. Yves Guyot allait jusqu'à écrire : « Au point de vue moral, elle (cette disposition) est détestable, car elle tend à faire croire que mutualité et mendicité sont synonymes et à changer la prévoyance individuelle en instrument d'extorsion[1]. » Et il émettait l'espoir que le Sénat ne maintiendrait pas cette disposition, qui détruit, en fait « l'esprit de la loi ». Dans ces conditions, le texte voté par la Chambre sera vraisemblablement très discuté avant de devenir définitif, et il n'est pas improbable que la Haute Assemblée le modifie sensiblement.

En ce qui concerne les pensions de retraite, la loi en autorise la constitution soit sur le fonds commun, soit sur le livret individuel qui appartient en toute propriété à son titulaire, à capital aliéné ou réservé. (Art. 22.)

Entrant dans le détail, l'article 23 dispose que les pensions de retraites alimentées par le fonds commun seront constituées à capital réservé au profit de la société; les retraites constituées par le livret individuel pourront l'être au contraire, aux termes de l'article 24, à capital aliéné aussi bien que réservé. Enfin, en dehors des retraites garanties ou non garanties constituées soit à l'aide du fonds commun, soit au moyen du livret individuel, l'article 25 prévoit que les sociétés de secours mutuels pourront

1. *Le Siècle*, 6 juin 1897.

accorder à leurs membres des allocations non pas viagères, mais annuelles, prises sur les ressources disponibles.

L'article 26 vise la répartition des encouragements et subventions que l'article 28 réserve aux sociétés accordant à leurs membres des indemnités inférieures à 5 francs par jour, des allocations annuelles ou des pensions inférieures à 360 francs et des capitaux en cas de vie ou de décès inférieurs à 3,000 francs. Ces subventions de l'Etat seront employées à accorder aux sociétés des allocations : 1° pour encourager la formation des pensions de retraite à l'aide du fonds commun ou du livret individuel; 2° pour bonifier les pensions liquidées à partir du 1er janvier 1895 et dont le montant, y compris la subvention de l'État, ne sera pas supérieur à 360 francs; 3° pour donner, en raison du nombre de leurs membres, des subventions aux sociétés qui ne constituent pas de retraites. Pour chacune de ces affectations, la répartition du crédit aura lieu dans les proportions et suivant les barèmes arrêtés par le ministre de l'intérieur, après avis du conseil supérieur organisé par les articles 34 et 35.

Tel est, dans son ensemble rapidement et sommairement exposé, le texte qui va être soumis à l'examen du Sénat. C'est une œuvre peut-être incomplète sur quelques points, qui, sur d'autres, prête le flanc à d'assez graves critiques, mais qui, tout compte fait, témoigne d'un effort sérieux vers l'amélioration du régime actuel, ouvre un un large champ à la mutualité et fait honneur à la Chambre qui l'a élaborée.

La loi sur les sociétés de secours mutuels votée, la

Chambre consacra pendant cinq semaines ses séances du vendredi à l'examen de la question du « cadenas ». On sait ce qu'il faut entendre sous ce mot : c'est la faculté pour le Gouvernement, lorsqu'il voudra déposer un projet de loi tendant à la surélévation des droits de douane, de rendre applicables les futurs tarifs par simple décret, sans attendre que le Parlement les ait adoptés. C'est d'Italie, où elle est connue sous le nom de *catenaccio*, que nous vient cette ingénieuse combinaison. En France, la question a été introduite devant le Parlement en 1894 par M. Marty, alors ministre du commerce, sous forme du projet de loi suivant :

Article premier. — Le Gouvernement est autorisé à rendre provisoirement applicables, par décrets rendus en conseil des ministres, les dispositions des projets de lois présentés par lui et portant relèvement des droits de douane, dès que ces projets auront été déposés.

Art. 2. — Dans le cas où les projets de lois seraient retirés par le Gouvernement ou rejetés par les Chambres, ou si la quotité des droits définitivement votés était inférieure à celle des droits proposés par le Gouvernement et provisoirement perçus, il sera tenu compte aux importateurs de la différence payée en trop.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles sera effectué ce remboursement.

A ce projet, M. Renault-Morlière opposa la proposition suivante :

Article premier. — Tout projet de loi présenté par le Gouvernement et tendant à un relèvement des droits de douane, sera inséré au *Journal officiel*, à la suite du compte rendu de la séance où il aura été déposé. — Le jour même de cette insertion, dès l'ouverture des bureaux, les nouveaux droits seront immédiatement applicables à titre provisoire.

Art. 2. — Le supplément de taxe provisoirement perçu et consigné à la douane ne sera définitivement acquis au Trésor public qu'en vertu du vote de la loi. — Si le projet du Gouvernement était retiré, rejeté ou adopté en partie seulement par les Chambres, la différence entre les droits appliqués et ceux qui seraient légalement maintenus ou établis devra être remboursée aux déclarants.

Longtemps la commission des douanes médita sur ces deux textes. C'est au second d'ailleurs qu'elle donna ses préférences et c'est de lui qu'elle s'inspira pour forger le *cadenas*, « ce nouvel outil de la serrurerie protectionniste », qui semble être son chef-d'œuvre. Ses délibérations aboutirent enfin au projet définitif suivant que, d'accord avec le Gouvernement, elle recommanda à la Chambre :

Article premier. — Tout projet de loi présenté par le Gouvernement et tendant à un relèvement des droits de douane sur les céréales ou leurs dérivés, les vins, les bestiaux ou viandes fraîches de boucherie, sera inséré au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la séance où il aura été déposé. Le jour même de cette insertion, dès l'ouverture des bureaux, les nouveaux droits seront applicables à titre provisoire.

Art. 2. — Les marchandises énumérées à l'article premier conserveront toutefois le bénéfice de l'ancien tarif lorsqu'il sera justifié qu'à une date antérieure au dépôt du projet de loi, elles ont été embarquées directement pour un port français ou mises en route directement d'Europe à destination de France.

Art. 3. — Le supplément de taxe provisoirement perçu et consigné à la douane, ne sera définitivement acquis au Trésor public qu'après le vote de la loi. — Si le projet du Gouvernement était retiré ou rejeté par les Chambres, ou adopté seulement en partie, la différence entre le droit perçu et celui qui serait légalement maintenu ou établi devra être remboursée aux déclarants.

Dans l'esprit de la commission, ce texte avait divers avantages sur celui de M. Marty. Sa portée, tout d'abord, était moins générale, mais restait suffisante puisque l'article 34 de la loi du 17 décembre 1814[1] n'avait été, en 1861, abrogé que pour partie et en ce qui concernait les grains, les farines et quelques autres objets de consommation. D'autre part, le Gouvernement n'était plus laissé libre d'user ou de ne pas user de la faculté de percevoir sans plus attendre les droits projetés ou de déposer un projet la veille d'une fin de session et de promulguer un décret le lendemain, sans que personne pût s'y opposer. Enfin, le projet de la commission était plus libéral que les autres, puisqu'il réservait le bénéfice de l'ancien tarif aux marchandises en cours de route.

Il n'en rencontra pas moins une très vive opposition fondée sur les motifs les plus sérieux. M. Charles Gruet, qui ne voyait dans « cette conception bizarre » qu'une menace perpétuelle contre le commerce, dont elle aggravera la situation déjà si précaire par de nouvelles causes d'insécurité, démontra que l'inefficacité des relèvements de tarifs douaniers ne provenait point surtout de la spéculation et des stocks de marchandises introduits en vue de la hausse prévue, mais bien des espérances excessives qu'on faisait naître dans l'esprit des producteurs par l'application de droits plus élevés. Aussi bien les relèvements de taxes ne se font pas, en général, à l'im-

1. Aux termes de cet article, le Gouvernement avait le droit, en cas d'urgence, non seulement d'augmenter les tarifs, mais même de prohiber l'entrée de certaines marchandises, par voie de décret, avec cette réserve que le décret serait soumis, dans les trois mois, à la sanction du pouvoir législatif.

proviste. Des causes diverses les préparent et des circonstances les entourent qu'on ne saurait tenir cachées à tous les yeux. Il se trouvera toujours des spéculateurs avisés qui trouveront le moyen d'acheter à temps, et la porte restera ouverte à tous les soupçons sur la source de leurs renseignements. L'honorable député de Bordeaux signalait enfin les très grandes difficultés qui pourraient résulter de l'éventualité du remboursement de la surtaxe indûment perçue en cas de rejet par la Chambre des propositions du Gouvernement.

Les arguments, si bien mis en lumière par M. Gruet, combattus, mais non détruits par M. Castelin, furent repris et magistralement développés par M. Charles Roux. Représentant, comme M. Gruet, d'un grand port de commerce, M. Charles-Roux tint à défendre les commerçants trop souvent confondus avec les spéculateurs et expliqua comment le cadenas, loin d'enrayer la spéculation, la rendrait, à coup sûr, plus odieuse et plus éhontée. mais il s'efforça d'établir aussi que la loi proposée serait inconstitutionnelle et en opposition avec les principes de notre droit public. Passant à l'examen des législations étrangères, il montra que nulle part il n'existait quoi que ce soit de semblable à ce qu'on proposait de créer en France, sauf en Italie pourtant, où l'on n'a guère à s'en féliciter. M. Charles-Roux fit connaître ensuite les protestations d'un grand nombre de chambres de commerce, toutes hostiles au cadenas et demandant qu'un peu de stabilité douanière leur fut enfin assurée. Enfin, il appela l'attention de ses collègues sur la ruine des marchés à livrer qu'on allait rendre inévitable. Un autre argument que MM. Gruet et Charles-Roux avaient indiqué au passage, sans peut-

être y insister assez, fut repris et développé par M. Carnaud, c'est celui du cas de refus par les Chambres de sanctionner les droits surélevés. Le projet prévoyait que le montant des taxes perçues en trop serait alors restitué, mais restitué à qui? Aux declarants, c'est-à-dire aux importateurs. Malheureusement, il est bien certain que ceux-ci, revendant leurs marchandises, les auraient majorées des droits payés, et que pareille majoration se serait retrouvée dans tous les marchés successifs auxquels elles auraient donné lieu avant de parvenir au consommateur, de telle sorte, qu'en définitive, c'est ce dernier seul qui aurait payé pour tous, et qu'on n'aurait obtenu d'autre résultat que d'assurer aux importateurs un bénéfice de surcroît. A cet argument, M. Méline se borna à répondre que le cas de restitution ne se produirait jamais ou très rarement, parce que le Gouvernement ne se hasarderait à proposer un relèvement de droits qu'avec la certitude morale d'avoir avec lui la majorité du Parlement! Qu'était-ce donc alors que cette disposition légale que rendait seule acceptable la perspective de n'avoir pas à l'appliquer? Mais le siège de la Chambre était fait d'avance, et c'est par 411 voix contre 110 qu'elle adopta, sans y rien changer, le projet de la commission brillamment défendu par MM. Renault-Morlière, Graux et Méline.

En 1891, le Gouvernement avait entamé avec la Banque de France des négociations en vue d'une prorogation du privilège de la Banque jusqu'en 1920, soit pendant 23 ans. Les négociations aboutirent à un projet de loi qui fut soumis à l'examen d'une commission spéciale et sur lequel M. Burdeau

déposa un rapport le 18 juillet 1881. Une discussion intéressante s'ouvrit devant la Chambre, au cours de laquelle M. Burdeau défendit avec beaucoup de talent son rapport qui avait été violemment attaqué dans la presse. Le débat ne fut pas poursuivi jusqu'au bout et le projet mis à l'écart.

Les arrangements intervenus entre la Banque de France et l'Etat devaient pourtant prendre fin le 31 décembre 1897; il fallait qu'avant cette date la question de la prorogation du privilège fût tranchée. Des négociations s'ouvrirent donc entre le ministre des finances et la Banque; elles aboutirent à un projet de traité que M. Cochery déposa sur le bureau de la Chambre vers la fin de 1896. La Chambre nomma aussitôt une commission, en grande majorité favorable au projet, dont M. Ribot fut élu président et dont le rapporteur devait être M. Maurice Lebon.

Le principe même du renouvellement du privilège de la Banque de France ne paraissait pas devoir être et ne fut pas en effet sérieusement contesté. Sans doute il était à prévoir que le parti socialiste ne manquerait point de saisir l'occasion de réclamer la création d'une Banque d'Etat; mais l'échec d'une pareille proposition était certain. D'autre part, les partisans du régime de la liberté des banques de circulation se rendaient compte de l'impossibilité actuelle de faire triompher leurs idées[1] et de remonter le courant favorable à l'unité en matière d'émission de papier-monnaie. Il pouvait au contraire y avoir des divergences d'opinion

1. Voir l'article de M. Fournier de Flaix : *Revue politique et parlementaire*, 10 juin 1896.

au sujet de la durée du renouvellement. Le projet de traité prorogeait le privilège jusqu'au 31 décembre 1920, c'est-à-dire pendant vingt-trois ans. Cette durée était inférieure à toutes celles précédemment prévues par les lois du 22 avril 1806, du 30 juin 1840 et du 9 juin 1857. La commission de la Chambre jugea pourtant que le traité devrait pouvoir prendre fin ou être modifié après un délai de quinze ans, s'il était dénoncé par une loi un an avant l'expiration de ce délai. Cette clause ne pouvait être qu'avantageuse pour l'Etat, puisqu'elle le mettrait en mesure, si les circonstances étaient favorables, de réclamer en 1911 de nouvelles concessions de la Banque. L'intérêt de celle-ci, au contraire, était de s'assurer une période de tranquillité aussi longue que possible qui lui permît de compenser les sacrifices qu'on lui imposait. Elle se soumit néanmoins sans difficulté à l'exigence de la commission et ne demanda même pas que le droit de dénoncer le traité en 1911 fût réciproque.

En même temps qu'elle obtenait le renouvellement de son privilège, la Banque de France voyait élever à cinq milliards le maximum d'émission qu'il lui était permis d'atteindre. Une circulation fiduciaire de cinq milliards est énorme et peut devenir dangereuse. Aussi est-il remarquable qu'il ne se soit manifesté aucune opposition sérieuse à cette clause.

Le projet de traité arrêté par M. Cochery, contenait des stipulations relatives à des avantages concédés à l'Etat et à des avantages aux particuliers.

Dans la première catégorie, il faut citer d'abord les versements prévus par l'article 3 : « A partir du premier jour du semestre dans lequel la présente

loi aura été promulguée, et y compris l'année 1920, la Banque versera à l'Etat, chaque année, et par semestre, une redevance égale au produit du huitième du taux de l'escompte par le chiffre de la circulation productive. Pour la fixation de cette redevance, la moyenne annuelle de la circulation productive sera calculée telle qu'elle est déterminée pour l'application de la loi du 13 juin 1878. Le premier paiement semestriel sera exigible quinze jours après l'expiration du semestre dans lequel la loi aura été promulguée. Les autres paiements s'effectueront le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année, le dernier devant avoir lieu le 15 janvier 1921. »

Dans le projet de 1892, préparé par M. Rouvier, la redevance stipulée était fixée d'une façon ferme à 2,500,000 francs par an. Mieux vaut le principe de la proportionnalité adopté de préférence dans le système actuel et qui est plus avantageux pour l'Etat aussi bien que pour la Banque elle-même : pour l'Etat, parce que la somme qu'il aura à percevoir dépassera celle de 2,500,000 francs et s'élèvera probablement jusqu'à 3,000,000 de francs par an en moyenne ; pour la Banque, parce qu'elle ne courra pas le risque d'avoir une trop lourde charge à supporter dans les mauvaises années.

Le nouveau traité dispose que la Banque renonce aux intérêts dus par l'Etat pour les diverses avances qu'elle lui a faites et dont elle s'interdit de réclamer le remboursement pendant la durée de son privilège.

En outre, la Banque consent à faire « une nouvelle avance de 40 millions dont la réalisation sera subordonnée aux autorisations législatives à intervenir ». Cette stipulation d'une nouvelle avance ne fut pas approuvée par tout le monde, et cette opinion

fut émise que « l'Etat, dont le crédit est suffisant pour lui permettre de réaliser, dans d'excellentes conditions, tous les emprunts nécessaires, aurait dû garder intact pour les temps de crise l'appui que peut lui prêter la Banque ». Sur l'emploi à faire de ces 40 millions, on discuta longtemps ; un courant se dessinait en faveur de la création d'un établissement de crédit agricole qui servirait d'intermédiaire entre la Banque et les agriculteurs. Mais la commission finit par décider que cette question ne serait pas tranchée par le projet de loi à l'étude et qu'à son sujet il serait statué ultérieurement.

Aux termes de l'article 13, « la Banque de France versera au Trésor public, dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, une somme représentant la valeur des billets de banque de tous les anciens types, à impression noire, qui n'auront pas été présentés au remboursement. Ces billets seront, en conséquence, retranchés du montant de la circulation, le Trésor prenant à sa charge le remboursement desdits billets qui pourraient être ultérieurement présentés aux guichets de la Banque jusqu'à l'expiration de son privilège, ou tout au moins jusqu'à une prorogation nouvelle, si elle intervient avant 1920 ; la Banque restera en possession du montant des billets autres que ceux qui sont mentionnés au paragraphe précédent et dont le remboursement ne lui aura pas été demandé ». De ce fait, l'Etat s'assurait encore un bénéfice évalué à 7 millions ; car si les billets de banque sont imprescriptibles et toujours payables à quelque époque que remonte leur émission, ceux d'entre eux qui sont perdus ou volés ne sont pas remboursables, même lorsque leur destruction est prouvée.

Aux termes de l'article 14, la Banque sera tenue de trébucher dans les encaisses de ses succursales et bureaux auxiliaires et de transporter, à ses frais, à l'Hôtel des monnaies, les pièces d'or légères dont la réfection aura été ordonnée.

La Banque s'engage encore, sans qu'il en résulte pour elle une lourde charge, à effectuer à ses frais, entre ses diverses succursales et bureaux auxiliaires et son siège central, les transports des monnaies divisionnaires disponibles dans ses caisses, qui lui seront demandées par le ministre des finances, pour l'alimentation des caisses des comptables du Trésor public.

Enfin, en cas de dénonciation de l'Union latine, l'État ne serait pas tenu de rembourser immédiatement à la Banque la somme représentant la valeur des pièces de 5 francs étrangères qu'elle possède, mais seulement les sommes qu'il recevrait lui-même des États étrangers.

La Banque promet, d'autre part, son concours à certains services publics. C'est ainsi qu'elle devra payer gratuitement, concurremment avec les caisses publiques pour le compte du Trésor, les coupons des rentes françaises et des valeurs du Trésor; elle promet de concourir gratuitement à l'émission des rentes françaises et des valeurs du Trésor; elle s'engage à ouvrir ses succursales et bureaux auxiliaires aux comptables du Trésor pour toutes opérations de versement et de prélèvement au compte courant du Trésor. De ces obligations nouvelles acceptées par la Banque de France, résultera pour elle une augmentation de dépenses par suite de la création nécessaire d'un assez grand nombre d'emplois ; le public et le Trésor y trouveront une

grande commodité, mais l'État n'en pourra réaliser aucune économie. Il en aurait fait une, au contraire, et considérable si le traité avait confié à la Banque les services de la Trésorerie, permettant ainsi la suppression des trésoriers-payeurs généraux dans les départements et des receveurs particuliers des finances dans les arrondissements. La proposition en fut faite — ou plutôt refaite — à la commission. Il n'est pas douteux, en effet, qu'un courant d'opinion se soit depuis assez longtemps dessiné dans ce sens, mais les trésoriers généraux ne sont pas seulement des caissiers; ils ont en même temps à remplir une mission d'administration et de contrôle que l'État ne saurait confier qu'à des agents relevant directement et uniquement de son autorité. Le ministre des finances combattit donc la proposition en faisant valoir qu'en définitive l'économie réalisée par le Trésor serait largement compensée par l'indemnité que la Banque ne manquerait pas de réclamer tant pour les frais nouveaux qu'elle aurait à supporter que pour les risques et les responsabilités qu'elle assumerait. La commission se rendit aux observations du ministre.

D'autres stipulations sont spécialement prévues dans l'intérêt du public. C'est ainsi que la Banque prend l'engagement d'escompter dans les mêmes conditions que les effets de commerce les lettres de change et autres effets à ordre qui seront présentés par des associations syndicales agricoles et autres, notoirement solvables.

La Banque s'engageait également à transformer, dans un délai de deux ans à partir de la prorogation du privilège, dix-huit de ses bureaux auxiliaires en succursales; à créer en outre onze succursales

nouvelles dans les chefs-lieux de département qui n'en possèdent pas et trente nouveaux bureaux auxiliaires. De 1900 à 1915, quinze autres bureaux auxiliaires devront être organisés à raison de un par an, dans des localités choisies d'accord avec le ministre des finances. Enfin, dans le même délai, le rattachement de soixante nouvelles villes devra être opéré. Ces diverses créations évidemment avantageuses dans l'ensemble pour le public et pour l'État, ne furent pas sans soulever quelques critiques : on faisait remarquer qu'elles porteraient un très rude coup aux banques de province, pourtant utiles, plus souples et plus libres que la Banque de France, et qu'elles allaient directement à l'encontre des théories de décentralisation pourtant en si grande vogue.

Enfin, dans une lettre en date du 31 octobre 1896, M. Magnin, gouverneur de la Banque de France, prenait au nom de celle-ci l'engagement d'apporter, après le vote du projet de loi, les modifications suivantes à son règlement intérieur :

1° Sera porté de cinq à dix jours le délai pendant lequel les virements indirects pourront être effectués indirectement.

2° Sera réduite de moitié, c'est-à-dire abaissée à 0 fr. 25 p. 1000 la commission sur les billets à ordre, sur les chèques indirects et sur les virements entre Paris et les comptoirs de la Banque dans les départements et réciproquement.

3° Sera abaissé à 5 francs pour le papier sur place et à 10 francs pour le papier déplacé, la limite d'admission des effets à l'escompte.

4° La Banque augmentera, dans une mesure à apprécier par elle, suivant la solvabilité des obligés,

la proportion du papier à deux signatures à escompter pour une valeur de titres déposés en garantie d'escompte.

5° Elle se chargera, sur l'ordre écrit qui lui sera donné par ses déposants de titres, de capitaliser les arrérages des rentes françaises confiées à sa garde, en achetant pour leur compte des fonds publics français au comptant.

6° Elle escomptera dans ses succursales le papier tous les jours ouvrables.

7° Elle encaissera, à toutes les échéances du mois, le papier payable dans les villes rattachées.

8° Elle organisera son service d'encaissement dans soixante nouvelles villes rattachées qu'elle choisira.

9° Elle recevra des dépôts libres de titres ou de fonds dans toutes ses succursales.

10° Elle réservera, dans chaque succursale, une place d'administrateur à un représentant des intérêts agricoles.

On avait émis l'idée que l'époque tardive à laquelle l'État s'était laissé acculer pour examiner la question du renouvellement du privilège de la Banque de France, pourrait permettre à celle-ci de se montrer exigeante et d'obtenir des conditions plus favorables. Par la rapide analyse que nous venons de faire du projet de traité soumis à l'approbation des Chambres, on voit qu'il n'en fut rien et que, tout au contraire, la Banque se résigna à d'importants sacrifices.

La discussion du projet commença devant la Chambre le 25 mai, pour ne prendre fin que le 1er juillet. Nous ne saurions entrer dans le détail de ce long et laborieux débat qui ne demeura pas tou-

jours dans les limites du nécessaire ou de l'utile. Il suffira d'en retracer les grandes lignes.

Dans la discussion générale, MM. Viviani et Pelletan combattirent le projet et se prononcèrent en faveur de la création d'une banque d'État. M. Ribot, président de la commission, répondit à M. Viviani par un discours extrêmement remarquable et très goûté, dans lequel il défendit très éloquemment l'œuvre de la commission. S'attaquant au système de la banque d'État, cher aux socialistes, il en montra tous les inconvénients et tous les dangers, et fit justice des accusations portées contre la Banque de France, au sujet de son rôle et de son attitude pendant la guerre de 1870-71. Après lui pourtant, M. Cochery dut revenir sur ce point d'histoire qui avait été repris par M. Pelletan :

Au mois d'octobre 1870, dit-il, le Gouvernement avait déjà reçu des avances de la Banque; le 24 octobre, il obtenait encore 100 millions.

C'est encore le 7 décembre que le gouvernement de Bordeaux s'adressa au représentant de la Banque dans cette ville, et non à la Banque centrale à Paris; il lui représenta qu'en raison des nécessités de janvier, et non pas de nécessités immédiates, urgentes, la Banque aurait à avancer près de 1 milliard, et que les 100 millions qu'elle venait d'avancer ne suffiraient pas, qu'il lui faudrait verser, à bref délai, 100 autres millions.

M. Cuvier, représentant de la Banque à Bordeaux, fit valoir à M. de Roussy, à M. Crémieux, que la Banque centrale était seule compétente pour prendre des engagements de cette importance, et qu'elle pouvait être facilement consultée, les communications avec Paris étant plus aisées qu'en octobre : « Non seulement, disait-il à M. Crémieux, je n'ai pas les pouvoirs nécessaires, mais encore il m'est prescrit par les instructions de la Banque à Paris, qui viennent de me parvenir, de laisser ces opérations à Paris. »

C'est ce que fit le gouvernement de Bordeaux.

Je retrouve dans la correspondance une lettre de M. Rouland à M. Cuvier, datée du 25 décembre et écrite dans le cabinet même de M. Ernest Picard, ministre des finances.

M. Rouland écrit que, d'après ses informations récentes, la Délégation de Tours et de Bordeaux voudrait négocier une avance nouvelle de 100 millions.

Il l'autorise à consentir une négociation portant sur 50 millions, si la nécessité l'exige.

Il ajoute que toute négociation ultérieure devra être conduite par le gouvernement de Paris.

Et il conclut : « Si les nécessités actuelles dépassent 50 millions, donnez-nous-en avis tout de suite, pour que nous puissions délibérer avec le Gouvernement et vous répondre. »

Est-ce là le langage que tiendrait un établissement refusant son concours à l'Etat ? Il se résume ainsi : « Nous donnons pour les besoins immédiats, mais nous entendons que tout soit légalisé par le Gouvernement central à Paris. »

Tous ces faits ne témoignent-ils pas que la Banque n'a jamais refusé son concours au pays; et croyez-vous que, dans le cas contraire, les pouvoirs de l'Etat n'eussent pas été suffisants pour briser les résistances injustifiées? (*Très bien! très bien!*)

Le projet de résolution de M. Viviani, tendant à l'institution d'une banque d'État, fut vigoureusement combattu par le rapporteur, M. Maurice Lebon, et finalement repoussé par la Chambre par 405 voix contre 114.

M. Bascou déposa alors une motion tendant à l'ajournement de la discussion jusqu'à ce que le traité secret passé par le Gouvernement avec la Banque eût été communiqué à la commission. Le ministre des finances répondit que cette communication était impossible. Et comme on insistait, M. Méline fit la déclaration suivante :

Je reconnais volontiers, comme M. Millerand, qu'une question de cette importance n'est pas une question ministérielle ; elle est bien plus haute, en effet : c'est une question de défense nationale. Mais c'est précisément parce que nous considérons que l'intérêt de la défense nationale nous interdit absolument de faire la déclaration qu'on nous demande d'apporter à cette tribune, que nous nous refusons formellement, dans l'intérêt du pays, à la faire. (*Très bien! très bien! au centre et sur plusieurs bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Quoi qu'en dise l'honorable M. Millerand, la préparation financière des grandes opérations militaires est une partie du plan de mobilisation lui-même : la faire connaître, c'est divulguer une partie de ce plan. Dans aucun pays, on n'a fait une telle publication et, j'ai le regret de le dire, dans aucun pays on ne l'a demandée. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Comme vous le disait tout à l'heure M. le ministre des finances, nulle part on n'a fait savoir ce qu'on fera au point de vue financier pour le jour de la mobilisation ; ce point-là est aussi secret que le reste.

M. Dubief. — Mais les régents de la Banque sont au courant.

M. le président du conseil. — Vous n'aviez qu'une question à nous poser, et nous y avons répondu : c'est celle de savoir dans quelle mesure l'Etat pouvait être engagé au point de vue financier. M. le ministre des finances vous a donné satisfaction en déclarant que la Banque, elle, était liée par des engagements, mais que l'Etat restait libre...

A l'extrême gauche. — En quoi la Banque est-elle engagée ?

M. le président du conseil. — ...et que, le jour où il le faudrait, une loi en prescrirait la réalisation.

M. le ministre des finances n'a pu vous dire autre chose ; mais j'ajoute, — et je suis autorisé à le répéter au nom de M. le ministre de la guerre, — que celui-ci considère les engagements pris comme présentant toutes les garanties désirables au point de vue de la

défense nationale. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, Messieurs, je n'hésite pas à le dire très haut, nous estimons que nous n'avons pas le droit de faire la révélation qu'on nous demande, qu'en la faisant nous trahirions les véritables intérêts du pays, et nous refusons à faire ce qu'aucun Gouvernement n'a fait dans aucun pays. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Satisfaite de ces affirmations, la Chambre, malgré une réplique de M. Camille Pelletan, repoussa la motion Bascou par 298 voix contre 235.

M. Paschal Grousset aurait voulu qu'on profitât du renouvellement du privilège pour greffer sur la Banque de France une caisse de retraites ouvrières qui aurait constitué un service spécial et distinct des autres, sous le nom de « Banque nationale des retraites ouvrières. » M. Maurice Lebon n'eut pas de peine à faire écarter cette proposition peu pratique.

M. de Pontbriand demandait qu'on ajoutât à l'article 2 un paragraphe additionnel ainsi conçu : « Pourront seuls faire partie du conseil de régence les citoyens français nés de père français. » M. Rouanet proposait une formule un peu différente : « Pourront seuls faire partie du conseil de régence de la Banque de France les citoyens français n'exerçant et n'ayant jamais exercé, à titre gratuit ou salarié des fonctions pour le compte d'un gouvernement étranger. » Après intervention de MM. Cochery et Maurice Lebon, la Chambre renvoya l'amendement de M. de Pontbriand à la commission déjà chargée d'examiner une semblable proposition de loi plus générale, et rejeta l'amendement de M. Rouanet. Celui-ci eut un peu plus tard une demi-revanche. M. Gauthier (de Clagny) ayant réussi à faire

déclarer incompatibles les fonctions de gouverneur de la Banque de France avec l'exercice du mandat législatif, M. Rouanet demanda que cette incompatibilité fût étendue aux sous-gouverneurs, régents et censeurs. La Chambre y consentit en ce qui concerne les sous-gouverneurs, mais repoussa la partie de l'amendement relative aux régents et aux censeurs.

Le Gouvernement et la commission obtinrent facilement le rejet d'un amendement de M. Viviani tendant à ajouter à l'article 2 le paragraphe additionnel suivant : « A partir du 1er janvier 1898, la Banque de France sera autorisée, pour les opérations de l'escompte, à accepter les effets revêtus de deux signatures solvables. » Le ministre des finances et M. Ribot, après lui, expliquèrent que cette mesure ne serait pas favorable aux petits commerçants et ne profiterait au contraire qu'à ceux dont le crédit est bien établi. La troisième signature est en outre la meilleure garantie contre les effets de complaisance.

Une longue discussion s'engagea, au contraire, sur un amendement de M. Jaurès, tendant à l'organisation du crédit agricole. Le député du Tarn demandait la création d'une banque centrale de crédit agricole, administrée par moitié par des représentants de l'État et par des délégués des conseils agricoles cantonaux composés de dix membres élus au suffrage universel des cultivateurs. Cette banque aurait eu pour mission d'escompter le papier des agriculteurs à trois mois et de leur consentir pour des travaux agricoles, des prêts à long terme, d'une durée variable n'excédant jamais dix ans. L'intérêt de ces prêts, gagés par privilège sur les récoltes et les biens meubles de l'emprunteur, aurait été de 2 p. 100 pour les particuliers,

1 1/2 p. 100 seulement pour les syndicats de cultivateurs formés en vue de travaux collectifs d'améliorations agricoles. Pour faire face à ses opérations, la Banque centrale du crédit agricole aurait reçu : 1° les 40 millions d'avances prévus par le projet de renouvellement du privilège de la Banque de France ; 2° une avance de 500 millions, en billets de banque. Elle aurait pu en outre émettre des obligations et, s'il en avait été besoin recevoir une subvention de l'État. M. Méline s'éleva contre cette conception du crédit agricole et lui opposa le projet auquel le Gouvernement comptait s'arrêter. D'après lui, le crédit agrigole devait être organisé « par en bas », au moyen de banques locales et mutuelles ; au-dessus de celles-ci seraient placées des banques régionales, ayant aussi la mutualité pour base, dont la circonscription pourrait correspondre au ressort des cours d'appel et qui seraient des tutrices naturelles des banques locales. Elles susciteraient au-dessous d'elles des banques mutuelles : elles feraient l'apostolat de la mutualité et contribueraient à developper ses bienfaits. Elles devraient arriver aussi à faire des avances sur marchandises et à constituer enfin des magasins généraux de l'agriculture.

Quant au concours de l'État, M. Méline le prévoyait en ces termes :

Il reste à déterminer la nature du concours que l'État devra prêter à ces banques régionales. Il sera inscrit en recette une première somme de 40 millions et une annuité de 2 millions environ.

Devra-t-on mettre ces sommes à la disposition des banques régionales et des banques agricoles mutuelles sous forme de garantie d'intérêt ? Non : la garantie d'intérêt conduit à l'indifférence ou à l'indépendance.

Devra-t-on les subventionner ? La subvention offre

une partie des inconvénients de la garantie d'intérêt; puis, une fois répartie entre les banques existantes, elle ne laisserait aux banques nouvelles, qui viendraient à se créer, qu'une part de plus en plus faible.

Le meilleur système, à notre sens, serait de fournir, au moyen de ce capital, le fonds de roulement nécessaire aux banques, en le mesurant à leur importance. Dispensées de payer un intérêt aux actionnaires, elles pourraient abaisser le taux de celui qu'elles demanderaient aux agriculteurs : c'est le crédit agricole à bon marché.

L'État aurait ainsi à sa disposition un réservoir inépuisable; quand une banque n'aurait plus besoin de son fonds de roulement, ce fonds serait attribué à une autre banque.

Des centaines de millions pourraient ainsi être mis au service de l'agriculture.

Ce projet ne jette pas de poudre aux yeux; il traite les agriculteurs en travailleurs sérieux, qui savent que le crédit ne se donne pas, mais se gagne (*très bien! très bien!*), et que l'État n'est pas une providence.

Nous poursuivons non des chimères, mais des réformes utiles et pratiques.

C'est la méthode que j'ai toujours appliquée.

Il n'y a a pas une question agricole : il y a des questions agricoles. (*Très bien! très bien!* au centre)

Le problème du crédit en est une. Nous essayerons de le résoudre, et de le bien résoudre.

Je n'ai pas la prétention d'avoir sauvé l'agriculture; mais j'ai la prétention d'être son ami, très fidèle, très sincère, sans jactance et sans charlatanisme. (*Vifs applaudissements répétés au centre.*)

Après une longue discussion, à laquelle prirent part MM. Marcel Habert, Jules Roche, Jonnart, Rouvier, Léveillé, Codet, Jourdan, Lhopiteau, la Chambre réserva la question du crédit agricole et rejeta la motion déposée par M. Jaurès, et qui tendait à l'ajournement de la loi jusqu'au dépôt d'un projet de loi organisant le crédit agricole.

La Chambre avait hâte d'ailleurs d'en finir avec ce débat, qu'une pluie d'amendements menaçait d'éterniser. Elle dut pourtant y dépenser encore plusieurs séances, et c'est seulement le 1er juillet que l'ensemble du projet fut adopté par 419 voix contre 97.

En outre de ces trois lois particulièrement importantes, la Chambre adopta : un projet de loi concernant les primes à la filature de la soie et les encouragements à la sériciculture et à la filature de la soie ; une proposition de loi tendant à la répression des violences commises sur les enfants ; un projet de loi relatif aux pouvoirs disciplinaires des administrateurs de communes mixtes en Algérie ; un projet de loi portant réduction du droit fixe de recommandation applicable aux objets affranchis à prix réduit ; un projet de loi modifiant l'article 18 du décret du 17 vendémiaire an II, relatif à la vente des navires, et un autre projet modifiant le décret-loi disciplinaire et pénal du 24 mars 1852, concernant la marine marchande. Divers projets : approuvant des conventions signées avec le Guatémala, le Pérou et la république de Costa-Rica, pour la protection des marques de fabrique et de commerce, et la garantie de la propriété industrielle ; portant adhésion de la France aux conventions signées entre la république Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, le Paraguay, le Pérou, l'Uraguay et Costa-Rica, pour la garantie de la propriété littéraire et artistique ; portant approbation de la convention passée entre la France, la Belgique et les Pays-Bas, relativement au service de la Caisse d'épargne entre les trois pays.

A l'occasion d'un projet de loi portant ouverture

de crédits supplémentaires, une discussion s'engagea à propos des dépenses relatives à la cérémonie célébrée à Notre-Dame, en l'honneur des victimes du Bazar de la Charité, sur un sujet qui pouvait paraître épuisé depuis l'interpellation du 29 mai. M. Hubbard proposait la suppression pure et simple du crédit de 14,000 francs, relatif à la cérémonie de Notre-Dame; M. Trouillot voulait seulement qu'à titre d'indication ce crédit fût réduit de 100 francs; mais la Chambre leur donna tort à tous deux et vota les crédit tels que le Gouvernement les demandait.

La Chambre aborda, au début de juillet, l'examen des projets fiscaux du Gouvernement et en poursuivit la discussion jusqu'à la clôture de la session parlementaire. Le premier de ces projets portait suppression de la contribution personnelle-mobilière et de celle des portes et fenêtres; en remplacement, il créait une nouvelle taxe d'habitation d'un mécanisme quelque peu compliqué, tendant « à atteindre l'ensemble des facultés des contribuables d'après les signes extérieurs du revenu » et augmentait l'impôt foncier sur les propriétés non bâties. Le second tendait à la remise aux communes du quart du principal de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties, c'est-à-dire un peu plus de 25 millions, et compensait cet abandon par un relèvement de la taxe sur les valeurs mobilières. D'après le projet de M. Cochery, les communes auraient dû appliquer ces 25 millions à la suppression de la prestation individuelle; mais la commission du budget avait jugé préférable d'affecter ces ressources à la suppression totale ou partielle des centimes additionnels portant sur les quatre contributions directes.

Ces projets furent violemment attaqués, et M. Ca-

vaignac, notamment, s'efforça de démontrer qu'ils n'étaient qu'un trompe-l'œil. M. Krantz, rapporteur de la commission du budget, lui répondit et présenta brillamment leur défense. Mais le jeu de l'opposition ne consistait qu'à gagner, ou plutôt perdre du temps, et il n'y avait pas de raison pour qu'à grands coups d'amendements on n'éternisât la discussion. Là était le danger, parce que la Chambre avait hâte de partir en vacances et que, d'autre part, il était difficile au Gouvernement de se contenter du vote pur et simple des quatre anciennes contributions directes et d'accepter un nouvel ajournement des réformes financières qui aurait été trop facilement exploité contre lui. Il fallait pourtant prendre un parti, car l'impossibilité apparaissait de plus en plus d'aboutir avant la fin de la session. C'est dans ces conditions que le Gouvernement se résolut à déposer un projet de loi tendant à l'ajournement de la répartition des contributions directes et à la répartition des centimes additionnels départementaux pour 1898. La combinaison consistait, d'une part, à remettre la première opération jusqu'après le vote des Chambres sur la réforme fiscale et à réserver pour une session extraordinaire des conseils généraux la répartition des contingents entre les arrondissements, et, d'autre part, à donner immédiatement à ces assemblées le droit de régler leur budget des recettes sur la base des principaux des contributions directes de l'année précédente, ainsi qu'elles le font chaque année.

Si le Parlement adoptait, à la rentrée, comme le Gouvernement l'espérait, les projets de réforme qui lui étaient soumis, en y comprenant l'abrogation de l'article 26 de la loi du 8 août, il suffirait aux con-

seils généraux, réunis en session extraordinaire, pour effectuer la répartition de l'impôt d'État, d'apporter dans la quotité des centimes votés au cours de leur session d'août les corrections que comporterait la législation nouvelle, sans avoir à modifier le montant effectif, en recettes et en dépenses, de leur budget de 1898.

L'article unique du projet disposait par son paragraphe premier que la répartition des contributions directes de 1898 serait effectuée par les conseils généraux dans une session extraordinaire, dont la date serait fixée par décret, dès que le Parlement aurait voté les contributions directes de 1898. Le paragraphe 2 fixait les bases d'évaluation des recettes départementales, en se conformant aux règles suivies chaque année. D'après le paragraphe 3, les centimes départementaux et communaux seraient votés dans les limites et suivant les conditions fixées par la loi du 20 juillet 1896.

L'extrême gauche combattit ce projet de toutes ses forces et l'on vit successivement à la tribune MM. Millerand, Chiché, Cavaignac, Goblet, reprocher avec véhémence au Gouvernement ce que l'un d'eux appela « la plus honteuse des banqueroutes » et développer à nouveau une véritable interpellation sur sa politique générale. M. Méline leur répondit, et la Chambre, après avoir déclaré l'urgence, ordonna la discussion immédiate.

C'est à ce moment que M. Gabriel Dufaure déposa un amendement tendant à supprimer le paragraphe 1er de l'article unique, paragraphe ainsi conçu : « Les conseils généraux répartiront les contributions directes de l'exercice 1898 dans une session extraordinaire ». Et pour préciser sa pensée, M. Du-

faure ajouta : « La signification de notre amendement est celle-ci : nous désirons que le Gouvernement nous présente un projet pour le vote des contributions directes, dans la forme habituelle ; nous désirons également que la Chambre prenne l'engagement ferme de discuter, aussitôt que possible, les réformes fiscales qu'il propose et le projet d'impôt sur le revenu qui s'y rattache d'une façon toute naturelle. » Par 270 voix contre 245, la Chambre vota l'amendement Dufaure. M. Cochery déclara aussitôt que, pour se conformer aux volontés de la Chambre, le Gouvernement allait déposer un projet de loi sur les contributions directes.

Les radicaux et les socialistes avaient voté l'amendement de M. G. Dufaure, ne trouvant pas mauvais, dans l'occasion, d'accepter le concours d'une partie de la droite. M. Millerand s'empressa d'interpréter ce vote selon les intérêts de ses amis et déclara que, puisque la Chambre venait de repousser le projet que le Gouvernement avait apporté pour interrompre la discussion des réformes fiscales, sa volonté évidente était de reprendre son ordre du jour et de poursuivre jusqu'au bout cette discussion. Mais la Chambre ne fut pas dupe de cette habileté, et par 270 voix contre 257, elle refusa d'adopter la motion qui lui était présentée.

Aussi bien, le Gouvernement ne tarda-t-il pas à prouver qu'il ne renonçait point à la réforme fiscale. En déposant, en effet, le projet relatif aux contributions directes, il demanda à la Chambre de réaliser immédiatement le dégrèvement proposé du quart du principal de l'impôt foncier des propriétés non bâties.

La lutte recommença alors toujours aussi ardente.

Pour créer, à côté du dégrèvement, les ressources correspondantes; M. Cavaignac déposa un contre-projet qui les demandait à l'impôt sur le revenu. Mais son amendement, combattu par le Gouvernement et par la commission du budget, fut rejeté ainsi qu'un autre contre-projet de M. Mougeot. En revanche, la Chambre adopta un amendement de MM. Flandin et Bozérian qui déterminait les bases du dégrèvement. Et l'ensemble du projet, ainsi complété, fut adopté le 20 juillet par 496 voix contre 18.

Au Sénat, la discussion ne dura qu'un jour et se termina par un vote conforme à celui de la Chambre à la majorité de 217 voix contre 2.

Parmi les divers projets ou propositions de loi votés entre temps par la Chambre, il convient de signaler : un projet de loi relatif à diverses mesures de décentralisation et de simplification concernant les services du ministère des finances; un projet de loi tendant à l'approbation d'une convention passée avec les compagnies de chemins de fer au sujet du service des colis postaux de 5 à 10 kilogrammes; un projet de loi tendant à l'extension de l'admission temporaire à une nouvelle catégorie de fils de laine; la proposition de loi modifiée par le Sénat et relative à la publicité à donner au mariage.

A l'époque même où l'empereur et l'impératrice de Russie venaient de quitter la France, le bruit avait couru que le président de la République irait rendre sa visite à Nicolas II. Ce bruit, d'abord vague, s'était précisé et l'on apprit, au début de juillet, que le Tsar venait d'adresser à M. Felix Faure une lettre d'invitation où il exprimait dans les termes

suivants la satisfaction avec laquelle il le verrait accepter, à son tour, l'hospitalité de la Russie :

« Les vraies sympathies qui unissent mon Empire à la France amie, et les sentiments qui vous sont personnellement voués, Monsieur le Président, doivent vous être trop connus pour que j'aie besoin de vous assurer de la joie avec laquelle votre arrivée sera accueillie par la Russie entière. »

Au point de vue de notre droit constitutionnel, il ne semblait pas qu'aucune discussion pût s'engager sur la possibilité pour le chef de l'État d'accepter cette invitation. Rien dans les textes qui nous régissent ne s'oppose à ce que le président de la République sorte du territoire. Au surplus, le Gouvernement, dès qu'il fut avisé de cette invitation, tint à mettre le Parlement en mesure de faire connaître son opinion, « de s'associer par son vote à l'acceptation du président de la République et de lui imprimer ainsi le caractère d'une manifestation nationale ». Il déposa donc un projet de loi tendant à l'ouverture des crédits nécessaires au voyage. Au nom de la commission du budget, M. Krantz, rapporteur général, rédigea un rapport dont les conclusions tendaient à l'adoption du projet. Seuls MM. Dejeante, Renou et Faberot tentèrent de s'y opposer, et ce dernier formula sa protestation en termes tels, que M. Brisson, aux applaudissements de la Chambre entière, déclara qu'il dédaignait de les relever, parce qu'ils ne le méritaient même pas. La Chambre vota le crédit à l'unanimité moins 29 voix socialistes, le reste du parti ayant tenu à ne pas se mettre en désaccord avec le sentiment général du pays. Au Sénat, M. de Lareinty déclara que la somme de 500,000 francs demandée était insuffisante et pré-

senta un amendement tendant à porter le crédit à un million. Mais M. Hanotaux répondit que la question n'était pas dans le chiffre proposé et qu'il suffisait que le Sénat s'associât à son tour à la pensée du Gouvernement. Sur cette observation, le projet fut adopté à l'unanimité des votants.

Le Sénat adopta, sur le rapport de M. Cazot, le projet de loi tendant à accorder aux femmes majeures et jouissant de leurs droits civils le droit d'être témoins dans les actes de l'état civil. Allant plus loin que la Chambre qui avait déjà voté cette réforme, le Sénat l'étendit aux actes notariés, avec cette seule restriction que le mari et la femme ne pourront être témoins ensemble dans un testament.

Il adopta en seconde lecture, sur le rapport de M. Bérenger, le projet de loi tendant à la répression des outrages aux mœurs et dont l'article unique était ainsi conçu :

Article unique. — L'article premier de la loi du 2 août 1882 est modifié ainsi qu'il suit :

Sera puni d'un emprisonnement de un mois à deux ans et d'une amende de 100 à 5,000 francs, quiconque aura commis le délit d'outrage aux bonnes mœurs :

Par la vente, la mise en vente ou l'offre d'écrits ou imprimés, de prospectus, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou objets obscènes ou de nature à provoquer à la débauche ;

Par leur distribution, même gratuite, par leur remise à la poste, ou à tout agent de distribution ;

Par leur exposition ou affichage sur la voie publique ou dans un lieu public ;

Par des chants, scènes ou propos de même nature proférés publiquement ;

Par des annonces ou correspondances publiques d'un

caractère licencieux ou de nature à provoquer à la débauche.

Les écrits, dessins, affiches, etc., incriminés et les objets ayant servi à commettre le délit seront saisis ou arrachés. La destruction en sera ordonnée par le jugement de condamnation.

Les peines pourront être portées au double si le délit a été commis envers des mineurs.

M. Girault (du Cher) demandait qu'on y ajoutât un paragraphe additionnel ainsi conçu :

Tout individu surpris dans une maison de prostitution clandestine sera arrêté, séance tenante, et remis à l'autorité judiciaire compétente, qui même avant de statuer, livrera son nom à la publicité. — Tout agent, qui, pour une cause quelconque, n'aura pas opéré l'arrestation, sera passible de l'article 331 du Code pénal.

Mais sur les observations de M. Bérenger, qui ne voyait pas de lien entre cet article et la loi en discussion, le Sénat décida de s'en tenir au texte déjà voté.

Il adopta également une proposition de loi ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, des conjoints, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. De même, il adopta en deuxième délibération une proposition de loi tendant à modifier les articles 407 et 433 du code de commerce relatifs à l'abordage de navires et à la prescription de toutes les actions en paiement pour fret, gages et loyers des officiers, matelots et autres gens de l'équipage. Il vota le projet de loi tendant à autoriser l'acquisition par l'Etat des bâtiments du collège Sainte-Barbe ; la proposition de loi (1re délibération) ayant pour objet de modifier le paragraphe 8 de l'art. 15 du décret du 21 février 1852, qui prive de leurs droits

électoraux les officiers ministériels destitués; une proposition de loi modifiant divers articles du Code civil relatifs aux actes de l'état civil; des projets de loi portant approbation : 1° du règlement et des tarifs arrêtés par la conférence internationale télégraphique de Budapesth, le 22 juillet 1896; 2° des déclaration signées à Paris, le 28 janvier et le 24 mars 1897, au sujet des services télégraphiques entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le grand-duché de Luxembourg, ainsi que des déclarations signées à Paris les 20 mars, 10 février et 31 mars 1887, et relations télégraphiques entre la France, l'Allemagne, la Suisse et la Russie.

La question des octrois, vint le 3 juin, à l'ordre du jour, de la Haute Assemblée. M. Bardoux, rapporteur, qui prit seul la parole dans la discussion générale, fit l'exposé de l'état dans lequel se présentait la discussion. En mai 1893, la Chambre avait voté un premier projet dont l'article premier, ainsi conçu, renfermait toute la réforme :

« Les communes auront le droit de remplacer leurs octrois, en tout ou en partie, sous réserve de l'approbation législative, par des taxes directes.

« Ces taxes ne devront être prélevées que sur des propriétés ou objets situés sur la commune ou les revenus en provenant. Elles devront s'appliquer à toutes les propriétés, objets ou revenus de la même nature. Elles devront être proportionnelles. »

C'est sur ce texte que la commission sénatoriale avait d'abord délibéré et déposé un rapport. Mais la législature ayant pris fin sans que ce rapport fût discuté, la Chambre des députés, vota le 22 novembre 1895, un nouveau projet de loi différant

essentiellement du premier et dont le texte était le suivant :

« Les communes devront supprimer leurs droits d'octrois sur les boissons hygiéniques, au plus tard le 31 décembre de l'année qui suivra celle au cours de laquelle la présente loi sera promulguée.

« Elles pourront supprimer, en tout ou en partie, les autres droits d'octroi.

« Elles devront choisir leurs taxes de remplacement sous réserve de l'approbation législative.

« A partir de la promulgation de la présente loi, il ne pourra être établi d'octroi, ni fait aucun relèvement de taxes, sauf sur l'alcool, dans aucune commune. »

C'est à ce second projet que répondait un rapport supplémentaire distribué au Sénat en 1896.

La commission sénatoriale avait examiné successivement les points suivants :

Convenait-il de supprimer obligatoirement tous les octrois et le pouvait-on ? Devait-on supprimer au moins tous droits d'octroi sur les boissons hygiéniques? Et, à défaut de suppression complète, ne devait-on pas alléger ces droits dans une proportion notable ?

Sur le premier point, M. Bardoux constatait qu'au cours de l'enquête ouverte par la commission, les maires des principales villes de France entendus, s'étaient montrés théoriquement peu éloignés de la suppression des octrois, mais que tous, sans exception, s'étaient déclarés embarrassés pour les remplacer. L'un d'eux, le maire de Lyon, avait affirmé que pour faire une réforme sérieuse des octrois, il fallait que l'État abandonnât une partie de la matière imposable. C'est ainsi qu'on avait

procédé en Belgique; mais la commission sénatoriale avait dû reconnaître impossible en France l'application de ce système. Et comme il n'en apparaissait pas d'autre qui fût pratique et réalisable, il avait fallu renoncer à la suppression totale des octrois.

On avait dû renoncer de même à dégrever complètement les boissons hygiéniques, mais la commission avait jugé possible de diminuer, dans des proportions importantes, les taxes d'octroi qu'elles supportent, sans troubler les budgets des conseils municipaux, et en les remplaçant par des taxes que l'Administration avait expérimentées.

Elle proposait donc de dégrever les boissons hygiéniques dans les communes à octrois des départements, jusqu'à concurrence d'une somme de 16,025,000 francs, soit 34 p. 100; de décider que les tarifs d'octroi pour les vins et les cidres ne pourraient désormais dépasser certains chiffres maxima. Pour remplacer ces 16 millions, la commission proposait d'abord d'établir une nouvelle taxe sur l'alcool, égale au double des droits actuels d'entrée, décimes compris, et elle ne mettait pas en doute que cette nouvelle taxe pût être facilement établie, même après les 205 francs réservés à l'État, pour la réforme de la loi des boissons. Cette taxe étant insuffisante, il y serait ajouté, en sus du droit de licence pour le compte de l'Etat, une licence municipale sur les débitants, composée d'un droit fixe et d'un droit proportionnel de un trentième de la valeur locative des locaux occupés.

Restait la question des octrois de la ville de Paris, dont le produit se chiffre par 155 millions, dont 58 millions fournis par les boissons hygié-

niques. La commission proposait de réduire les droits à 4 francs pour les vins, à 2 francs pour les cidres et à 5 francs pour les bières, ce qui donnerait un dégrèvement de 62 p. 100, et ne fournirait à l'octroi qu'une somme de 21,656,000 francs. Ce dégrèvement serait compensé d'abord par une augmentation de la taxe d'octroi sur l'alcool de 81 fr. 20, et l'établissement d'une surtaxe municipale sur les marchands de vins à Paris, au nombre de 27,000, licence comprenant un droit fixe et proportionnel égal au trentième du loyer. Viendrait ensuite une surtaxe sur les vins en cercles qui titrent plus de 10 degrés; sur les vins en bouteilles, dits vins de luxe, et sur les vins de Champagne. La ville de Paris serait, en outre, autorisée à percevoir à son profit certaines taxes directes, qui sont inscrites au budget de l'État sous le nom de taxes assimilées : droits sur les chiens, sur les billards, sur les cercles, sur les vélocipèdes et sur les voitures; enfin, il lui serait permis d'imposer 16 nouveaux centimes. En résumé, la commission proposait un dégrèvement de 53,068,000 francs. L'hectolitre de vin, qui paye actuellement 19 francs de droits, ne payerait plus que 5 fr. 50 : 1 fr. 50 pour l'État, comme droit de circulation, et 4 francs pour l'octroi.

Malgré sa limitation, cette réforme était extrêmement importante. Il suffit pourtant de deux séances au Sénat pour l'examiner en détail; il est vrai qu'il avait refusé de lui accorder le bénéfice de l'urgence, et que, dès lors, une seconde délibération se produirait; mais la discussion en seconde lecture ne fut pas plus longue, et le 25 juin, l'ensemble du projet fut adopté.

Le Sénat adopta d'autre part, dans le courant de

juillet, le projet de loi relatif à la captation et à l'adduction à Paris des eaux du Loing et du Lunain ; le projet de loi relatif au permis de navigation et à la pension dite de demi-solde ; la proposition de loi relative aux conditions d'avancement pour le grade de vice-amiral ; le projet de loi relatif au nouveau service des colis postaux ; le projet relatif aux emplois réservés aux sous-officiers, et divers autres projets ou propositions d'importance secondaire ou d'intérêt local.

Malgré cette activité législative remarquable, plusieurs interpellations furent développées.

Au Sénat, M. Le Play interpella, le 4 juin, sur l'insuffisance de l'enseignement agricole dans les écoles primaires. L'honorable sénateur de la Haute-Vienne estimait, et sans doute était-il loin d'avoir entièrement tort, que dans nos écoles primaires on consacre trop de temps à des matières qui seront de peu d'utilité pratique aux jeunes paysans. Aussi demandait-il au ministre de l'instruction publique d'imprimer une meilleure direction à l'enseignement, et de veiller, en premier lieu, à ce que les instituteurs eux-mêmes eussent des notions moins sommaires des choses de l'agriculture. MM. Méline et Rambaud reconnurent sans peine les défectuosités du système actuel, mais rappelèrent les progrès déjà réalisés depuis quelques années et affirmèrent leur volonté de poursuivre de nouvelles améliorations. Satisfait de leurs explications, l'interpellateur lui-même déposa un ordre du jour, aux termes duquel le Sénat, confiant dans le zèle que le Gouvernement a toujours montré pour venir en aide à l'agriculture, l'invitait à développer l'enseignement agricole

dans les écoles primaires rurales. Malgré l'opposition de M. Destieux-Junca, la Haute-Assemblée vota, par 201 voix contre 30, cet ordre du jour de confiance.

L'examen de la validité des opérations électorales qui avaient fait entrer M. Saillard au Luxembourg, en qualité de sénateur du Doubs, fournirent à M. Maxime Lecomte l'occasion de mettre en cause M. Rambaud, ministre de l'instruction publique, sénateur du même département, qu'il accusait d'actes de pression. Mais le Sénat ne jugea pas que l'accusation fût fondée et, après avoir prononcé l'admission de M. Saillard, il clôtura l'interpellation par le vote de l'ordre du jour pur et simple que le Gouvernement acceptait.

La Haute Assemblée n'attacha pas plus d'importance aux plaintes de M. Aucoin, sénateur du Gers, qui demandait au ministre des travaux publics pour quels motifs la municipalité d'Auch n'avait pas été officiellement avisée de son voyage dans cette ville, à la suite des inondations.

A la Chambre, MM. Basly et Lamendin adressèrent, le 5 juin, au ministre des travaux publics, une interpellation relative aux ouvriers mineurs de la Grand'Combe, qui s'étaient mis en grève dans les conditions suivantes, le 12 avril : Par suite d'un concours de circonstances défavorables, le bassin houilier du Gard tout entier traverse une crise grave, qui a obligé les compagnies qui l'exploitent à restreindre leur personnel. La plupart d'entre elles avaient pu le faire progressivement et sans à-coup. Il n'en avait malheureusement pas été de même à la Grand'Combe. Cette compagnie, qui produisait seule la moitié du tonnage total du Gard, avait plus

que les autres été atteinte. Le nouveau personnel directeur placé à sa tête se trouva, au début de 1897, dans l'obligation de licencier rapidement un grand nombre de ses ouvriers. On s'était du moins préoccupé de ne pas les laisser sans travail et de ne rien négliger de ce qui pourrait atténuer les effets de la crise. Le licenciement avait, en effet, commencé le 1er avril sans incidents sérieux. Mais la situation s'était vite aggravée. Les ouvriers auraient voulu, obéissant à un sentiment très respectable de solidarité, se partager le travail et éviter les renvois. C'était une solution peu heureuse, puisqu'il s'agissait d'une crise dont on ne pouvait espérer la fin qu'à longue échéance et que le demi-chômage imposé aux ouvriers, pour une durée indéterminée, aurait été pour eux très lourd à supporter. La compagnie ne crut donc pas devoir accepter cette combinaison. Une vive agitation se produisit au sein du syndicat ouvrier et le conseil syndical en prit la tête. La compagnie répondit en brusquant la situation.

Tandis que M. Turrel faisant à la tribune l'exposé des mesures que la Compagnie d'une part et le Gouvernement de l'autre avaient prises, arrivait à celles qui étaient relatives à la caisse des retraites, un violent incident se produisit :

M. LE MINISTRE. — La Compagnie a fait un règlement qui constitue une sorte de traité synallagmatique entre les ouvriers et elle.

M. DEJEANTE. — Ce règlement, les ouvriers ne le connaissent pas. (*Bruit.*)

M. LE MINISTRE. — Mon cher collègue, la première observation que je fais à votre interruption, c'est qu'elle ne sort pas du cadre habituel des dénégations ordi-

naires de votre parti. Les ouvriers connaissaient si bien ce règlement que voilà les 3,700 votes et signatures qui l'ont approuvé. (*Applaudissements et rires au centre et à gauche.*)

M. Gérault-Richard. — Je vous défie de montrer les signatures. Il y a des noms inscrits par la Compagnie, mais non pas des signatures. Ce n'est pas la même chose. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. le ministre. — La Compagnie a fait alors ceci : en 1895, un nouveau règlement a été adopté à une énorme majorité; un très petit nombre d'ouvriers seulement ont protesté, et ceux-là qui n'ont pas voulu se soumettre à ce règlement ont été pensionnés conformément au règlement de 1894 dans toute sa teneur.

M. Mirman. — Montrez les signatures, Monsieur le ministre. (*Interruptions. — Bruit.*)

M. le ministre. — Voici ce qu'a fait la Compagnie. Elle a pris une mesure à laquelle presque tous les ouvriers ont donné leur adhésion : elle a donné sa signature pour rendre solvable une caisse de retraites qui ne l'était pas. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

(M. Coutant prononce des paroles qui se perdent dans le bruit.)

Voix au centre et à gauche. — A l'ordre !

M. le président. — Mais enfin, Messieurs! allez-vous continuer à toujours interrompre?

M. le ministre. — Je m'adresse ici à la justice de l'Assemblée, à tous mes collègues sans distinction : depuis quinze ans que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, je regrette, quand je parle, de ne pas appartenir à ce parti (*interruptions à l'extrême gauche*), qui a le droit d'interrompre toujours et de n'écouter jamais! (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Habert. — Si on ne vous écoutait pas, on ne vous interromprait pas! (*Nouvelles et nombreuses interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. — Messieurs, trois orateurs ont précédé M. le ministre à la tribune sans être interrompus, ni au banc des ministres ni ailleurs, et M. le ministre

ne peut pas exposer ses raisonnements... (*C'est vrai! Très bien! — Interruptions et bruit à l'extrême gauche.*)

M. Gérault-Richard. — N'exagérons pas! (*Nouvelles et nombreuses interruptions à l'extrême gauche.*)

Plusieurs membres au centre et à gauche. — A l'ordre! A l'ordre!

M. le président. — Monsieur Gérault-Richard...

M. Gérault-Richard. — Allons, les mouchards! (*Vives exclamations.*) Oui, je le répète, ce sont tous des mouchards! C'est honteux! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

Appelé à se défendre avant que la Chambre fût consultée sur l'application du règlement, M. Gérault-Richard se plut à aggraver par ses explications et ses commentaires l'injure qu'il avait lancée à ses collègues et la Chambre prononça contre lui la censure avec exclusion temporaire. Encore fallut-il faire appel à la force pour assurer l'exécution de la décision de la Chambre, et c'est en criant « Vive la Révolution sociale! » que M. Girault-Richard sortit de la salle des séances. Les socialistes éprouvèrent le besoin de faire à leur manière le récit de l'incident, et la *Petite République* publia le manifeste suivant, qu'il est curieux de reproduire à titre de document:

Citoyens,

Par la volonté d'une majorité servile, le citoyen Gérault-Richard vient d'être exclu, pour trente séances, de la Chambre.

Au moment où le ministre Turrel, aux ordres de la Compagnie minière de la Grand'Combe, défendait les hauts patrons et accumulait les mensonges contre les travailleurs, Gérault-Richard a protesté contre l'imposteur. Alors les députés de la majorité ont réclamé une peine, — tels des policiers aux gages des patrons.

Pour leur avoir reproché cet acte de basse police, Gérault-Richard a été frappé, sans mesure ni justice, par le président Brisson.

Le règlement était si ouvertement violé que, quand Jaurès, en notre nom, se leva pour reprocher sa partialité au président, celui-ci lui refusa la parole, violant une fois de plus la liberté de la tribune, leva la séance et s'enfuit précipitamment.

CITOYENS,

Flétrissez avec nous de pareils attentats que nos ennemis, en haine des travailleurs, dirigent contre notre droit, et comptez toujours sur nous pour lutter sans merci ni trêve contre la bourgeoisie capitaliste et cléricale, sans souci de ses violences policières et parlementaires.

ARGELIÈS, BAUDIN, CALVINHAC, CARNAUD, THIERRY-CAZES, CHARPENTIER, CHASSAING, CHAUVIÈRE, CHAUVIN, COUTANT, COUTURIER, DEFONTAINES, DEJEANTE, DESFARGES, GABRIEL DEVILLE, FABEROT, FRANCONIE, GIRAULT, GIRODET, GOUJAT, PASCHAL GROUSSET, GROUSSIER, JULES GUESDE, CLOVIS HUGUES, JAURÈS, JOURDE, LABUSSIÈRE, A. LAVY, MASSON, PAULIN MÉRY, A. MILLERAND, MIRMAN, RENOU, PIERRE RICHARD, ERNEST ROCHE, ROUANET, SAUVANET, SEMBAT, TOUSSAINT, TURIGNY, E. VAILLANT, PIERRE VAUX, RENÉ VIVIANI, WALTER.

Ainsi interrompue, la discussion fut reprise le 12, et occupa encore la plus grande partie de la séance de ce jour pour aboutir au vote de l'ordre du jour pur et simple par 295 voix contre 194.

En juillet, la Chambre, en dehors d'une question de M. Argeliès au ministre de l'instruction publique sur des établissements d'enseignement libre et de la suite de l'interpellation de M. Jaurès sur la crise agricole, n'eut à entendre qu'une interpellation de M. Antide Boyer sur l'état des négociations pour la paix entre la Grèce et la Turquie et pour le régime à établir en Crète.

M. Hanotaux répondit dans les termes suivants,

à l'interpellateur et à M. Denys Cochin, qui était intervenu au débat :

Messieurs, je répondrai d'abord aux deux dernières questions que m'a adressées l'honorable M. Denys Cochin.

M. Denys Cochin m'a demandé si le Gouvernement pouvait lui donner l'assurance que le principe de l'autonomie de la Crète ne serait pas un vain mot, et si le Gouvernement travaillerait avec l'Europe à réaliser cette autonomie, selon les promesses faites à diverses reprises.

En ce qui nous concerne, nos sentiments ne peuvent faire de doute, et je crois que, pour tous ceux qui ont lu le *Livre jaune*, le passé répond de l'avenir.

Je n'ajouterai qu'un mot, c'est que nous n'avons pas cessé, depuis le début, de travailler avec la plus grande persévérance à la constitution effective de l'autonomie de la Crète. Nous avons obtenu dans ce sens les déclarations les plus positives et rencontré le concours le plus net de toutes les autres puissances. A diverses reprises, au cours de ces longs pourparlers, la question de l'autonomie de la Crète a été remise en avant, tantôt par l'une, tantôt par l'autre des grandes puissances, de sorte qu'il y a un engagement mutuel et collectif que certainement l'Europe aura à cœur de remplir. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Faberot. — M. Denys Cochin a trop d'esprit pour vous croire. (*Bruit.*)

M. le ministre des affaires étrangères. — Sur le second point, à savoir la rentrée dans leurs foyers des rédifs qui sont actuellement en Thessalie et en Macédoine, je ne puis que déclarer à M. Denys Cochin que nous partageons le souci qu'il a exprimé à cette tribune.

Le Gouvernement français, et, j'en suis assuré, tous les Gouvernements européens veilleront et s'efforceront dans la mesure qui leur appartient, à l'heure où la paix définitive sera conclue, de prévenir les éventualités qu'il appréhende.

Je voudrais maintenant, répondant à M. Antide Boyer

et à M. Denys Cochin, relever quelques-unes des critiques plus générales qui se sont produites au sujet de notre attitude pendant la dernière crise.

On nous dit : « Vous n'avez pas su aider la Grèce lors du conflit, et vous avez ainsi diminué notre autorité sur les chrétientés d'Orient. » On ajoute : « Vous avez laissé grandir l'influence d'une autre puissance. » Et on termine par ce repoche : « Vous n'avez pas encore conclu la paix. »

Je réponds point par point. La Chambre me permettra de distinguer tout d'abord dans ces critiques celles qui s'adressent particulièrement au Gouvernement français et celles qui portent sur l'action collective des puissances.

Nous ne sommes pas seuls en Europe ; nous ne sommes pas seuls intéressés à ce qui se passe en Orient, et je ne vois pas par quelle opération diplomatique on trouverait moyen de supprimer les éléments divers, souvent rivaux, qui interviennent dans ces affaires si complexes. Toute la question est de savoir s'il valait mieux dissocier ces éléments et les précipiter les uns contre les autres, ou s'il était préférable de s'efforcer de de les concilier et de les maintenir dans une action qui, du moment où elle est collective, suppose des concessions réciproques. (*Applaudissements.*)

C'est ce second parti que nous avons pris, forts de l'assentiment réitéré du Parlement. Or, nous avons réussi dans cette tâche d'union et de concorde, et vraiment je ne pense pas qu'à l'heure actuelle la Chambre, changeant d'avis, veuille enjoindre au Gouvernement de prendre un parti contraire et de suivre une politique isolée. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Antide Boyer nous reprochait, ce matin, d'avoir laissé porter atteinte à notre protectorat catholique Je demanderai si l'on a entendu à ce sujet une plainte sérieuse formulée par ceux qui doivent avoir plus que personne le souci des intérêts catholiques dans l'empire ottoman.

De toutes parts, au contraire, et notamment à l'occasion de la fête nationale du 14 Juillet, nous avons reçu de notre clientèle catholique des remerciements et des

assurances de dévouement, qui donnent la preuve la plus formelle que notre influence à ce point de vue ne se trouve nullement diminuée.

En effet, alors que l'empire ottoman vient de traverser une crise des plus graves, alors que toutes les populations chrétiennes pouvaient appréhender les pires excès, quelles sont, parmi les communautés chrétiennes, celles qui ont joui partout d'une parfaite tranquillité? Incontestablement les communautés catholiques. Ces résultats, nous les devons non seulement à la sagesse de ces populations, mais aussi à la prudence et à l'activité des chefs de communautés et de nombreuses missions, qui ne cessent de répandre parmi elles des paroles de paix et des conseils de sang-froid.

Mais je le dis à l'honneur de notre pays, on les doit aussi et surtout à l'activité et au zèle courageux de nos consuls (*très bien! très bien!*), à la vigilance de notre diplomatie, en un mot, à l'autorité de la France, qui veille sur ces populations, les dirige et les protège. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais on nous fait alors un reproche tout différent, on nous dit : « Seule, la politique d'une autre puissance a été efficace; seule, elle a su prendre une réelle autorité sur l'esprit du Sultan : vous avez perdu du terrain et elle en a gagné. Voilà le résultat de l'attitude que vous avez adoptée.

Il me serait facile de retourner ce reproche à ceux qui nous le font.

Oui, Messieurs, on nous a poussés à prendre plus ou moins ouvertement le parti d'un pays qui, subissant les entraînements les plus regrettables, se lançait dans une aventure sans issue. (*Mouvements divers.*)

Si le Gouvernement avait suivi ces conseils, s'il avait agi séparément, il risquait de se trouver isolé au moment le plus grave, et de compromettre jusqu'aux grands intérêts de notre pays.

Quant à la politique diamétralement contraire, il ne nous était pas davantage possible de nous y associer, c'eût été répudier toutes nos traditions, renier les idées de libéralisme qui ont de tout temps réglé notre attitude en Orient.

Il s'agit de savoir si, dans cette conjoncture, la France a manqué au devoir qui lui incombait, au rôle qui est le sien. Voilà la question.

Or, Messieurs, en Orient, la politique de la France est guidée par deux principes qu'elle a toujours su concilier : si, d'une part, elle a intérêt au maintien du *statu quo* territorial, d'autre part, elle a à cœur les grandes causes morales qui se débattent sur ces vieilles terres. Tel est son rôle propre; elle l'a repris dans les circonstances actuelles, et je défie que l'on trouve, dans l'ensemble des documents qui ont été publiés sur la question, une seule ligne indiquant que la France ait renoncé à faire entendre, en même temps que les conseils de la prudence, ceux de la justice et de l'humanité. (*Très bien! très bien!*)

C'est là qu'était son devoir particulier; c'est dans ce sens qu'elle n'a cessé de diriger son action, et n'est-il pas à considérer, Messieurs, qu'à l'heure où nous sommes, c'est dans le même sens que s'emploie l'effort collectif de toutes les puissances, et que pas un gouvernement n'a fait défaut quand il s'est agi de poursuivre énergiquement les démarches, destinées à adoucir en faveur de la Grèce les conditions de la paix? Oui, Messieurs, c'est à ce concert unanime que nous devons d'avoir obtenu, quoi qu'on en dise, des résultats positifs sur lesquels je désirerais retenir un instant l'attention de la Chambre.

La Crète mise en dépôt entre les mains des puissances, la guerre localisée, la médiation acceptée par les deux partis : tels sont les points les plus marquants de l'œuvre à laquelle s'est consacré le concert européen, à laquelle nous avons collaboré nous-mêmes. En vérité, Messieurs, quel est celui de ces points sur lequel portent les critiques?

Les puissances ont tout fait pour essayer d'empêcher la guerre. Cependant, je le reconnais, elles ont hésité à aller jusqu'à l'emploi de la force.

La guerre déclarée, les puissances ont tout fait pour empêcher les Etats balkaniques de s'y précipiter; elles y ont réussi.

Aussitôt que les événements ont pris une tournure

malheureusement prévue, les puissances se sont entremises entre les combattants; elles ont arrêté l'effusion du sang; elles ont proposé et presque imposé leur médiation. Quant à l'île de Crète, elle a été mise en dépôt entre leurs mains. Le colonel Vassos a dû quitter l'île; mais l'Europe n'a pas admis que le Sultan renforçât les troupes turques. Nos contingents ont été répartis dans les divers ports et une juste distribution des effectifs européens assure l'équilibre dans l'action, dans la surveillance et dans la responsabilité réciproques.

Tels sont les faits, Messieurs; tels sont les résultats actuels. Il en reste, il est vrai, d'autres à obtenir; je le sais, et M. Denys Cochin peut être assuré qu'aucune des promesses faites par nous ne sera oubliée. Nous les mènerons jusqu'au bout autant qu'il sera en notre pouvoir, avec une persévérance qui ne se lassera pas, et ceci, Messieurs, m'amène à répondre au dernier reproche qui nous est adressé.

« Vous n'avez pas su conclure la paix », nous dit-on. Évidemment, les lenteurs des négociations sont fâcheuses. Elles tiennent de grands intérêts en souffrance; elles laissent planer sur l'Europe une réelle inquiétude. Toutes les puissances sont de cet avis, et les chefs d'État viennent de prouver par une démarche simultanée que leurs sentiments sont unanimes à ce sujet. Mais la Chambre pensera, sans doute, qu'il est injuste de faire de ces lenteurs un reproche particulier à l'une ou à l'autre des puissances.

D'ailleurs, sur ce point encore, il convient de tenir compte du progrès qu'amènent chaque jour les efforts et les discussions des ambassadeurs.

La question des Capitulations est mise en dehors des préliminaires de la paix; la question d'indemnité a fait un tel pas qu'on peut la considérer comme réglée; sur la question territoriale, un progrès très sensible a été déjà accompli. Nous ne discutons plus comme au début sur la cession de la Thessalie entière. La Porte, qui avait déjà réduit ses prétentions à la ligne du Pénée, est entrée de nouveau en négociations pour l'examen de la rectification de frontière, telle que l'ont tracée les attachés militaires.

Nous espérons que l'entente finira par s'établir; nous y travaillons de toutes nos forces et collectivement. Que peut-on exiger de plus? Et je me demande si la Chambre jugera que c'est en ce moment que la France doit modifier la politique qu'elle a suivie jusqu'ici, de concert avec les autres puissances. (*Applaudissements au centre.*)

Certes, Messieurs, on a été bien dur pour la diplomatie européenne. On a fait entendre ici même quelques paroles sévères.

M. Dejeante. — Les Crétois s'en sont plaints bien davantage!

M. le ministre des affaires étrangères. — L'histoire sera peut-être plus équitable. Elle appréciera certainement les difficultés de la tâche qui incombait aux cabinets européens, et elle approuvera une conduite politique qu'il est bien facile de critiquer maintenant que les événements se sont en partie accomplis.

A-t-on bien réfléchi à la complexité des problèmes qui, dès le début, se posaient devant nous, à la variété de races, de religions, de mœurs, aux rancunes accumulées et aux passions déchaînées, aux perfides détours de cette question d'Orient, toujours renaissante, à ces mille obstacles imperceptibles qui sont les cailloux du chemin, que la réalité oppose à la volonté de l'homme et à ses desseins les plus fermement arrêtés?

C'est parmi tant de difficultés que le concert des puissances est resté uni, et qu'il a poursuivi son œuvre.

Il a maintenu la paix générale. Comme le disait récemment lord Salisbury : « Il a pensé que, si importantes que fussent les questions soulevées, elles ne valaient pas le risque d'une grande guerre européenne. » (*Très bien! très bien! au centre.*)

Aujourd'hui qu'elle a su restreindre les hostilités, l'Europe s'occupe de sceller les conditions de la paix particulière. Mais dans quel sens travaille-t-elle? Et ici encore quel reproche mérite-t-elle, puisqu'elle s'efforce d'obtenir du vainqueur la modération qui sera pour lui-même un gage de sécurité dans l'avenir? (*Très bien! très bien!*)

Voilà où nous en sommes.

Dans ces grands événements qui viennent de se dérouler, le Gouvernement est-il resté fidèle aux engagements pris devant vous? Pouvait-il agir autrement qu'il ne l'a fait? Devait-il se séparer des autres puissances? A-t-il troublé, par ses actes ou par ses déclarations, une entente, une harmonie si nécessaires? A-t-il eu tort d'envoyer en Crète nos marins, nos soldats? A-t-il renoncé à remplir, à l'égard des populations crétoises, les devoirs qui lui incombaient?

La réponse, Messieurs, à ces questions, est dans le *Livre jaune* qui vous a été distribué. Vous avez pu en apprécier l'esprit général et le détail. Nous attendons de votre vote l'approbation ou la désapprobation de nos actes, assurés toutefois qu'au cours de ce long et grave incident, nous n'avons eu d'autre but que de rester fidèles aux intérêts réels du pays et aux plus respectables traditions de son histoire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Après une intervention de M. Goblet et une réplique de M. Méline, la Chambre adopta à plus de deux cents voix de majorité un ordre du jour de confiance de MM. Decrais, Maurice Lebon et Sauzet.

La Chambre discuta le 6 juillet, les conclusions de la commission qu'elle avait chargée de procéder à une enquête, sur l'élection de M. l'abbé Gayraud, dans la 3e circonscription de Brest. Des faits graves d'intervention abusive et de pression à la charge du clergé avaient été révélés, qui n'étaient pas tolérables et qu'il fallait réprimer. La commission concluait à l'invalidation de M. l'abbé Gayraud, et la Chambre eut raison d'adopter ces conclusions, ne fût-ce que pour l'exemple et malgré le peu d'efficacité qu'elle pouvait attendre d'une pareille mesure. Mais le rapporteur, M. Rabier, ne se borna pas à

l'exposé des motifs qui militaient en faveur d'une nouvelle consultation du collège électoral ; son discours finit par prendre le caractère d'une véritable interpellation et d'un réquisitoire contre le Gouvernement qu'il accusait, à nouveau, de cléricalisme. M. Méline se chargea de lui répondre sur ce point et, après avoir fait justice des accusations dirigées contre lui et contre ses collaborateurs, il définit le rôle qui pouvait être celui du clergé en matière politique. M. Gayraud s'était autorisé de son titre de citoyen et d'électeur pour proclamer le droit absolu du clergé à s'occuper de propagande électorale. M. Méline ne méconnaissait pas les droits politiques du prêtre ; mais il lui refusait la liberté de se servir de ses fonctions pour agir sur le corps électoral et de se réclamer d'une politique collective de l'Église. Il le rappelait, à cet égard, aux obligations qui résultent du concordat et même, allant plus loin, montrait très justement que l'intérêt de l'Eglise, autant que celui de l'Etat, exige que le clergé se renferme dans sa mission. Ce langage fut vivement applaudi par la Chambre et donna son véritable sens au vote d'invalidation acquis par 334 voix contre 70.

Le 29 juin, la Chambre procéda à la nomination des membres de la nouvelle commission d'enquête du Panama. Un accord était intervenu entre les groupes, pour que chacun fût proportionnellement représenté.

Aussitôt après sa constitution, la commission élut M. Vallé pour président et se mit à l'œuvre. Elle commença par être victime d'une assez mauvaise plaisanterie de Cornélius Herz. M. Vallé avait en effet

reçu, le 10 juillet, une lettre de ce dernier qui protestait contre la déposition de M. Imbert, liquidateur de la Compagnie de Panama et se déclarait prêt à fournir tous les renseignements en sa possession, si tous les membres de la commission voulaient bien se rendre officiellement auprès de lui à Tankerville-Bournemouth. MM. Plichon et Rouanet furent aussitôt désignés pour se rendre en Angleterre auprès du célèbre docteur. A leur retour, une longue discussion s'engagea sur la question de savoir, si la commission d'enquête se transporterait tout entière à Bournemouth, si elle n'y enverrait qu'une délégation ou enfin si elle ne refuserait pas purement et simplement d'entrer en relations avec Cornélius Herz. C'est finalement la première combinaison qui l'emporta. Il fut décidé que l'audition de Cornélius Herz aurait lieu le jeudi 22 juillet, et le docteur en fut avisé par dépêche du 17. Tout était prêt pour le voyage et déjà même le président, M. Vallé, avait quitté Paris, lorsqu'une nouvelle lettre du docteur fit connaître, que celui-ci entendait choisir son heure et son jour, et renvoyait son entrevue avec la commission à trois semaines plus tard. Les collègues de M. Vallé comprirent alors que la comédie avait assez duré, et qu'il était temps pour eux d'y mettre fin. Ils votèrent un ordre du jour, constatant qu'ils n'avaient reculé devant rien pour parvenir à la constatation de la vérité, et décidèrent de poursuivre leur enquête sur les agissements de Cornélius Herz, avec les documents dont ils disposaient. Et la commission reprit le cours de ses travaux, tandis que Cornélius Herz faisait publier une lettre extravagante, qu'il avait adressée au président de la République, et où il réclamait du Gou-

vernement français, cinq millions de dollars pour emprisonnement illégal sur accusations fausses!

Le président du Conseil se rendit à Vesoul, le 4 juillet, pour présider la distribution des récompenses du concours régional agricole, et eut l'occasion de prononcer un important discours au banquet populaire organisé par la municipalité, où il formulait ainsi la politique agricole du cabinet :

Profitant de votre exemple et de vos leçons, je n'ai pas pratiqué au Gouvernement d'autre méthode que la vôtre. Comme l'agriculteur qui laboure son champ sans hâte et sans fièvre, sachant bien que la moisson ne lève pas en un jour et qu'elle est le fruit de longs efforts, je tâche, moi aussi, de creuser, depuis vingt ans, mon modeste sillon dans le champ du progrès et des réformes pratiques; je tâche chaque année, moi aussi, de faire ma petite récolte, en faisant avancer d'un pas les questions auxquelles je me suis attaché, ne les perdant jamais de vue, les résolvant les unes après les autres, et ne passant de l'une à l'autre que lorsque la première a été résolue.

C'est ma méthode, messieurs; je la crois bonne, puisqu'elle a donné des résultats, et c'est peut-être pour cela que j'ai pu faire un certain nombre de choses utiles à mon pays.

C'est ainsi que, pendant dix années, j'ai lutté pour défendre notre agriculture et notre industrie contre la concurrence étrangère.

Il m'a paru, à ce moment, que c'était le danger le plus pressant, et j'y ai couru comme on court au drapeau.

Oh! je sais bien qu'aujourd'hui qu'il est passé, ceux qui ne l'ont pas vu ou qui s'en souciaient fort peu, qui n'ont rien fait pour le conjurer, et que je rencontrais tous les jours sur mon chemin, les socialistes de la nouvelle école, affectent un souverain mépris pour l'œuvre elle-même; ils n'osent pas la condamner, — ce

serait trop hardi! — mais ils proclament, avec une superbe assurance, qu'elle a été inutile et absolument stérile. « Puisque l'agriculture souffre toujours, s'écrient-ils, c'est la preuve que vous n'avez rien fait pour elle. »

Sans doute, l'agriculture souffre, personne ne le sait mieux que moi, et cela ne prouve qu'une chose, c'est que nous avons encore beaucoup à faire pour elle et avec elle; mais qui oserait donc soutenir sérieusement qu'elle ne souffrirait pas davantage si elle n'avait pas trouvé un abri derrière ce régime économique sans lequel elle aurait succombé depuis longtemps?

Que ceux qui en doutent essayent de comparer la situation au point de vue de la vente des produits de l'agriculture en France et dans les pays qui ne sont pas protégés; qu'ils fassent la différence et ils comprendront ce que vaut ce sophisme socialiste.

La question des tarifs vidée, j'ai pensé que la plus importante, la première à résoudre ensuite, était celle du crédit agricole, qui m'apparaissait comme la conséquence forcée des immenses progrès réalisés par la science agronomique et l'enseignement agricole. Permettre à l'agriculteur d'appliquer les nouvelles méthodes et d'accroître sa puissance productive, après l'avoir préservé de la concurrence étrangère, tel m'apparaissait l'enchaînement forcé des choses.

C'est ainsi que j'ai été amené, il y a longtemps, à prendre en mains la question du crédit agricole si peu connue alors, et ignorée du grand public. Avec quelques amis dévoués et éclairés de l'agriculture, je me livrai à une étude approfondie du problème, et, après bien des tâtonnements, après une étude approfondie du sujet et des législations étrangères, nous sommes arrivés à cette conviction que la seule base possible et sérieuse du crédit agricole était la mutualité, que le crédit agricole serait mutuel ou qu'il ne serait pas. Nous avons abouti à une autre conclusion non moins importante, c'est que le véritable instrument organisateur de la mutualité, l'instrument par excellence, c'étaient les syndicats agricoles. C'est sur cette double idée que repose la loi de 1894 que je suis fier d'avoir préparée et fait réussir.

Nous venons de lui faire faire un nouveau pas en avant et de la compléter de la façon la plus heureuse.

La convention récente passée avec la Banque de France met à la disposition du Gouvernement un capital de 40 millions, augmenté chaque année, pendant vingt-trois ans, d'une annuité de 2 à 3 millions. Nous avons pensé qu'on ne pouvait faire un meilleur usage de ces sommes considérables qu'en les employant à subventionner toutes les banques mutuelles agricoles qui se fonderont sur tous les points de la France pour fournir aux agriculteurs les ressources nécessaires à toute bonne exploitation.

Ce sera, avec le temps, un capital de plus de 100 millions mis à la disposition directe de nos agriculteurs et qui permettra de faire des opérations d'escompte pour des centaines de millions. La Chambre a ratifié ces propositions et, quand la loi aura été votée par le Sénat, l'agriculture aura de l'argent autant qu'elle en voudra, surtout en commençant; car ce n'est pas tout d'avoir de l'argent, il faut savoir s'en servir. Il sera nécessaire pour cela que toutes nos sociétés d'agriculture, tous nos syndicats, se mettent à l'œuvre et déploient tout leur esprit d'initiative pour répondre à la pensée du législateur. Je ne doute pas qu'ils ne soient à la hauteur de la tâche nouvelle qui les attend.

On peut donc considérer la question du crédit agricole comme définitivement tranchée ; mais comme je n'ai pas l'habitude de m'arrêter tant qu'il reste quelque chose à faire, je me propose de procéder tout de suite à l'organisation des assurances mutuelles agricoles contre la grêle, qui seraient si utiles dans une année calamiteuse comme celle-ci, et contre la mortalité du bétail. Pour aller plus vite, j'ai fait une chose hardie : j'ai transformé le chapitre de mon budget relatif aux indemnités pour accidents, qui donnait de si maigres résultats, en affectant, pour l'avenir, les fonds de ce chapitre à des subventions destinées à soutenir et à encourager les sociétés mutuelles d'assurances agricoles. De cette façon on peut être sûr que la mesure produira ses effets dès l'année prochaine.

Mais tout cela, c'est déjà le passé, l'œuvre d'hier, et il faut songer à celle de demain, à l'avenir.

Nous avons maintenant à réaliser une autre réforme depuis longtemps promise à l'agriculture et impatiemment attendue par elle. Il est temps de diminuer les charges fiscales écrasantes qui pèsent sur elle et de rétablir, au point de vue de l'impôt, l'équilibre depuis longtemps rompu entre la propriété mobilière et la propriété immobilière.

Le moment est venu aussi de diminuer les charges qui pèsent sur l'ensemble des très petits contribuables.

Le projet déposé par le Gouvernement repose sur cette double idée.

Il dégrève dans des proportions considérables la masse des petits contribuables de tous ordres, agriculteurs et ouvriers.

Il restitue aux débiteurs hypothécaires la part d'impôt foncier représentant leur dette : enfin, il restitue aux communes un quart de l'impôt foncier pour être employé en dégrèvements profitables à l'agriculture : ce dégrèvement s'élèvera à 25 millions environ, sur lesquels les petites communes rurales de moins de 2,800 habitants recevront pour leur part plus de 20 millions.

Quel sera l'emploi le meilleur de ce dégrèvement? C'est une question qui divise les meilleurs esprits, mais qui est, à mon avis, secondaire. L'important est que le dégrèvement profite à l'agriculture.

Pour cela, il est indispensable que personne n'apporte dans la solution de la question un esprit personnel et un amour-propre d'auteur, et surtout qu'on en écarte toute arrière-pensée politique, ce que je n'ose pas trop espérer. L'essentiel est qu'on aboutisse; il y va de l'honneur du Parlement, et ceux qui, de parti pris, pousseraient aux solutions négatives et qui feraient tout échouer assumeraient une terrible responsabilité devant le pays.

Quand on additionne tous les dégrèvements qui résulteront du plan financier que nous avons soumis à la Chambre, on arrive à des chiffres considérables.

J'ai voulu me rendre compte, pour prendre un

exemple, de l'effet que produirait le projet du Gouvernement dans un département comme le vôtre, et j'ai prié l'administration des contributions directes de faire l'application des différents projets de réforme fiscale du Gouvernement à un certain nombre de communes choisies au hasard dans le département de la Haute-Saône. L'administration des finances, sans que je lui aie donné aucune indication, a donc pris vingt-cinq communes de l'arrondissement de Vesoul; je ne les énumère pas, bien que j'en aie ici la liste; il suffit de dire que ces vingt-cinq communes ont été prises au hasard; il y en de grandes et de petites.

Eh bien! il résulte de ce calcul, qui a été fait avec une très grande exactitude, que le total des contributions payées par ces communes s'élève aujourd'hui à 113,000 francs environ et que le dégrèvement résultant de notre projet, ne serait pas inférieur à 21,000 francs, ce qui, vous le voyez, représente une proportion importante, car elle atteint 18 p. 100.

J'ai bien, je crois, le droit de dire que depuis longtemps, si jamais cela a eu lieu, on n'a fait de dégrèvements aussi importants au profit de la propriété immobilière et de l'agriculture.

Pour vous rendre compte, d'ailleurs, de la valeur du dégrèvement, il me suffira de vous donner un autre renseignement. J'ai eu la curiosité bien naturelle, beaucoup de systèmes financiers ayant été mis en avant dans ces dernières années, d'en reprendre un qui avait rencontré une certaine faveur, que nous avons combattu pour des raisons de principe, qui devait, disait-on, donner de très grands résultats : c'était l'impôt sur le revenu, présenté par un de nos anciens collègues, M. Doumer. J'ai voulu savoir ce que donnerait l'application de l'impôt sur le revenu dans ce département et j'ai demandé à l'administration des finances de l'appliquer également aux vingt-cinq communes dont je viens de vous parler. Eh bien! le dégrèvement résultant de l'impôt sur le revenu, au lieu d'être de 21,000 francs, comme dans notre système, ne serait que de 18,000 francs. Celui que propose le Gouvernement est donc supérieur.

Je n'ai pas besoin de vous dire, messieurs, qu'à mes yeux, ce n'est pas là la considération principale. Ce que je considère comme un magnifique résultat, c'est d'opérer ce dégrèvement sans bouleverser notre législation financière, sans recourir ni à la déclaration, ni à la taxation arbitraire, ni à l'inquisition dans la fortune de chaque contribuable, qui sont si antipathiques au caractère français,

Le dégrèvement fonctionnera dans les conditions ordinaires; on opérera la perception de l'impôt toujours d'après les signes extérieurs de la richesse, sans toucher au revenu du travail, que tout impôt général sur le revenu atteint forcément; sans toucher, par conséquent, à la richesse en formation, en s'adressant uniquement à la richesse acquise.

Tel est le dernier problème que nous allons tâcher de résoudre.

Trois élections partielles eurent lieu pendant le mois de juillet. Les départements des Basses-Alpes, de la Vendée et de la Seine, envoyèrent respectivement au Sénat, MM. le Dr Allemand, républicain, Le Roux, bonapartiste et Strauss, radical.

AOUT-SEPTEMBRE

Voyage du président de la République dans le Sud-Est : présence du chef de l'État aux manœuvres alpines; le général di San-Martino et le colonel chevalier Greppi vont le saluer à Thermignon au nom du roi d'Italie; bonne impression produite par cette attention. — Le prince Henri d'Orléans et l'armée Italienne; son duel avec le comte de Turin.
Voyage du président de la République en Russie; le départ de Paris; explosion d'une bombe; l'embarquement à Dunkerque; l'accident du *Bruix* et son remplacement par le *Dupuy-de-Lôme;* Cronstadt, Peterhof, Pétersbourg; réception enthousiaste; proclamation de l'alliance; l'opinion de la presse étrangère; retour de M. Félix Faure en France.
Session des conseils généraux : discours de MM. Sarrien et Méline. — La question de la dissolution. — Discours de M. Henry Boucher à Bains. — La campagne oratoire des radicaux. — Discours programme de M. Barthou à Bayonne.
Mouvement préfectoral et diplomatique
Séjour en France du roi de Siam.
Élections partielles.

Le grand événement des vacances, qui aura été aussi le grand événement de l'année, fut le séjour du président de la République en Russie. Dans la première quinzaine d'août, M. Félix Faure avait accompli dans le sud-est de la France un voyage dont il consacra la deuxième partie à suivre des manœuvres dans les Alpes. A l'occasion de la présence du président de la République sur la frontière italienne, le roi Humbert chargea le général di San-Martino et le lieutenant-colonel chevalier Greppi d'aller le saluer en son nom. C'est à Ther-

mignon, où il venait de passer la revue des troupes, que le Président reçut les envoyés italiens auxquels furent rendus les honneurs réservés aux ambassadeurs extraordinaires et qu'il retint à dîner. L'attention du roi d'Italie et surtout le choix qu'il avait fait de deux officiers pour le représenter étaient un signe de la nouvelle orientation des rapports entre les deux pays, très digne de remarque et qui fut très remarqué en effet. D'autant plus que vers le même moment une assez vive polémique se poursuivait au sujet de certaines appréciations que le prince Henri d'Orléans avait émises au cours de son voyage en Abyssinie, dans des correspondances publiées par le *Figaro*, sur l'armée italienne en Afrique. L'opinion publique s'était émue de l'autre côté des Alpes et plusieurs officiers italiens, notamment le général Albertone, avaient demandé au prince français réparation de ses paroles. En dernier lieu, un membre de la maison de Savoie, le comte de Turin, se substitua aux officiers et eut à Paris un duel avec le prince Henri qui fut blessé. Des manifestations bruyantes eurent lieu en l'honneur du comte de Turin et la presse péninsulaire célébra son triomphe avec enthousiasme. Mais d'une façon très générale ce mouvement resta dans des limites convenables et ne prit aucun caractère antifrançais.

A son retour du Dauphiné, M. Félix Faure, sur le point de se rendre en Russie, alla se reposer pendant quelques jours au Havre, dans sa villa de la Côte et il ne rentra à l'Elysée que la veille même de son départ de France, pour présider un dernier conseil des ministres.

Dunkerque avait été choisi comme port d'embarquement. Le président de la République quitta Paris

pour s'y rendre par train spécial, le 18 août, à 8 heures du matin. De l'Elysée à la gare du Nord, le parcours s'était fait sans incident, au milieu des acclamations qui saluaient le chef de l'Etat et déjà la foule s'écoulait, lorsque sur le boulevard Magenta un engin éclata, qui ne produisit heureusement que d'insignifiants dégats matériels, mais qui provoqua une assez vive émotion.

De Paris à Dunkerque et dans cette ville, toute pavoisée pour le court passage de M. Félix Faure, les manifestations enthousiastes continuèrent. A la gare de Dunkerque, le président de la République, reçu et salué par l'amiral de Maigret, préfet maritime à Cherbourg, par les sénateurs, députés et conseillers généraux du Nord et par la municipalité de Dunkerque, promit au maire de s'arrêter un peu plus longtemps à son retour. Puis il traversa la ville en landau découvert attelé de six chevaux d'artillerie pour se rendre à l'embarcadère où les fonctionnaires et les officiers de la garnison lui furent présentés par le préfet du Nord et le général gouverneur. Aussitôt après, le président prit place à bord de l'aviso *l'Elan* tandis qu'étaient tirées les salves réglementaires, que les musiques jouaient la *Marseillaise* et l'Hymne russe, et passa la revue de l'escadre du Nord, mouillée en rade sur trois files.

La division d'escorte, désignée pour le voyage en Russie, et placée sous les ordres du contre-amiral de Courthille, se composait du croiseur *Pothuau* portant pavillon de l'amiral et commandé par le capitaine de vaisseau Germinet, ancien officier de la maison militaire du président de la République, du croiseur *Bruix*, commandé par le capitaine de vaisseau Parfait et du croiseur *Surcouf* commandé par le capitaine

de frégate Farret. C'est sur le *Pothuau* que le Président devait effectuer la traversée. A son arrivée à bord, il fut reçu au bas de la coupée par l'amiral de Courthille et le commandant Germinet ; en même temps, le pavillon de l'amiral était amené et remplacé par celui du chef de l'Etat. Avec M. Félix Faure, prirent place sur le *Pothuau*, M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, le général baron Fréedericksz, attaché par le Tsar à la personne du Président pour toute la durée de son séjour en Russie, l'amiral Gervais, le général Hagron et M. Le Gall. Les autres personnages de la suite présidentielle s'embarquèrent sur le *Bruix*. Une mission spéciale, composée des généraux de Boisdeffre et Sermet, du colonel Thévenet et du commandant Pauffin de Saint-Morel, s'était directement rendue à Pétersbourg par voie de terre.

Vers 3 heures, la division quitta la rade, le *Pothuau* en tête, suivi à petite distance par le *Bruix* et le *Surcouf*, tandis que les bâtiments de l'escadre du Nord tiraient chacun la salve réglementaire de vingt et un coups de canon, et que l'*Élan* ramenait à terre l'amiral Besnard, ministre de la marine, l'amiral Sallandrouze de Lamornaix et M. de Giers, conseiller de l'ambassade russe à Paris, qui avaient accompagné le Président.

Une durée de cinq jours avait été calculée pour la traversée. La distance de Dunkerque à Cronstadt étant de 500 lieues marines, quatre jours auraient suffi pour la franchir ; mais on avait voulu compter largement et laisser à la division présidentielle un jour de marge. La précaution ne fut pas inutile. Au bout de quelques heures de navigation, en effet, le *Bruix*, par suite d'une avarie de machine, se trouva

dans l'impossibilité de continuer sa route et dut rentrer à Dunkerque. Des ordres furent immédiatement donnés pour que le *Dupuy-de-Lôme* appareillât et rejoignît au plus tôt le *Pothuau* et le *Surcouf*.

L'accident du *Bruix*, vite connu, provoqua une assez vive émotion, surtout due aux circonstances. On se demandait comment il pouvait se faire que toutes les précautions n'eussent pas été prises; que les trois navires désignés pour représenter la flotte française en un pareil moment n'eussent pas été choisis avec un soin minutieux et soumis, avant toutes choses, à un examen de détail. Et les accusations d'incurie et d'imprévoyance prodiguées au ministère de la marine se reproduisaient avec une nouvelle force. Ces récriminations étaient évidemment excessives; des accidents semblables à celui qu'on déplorait à juste titre sont fréquents dans les marines de guerre, inévitables et souvent impossibles à prévoir. Comme pour le prouver, au moment même où le *Bruix* venait de rentrer à Dunkerque, on apprenait que le croiseur cuirassé anglais *Galatea*, qui devait faire partie de la division d'escorte du duc d'York dans son voyage en Irlande, se trouvait dans l'impossibilité de prendre la mer par suite d'une avarie de machine. Le mécontentement général ne s'en manifestait pas moins, et certains journaux affirmaient que le ministre de la marine, vivement pris à parti par ses collègues au cours d'un conseil de cabinet, avait annoncé sa volonté de donner sa démission dès le retour du président de la République. Ce bruit fut d'ailleurs démenti par l'amiral Besnard lui-même, et une commission de mécaniciens et d'officiers de marine

reçut l'ordre de rechercher les causes de l'accident.

Le *Pothuau* et le *Surcouf* continuaient cependant leur route sans nouvel incident, à la vitesse de quatorze nœuds à l'heure. A leur passage devant Elseneur, résidence de l'impératrice douairière de Russie, ils échangèrent des salves avec l'artillerie du château, dont les hôtes agitaient des mouchoirs sur la terrasse, éloignée de 300 mètres seulement; devant Copenhague, ils furent salués par le cuirassé danois *Nordenskiœld*, et le président adressa au roi Christian une dépêche de remerciements. A l'entrée de la Baltique, deux officiers russes prirent la direction de l'escadre que deux pilotes danois avaient guidée dans les détroits. A Visby, M. Félix Faure adressa au roi de Suède le télégramme suivant :

A mon entrée dans les eaux suédoises, je suis heureux de renouveler à Votre Majesté l'expression de mes sentiments d'amitié.

Après une rapide traversée, très brillamment accomplie, le *Dupuy-de-Lôme* rallia le *Pothuau* et le *Surcouf* au rendez-vous fixé par l'amiral de Courthille et les trois navires pénétrèrent de concert dans le golfe de Finlande pour mouiller dans le port de Cronstadt le 23 août à l'heure prévue. Le Tsar, en uniforme de capitaine de vaisseau russe, le grand cordon de la Légion d'honneur en sautoir, s'était porté à bord de l'*Alexandria* au-devant de son hôte qui, pour aborder le yacht impérial, prit place sur le *Strela*, après que le grand-duc Alexis lui eut, au nom de l'empereur, souhaité la bienvenue et présenté les officiers russes attachés à sa personne. Nicolas II reçut M. Félix Faure à la coupée de

l'*Alexandria* et les deux chefs d'Etat se donnèrent l'accolade tandis que la foule énorme les saluait d'ovations sans cesse renouvelées pendant tout le trajet de Cronstadt à Péterhof. En débarquant, le Tsar présenta les grands-ducs au Président, puis les deux chefs d'Etat, après avoir assisté au défilé des fusiliers marins, montèrent en voiture, ainsi que leur suite, pour se rendre au château. Dès son arrivée, M. Félix Faure alla saluer l'impératrice Alexandra Feodorovna, puis après un déjeuner intime, il consacra son après-midi à visiter les membres de la famille impériale.

Le soir eut lieu le premier grand dîner de gala où furent échangés les toasts suivants, écoutés debout par tous les convives et suivis de l'exécution par l'orchestre de la Marseillaise et de l'Hymne russe.

Le Tsar dit :

J'éprouve un plaisir tout particulier à vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Président, et je vous remercie de votre visite, que la Russie entière accueille avec une joie bien vive et unanime. Le souvenir charmant des trop courtes journées passées en France l'année dernière demeure ineffaçablement gravé dans mon cœur comme dans celui de l'impératrice. Nous aimons à espérer que votre séjour parmi nous, et la sincérité des sentiments qu'il éveille ne pourront que resserrer encore les liens d'amitié, de sympathie profonde qui unissent la France et la Russie.

Je bois à votre santé, Monsieur le Président et à la prospérité de la France!

Le président de la République répondit :

Votre Majesté a bien voulu rappeler les journées trop courtes qu'avec Sa Majesté l'impératrice elle a passées à Paris au mois d'octobre dernier. La France entière en a gardé de son côté le souvenir le plus ému.

Répondant aux sentiments profonds de toute la nation, le président de la République vient dans la capitale de l'empire de Votre Majesté affirmer et resserrer encore les liens si puissants qui réunissent nos deux pays.

En touchant le sol de la Russie, au moment où le cœur des deux peuples bat à l'unisson dans une même pensée de fidélité réciproque et de paix, je lève mon verre en l'honneur de Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, de Sa Majesté l'impératrice et de la Russie tout entière.

Le soir, une représensation de gala eut lieu au théâtre de Peterhof.

La seconde journée du séjour fut consacrée à parcourir la ville de Saint-Pétersbourg. La première halte se fit à la cathédrale des Saints-Pierre-et-Paul où, depuis Pierre-le-Grand, reposent tous les empereurs de Russie. Le Président demeura quelque temps silencieux devant la tombe d'Alexandre III, puis, après s'être incliné, il déposa sur le marbre une branche d'olivier en or ciselé. Ce furent ensuite la pose de la première pierre du nouvel hôpital français, la visite de la maison de Pierre-le-Grand, la pose solennelle de la première pierre du nouveau pont Troïtsky, la visite de l'église Saint-Isaac où M. Félix Faure fut reçu par tout le clergé, ayant à sa tête l'épiscope qui, après l'avoir salué, entonna les prières pour l'empereur, la famille impériale en France et la longue vie du Président.

Celui-ci se rendit alors aux diverses ambassades pour y déposer sa carte, puis il alla prendre quelques instants de repos au palais d'Hiver mis à sa disposition par le Tsar. C'est là qu'entouré, comme à l'Elysée, du ministre des affaires étrangères M. Hanotaux, de sa maison militaire et de M. Mollard,

directeur-adjoint du protocole, le Président reçut le corps diplomatique, puis les nombreuses délégations de villes, d'assemblées provinciales chargées de venir le saluer et lui remettre des cadeaux en souvenir de son voyage. En présentant la municipalité de Saint-Pétersbourg, le maire, M. Ratkov-Rijnov, prononça l'allocution suivante :

Le peuple russe a suivi avec un intérêt particulier les phases du voyage de son auguste souverain en France. Il a été profondement touché des marques d'attention et des témoignages de sympathie dont leurs majestés impériales ont été l'objet.

Aujourd'hui, Monsieur le Président, nous espérons que l'accueil que vous trouverez en Russie sera l'expression des sentiments de sincère cordialité et de profonde estime que la nation entière porte à la France.

Soyez le bienvenu, Monsieur le Président. Vous êtes ici en pays ami. Partout vous lirez et entendrez ces paroles : « Vive la France! Vive Paris! » qui, comme l'a dit notre Tsar, est la source de tant de génie, de tant de goût et de tant de lumière.

J'ai l'honneur, au nom de la population de la grande cité, de vous offrir, selon l'ancien usage, le pain et le sel sur ce plat où vous trouverez les armes de France, de Russie, de Paris, de Pétersbourg, de Toulon et de Cronstadt. Puissent ces armes réunies servir d'emblème à l'entente qui, par son caractère de sincérité et de force, inspire la confiance, garantit la paix durable de l'Europe.

Permettez-moi de saisir cette occasion d'exprimer la respectueuse reconnaissance du conseil municipal pour le premier cadeau que vous avez voulu faire à la ville de Pétersbourg et les profonds regrets que la durée si courte de votre séjour ne vous donne pas la possibilité de vous rendre à l'invitation de l'Hôtel de ville.

Le soir, un dîner eut lieu à l'ambassade de France et fut suivi d'une réception de la colonie française.

La journée du 25 fut marquée par la revue de

Krasnoïe-Selo où M. Félix Faure, aux côtés du Tsar et de l'Impératrice, vit défiler une admirable armée de 40.000 hommes, après que, par une délicate attention de Nicolas II, le grand-duc Vladimir, commandant des troupes réunies, eût présenté le rapport aux deux chefs d'Etat. Au déjeuner qui suivit la revue au pavillon de Krasnoïe-Selo, le président de la République but à l'armée russe et l'empereur lui répondit par le toast suivant :

Je lève mon verre en l'honneur de nos *camarades* de la vaillante armée française, que je m'estime heureux d'avoir pu admirer à Châlons et dont je me félicite de voir ici les dignes représentants !

Une revue navale dans la rade de Cronstadt fut passée par les deux chefs d'Etat le 26 août, jour du départ de M. Félix Faure. Elle fut suivie d'un déjeuner à bord du *Pothuau*, auquel l'impératrice avait annoncé la veille que, contrairement au programme, elle avait l'intention de se rendre. Il semblait que cette dernière journée ne dût rien ajouter à l'impression produite par le voyage du président de la République en Russie. Au moment où M. Félix Faure était sur le point de s'embarquer, la presse européenne commentait de façons diverses le voyage qui allait s'accomplir. Beaucoup de journaux étrangers essayaient d'atténuer son importance. C'est ainsi que le *Times* écrivait : « M. Félix Faure ne fait que rendre la visite qu'il a reçue du Tsar ; c'est donc une visite de pure courtoisie. Son voyage à Saint-Pétersbourg suit de trop près la visite de l'empereur Guillaume pour avoir une grande importance. » Mais il fallut bientôt constater que l'accueil fait au président de la République française ne ressemblait pas à celui que l'empereur allemand avait reçu :

les journaux de tous les pays durent le reconnaître.

La *Neue Press*, de Vienne, avouait qu'en examinant de près le premier toast du Tsar, prononcé au dîner du 23, à Péterhof, on y découvrait pour notre président des paroles plus chaleureuses que celles adressées à l'empereur Guillaume et le *Wiener Tagblatt* signalait le caractère particulièrement solennel et grandiose de la réception faite à M. Félix Faure. L'*Italie*, parlant du langage des deux chefs d'Etat, écrivait : « Ces deux toasts sont empreints de la plus chaude et sincère amitié. » En Allemagne, la *Gazette nationale* était frappée aussi de leur caractère de grande cordialité et la *Gazette de la Bourse* disait : « Il est indiscutable que dans les toasts de Péterhof se trouve la confirmation de relations d'amitié très étroites entre la Russie et la France. » En Angleterre, le *Daily News* s'exprimait ainsi : « M. Félix Faure a été reçu à Saint-Pétersbourg avec un enthousiasme indescriptible. Sur la perspective Newski, la foule rappelait celle qui couvrait les rues de Paris lors de la réception de l'amiral Avelane. » Allant plus loin encore, le *Times*, précédemment si sceptique, déclarait : « Ce n'était plus de l'enthousiasme, c'était de la frénésie. » Le *Standard* disait : « La splendeur de la réception, l'enthousiasme du populaire à Saint-Pétersbourg doivent donner satisfaction à tous les Français. La population de Saint-Pétersbourg a été encore plus exubérante dans ses démonstrations que ne l'avait été la population parisienne lors de la visite du Tsar.

« La Cour impériale, de son côté, n'a rien négligé pour convaincre son illustre hôte de la sincérité des sentiments qu'on éprouve pour lui et pour la nation qu'il représente. »

Pendant tout le séjour, en effet, de M. Félix Faure en Russie, ce qui apparut de plus remarquable et de plus frappant, ce fut la parfaite concordance des sentiments de l'empereur et de son peuple. Tandis que la foule à Cronstadt et à Pétersbourg, merveilleusement décorés et pavoisés, patientait des journées entières sous la pluie pour acclamer le Président, que de toutes les parties de l'Empire arrivaient des délégations chargées de lui apporter des vœux de bienvenue et d'innombrables cadeaux, que partout où ils se montraient nos marins soulevaient un enthousiasme indescriptible et se voyaient prodiguer les marques les plus touchantes d'amitié et de sympathie, le Tsar faisait naître toutes les occasions possibles, même en faisant au besoin plier les exigences de l'étiquette officielle et du protocole, de rendre sa réception plus cordiale et partoute son attitude, à l'arrivée à Cronstadt, au pont Troïtsky, à la revue de Krasnoïe-Selo, multipliait ses prévenances. Enfin, pour couronner le tout, la gracieuse et aimable idée de la jeune impératrice d'aller assister au déjeuner d'adieu à bord du *Pothuau*. Mais comme si tout cela n'était pas suffisant encore pour établir qu'entre la France et la Russie il y a quelque chose de plus que des relations amicales, le Tsar et le président de la République voulurent, dans les toasts qu'ils échangèrent au moment de se séparer, proclamer à la face du monde, l'alliance des deux pays et prononcer enfin la parole solennelle jusque-là évitée.

Je remercie Votre Majesté Impériale, dit le Président, et Sa Majesté l'Impératrice d'avoir si gracieusement accepté de venir passer quelques instants sur un des bateaux de notre flotte. J'en suis d'autant plus heureux qu'il m'est ainsi pos-

sible de leur dire, à l'ombre de nos couleurs, combien je suis touché de l'hospitalité qu'Elles nous ont offerte, et jusqu'à quel point nous sommes reconnaissants au peuple russe de l'accueil grandiose qu'il a fait au président de la République française.

Votre Majesté a voulu arriver en France, escorté par les marins russes et français; c'est au milieu d'eux qu'avec une profonde émotion, je salue la Russie avant mon départ.

La marine française et la marine russe peuvent être fières de la part qu'elles ont prise dès le premier jour dans les grands événements qui ont fondé l'intime amitié de la France et de la Russie; elles ont rapproché des mains qui se tendaient et permis à deux nations AMIES ET ALLIÉES, guidées par un idéal commun de civilisation, de droit et de justice, de s'unir fraternellement dans la plus sincère et la plus loyale des étreintes.

Je lève mon verre en l'honneur de Votre Majesté, de Sa Majesté l'impératrice. Au moment de me séparer d'Elles. je les prie de recevoir les vœux ardents que je forme pour leur bonheur et celui de la famille impériale.

Au nom de la France, je bois à la grandeur de la Russie.

Nicolas II répondit :

Les paroles que vous venez de m'adresser, Monsieur le président, trouvent un vif écho dans mon cœur et répondent entièrement aux sentiments qui m'animent, ainsi que la Russie entière.

Je suis heureux de voir que votre séjour parmi nous crée un nouveau lien entre nos deux nations AMIES ET ALLIÉES, également résolues à contribuer par toute leur puissance au maintien de la paix du monde dans un esprit de droit et d'équité.

Encore une fois, laissez-moi vous remercier de votre visite, Monsieur le Président, et vider mon verre en votre honneur et à la prospérité de la France!

Ces paroles ne pouvaient plus laisser place à aucun doute, si tant est qu'il en restât, à aucune équivoque, ni à aucun scepticisme. Elles venaient à leur heure et apparaissaient comme la conclusion logique de ces journées au cours desquelles Nicolas II semblait avoir voulu associer le peuple russe à la politique inaugurée par Alexandre III. Tout naturellement on pouvait imaginer que, pour donner toute leur force aux liens unissant la France et la Russie, les gouvernements de Pétersbourg et de Paris avaient voulu mettre les deux nations en mesure de montrer au monde que l'accord franco-russe n'est pas seulement une combinaison de chancelleries, mais qu'encore il repose sur le sentiment unanime des deux peuples qui en forme la base profonde. Et la démonstration de cette vérité résultait, éclatante, de l'accueil réservé, en Russie, à M. Félix Faure et, en France, aux souverains russes. Mais il est aussi permis de penser que les deux gouvernements avaient bien senti l'impossibilité de ne pas donner une sanction à des manifestations pareilles et qu'ils avaient profité de la rencontre des deux chefs d'État et de leurs ministres des affaires étrangères pour préciser et arrêter jusque dans le détail les conditions du pacte.

C'est pourquoi l'explosion de joie déterminée par les toasts du *Pothuau* n'a rien eu d'excessif, mais répond, au contraire, à un instinct politique très sûr. Personne ne s'y trompa et il suffira, à cet égard, de citer les appréciations de quelques-uns des grands journaux étrangers.

Le *Times* écrivait :

Le président Faure retourne chez lui avec des souvenirs splendides et l'assurance d'une entente cordiale.

Il importe peu de savoir pourquoi cette déclaration finale s'est fait si longtemps attendre.

La France et la Russie ont non seulement déclaré être unies dans une politique commune, mais encore que leur alliance était faite pour maintenir leur politique.

L'alliance est d'ailleurs basée sur des intérêts communs d'une importance capitale. Elle donne aux deux peuples des compensations.

Si les Russes obtiennent le capital français, les Français ont un placement avantageux et solide. Si la France n'a plus à mener une politique active en Orient, elle voit s'augmenter d'une façon inespérée son prestige dans l'ouest de l'Europe.

Il ne faut pas se dissimuler que cette alliance change la distribution des pouvoirs en Europe. Les déclarations faites à bord du *Pothuau* mettent fin à la primauté et pour ainsi dire à la puissance dictatoriale que l'Allemagne, depuis un quart de siècle, veut exercer en Europe.

Du *Daily News* :

Enfin a été prononcé le mot si longtemps attendu : la France et la Russie, selon le toast de M. Faure, sont nations amies et alliées, mais cette alliance est surtout défensive. Le Tsar veut consolider la paix.

Du *Daily Chronicle* :

Les mots *nations amies et alliées* scellent le contrat entre la France et la Russie et rendent probable la nouvelle, qui a circulé dans la presse française, que le traité d'alliance avait été formellement signé la veille.

En présence de ces paroles, l'Angleterre n'hésitera pas à réclamer de la France et de la Russie la communication du traité. La paix est le plus grand intérêt anglais et les fondateurs de l'alliance ont déclaré n'avoir en vue que la paix.

C'est seulement, d'ailleurs, par la communication du traité que nous pourrons savoir si le traité ne contient

aucun article même encourageant la France à recouvrer les provinces perdues.

Il ne faut pas que l'alliance franco-russe nuise à l'Angleterre. Mais elle pourrait être le pivot d'une nouvelle politique dans laquelle la Grande-Bretagne, unie à la France et à la Russie, améliorerait ses relations avec l'Europe continentale.

La presse allemande, qui avait, au début, affecté de ne pas attacher d'importance politique au voyage de M. Félix Faure, changea de ton et ne cacha point sa mauvaise humeur :

Les *Berliner neueste Nachrichten* disaient :

L'Allemagne ne doit plus s'adonner insouciante à la jouissance des biens conquis. Forte au dedans comme au dehors, elle doit faire rechercher son amitié et craindre sa haine.

La *Gazette de Francfort*, dans un article un peu contradictoire, essayait d'abord d'ergoter sur l'importance de la proclamation de l'alliance pour finir par s'en réjouir.

L'alliance, écrivait-elle, a été proclamée pour faire plaisir aux Français et à la presse française, qui ne cessaient d'exiger qu'elle fût enfin affirmée officiellement. Mais quelle est cette alliance? Existe-t-il réellement un traité d'alliance franco-russe? S'il existe, ce traité, il ne peut avoir pour but, comme l'a fait ressortir le toast du Tsar Nicolas II, que le maintien de la paix.

Il s'oppose donc absolument à toute réalisation de l'espoir de ces Français qui auraient voulu mettre la Russie en mouvement pour reconquérir l'Alsace et la Lorraine. Sans doute, ces mêmes Français peuvent épiloguer sur les paroles du Tsar : « le maintien de la paix du monde dans un esprit de droit et d'équité » et voir dans les derniers mots un espoir ouvert à leurs vœux. Mais, comme, pour réaliser ces vœux, il faudrait une guerre,

et que le Tsar ne veut pas de guerre, le mot « alliance » n'a aucunement rapproché de leur but des chauvinistes français. Le mot n'a été employé que pour faire plaisir à la France...

Et la *Gazette* concluait ainsi :

Nous sommes satisfaits de la proclamation solennelle faite par l'Allemagne à la Russie en faveur du maintien de la paix ; bon gré mal gré, la France doit contribuer à ce maintien de la paix. La seule différence qui résulte du voyage de M. Faure, c'est que, auparavant, la France était liée à la paix sans « l'alliance » et qu'elle y est liée actuellement « par l'alliance ».

Ce qu'il y a surtout d'intéressant à retenir dans le langage de la presse étrangère, c'est, d'une part, le soin pris par la presse allemande de se rassurer elle-même sur les conséquences de l'alliance franco-russe et, d'autre part, l'émotion que la presse anglaise ne dissimulait guère. Certains journaux britanniques poussaient le gouvernement de la Reine à émettre la singulière prétention de se faire communiquer le traité franco-russe. On se représente malaisément sous quel prétexte lord Salisbury eût pu formuler une pareille demande. Plus sérieuse était l'idée suggérée par le *Daily Chronicle* que l'alliance franco-russe « pourrait être le pivot d'une nouvelle politique dans laquelle la Grande-Bretagne, unie à la France et à la Russie, améliorerait ses relations avec l'Europe continentale. » La même opinion, en effet, s'était fait jour dans certains organes, et non des moindres de la presse française et avait été soutenue par des publicistes de grande autorité : c'est ainsi qu'examinant la question des rapports de l'alliance franco-russe avec les autres systemes internationaux de l'Europe, M. Francis de Pressensé envi-

sageait les deux partis ouverts : l'un, dirigé contre l'Angleterre, d'où viendrait un danger commun à toute l'Europe et qui pouvait comporter l'une des trois combinaisons suivantes : 1° une combinaison directe rattachant l'une à l'autre la Double et la Triple-Alliance; 2° une *sur-alliance* entre l'une des puissances de la Triple-Alliance et l'une de la Double-Alliance, entraînant chacune ses confédérées dans son orbite; 3° en cas d'impossibilité d'arrangements directs, marche parallèle des deux alliances. Ces idées, que certains organes russes, tel le *Nouveau-Temps* de Saint-Pétersbourg, développaient avec bienveillance, se trouvaient surtout exposées et défendues dans une partie de la presse allemande et passaient pour cadrer avec les vues de l'empereur Guillaume. L'autre parti, c'était l'entente du groupe franco-russe avec l'Angleterre.

L'une et l'autre de ces combinaisons diplomatiques présentaient de grosses difficultés, mais après les avoir pesées, M. de Pressensé n'hésitait pas à recommander la seconde, dont il estimait d'ailleurs qu'il appartenait au Cabinet de Saint-James de prendre l'initiative. Avec beaucoup de raison, l'éminent publiciste ajoutait qu'à chaque jour suffit sa peine et qu'avant d'assigner à nos efforts un but nouveau, il convenait d'étudier minutieusement les voies qui nous y peuvent conduire.

Pour l'heure, chez nous, l'opinion publique ne devançait pas l'avenir. Profondément satisfaite du présent, elle saluait la proclamation de l'alliance russe où elle voyait pour notre pays une promesse de sécurité et l'ouverture d'une ère nouvelle, l'inauguration effective d'une politique féconde. L'esprit de parti n'avait fait entendre aucune note discor-

dante sur le fond des choses, c'est-à-dire sur le fait même de l'alliance : la joie était unanime. Quelques esprits chagrins demandaient seulement à connaître le traité et on discutait sur le point de savoir à qui revenait surtout le mérite de l'alliance. L'ensemble du pays s'accordait à reconnaître que sur ce point la politique républicaine avait fait preuve d'une remarquable suite de vues ; tous les gouvernements successifs, quel que fût leur parti, s'étaient employés à atteindre le même but et la même reconnaissance leur était due. Il était juste néanmoins de faire une place à part au Cabinet qui avait conduit à bonne fin les dernières négociations et présidé au couronnement de l'œuvre collective.

Et c'est pourquoi l'on associait plus intimement MM. Méline et Hanotaux aux éloges et aux remerciements adressés à M. Félix Faure, qui venait de représenter la France à la cour impériale de Russie avec tant de dignité et tant de tact, et dont le retour en France eut un caractère véritablement triomphal.

A Dunkerque, où étaient allés l'attendre le président du conseil, les ministres de la marine, de la guerre et du commerce, le président de la République débarqua au milieu de vivats et d'acclamations qui ne cessèrent pas de se renouveler tout le long de la route jusqu'à Paris, où M. Félix Faure fut reçu par tous les ministres, les présidents du Sénat et de la Chambre, les présidents du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine, le préfet de la Seine, le préfet de police, les généraux Saussier, des Boisdeffre, Lacoste, de Torcy, un grand nombre de sénateurs et de députés, enfin, MM. Expert-Bezançon, Ancelot et Paquin, délégués du com-

merce parisien, chargés de demander au chef de l'État de vouloir bien s'arrêter place de l'Opéra pour y recevoir une adresse de remerciements et de félicitations des industriels et commerçants de Paris. La ville était pavoisée comme aux jours de fête nationale, des représentations gratuites eurent lieu à l'Opéra et à la Comédie-Française. Et de fait, à Paris comme en province, partout, en cette journée du 31 août, fut célébrée la *fête de l'Alliance*, sans distinction de partis.

La session d'août des conseils généraux fut extrêmement calme. Presque toutes les assemblées départementales profitèrent de leur réunion pour voter des adresses patriotiques au président de la République à l'occasion de son voyage en Russie. On ne vit pas de courants d'opinion se manifester sur de grosses questions d'intérêt général, comme cela s'était produit précédemment à propos de l'impôt progressif. Parmi les discours d'installation prononcés par les présidents, deux sont à signaler : celui de M. Sarrien, dans la Haute-Saône et celui de M. Méline, dans les Vosges. L'ancien ministre de l'intérieur du Cabinet Bourgeois, signala du malaise et du trouble dans les esprits et parla des périls qui peuvent résulter des divisions des républicains; pour conjurer le danger, il recommanda, une fois de plus, la politique de concentration.

M. Meline, en répondant au doyen d'âge du conseil général des Vosges, retraça l'œuvre accomplie depuis quinze mois. Il rappela les lois que le Cabinet avait réussi à faire voter et qui constituent de bonnes réformes, des améliorations sérieuses et profitables à la masse des travailleurs. Très justement, le président du conseil observa que si l'on n'avait

pas fait davantage, cela tenait à l'opposition systématique faite au Gouvernement sur tous les terrains et dont le but était, « pour le punir de vivre, de l'empêcher de travailler ». Parlant de l'attitude de ses adversaires devant le pays, il les montra, n'osant pas attaquer de front la politique du Cabinet et tentant une diversion, toujours la même, qui consiste à l'accuser de gouverner avec la droite, et de préparer un nouveau Seize-Mai en pactisant avec le cléricalisme et la réaction. A cette accusation sans cesse répétée, M. Méline répondait en rappelant qu'en dehors de la droite et des socialistes, il était soutenu par la majorité des républicains. Sa conviction était que, pour rendre la réaction menaçante et un nouveau Seize-Mai inévitable, il suffirait des progrès du socialisme, et c'est pourquoi il s'attachait à le combattre et à faire ainsi œuvre républicaine.

Deux autres discours ministériels furent très remarqués au cours des vacances parlementaires : l'un prononcé par M. Henry Boucher au comice agricole des Bains (Vosges), le 5 septembre, l'autre, par M. Louis Barthou, à Bayonne, le 4 octobre.

Peu après le retour de M. Félix Faure en France, l'idée d'une dissolution de la Chambre avait été lancée et avait fourni la matière de nombreux articles de journaux. Les partisans d'une consultation nationale, sinon immédiate du moins très prochaine, observaient que l'occasion était très propice pour la provoquer, et ils estimaient que le Gouvernement aurait grand tort de n'en pas profiter. A leurs yeux, d'ailleurs, il n'y avait pas seulement un intérêt ministériel en jeu : il s'agissait de mettre le suffrage universel en mesure de sanctionner la politique

dont les fêtes de Peterhof et de Pétersbourg avaient été le couronnement, et de donner aussi à notre politique intérieure une orientation précise. De la sorte, pensaient-ils, on éviterait les agitations d'une fin de législature, rendue stérile par les préoccupations électorales de tous et par l'obstruction systématique de quelques-uns. Si, comme il était probable, le pays donnait son approbation au programme du Cabinet Méline, le Gouvernement et sa majorité pourraient, avec une force nouvelle, reprendre leur œuvre et poursuivre la réalisation des réformes dont le corps électoral aurait approuvé le principe. Cette thèse était, à coup sûr, plausible et les arguments dont on l'étayait ne manquaient pas de valeur. Au point de vue constitutionnel, elle n'était pas critiquable; la dissolution, formellement prévue dans la Constitution française, est un rouage nécessaire du régime parlementaire et qu'on voit fréquemment utiliser dans les pays voisins du nôtre. Il en a malheureusement été fait chez nous un usage si malencontreux par le Cabinet Fourtou-de Broglie en 1877, que le précédent du Seize-Mai a rendu pour longtemps ce procédé de gouvernement au dernier point impopulaire et d'une application désormais très difficile. Il est vrai que le discrédit où est tombé le droit de dissolution ne saurait être considéré comme définitif, que ce droit ne saurait tomber en dessuétude sans grand dommage et qu'il est désirable, au contraire, de le voir restaurer. Mais il y a, sur ce point, une véritable éducation de l'opinion publique à refaire, et sans doute, il faudra du temps pour la persuader du rôle salutaire que la dissolution peut jouer. Il faudra aussi n'y recourir qu'avec beaucoup de tact, et lors d'une nécessité

bien démontrée. Tel n'était pas le cas, alors que la situation du ministère n'avait cessé d'aller se fortifiant de jour en jour. Les radicaux et les socialistes, sans doute peu désireux de reprendre avec leurs électeurs un contact prématuré, avaient, dès la première heure, vivement protesté contre l'idée de dissolution et accusé le Gouvernement des plus noires intentions. Ils n'avaient même pas reculé devant les gros mots de coup d'État et de violation de la Constitution. Rien pourtant ne permettait de soupçonner le Cabinet de songer réellement à dissoudre la Chambre, et tout se bornait jusqu'alors à des polémiques de presse qu'expliquait suffisamment, en pareille saison, la pénurie des questions à discuter. Il ne se passa, d'ailleurs, pas longtemps sans que l'on fût exactement fixé sur la valeur des bruits mis en circulation. Le ministre du commerce les démentit formellement le 5 septembre à Bains, dans une réunion du comice agricole d'Épinal. Même il n'hésita pas à dire que l'idée de dissoudre la Chambre n'avait pu naître que dans l'esprit des ennemis du Gouvernement. Cette appréciation provoqua d'assez vives protestations.

Le ministère pouvait à bon droit juger que tout lui déconseillait de courir l'aventure d'élections prématurées. Il s'exposait au danger d'y perdre la majorité qui depuis quinze mois le soutenait, si le suffrage universel se laissait émouvoir par des souvenirs historiques mal interprétés; au lendemain des fêtes franco-russes qui avaient jeté au second plan tout ce qui nous divise, et réuni tous les Français dans un même sentiment de fierté patriotique, il risquait, en lançant le pays dans les hasards d'une lutte intérieure immédiate, de lui faire perdre le

bénéfice de l'éclatant succès de sa politique extérieure; enfin, un renouvellement immédiat nous aurait ramenés au système des élections générales en été ou en automne, reconnu plein d'inconvénients, et auquel avait mis fin précisément la loi du 22 juillet 1893, qui fixe au 31 mai 1898 l'expiration des pouvoirs de la Chambre actuelle. C'étaient là des raisons plus que suffisantes pour déterminer le Gouvernement à laisser la Chambre vivre jusqu'au bout de son mandat, et l'on comprenait qu'il s'y fût arrêté, mais nous avons cité des arguments en sens contraire, sérieux aussi, et dont de très bons amis du Cabinet Méline pouvaient avoir été touchés. Le discours de M. Henry Boucher, loin de clore la discussion, lui donna donc un regain de force et une nouvelle impulsion. Un autre membre du Cabinet, M. Louis Barthou, dut revenir sur ce sujet quelques jours plus tard, dans un discours qu'il prononça à Bayonne, le 3 octobre, à l'occasion d'un banquet qui lui était offert :

La dissolution, dit-il, est aux crises graves un suprême remède dont il ne faut parler ni avec indignation ni avec dédain. Le 16 Mai en a faussé l'usage, et la colère prolongée que le souvenir en éveille dans les cœurs républicains risque d'en fausser l'idée. Bien loin qu'elle doive toujours être une atteinte au suffrage universel, elle peut être le moyen constitutionnel de donner la parole au suffrage universel. Mais cette rupture anticipée et exceptionnelle du mandat législatif doit se justifier par des circonstances exceptionnelles. Un cabinet qui poursuit depuis dix-sept mois, dans la confiance grandissante des deux Chambres, une carrière utile au pays n'a pas besoin d'y faire appel. Mais qui songerait à s'interdire ce recours décisif au suffrage universel dans les heures de crises insolubles, où les divisions des partis et l'impuissance du Parlement

rendent impossible le fonctionnement régulier et utile du régime parlementaire?

Mais si intéressante qu'elle fût, cette déclaration de M. Barthou, qui réservait la liberté du Gouvernement, ne tenait qu'une petite place dans son discours. On était à la veille de la rentrée des Chambres et les partis prenaient position. Poursuivant leur campagne avec beaucoup d'activité, les radicaux, les socialistes, tantôt à Nantes avec M. Millerand, tantôt à Nérac avec M. Pelletan, tantôt à Tours avec M. Combes, exposaient leurs doctrines. Plus que tous autres, M. Mesureur se multipliait et s'en allait de ville en ville, préconiser la revision et l'impôt global sur le revenu. La question cléricale et la prétendue alliance du ministère avec la droite, n'étaient pas non plus négligées. M. Hubbard, à la clôture du Convent maçonnique, accusait au contraire le Cabinet de livrer la République au clergé, et le Grand-Orient publiait un manifeste où les « frères », membres du Parlement, étaient invités « à favoriser le mouvement républicain par le remplacement du gouvernement réactionnaire et cléical que nous subissons. » Enfin, la concentration retrouvait dans la presse quelques partisans très chauds qui utilisaient à sa défense la place que laissait le manque d'événements et le calme de la vie publique.

C'est à répondre à toutes les critiques formulées, à opposer programme à programme que le ministre de l'intérieur s'appliqua. Pour faire justice des accusations dont ses collègues et lui étaient accablés et du reproche qu'on leur faisait d'être les complices volontaires ou les alliés inconscients de la droite, M. Barthou n'eut qu'à rappeler comment, dès la

première heure, le Cabinet Méline avait fait appel à l'union des républicains sur un programme d'apaisement et de réformes et comment à cet appel on avait répondu par une déclaration de guerre impitoyable. On savait assez « comment les apôtres impénitents de la concentration, ceux qui s'efforcent aujourd'hui de la ressusciter de ses cendres pour ressaisir le pouvoir par l'illusion et l'équivoque, la pratiquaient aux affaires et la proclamaient : radicale avec M. Guyot-Dessaigne, socialiste avec M. Mesureur, avec eux et avec tous, alliée ou prisonnière du socialisme révolutionnaire. » Les membres du Cabinet Méline, au contraire, n'avaient cessé de dire et de répéter qu'ils n'étaient et ne voulaient être ni les alliés ni les prisonniers de personne. Ils gouvernaient dans la République pour la République. On leur reprochait d'en ouvrir les portes à des adversaires. Ils n'avaient pourtant rien cédé ni des principes républicains ni des lois républicaines, mais, respectueux des croyances sincères, ils accueillaient les hommes de bonne foi que leur patriotisme éclairé, las de vaines espérances et d'agitations impuissantes, amène à la République. Et ils se refusaient à admettre que l'adhésion à nos institutions ne fût sincère que sous les espèces radicales ou socialistes et que certains citoyens n'eussent pas le droit de faire, dans un but de conservation sociale, ce qu'il serait loisible à d'autres d'accomplir dans un but de révolution sociale. A l'égard du cléricalisme avec lequel on l'accusait toujours de pactiser, le Gouvernement n'avait pas changé d'attitude : il respectait la religion et admettait son libre exercice, mais ne souffrait pas qu'elle devînt l'instrument plus ou moins déguisé des agitations et des ambitions

politiques et que le prêtre sortît de son rôle pour jeter l'autorité de son sacerdoce dans la lutte des partis. Il voulait que le clergé se renfermât rigoureusement dans sa haute mission et observât le concordat dans son texte et dans son esprit.

Le Gouvernement pouvait donc affirmer hautement, contre ses détracteurs de parti pris, qu'il était resté fidèle à l'esprit républicain dont il se réclamait en prenant le pouvoir. Il s'était appliqué à gouverner plutôt qu'à vivre. Et il savait quels devoirs lui imposaient la longue existence jusque-là vécue et la certitude de longs lendemains. Il tenait à ce que les fonctionnaires de tout ordre fussent eux aussi pénétrés de ce même sentiment du devoir : « Nous voulons, dit M. Barthou, qu'ils soient les agents dévoués, actifs, fidèles du Gouvernement dont ils relèvent, qu'ils obéissent à leurs chefs hiérarchiques et n'aient souci des pouvoirs occultes, ni des ligues secrètes. Nous voulons que, serviteurs de leurs fonctions, ils puisent dans l'impartialité d'un devoir supérieur à toutes les coteries, l'autorité et l'indépendance. On est libre de ne pas devenir fonctionnaire; mais ceux qui bénéficient des avantages attachés à une fonction ont en même temps contracté le devoir de fidélité et d'obéissance. » Ce n'était certes pas une nouveauté étrange ou une prétention excessive que d'exiger des agents du Gouvernement le respect du Gouvernement. M. Barthou ne mettait cependant pas en doute que ses paroles seraient mensongèrement interprétées, que quand il disait : « Indépendance des fonctionnaires », l'écho radical répondrait : « Candidature officielle ». La candidature officielle, le ministre de l'intérieur et ses collègues savaient qu'elle perd les gouvernements qui y ont recours.

Et il ajoutait : « Nous n'avons pas le goût du suicide. Nos aînés l'ont flétrie sous l'Empire et sous le Seize-Mai! Nous nous associons trop sincèrement à cette flétrissure pour en vouloir courir le risque à notre tour. Aussi ne crois-je pas nécessaire d'insister plus longtemps sur cet étrange reproche. »

Et, de fait, sans davantage s'attarder à réfuter les accusations et les critiques de l'opposition, M. Barthou refit une fois de plus, à grands traits, l'exposé de l'œuvre du Cabinet Méline, puis, laissant de côté le passé se tourna vers l'avenir. Les élections étaient proches déjà et sans doute elles marqueraient l'orientation définitive du pays qui allait avoir le choix entre la République radicale ou jacobine et la République libérale et progressiste :

La question sera posée, dit M. Barthou, entre ceux qui veulent maintenir les conquêtes de la Révolution de 1789 et ceux qui les renient ou les compromettent; entre les partisans énergiques de la propriété individuelle et ses destructeurs plus ou moins avoués; entre les hommes qui recherchent, sous un régime de droits égaux et de liberté commune, la conciliation du capital et du travail et les apôtres de la « haine créatrice » qui, par la lutte proclamée des classes, irritent et soulèvent les ouvriers contre les patrons, le travail contre le capital; entre les défenseurs sincères des Unions syndicales, mais professionnelles et ni exclusives ni oppressives, et les révolutionnaires qui veulent faire des Syndicats les instruments illégaux des agitations politiques; entre les conceptions financières de la Constituante, selon lesquelles l'impôt est la contribution proportionnelle de chaque citoyen aux charges publiques, et la conception sociale, subie par les radicaux qui lui ont fait déjà des concessions si imprudentes,

selon laquelle l'impôt est un moyen de niveler progressivement les fortunes; entre ceux que des expériences renouvelées ont éclairés sur les dangers d'une Chambre ou unique ou omnipotente et ceux qui, n'ayant rien appris ou tout oublié, veulent d'abord affaiblir le Sénat et le discréditer pour le supprimer ensuite.

Il n'est pas une de ces questions qui ne soit fondamentale, et il n'en est pas une que les élections futures ne doivent résoudre pour le bien ou pour le mal de la République, pour son salut ou pour sa perte.

Mais le scrutin ne vaudra que par la clarté des programmes et la netteté des attitudes. Le temps n'est plus aux indécisions et l'heure est venue de la fin des équivoques. Il faut que chacun sache et dise nettement qui il est, où il va, ce qu'il veut. Déjà n'est-il pas sensible qu'en vue de ces élections, sur lesquelles se porte, avant leur ouverture légale, l'attention réfléchie du pays, certains partis dissimulent ou atténuent leur programme? C'est une tactique dont il dépendra de la volonté des électeurs, de votre seule volonté, Messieurs, de ne pas être dupes. Allez au fond des choses, pénétrez dans les principes et dans les détails, faites préciser ce que l'on dit mal, surtout interrogez avec fermeté sur ce que l'on cache trop bien, exigez des explications qui aient la valeur d'engagements.

Ainsi le parti radical, en dehors des réformes de solidarité sociale dont il prétend se faire une sorte de monopole, préconise comme articles essentiels de son programme l'impôt sur le revenu et la revision de la Constitution.

L'impôt sur le revenu! Qu'est-ce à dire? Sur quels revenus? Par quels procédés? Quels taux de progression? Suffira-t-il de répondre que la forme importe peu, que le fond et la forme sont liés si indissolublement l'un à l'autre que le principe vaut selon le mode d'application et en dépend?

La revision de la Constitution! Qu'est-ce à dire? Portera-t-elle sur les attributions du Sénat ou sur son mode d'élection, ou sur les deux tout à la fois, et quelle sera, par exemple, la mesure des concessions que M. Mesureur, partisan comme candidat de la suppres-

sion du Sénat, sera amené à faire à M. Mesureur, ancien ministre, et partisan de son affaiblissement... en attendant mieux!

De même, fidele à une tactique souvent dénoncée et à laquelle il a dû la plupart de ses succès, le parti socialiste arbore, selon les milieux et selon les moments, des cocardes plus ou moins écarlates. Autrefois, le parti se faisait gloire d'abandonner, selon l'élégante expression de M. Jules Guesde, les sièges de députés aux hémorroïdes des bourgeois de tout acabit! Aujourd'hui les hémorroïdes socialistes sont moins dédaigneuses des sièges parlementaires. Soit! Mais notre curiosité devient d'autant plus légitime de connaître le programme définitif du socialisme, le but de sa propagande, ses moyens d'action! Pense-t-on toujours, comme M. Jaurès, que le collectivisme seul contient la vérité et l'avenir; comme M. Millerand, à Saint-Mandé, que n'est pas socialiste quiconque n'accepte pas la substitution nécessaire et progressive de la propriété sociale à la propriété capitaliste? Ou pense-t-on, avec M. Jules Guesde, que le collectivisme n'est qu'une forme transitoire de l'évolution sociale et que, seul, le communisme contiendra la vérité et l'avenir?... Et quelle forme de collectivisme choisira-t-on parmi les neuf que Benoît Malon, expert en la matière, découvre et définit? Quels biens seront socialisés? Où commencera la séparation entre la propriété sociale et la part que, selon la tactique électorale, on accepte de concéder à la propriété individuelle? Et quel moyen emploiera-t-on? La force ou le suffrage universel? Le fusil ou le bulletin de vote? Autant de questions, autant d'incertitudes, autant d'opinions.

Je manquerais à mon devoir si je n'ajoutais que nous devons apporter nous-mêmes dans nos déclarations, dans nos professions de foi, dans notre propagande devant le pays, la même netteté exempte d'équivoque que nous réclamons de nos adversaires.

On nous reproche souvent d'être un parti de négations. Ce reproche est doublement injuste. D'abord, il est certaines négations qui ont tout le prix d'un programme et toute la valeur d'une politique, par exemple quand

nous défendons contre des attaques directes ou des atteintes dissimulées la propriété, la liberté, l'ordre social. Puis, si hautes qu'elles soient parfois et si nécessaires, les négations ne tiennent pas lieu à nos yeux de toutes les solutions. L'histoire de notre parti, du parti républicain de gouvernement, ne porte-t-elle pas en elle l'histoire de tous les progrès réalisés, de toutes les réformes accomplies depuis quinze ans? Je pourrais établir qu'il n'est pas une des lois fondamentales, ou de l'ordre politique, ou de l'ordre économique, ou de l'ordre social, auxquelles nous sommes attachés, qui ne procède de l'initiative et ne mérite de porter le nom de l'un des nôtres. Ce passé fait notre force et notre autorité devant le pays. Il sait que, si nous repoussons de toute la force de notre attachement à la République les procédés vexatoires ou inquisitoriaux d'un impôt sur le revenu, qui est infailliblement voué, sous quelque forme qu'il se présente, à être vexatoire ou inquisitorial, nous n'en voulons pas moins introduire plus de justice et plus d'égalité dans notre régime d'impôts et que l'importante réforme de la contribution foncière est le prélude et le gage de nouvelles et plus importantes réformes. Il sait que, si la revision de la Constitution, qui n'est, sous quelque forme que les partis avancés la présentent, qu'une atteinte à l'autorité du Sénat, est grosse de dangers et d'incertitudes, nous pensons qu'une réforme parlementaire est indispensable et même, dans notre souci de l'avenir de la République, nous la plaçons au premier rang de nos préoccupations. Nous disons, pour traduire notre pensée sous une forme vulgaire, mais qui lui donne toute son énergie, que les choses ne peuvent plus marcher ainsi et qu'une réforme des mœurs, sinon même des lois, est indispensable.

Pour ne parler que des mœurs, est-il un républicain de bon sens qui ne sente le besoin de remettre chacun à sa place et dans son rôle et de pratiquer dans l'administration et dans la politique la séparation des pouvoirs sans laquelle il n'y a ni liberté, ni autorité, ni responsabilité? Et qui ne pense aussi que la revision du règlement de la Chambre s'impose au moins avec

une urgence aussi impérieuse que la revision constitutionnelle? Qui n'est frappé des dangers d'interrompre chaque discussion, de les poursuivre toutes, enchevêtrées les unes dans les autres, et de n'en finir aucune; — d'introduire dans le budget des motions et des résolutions étrangères au budget — de faire des interpellations le jeu courant de la politique quotidienne; — d'établir, sous prétexte d'urgence, au début des séances, des débats qui absorbent la séance entière et prennent la place des questions attendues et entamées; — de jeter dans un projet de loi vraiment étudié, longuement discuté, qui est sur le point d'aboutir, un amendement hâtivement conçu à la dernière heure dont l'effet sera d'en troubler l'équilibre et d'en fausser l'esprit?

La réforme réglementaire s'imposera comme la clé et le gage de toutes les autres réformes. Elle permettra seule de tracer un programme rigoureusement limité.

L'heure de préciser ce programme n'était pas encore tout à fait venue; lorsqu'elle sonnerait, le parti républicain progressiste n'aurait pour en déterminer les articles essentiels et répondre aux vœux du pays que l'embarras du choix. De l'avis du ministre de l'intérieur la prochaine législature serait suffisamment féconde et s'assurerait la reconnaissance du pays si elle s'imposait la tâche de conduire à bon terme, entre autres lois utiles, la réforme fiscale, méthodiquement poursuivie dans l'ordre d'idées qui avait inspiré les projets du Cabinet, c'est-à-dire par le dégrèvement des petites cotes et l'allègement de la propriété immobilière; la décentralisation administrative et la simplification des formalités judiciaires ; la constitution des caisses de retraite et l'organisation légale de l'assistance des vieillards.

Sur tous ces points, nous préciserons nos opinions et nous ferons connaître nos projets. Le pays saura la mesure des sacrifices que nous demandons à son

patriotisme et à l'esprit de solidarité dont il est pénétré. Le parti radical prétend nous exclure de la République et de la démocratie. Nous resterons, malgré ces vaines menaces, dans la République, et nous l'animerons d'un large esprit démocratique. Nous poursuivrons, par la mutualité, par la prévoyance, par l'assistance, l'œuvre de solidarité sociale déjà entreprise.

Nous ne sommes partisans ni du socialisme d'Etat ni de la neutralité de l'Etat. La collectivité ne doit pas absorber les libres initiatives, mais elle ne doit pas rester indifférente à leurs efforts. Pour nous, je l'ai dit à diverses reprises, la vérité du progrès social consiste dans le concours à la fois moral et financier accordé par l'Etat, par les départements et les communes aux efforts combinés de l'initiative individuelle et de la libre association. C'est dans cet esprit que nous aborderons le problème redoutable, mais inéluctable, que pose sous nos yeux la vieillesse indigente ou infirme.

Il nous paraît autrement pressant que la revision constitutionnelle. Nous toucherons ainsi au troisième terme de l'admirable devise de la Révolution. Après l'égalité civile, après les libertés politiques, l'heure est venue de réaliser avec prudence, avec méthode, mais en associant les aspirations du cœur aux réflexions de la raison, des progrès nouveaux vers une fraternité plus grande. Un parti dont la résistance serait le seul programme serait un parti sans force et sans lendemain. On résiste aux utopies par les progrès.

Ce vigoureux langage eut dans le pays un retentissement considérable et légitime. On n'avait pas, depuis longtemps, entendu un ministre faire front avec une pareille crânerie aux adversaires du Gouvernement ni exposer de façon si nette sa politique et son programme. La masse des républicains y vit la promesse d'une ferme défense des principes issus de 1789 et en conçut l'espoir de

« longs lendemains » consacrés à une œuvre sage et durable.

Peu de jours avant que le ministre de l'intérieur prononçât ce discours où il traçait leur devoir aux fonctionnaires, le Gouvernement avait arrêté un mouvement préfectoral important dont on annonçait depuis plusieurs semaines la publication. Dès qu'il fut connu, il souleva, comme il est naturel, quelques critiques, les uns le jugeant trop timide et les autres trop sévère. D'une façon générale, il recueillit surtout des approbations. Le Gouvernement n'avait point voulu céder trop vite aux objurgations de certains de ses amis trop pressés qui réclamaient des exécutions de fonctionnaires. Il avait tenu à prendre tout le temps de voir son personnel à l'œuvre et de ne pas mériter le reproche de s'être trop hâté. En fin de compte, il se résolut à remplacer un très petit nombre de préfets; en revanche, un assez grand nombre d'entre eux reçurent des destinations nouvelles et furent appelés à administrer de nouveaux départements où, libres de toutes compromissions antérieures, il leur fût facile d'inaugurer une politique conforme à celle du Gouvernement qu'ils représentaient. Le mouvement préfectoral fut suivi d'un mouvement diplomatique également important dans lequel M. Jules Cambon, gouverneur général de l'Algérie, trouva place en qualité d'ambassadeur de la République aux États-Unis. Très attaqué et souvent sans mesure ni justice sur certains points de son administration, M. Cambon n'en avait pas moins rendu des services signalés à Alger et fait preuve de qualités éminentes qui le désignaient pour un grand poste diplomatique.

La désignation de son successeur n'alla pas sans quelque difficulté. M. Lozé, tout d'abord choisi malgré sa résistance, persista à refuser une succession dont il voyait surtout les dangers et finalement se trouva remplacé à Vienne comme ambassadeur, en même temps que sur son refus le Gouvernement général de l'Algérie était attribué à M. Lépine, préfet de police.

Au cours du mois de septembre, le roi de Siam fit en France un séjour officiel d'une semaine. Sa Majesté Choulalongkorn, arrivé à Paris le 11, reçu par le président de la République qui le fit assister à la revue finale des grandes manœuvres à Saint-Quentin, trouva chez nous un accueil de nature à lui prouver que malgré les malentendus qui ont parfois, en ces dernières années, compliqué nos rapports avec son Gouvernement, le Siam compte en France des amis sincères et que notre pays est animé à l'égard du sien des intentions les plus conciliantes. Il est donc permis d'espérer que le voyage du souverain asiatique aura pour heureux résultat d'améliorer encore les relations entre les deux pays et de leur rendre toute leur cordialité.

Six élections partielles eurent lieu en août et septembre. Trois républicains, MM. Latappy, Viseur et Siegfried furent respectivement envoyés au Sénat par les départements des Landes, du Pas-de-Calais et de la Seine-Inférieure. D'autre part, les arrondissements de Saint-Claude et de Jonzac firent entrer à la Chambre MM. Jobez et Pommeray républicains. Enfin dans la 3e circonscription de Brest, M. l'abbé Gayraud précédemment invalidé fut réélu.

OCTOBRE-NOVEMBRE

Banquet de l'Industrie et du Commerce français offert au président de la République. — Discours politiques de MM. Poincaré, Méline, Léon Bourgeois, Waldeck-Rousseau.
Ouverture de la session extraordinaire de 1897.
CHAMBRE : Adoption de divers projets. — Question et interpellation sur la cherté du pain. — Vote du projet de loi relatif aux accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. — Discussion du budget pour 1898. — Fin de l'interpellation de M. Jaurès sur la crise agricole.
SÉNAT : Vote du projet de loi prorogeant le privilège de la Banque de France. — Projets divers. — Interpellation de M. Joseph Fabre sur une prestation de serment; démission de M. Darlan, garde des sceaux, ministre de la justice.
Élections partielles.

A son retour de Saint-Pétersbourg, le président de la République avait reçu à son passage, place de l'Opéra, une adresse de félicitations et de remerciements de l'industrie et du commerce parisiens. Le comité d'initiative ne voulut pas s'en tenir là, et pour que cette manifestation eût toute sa portée, il demanda au chef de l'État de vouloir bien se laisser convier à un banquet qui lui serait offert par le commerce et l'industrie, non plus de Paris seulement, mais de la France entière, représentés par tous leurs élus, juges des tribunaux de commerce, membres des chambres de commerce et des chambres consultatives avec des représentants de toutes les grandes corporations. M. Félix Faure accepta, et

le banquet eut lieu le 14 octobre à la Bourse de commerce de Paris.

M. Goy, président du tribunal de commerce de la Seine, remercia le président de la République de sa présence, mais ne se contenta pas d'un toast banal. Il dit en quelques mots les bienfaits de la République qui, après nos désastres, a assuré le relèvement matériel et moral de la patrie; qui, en dépit de tant de causes de troubles et d'inquiétudes, nous a donné depuis un quart de siècle, l'ordre et la paix intérieure et extérieure; qui a développé, dans des proportions inconnues jusqu'ici, l'outillage économique de notre vieux pays, organisé notre enseignement; qui s'est efforcé d'alléger, par ses encouragements au commerce et à l'industrie, les charges écrasantes que nous ont laissées des fautes et des malheurs sans précédents, et a ouvert à l'activité nationale un empire colonial qui n'attend plus que l'effort de nos capitaux et de nos bras.

Longtemps notre isolement dans le monde, l'incertitude qu'il faisait planer sur notre politique extérieure, et des crises gouvernementales trop fréquentes avaient arrêté dans notre pays, l'esprit d'entreprise. Mais une ère nouvelle de confiance et d'activité venait de s'ouvrir; M. Goy, proclamait avec raison, que notre commerce et notre industrie devaient en profiter pour rompre avec leur prudence excessive, et porter leurs efforts vers la reprise des grands marchés du monde.

Dans sa réponse, le président de la République insista sur les conseils d'expansion extérieure, que M. Goy venait de formuler. Il montra les pays nouveaux, hier encore fermés à tout contact européen, qui s'ouvrent maintenant à la civilisation, et offrent

des débouchés jusqu'ici inconnus. Et il convia les efforts individuels et les initiatives privées à s'élancer à la conquête économique de ces régions inexploitées, sous peine de se laisser devancer par nos concurrents étrangers.

« L'État de son côté, ajoutait le Président, connaît ses obligations et son devoir. Ce serait une utopie que de penser que dans ces entreprises, son action peut être substituée aux initiatives particulières. C'est de ces dernières, que nous devons tout attendre. En retour de leur hardiesse intelligente, l'État donnnera aux Français à l'étranger, l'appui dont ils ont besoin.

« La sollicitude de la République s'étend à tous ses enfants, à ceux surtout qui la servent au loin. Là où est un Français, là est la France ! »

Il n'appartient pas à l'État, en effet, de se substituer à l'initiative privée; il suffit qu'il l'encourage, l'éclaire et la soutienne.

Il n'est pas mauvais cependant que parfois il la provoque.

A ce titre, il y a lieu de signaler comme une innovation très heureuse le voyage accompli, au mois d'octobre, par M. André Lebon dans notre Afrique occidentale. C'était la première fois qu'un ministre des colonies se déplaçait pour aller visiter une de nos possessions lointaines. Le but officiel et déclaré du voyage était l'inauguration du pont Faidherbe à Saint-Louis. La présence du ministre à cette cérémonie pouvait à coup sûr produire un excellent effet moral, mais qui sans doute n'eût pas suffi à expliquer un pareil déplacement de la part d'un membre du Gouvernement. De fait, M. André Lebon put examiner et résoudre sur place un cer-

tain nombre de questions importantes et en étudier beaucoup d'autres dont la solution sera facilitée et hâtée par les éléments d'appréciation qu'il a recueillis.

Après un court séjour à Dakar et à Saint-Louis, le ministre s'embarqua sur le *Borgnis-Desbordes*, qui fit route vers Podor suivi du *Brière-de-l'Isle* qui transportait à Kayes une partie des troupes de relève. A Podor, le ministre reçut du lieutenant-colonel Lamary, lieutenant-gouverneur du Soudan par intérim, une dépêche l'informant que l'état sanitaire de Kayes donnait des inquiétudes et qu'à la suite de la constatation d'un certain nombre de cas de fièvre jaune le service de santé avait décidé d'isoler la ville. M. A. Lebon n'en décida pas moins de continuer son voyage jusqu'à la capitale du Soudan français. A son retour à Saint-Louis, il eut avec M. Chaudié, gouverneur général de l'Afrique occidentale et les gouverneurs des différentes colonies, de longues conférences où furent prises des décisions d'ordre politique qu'on ne connaîtra que plus tard, lorsqu'elles seront exécutées ou en cours d'exécution. Au point de vue économique, une importante conférence fut également tenue relativement aux questions agricoles, notamment à la possibilité de transformer le mil en alcool et d'introduire au Sénégal la culture du caoutchouc. Avec les membres de la chambre de commerce, le ministre s'entretint des moyens à employer par notre commerce et notre industrie pour lutter avec succès contre la concurrence étrangère et de la nécessité de créer, comme au Congo, un comptoir qui substituerait le crédit collectif au crédit individuel des commerçants. Enfin, la question de l'achèvement

rapide du chemin de fer de Kayes à Bamakou fut étudiée en détail et résolue.

On le voit, si court qu'il ait été, ce voyage ministériel ne laisse pas d'avoir donné d'importants résultats : la visite d'un ministre, accompagné d'un officier délégué par le président de la République, entouré de hauts fonctionnaires et de représentants de la presse métropolitaine, a tout d'abord fourni aux populations françaises et indigènes de l'Afrique occidentale un témoignage éclatant de la sollicitude du Gouvernement de la mère patrie pour sa colonie. Mais à côté du très réel effet moral produit par cette sorte de commentaire en action des paroles prononcées par M. Félix Faure au banquet du commerce et de l'industrie, il restera le profit matériel tiré par la colonie du mouvement d'attention provoqué à son sujet et de la solution rapide d'un certain nombre de questions d'une importance capitale pour sa prospérité dans l'avenir.

En attendant la rentrée des Chambres, la campagne oratoire des principaux membres des divers partis se poursuivit pendant la première moitié d'octobre. Dans un banquet offert par ses amis du Havre, à M. Siegfried, récemment élu sénateur, M. Poincaré ne voulut pas refaire, une fois de plus, le programme du parti républicain que M. Barthou venait de formuler avec tant de vigueur à Bayonne et que, le lendemain, M. Méline devait, avec l'autorité qui lui appartient, développer à Remiremont. L'honorable vice-président de la Chambre s'attaqua à la double faute des règlements et des habitudes parlementaires, par quoi la Chambre n'arrive, le plus souvent, qu'à donner le spectacle d'une tumultueuse impuissance.

Il montra les interpellations devenues si fréquemment des querelles oiseuses ou puériles, au lieu d'être un moyen de contrôle sur les actes importants des ministres, ou sur la politique générale des cabinets; les ordres du jour, fixés sans esprit de suite, inopinément bouleversés par le caprice de ces improvisateurs de réformes, auxquels appartient, à toute heure, le droit d'imposer à leurs collègues des conditions inattendues; les propositions renvoyées en désordre à une multiplicité de commissions spéciales, qui poursuivent, sans souci des contradictions inévitables, des tâches mal définies; les amendements tardifs qui, lorsqu'un projet, longuement préparé, arrive en discussion publique, le chargent à la dernière heure d'additions parasites, le dénaturent et l'obscurcissent; enfin, tout ce qui, en un mot, paraît combiné pour donner à l'organisme parlementaire ces allures saccadées, alternativement ralenties et fébriles, qui sont le symptôme des maladies profondes.

Pour guérir cette maladie, M. Poincaré dit le seul remède : la nécessité où sera la prochaine Chambre, si elle ne veut pas se condamner à une existence lamentable, de procéder au remaniement complet de ses lois intérieures et de parer par des mesures décisives à cette anarchie croissante. Mais encore cela ne serait pas suffisant et ce qu'il faut reviser d'abord ce sont nos mœurs parlementaires. On l'a dit et répété à satiété, ces mœurs sont déplorables et le mécanisme du régime parlementaire est entièrement faussé par l'omnipotence que s'arrogent les hommes politiques. Sur ce sujet rebattu, M. Poincaré eut raison de revenir et d'insister parce que c'est en y revenant et en y insistant qu'on finira

peut-être par suggérer à ce pays la volonté de supprimer ce mal.

A Remiremont, M. Méline fit un très remarquable tableau de la situation politique, et après un coup d'œil sur le passé, exposa ses vues sur l'avenir :

Vous ne devez pas être peu surpris, dit-il, vous qui savez tous les efforts que j'ai faits pour maintenir l'union républicaine, même au milieu des circonstances les plus difficiles, d'entendre mes adversaires répéter tous les jours dans leurs journaux et dans leurs discours que c'est moi qui ai coupé le parti républicain en deux, avec je ne sais quel secret dessein de le ramener en arrière et de livrer la République à la pire des réactions.

Il n'est pas possible de travestir plus audacieusement l'histoire de ces dernières années, et de faire retomber sur les autres avec une plus superbe assurance les fautes que l'on a commises soi-même et qu'on ne veut pas réparer.

Je suis bien le dernier, en tout cas, auquel on puisse adresser pareil reproche. Depuis que je suis dans la vie publique, depuis que la République est fondée, j'ai soutenu à peu près tous les ministères, même ceux qui ne répondaient pas à mes vues, et qui ne faisaient pas la politique que j'eusse souhaitée, parce que je sais trop bien qu'il n'y a pas de ministère parfait, et parce que je considère la stabilité gouvernementale comme tellement nécessaire à la bonne gestion des affaires publiques, que je suis toujours prêt à lui sacrifier mes préférences personnelles.

Je n'ai fait que deux exceptions à cette règle, et vous allez voir si elles étaient justifiées. La première fois, c'était pour renverser le cabinet Goblet, et je ne visais nullement son chef, mais son ministre de la guerre, le général Boulanger, dans lequel j'entrevoyais le conspirateur du lendemain, qui ne pouvait que nous conduire à la dictature à l'intérieur et aux aventures à l'extérieur. J'ai fait preuve ce jour là, je crois, d'une clairvoyance qui n'était pas sans mérite.

Ma seconde campagne antiministérielle a été dirigée contre le ministère présidé par l'honorable M. Bourgeois. Mais comment l'ai-je engagée et conduite? Est-ce que je me suis attaqué à ce ministère de parti pris, sans réflexion, sans lui laisser le temps d'agir et de fixer sa ligne politique? J'ai fait tout le contraire; mes votes et mon langage ne peuvent laisser aucun doute sur l'attitude que j'ai prise au début du cabinet Bourgeois.

J'avais pour son chef des sympathies personnelles très anciennes, et je conservais l'espoir qu'il saurait résister aux influences qui s'exerçaient autour de lui pour rester lui-même. J'étais alors directeur de la *République Française*, et je ne perdis aucune occasion de l'encourager dans la voie qu'il paraissait d'abord disposé à suivre. J'écrivais le 16 novembre 1895 : « Pourquoi déclarerions-nous la guerre à M. Bourgeois s'il fait une politique raisonnable et sage, s'il se montre aussi ferme que nous pourrions l'être contre les mises en demeure et les exigences des socialistes? En prenant possession du pouvoir, il nous a demandé de le juger sur ses actes, et c'est un droit qu'on ne peut refuser à aucun chef de gouvernement. »

Ce droit, nous l'avons très largement et très généreusement pratiqué, mes amis et moi, tant que le ministère Bourgeois n'a pas incliné systématiquement sa politique du côté des socialistes. Mais après le dépôt du projet de loi qui proposait l'établissement de l'impôt global et progressif sur le revenu, que les collectivistes déclaraient n'accepter que comme un acompte et un acheminement vers le nivellement des fortunes; après le célèbre discours de M. Mesureur, alors ministre du commerce, qui déclarait à Châlons que les républicains « progressistes et socialistes » avaient droit au pouvoir parce qu'ils étaient seuls capables de gouverner, le doute désormais n'était plus permis. L'alliance socialiste était scellée : il était visible que si nous laissions aller les choses de ce train, nous marchions avant peu à une crise, et, au lendemain de la crise, à une réaction inévitable qui mettrait la République en péril.

C'est ce qui me décida, malgré ma répugnance, à

sortir de ma neutralité, et à laisser les questions économiques, qui étaient la passion de ma vie, pour entrer dans l'arène politique. Je l'ai fait, je le jure, sans ambition personnelle, pour remplir ce que je considérais comme un devoir.

C'est également par devoir que j'ai accepté ensuite le lourd fardeau des affaires dans des conditions si difficiles, dans l'état presque révolutionnaire où nous nous trouvions alors engagés. En prenant le pouvoir, je ne demandais qu'une chose à mes adversaires de la veille : c'était de nous traiter comme je les avais traités moi-même, de nous voir à l'œuvre et de nous faire un crédit suffisant pour pouvoir nous juger en pleine connaissance de cause.

Au lieu de cela, nous avons été, dès le premier jour, avant même que nous n'ayons rien fait, traités en ennemis irréconciliables, et depuis lors on n'a voulu ni nous entendre, ni nous permettre de vivre.

On nous a fait une guerre implacable et sans merci, et tous les terrains ont paru bons pour chercher à nous renverser. On ne s'est pas contenté de nous interpeller sur nos moindres actes : tout est devenu matière et prétexte à interpellations déguisées, depuis le budget qui n'a été qu'une vaste interpellation, jusqu'aux lois d'affaires les plus étrangères à la politique. Je crois pouvoir dire que les annales parlementaires n'offrent pas d'exemple d'un ministère aussi souvent et aussi injustement mis sur la sellette que le nôtre.

Et cependant, rien, ni dans notre programme, ni dans notre attitude, ni dans notre ligne politique, ne pouvait justifier cette hostilité systématique, cette intransigeance sans précédent.

La déclaration ministérielle que nous avons apportée en prenant possession du pouvoir était tout le contraire d'une provocation. Nous y faisions appel à l'union de tous les républicains pour mettre un terme au conflit des pouvoirs publics, qui paralysait tout, qui semait l'inquiétude partout. Nous offrions à la majorité républicaine d'effacer la trace de nos divisions en travaillant ensemble à une œuvre de progrès et de ré-

formes démocratiques de nature à satisfaire le pays tout entier.

Quant à notre programme, je n'ai pas besoin de dire qu'il était irréprochable au point de vue républicain.

Ce que nous proposions, c'était la trêve des partis jusqu'à la fin de la législature. Qu'on ne vienne donc pas dire que c'est nous qui avons provoqué la scission du parti républicain, alors que nous avons tout fait pour la prévenir.

La vérité, c'est que les chefs du parti radical ne voulaient plus alors de l'union de tous les républicains. Ils nous déclaraient la guerre uniquement parce qu'ils ne nous pardonnaient pas de leur avoir enlevé le pouvoir, et parce qu'ils espéraient le reconquérir tout de suite, grâce à leurs alliés les socialistes. Voilà pourquoi ils se sont refusés, dès les premiers jours, à marcher plus longtemps avec le gros de l'armée républicaine en se séparant des socialistes.

On sent bien dans le camp radical que c'est là une politique difficile à défendre devant le pays, surtout à l'approche des élections, et on s'efforce de la masquer du mieux qu'on peut dans les discours publics, en cherchant des prétextes contre nous, en proclamant bien haut qu'on n'est pas socialiste le moins du monde et qu'on ne nous combat que parce que nous sommes des cléricaux et des réactionnaires.

De là cette campagne, aussi factice que violente, destinée à détourner l'attention publique du péril socialiste pour lui laisser croire au péril clérical. Le cléricalisme est devenu la grande plateforme électorale du parti radical.

C'est du reste sa vieille tactique, une tactique bien connue. Toutes les fois qu'il se voit dans l'embarras et qu'il se sent serré de trop près par les socialistes, il fait surgir le spectre clérical pour faire une diversion et ramener ses troupes en déroute. Le procédé est très commode et dispense d'avoir un programme. L'anticléricalisme répond à tout, et il suffit de broder sur ce thème des variations brillantes pour avoir le droit de faire le silence sur tout le reste.

Heureusement, la comédie est trop visible, et le pays

ne s'y laisse plus prendre. Il ne suffit pas d'accuser un gouvernement de cléricalisme pour faire croire qu'il est clérical : il faut le prouver, et nos adversaires ont beau faire, ils n'y parviendront pas, quelque effort qu'ils fassent pour exploiter, en les grossissant, en les dénaturant, les moindres faits, les moindres incidents, les mille riens qu'on laisse soigneusement passer inaperçus sous un ministère radical et qu'on relève avec fracas sous un ministère modéré.

Le nom seul des membres qui composent le cabinet suffirait du reste à réfuter une pareille absurdité. Quant à nos actes, ils défient toute critique sérieuse. Nous faisons respecter le Concordat et les lois de l'Etat sans passion ni provocation, avec une fermeté impartiale. Nous défendons avec la même énergie que les cabinets précédents les prérogatives et les droits de la société civile, et nous n'hésitons pas à arrêter les membres du clergé quand ils les méconnaissent, ou quand ils compromettent leur autorité et leur caractère en sortant de leur domaine pour faire une invasion dans la politique.

La seule chose que nous nous refusions à faire, c'est de déclarer la guerre à l'idée religieuse, parce que si la France n'est pas cléricale, elle est, dans sa grande majorité, très tolérante. Nous témoignons pour la religion d'un respect sincère, et c'est là ce qui offusque le plus certain parti qui la considère comme un reste de servitude qu'il faut extirper.

Au lieu de la guerre, nous poursuivons l'apaisement dans le domaine religieux. L'histoire ne nous apprend-elle pas que les querelles religieuses sont toujours à l'intérieur et à l'extérieur une cause d'affaiblissement?

Après vous avoir parlé du péril clérical, faut-il maintenant que je vous parle du péril monarchique, et que je réponde une fois de plus à cette objection que nous gouvernons avec la Droite, que notre majorité est une majorité de droite? Non, nous ne gouvernons pas avec la Droite. Gouverner avec un parti, c'est appliquer ses idées, son programme ou tout au moins en prendre une partie ; or, nos adversaires le savent aussi bien que nous, notre programme est républicain, nettement

républicain, et sur ce programme nous ne faisons de concessions à personne. Personne, du reste, ne nous fait l'injure de nous en demander.

La Droite vote avec nous parce qu'elle préfère notre politique à celle qui mène du radicalisme aù collectivisme, et qu'elle fait passer l'intérêt du pays avant ses préférences dynastiques, ou plutôt elle ne vote pas avec nous, elle vote contre la révolution sociale, ce qui est bien son droit; en le faisant, elle garde son indépendance et elle la revendique hautement.

Quant à notre majorité, je soutiens qu'elle est la vraie majorité républicaine, et je renvoie ceux qui nous dénient tous les jours de l'établir à la liste des nombreux scrutins qui en font foi.

Qu'on en retire si l'on veut les voix de la Droite, et qu'on fasse subir la même opération à la minorité qui nous combat; en éliminant l'appoint des socialistes, on découvrira aisément que nous avons avec nous dans la Chambre la majorité des républicains. Cette majorité, nous l'avons bien davantage encore dans le pays.

Je sais bien qu'on essaie dans le camp radical d'ôter au calcul sa valeur en traitant de monarchistes tous ceux qui ne sont pas des républicains de la veille, et en excommuniant ceux qu'on appelle avec mépris des ralliés, comme si après vingt-sept ans de République il n'était pas permis d'ouvrir nos rangs à des hommes sincères et loyaux, comme notre collègue le comte d'Alsace, dont tous les votes, sans en excepter aucun, depuis le commencement de la législature, ont été aussi républicains que les nôtres!

Je n'hésite pas à dire que de pareils concours sont un honneur pour le Gouvernement, et qu'ils lui apportent plus de force que certains collectivistes révolutionnaires dont je n'ai pas besoin de vous rappeler les noms.

Il n'en est pas moins vrai que sans les socialistes purs le parti radical serait en minorité républicaine considérable, et c'est pour cela qu'il ne veut pas, qu'il ne peut pas se séparer d'eux; c'est ce qui fait la nouveauté de la situation au milieu de laquelle se débat le Parlement depuis le début de la législature, ce qui a changé de fond en comble les conditions de la concen-

tration républicaine telle qu'elle avait été pratiquée jusque-là. Ce n'est pas nous qui l'avons tuée, comme on nous le reproche tous les jours si imprudemment; ce sont les socialistes, ou plutôt ce sont les radicaux eux-mêmes en faisant le jeu des socialistes.

De tous temps la concentration avait été un leurre pour le parti modéré, et cependant il la supportait, il la pratiquait loyalement. On ne lui savait aucun gré du sacrifice qu'il faisait en introduisant dans tous les ministères des représentants du parti radical; le cabinet était à peine constitué que les ministres radicaux étaient traités de renégats par leurs amis, et le ministère battu en brèche parce qu'il ne voulait pas capituler devant les exigences radicales; le ministère ne tardait pas à être renversé par un moyen devenu classique et qui ne manquait jamais son effet : la coalition de l'Extrême Gauche, et de la Droite. Cela ne s'appelait pas alors, il est vrai, gouverner avec la Droite. C'était, paraît-il, chose morale de renverser les cabinets républicains, mais c'est aujourd'hui chose immorale de les soutenir.

C'est par ce procédé que jusqu'en 1893 tous les ministères ont été successivement renversés.

Avec la nouvelle législature, tout a changé de face, et le parti radical a imaginé une autre tactique, bien plus puissante, bien plus décisive, pour avoir raison des ministres. Pour la première fois, le parti socialiste entrait sérieusement en ligne à la Chambre, et il se trouvait assez nombreux pour faire l'appoint d'une majorité. Il y avait là pour les coalitions de l'avenir une ressource inespérée, et l'on comprend que le parti radical ait donné la préférence à une combinaison qui présentait tant d'avantages. Les coalitions avec la Droite permettaient bien de renverser un cabinet, mais elles ne permettaient pas de gouverner et surtout de garder le pouvoir.

Avec le parti socialiste, au contraire, la coalition devenait une concentration d'un nouveau genre, grâce à laquelle le parti radical pouvait éliminer complètement les vieux républicains et prendre leur place au pouvoir.

Malheureusement, le parti socialiste ne pouvait pas se montrer aussi désintéressé que la droite, qui renversait les ministères uniquement pour faire échec à la République, et qui ne demandait rien de plus. Avec les socialistes, c'est autre chose : ils n'entendent pas être dupes, parce qu'ils perdraient leur clientèle, et ils réclament à leurs alliés le prix de leur concours, c'est-à-dire leur part d'influence et de gouvernement. Ceux qui se servent d'eux sont bien obligés de la leur faire ; il faut donc gouverner avec eux ou sans eux.

Telle est, Messieurs, la philosophie du spectacle auquel nous assistons depuis quelques années, et qui a amené par la force des choses, dans la composition et le rôle des partis, des changements profonds. C'est là ce qui a tué, après bien d'autres causes, l'ancienne concentration républicaine, et qui en rendra probablement le retour impossible ; mais vous voyez ce que n'est pas à nous qu'en incombe la responsabilité.

Dans une pareille situation, il n'y a plus, il faut le dire bien haut, qu'une seule concentration possible en dehors de la concentration socialiste : c'est celle que nous essayons de faire depuis dix-huit mois en groupant tous les républicains qui veulent reprendre l'ancienne marche de notre parti, continuer la politique qui se résumait en cette formule si simple, et qui traduit si bien la pensée du pays : « Ni révolution, ni réaction. »

Nous avons eu la satisfaction de voir venir à nous, pour faire cette politique, des radicaux de la veille, des hommes de progrès, ceux qu'on a appelés justement des radicaux de gouvernement, qui n'ont pas hésité, quand ils ont vu les dangers qui menaçaient la société moderne et la République. C'est avec eux que nous avons pu sauver la fin de la législature et préparer celle qui ne tardera pas à s'ouvrir.

Car la question qui se débat en ce moment dans la Chambre va bientôt être posée devant le pays, et il faut s'en féliciter pour son avenir. Le suffrage universel sera appelé à se prononcer entre les deux politiques que je viens de définir, — celle de l'alliance avec les socialistes, et la vieille politique du parti républicain, — et à dire celle qu'il préfère. Dans l'état des esprits, il est

facile de prévoir que les élections prochaines ne ressembleront pas aux autres. Elles ne se feront pas seulement sur des personnes, elles se feront sur un programme politique net et clair; les partisans du scrutin de liste pourront voir, et peut-être apprendre à leurs dépens, que le scrutin uninominal n'exclut nullement l'action des grands courants politiques.

C'est ainsi que nous sortirons de l'équivoque qui depuis un certain nombre de législatures pèse sur les élections, et qui nous a fait tant de mal. C'est, en effet, cette équivoque qui a empêché la constitution d'une véritable majorité de gouvernement, et c'est l'absence de cette majorité qui explique la situation fausse et pénible au milieu de laquelle nous nous épuisons depuis si longtemps. Elle est la principale cause de cette impuissance parlementaire dont le pays se plaint avec tant de raison.

C'est parce que les gouvernements n'ont pas derrière eux une majorité suffisante qu'ils ne peuvent rien tenter de solide et de durable; obligés sans cesse de défendre leur existence contre une opposition qui guette toutes les occasions de les renverser, ils ne peuvent pas gouverner. La Chambre ne peut pas davantage légiférer, parce que les partis, enhardis par la faiblesse de la majorité, se disputent sans cesse le pouvoir, et c'est ainsi que la politique envahit tout, fausse tout et rend tout travail sérieux impossible.

Comment sortir de cette situation, qui porte tant de préjudice au régime parlementaire ? Est-ce par cette panacée si chère au parti radical : la revision de la Constitution? Mais la revision de la Constitution ne ferait qu'aggraver le mal, en déchaînant davantage encore les fureurs des partis politiques et en aiguisant leurs espérances.

Ce qu'il faut reviser, comme l'a dit si justement le ministre de l'intérieur dans son remarquable discours de Bayonne, ce sont les méthodes de travail et le règlement de la Chambre. Mais cette réforme elle-même n'aura de valeur qu'autant que nous aurons réformé les hommes chargés de l'appliquer, qu'autant que la majorité sera assez unie, assez résolue pour tenir la

main à l'application de son règlement sans se laisser ni décourager par les obstructionnistes, ni intimider par les violents.

C'est ainsi que, de quelque côté qu'on se tourne, on est toujours ramené à cette nécessité d'une majorité de gouvernement, sans laquelle on ne peut rien faire, sans laquelle le régime parlementaire n'est qu'un vain mot. Rien ne le prouve mieux que ce qui se passe depuis dix-huit mois. En prenant le pouvoir, notre objectif a été de dégager, de constituer dans la Chambre actuelle, comme nous le pouvions, une majorité de gouvernement qui permît à cette législature de bien finir et de faire oublier son commencement. L'œuvre était difficile, je le reconnais, et cependant elle a réussi jusqu'à ce jour, et elle a donné des résultats inespérés.

C'est grâce à l'union et à l'énergie de cette majorité que nous avons pu, malgré les obstacles accumulés sur notre route, faire un certain nombre de lois excellentes qui ont été accueillies par le pays avec la plus vive satisfaction.

Nous en aurions fait bien davantage si nous n'avions pas été arrêtés à chaque pas par une opposition implacable et purement politique. Si cette majorité veut bien continuer à nous suivre, nous tâcherons d'achever notre œuvre en employant utilement les derniers jours de la législature, et en les consacrant exclusivement à des réformes d'une haute importance et d'une extrême urgence.

Nous nous proposons de faire mettre à l'ordre du jour dès la rentrée, et avant le budget, la loi sur les accidents de travail et celle des assurances agricoles, qui intéressent à un si haut degré nos ouvriers et nos agriculteurs, avec quelques autres projets d'ordre économique.

Tout le monde est d'accord sur le principe de ces lois qui peuvent être votées en quelques jours, mais nous ne nous dissimulons pas que cela ne sera possible qu'autant qu'on n'en compliquera pas la discussion à plaisir et de parti pris par des amendements inutiles ou des propositions obstructionnistes. J'espère encore que personne ne voudra prendre cette responsabilité.

Nous aborderons ensuite le budget, qui forme l'objet principal de la session extraordinaire qui va s'ouvrir. Si l'opposition veut bien permettre à la Chambre de le voter rapidement, nous pourrons alors, avant la fin de la législature, aborder la réforme financière de la contribution personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, qui viendra s'ajouter au dégrèvement récent de la contribution foncière, et qui, sans inquisition, sans taxation arbitraire, dégrèvera, mieux que l'impôt sur le revenu, plus de 6 millions de petits contribuables, en même temps qu'elle facilitera le rétablissement de l'équilibre entre la propriété immobilière et la propriété mobilière.

J'espère qu'il nous restera enfin assez de temps pour aborder la grosse question de la suppression des octrois sur les boissons hygiéniques — une vraie réforme démocratique, celle-là — et, après elle, celle du régime des boissons, depuis si longtemps en suspens.

J'aurais bien voulu aussi, mais je n'ose plus l'espérer, pouvoir y ajouter l'organisation des chambres d'agriculture.

Ce n'est là, du reste, qu'une partie du vaste programme de réformes pratiques dont l'ensemble résume les revendications de notre démocratie, et qui fait passer en première ligne ces deux œuvres capitales : la décentralisation administrative et l'organisation des Caisses de retraites pour les ouvriers et de l'assistance pour les vieillards.

C'est ce programme qu'il faudra reprendre en entier dans la prochaine législature ; c'est à sa réalisation qu'il faudra consacrer tout le temps, tous les efforts de la majorité qui se sera formée sur lui.

Je ne connais pas de meilleur moyen pour combattre le socialisme et le réduire à l'impuissance, que de poursuivre sans cesse tous les progrès réalisables et résoudre successivement tous les problèmes qui se rattachent à l'amélioration du sort des classes laborieuses.

Laissons déclamer dans le vide les partisans farouches de la révolution sociale ; laissons-les pourfendre tous les jours dans leurs discours la propriété et le capital, prêcher l'extermination de la bourgeoisie. Pen-

dant qu'ils se perdent en vaines paroles, sachons agir et réformer. Les masses sauront bien vite faire la comparaison entre ceux qui les flattent sans rien faire, et ceux qui les aiment sincèrement, en leur faisant tous les jours un peu de bien.

Opposons à la suppression du capital et de la propriété leur extension, leur diffusion indéfinie : facilitons-en de plus en plus les accès par une bonne organisation du crédit agricole et populaire, par la diminution des charges publiques, par des encouragements incessants à l'esprit d'épargne.

Au collectivisme tyrannique et niveleur, à l'absorption de l'individu par l'Etat, opposons la solidarité par le libre essor de l'initiative individuelle, par le développement de la mutualité sous toutes les formes.

C'est par la mutualité, par le fonctionnement actif des Associations coopératives et mutuelles que nous aurons raison du socialisme collectiviste et que nous le désarmerons. Un jour viendra, je le crois fermement, où il sera vaincu par l'évidence des faits, obligé de reconnaître qu'il a fait fausse route, et emporté lui-même dans le mouvement mutualiste.

Aussi, quand on envisage l'avenir lointain, un avenir que je ne verrai pas sans doute, en essayant de déchirer les voiles qui le cachent, j'entrevois, au lieu de la société déchirée et divisée qu'on voudrait nous faire aujourd'hui, une société unie et réconciliée, où toutes les forces vives de la nation, bien loin de se contrarier, se fondront ensemble et se fortifieront, où les travailleurs de tous rangs, de toutes conditions, se donneront la main pour s'entr'aider et se soutenir dans la lutte de la vie. La fraternité aura tué la haine et transformé le monde.

Messieurs, j'en ai assez dit, — j'en ai même trop dit ; — mais le moment était venu de parler net et clair, pour vous permettre, pour permettre au pays de juger en pleine connaissance de cause la politique que nous poursuivons depuis dix-huit mois.

Si on la juge par ses résultats à l'intérieur et à l'extérieur, je crois pouvoir dire, sans fausse modestie,

qu'elle n'a pas été sans profit et sans honneur pour la République et pour la France.

A l'intérieur, elle a assuré l'ordre partout avec fermeté et sans provocation; elle a donné à la nation une sécurité qui lui a permis de travailler en paix et d'envisager l'avenir avec confiance.

A l'extérieur, nous avons donné l'impression d'un gouvernement qui suit une politique raisonnée et réfléchie, et qui sait la défendre au besoin contre les entraînements d'opinion factice et contre les sommations imprudentes de l'opposition.

C'est ainsi que nous sommes parvenus à circonscrire et, je l'espère, à éteindre l'incendie qui a éclaté en Orient au printemps dernier, et qui, il y a dix ans, aurait sans doute embrasé l'Europe. Il a fallu toute l'habileté, toute la ténacité, toute l'autorité de notre excellent ministre des affaires étrangères pour dénouer et renouer les fils de cet écheveau embrouillé qui s'appelle le question d'Orient.

Il n'a pu y parvenir qu'en s'attachant avec une persévérance inflexible à cette ancre de salut du concert européen qui n'avait été jusqu'à ces derniers temps qu'un mot trop souvent vide de sens, et qui est devenu aujourd'hui une réalité vivante et agissante. Ce sera certainement pour l'histoire un grand événement, et il ouvre sur l'avenir des horizons pleins d'espérance.

Mais, il faut bien le dire, ce qui a rendu le concert européen possible, ce qui l'a cimenté, c'est surtout l'union de plus en plus étroite depuis un an, la communauté de vues et d'action de notre diplomatie et de celle de la puissante nation, de la nation amie et alliée avec laquelle nous marchons désormais d'accord sur tous les points du globe.

Cette union vient d'être consacrée définitivement et proclamée à la face du monde d'une façon éclatante par le noble souverain qui a mis sa main loyale dans la nôtre, et la France en a ressenti une profonde émotion et un légitime orgueil.

Nous ne songeons nullement, comme le supposent nos adversaires, à tirer parti de notre politique extérieure, pour les besoins de notre politique intérieure,

et nous n'entendons nullement n'en faire honneur qu'à nous seuls. Nous sommes les premiers à rendre justice à ceux des gouvernements qui nous ont précédés et qui ont travaillé avec tant de suite, d'habileté et de patriotisme à l'œuvre accomplie.

Nous rendons surtout justice au pays, à cet admirable pays qui, par sa sagesse, sa puissance de travail et son courage, est parvenu à effacer dans l'opinion du monde les dernières traces de nos désastres.

Mais cette part faite à tous nos prédécesseurs, nous avons bien le droit d'être fiers d'avoir présidé à un événement aussi considérable et de l'avoir rendu possible par la confiance que nous inspirons au dehors. Nous avons bien le droit aussi de signaler à la reconnaissance du pays l'action personnelle et décisive que le chef de l'Etat, M. Félix Faure, a bien voulu mettre dans ces mémorables circonstances au service de son pays.

Nous ne demandons pas d'autres récompense, et ce n'est pas à nous qu'on reprochera de nous servir comme d'une arme de parti de cette grande chose qui s'appelle la patrie.

Nous n'avons pas d'autre prétention que celle d'être d'honnêtes gens, de bons citoyens, des patriotes profondément attachés à leur pays, dévoués à la démocratie dont ils sont sortis, et d'avoir fait notre devoir, tout notre devoir.

C'est M. Léon Bourgeois qui se chargea de répondre aux orateurs du Gouvernement et du parti modéré dans un discours qu'il prononça, le 18 octobre, à Châlons-sur-Marne.

Examinant la politique du cabinet Méline, M. Bourgeois disait : « On parle de réformes, on énumère les lois sur les accidents du travail, sur les boissons, sur les octrois, sur les retraites ouvrières que nous avons bien, je crois, un peu amorcées pour notre compte. On parle même de la solidarité! Eh bien! je deviens confus et je n'ose plus prononcer ce mot en public depuis que j'ai eu

l'honneur de voir non seulement les pensées que j'avais développées, mais les phrases que j'avais écrites reprises à la Sorbonne par le Grand Maître de l'Université. Et l'on termine en disant : Ni réaction, ni révolution. Mais alors, nous sommes d'accord! C'est notre programme! Comment se fait-il qu'il y ait lutte? »

M. Bourgeois l'expliquait en accusant les modérés de ne pas mettre d'accord leurs paroles et leurs actes. D'après lui, on prétendait vouloir l'apaisement et on faisait la guerre à tous les vieux républicains : si Gambetta revenait et refaisait le discours de Romans, il serait un révolutionnaire, et comment traiterait-on Jules Ferry s'il déposait aujourd'hui le projet de loi contenant l'article 7? M. Ranc avait résumé la situation en quatre mots : « L'ancien parti républicain, voilà l'ennemi aujourd'hui. »

Le Gouvernement prétend vouloir des réformes, mais au lieu d'une majorité qui les veut et les votera, il prend une majorité dans laquelle entrent, pour moitié, les adversaires résolus de toutes les réformes républicaines. Aussi, M. Bourgeois résumait le bilan du cabinet Méline comme un député l'avait fait sous Louis-Philippe pour huit années de ministère Guizot : Rien, rien, rien! Cela tient à ce que « ce qui anime continuellement toute l'action gouvernementale, c'est la peur de la démocratie française », c'est la peur des réformes qui sont l'ensemble du vieux programme républicain et alarment certains intérêts qui ont su se syndiquer assez puissamment pour arriver à faire confondre leur défense avec celle des intérêts sociaux. Pour garantir ces intérêts particuliers contre les réformes, il faut vivre non

pas pour agir, mais pour réagir, vivre jusqu'aux élections pour les faire et amener une majorité avec laquelle on sera certain que les intérêts seront sauvegardés. Dans ce but, on met en interdit tous les députés qui ne votent pas pour le ministère et on lance des menaces de dissolution ; on compte sur l'action des fonctionnaires et l'on fait de la candidature officielle. Faux calcul, car ce sont les candidats de la droite qui bénéficieront de l'action du Gouvernement dans la mesure où l'on peut bénéficier de la candidature officielle. D'ailleurs, le Gouvernement ne semble pas s'en alarmer; il fait l'éloge des ralliés et l'éloge de la droite. Celle-ci et l'Eglise savent à quoi s'en tenir sur la situation et ont raison de se réjouir; mais il y a des limites à l'action oficielle, et le suffrage universel n'hésitera pas entre la cure et l'école.

En somme, les forces qui s'associent pour défendre le Gouvernement sont, d'une part, l'Eglise et, d'autre part, l'argent.

Ayant ainsi très longuement critiqué le rôle, l'action et le programme du parti modéré, M. Bourgeois en vint à dire ce que le parti radical voulait.

Quand on nous demandera ce que nous sommes, je propose à mes collègues de répondre : nous sommes partisans de cette République; aux élections prochaines nous serons les candidats de la République démocratique.

Je la définis en quatre mots : C'est la République dans laquelle existent la souveraineté de tous, la liberté de tous, la justice pour tous et la solidarité pour tous!

La liberté pour tous, c'est la liberté de conscience tout d'abord. Aussi, nous voulons la neutralité et la laïcité de l'État, garantie nécessaire à la liberté de conscience, liberté du travail et des produits du tra-

vail, et c'est pourquoi, ai-je besoin de le répéter encore, nous sommes partisans résolus de la propriété individuelle qui nous apparaît comme le prolongement de la personne humaine. La propriété individuelle légitimement acquise, c'est l'homme, lui-même, dans son épargne, dans son travail.

A l'accusation de socialisme, nous avons, en vérité, répondu tant de fois!... Je ne veux plus me servir de ce mot. D'abord, qu'est-ce que cela veut dire?

Quand M. Spuller, l'inventeur de l'esprit nouveau, disait un jour : « Il faut avoir l'esprit profondément socialiste pour étudier les questions sociales », que voulait-il dire? sinon l'esprit profondément humain de solidarité?

Cette accusation, elle a été dirigée contre M. Poincaré, quand il a déposé le projet d'impôt progressif sur les successions.

Quand M. Deschanel a fait son discours, certains l'ont trouvé socialiste et quand M. Barthou a parlé de l'intervention de l'Etat dans les questions sociales, je suis sûr que M. Yves Guyot l'a traité de socialiste.

Laissons donc ce mot de côté et voyons la réalité des choses.

Nous sommes les partisans résolus de la propriété individuelle, parce que c'est la conséquence nécessaire de nos principes, des principes de liberté et d'indépendance.

Nos collègues collectivistes nous rendent plus clairement justice. M. Rouanet écrivait, il y quelques jours dans la *Lanterne*, un article dans lequel il expliquait qu'il n'y avait rien de commun entre le programme des collectivistes et le nôtre. Et il donne cette formule des différences essentielles qui nous séparent : les uns veulent créer la propriété sociale; les autres veulent, au contraire, organiser la petite propriété de telle manière qu'elle puisse se défendre contre les influences de la haute finance.

C'est bien ce que nous voulons. Nous voulons, par la petite propriété, assurer l'indépendance et la liberté de tous et c'est pourquoi nous voulons favoriser la constitution de cette propriété par les institutions d'épar-

gne et de prévoyance, à la création desquelles nous nous sommes attachés. Et c'est pourquoi nous voulons également la défendre contre les opérations de la spéculation internationale.

Voilà notre programme économique! Voilà notre politique sociale!

Si nous considérons la liberté comme le premier terme du programme de la République démocratique, nous considérons la justice comme aussi nécessaire... Je n'emploie pas le mot d'égalité qui prête à mille contestations... On nous dit : Tous les hommes ne peuvent pas être égaux... En effet, dans la réalité des choses, il n'y aura jamais deux hommes égaux pas plus qu'il n'y a deux visages semblables, mais ce qui peut, ce qui doit exister, c'est la justice.

Si nous voulons la réforme de l'impôt, c'est que nous voyons qu'il pèse sur les épaules des citoyens de ce pays des charges tout à fait inégales : beaucoup qui sont puissants portent un poids léger, d'autres au contraire, courbés tous les jours sur le travail de la terre ou de l'outil, ne peuvent relever le front; aucun effort humain ne peut leur permettre de se redresser. Sans doute, on peut discuter sur les voies et moyens d'application que nous avons proposés, et nous n'avons jamais refusé cette discussion; nous ne demandons pas mieux que d'examiner si le résultat peut être obtenu par tels autres procédés, par telle déclaration, par telle vérification, au moyen des signes extérieurs, pourvu que l'impôt général sur le revenu soit établi, que l'ensemble des ressources des contribuables soit connu et frappé et que la justice soit satisfaite.

On nous a dit : « C'est la porte ouverte aux doctrines socialistes. » Je ne répondrai pas à cette critique, car, en vérité, les pays voisins répondent pour nous. Où donc est le socialisme, en Angleterre, en Autriche où, pourtant, existe depuis longtemps l'impôt sur le revenu? Il faut vraiment, pour se servir de pareils arguments contre les réformes, qu'on s'imagine que nos concitoyens ne savent pas lire et sont incapables de réfléchir.

J'ai, Messieurs, sous les yeux, un extrait remarquable du projet d'impôt sur le revenu, déposé par le gou-

vernement de l'empire autrichien. M. Cavaignac l'a lu à la Chambre, il est significatif.

Eh bien, quand un Etat aussi conservateur, plus attaché que tout autre aux traditions du passé, déclare que cette question n'en est plus une, que l'introduction d'un impôt général sur le revenu dans le système des impôts directs est une conquête définitive de la science et n'est plus contestée par personne, on a le droit de dire que de même qu'autrefois on demandait la liberté comme en Autriche, aujourd'hui on peut demander l'impôt comme en Autriche.

Je ne veux dire qu'un mot de la solidarité sociale. Je n'ai pas besoin d'insister, nous savons tous ce que nous entendons par là : c'est le devoir de tous envers tous, c'est la réalisation des lois de prévoyance et d'assistance sociales, d'organisation des retraites, de crédit agricole, etc. Et à ce propos, le ministre ami de l'agriculture aurait bien dû nous permettre de rattacher cette loi du crédit agricole au privilège de la Banque de France. Un projet de notre collègue M. Leveillé, le plus modéré et le plus savant des hommes qui s'occupent de cette question, projet qui était admirablement étudié, a été présenté comme amendement pour amorcer la question et il a été impossible, par suite de l'opposition du Gouvernement, de le faire entrer dans la loi sur la Banque de France.

Enfin, nous avons le devoir de poser devant le pays la question de la réforme constitutionnelle. L'un des maux dont souffre la République, c'est l'impuissance réformatrice de notre régime parlementaire; ce qu'on appelle « le boulangisme » n'a été que la forme enfantine et grossière, si vous voulez, d'un mécontentement profond dans les masses. C'est parce qu'elles ont senti que cette machine parlementaire, qui devait réaliser enfin toutes nos espérances, ne les donnerait pas, qu'un certain nombre de citoyens se sont jetés dans l'aventure comme des enfants mécontents qui brisent leur jouet.

Si, au contraire, régulièrement, pacifiquement, on avait fait les réformes promises, le boulangisme ne serait pas né. Si nous ne voulons pas d'une nouvelle aven-

ture, faisons en sorte que la machine législative puisse enfin fonctionner régulièrement et rapidement.

On nous propose des réformes de règlement intérieur, nous ne demandons qu'à les examiner; j'ai moi-même soutenu le projet des grandes commissions; j'ai été battu par les modérés qui proposent aujourd'hui cette réforme comme une réforme constitutionnelle. Nous sommes prêts à faire les grandes commissions, non à limiter le droit d'interpellation et d'initiative des députés.

Mais quand on voit ces lois qui sont sans cesse renvoyées de l'une à l'autre Chambre, comme la loi des accidents du travail qui depuis près de quatorze ans va du Sénat à la Chambre et qui revient chaque fois du Sénat plus modeste et plus pauvre, je demande qu'on établisse entre les deux Chambres un règlement d'attributions tel, que le suffrage universel puisse avoir toujours le dernier mot.

Je ne sais si j'ai bien exprimé toutes les pensées communes à tous les membres du Parlement présents à cette réunion.

Je me suis efforcé de dégager de l'ensemble de nos fréquentes conversations ce que je considère comme le terrain commun sur lequel nous pouvons nous placer. Je crois qu'un tel programme est assez large et assez souple pour permettre à tous de s'y rencontrer. Je crois que les plus ardents, que ceux qui en veulent davantage soit en matière d'impôts soit dans les rapports de l'Église et de l'État, comprendront la nécessité d'avoir, non pas un programme dans lequel toutes les questions seront posées, mais un programme limité à un certain nombre de projets déterminés dont on fera la plate-forme des élections prochaines et qui seront suffisants pour donner quatre ans de bon travail à la prochaine législature.

La réponse des modérés à cet exposé des théories radicales ne se fit pas attendre. Elle est dans un discours que M. Waldeck-Rousseau alla prononcer dans le département même de M. Léon Bourgeois,

à Reims, le 24 octobre. L'honorable sénateur de la Loire se félicitait de l'expérience faite enfin d'un cabinet qu'il nommait le cabinet radical, à défaut d'une autre expression « que notre époque, si fertile cependant en adjectifs, n'a pas encore trouvée et qui pourrait d'un mot définir une combinaison politique si nouvelle qu'elle a su obtenir l'adhésion des radicaux sans accepter leur programme, et le concours des socialistes en répudiant leur doctrine ». Le radicalisme s'annonçait comme devant « ouvrir des mains pleines de réformes ; un flot d'idées, de pensées allaient se répandre enfin sur un sol avide d'être fécondé ». Vint pourtant la déclaration ministérielle lue le 4 novembre 1895. « Elle invitait la Chambre à la sagesse, à la modération, à l'opportunité ; elle la conviait à écarter toutes les questions dont la maturité n'était pas encore authentiquement établie. De la séparation des Églises et de l'Etat, il n'était parlé que comme d'un futur contingent : la revision n'y tenait aucune place, pas même cette revision dont on parle aujourd'hui et dont la haute conception se borne à demander que les Sénats républicains ne puissent plus renverser les ministères radicaux....

« Pour tout dire, et c'est chose pénible à dire, elle promettait plus de poursuites que de réformes, et moins de progrès que de scandales. »

C'est par là que ce Cabinet s'était distingué des autres ; pour durer, il avait fait appel à ce mal secret des démocraties qui s'appelle le soupçon ; et il avait été renversé, il est vrai, par les votes du Sénat, mais encore et surtout par le verdict du pays lui-même, parce que, à une cetaine heure, il avait voulu mettre la main sur la justice.

A l'expérience qui venait d'être faite, on devait du moins beaucoup de clarté ; nous sommes en présence de deux partis : le radicalisme et le socialisme, distincts en apparence, s'excluant dans les discours, mais s'unissant dans l'action, dont l'un est le subordonné de l'autre, qui le lui fait sentir avec quelque cruauté.

Le déclin du radicalisme s'explique. Autrefois, rien n'était plus aisé que d'être radical. Tant que le gouvernement de la République a dû se préoccuper de résoudre surtout et presque exclusivement des problèmes intellectuels, des lois de liberté, pour être radical il suffisait de demander toujours un peu plus que les autres. L'essence du radicalisme était de se décliner au comparatif. Ces grandes lois votées, le radicalisme s'est encore différencié en empruntant au parti socialiste non ses doctrines, mais ses méthodes et ses procédés. Mais cet état de choses n'a pas duré, et bientôt « les radicaux ont dû constater qu'ils n'étaient plus que le centre gauche du socialisme ». Aujourd'hui, que reste-t-il du programme radical qui comportait : la suppression du Sénat, une Chambre unique, la subordination complète de ce qu'on a appelé dédaigneusement « l'Exécutif, » l'élection des magistrats par le suffrage universel, l'autonomie communale, la mairie centrale de Paris, la séparation des Eglises et de l'Etat, la suppression du budget des cultes, la suppression de notre ambassade auprès du Vatican ?

On dit vouloir « une république démocratique ». — Mais est-il un parti ou une fraction de parti qui comprenne le régime républicain sans la souveraineté nationale ?

On veut encore « la souveraineté de tous, la

liberté pour tous, la justice et la solidarité pour tous ». — De grands mots derrière lesquels il y a de grandes choses qui sont le patrimoine de l'humanité tout entière.

On veut « l'évolution par les moyens pacifiques ». C'est rajeunir la vieille formule de l'ordre dans le progrès, familière aux orateurs de la Restauration, et dont le terrible M. Guizot n'eût pas répudié la prud'homie.

On proclame la liberté de conscience ; mais elle était garantie par la Charte de 1815... On parle enfin des lois sociales qui sont l'œuvre du parti républicain de gouvernement-

Sur un point, la divergence s'affirme, le radicalisme se confond avec le socialisme. Or, il faudra bien qu'on soit pour ou contre le socialisme et, pour cela, pour ou contre l'impôt progressif.

Mais il ne suffit pas au parti républicain d'être un parti de résistance, il doit être et il est un parti d'action ; il faut qu'il dise nettement ce qu'il veut entreprendre.

Nous devons avant tout, dans l'ordre législatif, reprendre là où nous l'avons laissée l'œuvre des lois de prévoyance sociale dont nous avons eu l'initiative, — bannir les chimères mais garder l'idéal. Profiter des enseignements de l'expérience en écartant toutes les complications parasitaires qui les empêchent d'aboutir.

Pour l'organisation des caisses de retraites pour la vieillesse : il faut s'attacher à cette idée que l'Etat doit au travail des instruments d'épargne faciles, simples, appropriés à sa faculté d'économie ; — mobilisables et qu'il trouve toujours et partout à sa portée ; — il faut se garder de dire que l'Etat peut se substituer à l'effort individuel et le charger ainsi d'une dette qu'il serait impuissant à payer.

Pour les assurances en cas d'accident, il faut ne pas demander à l'Allemagne des modèles dont la complication déconcerte déjà son génie patient et se résume en un fonctionnarisme débordant que nos mœurs ne tolèreraient pas un instant. Il faut revenir au droit, s'attacher au principe qui veut que celui qui exploite une industrie doive à ceux qu'elle emploie la garantie des risques qu'elle leur fait courir, et laisser à l'industrie privée, déjà puissamment organisée pour ce service, le soin d'assurer les risques mis à la charge des patrons. Il faut considérer comme privilégiée l'indemnité due à la suite d'un accident pour qu'elle représente des salaires perdus dans l'avenir comme dans le présent.

Il faut aussi considérer tous les procès qu'entraînent les accidents du travail comme touchant à une question alimentaire, les débarrasser de toutes les superfétations de la procédure ordinaire et les amener à l'audience avant tous autres.

Nous voulons accroître la puissance du travail, en donnant à l'association des intelligences et des forces les mêmes libertés qu'à l'association des capitaux, — la considérer comme un contrat ordinaire et ne la soumettre qu'aux règles qui dominent tous les contrats. Et dans le domaine spécial de l'association ouvrière, il faut non pas restreindre mais élargir la loi sur les syndicats professionnels. S'il est en elle une cause de faiblesse, c'est qu'elle a dû — et à ce prix même quelles difficultés pour la faire voter! — ne donner aux syndicats qu'une capacité intellectuelle et philosophique. Il faut leur donner une capacité industrielle et commerciale et leur permettre ainsi de prendre une large place dans l'essor de notre activité nationale.

C'est par là qu'on hâtera la solution de ce problème qui tient si attentifs les travailleurs de la terre : le crédit agricole, car le syndicat investi de la personnalité civile pourra leur fournir ce qui manque à leur crédit : la seconde signature.

Par là encore on rendra plus facile le crédit aux associations ouvrières. Ici, d'ailleurs, le problème est plus simple : toute association, tout artisan qui soumissionne un travail a par là même un instrument de crédit. Il lui

suffit de déléguer, de transporter sa créance. Ce qu'il faut se hâter de faire, c'est de simplifier les formalités de ce transport et de les rendre moins onéreuses.

Mais en matière de progrès social, tout n'est pas du domaine de la loi. Elle est impuissante à contraindre les hommes à l'accomplissement du grand devoir social, qui est de s'aider les uns les autres.

C'est affaire d'initiative, d'éducation et d'enseignement. Oui! d'enseignement, car si on savait mieux comment certains patrons comprennent et remplissent leur mission, leur exemple serait plus généralement suivi.

Il faut savoir reconnaître et oser dire que tous ne font pas tout ce qu'ils pourraient faire. Trop de patrons ont pris au mot la déclaration de guerre lancée au capital, non par les travailleurs, mais par ceux qui les dirigent. Sans doute, les sacrifices qu'ils s'imposaient n'étaient pas toujours accueillis comme ils auraient dû l'être. Qui sait s'ils n'ont pas, en vertu d'une loi arbitraire et fatale, payé pour ceux qui les avaient précédés! Comment, dans la défiance et l'hostilité que le travail témoigne au capital, ne pas faire une part aux excitations qu'il subit et à une certaine disposition à condamner, *a priori*, ses réclamations comme injustes? Est-il beaucoup d'industriels qui, ayant tout mis en œuvre pour assurer l'hygiène morale et physique de leurs forces, secourir leurs maladies, contribuer à assurer leur vieillesse, se soient heurtés à l'esprit de révolte et n'aient pas rencontré une réciprocité de bon vouloir et une collaboration sûre aux jours d'épreuves? Et, s'il en était ainsi, serait-ce une raison pour ne pas faire son devoir?

Ce qui domine encore les manifestations de l'opinion, c'est un besoin d'activité tranquille et la volonté d'obtenir du fonctionnement législatif moins de paroles et plus d'action, moins de bruit et plus de besogne. D'interminables sessions où l'on trouve le temps de tout faire, sauf l'indispensable; des crises successives, sans raison d'être et sans conclusion pratique, des surprises, des embuscades. C'est là ce dont elle ne veut plus. De l'ordre, de la méthode, du travail, des desseins arrêtés,

la certitude du lendemain : voilà ce qu'elle réclame.

Le problème financier est, pour employer une métaphore bien usée, comme le rocher de Sisyphe, que tous les ministères soulèvent tour à tour sans triompher de sa pesanteur.

Ici encore, je crois traduire l'opinion du pays en disant qu'il est las des essais, qu'il croit très peu à la magie des nouvelles formules, — qu'il croit à la puissance de l'économie et qu'il est plus avide de voir diminuer les dépenses que de voir créer de nouvelles méthodes d'impôt.

Le genre d'inquiétude qui porte à ces recherches est propre aux périodes durant lesquelles se ralentit l'activité nationale.

De 1878 à 1885, nous avons eu 400 millions de plus-value, et nous avons pu faire 312 millions de dégrèvements. Sans tenir notre système fiscal pour parfait, on ne lui trouvait pas tous les défauts qu'on lui reproche aujourd hui. Sommes-nous plus sévères?

Pourquoi ? Parce que les excédents de dépenses ont remplacé les excédents de recettes. J'applaudis au programme de dégrèvement de la propriété immobilière développé par M. Méline. Je suis de ceux qui sont prêts à aborder l'étude de tous les systèmes financiers; mais, pour attaquer le mal dans ses racines, il faut rendre à notre commerce la confiance et l'activité, soumettre tous nos services à un contrôle et à une revision impitoyables, car l'esprit public ne se résigne pas à penser que l'administration de la France coûte fatalement 3 milliards 400,000 francs. Mais cette double tâche nécessite elle-même un gouvernement ayant, non pas seulement la volonté de durer, mais des raisons et la possibilité d'être durable, et la faculté de trouver, en dehors des audiences, des sollicitations qu'il subit et des assauts qu'il soutient, quelques heures par jour pour réfléchir et travailler.

Rendons à notre appareil législatif sa vigueur, son élasticité, sa puissance effective; c'est, je n'ai pas attendu jusqu'à ce jour pour le dire, le grand devoir de demain.

Il faut que le droit nécessaire d'interpellation soit

réglementé comme tout autre droit ; que le débat qu'il suppose soit préparé ; qu'interpellateur et interpellé soient appelés à formuler devant une commission leurs questions et leurs réponses ; que l'interpellation soit par elle prise ou non en considération ; qu'elle soumette à la Chambre un ordre du jour réfléchi et non point improvisé dans l'ardeur ou le désarroi des séances; qu'en un mot, on ne refuse pas d'entourer un débat si grave des mêmes garanties que le vote d'un projet d'intérêt local.

Il faut que le zèle électoral ne puisse plus bouleverser toute l'économie d'un budget patiemment équilibré, mais, comme l'a proposé M. Boudenoot, que tout amendement concluant à une dépense fasse apparaître une ressource ou une économie correspondante.

Il faut enfin que, grâce à de meilleures méthodes, les sessions extraordinaires cessent d'être la règle pour devenir l'exception; que par là il soit possible de représenter ses concitoyens sans abandonner ou son industrie ou son travail, et que le député soit moins exposé à cette endémie parisienne qui tend à faire des hommes politiques des politiciens.

Enfin, et pour terminer cette revue, que j'aurais voulue plus brève, tous les peuples obéissent aujourd'hui invinciblement à une loi d'expansion que Jules Ferry a été l'un des premiers à prévoir; de tout temps les peuples ont tendu à élargir leur marché, à se faire plus de place : c'est l'instinct d'une prééminence nécessaire, le besoin d'élargir les frontières où se renfermait leur activité qui poussait jadis les peuples à la guerre. Aujourd'hui, c'est la nécessité de trouver au dehors des marchés qui les entraîne vers des continents nouveaux.

Il n'est pas de peuple qui puisse aujourd'hui n'avoir pas une politique coloniale ; cette politique, nous l'avons. Mais pour la développer, pour qu'elle soit féconde, il faut deux choses que nous n'avons pas encore : c'est d'abord une administration coloniale, un personnel préparé à une tâche difficile, hiérarchisé, arrivant étape par étape aux plus hautes fonctions de cette carrière; c'est ensuite et surtout une armée colo-

niale. Il est temps de ne plus se borner à dire : Nous devons avoir une armée coloniale, il faut la faire. Ce n'est pas là seulement une question nationale, c'est une question d'humanité.

Voilà certes un bien large champ ouvert à tous les républicains de bonne volonté.....

L'ouverture de la session extraordinaire se fit le 19 octobre dans le plus grand calme. Les deux premières séances de la Chambre furent consacrées à la discussion et à l'adoption des projets de lois tendant au rachat des canaux du Midi et à l'approbation de la convention passée avec la Compagnie d'Orléans, pour la construction d'une nouvelle gare au quai d'Orsay, sur l'emplacement de l'ancienne Cour des Comptes.

Le 23 octobre, le président du conseil, ministre de l'agriculture, fut questionné et interpellé sur la question de la hausse du prix du blé et de la cherté du pain. M. Gérault-Richard reprochait au Gouvernement de n'avoir pas, dès le début, fait son devoir contre les spéculateurs, et lui demandait ce qu'il comptait faire.

M. de Folleville proposait trois remèdes pour remédier à la crise du pain cher : ou l'abaissement du droit de douane de 7 francs, ou l'emploi des excédents budgétaires, produits par les droits de douane, à abaisser le prix du pain, ou enfin l'adoption d'urgence d'une loi sur les marchés publics et contre l'agiotage et la spéculation. D'ailleurs M. de Folleville rappelait au Gouvernement qu'il n'était pas désarmé contre les spéculations sur les objets de première nécessité, et qu'il pouvait appliquer les articles 419 et 420 du Code pénal, punissant de peines élevées, d'emprisonnement et de fortes

amendes, tous ceux qui par des voies ou des moyens frauduleux quelconques auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait procurés la libre concurrence.

M. Méline, dans sa réponse, rappela que le Gouvernement n'avait pas le droit d'abaisser ou de supprimer les droits sur les blés pendant l'intersession; l'autorisation du Parlement était nécessaire, et il n'eût été possible de s'en passer que si l'on s'était trouvé en présence d'une vraie crise de famine. Or, rien de pareil ne s'était produit. Du mois d'août au jour de l'interpellation, le prix du pain à Paris avait varié entre 71 et 80 centimes, et le blé valait, à Rouen, 26 fr. 95. Il n'y avait là rien d'exagéré.

La hausse du prix du pain tenait à ce que, durant les dernières années, la production du blé avait constamment diminué. Et le président du conseil se prononçait nettement contre un abaissement des droits de douane qui eût produit l'écrasement des marchés par les blés étrangers et effrayé les importateurs qui n'importeraient plus les quantités nécessaires.

M. Méline rejetait comme inapplicable le système de l'État importateur préconisé par M. Jaurès. Quant à la distribution des excédents douaniers aux consommateurs, conseillée par M. de Folleville, elle aurait rapporté de 27 à 28 centimes à chacun d'eux !

Enfin, en ce qui concernait la spéculation, le Gouvernement tenait plus que qui que ce fût à en réprimer les excès ; mais il estimait qu'elle n'avait eu sur les blés qu'une action très limitée et il considérait l'accaparement pour presque impossible, se deman-

dait où, quand et comment il avait négligé d'appliquer l'article 419.

Toujours prêt à collaborer avec la Chambre pour assurer la répression d'une certaine spéculation qui n'avait rien de commun avec celle parfaitement licite des marchés à terme, le Gouvernement pensait que le projet de M. Rose sur les marchés fictifs comblerait les lacunes qui pouvaient exister dans notre législation, et il demanderait à la Chambre de le prendre en considération.

De l'avis de M. Méline, ce qui avait surtout contribué à la hausse du prix du pain, c'était l'augmentation du nombre des boulangers et les exigences de la clientèle. Le meilleur remède, comme l'avait indiqué M. de Folleville, serait dans la création de sociétés coopératives.

Après une intervention de MM. Clovis Hugues, Graux et Viger, la Chambre prononça la clôture et vota, par 398 voix contre 76, un ordre du jour de confiance de MM. Graux et Deschanel.

Les dernières séances du mois furent consacrées à discuter le projet relatif aux accidents dont les ouvriers, peuvent être victimes dans leur travail qui lui revenait du Sénat considérablement modifié. La commission de la Chambre reprenait le texte voté en 1893. Elle reprochait à la Haute Assemblée d'avoir dénaturé le principe du risque professionnel; d'avoir fait une vaine déclaration de principe en repoussant l'indemnité forfaitaire, en laissant l'indemnité flotter, incertaine, entre les limites d'un maximum et d'un minimum; d'avoir supprimé la juridiction arbitrale; de renvoyer devant la juridiction ordinaire, sans facilité et sans moyens de défense suffisants, le demandeur en indemnité; de

laisser au chef d'industrie la liberté de s'assurer ou de ne pas s'assurer, édictant seulement certaines mesures de précaution qui, dans bien des cas, peuvent être inefficaces pour garantir à la victime d'un accident l'indemnité qui lui sera allouée après débat.

Les socialistes déclarèrent qu'ils voteraient le projet de la commission tel qu'il était, en attendant une réforme plus complète. Cette adhésion était de nature à faciliter la marche du débat, mais il restait une difficulté sérieuse au sujet du titre IV relatif aux assurances de garantie. Le Gouvernement proposa une combinaison ingénieuse, acceptée par la commission du travail et à laquelle la Chambre adhéra.

Renonçant à l'assurance obligatoire, on laissait aux patrons la liberté de s'assurer où bon leur semblerait et, pour parer au risque d'insolvabilité des chefs d'entreprises, il serait ajouté au principal de la contribution des patentes, 4 centimes additionnels et perçu, dans l'industrie minière, 1 franc par 10,000 francs de valeur extraite, dont le produit servirait à constituer un fonds spécial de garantie. L'ensemble de la loi fut adopté par 529 voix contre 13.

En novembre, la Chambre commença enfin l'examen du budget de 1898. La discussion générale, très courte, ne fut marquée que par un discours de M. Lacombe, critiquant les dispositions relatives aux valeurs mobilières.

Au cours de la discussion des chapitres du ministère de l'intérieur, M. Jules Guesde déposa un amendement qui tendait à la suppression des sous-préfectures, et M. Vaillant, un autre amendement ayant

pour but de supprimer les commissaires de police créés par la loi du 10 décembre 1893 : la Chambre les repous-a tous deux.

La discussion des fonds secrets qui, si souvent, avait été l'occasion de véritables interpellations sur la politique générale du Gouvernement, conserva des proportions beaucoup plus modestes; il n'y a lieu de signaler à son sujet, que le projet suivant de résolution, présenté par M. Chiché.

Le Gouvernement est invité à présenter une disposition législative, punissant de la dégradation civique tout ministre convaincu d'avoir employé une partie des fonds destinés aux agents de sûreté générale à subventionner un journal ou un candidat.

La Chambre le repoussa par 282 voix contre 175.

Le vote du budget du ministère du commerce fut plus longtemps arrêté par le dépôt de nombreux amendements qui ne fournirent que trop d'occasion à l'honorable ministre, M. Henry Boucher, de déployer ses qualités d'orateur vigoureux et habile. C'est ainsi qu'il fallut toute une séance pour voter deux chapitres, le chapitre 20, relatif aux récompenses honorifiques aux vieux ouvriers et le chapitre 21, relatif à l'inspection du travail. M. Jourde demandait un crédit de 2,000,000 en faveur des vieux ouvriers médaillés, pour leur attribuer une pension de 100 francs; il reconnaissait d'ailleurs que deux millions seraient insuffisants et qu'il en faudrait quatre. M. Faberot s'empressa de les réclamer; mais le ministre du commerce expliqua que ce n'était un crédit ni de deux, ni de quatre millions qu'il faudrait et que la somme nécessaire n'était pas inférieure à onze millions environ. M. Faberot invita alors la Chambre à voter tout de suite huit

millions, réservant pour l'année prochaine le vote du supplément indispensable. La Chambre se refusa à ces largesses et se contenta d'augmenter le chapitre de 5,000 francs, sur la demande de M. Roch.

Sur le chapitre 21, M. Vaillant proposait une augmentation de 10,000 francs et M. Jules Guesde, une diminution de 1,000 francs à titre d'indication pour marquer la nécessité d'une réforme. M. Henry Boucher réfuta en excellents termes, les critiques dirigées contre le service de l'inspection, et 383 voix contre 144, rejetèrent l'amendement de M. Guesde. Celui-ci revint à la charge avec un projet de résolution tendant à la réorganisation de l'inspection du travail « sur la double base de l'élection et du concours »; mais, malgré son insistance, il ne fut pas plus heureux et vit son ordre du jour repoussé à mains levées.

La discussion du budget de l'instruction publique donna lieu à un long débat sur la « crise de l'Enseignement secondaire », auquel prirent part MM. Dejean, Bouge, Rambaud, Denys Cochin et Bourgeois. D'une forme très remarquable, le discours de ce dernier exposait et défendait l'œuvre scolaire de la République : la Chambre en ordonna l'affichage par 305 voix contre 83 et 154 abstentions, sans s'arrêter à la crainte de créer presque à la veille des élections, un malentendu politique. Une assez vive bataille fut livrée au Gouvernement sur la question de la laïcisation ; malgré l'intervention de MM. Millerand et Goblet, la victoire resta à M. Méline et la Chambre, par 328 voix contre 234, refusa d'assigner au Cabinet un délai fixe pour le remplacement des maîtres congréganistes.

La Chambre acheva, le 20 novembre, de discuter l'interpellation de M. Jaurès, sur la crise agricole et les moyens par lesquels le Gouvernement comptait y remédier.

L'honorable député du Tarn, au début de son discours — ou plutôt du premier de ses trois discours, car il ne lui fallut pas moins de trois séances pour faire son exposé — avait annoncé le triple but qu'il se proposait : esquisser le plus exactement possible la condition des diverses catégories de travailleurs ruraux et de producteurs agricoles; examiner l'œuvre accomplie, dans l'intérêt des cultivateurs, par la majorité et le Gouvernement; enfin formuler, le remède aux souffrances des cultivateurs, la solution finale qui doit être donnée au problème agricole et les réformes successives qui la peuvent préparer. Avec son très grand talent, M. Jaurès avait donné le point de vue socialiste et armé son réquisitoire contre l'état de choses actuel de toutes les ressources de son éloquence. M. Paul Deschanel, avec non moins de talent, s'était chargé de lui répondre et de réfuter son argumentation [1] et la Chambre avait voté l'affichage de son beau discours. D'autres orateurs étaient ensuite intervenus, MM. d'Estournelles, Thierry-Cazes, Gabriel Deville. Enfin, M. Méline clôtura le débat et l'affichage des déclarations qu'il fit au nom du Gouvernement fut aussi voté [2]. Ce n'est pas que, même parmi les amis du cabinet, on n'eût pas quelques objections graves à opposer à certaines affirmations du président du Conseil; mais la majorité ministérielle ne voulut voir que l'en-

1. Voir à l'appendice le discours de M. Deschanel.
2. Voir appendice, pièce justificative D.

semble du discours de M. Méline et son écrasante réfutation des doctrines socialistes.

La Chambre n'avait pas à choisir entre moins de huit ordres du jour. Parmi eux, celui de M. Jaurès invitait le Gouvernement à « organiser une enquête publique sur l'état de l'agriculture et de la propriété rurale et sur la condition des travailleurs agricoles ». Aux termes de celui de M. Deschanel, accepté par le Gouvernement, la Chambre, « considérant que la transformation de la propriété individuelle du sol en propriété collective serait désastreuse pour les agriculteurs », se déclarait « résolue à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter, au contraire, l'acquisition de la terre par le plus grand nombre possible de travailleurs agricoles. »

La Chambre vota par 474 voix contre 39 la première partie de l'ordre du jour Deschanel qui condamnait la transformation de la propriété individuelle en propriété collective et à mains levées, la seconde partie, relative aux réformes à accomplir. Le succès du Gouvernement se compléta par le rejet d'un paragraphe additionnel de MM. Bepmale et Dubief tendant à comprendre parmi les réformes reconnues nécessaires celle de l'impôt progressif sur le revenu et sur les successions. L'ensemble de l'ordre du jour réunit 413 voix contre 39. Et la Chambre repoussa par 346 voix contre 150 un projet de résolution tendant à une enquête agricole.

Le Sénat adopta, sans le modifier, le projet de loi relatif au renouvellement du privilège de la Banque de France; les projets relatifs au transfert de la gare d'Orléans au quai d'Orsay, à la construction

d'un palais pour la Cour des Comptes et à l'affectation du pavillon de Marsan aux Arts décoratifs; le projet de loi modifiant le décret du 25 vendémiaire an II sur la vente des navires; un projet de loi relatif à des mesures de décentralisation et de simplification au ministère des finances, enfin un projet de loi portant approbation d'une convention commerciale, signée le 4 juin 1897 entre la France et la Bulgarie.

Le 30, la Haute Assemblée entendit une interpellation de M. Joseph Fabre au garde des sceaux, qui amena la retraite de ce dernier. Le fait initial qui motivait ce débat était en lui-même assez secondaire : un mouvement judiciaire avait paru le 27 octobre au *Journal officiel*, aux termes duquel deux procureurs de la République du ressort de Montpellier permutaient entre eux. Aussitôt la première Chambre de la Cour avait été convoquée et avait entendu lecture de deux télégrammes portant la formule ordinaire du serment suivie du nom des deux magistrats intéressés. Avec juste raison, M. Fabre critiquait la précipitation et l'étrangeté de cette procédure qu'il expliquait par le désir de mettre l'un des deux magistrats déplacés en mesure d'être candidat dans son ancien ressort aux elections générales de 1898. A la suite d'une intervention de M. Tillaye et malgré les explications du garde des sceaux, la Haute Assemblée crut devoir protester contre une irrégularité fâcheuse dont il importait de prévenir le retour. Elle repoussa, par 106 voix contre 105, l'ordre du jour pur et simple accepté par le ministre; elle refusa la priorité à un ordre du jour de MM. Faye, Franck-Chauveau, Dussolier et

Guyot, que le garde des sceaux déclarait accepter et qui était ainsi conçu :

Le Sénat, considérant qu'il résulte des déclarations de M. le garde des sceaux que le fait qui a donné lieu à l'interpellation est tout à fait exceptionnel, et convaincu que le Gouvernement tiendra la main à la stricte exécution de la loi, passe à l'ordre du jour.

Enfin, elle vota, par 128 voix contre 104, l'ordre du jour de M. Tillaye ainsi conçu :

Le Sénat, persuadé que le Gouvernement tiendra la main à ce que les lois soient strictement exécutées, passe à l'ordre du jour.

Bien que ce texte différât peu de celui de l'ordre du jour Franck-Chauveau et bien que M. Tillaye eût déclaré qu'il ne voulait « la mort de personne », M. Darlan se jugea trop directement atteint par le vote du Sénat et considéra qu'il était de sa dignité de se retirer. Il fut remplacé presque aussitôt par M. Milliard, qui avait pris au Sénat une part très active aux débats qui amenèrent la chute du Cabinet Bourgeois.

Durant les mois d'octobre et novembre quatre élections législatives eurent lieu. Furent élus députés, dans les Deux-Sèvres (arrondissement de Bressuire), M. Savary de Beauregard, monarchiste ; dans la Haute-Saône (arrondissement de Vesoul), M. Bontemps, radical ; en Corse (arrondissement d'Ajaccio), M. Emmanuel Arède, républicain ; dans la Seine-Inférieure (1re circonscription du Havre), M. Rispal, républicain. Une seule élection sénatoriale eut lieu dans le département du Tarn-et-Garonne : M. Bourgeat, républicain fut élu.

DÉCEMBRE

CHAMBRE : Réforme des octrois. — Projets divers. — Propositions relatives à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. — Suite de la discussion du budget. — Vote de deux douzièmes provisoires. — Interpellations de MM. Viviani et Desfarges, sur les conditions dans lesquelles sont exécutés les travaux de l'Exposition ; de M. Charruyer, sur certaines arrestations préventives : de M. le comte d'Hugues, sur la mise à la patente d'une section de syndicat agricole, et de M. Basly, sur l'interprétation de l'article 16 de la loi relative aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

SÉNAT : Projets divers. — Vote du projet de loi dit du cadenas. — Réforme des prestations. — Projet de loi relatif à la protection de la santé publique. — Projet de loi relatif aux pouvoirs disciplinaires des administrateurs des communes mixtes de l'Algérie. — Question de M. le comte de Blois au sujet de l'ouverture des cercueils de Voltaire et de Rousseau : vote du projet de résolution de M. Hamel tendant à l'achèvement des monuments de Voltaire et de Rousseau.

Campagne menée en faveur de la revision du procès de l'ex-capitaine Dreyfus ; intervention de M. Scheurer-Kestner, vice président du Sénat : dénonciation de M. le commandant Walsin-Esterhazy, par M. Mathieu Dreyfus ; question posée à la Chambre par M. le comte d'Alsace au ministre de la guerre : demande de M. Le Provost de Launay, tendant à la mise à l'ordre du jour du Sénat de la discussion du rapport de M. Morellet sur l'espionnage et la trahison ; demande d'enquête formulée par le commandant Esterhazy ; enquête de M. le général de Pellieux ; polémiques de presse et mise en cause de personnalités nouvelles ; M. le commandant Esterhazy demande à être renvoyé devant le conseil de guerre de Paris ; ordre d'informer donné par le gouverneur militaire de Paris au conseil de guerre ; question de M. Castelin et interpellation, à la Chambre de MM. Marcel Sembat et le comte de Mun : le Gouvernement affirme la culpabilité de l'ex-capitaine Dreyfus ; interpellation, au Sénat, de M. Scheurer-Kestner.

Fin des débats relatifs à l'affaire du Panama devant la cour d'assises de la Seine : acquittement des accusés.

Elections partielles.

La Chambre entama, dès le début de décembre, la

discussion du projet de réforme des octrois voté par le Sénat. Une courte discussion générale eut lieu, après quoi fut adopté, par 279 voix contre 238, l'article 1er d'un contre-projet de M. Georges Berry qui était ainsi conçu :

Art. 1er. — Les communes seront autorisées à supprimer leurs droits d'octroi sur les boissons hygiéniques à partir du 31 décembre de l'année qui suivra celle au cours de laquelle la présente loi aura été promulguée.

Art. 2. — Elles seront libres de choisir leurs taxes de remplacement sous réserve de l'approbation législative.

Art. 3. — A partir de la promulgation de la présente loi, il ne pourra être établi d'octroi ni fait aucun relèvement d'alcool.

Ce vote de la Chambre, qui écartait l'œuvre du Sénat, entraînait le renvoi du projet à la commission et l'on put craindre qu'il eût pour conséquence d'ajourner encore pour un temps indéterminé la réalisation d'une réforme depuis si longtemps sur le chantier; il n'en fut rien heureusement.

La commission s'efforça, avec beaucoup de bonne volonté, d'établir un texte transactionnel qui pût être accepté à la fois par la Chambre et par le Sénat, et elle y réussit assez bien. D'après le nouvel article premier, les communes seraient autorisées à supprimer les droits d'octroi sur les boissons hygiéniques (vins, cidres, poirés, hydromel et bières) à partir du 31 décembre de l'année qui suivra celle de la promulgation de la loi. A défaut de suppression totale, elles seraient obligées d'abaisser les droits existants dans les limites du tarif suivant :

	VINS	CIDRES POIRÉS HYDROMELS
	par hectolitre.	
Communes d'une population agglomérée de moins de 6,000 âmes. .	0f 55	0f 35
Communes de 6,001 à 10,000 âmes.	0 85	0 50
— 10,001 à 15,000 —	1 15	0 60
— 15,001 à 20,000 —	1 40	0 85
— 20,001 à 30,000 —	1 70	0 95
— 30,001 à 50,000 —	2 »	1 15
— 50,001 et au-dessus .	2 25	1 25
Paris	4 »	2 »

Pour donner satisfaction aux représentants des contrées où la bière est une boisson populaire, le maximum du droit imposable maintenu à 5 francs, d'une façon générale, était abaissé à 1 fr. 50 par hectolitre pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. Il n'était plus question de surtaxer le champagne, ni de taxer les vins au degré. Enfin toutes les communes de France, y compris Paris, seraient libres de choisir elles-mêmes leur taxes de remplacement parmi les suivantes, sous réserve de l'approbation préfectorale :

1° Élévation du droit sur l'alcool jusqu'au double des droits d'entrée, décimes compris. Pour la ville de Paris, le droit pourra être, en addition du droit actuel, de 24 francs, augmenté de 85 fr. 20.

Dans les communes d'une population agglomérée inférieure à 4,000 âmes, le tarif d'octroi ne pourra pas dépasser le maximum applicable aux villes de 4,000 à 6,000 âmes.

Une loi pourra autoriser des surtaxes supérieures.

2° Etablissement à la charge des commerçants de boissons d'une taxe de licence municipale.

3° Perception d'une taxe maxima de 30 centimes par bouteille sur tous les vins en bouteilles, qui ne se cumulera pas avec celle applicable aux vins en cercles.

4° Création de taxes égales, au maximum, aux taxes en principal établies, déduction faite des majorations résultant des pénalités : sur les chevaux, mulets, voitures, sur les billards, sur les cercles, sur les chiens.

5° Etablissement de 20 centimes additionnels ou plus dans les conditions prévues par l'article 133 de la loi de 1884.

Dans le cas où les communes entendraient recourir à d'autres taxes que les précédentes, directes ou indirectes, l'approbation du Parlement sera nécessaire. Enfin, lorsque les taxes de remplacement autorisées dépasseront le montant du dégrèvement total sur les boissons hygiéniques, l'excédent pourra être employé au dégrèvement des autres objets soumis au tarif d'octroi.

Ces dispositions ne laissèrent pas de soulever quelques critiques, mais la Chambre voulut que sa bonne volonté égalât celle de sa commission et le projet fut adopté, sans amendement, à la presque unanimité des votants.

L'ordre du jour de la Chambre appelait le 17 décembre la première délibération sur les différentes propositions relatives à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. La commision, dont était rapporteur M. Descubes,

auteur de l'une des propositions, proposait, aux termes de l'article 1er, de fixer à dix heures sur vingt-quatre la durée du travail pour les mécaniciens et chauffeurs. M. Rabier, dans un contre-projet où il reprenait la proposition de loi qu'il avait déposée de concert avec MM. Berteaux et Jaurès, demandait que cette disposition fût étendue à tous les agents des services des trains. Par 355 voix contre 183, la Chambre accepta cette modification. Elle décida également que la période de travail serait comptée, pour les mécaniciens et chauffeurs, de l'entrée de l'agent au dépôt jusqu'à sa sortie, et, pour les chefs de trains, conducteurs et gardes-freins, de l'entrée à la gare jusqu'à la sortie; que chaque période de travail serait suivie d'un repos ininterrompu d'au moins dix heures et que le temps d'arrêt entre deux trains (ou battement) serait considéré comme temps de travail, lorsqu'il serait inférieur à quatre heures. Enfin, le temps de réserve devrait être compté comme temps de travail.

L'article 2, relatif aux sanctions pénales et également adopté, disposait que le chef de service qui aurait fait ou laissé partir un agent sous ses ordres, en contrevenant aux dispositions de l'article 1er, serait passible des peines prévues par l'article 21 de la loi du 15 juillet 1845.

Entre les articles 2 et 3, M. Julien Goujon demanda l'insertion d'un nouvel article, ainsi conçu :

« Les chauffeurs, mécaniciens et autres agents des services des trains pourront assigner les Compagnies de chemins de fer, à raison des accidents dont ils seront victimes :

1° Devant le tribunal du lieu de leur siège social;

2° Devant le tribunal du lieu où les faits dommageables se seront accomplis;

3° Devant le tribunal du lieu le plus rapproché du domicile de la victime au jour de l'accident, et dans lequel la Compagnie aura une gare constituant pour elle une succursale.

Peu critiqué au fond, l'amendement fut combattu avec une assez grande vivacité par M. Jaurès et l'extrême gauche comme inopportun et de nature à compromettre le vote de la loi. La Chambre néanmoins l'adopta par 275 voix contre 264.

L'article 3 accordait aux agents, en dehors des heures de repos légal, un congé de vingt-quatre heures consécutives tous les dix jours et, tous les ans, un congé de quinze jours, suivant leur demande. M. le baron des Rotours, d'accord avec les auteurs du contre-projet pour accorder cinquante-deux jours de congé aux agents des chemins de fer, aurait voulu que le texte de l'article ne fût d'abord pas limitatif et ensuite qu'au lieu de fixer étroitement les périodes de travail, il disposât simplement que les congés devraient « être espacés de façon à permettre aux agents d'en jouir au moment où ils seront rentrés dans leurs dépôts d'attache », et qu'ils pourraient « être, en tout ou en partie, réunis pour former une ou plusieurs périodes de congés qui seraient accordés, sur demande, aux époques de l'année où les exigences du service le permettent ». Mais pour éviter de compliquer la loi, la Chambre s'en tint au texte primitif.

L'article 4 détermina ainsi qu'il suit le droit à la retraite pour les agents des chemins de fer :

« Quels que soient l'âge et la durée des services, les agents que des blessures ou des infirmités pré-

maturées mettraient hors d'état de continuer à travailler recevront une pension de retraite proportionnelle.

« Après dix années de services, la retraite proportionnelle sera acquise aux agents congédiés pour quelque cause que ce soit, sauf le cas d'indélicatesse.

« Après quinze années de services, la retraite proportionnelle sera de droit pour tout agent qui en fera la demande.

« Après vingt années de service, tout agent sera admis à faire valoir ses droits à la retraite, quel que soit son âge. »

Une disposition additionnelle de M. Perrier fut adoptée d'après laquelle : « le droit à la retraite courra du jour où les agents rempliront leurs fonctions, à charge par eux de verser à la caisse des retraites à partir de ce jour là. »

Aux termes de l'article 5, les agents de services des trains, punis de peines disciplinaires, ne pourront, dans aucun cas, être frappés d'amendes ou de retenues sur leurs salaires ou sur leurs primes.

Le contre-projet comportait enfin un article 6 disposant que les agents traduits pour infractions devant les tribunaux jugeant correctionnellement, en vertu des articles 19 et 20 de la loi du 15 juillet 1845, ne seraient, dans aucun cas, frappés d'une pénalité réglementaire avant que la justice eût prononcé. Mais, sur l'intervention du ministre des travaux publics qui, jusque-là et depuis le rejet du projet de la commission, s'était désintéressé du débat, « ne voulant pas prendre parti dans les détails d'une loi dont il repoussait le principe », l'article

fut retiré et l'ensemble de la proposition de loi adopté par 420 voix contre 11.

Parmi les autres projets ou propositions venus à l'ordre du jour, il y a lieu de signaler : les projets de loi tendant à approuver la convention consulaire franco-bolivienne, signée à Sucre le 5 août 1897 et la convention signée à Paris le 23 juillet 1897 pour la délimitation des possessions françaises du Dahomey et du Soudan et des possessions allemandes du Togo; le projet de loi relatif au cautionnement des receveurs d'octroi; la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier les articles 407 et 433 du Code de commerce et les propositions de MM. Rouanet et Lacombe, sur le taux de l'intérêt légal de l'argent; le projet de loi approuvant une convention passée entre l'Etat et la Compagnie fermière de Vichy ; la proposition de loi réglementant la procédure en matière de dommages aux champs occasionnés par le gibier; le projet de loi relatif au régime fiscal des alcools dénaturés; le projet de loi relatif au recouvrement des frais dus aux notaires, aux avoués et aux huissiers ; le projet de loi tendant à élever les droits de douane sur les porcs, les porcelets, la viande fraîche de porc et la charcuterie; le projet de loi approuvant la convention passée entre l'Etat et la Compagnie du P.-L.-M., pour l'exécution des travaux complémentaires de premier établissement de la ligne du Rhône au Mont-Cenis; le projet de loi tendant à déclarer les îles Sous-le-Vent et Tahiti partie intégrante du domaine colonial de la France; le projet de loi amendé par le Sénat, tendant à modifier les conditions de perception du droit de quai établi par l'article 6 de la loi du 30 jan-

vier 1872; enfin les projets de lois tendant à modifier les articles 31, 103 et 154, à changer l'article 153 et à abroger l'article 32 du code forestier.

Poursuivant l'examen du projet de budget pour 1898, la Chambre discuta en décembre les chapitres concernant les travaux publics et les beaux arts.

A propos des beaux-arts, M. Couyba réclama la suppression de la censure dont il s'efforça de démontrer l'inutilité et qu'il représenta comme une atteinte à la liberté de penser; mais le ministre M. Rambaud obtint sans peine le maintien du crédit dont le député chansonnier demandait le rejet.

La discussion générale du budget des travaux publics prit une ampleur assez considérable, malgré le peu de temps dont on disposait. En réponse aux critiques et aux réclamations formulées à la tribune, M. Turrel prononça un excellent discours qui fut très applaudi. On avait surtout parlé de ce qui restait a faire, le ministre tint à rappeler aussi ce qui déjà avait été fait. Il signala les progrès considérables réalisés depuis dix ans pour les chemins de fer : développement du réseau ferré, abaissement des tarifs, augmentation du trafic; et il passa en revue les différentes questions portées à la tribune. Défendant les conventions si attaquées et accusées de grossir les garanties d'intérêt, M. Turrel montra que la garantie d'intérêt a diminué au lieu d'augmenter, parce qu'on s'est efforcé en France de ne faire que des dépenses productives. Au sujet des tarifs, il prouva son souci d'améliorer les tarifs agricoles, jusque-là un peu négligés; c'est ainsi qu'il avait pu faire diminuer de 50 p. 100 les tarifs sur les vins et céréales et obtenu des abaissements pour les engrais et les ni-

trates de soude. Contre M. Rouanet, le ministre défendit les grandes Compagnies, à M. d'Estournelles il rappela plus particulièrement les améliorations réalisées sur le P.-L.-M., au point de vue du service des voyageurs. M. Plichon avait apporté à la tribune le programme des travaux à accomplir en matière de navigation ; M. Turrel reconnut sans difficulté que beaucoup de travaux sont en effet engagés qu'on ne peut pas terminer assez rapidement ; mais c'est qu'au lieu d'achever l'œuvre commencée, nous voulons toujours entreprendre des choses nouvelles, et souvent c'est la faute des hommes politiques qui font passer l'intérêt local avant l'intérêt général. Cependant, dans les dix dernières années, on a dépensé en France plus de 500 millions pour les canaux et on a ouvert 3545 kilomètres de voies navigables nouvelles; on a supprimé tous les droits de navigation sur les canaux, alors qu'en Allemagne, en Belgique, en Hollande, ces droits existent encore. En terminant, le ministre toucha à la question du personnel et se fit un devoir d'appeler l'attention de la Chambre sur les conséquences budgétaires de largesses irréfléchies. Bien qu'elle eût très fort applaudi les observations de M. Turrel, la Chambre ne sut pas se mettre en garde contre elle-même et se laissa entraîner à de nombreux relèvements de crédits dont tous n'étaient pas également faciles à justifier.

Menaçante pour l'équilibre budgétaire, l'accumulation des amendements avait encore l'inconvénient grave de retarder la marche de la discussion, et le Gouvernement dut se résoudre dans les derniers jours de l'année à demander au Parlement le vote de deux douzièmes provisoires pour les mois de jan-

vier et de février 1898. M. Lhopiteau s'empressa de protester contre le projet et d'émettre l'idée que lorsque la discussion du budget était aussi en retard, le devoir de la Chambre était de siéger en permanence; il demandait qu'un seul douzième provisoire fût voté au lieu de deux.

Le ministre des finances ne put s'empêcher de regretter que tant de zèle vînt si tard et il observa très justement que la discussion aurait pris fin au moment convenable si de véritables interpellations n'avaient pas été greffées sur chaque article du budget. La loi de finances ne pouvait pas désormais être votée avant la fin de janvier, deux douzièmes provisoires étaient donc nécessaires et, au surplus, le Gouvernement n'aurait qu'à ne pas utiliser le second dans le cas improbable où cela lui deviendrait possible.

Mais M. Trouillot à son tour revint à la charge et s'opposa à ce qu'il appelait une méthode de vacances alors qu'il fallait une méthode de travail; il se prononça en faveur de l'amendement de M. Lhopiteau et affirma que le budget pouvait être voté en quelques semaines. M. Méline lui répondit que ce résultat pourrait en effet être atteint si M. Trouillot avait assez d'autorité sur ses amis pour les amener à faire cesser l'obstruction. La Chambre donna raison au Gouvernement et refusa de renvoyer à la commission l'article premier du projet, dans le sens indiqué par M. Lhopiteau.

Mais la bataille n'était pas finie. M. Hubbard venait de déposer un projet de résolution tendant à l'ajournement de la discussion de l'article premier afin que la commission du budget, au lieu d'apporter des douzièmes provisoires, soumît à la Chambre un

projet comprenant l'autorisation de percevoir les ressources nécessaires pour combler le trou fait dans le budget par le dégrèvement de 25 millions. Le moment était venu, disait-il, de discuter le projet d'impôt nouveau sur les valeurs mobilières, déposé par le Gouvernement, et l'opposition ne voulait pas qu'on créât un déficit sans lui opposer une ressource correspondante. En terminant, M. Hubbard montrait bien le caractère uniquement politique de son intervention en disant que le ministère qui était « le cabinet du pape depuis les directions pontificales et le cabinet du roi depuis qu'un prétendant lui avait offert sa protection » ne serait plus que « le cabinet du désordre financier après le vote des douzièmes provisoires ».

Sans vouloir relever les dernières attaques de M. Hubbard, le ministre des finances tient pourtant à rappeler la très nette attitude du Gouvernement composé de vieux républicains qui ont défendu la cause républicaine, alors qu'il y avait quelque péril à le faire, et qui continuent leur politique de modération, la plus profitable au pays ; et il démontra ensuite ce qu'il y avait d'impraticable dans la méthode de travail proposée par M. Hubbard et qui tendait à confondre la discussion des douzièmes provisoires et la discussion des recettes. On ignorait encore le montant des dépenses pouvant résulter des votes que la Chambre émettrait ; comment eût-il été possible de fixer les recettes à établir en face de ces dépenses? Certains membres de l'extrême gauche ayant accusé le centre d'empêcher les réformes d'aboutir, et de demander, dans un but électoral, des augmentations de dépenses, M. Cochery établit dans quelle proportion incombait à l'extrême gauche

la responsabilité des augmentations de dépenses : vingt-quatre amendements avaient été déposés par des membres de la majorité, quatre-vingt-un par des socialistes ou radicaux, et cela sans parler des motions ou interpellations émanant toutes de l'opposition et introduites en dehors de toute règle parlementaire dans la discussion du budget. Le résultat le plus sûr de la motion de M. Hubbard eût été de faire ajourner le dégrèvement de l'impôt foncier, voté par la majorité. Le Gouvernement tenait trop à la réalisation de cette réforme, sage, pratique, réclamée par le pays, pour ne pas demander le rejet de la motion de M. Hubbard ; la Chambre se rangea à son avis par 324 voix contre 233.

Parmi les interpellations, et en dehors de celles concernant l'affaire Dreyfus dont nous parlons d'autre part, quatre seulement sont à signaler : celles de MM. Viviani et Desfarges, sur les conditions dans lesquelles sont exécutés les travaux de l'Exposition ; de M. Charruyer sur des arrestations préventives ; de M. le comte d'Hugues, sur la mise à la patente d'une section de syndicat agricole dans les Alpes ; de M. Basly, sur la sécurité des ouvriers mineurs.

MM. Desfarges et Viviani se plaignaient de ce que, malgré le décret-loi de 1888, des faits de marchandage se produisaient sur les chantiers de l'Exposition et de ce que les dispositions de la loi de 1896 qui prescrivaient que « des conditions humaines de travail ouvrier seraient établies », c'est-à-dire qu'un jour de repos hebdomadaire serait assuré aux ouvriers, n'étaient pas observées. Le ministre du commerce démontra, sur le premier point, à l'aide des résultats de l'enquête qu'il avait prescrite, que les faits de marchandage allégués n'étaient en au-

cune manière établis. Sur le second point, M. Henry Boucher déclara ne pouvoir affirmer que le repos hebdomadaire existât en fait, d'une façon absolue, sur les chantiers de l'Exposition. Il avait été prescrit aux entrepreneurs de respecter la volonté des ouvriers lorsqu'ils demanderaient le repos hebdomadaire. Mais comment aurait-il été possible d'empêcher un homme de venir travailler lorsqu'il le désirait, alors que la Chambre n'avait pas voulu fixer un jour où le repos hebdomadaire s'exercerait obligatoirement? Au surplus, M. Henry Boucher était obligé de faire remarquer, comme l'avait fait M. Léon Bourgeois lors de la discussion de la loi, qu'il était impossible d'arrêter les travaux une fois tous les sept jours, parce que le maximum des ouvriers pouvant travailler sur une superficie donnée était employé aux travaux en cours et parce qu'un pareil arrêt réduirait d'un septième, c'est-à-dire de quatre mois environ, le temps restant disponible. Ces observations étaient malaisément réfutables. Malgré donc l'intervention de MM. Viviani, l'abbé Lemire et Faberot, la Chambre se rendit à leur valeur et clôtura le débat par le vote de l'ordre du jour pur et simple, demandé par le Gouvernement.

Le même jour, M. Charruyer adressa au garde des sceaux une interpellation sur certains faits regrettables d'arrestation préventive. Ces faits, déjà anciens, étaient antérieurs à l'entrée de l'honorable M. Milliard au ministère et par suite ne pouvaient engager sa responsabilité. Le ministre fournit d'ailleurs, à leur sujet, des explications qui en diminuaient l'importance. L'intérêt de la discussion était dans les garanties réclamées pour l'avenir en faveur de la liberté individuelle. M. Milliard, à ce

sujet, donna connaissance à la Chambre des plus récentes instructions envoyées par la chancellerie, et la Chambre estima que, dans ces conditions, il n'y avait pas lieu de voter un ordre du jour motivé : par 330 voix contre 169, elle se prononça pour l'ordre du jour pur et simple.

Deux autres interpellations sont à signaler : l'une, de M. le comte d'Hugues, relativement à la mise à la patente d'une section de syndicat des Hautes-Alpes, qui fournit au président du conseil, ministre de l'agriculture, l'occasion de préciser la distinction à établir entre les vraies sociétés coopératives, qui ne doivent pas être soumises à la patente et celles qui, se livrant à des actes de commerce, doivent, au contraire, supporter les charges des sociétés commerciales et leur être assimilées; l'autre, de M. Basly, sur l'interprétation de l'article 16 de la loi sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs qui provoqua, de la part du ministre des travaux publics, d'intéressantes explications.

Durant la même période, le Sénat adopta le projet de loi relatif à diverses mesures de simplification et de décentralisation applicables au ministère des finances; le projet de loi relatif au droit fixe de recommandation applicable aux objets affranchis à prix réduit; le projet de loi tendant à approuver les conventions relatives aux services maritimes postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine et le Maroc; le projet de loi approuvant le traité de commerce et de navigation franco-japonais ; le projet de loi approuvant la convention franco-allemande relative à la délimitation du Dahomey et du Soudan et du Togoland ; la proposition

de loi relative au cumul des pensions concédées à des officiers et assimilés avec des traitements civils; la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, relative au commerce de brocanteur.

Le Sénat examina et adopta, dans sa séance du 10 décembre, le projet de loi dit du Cadenas. Toute la discussion porta sur l'article 3, disposant que lorsque des droits auraient été perçus en vertu d'un décret du Gouvernement, si la loi qui devait instituer ces droits n'était pas votée, ils seraient restitués aux déclarants.

Au sujet de cette disposition qui, déjà à la Chambre, avait été assez longuement critiquée, MM. de Verninac et Leydet présentèrent des observations dont, malgré le peu de précision de la réponse du rapporteur, le Sénat ne fut pas touché. Et l'ensemble du projet de loi fut adopté sans autre difficulté.

Le 16 décembre, le Sénat acheva de voter en première lecture le projet de loi relatif à la protection de la santé publique dont certains articles avaient été renvoyés à la commission en février 1897. Il serait de peu d'intérêt d'analyser, même très sommairement, la discussion, d'ailleurs très courte, qui se produisit. Le rapporteur en effet prit l'engagement, au nom de la commission, d'apporter pour la deuxième délibération un nouveau texte dont l'ensemble fût homogène et conforme à l'esprit général des votes du Sénat, et le ministre de l'intérieur déclara qu'il se réservait de discuter alors en détail et au fond les observations qui pouvaient être présentées.

Le 21 décembre, le Sénat adopta, sans le modifier à nouveau, le texte de la loi portant suppression des

taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques, qui lui revenait de la Chambre. De même, il vota le projet, adopté par la Chambre, relatif aux pouvoirs disciplinaires des administrateurs des communes mixtes de l'Algérie.

Le même jour, M. le comte de Blois posa au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts une question au sujet de la récente ouverture des cercueils de Voltaire et de Rousseau. Pour mettre fin aux légendes d'après lesquelles ces cercueils etaient vides, M. Rambaud avait chargé une commission sous la présidence de M Hamel de procéder à l'examen du contenu des cercueils. On avait fait quelque bruit au sujet de cette opération à laquelle un certain nombre — peut-être excessif — de personnes avaient été conviées, on avait parlé de l'attitude peu décente de quelques assistants, on avait même prononcé le mot de profanation. Le ministre expliqua en excellents termes qu'il ne fallait point croire que, même en présence d'un public beaucoup plus étendu qu'il ne l'eût désiré, l'opération se fût faite sans les précautions nécessaires ; seules des mains pieuses avaient pu toucher aux restes de nos grands hommes, et l'intention qui avait présidé à cette recherche était pieuse. Son résultat avait été de démontrer que les cercueils de Voltaire et de Rousseau n'avaient jamais été profanés et de laver la mémoire de J.-J. Rousseau de la tache qui la ternissait, en permettant de démentir la fable de son suicide puisqu'on avait retrouvé son crâne intact. Désormais, si l'on voulait élever des monuments dignes de ces grands hommes, on saurait qu'ils renfermeraient vraiment leurs restes et l'on ne pourrait plus dire comme Camille Doucet à

Napoléon III : « A quoi bon élever des monuments funéraires s'ils doivent rester vides ? »

A la suite de ce débat, le Sénat prononça l'urgence en faveur d'un projet de résolution de M. Hamel et d'un grand nombre de ses collègues ainsi conçu :

Le Sénat,

Considérant que la commission désignée par le Gouvernement pour rechercher si les restes de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau existaient bien encore au Panthéon, contrairement à une légende accréditée depuis près de quatre-vingts ans, a constaté que ces restes précieux étaient toujours dans les cercueils où ils avaient été renfermés en 1778;

Considérant que les sarcophages en bois peint, véritables maquettes qui attendent leur réalisation en marbre et sous lesquels ils reposent, l'un depuis 1791, l'autre depuis 1794, sont dans un triste état de délabrement,

Invite le Gouvernement de la République à faire exécuter en marbre ces deux sarcophages provisoires et à donner ainsi une sanction définitive aux décrets de l'Assemblée constituante et de la Convention nationale qui ont décerné à Voltaire et à Jean-Jacques Rousseau les honneurs du Panthéon.

Les dernières semaines de l'année ont été marquées par une vive agitation provoquée par une campagne tendant à la revision du procès de l'ex-capitaine Dreyfus condamné en 1894 par le conseil de guerre de Paris pour crime de trahison. Au commencement de novembre, M. Bernard-Lazare avait publié une brochure destinée à prouver la non-culpabilité de Dreyfus; mais l'opinion s'en était peu émue et l'on attachait plus d'importance à certaines informations d'après lesquelles M. Scheurer-Kestner, vice-président du Sénat, aurait été en possession d'un dossier contenant la preuve du mal

fondé de la condamnation de l'ex-capitaine. Deux notes officieuses furent publiées à ce propos, l'une le 6, l'autre le 9 novembre. La note du 6 disait :

Des informations de diverse nature sont publiées au sujet de l'affaire du capitaine Dreyfus. Il importe, pour fixer les esprits d'une manière précise, de faire connaître comment se présente cette affaire, notamment en ce qui concerne une action possible du Gouvernement.

Il est exact que M. Scheurer-Kestner se soit entretenu, à ce sujet, avec M. Méline et M. le général Billot; mais l'honorable sénateur n'a remis ni au président du Conseil, ni au ministre de la guerre, aucun document, aucun dossier.

Au point de vue juridique, les cas de revision des procès sont déterminés par l'article 443 du Code d'instruction criminelle. Cet article a été modifié par une loi du 8 juin 1895 qui a ajouté un quatrième cas de revision. Ce quatrième cas est celui où, « après une condamnation, un fait viendra à se produire ou à se révéler ou lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées, de nature à établir l'innocence du condamné ».

Et l'article 444 du Code d'instruction criminelle porte ceci : « Le droit de demander la revision d'un procès appartient dans ce cas au ministre de la justice seul, qui statuera après avoir pris l'avis d'une commission composée des directeurs de son ministère et de trois conseillers à la Cour de cassation désignés annuellement par elle et pris en dehors de la chambre criminelle. »

On voit que le cas que nous venons de citer est le seul qui pourrait s'appliquer au capitaine Dreyfus, si des pièces ou des faits nouveaux étaient apportés par M. Scheurer-Kestner, car l'action du ministre de la justice ne pourrait s'exercer que dans cette éventualité. Jusqu'ici rien de pareil ne s'est produit et ne pouvait se produire, puisque, comme nous l'avons dit, tout se réduit quant à présent, aux entretiens de M. Scheurer-Kestner avec MM. Méline et Billot.

Tel est l'état exact de l'affaire.

La note du 9 était ainsi conçue :

Le président du conseil et le ministre de la guerre ont informé le conseil des intentions que leur ont manifestées MM. Castelin et Mirman, députés, de leur poser une question relative aux polémiques de presse engagées à l'occasion de l'affaire Dreyfus.

M. Méline et le général Billot ont indiqué au conseil la réponse qu'ils ont faite. Le capitaine Dreyfus a été régulièrement et justement condamné par le conseil de guerre. La condamnation subsiste avec ses pleins effets. Elle ne pourrait être infirmée que par un arrêt de revision rendu conformément aux dispositions de l'article 443 du Code d'instruction criminelle modifié par la loi du 8 juin 1895.

Aux termes de cette loi, le droit de demander la revision appartient au ministre de la justice, « lorsque, après une condamnation, un fait viendra à se produire ou à se révéler ou lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées, de nature à établir l'innocence du condamné ». Le garde des sceaux n'étant saisi ni d'un fait nouveau ni d'une pièce inconnue, il n'appartient au Gouvernement que d'assurer l'exécution de la condamnation.

Les bruits les plus divers continuaient cependant à être mis en circulation, des nouvelles sensationnelles se croisaient. Chaque jour on annonçait que M. Scheurer-Kestner allait saisir le garde des sceaux d'une demande en revision. Le *Figaro* du 14 novembre donna, dans un article signé *Vidi*, des détails précis sur le dossier constitué par le vice-président du Sénat. D'après l'auteur de l'article, M. Scheurer-Kestner s'appuyait uniquement sur des faits postérieurs à la condamnation de l'ex-capitaine Dreyfus dont il prouvait l'innocence en même temps qu'il démontrait la culpabilité d'un autre officier véritable auteur du fameux bordereau. L'écriture de cet

officier soumise, sans sa signature, à l'un des experts qui, au procès avaient conclu contre l'ex-capitaine Dreyfus, aurait été reconnue identiquement semblable à celle du bordereau ; son grade et sa fonction auraient aisément expliqué cette phrase du bordereau :

« Ce dernier document (le projet de Manuel de tir de l'artillerie de campagne) est extrêmement difficile à se procurer, et je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours. Le ministère de la guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps, et ces corps en sont responsables. Chaque officier détenteur doit remettre le sien après les manœuvres. »

M. Scheurer-Kestner était représenté comme très documenté sur le fait matériel de la rédaction du bordereau par l'officier qu'il désignait. On ajoutait que, dans sa requête, M. Scheurer-Kestner mettait en cause diverses personnalités dont les lettres et les propos étaient de nature à apporter au débat un élément décisif. D'autre part, le bruit avait couru que le ministre de la guerre était suffisamment armé pour arrêter d'un « coup de massue » les partisans de la revision. Le rédacteur de l'article du *Figaro* complétait son information en disant que les défenseurs de Dreyfus connaissaient le document qu'on devait leur opposer et dont la publication constituerait le « coup de massue ». C'était une pièce contenant le nom de Dreyfus en toutes lettres, adressée par une personnalité étrangère à une autre personnalité étrangère, lesquelles, pour des raisons de haute convenance internationale, ne pouvaient être clairement désignées. Contre cette pièce les partisans du condamné s'inscrivaient en

faux en faisant observer qu'elle avait été échangée entre deux personnes habitant Paris, qui, par leurs fonctions, se trouvaient en rapports constants, et n'avaient, par suite, aucun besoin de s'écrire des choses aussi compromettantes qu'elles pouvaient se dire de vive voix. Au surplus, le document passait pour avoir été trouvé dans la même corbeille que le bordereau, et on faisait remarquer qu'après une première mésaventure aussi retentissante, il était bien étrange qu'on pût encore découvrir quelque chose dans un panier, qu'on avait de si bonnes raisons de bien garder.

De son côté, *le Journal* avait fait procéder par un de ses rédacteurs à une enquête en Alsace, et un industriel de Mulhouse avait donné cette indication qu'en désespoir de cause la famille Dreyfus s'était adressée, au moment du procès, à l'empereur allemand, en faisant appel à ses sentiments chevaleresques, et que Guillaume II avait répondu par l'intermédiaire du *Kreis director* qu'il avait fait faire une démarche auprès du Gouvernement français, mais qu'après la condamnation prononcée par le conseil de guerre, il ne lui était plus possible d'intervenir.

Au milieu de tous les bruits mis en circulation, on attendait avec impatience que M. Scheurer-Kestner rompît enfin son silence prolongé. Il s'expliqua dans une lettre adressée à un de ses amis et qui fut publiée par le *Temps*. Le vice-président du Sénat y déclarait tout d'abord que, tout en regrettant l'illégalité, qui lui paraissait certaine, de la production aux juges, en chambre du conseil, d'une pièce qui n'avait été communiquée, ni à l'accusé, ni à son défenseur, il n'avait jamais mis en doute ni la

loyauté, ni l'indépendance des officiers qui avaient condamné le capitaine Dreyfus. Mais, des faits nouveaux s'étaient produits qui, d'après lui, démontraient l'innocence du condamné. Il avait donc affirmé sa conviction, se réservant d'en communiquer les éléments, en premier lieu, au Gouvernement lui-même. Dès le 30 octobre, dans un entretien officieux avec le ministre de la guerre, il avait démontré, disait-il, pièces en main, que le bordereau attribué au capitaine Dreyfus n'était pas de lui, mais d'un autre, et il lui avait demandé de faire une enquête sur le vrai coupable. Le ministre avait promis l'enquête, demandant un délai de quinze jours, et s'engageant à faire connaître le résultat de ses démarches. Les quinze jours étant écoulés sans qu'il eût rien reçu, M. Scheurer-Kestner déclarait avoir soumis au Gouvernement des pièces démontrant que le coupable n'était pas le capitaine Dreyfus; il ajoutait avoir inutilement demandé à voir les pièces qui établiraient la culpabilité du condamné et soutenait qu'une enquête régulière établirait sans peine la culpabilité d'un autre.

L'émotion produite par cette lettre qui mettait en cause le ministre de la guerre fut naturellement considérable. Elle s'accrut encore lorsqu'on apprit que M. Mathieu Dreyfus, frère de l'ex-capitaine, venait d'écrire de son côté au ministre de la guerre une lettre où il dénonçait comme étant l'auteur du bordereau le comte Walsin-Esterhazy, commandant d'infanterie, mis en non-activité pour infirmités temporaires, au printemps précédent.

L'émotion générale ne pouvait manquer d'avoir un écho au Parlement. Un double incident se produisit en effet, le 16, au Luxembourg et au Palais-Bourbon.

En réponse à la question que M. le comte d'Alsace lui posa à la Chambre, le ministre de la guerre donna lecture de la déclaration suivante :

L'honorable M. d'Alsace demande des explications au Gouvernement au sujet des lettres qui ont été publiées dans les journaux d'hier et de ce matin.

J'ai eu, en effet, au sujet de l'affaire Dreyfus, un entretien confidentiel avec M. Scheurer-Kestner. Dans cet entretien M. Scheurer-Kestner m'a annoncé l'intention de poursuivre la revision du procès Dreyfus et m'a montré des pièces, qu'il ne m'a pas laissées et que je n'avais pas qualité pour recevoir.

Il m'a ensuite demandé d'ouvrir une enquête sur les faits qu'il m'a signalés. Je lui ai répondu que, conformément à l'ordre du jour de la Chambre en date du 18 novembre 1896, invitant le Gouvernement à rechercher, s'il y avait lieu, les responsabilités qui se seraient révélées à l'occasion et depuis la condamnation, je n'avais pas cessé de poursuivre l'enquête permanente à laquelle la Chambre m'avait invité.

J'ai ajouté que le résultat de ces recherches n'ébranlait nullement dans mon esprit l'autorité de la chose jugée.

Depuis cette entrevue, j'ai fait prendre de nouveaux renseignements de nature à m'éclairer sur cette affaire. Alors le Gouvernement, saisi de la question, fut d'avis de mettre un terme à des démarches officieuses et des indiscrétions répétées en invitant M. Scheurer-Kestner à le saisir dans les formes prescrites par la loi s'il croyait devoir le faire.

Cette décision a été portée à la connaissance de M. Scheurer-Kestner qui n'a fait aucune objection.

Aujourd'hui M. Scheurer-Kestner ne paraît pas disposé à entrer dans cette voie et à saisir lui-même la justice.

Mais la famille Dreyfus intervient par une lettre adressée au ministre de la guerre et rendue publique, dans laquelle elle accuse un officier de l'armée d'être le véritable coupable.

Dans ces conditions, le devoir du Gouvernement est tout tracé :

Il a entre les mains une dénonciation formelle. Il doit à la justice, à l'honneur même de l'accusé ainsi mis en cause de mettre l'auteur de la dénonciation en demeure de produire des justifications.

Il sera ensuite statué conformément à la loi.

Le ministre de la guerre, gardien de l'honneur de l'armée et chargé de veiller à la défense nationale et à la sécurité du pays, ne manquera pas à son devoir.

Au Sénat, la question fut posée indirectement. M. Le Provost de Launay avait, depuis plusieurs jours, fait connaître son intention de demander le 16 la fixation à la prochaine séance de la discussion du rapport de M. Morellet sur l'espionnage et la trahison, et il en avait spécialement averti, en même temps que le garde des sceaux et le ministre de la guerre, M. Scheurer-Kestner, dont le nom pouvait être prononcé. Dans l'exposé des motifs qui l'avaient déterminé à formuler sa demande, M. Le Provost de Launay s'attacha à provoquer les explications de M. Scheurer-Kestner et à amener le général Billot à compléter la réponse que, quelques instants plus tôt, il venait de faire à M. le comte d'Alsace, à la Chambre. Mais le ministre de la guerre et M. Scheurer-Kestner ne crurent devoir donner aucun éclaircissement nouveau et le Sénat, se ralliant à l'opinion de M. Trarieux, de M. Darlan et de M. Morellet qui insistaient sur la nécessité de discuter une loi de pareille importance en dehors de toute préoccupation passagère et en parfaite sérénité législative, estima que la voie de l'interpellation était la seule qui permît, en la circonstance, de soulever un débat au sujet de l'affaire Dreyfus et repoussa la proposition de M. Le Provost de Launay.

L'officier mis en cause cependant avait tout de suite adressé une lettre de protestation au ministre de la guerre et demandé lui-même l'ouverture d'une enquête. M. le général de Pellieux fut chargé d'y procéder.

Tandis qu'elle se poursuivait, la presse continua à publier les informations les plus diverses. Tandis que certains journaux prenaient vigoureusement la défense du commandant Esterhazy, le représentaient comme ayant été, depuis plusieurs mois, mis au courant, par une « dame voilée », du complot tramé contre lui et donnaient des détails bien précis sur la façon dont on avait pu parvenir à le mettre en cause, d'autres se montraient beaucoup moins favorables à son égard et répandaient sur son compte des bruits très fâcheux; l'un d'eux, le *Figaro*, publiait des fragments de lettres attribuées au commandant Esterhazy et tellement odieuses qu'elles étaient incompréhensibles sous la plume d'un officier. En même temps, des personnalités nouvelles entraient dans le débat. Le commandant Fornizetti, directeur de la prison militaire du Cherche-Midi, prenant fait et cause pour son ancien prisonnier Dreyfus, se voyait relever de ses fonctions; le colonel Picquart, ancien chef du bureau des renseignements au ministère de la guerre, accusé d'avoir, avec un avocat, Me Leblois, coopéré aux machinations tentées dans le but d'innocenter Dreyfus, était mandé à Paris pour être entendu par le général enquêteur; M. Mathieu Dreyfus, l'accusateur du commandant Esterhazy, était accusé d'avoir offert 200,000 francs au colonel Sandherr — décédé depuis lors — pour étouffer l'affaire de son frère.

Avant que l'enquête fût terminée, le commandant

Esterhazy écrivit au général de Pellieux une lettre dans laquelle il déclarait que ni un refus d'informer ni une ordonnance de non-lieu ne pouvant lui assurer la réparation qui lui était due, il demandait à être renvoyé devant le conseil de guerre de Paris. Les adversaires de M. Esterhazy s'empressèrent d'affirmer que le commandant n'avait formulé sa demande que parce qu'il savait que le général enquêteur conclurait dans ce sens. Quoi qu'il en fût, après le dépôt du rapport du général de Pellieux, le gouverneur militaire de Paris donna au premier conseil de guerre de Paris l'ordre d'informer dans l'affaire Esterhazy.

Dès le lendemain, 4 décembre, MM. Marcel Sembat, d'une part, et le comte de Mun de l'autre, demandèrent à interpeller le Gouvernement. Au début de la séance, M. Castelin avait provoqué les explications du président du conseil qui avait fait la déclaration suivante :

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — L'honorable M. Castelin me demande de rassurer la conscience publique sur ce qui s'appelle l'affaire Dreyfus. Je dirai tout de suite, — et c'est là le mot décisif, — qu'il n'y a pas d'affaire Dreyfus. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) Il n'y a pas en ce moment (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*), il ne peut pas y avoir d'affaire Dreyfus. (*Nouveaux applaudissements. — Interruptions sur divers bancs.*)

Il y a une accusation de trahison contre un officier de l'armée. Une instruction a été ouverte contre lui, comme on en aurait ouvert une contre tout autre officier qui aurait été l'objet de la même plainte. La justice militaire est saisie de cette question particulière, qui n'a rien à voir avec l'autre. (*Exclamations sur divers bancs.*)

La justice militaire l'a examinée dans son indépen-

dance. Une enquête a été faite. Elle est terminée, et le chef militaire, qui avait à prendre une décision d'après les résultats de cette enquête, a décidé qu'il y avait lieu d'ouvrir une information. Il l'a fait dans son indépendance, et personne ne doute de sa loyauté ni de son sentiment de l'honneur de l'armée. Il ne relève que de sa conscience. (*Très bien! très bien!*)

Cette ouverture d'information ne préjuge en rien la suite de l'affaire. Elle signifie simplement qu'une instruction plus approfondie a paru nécessaire. Ce n'est même pas le renvoi devant le conseil de guerre.

Le juge-rapporteur pourra, ou bien ordonner le renvoi (*Exclamations à l'extrême gauche.*), ou proposer une ordonnance de non-lieu.

Remarquez même que c'est la seule manière de permettre à cet officier de bénéficier d'un non-lieu qui le couvre absolument.

M. René Goblet. — Sur quelle inculpation?

M. le président du conseil. — Il faut laisser la justice militaire achever son œuvre avec indépendance, et il n'appartient pas à la Chambre de se mêler à cette œuvre; j'espère donc que nous verrons cesser le spectacle douloureux que donne depuis trop longtemps l'ouverture d'une instruction parallèle dans les journaux. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Cette affaire a un caractère qu'elle n'aurait dû jamais perdre : c'est une simple affaire judiciaire.

Si notre Code offre des facilités à la revision, qui est ouverte à tous les citoyens, il oblige tous les citoyens, tant que l'époque de la revision n'est pas arrivée, à respecter l'autorité de la chose jugée.

S'il en était autrement, ce serait une véritable anarchie morale, et il n'y aurait plus de tribunaux.

Donc, l'affaire doit rester ce qu'elle est : une affaire judiciaire; j'ajoute qu'elle est de l'ordre le plus délicat, et il ne vous échappera pas qu'elle ne saurait être traitée sans imprudence par la voie d'une publicité exagérée qui peut exposer le pays à des difficultés imprévues. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je ne veux rien exagérer. Je ne parle pas de dangers, mais des difficultés que comporte une pareille affaire et

que tout le monde devrait avoir à cœur d'épargner au Gouvernement.

M. René Goblet. — Vous deviez la finir.

M. le président du conseil. — Cela dépendait-il de nous? La justice est saisie; voulez-vous que nous lui donnions l'ordre de terminer l'affaire sans l'examiner? (*Très bien! très bien! au centre.*)

J'espère que ces déclarations suffiront à apaiser l'opinion, et qu'elles mettront fin à une campagne qui n'a que trop duré. Elle n'atteint certes pas l'honneur de l'armée, qui est au-dessus de ces polémiques; mais elle la fait souffrir, et c'est déjà trop. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Cette affaire est judiciaire, — et uniquement judiciaire. Je sais qu'on voudrait en faire une affaire politique. (*Très bien! très bien! au centre. — Réclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Il est facile de critiquer un gouvernement dans de semblables conditions. Je voudrais bien vous voir avec des responsabilités de ce genre. (*Très bien! très bien! au centre.*) Si vous croyez qu'on pouvait faire autre chose que ce que nous avons fait, venez dire ce que vous auriez fait, et si vous pensez que nous avons manqué à notre devoir (*Oui! oui! à l'extrême gauche.*), dites-le.

Dans une affaire aussi grave, quand on dit qu'un Gouvernement a manqué à son devoir, il faut être prêt à prendre sa place.

Je vous l'offre! (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Millerand. — Pourquoi n'acceptez-vous pas l'interpellation?

M. le président du conseil. — Pour moi, je vous l'assure, je me mets bien au-dessus de ces misérables querelles, et le Gouvernement, en face des passions déchaînées comme elles le sont depuis quinze jours, mériterait qu'on l'encourageât, au lieu de le gêner.

Nous faisons appel dans cette Chambre à tous les hommes impartiaux, nous faisons appel à tous les bons Français, et nous leur demandons, non pas dans notre intérêt, mais dans l'intérêt de l'armée et du pays, de nous aider et de nous soutenir dans la tâche difficile que nous remplissons. (*Applaudissements au centre.*)

Après une réplique de M. Castelin qui ne parvint pas à faire sortir de leur réserve les anciens ministres qui étaient en fonctions lors du procès Dreyfus, M. le comte de Mun demanda éloquemment que le ministre de la guerre vînt prononcer devant la Chambre les paroles nécessaires que tout le monde attendait pour mettre fin à la campagne entreprise. Après une courte suspension de séance, le général Billot arriva en effet et prit aussitôt la parole :

Il y a un an, dit-il, que, sur une interpellation de l'honorable M. Castelin, le ministre de la guerre a eu l'occasion de dire que M. Dreyfus avait été jugé, bien jugé, et condamné à l'unanimité, par sept de ses pairs, sur le témoignage de vingt-sept officiers. (*Applaudissements.*)

Questionné de nouveau, il y a peu de jours, le Gouvernement, par l'organe du ministre de la guerre, a déclaré qu'il considérait l'affaire Dreyfus comme régulièrement et justement jugée. (*Nouveaux applaudissements.*)

Pour moi, en mon âme et conscience, comme soldat, comme chef de l'armée, je considère le jugement comme bien rendu et M. Dreyfus comme coupable. (*Applaudissements.*)

J'arrive à l'affaire Esterhazy. Un officier a été l'objet d'une plainte, d'une dénonciation; le chef de l'armée a prescrit immédiatement l'enquête extrajudiciaire qui est réglementaire.

Cette enquête a été poursuivie avec loyauté, avec rapidité, avec conscience, par le général de Pellieux, commandant la place de Paris, sous la haute direction du gouverneur militaire de Paris. A la suite de cette enquête, un ordre d'informer a été rendu ce matin par le gouverneur de Paris.

Vous comprendrez que le ministre de la guerre, que le Gouvernement, que la Chambre elle-même excéderaient leur droit et manqueraient à leur devoir s'ils venaient, en une manière quelconque, influencer l'action de la

justice, surtout quand elle se poursuit sous la haute direction d'un homme comme le général Saussier (*applaudissements*), le général en chef de nos armées, couvert d'ans et de gloire, dont le caractère n'a jamais été contesté par personne, et dont l'autorité s'étend, non seulement sur notre armée, mais au delà de nos frontières. (*Nouveaux applaudissements.*)

J'arrive aux odieuses accusations depuis trop longtemps dirigées contre les chefs de notre armée et contre son éminent chef d'état-major général. (*Applaudissements.*) J'ai profondément regretté d'être désarmé par les lois et de ne pas pouvoir poursuivre des insinuations aussi perfides et aussi coupables. (*Nouveaux applaudissements.*)

Vous permettrez au doyen de l'armée française, qui a l'honneur d'être aujourd'hui son chef, qui depuis dix-neuf mois travaille silencieusement, avec son éminent collaborateur, le général de Boisdeffre, à mettre la France à la hauteur de toutes les éventualités, de vous dire combien il lui est douloureux de voir une campagne, que je ne saurais qualifier, poursuivie ainsi contre l'honneur national, contre l'honneur de l'armée. (*Applaudissements.*)

Au nom de l'armée, je supplie la Chambre d'écarter cette campagne odieuse, pour qu'elle soit close le plus tôt possible. (*Vifs applaudissements répétés.*)

A son tour, M. Sembat intervint dans la discussion, s'adressant, non au ministre de la guerre, mais au président du conseil et pour amener le ministre de la justice à se prononcer à son tour. Faisant allusion au bruit d'après lequel le colonel Sandherr aurait été l'objet d'une tentative de corruption, M. Sembat demandait pourquoi la justice civile n'était pas saisie de ce fait. M. Méline lui répondit qu'il y avait lieu d'attendre que la justice militaire se fût prononcée et qu'alors seulement il y aurait lieu d'examiner si la justice civile devait être saisie. Mais avec M. Millerand, le débat prit tout à fait le

caractère politique et l'allure d'une violente attaque contre le ministère. M. Méline protesta contre la façon dont on prétendait rendre le Gouvernement responsable de ce qui se passait alors qu'on le savait impuissant à s'y opposer et fut amené, par suite de certaines interruptions, à déclarer que M. Scheurer-Kestner n'avait déposé aucune pièce et que le Gouvernement lui avait fait savoir qu'il avait une manière de saisir, dans les formes légales, le garde des sceaux, s'il le jugeait à propos.

Parmi les nombreux ordres du jour déposés, la Chambre adopta celui de MM. Lavertujon et Thoulouze ainsi conçu :

La Chambre, respectueuse de l'autorité de la chose jugée, et s'associant à l'hommage rendu par le ministre de la guerre à l'armée française, passe à l'ordre du jour.

La division ayant été réclamée, cet ordre du jour fut voté, la première partie par 483 voix contre 18, la seconde par 511 contre 18.

Plusieurs additions étaient proposées, une notamment par M. du Périer de Larsan, ainsi conçue : « approuvant les déclarations du Gouvernement ». M. Méline déclara qu'après le langage du ministre de la guerre et du président du conseil, le Gouvernement repoussait toutes les additions; M. du Périer de Larsan s'empressa de retirer la sienne, mais elle fut reprise par M. Alphonse Humbert, qui voulait que la Chambre se prononçât catégoriquement. M. Méline déclara dès lors que bien qu'il la considérât comme inutile, le Gouvernement demandait son adoption, et la Chambre, par 316 voix contre 50, la vota. Une dernière addition de MM. Richard et Marcel Habert « flétrissant les meneurs de

la campagne odieuse qui a troublé la conscience publique », fut adoptée et l'ensemble de l'ordre du jour, ainsi complété, fut enfin voté par 308 voix contre 62.

De ce long débat, il ressortait surtout que le Gouvernement avait nettement affirmé la culpabilité de l'ex-capitaine Dreyfus et que la Chambre s'était trouvée à peu près unanime pour dire son respect de la chose jugée et mettre l'armée et ses chefs très au-dessus des attaques dirigées contre elle et contre eux. Enfin, en portant la discussion sur le terrain politique, les adversaires du cabinet n'avaient réussi qu'à lui procurer un triomphe éclatant et à grouper derrière lui sa majorité plus compacte qu'elle ne l'avait jamais été.

En ce qui concernait spécialement M. Scheurer-Kestner, les déclarations du Gouvernement paraissaient quelque peu en contradiction avec certaines de celles que le vice-président du Sénat avait formulées dans sa lettre à un de ses amis, publiée par toute la presse. On s'attendait donc à ce qu'il soulevât un nouveau débat qui eut lieu en effet au Sénat, le 7 décembre.

M. Scheurer-Kestner, après avoir déclaré qu'il ne se départirait pas de sa réserve avant la fin de l'instruction en cours, exposa que s'il était très vrai qu'il n'avait remis de dossier ni au président du conseil, ni au ministre de la guerre, il ne l'était pas moins qu'il leur avait soumis les pièces sur lesquelles il s'appuyait pour démontrer que le bordereau qui avait donné lieu à l'accusation et à la condamnation de Dreyfus n'était pas de la main de ce dernier et devait être attribué à un autre. Il n'avait donc pas laissé de dossier, comme l'avait dit le mi-

nistre de la guerre; mais dans sa longue conversation avec lui, le 30 octobre, il avait développé les raisons pour lesquelles il estimait qu'il lui appartenait d'entreprendre lui-même la revision du procès Dreyfus. Il avait demandé au ministre de procéder à une enquête et le général Billot avait promis de le faire; il avait été convenu que leur conversation resterait secrète jusqu'à nouvel ordre.

Cependant, dès le lendemain, certains journaux publiaient sa visite et, depuis, il s'était trouvé livré aux attaques les plus violentes. En revanche, il avait trouvé des concours vaillants et désintéressés dans la presse, dans le Parlement, dans la littérature...

Dans sa conversation avec le président du conseil, M. Scheurer-Kestner n'avait déposé non plus aucune pièce, mais s'il n'avait pu le faire, puisque le président du conseil n'avait pas qualité pour en recevoir, il avait, du moins, mis sous ses yeux les pièces qu'il avait déjà montrées au ministre de la guerre. Le président du conseil s'était borné à lui répondre : « Dreyfus est coupable », comme l'avait fait déjà le ministre de la guerre; mais lorsqu'il lui avait demandé sur quelle preuve il appuyait sa conviction, offrant de déclarer, publiquement, si cette preuve lui était fournie, qu'il s'était trompé, le président du conseil s'était récusé.

Le Gouvernement, convaincu, disait-il, de la culpabilité de Dreyfus, n'avait pas besoin de tenir compte du bordereau, et cependant, c'était sur l'existence du bordereau seul que la condamnation avai eu lieu. Si, en effet, on supprimait ce document, ce n'était plus la revision, mais l'annulation qui s'imposerait, car il faudrait reconnaître qu'un

accusé a été condamné, en France, sur des pièces qu'il n'a pas été appelé à discuter et qui n'ont pas été communiquées à la défense. Ce que M. Scheurer-Kestner avait donc demandé au Gouvernement, c'était de s'appuyer sur le fait de la confection du bordereau par un autre que par Dreyfus pour provoquer lui-même la revision. Il allait suivre la voie qui lui était indiquée par le Gouvernement et saisir le garde des sceaux, lorsque M. Mathieu Dreyfus avait lancé sa dénonciation. Au surplus, M. Scheurer-Kestner estimait que le dépôt de sa requête n'eût rien changé à la situation actuelle. La question du bordereau, à son avis, primait toutes les autres et il espérait que le ministre de la guerre verserait ce document à la nouvelle instruction, dont il ne voulait pas préjuger les résultats. Le vice-président du Sénat reprochait au Gouvernement de ne pas s'être montré aussi prudent et de n'avoir pas calculé la gravité de sa déclaration lorsqu'il avait affirmé la culpabilité de Dreyfus et dit qu'il n'y avait pas d'affaire Dreyfus. Les deux affaires étaient connexes au contraire et la revision s'imposerait si le bordereau était reconnu n'être pas l'œuvre du condamné. En terminant, M. Scheurer-Kestner protestait contre ceux qui avaient voulu mêler l'armée à ce qui n'était qu'une affaire judiciaire.

Le ministre de la guerre, dans sa réponse, constata que M. Scheurer-Kestner avait reconnu qu'il n'avait laissé aucun dossier entre ses mains, qu'il ne l'avait saisi officiellement d'aucune pièce. Dans ces conditions, le ministre devait seulement continuer l'enquête permanente qu'il conduisait depuis un an et que la Chambre des députés l'avait invité à faire sur les circonstances ayant accompa-

gné l'accusation et la condamnation de Dreyfus.

M. Scheurer-Kestner, faisant à lui seul la revision, se constituant expert en écritures et concluant d'emblée que le bordereau était la seule pièce sur laquelle Dreyfus avait été condammé, déclarait que le bordereau était l'œuvre d'un autre et que, par conséquent, il y avait lieu à revision du procès. Le ministre trouvait que le jugement de M. Scheurer-Kestner avait été prompt. Lui-même, depuis longtemps, faisait une semblable recherche et il était arrivé à une conclusion contraire. Il avait dit à M. Scheurer-Kestner : « Vous avez votre conviction, j'ai la mienne ; nous ne sommes pas d'accord, je n'ai qu'à continuer mes recherches. » Alors était survenue une dénonciation contre un officier. Le ministre avait prescrit une enquête extrajudiciaire ; cette enquête avait été suivie d'un ordre d'informer par le gouverneur militaire de Paris. Toutes les pièces, y compris le bordereau, avaient été mises à la disposition du général enquêteur et la justice accomplirait librement son œuvre. Le ministre de la guerre, qu'on avait accusé d'être sorti de son droit en affirmant sa conviction de la culpabilité de Dreyfus, estimait qu'il avait simplement fait son devoir de chef de l'armée en la rassurant et en ne laissant pas croire que le condamné était innocent.

Le président du conseil ne voulut ajouter que peu de mots aux déclarations du général Billot, qu'il se borna à préciser, et il insista surtout sur la nécessité de voir cesser la campagne de presse. Il demanda donc au Sénat de clore l'incident le plus tôt possible, et celui-ci, après une intervention de MM. Le Provost de Launay et Trarieux et une courte réplique de M. Scheurer-Kestner, qui remercia le

ministre de la guerre de ses déclarations et de sa promesse que toutes les pièces seraient versées à l'instruction, vota par 234 voix l'ordre du jour suivant de MM. Franck-Chauveau, Morellet, Faye et Demôle, présidents des groupes républicains, que le Gouvernement acceptait :

Le Sénat, prenant acte des déclarations du Gouvernement, passe à l'ordre du jour.

Le débat, qui s'était ainsi clôturé, fut très diversement apprécié par la presse, divisée en deux camps. Les journaux partisans de Dreyfus enregistraient comme un triomphe la déclaration obtenue par M. Scheurer-Kestner du Gouvernement que toutes les pièces, y compris le fameux bordereau, seraient versées à l'instruction ; les autres, hostiles à la revision, insistaient sur le fait que l'honorable vice-président du Sénat n'avait apporté aucune preuve de l'innocence du condamné dont il s'était fait le défenseur et ils concluaient que s'il n'avait pas fourni de preuves, c'était qu'il n'en possédait point.

En réalité, rien de décisif ne ressortait du débat, si ce n'est la nécessité d'attendre en silence le résultat de l'instruction en laissant l'armée et ses chefs en dehors de toute polémique. Il parut que l'appel fait par le président du conseil aux sentiments de patriotisme et de réserve avait été entendu. Un certain apaisement se fit et la justice put poursuivre son œuvre dans un calme qui, malheureusement, devait être assez court. Mais c'est seulement au début de 1898, après l'acquittement du commandant Esterhazy par le conseil de guerre de Paris, que la polémique devait reprendre avec plus

d'âpreté et de violence que jamais au moment même où tout commandait qu'elle cessât; les dernières semaines de décembre 1897 se passèrent sans qu'aucun incident grave se produisît, et l'année finit sans qu'aucune solution, même provisoire, fût donnée à l'affaire Esterhazy.

Les discussions passionnées provoquées par la campagne menée en faveur de l'ex-capitaine Dreyfus avaient rejeté dans l'ombre la reprise du Panama, et c'est au milieu d'une indifférence presque générale que s'étaient déroulés devant la cour d'assises de la Seine les débats auxquels avait abouti l'instruction de M. Le Poittevin. Un acquittement général les termina le 29 décembre, sauf pour M. Naquet, qui ne s'était pas présenté, mais dont l'intention était de faire opposition à l'arrêt qui le concernait. Ce résultat du procès était depuis plusieurs jours prévu et le ministère public avait en fin de compte abandonné l'accusation en ce qui concernait quatre des inculpés. Les fameux carnets d'Arton, si longtemps exploités par les passions politiques, perdaient du coup toute leur valeur mystérieuse : ils n'avaient pu résister au plein jour de l'audience. Il n'est pas sûr pourtant que nous soyons tout à fait réveillés du cauchemar du Panama. La commission parlementaire d'enquête poursuit son travail et continue d'alimenter des polémiques intermittentes. C'est ainsi que vers le milieu de décembre, une partie du rapport de M. Rouanet et des pièces annexes furent communiquées à la presse et publiées. Des réclamations et des protestations se produisirent à la suite de cette indiscrétion, dont l'auteur resta inconnu; au sein

même de la commission, un incident fut soulevé et, voulant dégager leur responsabilité, sept membres de la minorité démissionnèrent. Mais l'opinion publique est lasse de ce scandale sans cesse rajeuni, elle est excédée du poids dont il a trop longtemps pesé sur la France entière et écœurée de toutes les calomnies qu'il a permis à une partie de la presse étrangère de déverser sur notre pays. Elle estime qu'il est temps d'en finir et il faut espérer, en effet, qu'on en finira bientôt.

Deux élections législatives eurent lieu en décembre. Furent élus : M. Chautemps, radical, dans la Haute-Savoie (arrondissement de Bonneville), et M. Hervoches, républicain, dans l'Ille-et-Vilaine (2e circ. de Saint-Malo).

NÉCROLOGIE

4 *janvier*. — M. Josserand (Jean-Marie), en religion frère Joseph, supérieur général de l'Institut des frères de la doctrine chrétienne.

6 *janvier*. — Mgr Tregaro (François-Marie), ancien aumônier de la marine, officier de la Légion d'honneur; — évêque de Séez depuis 1882. Né en 1825.

7 *janvier*. — M. Ferry (Jean-Émile), officier de la Légion d'honneur et de l'Instruction publique; — membre honoraire du conseil de surveillance de l'Assistance publique; — ancien maire du IXe arrondissement de Paris; — ancien député de la Seine.

10 *janvier*. — M. Cordier (Stanislas-Alphonse), ancien conseiller municipal de Rouen; — conseiller général de la Seine-Inférieure; — membre de l'Assemblée nationale; — sénateur inamovible républicain depuis le 10 décembre 1875. Né en 1820.

15 *janvier*. — M. Brun (Charles), ingénieur, ancien directeur des constructions navales; — député républicain du Var (1871-1876); — sénateur (1876); — ministre de la marine (cabinet Jules Ferry, 1881); — officier de la Légion d'honneur. Né en 1821.

21 *janvier*. — Mme Carnot (Hippolyte).

23 *janvier*. — M. Rémusat (Paul de), membre de l'Assemblée nationale (1871); — député républicain (1876), puis sénateur de la Haute-Garonne; — membre de l'Institut. Né en 1831.

23 *janvier*. — M. Lesage (Maximilien), docteur en médecine, député radical de Beauvais depuis le 7 avril 1893. Né en 1852.

23 *janvier*. — M. Pazat (Louis-Childebert), sénateur des Landes.

11 *février*. — M. Bourgoin (Dr Edme), député républicain des Ardennes (Vouziers) depuis 1893. Né en 1836.

23 *février*. — M. Le Royer (Philippe-Elie), procureur général à Lyon (septembre-1870-janvier 1871); — membre de l'Assemblée nationale; — sénateur inamovible républicain; — ancien ministre de la justice (janvier-décembre 1879); — président du Sénat (1882-1893). Né en 1816.

23 *février*. — M. Lefebvre de Behaine (comte), ancien ambassadeur de la République près le Saint-Siège (1882-1896). Né en 1829.

25 *février*. — M. Riant (Ferdinand), membre du conseil municipal de Paris.

12 *mars*. — Amiral Vallon, ancien gouverneur du Sénégal; — député républicain du Sénégal depuis 1889. Né en 1826.

22 *mars*. — M. de Kergariou, député conservateur des Côtes-du-Nord depuis 1885. Né en 1846.

17 *avril*. — M. Soustre (Marius-Lazare), ancien député (1881-1885); — sénateur républicain des Basses-Alpes depuis 1885. Né en 1828.

2 *mai*. — M. Biré, sénateur conservateur de la Vendée.

5 *mai*. — M. Tolain, ancien membre de l'Assemblée nationale; — sénateur de la Seine (1876-1898); — questeur du Sénat. Né en 1828.

8 *mai*. — Aumale (Henri-Eugène-Philippe-Louis d'Orléans, duc d'), quatrième fils de Louis-Philippe. Général et historien; — membre de l'Assemblée nationale; — membre de l'Académie des beaux-arts, de l'Académie des sciences morales et politiques et de l'Académie française. Né en 1822.

16 *mai*. — Général Poiloue de Saint-Mars, ancien commandant en chef du 12e corps d'armée.

9 *juin*. — M. Casimir-Perier (Paul), député de la Seine-Inférieure (1879-1889); — sénateur républicain de la Seine-Inférieure depuis 1891. Né en 1812.

10 *juin*. — M. Camescasse, ancien préfet de police; — député républicain du Finistère (1881-1885); — député puis sénateur du Pas-de-Calais (1891-1898). Né en 1838.

9 *juillet*. — M. Dupon, député radical de Jonzac depuis 1893. Né en 1828.

1er *août*. — Rochejaquelein (Julien-Marie-Gaston de Vergier, marquis de la), député conservateur des Deux-Sèvres. (1871-1885, 1893-1898). Né en 1833.

8 *août*. — M. Garrisson (Gaston-Bernard), sénateur républicain du Tarn-et-Garonne.

9 *août*. — M. Ceccaldi, député radical de la Corse depuis 1886. Né en 1833.

24 *août*. — Mgr Duval, évêque de Soissons. Né en 1824.

23 *septembre*. — Général Bourbaki (Charles-Denis-Sauter), ancien commandant supérieur de l'armée du Nord et de l'Oise, puis commandant en chef de l'armée de l'Est (décembre 1870); — ancien gouverneur militaire de Lyon et commandant en chef du 14e corps d'armée. Né en 1816.

17 *octobre*. — M. Orsat, ancien magistrat; — député républicain de Bonneville (Haute-Savoie) depuis 1891. Né en 1849.

30 *octobre*. — M. le Dr A. Gadaud, ancien conseiller général et maire de Périgueux; — député républicain de la Dordogne (1885-1889); — sénateur (1891-1897); — ancien ministre de l'agriculture. Né en 1841.

7 *novembre*. — Mgr Bécel (Jean-Marie), évêque de Vannes depuis 1865. Né en 1825.

13 *novembre*. — Mgr Germain (Abel-Anastase), évêque d'Avranches. Né en 1833.

19 *novembre*. — M. du Bodan, ancien magistrat; — député conservateur du Morbihan depuis 1873. Né en 1827.

21 *novembre.* — M. Drummond (Henri), sénateur des Ardennes.

23 *novembre.* — M. Bardoux (Benjamin-Joseph-Agénor), sénateur inamovible républicain depuis le 7 décembre 1882, vice-président du Sénat. Ancien membre de l'Assemblée nationale, 1871; — ancien sous-secrétaire d'État à la Justice (mars-novembre 1875); — ancien ministre de l'instruction publique (décembre 1878-février 1879); — membre de l'académie des sciences morales et politiques. Né en 1830.

23 *novembre.* — Jessé (Antoine-César-Joachim-Alphonse de), général de division, commandant en chef du 10e corps d'armée.

24 *novembre.* — M. Boittelle, ancien sénateur et ancien préfet. Né en 1813.

7 *décembre.* — Anglès (Eugène-Félix), sénateur radical du Var.

8 *décembre.* — M. de Fourtou, membre de l'Assemblée nationale pour la Dordogne (1871); — ministre des travaux publics (1872); — de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes (1873); — de l'intérieur (cabinet de Broglie) (24 mai 1874); — député de Ribérac (1876-1879); — ministre de l'intérieur (16 mai 1877); — sénateur de la Dordogne (1879-1885); — député de Ribérac (1889-1893). Né le 3 janvier 1836.

12 *décembre.* — M. Pétrot (Albert), député radical socialiste de la Seine depuis 1893; — ancien conseiller municipal de Paris; — ancien vice-président du conseil général de la Seine. Né en 1857.

27 *décembre.* — M. le comte Lemercier, député républicain de Saintes en 1852 et 1857, 1889-1898; — conseiller général de la Charente-Inférieure depuis 1850; — président du conseil général depuis 1885.

31 *décembre.* — Mgr Dusserre, archevêque d'Alger.

CHRONOLOGIE

JANVIER

3. — Elections sénatoriales.

10. — Elections au conseil général.

12. — Ouverture de la session ordinaire du Parlement.

12-14. — *Sénat :* Election du bureau.

Distribution du *Livre jaune* relatif à la « Revision des traités tunisiens ».

Banquet d'adieu offert à M. Doumer, gouverneur général de l'Indo-Chine, par le syndicat de la presse coloniale et la société académique indo-chinoise.

13. — *Sénat :* Installation du bureau; discours de M. Loubet, président. — Vérification de pouvoirs.

Chambre : Constitution du bureau du groupe de la gauche radicale : Président : M. Dujardin-Beaumetz; vice-présidents : MM. de la Porte et A. Bérard; secrétaires : MM. Braud et Alasseur; questeur : M. Chandioux.

16. — *Chambre :* Installation du bureau; discours de M. Brisson, président. — Interpellation de M. Carnaud, au sujet de la nomination de M. Doumer au gouvernement général de l'Indo-Chine. — Adoption d'un projet de loi portant ouverture au ministère des colonies d'un crédit de 15,000 francs destiné à célébrer, aux frais de l'Etat, les funérailles de M. Rousseau, mort gouverneur général de l'Indo-Chine.

17. — Célébration du bicentenaire de Dupleix, sous la présidence de M. André Lebon, ministre des colonies.

Départ de Marseille de M. Doumer, gouverneur général de l'Indo-Chine.

18. — *Chambre :* Discussion et adoption en première délibération du projet de loi sur les récompenses nationales.

Séance plénière de la commission extraparlementaire de décentralisation.

19. — *Sénat :* Vérification de pouvoirs. — Adoption du projet de loi, voté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministère des colonies d'un crédit de 15,000 fr. pour célébrer aux frais de l'Etat les funérailles de M. Armand Rousseau. — Question adressée par M. Maxime Lecomte au ministre de l'intérieur au sujet du remplacement de M. Vel-Durand, préfet du Nord, au lendemain des élections sénatoriales.

Discussion et adoption en première délibération d'un projet de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi du 24 juillet 1873, relative à l'organisation générale de l'armée.

Chambre : Vérification de pouvoirs.

Constitution du bureau du groupe des républicains de gouvernement : Président : M. Marty; vice-présidents : MM. Deschanel et Jonnart; secrétaires : MM. Dejean, Drake, Vacher, Carnot : questeur : M. Dulau.

19. — *Chambre :* Discussion et adoption en première délibération d'un projet de loi relatif au régime des sucres.

20. — *Chambre :* Dépôt et lecture par M. Rouanet d'une proposition de loi tendant à l'abrogation de la loi des 24-30 juillet 1873, relative à l'église du Sacré-Cœur à Montmartre; demande et rejet de l'urgence.

Démission de tous les rédacteurs de la *Petite République.* — Conférence de MM. Dejeante et Chauvière à Nice.

21. — *Sénat :* Vérification de pouvoirs. — Election de la commisssion de la Haute-Cour. Sont élus : MM. Cazot, Morellet, Isaac, Develle, Cordelet, Dussotier, Demôle, Chauvet et Franck-Chauveau; — membres suppléants : MM. Monsservin, Ratier, Tillaye, Blanc et de Verninac. — M. Bérenger est élu vice-président de la Haute-Cour. — Discussion et adoption d'un projet de loi relatif aux pensions des quartiers-maîtres de la flotte.

Ouverture à Alger de la session annuelle du Conseil supérieur de l'Algérie.

Chambre : Suite de la discussion sur le régime des sucres.

22. — *Sénat :* Discussion sur la proposition de loi relative aux droits des communes en matière d'enseignement.

Chambre : Réunion des groupes de la gauche radicale et des républicains de gouvernement : Discours des présidents, MM. Dujardin-Beaumetz et Marty.

Conférence de M. Deluns-Montaud à Reims sur la situation politique.

23. — *Chambre* : Validation d'élection. — Suite de la discussion du projet de loi relatif au régime des sucres.

Réunion du cercle républicain de l'Aube sous la présidence de M. Casimir-Perier, qui prononce une allocution.

24. — Election législative dans le *Finistère :* 3e circonscription de Brest.

Chambre : Validation de l'élection de M. le Dr Grenier, élu à Pontarlier.

Suite de la discussion du projet de loi relatif au régime des sucres.

Funérailles aux frais de l'Etat de M. Armand Rousseau, ancien gouverneur général de l'Indo-Chine.

26. — *Sénat :* Validation d'élection.

Interpellation de M. Le Provost de Launay sur des fraudes qui auraient été commises, en juillet 1896, devant la Faculté des lettres de Lille pour les examens du baccalauréat et sur les mesures prises pour en empêcher le renouvellement. — Discussion et adoption en première délibération d'un projet de loi tendant à autoriser la caisse d'assurances en cas de décès à faire des assurances mixtes.

Chambre : Suite de la discussion du projet de loi relatif au régime des sucres.

Inauguration de l'Université de Bordeaux.

28. — *Sénat :* Vérification des pouvoirs des sénateurs élus dans la Mayenne. — Discussion et adoption du projet de loi relatif aux récompenses nationales.

Chambre : Validation de l'élection de M. Girault, élu à Paris. — Question adressée au ministre de l'intérieur par M. Antide Boyer, sur les mesures à prendre relativement à l'envahissement des maladies épidémiques. — Suite de la discussion du projet de loi relatif au régime des sucres.

Arrivée à Paris et réception par le Président de la République de M. le comte Mouravief, ministre des affaires étrangères de Russie.

29. — *Sénat :* Discussion et adoption d'un projet de loi,

voté par la Chambre des députés, portant ouverture d'un second douzième provisoire.

Chambre : Question de M. Mirman au bureau de la Chambre sur la police intérieure de la Chambre. — Adoption d'un projet de loi portant ouverture d'un second douzième provisoire. — Suite de la discussion du projet de loi relatif au régime des sucres.

Déjeuner offert par M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères à M. le comte Mouravief, ministre des affaires étrangères de Russie. — Echange de toasts.

30. — *Chambre :* Adoption d'un projet de loi autorisant une loterie en faveur de l'œuvre des enfants tuberculeux.

Suite de la discussion du projet de loi relatif au régime des sucres.

Conférence à Bordeaux de M. Henri Barboux, président de l'Union libérale républicaine sur « la question parlementaire ».

Discours prononcé à Lyon par M. Charles Dupuy.

FÉVRIER

1. — *Chambre :* Suite de la discussion du projet de loi relatif au régime des sucres.

2. — *Sénat :* Validation d'élection. — Discussion et adoption du projet de loi relatif au rengagement des sous-officiers ; — Adoption en première délibération de la proposition de loi tendant à appliquer la loi du 29 juin 1894 aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs ; — adoption en deuxième délibération du projet de loi ayant pour objet d'autoriser la caisse d'assurances en cas de décès à faire des assurances mixtes. — Discussion en première délibération du projet de loi relatif à la protection de la santé publique.

Chambre : Suite de la discussion du projet de loi relatif au régime des sucres.

3. — Installation du bureau du groupe radical socialiste ; discours de M. Goblet. — Discours de M. l'abbé Lemire à la réunion des œuvres catholiques à Amiens.

4. — *Sénat :* Suite de la discussion du projet de loi relatif à la protection de la santé publique.

Chambre : Suite de la discussion du projet de loi relatif au régime des sucres.

5. — *Sénat :* Suite de la discussion du projet de loi relatif à la protection de la santé publique. — Question de M. Peytral au ministre de l'intérieur au sujet des mesures à prendre à l'occasion de l'arrivée à Marseille de deux navires venant de Bombay.

Installation de M. Peytral dans les fonctions de président du groupe de la gauche démocratique.

6. — *Chambre :* Adoption d'une proposition de loi relative à la propriété foncière en Algérie. — Adoption de la proposition de loi de M. Dansette relative au régime des mélasses étrangères destinées à la distillerie. — Question adressée par M. le comte de Mun au ministre des affaires étrangères sur les événements de Crète.

7. — Élection législative dans l'Aisne.

8. — *Sénat :* Adoption de la proposition de loi sur la militarisation des guetteurs des électro-sémaphores. Vérification des pouvoirs des nouveaux sénateurs du Jura.

Chambre : Question adressée par M. Deloncle au ministre des affaires étrangères sur l'Égypte. — Suite de la discussion du budget de 1897.

9. — *Sénat :* Suite de la vérification des pouvoirs des nouveaux sénateurs du Jura ; démission de M. Bourgeois proclamé élu au second tour de scrutin. — Suite de la discussion du projet de loi relatif à la protection de la santé publique.

Chambre : Question de M. Guesde au ministre de l'instruction publique sur les mesures prises par lui à l'égard de l'association des maîtres répétiteurs. — Suite de la discussion du budget.

11. — *Sénat :* Interpellation de M. Monestier sur les réformes à introduire dans les rapports financiers entre l'État et les Compagnies de chemins de fer.

Chambre : Suite de la discussion du budget.

12. — *Sénat :* Suite de la discussion du projet de loi relatif à la protection de la santé publique.

Chambre : Discussion du budget.

13. — *Chambre :* Adoption du projet de loi tendant à modifier l'article 48 de la loi du 13 mars 1875, relative à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale. — Suite de la discussion du budget.

15-22. — *Sénat :* Discussion et adoption en deuxième délibération de la proposition de loi relative aux vins artificiels.

15. — *Chambre :* Suite de la discussion du budget.

16. — Distribution aux membres du Parlement d'un *Livre jaune* sur les affaires d'Orient.

Chambre : Suite de la discussion du budget.

18. — *Sénat :* Dépôt du budget de 1897 par le ministre des finances.

Chambre : Question de M. Arène au ministre de la guerre au sujet de la mort du cavalier Agostini, du 9e régiment de hussards. — Interpellations de MM. Lavy, sur les courses de taureaux et Dulau sur les violations de la loi Gramont.

19. — *Sénat :* Vérification des pouvoirs des nouveaux sénateurs de la Haute-Garonne : M. Constans est déclaré élu.

20. — Meeting de protestation organisé à Montmartre par le comité révolutionnaire central contre l'attitude du Gouvernement français dans les affaires de Crète.

Chambre : Adoption d'un projet de loi tendant à compléter la loi du 3 mars 1822 sur la police sanitaire. — Interpellation de MM. Guesde et Chauvin sur l'expulsion de MM. Bueb et Bebel.

21. — Élection sénatoriale dans les Pyrénées-Orientales. Élections législatives dans l'Aisne, la Gironde, l'Indre et l'Isère.

22. — Meeting en faveur de la Grèce au Tivoli-Vauxhall.

Sénat : Adoption du projet de loi relatif aux quatrièmes bataillons.

Renouvellement du bureau de l'Union républicaine.

Chambre : Interpellation de MM. Denys Cochin et Delafosse sur les affaires d'Orient, et Jaurès sur les affaires de Crète.

Sénat : Fusion des deux groupes agricoles.

Chambre : Interpellation de M. Paulin Méry sur le maire du XIIIe arrondissement de Paris.

23-25. — *Chambre :* Interpellation de M. Vaillant sur les mesures à prendre contre le chômage.

24. — Constitution, sur l'initiative de MM. Waldeck-Rousseau et Audiffred, d'un « comité national républicain du commerce et de l'industrie ».

25. — Comparution d'Arton devant le jury de la Seine.

Sénat : Par suite du décès de M. Le Royer, la séance est levée en signe de deuil.

Chambre : Vote d'un troisième douzième provisoire.

26. — *Sénat :* Adoption d'un projet de loi approuvant une convention du ministre des travaux publics avec la Compagnie des chemins de fer du Midi.

Chambre : Discussion des propositions de loi sur les bureaux de placement.

27. — *Sénat :* Suite de la discussion du budget de 1897.

Chambre : Validation de M. Rigaud, élu député de Neuilly. — Interpellation de M. Desforges sur la mévente des porcs.

28. — Élections législatives dans les Bouches-du-Rhône, l'Hérault, le Lot, le Nord, l'Oise, la Haute-Saône et l'Yonne.

MARS

1. — Discours de M. André Lebon, ministre des colonies, au banquet de l'Alliance française, à l'étranger et aux colonies.

2. — Arrivée de l'empereur d'Autriche à Menton. Échange de visites entre le président de la République et le prince de Galles.

3. — Constitution, sous la présidence de M. Anatole Leroy-Beaulieu, d'un comité de secours aux victimes des événements d'Orient.

4. — *Sénat :* Suite de la discussion du budget de 1897.

Chambre : Vérification des pouvoirs de M. l'abbé Gayraud en qualité de député de la 3e circonscription de Brest : proposition d'enquête sur les opérations électorales adoptée. Affichage du discours de M. Hémon.

5. — Meeting des étudiants philhellènes de Paris, sous la présidence de M. Delpech, sénateur. — Arrêt du Conseil d'État annulant les décisions ministérielles portant déchéance des concessions coloniales de la Côte d'Ivoire et du Haut-Ogooué.

Sénat : Suite de la discussion du budget.

Chambre : Suite de la discussion des propositions de loi relatives aux bureaux de placement.

6. — Interpellation de M. Rouanet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre « pour réprimer et prévenir les dilapidations financières comme celle des Chemins de fer du Sud de la France ».

7. — Élections législatives dans l'Isère.

8. — Constitution du bureau du conseil municipal de Paris : M. Sauton, président ; MM. Puech et Breuillé, vice-présidents ; MM. Archain, Rousselle, Labusquière et Moreau, secrétaires ; M. Blondel, syndic.

Sénat : Suite de la discussion du budget.

Chambre : Demandes d'interpellations de MM. Goblet et Delafosse sur les affaires d'Orient : déclaration du Gouvernement et ajournement de ces interpellations. Interpellation de M. Luce de Casabianca sur la nomination du président du tribunal de Corte.

9. — *Sénat :* Suite de la discussion du budget.

Chambre : Ajournement d'une interpellation de M. Millerand sur les affaires de Crète. — Interpellations sur le décès d'un cavalier du 7e hussards et d'un cavalier du 9e hussards. — Nomination dans les bureaux de la commission chargée de procéder à une enquête sur l'élection de M. l'abbé Gayraud.

10. — *Sénat :* Suite de la discussion du budget.

11. — Entrevue du président de la République et de la reine d'Angleterre à Noisy-le-Sec.

Sénat : Suite de la discussion du budget.

Chambre : Interpellation de M. Julien Dumas, sur les abus de la mensuration. — Interpellation de M. le comte d'Hugues sur une lettre du ministre des cultes aux évêques et sur le congrès protestant de Lyon.

12. — *Sénat :* Suite de la discussion du budget.

Chambre : Suite de la discussion des propositions de loi relatives aux bureaux de placement.

13. — *Sénat :* Suite de la discussion du budget.

Chambre : Vote d'une proposition de M. Marty, président du groupe des républicains de gouvernement, tendant à réserver à la discussion des projets et propositions de lois les séances des lundi, mardi et jeudi. — Interpellation de MM. Basty et Lamendin, sur la réduction du nombre des visites faites par les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs dans les usines du Pas-de-Calais.

14. — Discours de MM. Paul Deschanel et Poincaré, à Nogent-le-Rotrou, et de M. Barboux, à Bourges.

Élection sénatoriale dans le Finistère. — Élections législatives dans les Bouches-du-Rhône, l'Hérault, l'Oise et l'Yonne.

15. — *Sénat :* Suite de la discussion du budget.

Chambre : Interpellations de MM. Goblet, de la Porte et Millerand, sur les affaires d'Orient.

16. — Manifeste du groupe socialiste de la Chambre au sujet des affaires de Crète.

Sénat : Suite de la discussion du budget.

Question de M. Franck-Chauveau, transformée en interpellation sur les affaires de Crète.

Chambre : Rectification au procès-verbal par M Jaurès. Discussion du projet de loi approuvant une convention du ministre des travaux publics avec la Compagnie de l'Ouest.

17. — Discours de M. Bourgeois à Brest.

Sénat : Suite de la discussion du budget.

18. — *Sénat :* Suite de la discussion du budget.

Chambre : Adoption d'un projet de loi relatif aux clôtures et barrières de chemins de fer. — Suite de la discussion du projet de loi portant approbation d'une convention du ministre des travaux publics avec la Compagnie de l'Ouest.

19. — *Chambre :* Rejet d'une demande d'autorisation de poursuites contre un député. — Suite de la discussion des diverses propositions de loi sur les bureaux de placement.

20. — Installation solennelle, à Châtellerault, de la cloche offerte à cette ville par l'empereur de Russie. — Discours de M. André Lebon, ministre des colonies. au banquet de l'Union coloniale française. — Meeting de protestation, aux Batignolles, contre l'attitude du Gouvernement dans les affaires de Crète.

Sénat : Suite de la discussion du budget.

Chambre : Question de M. Malzac au ministre des travaux publics, sur le renvoi de 15 mineurs de Rochebelle. — Suite et fin de la discussion du projet de loi portant approbation d'une convention du ministre des travaux publics avec la Compagnie de l'Ouest.

22. — *Sénat :* Suite de la discussion du budget.

Chambre : Interpellation de M. Mirman, sur la dissolution de l'associatien des maîtres répétiteurs.

23. — *Sénat :* Suite et fin de la discussion du budget.

Chambre : Adoption du projet de loi adopté par le Sénat, portant modification de l'article 174 du Code d'instruction criminelle. — Adoption (première délibération) du projet de

loi autorisant la colonie de Madagascar à convertir l'emprunt contracté en 1886, et à procéder à l'émission d'obligations amortissables en soixante années, garanties par le gouvernement de la République française. — Question de M. Deville au ministre des colonies, sur les conditions du travail à Madagascar.

24. — *Chambre :* Discussion (première délibération) du projet et des propositions de loi portant organisation du haut commandement.

26. — Entrevue de M. Hanotaux et de lord Salisbury, à Paris.

26. — *Sénat :* Adoption du projet de loi, voté par la Chambre, portant approbation d'une convention passée par le ministre des travaux publics avec la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest. — Discussion des conclusions d'un rapport sur les modifications à introduire dans les services de l'Algérie.

27. — *Sénat :* Dépôt d'une demande d'autorisation de poursuites contre M. Levrey, sénateur de la Haute-Saône. — Adoption de l'ensemble du projet de budget modifié.

Chambre : Dépôt d'une demande d'autorisation de poursuites contre MM. Henry Maret, Naquet et Antide Boyer.

28. — Discours de M. Bourgeois à Chartres contenant l'exposé de la politique radicale.

29. — *Sénat :* Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre, sur le régime des sucres.

Chambre : Questions adressées au garde des sceaux. — Vote de l'autorisation de poursuites contre MM. Maret, Naquet et Boyer. — Proposition de nomination d'une nouvelle commission d'enquête.

30. — *Sénat :* Autorisation de poursuites contre M. Levrey. — Vote de crédits supplémentaires.

Arrestation de MM. Antide Boyer et Henry Maret.

31. — Remise en liberté provisoire de MM. Maret et Boyer.

AVRIL

1. — Election à l'Académie française de M. le comte de Mun en remplacement de M. Jules Simon, et de M. Hanotaux en remplacement de M. Challemel-Lacour.

Huitième congrès des travailleurs des chemins de fer de France et des colonies.

Sénat : Discussion et adoption des conclusions du rapport tendant à la levée de l'immunité parlementaire de M. Levrey, sénateur. — Question de M. Baudens au président du conseil, ministre de l'agriculture, sur les redevances perçues sur les riverains des canaux établis par l'État. — Suite de la discussion du projet de loi sur les sucres.

Chambre : Discussion et adoption d'un projet de loi relatif aux droits de quai. — Suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation du haut commandement.

2. — *Sénat :* Discussion et adoption du projet de loi autorisant la conversion de l'emprunt de Madagascar. — Interpellation de M. Joseph Fabre sur les menées cléricales et les directions pontificales.

Chambre : Adoption de la proposition de loi tendant à modifier la loi sur le recrutement de l'armée en faveur des hommes condamnés, auxquels a été accordé le bénéfice de la loi Bérenger.

3. — Distribution d'un *Livre jaune* sur les affaires d'Arménie (1895-1896).

Sénat : Suite de la discussion de l'interpellation de M. Joseph Fabre.

Chambre : Questions de M. Gauthier (de Clagny) sur les affaires de Crète ; de M. Denys Cochin sur les nouveaux massacres d'Arménie. — Question de M. Le Myre de Vilers sur la situation faite aux ministres protestants à Madagascar et interpellation de M. Pourquery de Boisserin sur les événements qui se sont accomplis à Madagascar ; interpellation de M. Chauvin sur les trains ouvriers.

4. — Elections sénatoriales dans l'Indre-et-Loire et dans l'Isère.

Discours de M. Léon Bourgeois à Château-Thierry sur la politique radicale.

5. — Conférence de MM. Dejean et Leygues à Marseille, sur l'union des républicains.

Sénat : Suite et fin de la discussion du projet de loi relatif au régime des sucres. — Discussion du projet de loi tendant à la répression de la fraude, dans le commerce des beurres et de la margarine.

Chambre : Question de M. l'abbé Gayraud au ministre des cultes sur la suppression des traitements des curés de Lannilis et Ploudalmézeau. — Vote d'un crédit extraordinaire de 257,000 francs, destiné à couvrir les dépenses occasion-

nées par l'épidémie de peste aux Indes. — Discussion et vote du projet de loi autorisant l'acquisition par l'Etat des bâtiments du collège Sainte-Barbe.

6. — *Sénat :* Suite de la discussion du projet de loi sur les fraudes du beurre et de la margarine.

Chambre : Discussion d'une proposition de loi relative au cumul des pensions accordées à des officiers et assimilés avec des traitements civils. — Interpellations de MM. Mougeot et Dujardin-Beaumetz sur les mesures que le garde des sceaux compte prendre pour réprimer les abus résultant de la procédure secrète, dans l'instruction des affaires criminelles, et de M. Georges Berry, concernant la détention préventive. — Dépôt par M. Pourquery de Boisserin, d'une proposition de loi relative à la mise en liberté provisoire et à la procédure de l'instruction criminelle et, par M. Mougeot, d'une proposition de loi tendant à compléter, les dispositions de l'article 613 du code d'instruction criminelle. — Vote de l'urgence à mains levées.

7. — Réunion de l'Association de l'industrie et de l'agriculture. — Discours de M. Méline, président du conseil et ministre de l'agriculture.

Sénat : Adoption après urgence d'une proposition de loi tendant à modifier la loi de 1889, sur le recrutement de l'armée. — Suite de la discussion du projet de loi, tendant à la répression des fraudes dans le commerce du beurre et de la margarine, — Interpellation de M. Bérenger sur la licence des publications et des théâtres.

Chambre : Rejet par la question préalable d'une proposition de loi de M. Sembat, tendant à la création d'un jury national élu par le suffrage universel, à raison de trois membres par département, et chargé de connaître des crimes et des délits commis contre la fortune publique par les titulaires d'un mandat électif quelconque, des faits délictueux commis par les fonctionnaires, dans l'exercice de leurs fonctions et de tous faits d'accaparement et d'agiotage. — Vote du projet de loi portant application à l'île de Madagascar et à ses dépendances, du régime douanier institué pour les colonies françaises par la loi de 1892. — Vote d'un crédit extraordinaire pour couvrir les dépenses de l'exposition de Bruxelles. — Adoption d'un projet de loi approuvant l'acte additionnel du 4 mai 1896 modifiant divers articles de la convention internationale de Berne relative à la protection de la propriété littéraire et artistique. — Discussion du projet de loi relatif aux récompenses à décerner aux membres de la mission Hourst sur le cours du Niger et

à l'occasion de diverses expositions. — Suite de la discussion du projet de loi, portant organisation du haut commandement de l'armée.

8. — *Sénat :* Adoption du projet de loi appliquant le tarif général des douanes à Madagascar. — Suite de la discussion de l'interpellation de M. Bérenger sur la licence des publications et théâtre. — Adoption du projet de loi voté par la Chambre, approuvant l'acte additionnel du 4 mai 1896, modifiant divers articles de la convention internationale de Berne pour la protection de la propriété littéraire et artistique. — Adoption du projet de loi relatif aux récompenses à accorder aux membres de la mission Hourst et à l'occasion de diverses expositions. — Le Sénat s'ajourne au 18 mai.

Chambre : Suite de la discussion des propositions relatives aux bureaux de placement.

10. — Discours de M. Paul Deschanel à Roubaix. — Question de M. Bazille au ministre de la marine sur le rengagement des sous-officiers. — Ouverture d'un crédit de 200,000 francs, pour venir en aide aux victimes du chômage survenu dans divers ports de mer à la suite des mesures prises contre la peste. — Question de M. Renou au ministre du commerce sur le marchandage. — Questions de MM. G. Berry et Rouanet et interpellation sur l'état de l'instruction de l'affaire Arton. — La Chambre s'ajourne au 18 mai.

11. — Elections législatives dans les Ardennes.
Discours de M. Léon Bourgeois à Reims.

13. — Lettre de M. Henry Maret à ses électeurs de Sancerre pour protester contre l'accusation portée contre lui dans l'affaire du Panama.

17. — Entrevue, à Paris, au ministère des affaires étrangères, du prince de Hohenlohe, chancelier de l'empire allemand, et de M. Hanotaux.

19-28. — Voyage du président de la République dans l'Ouest.

22. — Congrès de l'enseignement secondaire à Paris. — Congrès mutualiste à Saintes.

25. — Élection législative dans le Finistère.

28. — Discours de M. Léon Bourgeois à un banquet maçonnique à Suresne.

29. — Échange de visites entre le président de la République et le grand duc Nicolas, oncle du Tsar. — Remise par l'ambassadeur d'Angleterre des médailles d'honneur attribuées aux sauveteurs du *Drummond Castle.*

30. — Discours de M. Henry Boucher à un banquet offert par la Chambre de commerce de Marseille.

MAI

2. — Inauguration à Angoulême du monument élevé à la mémoire du président Carnot, sous la présidence de M. Darlan, garde des sceaux.

3. — Election sénatoriale dans le Jura.

Discours de M. Barboux, président de l'Union libérale, à Saint-Germain.

4. — Incendie du Bazar de la Charité à Paris.

5. — Télégrammes adressés au président de la République par les souverains et chefs d'Etats à l'occasion de l'incendie du Bazar de la Charité.

6. — Réception par le président de la République de S. Exc. Mirza Abul Kassern Naser el Moulk, ambassadeur extraordinaire, chargé de lui notifier l'avènement au trône du nouveau Schah de Perse.

9. — Cérémonie funèbre à Notre-Dame de Paris, en présence du président de la République, des membres du Gouvernement, des présidents des chambres et des représentants officiels des gouvernements étrangers, pour les victimes du Bazar de la Charité.

Elections législatives dans le Finistère.

10. — Lettre du cardinal Richard, archevêque de Paris, au président de la République.

11. — Lettre du comité de Mun aux groupes démocrates chrétiens du Nord.

12. — Lettre du Tsar au président de la République.

Conférence politique de M. Leygues à Bordeaux.

14. — Expulsion de M. Tom Mann.

16. — Election législative dans la Haute-Garonne.

Discours de M. Méline, au concours agricole de Valence; de MM. Guieysse et Mesureur à Amiens; de M. Millerand, à Paris. Conférence de M. Waldeck-Rousseau, à Saint-Etienne, sur les sociétés de secours mutuels et de M. Siegfried, à Fontainebleau, sur les habitations à bon marché.

17, — Obsèques de M. le duc d'Aumale, à la Madeleine.

18. — Lettre-manifeste du prince Victor-Napoléon publiée par le *Petit Caporal*.

Reprise des travaux parlementaires.

Chambre : Communication d'un télégramme du président de la Chambre des députés d'Italie à l'occasion de l'incendie du Bazar de la Charité ; allocution de M. Brisson : la Chambre en vote l'affichage. — Interpellation de MM. Gellibert des Seguins et Modeste Leroy, sur la captation des eaux du Loing.

18-28. — *Sénat :* Discussion de la proposition de loi sur l'instruction préalable en matières de crimes et délits.

19. — Baptême de la cloche du Tsar à Châtellerault.

20. — Lettre de M. le comte de Mun à M. Brisson protestant contre l'allocution prononcée par ce dernier à la reprise des travaux de la Chambre.

Remise de la barrette cardinalice aux archevêques de Lyon, Rouen et Rennes.

Chambre : Discussion du projet de loi relatif à l'adduction à Paris des eaux du Loing et du Lunain.

21. — Distribution par M. Barthou, ministre de l'intérieur, des récompenses accordées aux sauveteurs de l'incendie du Bazar de la Charité.

Discours de M. le comte de Mun, au congrès des cercles catholiques du Puy.

Chambre : Discussion en deuxième délibération de la proposition de loi de M. Audiffred, relative aux sociétés de secours mutuels.

22. — Troubles antisémitiques à Oran. — Discours de M. Méline au banquet de clôture du congrès de l'Association fraternelle des employés de chemins de fer.

Chambre : Question de M. Bienvenu-Martin au ministre des finances sur les dégrèvements à accorder aux cultivateurs ayant subi des pertes par suites des gelées. — Question de M. Gauthier (de Clagny), sur la politique française en Orient. — Adoption d'un projet de loi approuvant une rectification de frontière franco-belge. — Interpellation de M. Renou, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer l'application des lois ouvrières.

24. — *Chambre :* Adoption d'un projet de loi relatif au canal de Bagneux. — Discussion d'un projet de loi sur le régime hypothécaire de la batellerie fluviale. — Suite de la discussion du projet de loi tendant à l'adduction à Paris des eaux du Loing et du Lunain.

25. — *Chambre :* Adoption d'un projet de loi relatif à la médaille de Madagascar. — Discussion du projet de loi tendant à la prorogation du privilège de la Banque de France.

27. — Discours de M. Barthou, ministre de l'intérieur, au banquet de la Fédération des Sociétés de secours mutuels.

28. — *Chambre :* Discours de M. Méline, président du Conseil, ministre de l'agriculture, à l'assemblée générale de la ligue nationale bimétallique. — Suite de la discussion de la proposition de loi relative aux Sociétés de secours mutuels.

29. — Réception par le président de la République de l'ambassade marocaine.

Chambre : Question de M. Isaac au ministre des colonies sur les mesures prises pour remédier aux misères causées à la Guadeloupe par un récent tremblement de terre. — Question de M. Charpentier au ministre du commerce et de l'industrie sur les inconvénients de la loi actuelle en matière d'accidents du travail. — Interpellation de M. Georges Berry, sur les responsabilités encourues dans l'incendie du Bazar de la Charité. — Interpellation Delcassé sur la politique générale du Gouvernement.

30. — Election sénatoriale dans le Doubs, et élection législative dans la Haute-Garonne.

31. — *Chambre :* Adoption d'une proposition de loi fixant les conditions d'avancement pour le grade de vice-amiral. — Adoption d'un projet de loi concernant l'établissement de surtaxes locales. — Suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à la prorogation du privilège de la Banque de France.

JUIN

1er — *Sénat :* Adoption d'une proposition de M. E. Millaud.

Chambre : Suite de la discussion du projet de loi, portant prorogation du privilège de la Banque de France.

3. — *Sénat :* Discussion en première délibération de la proposition de loi relative à la suppression des octrois.

Chambre : Suite de la discussion du projet de loi portant prorogation du privilège de la Banque de France.

4. — *Sénat :* Interpellation de M. Le Play sur l'insuffi-

sance de l'enseignement agricole dans les écoles primaires. — Suite de la discussion de la proposition relative à la suppression des octrois.

Chambre : Suite de la discussion en deuxième délibération, de la proposition de loi relative aux Sociétés de secours mutuels.

5. — *Chambre :* Interpellation de MM. Basly et Lamendin au sujet de la décision prise par la direction des mines de la Grand'Combe vis-à-vis de son personnel ouvrier. Expulsion de M. Gérault-Richard.

6. — Voyage du président de la République à Saint-Quentin. Inauguration du monument élevé à la défense de la ville contre les Espagnols en 1557.

Publication par le journal l'*Intransigeant*, d'un manifeste des députés socialistes de Paris, au sujet de l'expulsion de M. Gérault-Richard.

7. — Congrès à Tours de la Fédération des travailleurs chrétiens du Sud et de l'Ouest.

9. — Entrevue, à Paris, de M. Hanotaux et du marquis Ito, président du conseil des ministres du Japon.

10. — *Sénat :* Adoption en deuxième délibération de la proposition de loi relative à l'instruction criminelle. — Adoption d'un projet de loi approuvant une convention passée entre le ministre des travaux publics et la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest.

Chambre : Dépôt par M. Jaurès d'une proposition tendant à modifier le règlement de la Chambre. Suite de la discussion du projet de loi portant prorogation du privilège de la banque de France.

Service funèbre célébré à Saint-Germain-des-Prés, à la mémoire du duc d'Aumale, par les soins de l'Institut. Oraison funèbre prononcée par le cardinal Perraud, évêque d'Autun.

11. — *Sénat :* Discussion du projet de loi relatif à la répression des outrages aux bonnes mœurs. — Discussion et adoption, après urgence déclarée, du projet de loi relatif aux infractions spéciales à l'indigénat.

Chambre : Discussion et adoption des propositions de loi tendant à la répression des violences commises envers les enfants. — Discussion en première délibération des projet et propositions de loi du « cadenas ».

12. — *Chambre :* Suite de l'interpellation de MM. Basly et Lamendin, relative au personnel ouvrier des mines de la

Grand'Combe. — Question de M. Abel au ministre de la marine sur le chômage des ouvriers du port de Toulon.

13. — Attentat contre le président de la République au Bois de Boulogne.

14. — *Sénat :* Discussion (urgence déclarée) du projet de loi voté par la Chambre, au sujet des primes à la sériciculture; ouverture de crédits au ministre des colonies; discussion et adoption en première déclaration du projet de loi tendant à l'acquisition, par l'État, des bâtiments du collège Sainte-Barbe.

Chambre : Suite de la discussion du projet de loi tendant à la prorogation du privilège de la Banque de France.

Ouverture, à Rouen, sous la présidence de M. Barthou, ministre de l'intérieur, du deuxième congrès national d'assistance.

15. — *Sénat :* Ouverture de crédits au ministère de la marine. — Suite de la discussion du projet de loi relatif aux primes de la sériciculture.

Chambre : Suite de la discussion du projet de loi portant prorogation du privilège de la Banque de France.

Entrevue du président de la République et du prince héritier du Japon.

16. — Explosion d'une bombe, à Paris, place de la Concorde.

17. — *Sénat :* Discussion de la proposition de loi tendant à accorder aux femmes le droit d'être témoins dans les actes de l'état civil. — Discussion du projet de loi relatif au mode de nomination aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés par la loi du 18 mars 1889; adoption d'une proposition de loi tendant à modifier les articles 407 et 433 du Code de commerce. — Question de M. Le Cour de Grandmaison au ministre de la marine, au sujet des conserves de la marine.

Chambre : Suite de la discussion du projet de loi tendant à la prorogation du privilège de la Banque de France.

18. — *Sénat :* Discussion en deuxième délibération du projet de loi relatif à la répression des outrages aux bonnes mœurs.

Chambre : Suite de la discussion du projet et des propositions de loi du « cadenas ».

Visite du prince royal d'Italie au président de la République. — Discours de M. Waldeck-Rousseau au banquet de la *Revue politique et Parlementaire.*

19. — *Chambre :* Question de M. Montaut, au ministre de l'instruction publique, au sujet de la révocation d'un chargé de cours à la Faculté de droit de Paris.

21. — *Chambre :* Adoption, urgence déclarée, du projet de loi portant approbation du règlement de tarifs arrêtés par la conférence télégraphique internationale de Budapest et du projet approuvant les conventions passées avec la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse et la Russie, concernant les relations télégraphiques entre ces différents pays et la France. — Suite de la discussion du projet de loi portant prorogation du privilège de la Banque de France.

22. — *Sénat :* Fin de la discussion et adoption du projet de loi tendant à l'acquisition, par l'État, des bâtiments du collège Sainte-Barbe. — Discussion et adoption d'une proposition de loi relative à la publicité du mariage.

Chambre : Discussion et adoption, urgence déclarée, d'un projet de loi portant réduction du droit fixe de recommandation applicable aux objets affranchis à prix réduit. — Suite de la discussion du projet de loi tendant à la prorogation du privilège de la Banque de France. — Adoption d'un projet de loi portant modification de l'article 18 du décret du 17 vendémiaire an II (vente des navires).

24. — *Sénat :* Discussion en deuxième délibération de la proposition de loi relative à la suppression des octrois.

Chambre : Discussion et adoption d'un projet de loi tendant à modifier le décret-loi du 24 mars 1852, concernant la marine marchande. — Suite de la discussion du projet de loi tendant à la prorogation du privilège de la Banque de France.

25. — *Sénat :* Fin de la discussion et adoption de la proposition de loi relative à la suppression des octrois. — Discussion en deuxième délibération et adoption de la proposition de loi modifiant les articles 407 et 433 du Code de commerce (abordage). — Discussion en première délibération et adoption de la proposition de loi ayant pour objet de modifier le paragraphe 8 de l'article 15 du décret du 21 février 1852, qui prive de leurs droits électoraux les officiers ministériels.

Chambre : Discussion et adoption des projets de loi portant approbation des conventions signées avec le Guatémala, le Pérou et Costa-Rica pour la protection des marques de fabrique et de commerce et la garantie de la propriété industrielle. — Discussion et adoption du projet de loi portant adhésion de la France aux conventions

signées entre la République Argentine, la Bolivie, le Brésil le Chili, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et Costa-Rica. — Discussion et adoption du projet de loi approuvant la convention conclue entre la France et la Belgique pour l'exécution du service de la caisse d'épargne entre les deux pays. — Ouverture de crédits supplémentaires. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi relatifs au « cadenas ».

26. — *Chambre :* Suite de l'interpellation de M. Jaurès sur la crise agricole.

Réception par le président de la République d'une lettre autographe de l'empereur de Russie l'invitant à se rendre en Russie.

28. — *Sénat :* Discussion et adoption en deuxième délibération d'une proposition de loi tendant à modifier divers articles du Code civil relatifs aux actes de l'état civil. — Discussion et adoption du projet de loi portant approbation du règlement arrêté par la conférence télégraphique de Budapest. — Discussion et adoption d'un projet de loi approuvant diverses déclarations relatives aux conventions télégraphiques internationales.

Chambre : Suite de la discussion du projet de loi tendant à la prorogation du privilège de la Banque de France.

29. — *Sénat :* Ouverture et annulation de crédits.

Chambre : Suite de la discussion du projet de loi portant prorogation du privilège de la Banque de France.

Scrutin pour la nomination d'une commission d'enquête sur le Panama.

30. — *Chambre :* Constitution du bureau de la commission d'enquête du Panama.

JUILLET

1. — *Sénat :* Discussion en première délibération du projet de loi relatif au permis de navigation maritime, et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde.

Chambre : Fin de la discussion et adoption du projet de loi tendant à proroger le privilège de la Banque de France.

2. — *Sénat :* Suite de la discussion du projet relatif au permis de navigation.

Chambre : Suite de la discussion du projet et des propositions de loi relatifs au « cadenas ».

3. — *Chambre* : Suite de l'interpellation de M. Jaurès, sur la crise agricole.

Entrevue à Paris du président de la République et du prince de Bulgarie.

Voyage de MM. Méline président du conseil, ministre de l'agriculture, et Rambaud, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, à Vesoul.

4. — Election sénatoriale dans les Basses-Alpes.

Discours de M. Méline à Epinal.

5. — *Sénat :* Validation de l'élection de M. Saillard, dans le Doubs. Interpellation de M. Maxime Lecomte sur l'intervention du ministre de l'instruction publique dans cette élection.

Chambre : Discussion de projets divers. Discussion du projet de loi portant attribution aux communes du quart du principal de la contribution foncière des propriétés non bâties et élevant les droits sur les valeurs mobilières.

6. — *Sénat :* Suite de la discussion en première délibération du projet de loi relatif aux pensions dites demi-solde. Dépôt, discussion et adoption d'un projet de loi portant ouverture des crédits nécessaires au voyage en Russie du président de la République. Discussion et vote de la proposition de loi modifiant les droits d'entrée sur les mélasses étrangères pour la distillerie.

Chambre : Adoption du projet de loi portant ouverture de crédits pour le voyage du président de la République en Russie. Discussion et adoption des conclusions du rapport de la commission d'enquête sur l'élection de M. l'abbé Gayraud, dans la troisième circonscription de Brest.

7. — *Chambre :* Ouverture sur l'exercice 1897 de crédits supplémentaires et extraordinaires. Discussion en première délibération du projet de loi relatif au service des colis postaux.

8. — *Sénat :* Discussion et adoption du projet de loi tendant au captage et à l'adduction à Paris des eaux du Loing et du Lunain.

Chambre : Adoption en première délibération du projet de loi portant prorogation provisoire du privilège de la Banque d'Algérie. Suite de la discussion du projet de loi portant remise aux communes du quart du principal de l'impôt foncier.

9. — *Sénat :* Adoption du projet de loi tendant à la prorogation provisoire du privilège de la Banque d'Algérie. Discussion du projet de loi relatif aux droits de quai.

Chambre : Adoption du projet de loi adopté avec modifications par le Sénat et tendant à autoriser les caisses d'assurances en cas de décès à faire des assurances mixtes. Suite de la discussion et adoption du projet de loi relatif au « cadenas ».

10. — *Chambre :* Question de M. Argeliès au ministre de l'instruction publique sur les établissements d'enseignement libre. Discussion et adoption du projet de loi portant relèvement des droits de douane applicables aux mélasses étrangères pour la distillerie. Discussion et adoption du projet de loi tendant à l'extension de l'admission temporaire a une nouvelle catégorie de fils de laine. Discussion et adoption de la proposition de loi relative à la publicité du mariage. Suite de l'interpellation de M. Jaurès sur la crise agricole.

11. — Election sénatoriale en Vendée.
Discours de M. Méline à Rennes.

12. — *Sénat :* Discussion en deuxième délibération du projet de loi relatif au permis de navigation et à la pension dite demi-solde ; discussion et adoption de la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés et relative aux conditions d'avancement pour le grade de vice-amiral ; discussion et adoption du projet de loi relatif aux colis postaux.

Chambre : Dépôt, discussion après urgence déclarée et adoption d'un projet de loi tendant au renvoi de la répartition des contributions directes par les conseils généraux à une session extraordinaire devant prendre place après le vote des réformes fiscales par les Chambres.

Distribution aux membres du Parlement d'un *Livre jaune*, sur les affaires d'Orient.

13. — *Chambre :* Adoption d'une proposition de loi portant modification de la police de la chasse. Ouverture de crédits extraordinaires.

15. — *Sénat :* Discussion et adoption de divers projets d'intérêt local.

16. — *Sénat :* Ouverture de crédits extraordinaires. Discussion et adoption du projet de loi relatif au recouvrement des frais dus aux notaires et avoués. Question et interpellation de M. Aucoin sur les motifs pour lesquels la municipalité d'Auch n'a pas été officiellement informée du voyage de M. Turrel, ministre des travaux publics, dans le Gers.

Chambre : Discussion du projet de loi relatif aux contributions directes et taxes y assimilées pour 1898.

17. — *Sénat :* Discussion et adoption de projets de loi d'intérêt local.

Chambre : Interpellation de M. Antide Boyer sur les affaires d'Orient. Suite de la discussion du projet de loi relatif aux contributions directes.

19. — *Sénat :* Discussion et adoption de projets d'intérêt local.

Chambre : Suite de la discussion relative aux contributions directes.

20. — *Sénat :* Discussion et adoption du projet de loi relatif aux contributions directes et taxes assimilées pour 1898. Ouverture de crédits supplémentaires.

Chambre : Fin de la discussion et adoption du projet de loi relatif aux contributions directes, et taxes y assimilées pour 1898.

Clôture de la session ordinaire des Chambres.

25. — Inauguration du monument Carnot à Annecy. — Discours de M. Loubet. — Discours de M. Méline, président du conseil, à Péronne.

Election sénatoriale dans le département de la Seine et élection législative dans le département du Jura.

26. — Inauguration du monument Carnot à Limoges.

31. — Départ du président de la République pour son voyage dans le Sud-Est.

31 juillet-11 août. — Voyage du président de la République dans le Sud-Est.

AOUT

1. — Elections sénatoriales dans les Landes et le Pas-de-Calais.

8. — Election sénatoriale dans la Seine-Inférieure et élection législative dans le Jura.

15. — Discours de M. Méline au comice agricole de Saulxures.

Duel du prince Henri d'Orléans et du comte de Turin.

16. — Ouverture de la session des conseils généraux.

18-31. — Voyage du président de la République en Russie.

29. — Election législative dans le Finistère.

SEPTEMBRE

5. — Discours de M. Henry Boucher, ministre du commerce, au comice agricole de Bains.

11. — Arrivée du roi de Siam à Paris.

14. — Revue de Saint-Quentin passée par le président de la République et le roi de Siam.

17. — Départ de France du roi de Siam.

19. — Election législative dans la Charente-Inférieure (arrondissement de Jonzac).

22. — Discours-programme de M. Mesureur sur la politique radicale.

OCTOBRE

3. — Inauguration du monument du maréchal Canrobert à Saint-Céré.

4. — Discours de M. Barthou à Oloron.

6. — Départ de M. André Lebon, ministre des colonies, pour un voyage au Sénégal et au Soudan.

10. — Election législative dans les Deux-Sèvres (Bressuire).
Discours de M. Méline à Remiremont et de M. Poincaré au Havre.

13. — Réunion à Béziers d'un congrès de la fédération des villes du Midi.

14. — *Chambre :* Reprise de l'enquête sur les affaires de Panama par la commission.
Banquet offert au président de la République par la chambre de commerce de Paris.

17. — Discours de MM. Léon Bourgeois à Châlons-sur-Marne; Jaurès, à Gaillac; Raynal à Bordeaux, et Mesureur à Charleville.
Election législative dans la Haute-Saône (Vesoul).

18. — Inauguration du pont Faidherbe à Saint-Louis, par M. André Lebon, ministre des colonies.

19. — Ouverture de la session extraordinaire des Chambres.
Distribution de deux *Livres jaunes,* l'un sur la revision

des traités tunisiens, l'autre sur la délimitation du Dahomey, du Soudan et du Togo.

21-22. — *Chambre :* Discussion du projet de loi concernant la construction d'une gare du chemin de fer d'Orléans sur l'emplacement de l'ancienne Cour des comptes, au quai d'Orsay.

23. — *Chambre :* Question de M. Gérault-Richard et interpellations de MM. Graux et de Folleville sur le prix du pain.

24. — Conférence politique de M. Waldeck-Rousseau à Reims.

25. — *Chambre :* Discussion d'une proposition de loi relative à l'organisation de la justice criminelle en Algérie.

26-28. — Discussion et adoption du projet de loi sur les accidents du travail.

29. — Discussion et adoption d'un projet de loi portant approbation d'un traité de commerce et de navigation entre la France et le Japon. — Discussion en première délibération du projet de loi relatif aux services postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine et le Maroc.

31. — Election sénatoriale dans le Tarn-et-Garonne.

NOVEMBRE

4. — *Sénat :* Discussion du projet de loi relatif au renouvellement du privilège de la Banque de France.

Chambre : Suite de la discussion du projet de loi relatif aux services maritimes postaux.

5. — *Sénat :* Suite de la discussion du projet de loi relatif au renouvellement du privilège de la Banque de France.

Chambre : Suite de la discussion du projet de loi relatif aux services maritimes postaux.

6. — *Chambre :* Suite de l'interpellation de M. Jaurès sur la crise agricole.

7. — Election législative en Corse (arrondissement d'Ajaccio).

8. — *Chambre :* Adoption du projet de loi ayant pour objet le dédoublement du 6e corps d'armée. — Suite et fin de la discussion du projet de loi relatif aux services maritimes postaux. — Discussion du budget de 1898.

9. — *Sénat :* Discussion des projets de loi relatifs au transfert de la gare d'Orléans au quai d'Orsay.

Chambre : Discussion du budget (suite).

10. — *Sénat :* Discussion du projet de loi relatif à la destitution des officiers ministériels.

Chambre : Discussion et adoption des projets de loi tendant à modifier certaines dispositions du Code forestier. Suite de la discussion du budget.

12. — *Chambre :* Adoption d'une proposition de loi tendant à modifier l'art. 2075 du Code civil et d'une proposition relative aux vignes à complant.

Discussion en première délibération du projet de loi sur l'instruction criminelle.

Arrivée à Bordeaux de M. André Lebon, ministre des colonies, au retour de son voyage au Sénégal et au Soudan.

13. — *Chambre :* Suite de l'interpellation de M. Jaurès sur la crise agricole.

Discours politique de M. Waldeck-Rousseau à Bordeaux.

14. — Election législative dans la Seine-Inférieure (1re circonscription du Havre).

15. — *Chambre :* Suite de la discussion du budget (ministère du commerce).

Lettre de M. Mathieu Dreyfus au ministre de la guerre, affirmant l'innocence de l'ex-capitaine Dreyfus et accusant le commandant Walsin-Esterhazy.

16. — *Sénat :* Adoption d'un projet de loi tendant à modifier le décret du 25 vendémiaire an II, sur la vente des navires.

Chambre : Question adressée au ministre de la guerre par M. le comte d'Alsace sur l'affaire Dreyfus. — Adoption d'un projet de loi tendant à modifier la loi du 26 octobre 1896 sur l'inscription maritime. — Suite de la discussion du budget de 1898 (ministère de l'instruction publique).

17. — Ouverture d'une enquête par M. le général de Pellieux, sur les faits articulés par M. Mathieu Dreyfus contre le commandant Esterhazy.

18. — *Sénat :* Demande d'interpellation de M. Le Provost de Launay relativement à l'affaire Dreyfus.

Chambre : Adoption d'une proposition de loi tendant à modifier la loi du 22 juillet 1896 sur la protection des pigeons voyageurs. — Suite de la discussion du budget (ministère de l'instruction publique).

19. — *Chambre :* Discussion des propositions de loi relatives à la réforme des octrois.

20. — *Chambre :* Suite de l'interpellation de M. Jaurès sur la crise agricole.

22. — *Chambre :* Adoption d'un projet de loi relatif au régime fiscal des alcools dénaturés. — Suite de la discussion du budget de 1898 (ministère de l'instruction publique).

Sénat : Adoption d'un projet de loi relatif au rachat des canaux du Midi.

Chambre : Suite de la discussion du budget de 1898 (ministères de l'instruction publique et de l'intérieur).

25. — *Chambre :* Adoption d'une proposition de loi relative au taux de l'argent. — Suite de la discussion du budget de 1894 (instruction publique).

Sénat : Adoption d'un projet de loi approuvant la convention commerciale, signée le 4 juin 1897 entre la France et la Bulgarie; adoption du projet de loi relatif à diverses mesures de décentralisation et de simplification au ministère des finances.

27. — *Chambre :* Interpellation de M. Vaillant sur le maintien en relégation de l'aliéné Pelzer; interpellation de MM. Fabérot sur l'expulsion de MM. Tom Mann et Macpherson; question de M. l'abbé Lemire sur les caisses rurales et les banques agricoles.

28. — Publication d'une lettre du duc d'Orléans au colonel de Parseval au sujet de l'affaire Dreyfus.

Election législative dans la Haute-Savoie.

29. — *Chambre :* Adoption de la proposition de loi adoptée avec modifications par le Sénat et tendant à accorder aux femmes majeures et jouissant de leurs droits civils, le droit d'être témoins dans les actes de l'état civil et les actes notariés. — Adoption du projet de loi portant approbation de l'arrangement monétaire conclu entre la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse. — Suite de la discussion du budget (instruction publique).

30. — *Sénat :* Adoption du projet de loi relatif au dédoublement du 6e corps d'armée. — Interpellation de M. Joseph Fabre sur la prestation de serment d'un magistrat par voie télégraphique.

DÉCEMBRE

1. — Réunion à Paris d'un congrès national catholique.

2. — *Chambre :* Adoption de projets de loi portant approbation : 1° d'une convention franco-bolivienne signée à Sucre ; 2° d'une convention franco-allemande pour la délimitation des possessions françaises du Soudan et du Dahomey et des possessions allemandes du Togo. — Suite de la discussion du budget de 1898 (beaux-arts).

M. Milliard, sénateur de l'Eure, est nommé garde des sceaux, ministre de la justice en remplacement de M. Darlan, démissionnaire.

3. — *Sénat :* Adoption d'un projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires ; du projet de loi relatif à certaines mesures de décentralisation et de simplification relatives au ministères des finances ; de la proposition de loi relative au commerce de brocanteur.

Chambre : Suite de la discussion et adoption du projet relatif à la réforme des octrois.

Lettre du commandant Walsin-Esterhazy au général de Pellieux, demandant son renvoi devant le conseil de guerre du gouvernement de Paris.

4. — *Chambre :* Interpellations de M. Chiché au sujet des appontements de Pauillac ; de M. Dejeante au sujet d'un accident survenu à Montceau-les-Mines ; de MM. Sembat et le comte de Mun, et question de M. Castelin, au sujet de l'affaire Dreyfus.

6. — *Chambre :* Suite de la discussion du budget de 1898 (beaux-arts).

7. — *Sénat :* Interpellation de M. Scheurer-Kestner au sujet des déclarations du gouvernement relatives à l'affaire Dreyfus.

Chambre : Suite de la discussion du budget de 1898 (beaux-arts ; travaux publics) ; adoption du projet de loi relatif au cautionnement des receveurs d'octroi.

9. — *Sénat :* Discussion de la proposition de loi relative à la réforme des prestations.

Chambre : Adoption d'une proposition de loi adoptée par le Sénat, modifiant les articles 407 et 433 du Code de commerce ; adoption des propositions de loi de MM. Rouanet et Lacombe sur le taux de l'intérêt légal.

10. — *Sénat :* Discussion et adoption de la proposition de loi votée par la Chambre des députés, sur le « cadenas ». — Adoption du projet de loi relatif au droit fixe de recommandation appplicable aux objets affranchis à prix réduit. — Discussion et adoption du projet de loi relatif au régime fiscal des alcools dénaturés.

Chambre : Discussion et adoption du projet de loi approuvant une convention passée entre le ministre de l'intérieur et la Compagnie de Vichy.

11. — *Chambre :* Interpellation de MM. Viviani et Desfarges sur les conditions dans lesquelles s'exécutent les travaux de l'Exposition ; interpellation de M. Souhet, au sujet des abattoirs de Firminy; interpellation de M Charruyer sur une arrestation opérée par le parquet de la Rochelle.

12. — Élection législative dans la Haute-Savoie (arrondissement de Bonneville).

Réunion à Lyon d'un congrès de la démocratie chrétienne.

13. — *Chambre :* Adoption d'une proposition de loi réglementant la procédure en matière de dommages causés aux champs par le gibier. — Suite de la discussion du budget pour 1898 (travaux publics).

14. — *Chambre :* Suite de la discussion du budget pour 1898 (travaux publics).

Démission de MM. Trélat, Goujon, du Périer de Larsan, Le Mare, Lebret, Henri Blanc et Dejean, membres de la commission du Panama.

15. — *Sénat :* Interpellation de M. Aucoin, relative à la laïcisation d'une école de filles, à Auch.

Chambre : Suite de la discussion du budget pour 1898 (travaux publics).

16. — *Sénat :* Question de M. Leydet au ministre de l'intérieur, sur l'interprétation de la loi de 1897, relative à l'assistance des vieillards. — Question de M. Le Provost de Launay au ministre de l'intérieur sur la distribution des fonds de secours.

Adoption d'un projet de loi relatif à l'éclairage électrique de la Chambre des députés. — Question de M. Ournac au sujet des élections municipales de Toulouse en 1896. — Adoption du projet de loi.

Discussion du projet de loi relatif à la protection de la santé publique.

17. — *Chambre :* Adoption du projet de loi relatif au recouvrement des frais dus aux notaires, avoués et huissiers. — Adoption d'un projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires. — Discussion du projet de loi relatif aux chauffeurs et mécaniciens.

18. — *Chambre :* Question de M. Derveloy au ministre des travaux publics sur la vente des livres et des journaux dans les gares.

18-29. — Débats relatifs à l'affaire du Panama devant la cour d'assises de la Seine.

20. — *Chambre :* Discussion et adoption du projet de loi tendant à relever les droits de douane sur les viandes de porc et la charcuterie. — Discussion et adoption d'un projet de loi relatif à la ligne du chemin de fer du Rhône au Mont-Cenis. — Suite de la discussion du budget (travaux publics).

21. — *Sénat :* Discussion et adoption de la proposition de loi votée par le Sénat, modifiée par la Chambre au sujet de la réforme des octrois. — Question de M. de Blois au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au sujet de l'ouverture des cercueils de Voltaire et de Rousseau ; discussion et adoption de la proposition de loi de M. Hamel, tendant à l'achèvement des tombeaux de Voltaire et de Rousseau. — Discussion et adoption du projet de loi relatif aux pouvoirs disciplinaires des administrateurs de communes mixtes en Algérie.

Chambre : Adoption d'un projet de loi tendant à déclarer les îles Sous-le-Vent et Tahiti, partie intégrante du territoire français. — Adoption d'un projet de loi tendant à modifier les conditions de perception des droits de quai. — Suite de la discussion du budget (travaux publics.)

22. — *Chambre :* Discussion et adoption du projet de loi tendant au vote de deux douzièmes provisoires. — Adoption d'un projet de loi tendant à l'approbation d'une convention passée entre l'État et la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. — Suite de la discussion du budget (travaux publics).

23. — Adoption du projet de loi relatif aux services maritimes postaux ; adoption d'un projet de loi tendant à l'ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1897 ; d'un projet de loi portant ouverture de deux douzièmes provisoires ; — adoption du projet de loi tendant à approuver le traité de commerce et de navigation franco-japonais ; adoption du projet de loi, voté par la Chambre, portant

approbation de la convention franco-allemande de délimitation de nos possessions du Dahomey et du Soudan, et des territoires allemands du Togo. — Question de M. Aucoin au sujet de la distribution des secours aux inondés du Gers. — Adoption de la proposition de loi concernant le cumul des pensions concédées à des officiers et assimilés avec des traitements civils.

Chambre : Adoption de deux projets de lois tendant à la modification des articles 31, 103 et 154 du Code forestier, et à l'abrogation des articles 32 et 153 du même Code ; — adoption du projet de loi relatif aux récompenses nationales à accorder à l'occasion de l'Exposition internationale de Bruxelles et de la soumission du Dé-Tham.

Clôture de la session extraordinaire de 1897.

25. — Discours politique de M. Léon Bourgeois, à Valence.

26. — Élection législative dans le département d'Ille-et-Vilaine (deuxième circonscription de Saint-Malo).

Discours politique de M. L. Bourgeois, à Avignon.

28. — Conférence politique de M. Lockroy, à Romans.

31. — Manifeste des acquittés de l'affaire du Panama.

DOCUMENTS

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce A

Élections sénatoriales du 3 janvier 1897.

Garonne (Haute-) : MM. *Ournac*, c. g. rad.[1] : Camparan, s. s. rép. ; *Abeille*, dép. rad. ; de Rémusat, s. s. rép.

Gers : MM. Destieux-Junca, s. s. rad. soc. ; *Aucoin*, anc. c. g., maire d'Auch, rad. soc. ; *Laterrade*, c. g. rad. soc.

Gironde : MM. Monis, s. s. rép. ; Trarieux, s. s. rép. ; *Obissier-Saint-Martin*, dép. rép. ; Caduc, s. s. rép. ; *Raynal*, dép. rép.

Hérault : MM. Déandreis, s. s. rad. ; Galtier, s. s. rad. ; *Perréal*, c. g. rad.

Ille-et-Vilaine : MM. *Guérin*, c. g. rép. ; Grivart, s. s. D. ; *Garreau*, maire de Vitré, rép.

Indre : MM. Ratier, s. s. rép. ; Brunet, s. s. rép. ; *Moroux*, dép. rép.

Indre-et-Loire : MM. Belle, s. s. rép ; Nioche, s. s. rép.

1. Abréviations : s. s., sénateur sortant ; a. s., ancien sénateur ; dép., député ; a. d., ancien député : c. g., conseiller général ; rép., républicain ; rad., radical ; rad. soc., radical socialiste ; D. droite. — Les noms soulignés sont ceux des sénateurs élus pour la première fois.

Isère : MM. Édouard Rey, s. s. rép. ; Durand-Savoyat, s. s. rép. ; Antonin Dubost, dép. rép.

Jura : MM. Lelièvre, s. s. rép. ; le général Grévy, s. s. rép. ; Bourgeois, dép. rad.

Landes : MM. Lourties, s. s. rép. ; Pazat, s. s. rép. ; Milliès-Lacroix, rad.

Loir-et-Cher : MM. Tassin, s. s. rép. ; *Prillieux*, v.-prés. du c. g., rép.

Loire : MM. Bourganel, s. s. rép. ; Waldeck-Rousseau, s. s. rép. ; Reymond, s. s. rép. ; *Crozet-Fourneyron*, a. d. rép. ; Ph. Blanc, s. s. rép.

Loire (Haute-) : MM. Allemand, s. s. rép. ; Vissaguet, s. s. rép.

Loire-Inférieure : MM. Le Cour de Grandmaison, s. s. D. ; Guibourg de Luzinais, s. s. D. ; le baron de Lareinty, s. s. D. ; *Maillard*, D.

Loiret : MM. Adolphe Cochery, s. s. rép. ; Fousset, s. s. rép.

Lot : MM. de Verninac, s. s. rad. ; Pauliac, s. s. rad. ; *Talou*, dép. rad.

Lot-et-Garonne : MM. *Chaumié*, maire d'Agen, rép. ; Fallières, s. s. rép. ; Faye, s. s. rép.

Lozère : MM. Théophile Roussel, s. s. rép. ; Monestier, s. s. rép.

Maine-et-Loire : MM. *Bodinier*, D. ; Merlet, s. s. D. ; le comte de Blois, s. s. D. ; le comte de Maillé, s. s. D.

Manche : MM. Morel, s. s. rép. ; Cabart-Danneville, s. s. rép. ; Briens, s. s. rép. ; Jules Labiche, s. s. rép.

Marne : MM. Diancourt, s. s. rép. ; Alfred Poirrier, s. s. rép.

Marne (Haute-) : MM. Darbot, s. s. rép. ; Danelle-Bernardin, s. s. rép. ; Bizot de Fonteny, s. s. rép.

Mayenne : Gustave Denis, a. s. rép. ; *Boissel*, rép.

Meurthe-et-Moselle : MM. Marquis, s. s. rép. ; Volland, s. s. rép.

Meuse : MM. Ernest Boulanger, s. s. rép. ; Edmond Develle, s. s. rép. ; Buvignier, s. s. rép.

Morbihan : MM. Audren de Kerdrel, s. s. D. ; de Lamarzelle, s. s. D. ; Fresneau, s. s. D.

Nièvre : MM. Hérisson, s. s. rad. ; *Ducoudray*, a. d. rép.

Nord : MM. Claeys, s. s. rép. ; Maxime Lecomte, s. s rad. ; Alfred Girard, s. s. rad. ; Depreux, s. s. rép. ; Trystram, s. s. rad. ; Géry-Legrand, s. s. rép. ; *Dubois*, dép. rép.

Oise : MM. Franck-Chauveau, s. s. rép. ; Cuvinot, s. s. rep. ; Chovet, s. s. rép.

Constantine : M. le Dr *Treille*, rép.

La Martinique : M. Allègre, s. s. rép.

Elections complémentaires.

Bouches-du-Rhone : M. *Leydet*, dép. c. g. rad.

Cote-d'Or : M. *Piot*, rép. indép.

Rhone : M. *Bouffier*, rép.

Haute-Saone : M. *Signard*, dép. rad.

Yonne : M. Laubry, c. g. rad.

Pièce B

Discours prononcé par M. Hémon, dans la séance de la Chambre des députés du 4 mars 1897, au sujet de l'élection de M. l'abbé Gayraud.

M. Louis Hémon. — Messieurs, en entrant dans ce débat, j'y trouve un souvenir qu'il me serait bien difficile d'écarter.

Il y a une vingtaine d'années, j'étais à cette tribune pour combattre l'élection d'un des prédécesseurs de M. l'abbé Gayraud dans la 3e circonscription de Brest, et je dois dire que les griefs qui s'élevaient contre cette élection avaient une singulière ressemblance avec ceux qu'on trouve dans les protestations d'aujourd'hui.

Mon Dieu ! oui, la pression cléricale, l'abus du ministère ecclésiastique, et même le pape érigé en grand-électeur de France, ce sont là des choses qui ne sont pas nouvelles sous le soleil. Et cependant j'imagine qu'on eût bien étonné les députés de 1877, et moi tout le premier, si l'on avait pu par avance faire passer sous nos yeux l'élection qui vient de s'accomplir dans la 3e circonscription de Brest. (*Applaudissements à gauche.*) Car le régime du 16 Mai, si fécond en surprises, ne nous avait pas fait celle de nous montrer

le clergé opérant tout seul. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Non, parmi les pires imaginations de cette époque, nulle part on n'avait eu le spectacle d'un clergé paroissial se mettant tout entier en mouvement, sous la conduite de deux ou trois curés belliqueux, organisé méthodiquement et, pour ainsi dire, militairement, suivant un plan de bataille qui assignait à chacun son poste, depuis les professeurs du grand séminaire jusqu'au plus mince vicaire (*Très bien! très bien! à gauche*); nulle part on n'avait vu s'emparer ainsi d'avance d'une circonscription, baptisée du nom de « circonscription de l'Eglise » et à laquelle on a bien montré, en effet, qu'elle ne s'appartenait pas, car les électeurs avaient été jetés déjà dans les bras de vingt candidats différents avant même d'avoir été convoqués. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Nulle part, non plus, on n'avait vu l'initiative d'une candidature prise aussi ouvertement par le clergé. Quand tout à l'heure M. l'abbé Gayraud se vantait d'être sorti du choix d'une grande réunion dans laquelle quarante membres seulement portaient la soutane, il me permettra de lui dire qu'il faisait une ingénieuse transposition. La réunion dont il parle a sans doute enregistré sa candidature; mais cette candidature était arrêtée plusieurs jours auparavant dans une réunion exclusivement ecclésiastique, sorte de concile électoral où le clergé s'était enfermé à huis clos pour mieux s'assurer un candidat qui fût à lui et rien qu'à lui. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, à aucun moment ni en aucun lieu on n'avait osé donner à une candidature cléricale un caractère si nettement professionnel.

A ma grande surprise, j'ai entendu soutenir qu'il n'y avait rien de nouveau dans cette élection. Eh quoi! tout cela n'est-il pas nouveau, tellement nouveau que je ne pense pas qu'en France on ait jamais vu semblable manifestation de l'action cléricale? Et je pense aussi que, si cela s'était jamais vu dans le passé...

M. Cunéo d'Ornano. — On ne l'eût pas fait sous l'empire.

M. Louis Hémon. — J'ai trop rarement l'occasion de me trouver d'accord avec M. Cunéo d'Ornano pour ne pas saisir celle qu'il m'offre. Oui, je crois certain qu'il n'y a jamais eu de Chambre française, fût-elle une Chambre de l'empire, fût-elle une Chambre de la Restauration, qui eût vu d'un œil indifférent s'accomplir une élection comme celle-là. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Quant à nous, républicains du Finistère, nous y avons assisté sans trop nous émouvoir, ne nous sentant pas directement intéressés au résultat. Dans cette lutte qui a mis aux prises monarchistes et cléricaux, c'est bien le cas de dire que notre politique est celle des « mains nettes ». Avons-nous pour cela perdu le droit de donner notre avis? Au contraire! Et puisque l'honorable M. Gayraud se plaisait à interpréter tout à l'heure les sentiments des républicains du Finistère, je vais les exprimer sans crainte d'un désaveu.

Du côté des royalistes, nous voyons des adversaires avec lesquels — ils le savent bien eux-mêmes — nous ne nous réconcilierons jamais. Mais ces adversaires livrent bataille à visage découvert, et nous ne demandons qu'à vider les différends politiques avec eux. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Nous avons assez confiance dans la bonté de notre cause pour ne pas craindre le jugement des électeurs.

A droite. — Avec l'appui de la candidature officielle.

M. Louis Hémon. — Du côté clérical, c'est tout autre chose. Nous avons assez souffert du cléricalisme pour le bien connaître, et nous dénonçons de toute notre énergie à la défiance publique une puissance insaisissable qui, changeant de forme, changeant de programme selon les temps, allant du comte de Chambord au général Boulanger et du général Boulanger à M. Gayraud (*Rires à gauche*), reste au fond fidèle à elle-même; car à travers ces variations de détail, le but qu'elle poursuit ne varie pas : c'est la domination universelle de l'Eglise, dans le petit cadre de la commune comme dans le grand cadre de l'Etat. (*Applaudissements répétés à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Pardonnez-moi d'en parler avec quelque vivacité; mais je ne crois pas devoir beaucoup de ménagements à cet esprit clérical dont tout l'effort vise à entretenir l'agitation et la discorde dans un département comme le nôtre, celui de tous peut-être où la paix religieuse serait le plus facile à réaliser.

Dans ce pays où les vieilles traditions sont demeurées vivaces, on peut dire que la religion catholique n'a pas d'ennemis. Quant au clergé, il n'en a d'autres que ceux qu'il se crée à lui-même. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Tous ou presque tous nos amis des campagnes bretonnes sont des catholiques attachés aux croyances et aux pratiques du culte catholique. Ils tiennent à ce qu'on respecte

leur foi religieuse: mais ils se croient permis de réclamer un égal respect pour leur foi républicaine (*Très bien! très bien!*), et toute leur ambition serait de concilier les exigences de l'une et de l'autre. (*Très bien! très bien!*)

Ah! Messieurs, on ne dit pas : « Très bien! » dans le Finistère (*On rit*); car cette ambition modeste est interdite par le clergé, ou plutôt — car il ne faut pas outrer les responsabilités collectives — par une fraction remuante qui s'arroge le droit de parler et d'agir au nom du clergé, sans malheureusement être désavouée par lui. (*Très bien! très bien!*)

Ces prêtres de combat, — on les appelle ainsi là-bas. — l'élection actuelle vous donne la mesure de ce qu'ils ont osé faire contre leurs anciens alliés royalistes. Jugez par là jusqu'où peut aller leur audace lorsqu'ils ont affaire à de simples républicains. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs banc au centre.*)

Je vous demande pardon d'insister sur ce tableau local; mais c'est la raison d'être de mon intervention à la tribune. (*Parlez! parlez!*)

Sachez-le bien; à tout moment, sous tous les prétextes, l'électeur républicain breton est mis en demeure d'opter entre ses idées politiques et ses idées religieuses. Refus impitoyable d'absolution à quiconque n'a pas voté ou ne promet pas de voter pour les candidats du presbytère. Refus d'absolution à quiconque lit un journal autre que les journaux patronnés, propagés, rédigés par des membres du clergé. Refus d'absolution, — cela va sans dire, — à quiconque laisse son enfant dans une de ces écoles laïques flétries du nom d'écoles sans Dieu. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Ce sont là les premiers cas qui viennent à la mémoire. Veuillez croire que ce ne sont pas, à beaucoup près, les seuls! Si bien qu'après chaque période pascale, on se regarde et l'on se trouve partagés en deux camps : ceux qui ont été écartés des sacrements pour cause politique et ceux qui s'y sont fait admettre, hélas! en laissant pour gage dans les mains du confesseur leur indépendance de citoyens.

M. Gayraud juge autrement les choses. A l'entendre, le diocèse de Quimper serait un diocèse modèle; pour un peu, il dirait une « bergerie ». (*Applaudissements et rires sur les mêmes bancs à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*) Il est de bonne foi, sans doute, et son seul tort est de n'avoir pas fait suffisante connaissance avec le département qu'il représente. Quand il le connaîtra mieux, il apprendra combien la pastorale qu'il nous a présentée est à longue distance de la réalité.

Pour répondre aux contestations, s'il s'en produisait, il me serait facile de mettre sous vos yeux des fragments instructifs de notre histoire électorale des dernières années. Je les ai sous la main, et je n'ai eu que la peine de les prendre dans les archives de juridictions régulières, le conseil de préfecture du Finistère et le Conseil d'État. Vous y verriez les foudres de l'Eglise s'acharner sur la liberté électorale, frappant les électeurs indépendants, non seulement dans leur personne, mais dans leur parenté. Le croiriez-vous? il s'est trouvé un jour une pauvre vieille femme qui s'est vu refuser ses pâques par l'unique motif que son fils figurait sur une liste républicaine.

Telles sont les mœurs électorales qu'on nous a faites, et je me permets de les signaler à l'attention particulière des deux prêtres qui siègent sur nos bancs.

Et savent-ils quel est le résultat final? Ah! ce résultat, on aurait refusé d'y croire en Bretagne, il y a trente ans : c'est qu'il s'est formé, à peu près dans chaque paroisse, un groupe d'infidèles qui sont des infidèles malgré eux. On les a mis à la porte de l'église ; eh bien! ils y restent. Ce ne sont pas des révoltés, ce sont des résignés, chose pire peut être et dont je serais plus inquiet, quant à moi, si j'étais le gardien des intérêts religieux. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Messieurs, voilà le mal. Quel est le remède?

Il semble qu'il y ait dans cette question un étrange malentendu. Quand avons-nous jamais demandé au clergé catholique de se proclamer républicain? Dans les pièces dont il vous a été donné lecture par de précédents orateurs, je n'aperçois, pour mon compte, qu'une chose : c'est qu'on lui a demandé le désarmement. C'est la conclusion logique de la lettre écrite par M. Grévy au souverain pontife en 1893. (*Applaudissements à gauche.*)

Sur ce point, les paroles officielles se sont trouvées d'accord avec le bon sens populaire. On ne peut admettre, en effet, que les avantages assurés au clergé par notre droit public aillent sans quelques obligations. Que les membres du clergé paroissial soient ou ne soient pas fonctionnaires, c'est une querelle de mots à laquelle je ne m'arrêterai pas. Fonctionnaires ou non, le fait certain est qu'ils sont investis d'une part de l'autorité publique. Ils ne sont pas seulement rétribués et logés aux frais de la collectivité des citoyens : ils sont mis à l'écart des autres citoyens, dans des conditions qui ont tout le caractère d'un privilège, car ils jouissent pour l'exercice du ministère ecclésiastique d'une protection spéciale de l'Etat. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ouvrez le Code pénal, monsieur l'abbé Gayraud, vous qui réclamez le droit commun pour les prêtres : vous y trouverez des délits créés tout exprès à leur usage : troubles à l'exercice du culte, outrages aux ministres du culte dans l'exercice de leurs fonctions. Ce n'est pas le droit commun, cela; qu'est-ce autre chose qu'un privilège? Et les pénalités ne sont pas là pour la montre : vous savez qu'on les applique chaque jour. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Eh bien, je ne sache pas qu'il y ait de droits, ni surtout de privilèges, qui ne comportent certaines obligations. Et la première de toutes, n'est-ce pas de respecter la liberté des électeurs? (*Très bien! très bien! à gauche.*) Tant qu'il y aura des électeurs prêtres, ils seront assurément libres de leur vote; on n'aura pas plus à leur en demander compte qu'au premier venu. Mais, s'ils prétendent user de leur ministère pour obtenir d'autres votes, la question change de face. C'est alors la candidature officielle qui entre en jeu, et un genre de candidature officielle mille fois plus dangereux, mille fois plus sûr de son effet dans les mains d'un pouvoir ecclésiastique, qui scrute les consciences et dispose des peines éternelles, que dans les mains du pouvoir civil qui ne peut s'adresser qu'aux intérêts matériels. (*Très bien! très bien! à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Non! nous n'avons jamais songé à demander au clergé de faire des professions de foi politiques pour ou contre nous. Je dirais volontiers qu'en matière politique l'opinion du clergé doit être de n'en point avoir. N'exerce-t-il pas un ministère qui, de sa nature, est dû indistinctement à tous les partis? (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Ce que nous avons le droit de demander au clergé, la loi concordataire en mains, c'est tout autre chose : c'est de mettre à l'écart des querelles électorales son ministère, qui ne peut que perdre à y être mêlé : c'est de ne pas faire de la religion, au lieu du moyen de pacification qu'elle devrait être, un brutal instrument de combat. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

Ce sont là, Messieurs, choses si simples, si élémentaires, qu'on s'étonne d'avoir à les rappeler. Il a fallu qu'on nous façonnât, dans ces derniers temps, en guise de nouveautés politiques, des doctrines tellement complexes, tellement éloignées de la simplicité de nos vieilles doctrines républicaines, qu'il est nécessaire de revenir même sur les choses qui semblent devoir se passer de démonstration. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

J'entendais, il y a un instant, M. Gayraud revendiquer très fièrement — il en avait le droit — le titre de citoyen

avant tout. J'ai été heureux d'apprendre en même temps que, pour son compte, il n'était pas un républicain du lendemain ni un républicain par obéissance, qu'il était un républicain, je ne dirai pas d'avant la lettre, mais d'avant l'encyclique. (*Rires à gauche.*)

Je ne voudrais pas déprécier la ferveur de ses déclarations républicaines. Mais il me faut bien constater que son républicanisme se traduisait en termes infiniment moins enthousiastes lorsqu'il était devant ses électeurs.

M. Julien Dumas. — Il a cela de commun avec bien d'autres.

M. le baron André Reille. — Je demande la parole.

M. Louis Hémon. — Voici, Messieurs, le seul passage que contienne à cet égard sa profession de foi :

« Bien que je sois fier du glorieux passé monarchique de la France, cependant je ne puis désirer qu'une révolution nouvelle, faite pour restaurer une monarchie orléaniste ou impériale, vienne aggraver encore les charges déjà trop lourdes qui pèsent sur vous... » (*Mouvements divers.*)

M. Millerand. — Il est républicain au point de vue budgétaire!

M. Louis Hémon. — « ... car, notre histoire en est la preuve, toute révolution se solde par un accroissement d'impôts. » (*Rires et mouvements divers.*)

Voilà donc toutes les raisons qui déterminent M. Gayraud à être républicain. Cela ne permet-il pas de sonder d'un seul coup la profondeur de certaines conversions? Quant à moi, j'avoue que je ne me sentirais pas très rassuré sur les destinées de la République le jour où je la saurais dirigée par des hommes pour qui une révolution monarchique est une simple question de prix. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre. — Interruptions à droite.*)

Mais comment M. Gayraud n'a-t-il pas senti qu'il existe des causes plus profondes de séparation entre le cléricalisme et nous? Lorsque les hommes de ma génération luttaient pour l'établissement de la République, — et à travers quels périls, quelles anxiétés, quelles épreuves cruelles, beaucoup d'entre vous s'en souviennent sans doute! — ce qui les attirait en elle ce n'était pas une vaine formule, ce n'était même pas seulement l'espoir des améliorations administratives ou sociales, c'était, par-dessus tout, une haute et pure idée jusqu'à présent inséparable du nom de la République : l'émancipation de l'esprit humain. (*Applaudissements prolongés à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

Cette émancipation-là, voulez-vous me dire ce qu'on en ferait dans votre république, monsieur l'abbé Gayraud? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Car, au milieu de l'étrange amalgame des idées, mi-conservatrices, mi-révolutionnaires, qu'étalent sous nos yeux les néo-républicains cléricaux, une seule chose se discerne clairement : c'est que, s'ils admettent la République, ils l'admettent — comment dirai-je? — à correction. (*Très bien! très bien! et rires à gauche.*) Et ce dont ils prétendent l'expurger, c'est justement ce qui nous attache à elle : c'est l'esprit républicain! (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

Une fois l'œuvre d'expurgation faite, on se demande quel corps sans âme il en resterait!

Songez-vous bien, monsieur l'abbé Gayraud, qu'il y a derrière vous des journaux, dont vous avez cité les noms et que vous faites honneur de ne pas répudier? Demandez-leur, à ces journaux, quelle bannière ils déployaient dans une discussion publique, voici moins d'un an. Oh! c'est une bannière un peu oubliée, un peu défraîchie, mais très parlante encore : c'est la bannière du *Syllabus!*

Le *Syllabus*, condamnation solennelle de toutes les institutions dont les nations modernes ont fait leur substance! (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*) Le *Syllabus*, condamnation du progrès, de la civilisation, ou plutôt condamnation de la liberté humaine elle-même!

Etes-vous avec le *Syllabus?* Soit! gardez alors ses enseignements. Mais de quel front, vous et les vôtres, vous direz-vous ensuite démocrates et républicains? Faut-il que ce soit moi qui vous rappelle la sentence de l'Evangile : « On ne peut servir deux maîtres à la fois! » (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Messieurs, je ne crois pas tenir le langage d'un sectaire, mais simplement celui d'un homme de bon sens. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Maurice Faure. — Et d'un bon républicain.

M. Louis Hémon. — En tout cas, il y a d'autres autorités que la mienne auxquelles on peut faire appel. Ecoutez ceci :

« Le régime politique d'une nation, disait un homme politique, n'est pas une forme purement extérieure, une sorte de vêtement qui recouvre la société sans la pénétrer : il atteint profondément la vie religieuse et morale d'un peuple par les lois et les institutions qu'il entraîne logiquement à sa suite. »

Vous reconnaissez là le résumé de ce que je disais moi-

même. Et qui parle de la sorte? C'est le personnage le plus considérable parmi ceux qui ont occupé le siège de M. Gayraud : c'est M. Freppel, évêque et député.

Eh oui! ceci est l'évidence même. Un régime a ses principes logiques et ne peut vivre que de ses principes. Quand vous prétendez ôter à la République cette raison de vivre, avouez-le tout de suite : c'est sa mort que vous demandez. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Le calcul est bon ; car il ne serait plus long ni difficile d'en finir avec elle. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Une république cléricale! une république coulée dans le moule du *Syllabus!* je vous demande à vous-même qui donc tiendrait à son existence?... Ce ne sont pas les anciens républicains, à coup sûr! cette parodie sacrilège des croyances de toute leur vie ne pourrait leur inspirer que de l'horreur. Ce seraient encore moins les cléricaux. N'ont-ils pas pris le soin de nous avertir qu'il ne fallait garder de la République que l'enseigne? Alors, dites-le moi : Qu'est-ce qui empêchera un beau jour de décrocher l'enseigne? La maison sera toute prête et le monarque choisi par la théocratie pourra coucher chez lui! (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Fabérot. — C'est bien ce qu'on veut!

M. Louis Hémon. — Et vous vous étonnez, Messieurs les cléricaux, qu'on n'accepte pas votre main tendue? Et c'est au nom du patriotisme que vous nous demandez entrée dans la République? Ah! tenez, mieux vaudrait ne pas prononcer ce mot. C'est justement au nom du patriotisme que nous conjurons la France d'éloigner d'elle la suggestion mortelle de vos doctrines. Si cette attitude vous étonne, elle est facile à justifier d'un mot. Allez donc demander à Cuba ou aux Philippines ce que le cléricalisme fait des nations qui se livrent à lui! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Messieurs, j'ai tenu à suivre M. l'abbé Gayraud dans les considérations d'ordre général qu'il a soulevées. Quant aux faits électoraux, je ne vois pas qu'il ait été répondu rien de concluant aux raisons excellentes, décisives, qu'a données l'honorable rapporteur pour vous déterminer à voter l'enquête. Tout au plus pourrais-je y ajouter quelques éléments nouveaux, quelques indices de nature à vous faire entrevoir les résultats que l'enquête serait capable de produire. Mais, en raison de l'heure avancée, mieux vaudrait peut-être renvoyer ces renseignements à la commission d'enquête elle-même.

Sur divers bancs. — Non ! non ! — Reposez-vous !

M. Louis Hémon. — Je suis à la disposition de la Chambre.

M. le président. — L'orateur désire une suspension de séance de cinq minutes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*L'orateur, en descendant de la tribune, est accueilli par des applaudissements prolongés à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

(La séance, suspendue à cinq heures trois quarts, est reprise à six heures.)

M. le président. — La séance est reprise.

La parole est à M. Hémon pour continuer son discours.

M. Louis Hémon. — Messieurs, je n'abuserai pas de votre attention. Mon seul but est de montrer que l'organisation cléricale qui a fonctionné, dans la 3e circonscription de Brest, au profit de M. l'abbé Gayraud, n'avait rien qui sentît l'improvisation.

Au commencement de l'année 1895, il se fondait à Brest une société anonyme de la presse catholique du Finistère pour la publication de deux journaux, l'un hebdomadaire, l'autre trihebdomadaire. Dès ses débuts, cette société fit parler d'elle, mais peut-être pas de la façon qu'elle aurait souhaitée. Un rédacteur congédié porta un jour ses réclamations au tribunal de commerce de Brest. Et qui croyez-vous qu'il dût mettre en cause ? M. l'abbé Grall, qui cumulait la qualité de directeur de ces journaux avec celle de curé d'un des plus importants cantons du département.

Ce procès valut même à M. Grall le désagrément de s'entendre infliger par le tribunal un considérant fâcheux pour son caractère :

« Attendu, est-il dit en substance, que M. l'abbé Grall a manqué à ses engagements ; que c'est là un procédé que le tribunal ne veut pas qualifier... »

Ce n'est pas tout. Les débats du procès mirent à découvert une autre personnalité importante. On apprit que M. Grall avait eu pour coopérateur principal, sinon unique, un de ses collègues, M. l'abbé Ollivier. Dans cette fraternelle association, tandis que M. Grall orientait la politique de la presse catholique, M. Ollivier se chargeait plus modestement de tenir la caisse. Du moins était-ce lui qui avait mission de rembourser le montant des actions à une autre société dissoute au profit de celle-ci. Rappelez-vous que les abbés Grall et Ollivier devaient être plus tard les grands artisans de la candidature Gayraud, ses champions attitrés et ses parrains électoraux

Détail édifiant : Au moment où il s'occupait de cette œuvre de presse militante, M. l'abbé Ollivier avait dans le diocèse un poste de confiance, le plus important peut-être, celui de supérieur du grand séminaire. Pendant plus de dix ans, c'est à ses soins qu'a été confié le recrutement de la milice sacerdotale. Comprenez-vous maintenant ce que peut être l'état d'esprit d'un clergé qui a passé par ses mains?

Peu après le procès de Brest, un journal républicain livra à la publicité une pièce qui fit sensation dans le département. C'était une circulaire lancée des bureaux de la presse catholique à l'adresse des membres du clergé provincial, avec un caractère confidentiel que vous vous expliquerez sans peine quand vous en connaîtrez la teneur.

On lit dans cette circulaire :

« Monsieur le curé, les élections municipales vont avoir lieu dans trois mois. Je viens vous demander de vouloir bien m'adresser, ou plutôt adresser au *Courrier* le plus tôt possible, en signant votre communication du nom conventionnel, la réponse aux questions suivantes :

« 1° Quelle est la composition du conseil municipal actuel ?

« 2° Quelle était la composition de celui qui l'a précédé ?

« 3° Comment se sont passées les dernières élections ?

« 4° Quel est le nom du maire, son influence au conseil et dans la commune ?

« 5° Y aura-t-il lutte cette année ?

« 6° Quel est l'homme sur qui nous puissions compter comme chef de file ?

« 7° Quelles sont vos appréciations sur les chances de succès ?

Signé : « Henri de Trémodan. »

Il n'y a pas, ce me semble, deux façons d'interpréter pareil document. On l'a dit dès le premier jour, et je ne puis que le redire : c'était l'institution d'une haute police ecclésiastique. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*). C'était la mise en surveillance des mairies par les presbytères et au profit des presbytères. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On a d'ailleurs admiré comme il convenait l'audace de ce journaliste clérical qui passait si délibérément par-dessus la tête des autorités diocésaines pour installer dans chaque presbytère une succursale de ses bureaux de rédaction.

L'organisation était dès lors établie. Elle a fonctionné dans les élections municipales, et vous pensez bien qu'elle

n'a pas été ensuite dissoute. Les cadres étaient tous préparés pour une nouvelle entrée en campagne, lorsqu'est venue à s'ouvrir la succession législative de M. d'Hulst.

Il n'est pas surprenant, après cela, que le clergé de la 3e circonscription de Brest ait pu se trouver assemblé, du jour au lendemain, selon le témoignage de M. Gayraud lui-même, dans cette réunion qui l'a sacré candidat. Car c'est bien là qu'a eu lieu le véritable sacre, tandis qu'ailleurs, dans les cercles peu informés, on s'attardait encore à discuter les noms de M. de Cabrières ou du père Charmetant.

Il n'est pas surprenant non plus qu'au seuil de chaque paroisse M. Gayraud ait trouvé le clergé accouru pour lui faire escorte dans ses tournées, l'assister dans ses réunions, lui prodiguer les manifestations d'enthousiasme et, au besoin, faire taire par la force des poumons les autres candidats, mêmes ecclésiastiques, à qui n'était pas échue la bonne fortune d'avoir les mêmes protections.

Il n'est pas surprenant, enfin, que tout le clergé ait marché comme un seul prêtre derrière celui qui était le candidat professionnel, le candidat officiel du clergé. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

On demande quel est le programme de l'enquête. Eh bien, le voilà ! Et il ne sera pas besoin d'aller à Rome, il ne sera même pas besoin de sortir du Finistère pour le remplir jusqu'au bout.

Sans doute, vous avez le choix entre deux solutions : l'enquête ou l'invalidation.

L'invalidation ! elle serait assurément justifiée, et vingt fois plutôt qu'une. Mais ne sentez-vous pas qu'elle couperait court à une étude qu'il est bon de suivre ? Ne sentez-vous pas qu'elle vous laisserait à mi-chemin de la vérité, que vous avez intérêt à connaître tout entière ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Permettez-moi de le dire aussi : elle supprimerait les sanctions qui s'imposent ; elle priverait les populations intéressées des enseignements civiques — enseignements de fait et de droit — qui ressortiront naturellement de l'enquête et qui sont seuls capables de les remettre en possession de la liberté électorale dans un nouveau scrutin. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quand il se passe de telles choses dans un coin de France, qui donc pensera qu'un peu de lumière y serait de trop ? Qu'est-ce que cette circonscription que l'Église a faite sienne, à laquelle elle a donné son nom ? — comme si ce nom seul n'était pas un défi à notre organisation politique

tout entière! — et dont elle prétend disposer à l'occasion, sans même prendre l'avis des électeurs? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Qu'est-ce que ce clergé paroissial qui, obéissant à un signal mystérieux, — que le signal soit venu d'outre-monts ou, ce qu'il est plus simple et plus juste de supposer, que le signal ait été donné sur place, — oublie qu'il est un clergé concordataire et déborde des cadres du Concordat pour envahir le terrain électoral? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Qu'est-ce que cette autorité insurrectionnelle d'un syndicat de curés érigée dans un diocèse au mépris de tous les pouvoirs réguliers, à commencer par le pouvoir épiscopal? Tout cela, messieurs, c'est l'anarchie morale, et l'anarchie serait vite mortelle pour un gouvernement qui la laisserait prendre pied chez lui. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Laissez-moi vous rappeler qu'en 1885 le Sénat, à propos d'une élection du Finistère, se trouva en présence de cette situation, moins grave pourtant alors qu'aujourd'hui. Que fit-il? Il ouvrit une enquête, et les révélations furent telles que le Sénat n'hésita pas ensuite à briser l'élection.

Je ne crois pas dépasser les limites de l'ambition permise, en demandant à la Chambre de 1897 de suivre l'exemple du Sénat de 1885.

Il est temps, messieurs, de mettre ordre à la guerre de religion qui commence. Sans le Concordat, elle serait déjà un phénomène inquiétant. Avec le Concordat, elle devient une sanglante dérision. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Cuneo d'Ornano. — Il faudrait respecter le Concordat de part et d'autre.

M. Louis Hémon. — Je ne sache pas que, du côté politique dont je me réclame, le Concordat ait cessé un seul instant d'être respecté. Peut-être aurait-il dû, dans certaines circonstances, être plus énergiquement revendiqué. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le comte de Lanjuinais. — Vous en avez fait une arme de guerre contre la religion catholique.

M. Cuneo d'Ornano. — Il a été signé pour protéger la religion. Voilà son esprit.

M. Louis Hémon. — Voulez-vous dire, monsieur de Lanjuinais, car je crois que c'est vous qui avez dirigé cette interruption contre moi, quand, dans notre Bretagne, dans ce pays qui nous est commun, un acte d'agression a été commis par le parti républicain contre l'Église?

M. le comte de Lanjuinais. — Je parle d'une façon générale. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*) Toutes vos lois scolaires et autres ont été dirigées uniquement contre la religion catholique. Rappelez-vous toutes les suppressions de traitement! (*Bruit à gauche.*)

M. Louis Hémon. — Peut-être avez-vous réussi à le faire croire dans le Morbihan. Mais si on l'avait cru dans le Finistère, je ne serais pas ici.

M. Le Clec'h. — On ne l'a pas cru davantage dans le Morbihan.

M. Louis Hémon. — Les électeurs bretons que je représente se sont fort bien aperçus que, dans la lutte engagée depuis quinze ans entre le cléricalisme et la République, c'est la République qui avait le beau rôle.

M. le comte d'Hugues. — Comme à Châteauvillain.

M. Louis Hémon. — Ce n'est pas une offensive qu'elle a prise, c'est une guerre défensive qu'elle soutient, et la plus légitime de toutes. (*Exclamations à droite.*) Ne nous parlez pas de transaction, pas plus que d'actes de contrition! Car cette guerre est faite par la République pour reprendre, dans le domaine civil, qui est le sien, tout le terrain perdu avant elle par la faiblesse ou la complicité des gouvernements. (*Applaudissements vifs et répétés à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Messieurs, je ne puis croire que vous hésitiez à voter la proposition d'enquête. Et je plaindrais de tout cœur les républicains — je dis ceux de la bonne époque (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. Interruptions à droite.*) — dont le vote permettrait de croire qu'avec leur assentiment, à la face du Concordat violé, à la face de la législation républicaine outragée, le pouvoir temporel, balayé du sol de l'Italie, a reçu l'hospitalité de la République et a pu être reconstitué avec un lambeau du territoire français! (*Applaudissements prolongés à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

PIÈCE C

Discours prononcé à la Chambre des députés, le 10 juillet 1897, par M. Paul Deschanel interpellation de M. Jaurès sur la crise agricole.

MESSIEURS,

M. Jaurès a cru devoir provoquer un grand débat sur l'état de la propriété foncière, de la production agricole et des populations rurales. Nous sommes loin de nous en plaindre, surtout en présence du talent qu'il a déployé.

Il a dit : « C'est par des faits précis qu'il faut justifier nos affirmations générales. » C'est aussi notre sentiment, à la condition que les faits soient exacts et vérifiés.

Quelle est donc la situation actuelle de l'agriculture française? Voici comment il nous l'a représentée :

La petite propriété, toujours plus réduite, prête à s'anéantir dans une sorte de féodalité reconstituée; un prolétariat rural croissant, toujours plus misérable, réduit aux abois par l'envahissement des machines et par la réduction des salaires; le métayer en proie aux cupidités du propriétaire et dépouillé de ses profits légitimes; enfin, comme pour rendre tous ces maux irréparables, l'exploitation industrielle et capitaliste, une spéculation effrénée, venant arracher aux travailleurs du sol ce qu'ils ont réussi à sauver de tant de causes de destruction.

Comment! cela serait la vérité! Comment! après un siècle de progrès, de civilisation, de science, alors que, pour la première fois, l'enseignement agricole est répandu dans tout le pays; alors que, de plus en plus, la routine est vaincue par le renouvellement des méthodes; alors que l'agriculture est devenue une industrie véritable; alors que, de toutes parts, les hommes de la terre s'organisent, s'entr'aident et s'éclairent mutuellement; en présence d'un tel essor de la production, il y aurait si peu de différence entre la situation actuelle et la peinture poignante de La Bruyère il y a plus de deux siècles? Ah! ce serait à maudire la civilisation, ce serait à se réfugier dans un scepticisme désolé! (*Très bien! très bien!*)

Mais voyons, examinons un à un chacun des traits de ce tableau désespérant.

D'abord, l'état de la petite propriété.

La thèse classique des socialistes sur la propriété foncière est celle-ci :

Le collectivisme se fait sous nos yeux par la concentration croissante des moyens de production : la terre, comme tous les capitaux, tend à se concentrer dans un nombre de mains de plus en plus restreint ; le prolétariat rural va toujours s'étendant ; la classe moyenne périclite ; sur les ruines de la petite propriété tend à se reconstituer une sorte de féodalité foncière ; et cette évolution, d'ailleurs, est conforme à la loi de progrès : car la petite propriété, mode de production suranné, est un obstacle aux perfectionnements agricoles.

Je suis obligé de citer, afin de ne laisser aucun doute sur l'opinion que je viens examiner avec vous.

Karl Marx dit, aux chapitres 29 et 32 du *Capital* :

« Ce régime de petits cultivateurs indépendants, travaillant pour leur propre compte... n'est compatible qu'avec un état de la production et de la société éternellement borné. L'éterniser, ce serait décréter la médiocrité en tout : il doit être, il est anéanti... (1). La grande industrie fait disparaître le paysan, ce rempart de l'ancienne société (2). »

Lassalle et Henry George tiennent le même langage.

Benoît Malon, après avoir cité le mot de M. de Molinari : « Les jours de l'agriculture individuelle sont comptés », ajoute : « Le déclin de la petite propriété en France est bien visible : elle est incapable de se plier aux conditions de la production moderne et, par suite elle porte en elle-même le principe de sa destruction et de son remplacement par la propriété monopolisée aux mains d'une indigne et malfaisante oligarchie financière (3). »

M. Jules Guesde écrit à son tour.

« A qui est-il permis d'ignorer que les ruraux, les *pagani*, ou païens d'autrefois, ont toujours et partout été les derniers souteneurs du passé contre le présent, et surtout contre l'avenir? Impossible d'indiquer un seul progrès accompli dans quelque ordre que ce soit, qui ne l'ait été contre la masse paysanne, qu'il a fallu, en quelque sorte, violer pour l'amener à se laisser féconder (4). »

. . . . . .

(1) *Le Capital*, chap. 29 et 32.
(2) *Id.*, chap. 15.
(3) *Revue socialiste*, 1880, n° 63.
(4) *Revue socialiste*, janvier 1880.

« L'absorption de la petite propriété terrienne par la grande n'est plus douteuse [1]. »

Enfin, M. Paul Lafargue, dans son rapport au congrès de Nantes, sur la propriété paysanne et l'évolution économique :

« Les terres centralisées sont données en fermage ou cultivées pour des sociétés financières. »

Nous verrons cela tout à l'heure.

« Une partie des terres monopolisées par les parasites fonciers, sont transformées, pour leur amusement, en territoires de chasse, d'où les faisans et les lièvres chassent les hommes. » — Nous verrons cela aussi tout à l'heure. — « Cette brutale centralisation au profit des oisifs ne peut être arrêtée dans sa marche : elle est fatale. »

Et vous vous rappelez, messieurs, qu'au début de cette législature, M. Jaurès crut pouvoir affirmer ici que, sur 7 millions de travailleurs ruraux, 1,500,000 à peine cultivaient une terre leur appartenant. Et comme on lui répondait que plus de la moitié des cultivateurs étaient propriétaires, de vives interruptions s'élevèrent de ce côté (*L'orateur désigne l'extrême-gauche.*) : « Propriétaires de quoi ? De l'étendue d'un mouchoir ! Oui ! mais quelle est la superficie du sol qu'ils cultivent ? Toute la question est là. »

Et M. Jaurès s'écriait : « La petite propriété paysanne est une légende ! »

L'enquête à laquelle il s'est livré depuis lors n'a pas modifié ses vues. Il nous parlait l'autre jour de « 3,500,000 ouvriers agricoles, de 500,000 métayers et de 800,000 petits fermiers exclus de la propriété du sol au profit de 300,000 familles nobles, bourgeoises ou capitalistes ». Il émettait cette double proposition :

« Vous ne pouvez plus sauver la petite propriété paysanne actuellement constituée ; elle est condamnée par le développement de la production capitaliste. »

Et : « L'ouvrier agricole ne peut parvenir à la propriété : prolétaire il est, prolétaire il restera. »

Et il résumait la pensée socialiste en cette formule saisissante :

« La propriété paysanne est entrée en agonie. »

Voilà la thèse.

Cette thèse est-elle exacte ? Est-elle conforme à la réalité ?

Pour répondre à cette question, nous avons d'abord à notre disposition deux documents officiels, qui, contrôles

(1) Conférence à la Société d'études économiques et politiques de Bruxelles, éditée par la *Jeunesse sociale*, revue mensuelle du socialisme scientifique.

l'un par l'autre, peuvent nous fournir certaines indications utiles et nous permettre d'approcher de la vérité : l'un est l'enquête agricole de 1882 — nous n'avons pas encore, malheureusement, les résultats de celle de 1892, mais le Gouvernement les possède, et M. le président du Conseil pourra, à l'aide de ce document nouveau, confirmer ou rectifier nos observations; — l'autre est la statistique des cotes foncières par catégories de contenance, publiée en 1884 par l'administration des Contributions directes.

Or, sur un point capital, la superficie occupée par la petite propriété (au-dessous de 10 hectares), et le nombre des propriétaires qui la possèdent, ces deux documents, quoique établis sur des bases et dans des cadres entièrement différents, aboutissent à peu près au même résultat. A chacun de nos 4 millions de petits propriétaires, l'enquête de 1882 attribue une étendue moyenne de 3 hectares et demi, et la statistique de 1884 une étendue moyenne de 4 hectares. Et si l'on adopte, avec l'administration des Contributions directes, le chiffre de 4 comme nombre moyen des personnes qui composent une famille, on constate que la petite propriété fait vivre en tout ou en partie environ 16 millions de personnes. Encore convient-il de faire observer que, dans ces chiffres, ne sont pas compris les propriétaires de la propriété moyenne, — c'est-à-dire de 10 à 40 hectares, — parmi lesquels un très grand nombre exploitent eux-mêmes leurs terres.

C'est, du reste, la conclusion à laquelle ont abouti tous ceux qui ont serré de près le problème : non seulement la statistique du ministère du commerce pour 1886, non seulement M. Levasseur, M. Grandeau, M. Maurice Block, M. Cucheval-Clarigny, M. René Henry, dans sa thèse sur la petite propriété rurale, soutenue à la Faculté de droit de Paris, et où il a passé au crible, avec un soin scrupuleux, les enquêtes officielles, mais même un écrivain socialiste, qui s'est particulièrement attaché à l'étude des questions agraires, M. Adrien Veber, qui, dans la *Revue socialiste* de novembre 1894, a admis le chiffre de 3,845,000 propriétaires de moins de 10 hectares, possédant 34 p. 100 — c'est-à-dire plus du tiers — du territoire français.

Et je constate que, sur ce point, M. Jaurès, après nous avoir dit : « A vos chiffres, à vos interprétations, nous opposerons d'autres chiffres, d'autres interprétations », n'y a rien opposé du tout...

M. Jaurès. — D'autres le feront.

M. Paul Deschanel... et n'a même pas tenté — et pour cause! — la moindre démonstration.

Mais il ne suffit pas de considérer la surface, il faut tenir compte aussi de la valeur des terres. *Très bien! très bien!* Avec un hectare dans la Crau, on meurt de faim : avec un hectare dans la banlieue de Paris et de Lyon, on fait vivre aisément une famille; or, les hectares de la Crau comptent, aux yeux des statisticiens, dans la grande propriété.

C'est la petite propriété qui renferme les terres les plus productives. Les exploitations au-dessous d'un hectare sont surtout nombreuses là où se développe la culture maraîchère. Ainsi, dans la Seine, on compte quarante exploitations pour 100 hectares de territoire agricole, non compris les bois de l'Etat. Dans le Rhône, l'étendue moyenne des exploitations est de 4 hectares 32 ares. Puis, viennent les départements à sol très riche, où la culture maraîchère, les cultures industrielles et la vigne ont pris une grande importance. Au contraire, les départements où l'on trouve naturellement le moins de petites exploitations sont ceux où dominent les landes, les terres maigres, les pays d'élevage et de céréales.

Lorsqu'on étudie le mouvement des parcelles cadastrales et des cotes foncières depuis cinquante ou soixante ans, on voit que c'est surtout dans les villes et dans les villages, et autour des villes et des villages, dans les banlieues, que se sont produites de très nombreuses divisions de la propriété. Les toutes petites cotes représentent souvent la maisonnette habitée par le propriétaire, le clos, le jardin qui l'entoure. Si c'est là ce qu'on appelle un « haillon de propriété », je crois que ceux qui le tiennent diraient volontiers, comme le personnage de la comédie :

Guenille, si l'on veut, ma guenille m'est chère!

Maintenant, dans quel sens se fait l'évolution? Les propriétaires deviennent-ils plus nombreux ou moins nombreux? Et la part de la petite propriété va-t-elle s'étendant ou diminuant?

Au moment de la Révolution, il y avait, en tout, 4 millions de propriétaires: vers 1825, de 6 millions et demi à 7 millions; vers 1850, de 7 millions à 7 millions et demi: 8 millions vers 1875; aujourd'hui 8 millions et demi. Donc, depuis un siècle, le nombre des propriétaires a plus que doublé.

Le nombre des cotes foncières n'a pas cessé d'augmenter jusqu'en 1883, époque à laquelle les agents locaux des Contributions directes, d'après les instructions de l'Inspection générale des Finances, ont commencé à réunir les cotes multiples concernant un même propriétaire dans une même

commune; car la circulaire de M. le Directeur général Boutin, prescrivant la réunion des cotes faisant double emploi, circulaire qui date de 1886, n'a été — les rapports des inspecteurs en témoignent — que la mise au point et la généralisation des mesures administratives prises auparavant, depuis plusieurs années, par les agents locaux des Contributions directes.

De 1886 à 1897, l'Administration a supprimé, par exemple, dans la Haute-Garonne, 17,000 cotes; dans le Gers, 16,300; dans la Dordogne 15,900; dans la Haute-Marne, 13,400; dans l'Oise, 11,000; dans les Hautes-Pyrénées, 10,200; dans le Lot, 9,000; dans les Basses-Pyrénées, 7,700.

Dans le seul département de l'Aveyron, en un an, 1896, on a supprimé 2,000 cotes.

J'ai étudié dans le plus grand détail, à ce point de vue, la situation des vingt-cinq départements où le nombre des cotes a le plus diminué : dans la plupart, cette diminution a pour cause unique la réunion des cotes multiples; dans un certain nombre d'autres, elle est due tout à la fois à ces opérations administratives, à la réduction de la natalité et à la dépopulation des campagnes; dans un ou deux seulement, elle résulte aussi, dans une faible proportion, que je préciserai dans un instant, de l'agrandissement de quelques domaines.

Quant aux maisons, l'enquête faite de 1887 à 1890 par les Contributions directes montre que, de 1853 à 1889, leur nombre s'est accru de 1,500,000, soit 41,800 par an. Et là aussi, c'est, de beaucoup, la petite propriété qui domine. Sur 8,914,523 maisons — usines déduites, — 8 millions de maisons ont une valeur locative au-dessous de 500 francs. Il n'y a que 63,000 maisons ayant une valeur locative de plus de 5,000 francs. 5,460,355 maisons sont habitées par leur propriétaire. Dans les communes de 2,000 âmes et au-dessous, 64 maisons sur 100 sont occupées par leur propriétaire seul. Et vous savez combien de journaliers sont propriétaires de leur maison.

Mais je ne m'en suis pas tenu là; je ne m'en suis pas tenu aux statistiques, aux enquêtes officielles, aux travaux des économistes et des socialistes mêmes. Toutes les fois que les socialistes, dans leurs écrits ou dans leurs discours, ont signalé un cas de concentration de la propriété foncière, j'ai voulu en avoir le cœur net : j'ai fait une enquête personnelle, locale; je me suis adressé directement, sur place, aux hommes, sans distinction d'opinion ni de parti, les mieux placés pour me renseigner avec compétence, et toujours j'ai contrôlé leurs dires.

Les trois exemples principaux fournis par les socialistes à l'appui de leur thèse sont tirés de la culture de la vigne, de la culture de la betterave et des domaines de chasse.

« En Champagne, dans l'Hérault, dans le Médoc, sur tout le littoral méditerranéen, ont dit M. Jaurès et M. Veber, de riches capitalistes se sont coalisés pour acheter les vignes des paysans. »

En face du roman, voici la réalité :

Dans l'Hérault, il n'y a pas un seul exemple de réunion de propriétés par des capitalistes ou par des sociétés anonymes. C'est le contraire qui a eu lieu : en 1895, le baron Hirsch a vendu par parcelles 200 hectares de sa propriété de Vallautres et du château de Pignan ; ce sont les viticulteurs de Saussan et de Pignan qui ont tout acheté.

Il y a eu dans l'Hérault une Société constituée par des Marseillais pour la culture de la vigne, mais sur un domaine déjà existant et non formé par la réunion de plusieurs exploitations. Cette Société n'a eu qu'une durée éphémère ; elle a dû liquider.

Il y a dans ce département une Société industrielle qui se livre à la viticulture sur une grande échelle et avec succès ; c'est la Société des Salins du Midi, qui a créé de magnifiques vignobles par la mise en valeur de grands espaces couverts de dunes de sable et de quelques marécages.

Sur le reste du littoral, il y a dans le Gard, aux Sables d'Aigues-Mortes et dans la Camargue (Bouches-du-Rhône) quelques Sociétés anonymes constituées pour la viticulture. Mais ces sociétés n'ont opéré aucune réunion territoriale ; elles ont entrepris leurs opérations sur d'anciens domaines qu'elles ont dû mettre en valeur.

Dans l'Aude, la culture de la vigne tend à se diviser de plus en plus. Le phylloxera ayant diminué les grandes fortunes locales, un grand nombre de domaines importants ont été morcelés. Il n'y a pas d'exemple d'accaparement de terres par de gros capitalistes ou par des coalitions de capitalistes et des Sociétés anonymes.

Dans les Pyrénées-Orientales, même réponse. De gros capitalistes ne trouveraient pas, à moins de sacrifices considérables, à réunir des terres de petite ou de moyenne culture.

Dans la Gironde, pendant la période d'envahissement du phylloxera, les propriétés complantées en vignes ont assez fréquemment changé de détenteurs ; mais, à ce moment même, les transactions n'ont présenté aucun caractère anormal. Trois ou quatre financiers ont acquis des domaines, où la reconstitution du vignoble et la lutte contre

les maladies de la vigne exigeaient des sacrifices considérables; mais il n'y a point eu concentration, et nulle part on n'a signalé d'accaparement par de gros capitalistes ou par des Sociétés anonymes.

Et l'on observe dans la Gironde — et cette remarque est également vraie, je crois, pour un grand nombre de départements méridionaux — qu'en somme, le petit cultivateur a moins souffert de la crise que le propriétaire moyen, parce que le petit propriétaire travaille lui-même avec sa famille, tandis que le propriétaire moyen est obligé de payer la main-d'œuvre. *Très bien! très bien!*)

Ailleurs, dans Indre-et-Loire, il y a une certaine tendance chez les vignerons à donner plus de cohésion à leurs propriétés. La propriété viticole était autrefois morcelée à l'excès; la nécessité de traiter assidûment les vignes amène les vignerons à ressouder leurs parcelles. Mais voilà tout.

Enfin, le département de la Marne renferme un vignoble de 16.000 hectares. Le plus gros propriétaire a environ 700 hectares, répartis sur une vingtaine de communes, par petites parcelles — il n'y a pas, je crois, deux ou trois hectares d'un seul tenant; — il y a un propriétaire de 100 hectares, une demi-douzaine de 40, 50 ou 60 hectares: tout le reste appartient à la petite propriété. Les grandes propriétés n'augmentent plus; ce sont les petits propriétaires qui continuent d'acheter, quand l'occasion s'en présente.

Et partout, de la Charente comme du Médoc, de la Bourgogne comme de la Champagne, de toutes parts c'est la même réponse : le vigneron tient à sa terre avec une ardeur passionnée, il oppose à ceux qui veulent l'acquérir une résistance opiniâtre, et ce ne serait qu'au prix de sacrifices exorbitants, hors de proportion avec l'objet qu'ils auraient en vue, que des Sociétés anonymes ou des capitalistes pourraient s'en emparer. (*Applaudissements.*)

Voilà pour la vigne.

Quant à la betterave, il faut distinguer avec soin deux phénomènes que l'on confond trop souvent : la concentration de la propriété et la concentration de la culture; car, de même qu'un propriétaire peut avoir plusieurs fermiers, de même un fermier peut avoir plusieurs propriétaires

Ainsi, sur les hauts plateaux du Soissonnais, on trouve des grandes fermes de 150, 200, 300 hectares et davantage; et telle de ces fermes est formée de deux fermes moyennes réunies. Là, la concentration de l'exploitation est évidente, et cette concentration s'explique par ce fait que la culture intensive de la betterave nécessite des engrais chimiques, lesquels exigent des avances. Mais la constitution de ces

grandes exploitations n'empêche pas la propriété de se diviser. On trouve quelquefois, sous un grand fermier, 15, 20 et jusqu'à 35 propriétaires. Et c'est un fait remarquable que, dès que la propriété et la culture ne coïncident plus, la terre se morcelle avec une facilité croissante. L'existence des célèbres marchés de terre, c'est-à-dire l'achat de terres séparées des bâtiments, démontre ce phénomène.

Si, des plateaux du Soissonnais, on descend dans les vallées, on trouve des fermes plus petites — jusqu'à 30 hectares — composées comme les grandes, mais en miniature. Même partage du sol, sous l'unité de travail. Telle petite ferme est ainsi composée : 10 hectares de terre au fermier, 20 hectares loués. Toujours les marchés de terre, les mêmes indices de morcellement.

Et M. Du Maroussem, le savant professeur qui à la Faculté de Droit de Paris traite des questions agraires, a comparé joliment ces grandes et ces petites fermes à la grand'mère bretonne et à sa petite-fille allant ensemble le dimanche à la messe : même coiffe, même corsage et même jupe. (*Sourires.*)

Enfin, les domaines de chasse.

Ici, il faut distinguer les régions. Dans certains départements, comme l'Aisne et la Vienne, ils diminuent. Ils restent à peu près stationnaires dans l'Eure, la Seine-Inférieure, l'Allier, le Cher, l'Indre et la Nièvre — sauf l'arrondissement de Château-Chinon, où ils décroissent.

Ailleurs, comme dans Indre-et-Loire, certains propriétaires affèrment leurs chasses à un ou à plusieurs locataires.

Contrairement à une opinion très répandue et à ce que je croyais moi-même avant d'avoir étudié de près la question, en Seine-et-Oise, la grande propriété, très peu nombreuse, loin de s'étendre, se désagrège (le parc de Juvisy, par exemple). Même en Sologne, le développement de quelques domaines de chasse est un phénomène exceptionnel : un domaine s'est accru par des acquisitions, surtout par des échanges, qui ont porté sur environ 800 hectares, dans trois communes.

Il y a eu aussi un faible accroissement de quelques propriétés dans un petit nombre de communes du département de l'Oise.

Reste le département de Seine-et-Marne.

En Seine-et-Marne, où les cotes de la propriété non bâtie ont diminué de 5,584 depuis 1886, les observateurs les plus compétents et les plus désintéressés dans la question estiment que cette diminution est due, pour 70 p. 100 au moins, aux réunions de cotes multiples ; pour 15 p. 100 à l'émigra-

tion des petits propriétaires ruraux; pour 5 p. 100 à l'abaissement de la natalité; pour 5 p. 100 à l'agrandissement des cultures de moyenne étendue, et pour 5 p. 100 au développement de la grande propriété.

Il faut étudier de près le phénomène pour en bien saisir la portée et les conséquences.

Un certain nombre de grands domaines, constitués il y a trente, quarante ou cinquante ans, sont des démembrements de grands domaines plus vastes qui existaient antérieurement, ceux de la famille d'Orléans, par exemple; donc, sur ces points-là, contrairement aux apparences, il y a eu, non concentration, mais morcellement.

Dans les deux ou trois cantons où le phénomène de concentration s'est produit, voici comment les choses se sont passées :

De grands capitalistes ont acheté d'abord plusieurs grandes propriétés; puis, pour les relier entre elles, ils ont acheté plusieurs grandes ou moyennes fermes; enfin, pour faire disparaître les enclaves qui subsistaient entre ces divers domaines, ils ont acquis — à très haut prix — quelques terres appartenant à de petits propriétaires. C'est donc exceptionnellement que la petite propriété a été absorbée.

D'ailleurs, il faut voir quelle est exactement la valeur de ces terres de chasse. Je lis, dans une *Etude sur l'Economie rurale du département de Seine-et-Marne*, de M. Rayer, ouvrage couronné par la Société nationale d'agriculture en 1896 :

« En admettant un revenu de 40 francs par hectare pour l'ensemble du domaine, — car on ne peut guère estimer davantage un sol médiocre, une terre d'argile, — on n'arriverait jamais qu'à un rapport de 400.000 francs. Or, l'entretien du domaine coûte à ses propriétaires plus de 1.500.000 francs, soit quatre fois plus environ. »

Et voici un fait rassurant; de 1881 à 1896, la population a augmenté dans les arrondissements de Melun, Meaux et Fontainebleau, où la grande propriété domine; elle a diminué dans ceux de Provins et de Coulommiers.

Ce qui est vrai, c'est que la chasse a entraîné — souvent par la faute des subalternes — certains abus. Nous avons eu hier un long entretien à ce sujet avec la Commission chargée de reviser la législation sur la chasse; j'espère qu'elle voudra bien, d'accord avec le Gouvernement, hâter la solution de la question. Ce que nous demandons avant tout, c'est une simplification de la procédure en matière de règlement des indemnités pour les dégâts causés aux récoltes. (*Très bien! très bien!*)

Enfin, je ne mentionne que pour mémoire certains faits d'ordre plus particulier, tels que ceux qui remplissent les brochures de propagande de Jean Guettré, repris par la *Revue Socialiste*, et qui ont trait au mouvement de la propriété foncière en Lorraine. J'ai fait, là aussi, une enquête minutieuse ; j'affirme que ces allégations, celles notamment qui ont trait à l'arrondissement de Vouziers, aux communes de Launois et de Butz, sont erronées.

Ainsi donc, la thèse classique des socialistes sur la concentration de la propriété foncière et la reconstitution d'une sorte de féodalité terrienne est contraire à la réalité. (*Très bien! très bien!*)

On n'aperçoit en France aucun de ces phénomènes, tels que l'absorption de la petite propriété par la grande, comme en Angleterre ou en Irlande, ou l'achat de terres sur une vaste échelle par des Sociétés anonymes, comme dans le Far-West américain, cette extension croissante des grands domaines qui explique l'éclosion de systèmes de nationalisation du sol, comme ceux de Henry George et de Russel Wallace.

Comment expliquer leur erreur ?

Elle est due, je crois, à deux causes principales.

La première est celle-ci :

Nous avons eu souvent occasion d'observer que les socialistes ont pris comme point de départ de leurs raisonnements et pour fondement de leur système certaines notions erronées de l'ancienne économie politique ; c'est ainsi, par exemple, que la fameuse théorie de Marx sur la plus-value repose sur une notion incomplète et inexacte de la valeur.

Eh bien, il en a été de même ici. Pendant une trentaine d'années, au cours de ce siècle, tous les hommes qui ont traité du mouvement de la propriété foncière en France ont pris comme point de départ de leurs travaux et comme terme de comparaison une statistique des cotes foncières dressée en 1816 sur l'ordre du comte Corvetto, et qui se trouva être absolument inexacte ; ainsi, dans un grand nombre de départements, on avait compté deux fois les propriétés bâties. Et lorsqu'en 1826, on discuta à la Chambre des Pairs le droit d'aînesse et les substitutions, tous les orateurs s'appuyèrent sur les chiffres de 1816, sans en soupçonner la fragilité.

De même, M. Hippolyte Passy, dans son mémoire sur la *Division des Héritages*, à l'Académie des sciences morales et politiques. Et lorsque, devenu ministre des finances par intérim en 1836, il fit recommencer le recensement, il crut

pouvoir conclure de la comparaison de ce travail avec celui de 1816 qu'un mouvement de concentration s'était effectué. Et la même erreur se retrouve dans le *Cours d'économie politique* de Rossi en 1840, dans *le Peuple* de Michelet et dans l'*Histoire de la Contribution foncière* de Boichoz en 1846; dans les écrits de Léonce de Lavergne en 1853, et jusque dans ceux de Piogey et de Wolowski en 1857. Et les socialistes prirent comme fondement de leurs études tous ces écrits, qui eux-mêmes étaient partis de chiffres faux.

M. Marcel Habert. — Cela prouve qu'on peut vivre avec des statistiques fausses.

M. Paul Deschanel. — Oui, mais il faudrait, autant que possible, ne pas les prendre comme bases de tout un système social!

Voilà la première cause d'erreur. Il y en a eu une seconde :

Lorsque Marx écrivait son livre, il avait sous les yeux l'Angleterre, avec sa grande propriété terrienne maintenue par le droit d'aînesse. Mais Marx s'est trompé en attribuant cette concentration terrienne à la marche normale des phénomènes économiques. L'Angleterre avait été, avant tous les autres pays, un pays de petite propriété paysanne, de petite et de moyenne tenure. Les confiscations législatives, les usurpations parlementaires au moyen desquelles les *landlords* évincèrent de leurs terres les *yeomen*, furent une révolution essentiellement politique, et non une évolution économique; la politique a violé, chez nos voisins, l'évolution économique.

Et voici qu'à présent les Anglais, qui sentent bien le péril, essayent de faire des lois en sens inverse, afin de ressusciter cette petite propriété qu'Arthur Young, avec les préjugés de son temps et de sa race, regardait comme la ruine inévitable de la France. (*Très bien! très bien!*)

Aujourd'hui l'erreur n'est plus possible, la science a fait son œuvre, la lumière est faite. Il est avéré, il est constant que le code civil, cette machine à hacher le sol, ne cesse de transformer la grande propriété en propriété moyenne et la moyenne en petite. (*Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite.*) Ce n'est pas la grande propriété qui dévore la petite, c'est la petite qui dévore la grande. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à l'extrême-gauche.*)

L'évolution qui tend, par une force lente et continue, à mettre la terre aux mains de ceux qui la cultivent, cette évolution se fait sans violence, sans secousse et sans qu'une révolution sociale soit pour cela nécessaire. Et il est bon, il

est heureux, quoi qu'on puisse dire, qu'il en soit ainsi : car les toutes petites cotes, les cotes minuscules, si elles ne tiennent pas beaucoup de place sur la carte, en tiennent une très grande dans notre état économique et social. La force productive de tous ces petits propriétaires est doublée par ce seul fait qu'ils travaillent pour leur compte et sur leur terre. (*Très bien! très bien!*)

Non, la petite propriété ne mérite pas tous les reproches, toutes les critiques dont on l'accable! Si la grande propriété a une utilité sociale incontestable, lorsque, au moyen de ses capitaux et de ses avances, elles met en valeur des terres incultes, lorsqu'elle hasarde des innovations coûteuses et lorsque, par là, elle sert d'initiatrice à la petite propriété dont elle est, en quelque sorte, la réserve (*Très bien! très bien!*), la petite propriété, de son côté, a un rôle non moins utile, parce qu'elle fait vivre, à superficie égale, une population double ou triple de celle qui vit sur la grande, et aussi parce que, comme l'a justement observé M. de Foville dans son beau livre sur *le Morcellement*, plus la terre se divise, plus sa fécondité augmente. Et Léon Faucher et Balzac étaient plus loin de la vérité que l'illustre orateur qui, en 1826, disait, à cette tribune : « Le morcellement des terres s'arrêtera toujours au point au delà duquel il deviendrait funeste. » Le paysan propriétaire arrive à produire beaucoup, même avec un instrument médiocre, parce qu'il peine sur une terre qui est sienne et qu'il aime. (*Applaudissements.*)

Le petit cultivateur fait deux fois plus d'ouvrage lorsqu'il travaille chez lui que lorsqu'il va louer ses bras chez le voisin. Les socialistes, comme les économistes utilitaires qui condamnent la petite propriété, ne tiennent pas assez compte de l'élement humain, de l'élement moral. Et ceux-là, à mon sens, ont été singulièrement mieux inspirés, qui, comme notre ancien collègue M. Sabatier, comme nos collègues MM. Maurice Faure, Emile Rey, Ducos, Montaut, Rameau, Beauquier et d'autres encore, ont créé cette *Ligue de la protection de la petite propriété*, qui se propose de défendre la petite propriété déjà existante et d'en favoriser l'accès à ceux qui ne possèdent pas encore, en un mot, d'en hâter la diffusion au plus grand nombre de mains possible, ligue à laquelle, pour ma part, je me suis empressé d'adhérer et à laquelle je me fais honneur d'appartenir. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême-gauche.*)

La vérité, c'est que la richesse et la puissance d'un pays résultent de l'équilibre et de l'harmonie entre la petite, la

moyenne et la grande propriété ; et, à ce point de vue, la France, par sa position géographique, par la nature de son climat et de son sol, et par son histoire même, jouit d'une situation privilégiée entre tous les peuples. (*Très bien! très bien!*)

Mais on nous dit : « Tout cela n'est qu'une apparence. Ce qu'on ne voit pas au premier abord détruit ce qu'on voit. Ce qu'on ne voit pas, c'est la dette. La propriété est endettée, et comme, en définitive, le véritable propriétaire est celui qui touche les revenus de la terre, la propriété nominale se trouve séparée de la propriété réelle ; le petit propriétaire n'a plus qu'un os, dont le créancier a la moelle. La concentration se fait par l'hypothèque. »

D'abord, pour que ce raisonnement fût juste, il faudrait que les créances tendissent à s'accumuler dans les mêmes mains. Or, il n'en est rien : elles sont au contraire extrêmement divisées. Ainsi, pour l'année 1890, sur 26,000 prêts hypothécaires (non compris ceux du Crédit foncier), j'en compte plus des deux tiers inférieurs à 2,000 francs, et 65,000 de moins de 500 francs. Donc, ici encore, point de concentration.

Mais est-il vrai que la petite propriété, pompée, vidée en quelque sorte par la dette, ne soit plus qu'une apparence, une façade ?

Une dette suppose un rapport établi entre deux personnes, un créancier et un débiteur. On ne parle jamais que du débiteur, et à dessein : si nous parlions un peu du créancier.

Qui donc est créancier ?

Je laisse de côté le Crédit foncier, auquel le petit propriétaire emprunte fort peu, à cause des formalités et des frais. Prenons la dette privilégiée et supposons-la très lourde.

S'agit-il d'une vente ? Presque toujours, sauf lorsqu'il s'agit du morcellement d'un grand domaine, un petit propriétaire passe la main à un autre.

S'agit-il d'un partage ? Le nouveau propriétaire doit à des frères, à des cousins, à des parents ; ce n'est plus quelquefois, c'est toujours, que le créancier est son égal. Dès lors, quand la dette privilégiée serait énorme, que faudrait-il en conclure ? sinon qu'au lieu de 4 millions de personnes intéressées au maintien de la petite propriété, il y en aurait 5 ou 6 millions ? Et en effet, sait-on où s'arrête la propriété ? Toutes les couches rurales, les plus profondes, celles-là mêmes qui paraissent le plus déshéritées, en sont plus ou moins imprégnées. Les statistiques, qui indiquent un cer-

tain nombre de propriétaires, ne donnent qu'un minimum. Non seulement on ne sait pas où s'arrête le journalier propriétaire et où commence le journalier proprement dit; mais surtout on ne sait pas — le droit de propriété étant démembré — si, là où il n'y a pas droit nominal de propriété, il n'y a pas en réalité créance privilégiée, c'est-à-dire aussi propriété.

Il en est de même de l'hypothèque garantissant une dette conventionnelle et contractée chez le notaire. Quels sont les fonds dont dispose le notaire ? Ce sont des fonds provenant de dépôts faits par des clients locaux, généralement de petits propriétaires, des journaliers, enfin la petite épargne : nous le voyons bien, malheureusement, toutes les fois qu'un notaire de campagne met la clef sous la porte.

Le notaire est comme un trait d'union entre les prêteurs et les emprunteurs. Tel qui emprunte aujourd'hui prêtera demain, ou réciproquement : une sorte d'échange s'établit ainsi entre gens d'un même pays et les intéresse plus ou moins tous à la propriété.

Par conséquent, qu'il s'agisse de dette privilégiée ou de dette conventionnelle, l'argument des socialistes se retourne contre eux. *Très bien! très bien!*

L'hypothèque n'est pas nécessairement un mal ; elle n'est un mal que quand elle excède certaines limites. Le crédit dont elle est la base est bon, excellent même, tant qu'on n'en abuse pas.

George Sand, dans *François le Champi*, a fait une sombre peinture des paysans vaincus, malgré leur vaillance, par la dette ; mais nous ne saurions perdre de vue, d'autre part, que l'hypothèque est l'instrument de tous les petits créateurs de propriété, le levier de leurs efforts, la clef de leurs combinaisons. *Très bien! très bien!*

Voici un homme qui, pendant des années, a amassé sou à sou un petit pécule : enfin il va pouvoir acheter cette terre, objet de ses espérances et de ses ambitions; mais il n'a pas assez encore pour payer tout : il donne ce qu'il a, et, pour le reste, confiant dans son courage, dans son économie, dans sa sobriété, il se fait faire crédit; puis, un peu plus tard, quand il a réussi à se libérer, il recommence. Il lutte ainsi, avec tout ce qu'il a d'intelligence et de volonté, pour atteindre le but unique de sa vie, la conquête de la propriété, et il crée pièce à pièce dans la réalité le domaine qui vivait déjà dans son rêve. *Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*

Et s'il arrive que les héritiers d'une propriété ne veuillent pas la morceler et que l'un d'eux, pour la garder tout entière,

contracte une dette garantie par un privilège, est-ce que, ici encore, le rôle de l'hypothèque n'est pas utile et favorable à la prospérité générale ?

Ce n'est pas là un emprunt, ce n'est pas une dette au sens propre du mot : c'est la représentation de la part de propriété de chacun des enfants dans le domaine dont ils ont hérité.

Aussi, l'un des hommes qui ont le plus approfondi cette matière, M. Flach, professeur au Collège de France, a-t-il pu dire, dans son cours à l'Ecole des sciences politiques :

« L'hypothèque est plutôt un signe de prospérité que l'indice d'un mauvais état des choses. »

Oui, elle est en effet un signe de prospérité, quand elle n'excède pas certaines limites. Est-elle exorbitante en France ? Voilà la question.

Il est très difficile d'évaluer exactement le montant de notre dette hypothécaire, à cause des hypothèques occultes, de la confusion des inscriptions de privilège du vendeur avec les autres inscriptions, de la non-radiation des quatre cinquièmes des dettes remboursées et du défaut absolu de statistiques permanentes et détaillées.

Cependant, d'après les calculs de M. Boutin, nous voyons qu'en 1877, elle s'élevait (non compris les dettes remboursées et non radiées), à 14 milliards 369 millions, dont 832 millions dus au Crédit foncier. Depuis lors, il résulte des chiffres des inscriptions sur lesquelles a été perçu le droit d'enregistrement, qu'un mouvement ascensionnel s'est produit jusqu'en 1882, mais qu'au contraire un mouvement de décroissance a eu lieu jusqu'en 1893, où l'on trouve à peu près le même chiffre qu'en 1879.

M. Boutin la répartit proportionnellement entre la propriété bâtie et la propriété non bâtie. Mais il faut tenir compte de ce double fait que la grande propriété est fort grevée, et que la propriété non bâtie l'est moins que la propriété bâtie. C'est ce qui a permis à M. Reitzenstein d'affirmer que la dette de la propriété non bâtie en France n'est que de 4 milliards et demi.

En tout cas, notre situation est singulièrement meilleure que celle de nos voisins. La dette rurale de la Prusse est de 8 à 10 milliards de marks : et l'Autriche a un déficit de 60 millions de florins.

Si l'exemple de l'Europe centrale montre les périls d'une dette hypothécaire excessive, d'autre part, il n'est pas moins dangereux de tomber dans l'excès inverse et de mettre la petite propriété en dehors du gage que le paysan peut offrir à ses créanciers. C'est ainsi qu'en Roumanie la loi de 1865,

qui donnait en pleine propriété aux paysans les terres qu'ils avaient détenues jusqu'alors comme tenanciers et des terres du domaine public, leur a interdit d'hypothéquer ou d'aliéner pendant trente ans : de là, autour des villages, une hausse démesurée des quelques terres libres que tous se disputent, et plus loin de vastes solitudes ; et parfois des émeutes ont éclaté, notamment en 1888.

Chez nous, pendant quelques années, la crise agricole, en diminuant les revenus de la terre, tandis qu'il fallait toujours payer les intérêts au même taux, avait accru considérablement le nombre des ventes sur saisies ; mais, depuis 1889, elles n'ont pas cessé de diminuer ; elles étaient tombées de 31.000 en 1889 à 26,000 en 1891. La liquidation hypothécaire est en train de se terminer ; le paysan français reprend son œuvre séculaire un moment ralentie, et la fourmilière en travail va continuer d'émietter le sol de la France. (*Très bien ! très bien !*)

Tel est l'état de la propriété.

Voyons, à présent, la condition des travailleurs du sol non propriétaires.

D'abord, les salariés :

Pendant que le nombre des propriétaires augmente, celui des salariés diminue. Les uns, dont un grand nombre sont fils de petits propriétaires, deviennent propriétaires à leur tour ; les autres quittent les champs. Par conséquent, le prolétariat agricole, au lieu d'aller toujours croissant, ne cesse de décroître.

C'est le machinisme, a-t on dit, qui est la cause de ce phénomène ; on a parlé de 200 millions de salaires retranchés par la machine aux ouvriers du sol...

M. Jaurès. — Le machinisme agricole n'est pas la cause exclusive de ce phénomène, monsieur Deschanel. Je n'ai jamais dit que ce fût la machine seule qui poussât vers les villes les travailleurs de la campagne.

M. Paul Deschanel. — Non, mais vous avez parlé de « 200 millions de salaires retranchés par le machinisme ».

Il est vrai que quelques machines, comme la machine à battre, par exemple, on retranché une certaine quantité de travail ; mais d'autres, au contraire, comme la moissonneuse, sont venues suppléer le manque de bras.

L'ouvrier français fait souvent défaut, pour le binage des betteraves, par exemple ; et, sans les Belges au Nord, sans les Luxembourgeois et les Suisses dans l'Est, et, dans le Midi, sans les Italiens et les Espagnols, bien des terres resteraient en friche.

D'une manière générale, le machinisme, en augmentant la production, rend nécessaire un surcroît de main-d'œuvre, et par là, jusqu'à un certain point, l'équilibre se rétablit. (*Très bien! très bien!*)

Là-dessus, les réponses que nous avons reçues de tous les points du territoire sont unanimes, et je m'étonne que M. Jaurès n'en ait pas fait état, car il a reçu les mêmes que nous.

Voici ce que dit, par exemple, le syndicat des agriculteurs du canton de Genlis (Côte-d'Or) :

« Il serait plus juste de demander comment nous pouvons, avec si peu de machines, suppléer au manque de bras. »

« L'introduction des machines n'a pas rendu de bras inutiles; elle a augmenté la production, et, par là même, nécessité plus de main-d'œuvre. C'est dans les exploitations qui ont l'outillage le plus complet que le personnel agricole est le plus nombreux », répondent les syndicats agricoles de la Guerche (Ile-et-Vilaine et de Desvres (Pas-de-Calais).

« Les machines sont insuffisantes à suppléer le manque de bras », dit le syndicat agricole de Marmande (Lot-et-Garonne).

« La machine suit, mais ne précède pas la dépopulation », dit le syndicat agricole de Lunéville.

« La main-d'œuvre manque souvent pour la faire marcher », dit celui de la Haute-Saône.

« Le machinisme agricole s'est développé principalement depuis dix ans par le fait de la dépopulation des campagnes. » (Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.)

« L'utilisation du machinisme en agriculture ne laisse aucun bras sans ouvrage. » (Syndicat agricole de Garrigues (Tarn). « Il n'y en a donc pas d'inutiles. Pour croire le contraire, il faut être absolument étranger aux choses agricoles », ajoute le syndicat agricole d'Albi (Tarn). (*Exclamations et rires sur un grand nombre de bancs.*)

M. Jaurès. — C'est une réponse à mon adresse ; elle n'est pas très scientifique, monsieur Deschanel.

M. Paul Deschanel. — Ce sont les hommes de la terre qui vous répondent!

Ce n'est donc pas la machine qui dépeuple nos campagnes, et ce n'est pas devant vous, messieurs, que j'ai besoin d'expliquer les causes de ce phénomène. Combien d'artisans des campagnes, une fois leur service militaire achevé, viennent à la ville demander un emploi dans la manufacture, dans les administrations publiques, dans les Compagnies

de chemins de fer! (*Très bien! très bien!*) La ligne ferrée est devenue comme un aimant qui attire la limaille humaine.

Et puisque je viens de parler du service militaire, il m'est impossible de ne pas relever en passant cette étrange assertion, contre laquelle un grand nombre de nos collègues ont déjà protesté, à savoir « qu'il y aurait dans les régiments d'infanterie une proportion de 61 p. 100 d'hommes qui ne feraient qu'un an de service, et, dans cette proportion des exemptés, en ce qui touche les dispenses dites professionnelles, les faveurs abusives, pas un paysan, rien que des bourgeois! »

Assertion inexacte, car les jeunes gens incorporés pour un an forment quatre grandes catégories : 1° les dispensés en vertu de l'article 21 (aîné d'orphelins, fils aîné ou unique de veuve, ayant un frère sous les drapeaux, etc.); 2° les soutiens de famille dispensés en vertu de l'article 22; 3° les ajournés, incorporés pour une année seulement.

Ces trois catégories représentent environ 28 à 29 p. 100 des dispensés; et les dispenses profitent à tous les jeunes gens, à ceux des campagnes comme à ceux des villes. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

La quatrième catégorie, formée par les dispensés conditionnels, ne représente qu'une toute petite partie du contingent. Pendant les cinq dernières années, le chiffre total de ces dispensés a varié entre 3,385 et 4,149 pour un contingent de 186,063 à 243,013. Si, de ce fait, les « bourgeois » se trouvent plus favorisés que les « paysans », il faut avouer qu'ils le sont dans une bien faible proportion!

D'ailleurs, notre honorable collègue, M. Quintaa, vous a interrompu pour vous rappeler qu'il a déposé, avec plusieurs de nos amis, une proposition de loi tendant à conférer les mêmes avantages aux jeunes gens qui s'engageraient à rester attachés pendant dix ans, en qualité de cultivateurs, à une exploitation agricole.

M. Chapuis. — Le service militaire pour tout le monde serait préférable, et on pourrait le ramener à deux ans en forçant tout le monde à faire vingt-quatre mois de présence sous les drapeaux.

M. Paul Deschanel. — C'est une autre question.

Messieurs, la raréfaction de la main-d'œuvre, due aux causes que je viens d'indiquer, a eu pour conséquence naturelle, d'une manière générale, une hausse des salaires, — sauf en certains cas, heureusement exceptionnels, tels que celui des bûcherons du Cher; et il faut observer que ces bûcherons étaient payés, non par les propriétaires de

forêts, mais par les marchands de bois adjudicataires des coupes, c'est-à-dire par des industriels.

Sans doute, les salaires sont moins élevés à la campagne que dans les villes; mais les conditions de la vie ne sont pas les mêmes. Un homme qui, à la campagne, gagne 2 francs et sa nourriture a relativement plus que celui qui, à la ville, gagne 5 francs.

M. Jaurès, après avoir reconnu l'extrême difficulté, la quasi impossibilité d'établir des moyennes pour des chiffres aussi variables suivant les régions, les saisons, les travaux et les emplois, l'a essayé cependant; et, soit qu'il nous ait donné pour maxima des minima, soit qu'il ait négligé de mentionner les éléments qui, en venant s'ajouter au salaire, en modifient la valeur, il a abouti à des résultats arbitraires. M. le Président du Conseil pourra, sur ce point, fournir à la Chambre des renseignements récents, puisqu'il a entre les mains les résultats de l'enquête de 1892 non encore publiée.

M. Jaurès a omis aussi de nous dire que, parmi les 1,500,000 journaliers, il y en avait déjà, en 1882, 730,000 qui étaient en même temps petits propriétaires.

En revanche, il nous a parlé de leur « existence sordide », il nous les a montrés « n'ayant de la viande que les os, de la volaille que la plume », toujours sous l'œil du maître, condamnés à manger à la même table...

M. Jaurès. — J'ai simplement cité un proverbe paysan, monsieur Deschanel, et il n'a pas la signification que vous lui donnez.

M. Paul Deschanel. — Ah! messieurs, s'ils ne mangeaient pas à la même table, entendez-vous d'ici l'éloquente plainte sur les humiliations de l'isolement? (*Applaudissements.*)

Mais non, ils mangent à la même table, ils se nourrissent des mêmes mets, et alors on s'écrie : « Fut-il jamais forme plus basse de phalanstère? »

Et tenez! c'est là ce qui, dans vos savants discours, à travers le voile brillant d'illusion et de poésie, a le plus frappé, et aussi le plus choqué les hommes qui vivent vraiment de la vie de la terre, qui connaissent le mieux le paysan, et qui l'aiment : c'est le ton de vos plaintes à son égard! « Salariés tenus en tutelle », « servitude », « état de demi-inconscience, de passivité, de demi-obscurité », « facultés hébétées par la continuité des privations », « existence à demi-bestiale, à demi-humaine ». Ah! qu'il entre d'orgueil dans vos jugements, et que votre pitié hautaine est voisine du dédain! (*Applaudissements.*)

Non! ce n'est pas un peuple de demi-inconscients; non! ce n'est pas un peuple d'hébétés; non! ce n'est pas un

peuple d'esclaves qui eût pu faire notre noble race et sa magnifique histoire! Et nous, que vous traitez de « bourgeoisie fatiguée », nous nous sentons plus près de ces fils de la terre; nous les revendiquons, ces esclaves, pour nos légitimes ancêtres! (*Nouveaux applaudissements.*

Leurs humbles vertus sont nos titres de noblesse; et nous sentons dans nos veines la chaleur de cette terre de France qu'ils ont faite de leur vaillance et de leur sang! (*Vifs applaudissements.*)

Ah! combien je préfère leur sobre raison, leur mesure, leur esprit de finesse, cette santé morale qui est comme la bonne odeur des terres labourées, à ce mélange d'exagération et de subtilité par lequel l'Allemagne a trop souvent forcé, faussé et sophistiqué les claires idées de notre grand dix-huitième siècle! (*Applaudissements.*

Et je redis avec Montaigne : « Les mœurs et les propos des paysans, je les trouve communément plus ordonnés selon les prescriptions de la vraie philosophie, que ne sont ceux des philosophes. » (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Il y a d'ailleurs, messieurs, quelque chose de mieux que le salariat : c'est la transformation du salarié en associé par le métayage.

On nous a dit que, dans certaines régions du Limousin et du Languedoc, le métayer est censé payer la moitié de l'impôt, mais qu'en réalité il paye souvent bien davantage, parce que le propriétaire ne lui communique pas la feuille d'impôt.

Pour ce qui est du Languedoc, ce payement d'une moitié de l'impôt n'est mis à la charge du métayer que dans quelques localités; et, là même où cette coutume existe, les baux nouveaux l'en dispensent. Cette charge, d'ailleurs, est compensée pour le métayer par l'abandon que lui fait le propriétaire du produit intégral de ce qu'on appelle les petites récoltes.

Quant à payer plus que sa part, il faut le bien peu connaître pour s'imaginer qu'il ne s'apercevrait pas de cette escroquerie! (*Rires approbatifs.*) Et les registres du percepteur sont là pour le renseigner.

En Limousin, les coutumes varient avec les régions; et, si l'impôt est supporté à charge égale par le propriétaire et par le métayer, ou si le métayer paye plus que la moitié, il obtient de larges compensations en légumes, bois, châtaignes, animaux de basse-cour; parfois même, si le domaine n'est pas d'un rapport suffisant, le propriétaire lui

fait remise. Beaucoup de métayers limousins ont achetés avec leurs économies de petites propriétés, ce qui ne les empêche pas de rester métayers, et ils ne s'en plaignent pas.

M. Jaurès prétend que les Limousins se laissent duper par les chevillards dans les foires : ce qui les a fort surpris, car ils sont gens pratiques, avisés et fort entendus en affaires, je vous assure !

Dans des régions très étendues, telles que le Berry, par exemple, où le partage se faisait autrefois par moitié, beaucoup de métayers prennent aujourd'hui les deux tiers de la récolte, bien qu'ils ne payent pas l'impôt. Seuls, les produits du bétail sont partagés par moitié.

Dans quelques localités du Gers et des Landes — je m'excuse, messieurs, de la multiplicité de ces détails, mais je m'efforce de suivre pas à pas mon éloquent contradicteur (*Parlez! parlez!*) — lorsque le métayer n'est assujetti à aucune redevance et qu'il bénéficie de certains produits, comme ceux de la basse-cour, par exemple, le propriétaire prélève, non le quart ni le sixième, mais un onzième ou un douzième de la récolte, suivant les localités.

En Bourgogne, lorsque le métayer contribue à la plantation, les usages locaux lui assurent une durée de bail permettant la jouissance des fruits. S'il est convenu que le vigneron ou métayer contribuera, par son travail, à la reconstitution de la vigne, la durée du bail se prolonge au moins six ou neuf ans après que la vigne nouvelle a pu donner des fruits. Et la jurisprudence est conforme aux usages locaux.

Et puisque M. Jaurès a cru pouvoir invoquer le témoignage de M. Convert, voici ce que disait cet éminent agronome dans le *Journal d'Agriculture pratique* du 18 février, au sujet du métayage dans le Bourbonnais :

« Les rapports des propriétaires ou fermiers généraux à métayers, dans les exploitations bien tenues, sont empreints d'estime et de considération réciproques. On a pu croire pendant longtemps que, pour retirer du métayage son maximum d'avantages, il fallait réduire au minimum la rémunération du métayer. C'était la vieille doctrine, en vertu de laquelle il n'y avait pas, disait-on, de profit pour l'un sans perte pour l'autre. Tout conduisait alors à demander beaucoup de produits au métayer en ne lui en laissant que le moins possible. L'économie rurale n'allait pas plus loin, et ses résultats n'étaient pas brillants. Quelques propriétaires ont commencé par réagir contre ces errements, en réduisant leurs exigences et en aidant leurs métayers; puis, il les ont intéressés aux bonnes méthodes cul-

turales. Quoi qu'on ait pu prétendre, les profits des propriétaires, dans les pays de métayage surtout, ne vont pas sans ceux de leurs auxiliaires. Les premiers ne s'enrichissent pas au détriment des seconds; la position de tous ceux qui s'intéressent à une même œuvre s'améliore ou se compromet plus souvent simultanément. Aussi n'est-ce pas une opposition d'intérêts qui existe entre différentes classes agricoles, mais bien une véritable harmonie. Le métayage de l'Allier en fournit une démonstration frappante. »

Ainsi, la condition du métayer s'améliore chaque jour, et l'agriculture, au moyen du métayage, tend de plus en plus à résoudre ce problème de l'association entre le capital et le travail, dont l'industrie cherche encore la solution. (*Très bien! très bien!*)

D'autre part, prétendre, comme l'a fait M. Jaurès, que les droits de douane — lorsqu'ils jouent, bien entendu, lorsque des causes extérieures et factices ne viennent pas en paralyser l'effet, — prétendre, dis-je, que les droits de douane ne profitent en rien aux travailleurs du sol non-propriétaires, c'est là, à mon sens, une opinion inexacte : car, lorsque le propriétaire ne peut plus vendre ses produits à un taux rémunérateur, avec quoi pourrait-il payer les salaires?

Et n'avez-vous pas admiré comme moi, messieurs, avec quelle désinvolture l'habile orateur du parti socialiste, ayant à ménager tout à la fois une clientèle libre-échangiste dans les villes et une clientèle protectionniste dans les campagnes, s'est tenu prudemment à égale distance du libre-échange et de la protection? (*Très bien! très bien! au centre.*) Mais, si cela est facile en paroles, cela est moins aisé en actes : quand il s'agit de passer au vote, il faut choisir!

En somme, dans l'ensemble, la condition des travailleurs du sol non-propriétaires ne cesse de s'améliorer — d'un mouvement trop lent, assurément, à notre gré, mais continu — et cela par la raison bien simple que, de plus en plus, la demande des bras dépasse l'offre.

Et à l'inverse, les contrées neuves, les transports toujours plus directs et moins coûteux, par suite, la baisse des céréales et des fermages, diminuent chaque jour le revenu foncier et affaiblissent de plus en plus la portée pratique de la théorie de l'ancienne économie politique sur la rente du sol, qui a servi de base au socialisme agraire. Il est évident que ce qui était vrai en Angleterre au temps de Ricardo, ne l'est plus en France aujourd'hui; et, depuis un demi-siècle, les propriétaires, en général, ont à peine retiré l'intérêt simple des capitaux dont ils ont fait profiter le sol.

Ainsi les phénomènes économiques dont nous sommes les témoins s'accomplissent exactement en sens inverse de la thèse socialiste.

« Mais, nous dit-on, le capital, en industrialisant et en commercialisant les produits de l'agriculture, l'asservit et l'exploite. Le spéculateur exploite le producteur de blé et le producteur de betterave; le marchand de vin exploite le vigneron; le marchand de fromage exploite l'éleveur. Et partout, les intermédiaires parasites rongent, dévorent le travail et la production. »

Messieurs, on a dit quelquefois que je faisais des concessions au socialisme. Non! Ce qui est vrai, c'est que je reconnais très loyalement ce qu'il y a de juste, de légitime dans les plaintes, dans les critiques des socialistes, et que je cherche, de la meilleure foi du monde, les remèdes à apporter aux maux qu'ils nous signalent. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Eh bien! des hommes d'un esprit aussi mesuré que M. Ribot, que M. Boucher, que M. Méline, reconnaissaient ici même, il n'y a pas longtemps, que des spéculations regrettables, coupables, avaient eu lieu sur les sucres; — et l'on en peut dire autant des blés. C'est pour cela que notre honorable ami, M. Rose, a déposé sa proposition de loi. S'il est souvent difficile de distinguer la spéculation licite de la spéculation malhonnête, pourtant cela n'est pas impossible, comme le prouvent la nouvelle législation allemande et la loi votée récemment par le Sénat des États-Unis.

En 1885, on a fait disparaître de nos codes certaines dispositions restrictives de l'agiotage, afin de favoriser la liberté du commerce; mais il ne faudrait pas que des dispositions prises pour développer l'activité économique du pays se tournassent en instruments d'oppression contre les producteurs qui ont déjà tant de peine à lutter et à vivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

M. Jaurès. — Très bien!

M. Paul Deschanel. — Il me paraît inadmissible qu'en pleine République, plus d'un siècle après la Révolution française, alors que tout l'arsenal de nos codes pèse d'un poids si lourd, inexorablement, sur les petits, sur les humbles (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre*), certains hommes, que M. Paul Leroy-Beaulieu appelait un jour des pirates, des brigands de grande route (*Nouveaux applaudissements à l'extrême-gauche*), promènent le scandale de malversations impunies à travers la démocratie démoralisée. (*Applaudissements à gauche et au centre*),

Et je crois qu'un gouvernement qui, sans même attendre une nouvelle législation (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême-gauche*), se servirait des lois existantes pour faire quelques exemples salutaires, se créerait des titres sérieux à la reconnaissance du peuple. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Desfarges. — Voilà ce que nous demandons!

M. Jaurès. — Il y a un blâme dans cet appel.

M. Marcel Habert. — Malheureusement, personne n'a osé le faire jusqu'ici.

M. Paul Deschanel. — Cela viendra peut-être!

Et, en même temps que nous atteindrons la spéculation malhonnête et l'agiotage par l'application des lois, nous devrons apprendre aux producteurs à manier avec de plus en plus d'adresse et de force cette arme de l'association...

M. Jaurès. — Très bien! très bien!

M. Paul Deschanel... qui supprime les inconvénients de la petite propriété et qui lui procure les avantages de la grande, et le principe de la coopération, qui, en mettant face à face le producteur et le consommateur, supprime les intermédiaires inutiles. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je n'en citerai qu'un exemple : c'est ce qui s'est passé, si mes renseignements sont exacts, l'année dernière, en Vaucluse. Il y a eu là un conflit aigu entre les fabricants de sucre et les producteurs de betteraves : l'Union des syndicats de Provence convoqua à Orange les délégués des deux parties, et, après un débat fort vif, on se mit d'accord pour constituer un comité qui dure encore et qui a concilié les intérêts de l'industrie et ceux de l'agriculture.

Il faut ajouter, pour être impartial et exact, que M. Jaurès a fort exagéré les exigences et les exactions de certains fabricants.

Ainsi, pour apprécier à leur valeur ses critiques sur le commerce des vins, il suffit de suivre, année par année, les prix payés aux vendanges par les grandes maisons.

Le commerçant subit les conditions de la nature des choses; depuis 1893, il subit les conséquences de la surproduction. Mais si je compare, pour les vins de Champagne, par exemple, les prix payés aux vendanges, par pièce de 200 litres, de 1857 à 1896, voici ce que je trouve, par décades, pour les trois crus de Verzenay, Ay et Cramant :

De 1857 à 1866,	prix moyen :	256 francs.
De 1867 à 1886,	—	517 francs.
De 1877 à 1886,	—	630 francs.
De 1887 à 1896,	—	687 fr. 50.

Voici maintenant les prix des vins ordinaires de la Gironde, par tonneau de 900 litres (prix de la Chambre de commerce de Bordeaux) :

De 1857 à 1866 et de 1867 à 1876, de 355 à 400 francs ;

De 1877 à 1886, de 510 à 560 francs ;

De 1887 à 1896, de 420 à 540 francs.

Enfin, vous vous rappelez, messieurs, ce qu'on nous a dit d'une Société anonyme qui, à Roquefort, aurait monopolisé la fabrication des fromages. Le fait n'est pas exact. Il y a toujours eu à Roquefort une maison plus importante que les autres, mais elle a en face d'elle neuf maisons concurrentes. Ce qui est vrai, c'est qu'autrefois les cultivateurs faisaient leur fromage chez eux, dans leurs fermes, tandis que, depuis un certain nombre d'années, des laiteries se sont établies dans plusieurs départements voisins.

De là plusieurs conséquences : d'abord, l'extension du rayon de production ; puis l'admission du petit cultivateur à la fabrication du fromage ; enfin, une baisse de prix dont les éleveurs ne sont pas seuls à souffrir : l'an dernier, les actionnaires de la Société ont touché 1 p. 100. Est-ce là ce qu'on appelle l'exploitation du capital ?

Messieurs, voilà ce qui est. Et nous devons nous en féliciter hautement (*Très bien!*) : car si le mal était tel que l'a décrit M. Jaurès, ce n'est certainement pas son remède qui le guérirait.

Veuillez écouter ma démonstration.

Sur divers bancs. — Reposez-vous !

M. Paul Deschanel. — Si je n'abuse pas de la bienveillance de la Chambre, je préfère continuer. (*Parlez! parlez!*)

Samedi dernier, nous avons eu une déception : nous attendions des solutions ; nous avons eu une prophétie. (*Sourires.*) On nous a dit : « Dans l'organisation socialiste, il n'y aura pas seulement surcroît de justice, il y aura surcroît de production. » Mais, de preuve ou de commencement de preuve, point !

Oh ! je ne veux pas discuter avec M. Jaurès sur ce qu'il appelle « les modes secondaires et subalternes d'application », « les subtiles questions de détail sur les modes particuliers et infinitésimaux par lesquels se réalisera la conception socialiste » ; non, je n'ai point, pour parler son langage, ces « vaines curiosités ! » (*Sourires.*) Mais c'est, j'imagine, notre droit et notre devoir d'examiner les principes, les conditions primordiales, les règles essentielles sans lesquelles il n'y aurait pas d'organisation socialiste. (*Très bien! très bien!*)

Les deux idées maîtresses qui dominent le système sont celles-ci :

D'abord, un changement dans le régime de la propriété par la socialisation des moyens de production, et, en ce qui regarde notre sujet, par la socialisation de la terre, des bâtiments et maisons, et du capital d'exploitation; ensuite la suppression de ce qu'il a appelé « la loi du dividende », c'est-à-dire la suppression de l'intérêt des capitaux, du loyer, du fermage, etc.

Dans une étude où M. Jaurès a développé ses vues d'avenir, voici comment il s'exprime :

« La nation, dit-il, devient propriétaire de tous les capitaux, mines, usines, terres, maisons. Elle les délègue, sous des conditions déterminées, à des individus ou à des groupes d'individus; c'est-à-dire que le droit de propriété souveraine que le collectivisme veut attribuer à la nation n'exclut en aucune manière la propriété des individus ou des associations particulières. Il n'a d'autre effet que de donner à la nation le droit d'intervenir dans la constitution et l'exercice de la propriété individuelle. »

Que devient, dans ce système, le propriétaire actuel? Il devient, suivant l'expression de M. Jaurès, « un sous-propriétaire », d'autres disent, après Proudhon, un simple « usufruitier. » Voici, en effet, ce que dit M. Jules Guesde :

« Ni la propriété individuelle, ni la propriété collective même, ne sauraient se justifier... La collectivité, ou la somme des individus coexistants, à plus forte raison l'individu, ne saurait être qu'usufruitier. Elle n'a droit qu'à la jouissance, à l'usage des choses, et encore cet usage, cette jouissance, sont-ils limités et conditionnés... Même réduite au produit net du travail individuel, la propriété individuelle ne saurait être maintenue... » (1)

Par conséquent, lorsque vous parlez d'étendre la propriété sociale et de la concilier avec la propriété individuelle, il faut bien nous entendre : il ne s'agit pas, dans votre pensée, de généraliser la propriété collective, publique, telle qu'elle se développe aujourd'hui sous nos yeux : biens de l'État, des départements, des communes, des établissements publics; non : car, que chaque habitant d'une commune soit copropriétaire du pré communal ou de la mairie, ce n'est pas cela qui améliorera beaucoup sa condition. La propriété collectiviste est tout autre chose : c'est la reconstitution au profit de la collectivité — et, en fait, des représentants de la collectivité...

(1) *Essai de catéchisme socialiste*, 1878.

M. Jaurès. — De ses membres.

M. Paul Deschanel..., — de ce droit de propriété souveraine, de ce droit éminent de propriété, qui, sous la monarchie absolue, appartenait au prince et d'où découlait pour lui le droit de confiscation. (*Applaudissements.*)

Aujourd'hui, je suis, moi, propriétaire souverain de mon bien, de mon champ, de ma maison, de mon instrument de travail; et, à côté de moi, l'État, les départements, les communes, les établissements publics sont propriétaires souverains de leurs biens à eux : il y a là deux modes de propriété qui vont se développant parallèlement, deux droits de propriété qui coexistent, indépendamment l'un de l'autre. Mais, dans l'ordre socialiste, ce n'est plus cela du tout : je ne suis plus propriétaire souverain de mon champ, de ma maison, de mon capital d'exploitation; c'est la collectivité qui en devient propriétaire, et désormais, je suis soumis à la volonté de ses agents, je dépends de la puissance publique.

Il n'y a donc plus ici coexistence de deux droits de propriété différents sur des objets différents; il y a superposition de deux droits de propriété sur le même objet : le droit supérieur des organes de la société, — c'est-à-dire, en fait, du parti le plus fort, du parti vainqueur, — et le droit subordonné et précaire de l'individu.

Ainsi donc, cette antique fiction du droit barbare, issu de la conquête, en vertu de laquelle, lorsqu'une province était soumise par les armes, le vainqueur en réservait une part pour le domaine direct de l'État ou du prince et abandonnait le reste, soit aux anciens possesseurs, soit à des possesseurs nouveaux, mais à titre précaire; cette vieille fiction du domaine éminent, du droit supérieur de propriété qui, après la chute de la république romaine, servit, sous les Césars, à légitimer toutes les exactions et toutes les tyrannies; qui subsista à travers tout le moyen âge et qui devint le fondement du droit féodal; qui, plus tard, servit de base à cette doctrine de l'absolutisme royal en vertu de laquelle tous les vassaux relevaient d'un seul maître, doctrine consacrée par l'ordonnance de 1692, laquelle proclamait solennellement « la propriété supérieure et universelle du roi sur toutes les terres », et, dans les *Mémoires de Louis XIV pour l'Instruction du Dauphin*, cette théorie de la *Directe universelle*, — *omnia sunt regis*, — d'où le droit de lever des impôts, selon le caprice du maître, jusqu'à la confiscation, et l'expropriation, sous prétexte de travaux, sans autre indemnité que celle du bon plaisir, sans paiement préalable; tout cet ancien régime enfin, qui n'est que l'histoire des usurpa-

tions continuelles du pouvoir contre la propriété; ce démembrement, ce dédoublement factice du droit de propriété, que la Révolution française a eu la gloire d'abolir une fois pour toutes par cette maxime décisive du code civil : « Les particuliers ont la libre disposition des biens qui leur appartiennent »; ces abus de la force, contre lesquels n'ont cessé de protester les légistes, les philosophes, les peuples, et qui révoltaient la conscience humaine, — c'est cela que vous voulez faire revivre au profit du gouvernement de demain, — le vôtre! (*Applaudissements*) — de telle sorte qu'il puisse se considérer, lui aussi, comme le propriétaire de la nation, et que tous les propriétaires de France ne le soient plus désormais qu'en vertu d'une concession de son bon plaisir! Et vous croyez que, parce que vous aurez transporté d'un monarque absolu à je ne sais quels pouvoirs anonymes, éphémères, et par conséquent irresponsables, cette abominable tyrannie, vous l'aurez rendue moins odieuse? Et c'est cela que, par un de ces sophismes tels que les enfantait, aux heures morbides, l'imagination enfiévrée de Jean-Jacques, vous appelez remettre le pouvoir économique aux mains du peuple, c'est cela que vous appelez la République économique, comme si l'idée républicaine était la mainmise omnipotente du plus fort sur tous les actes de la vie, comme si elle n'était pas au contraire l'affranchissement de plus en plus large du travail, de la volonté et de la conscience humaine! (*Vifs applaudissements.*)

Mais regardez l'histoire! regardez la marche de la civilisation à travers les siècles! Est-ce que l'idée de propriété et l'idée même du droit n'ont pas toujours marché ensemble, comme si elles étaient deux aspects d'une même idée, aussi vagues, aussi confuses l'une que l'autre au moyen âge, puis se dégageant peu à peu, s'éclairant et se précisant enfin l'une et l'autre dans la philosophie du XVIIIe siècle?

Oui, voici qu'à la vieille conception des jurisconsultes et des théologiens, se substitue peu à peu, avec le grand mouvement d'idées du siècle dernier, la conception moderne, c'est-à-dire le droit de propriété affranchi de toute autorité civile ou religieuse. La doctrine d'un droit de propriété indépendant de la volonté de l'État, c'est la doctrine moderne, c'est la doctrine de la Révolution française. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche et au centre.*)

Vous avez cru pouvoir en invoquer les traditions et les principes. Non! jamais la propriété individuelle, la pro-

priété privée n'a été plus énergiquement revendiquée ni plus fortement garantie que par les trois grandes Assemblées, non seulement par la Constituante, non seulement par la Législative, mais aussi par la Convention, qui, le jour même où elle instituait le Comité de salut public, décrétait la peine de mort contre quiconque proposerait « la loi agraire ou toute autre mesure subversive des propriétés territoriales, commerciales ou industrielles. » (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quelle est la définition de la propriété qu'elle inséra dans la Constitution de 1793? C'est le texte de Condorcet : « Le droit de jouir et de disposer à son gré de ses biens et de ses revenus, des fruits de son travail et de son industrie ».

Le conventionnel Baudot, jugeant l'œuvre de l'Assemblée dont il avait fait partie, écrivait :

« La Convention n'avait pas sur la propriété une autre opinion que celle du code civil; elle a toujours regardé la propriété comme la base de l'ordre social. Je n'ai jamais entendu aucun membre de cette Assemblée prononcer une parole ou faire une proposition contraire à ce principe. »

Louis Blanc avait cru à une Convention communiste et socialiste ayant eu le dessein d'une révolution sociale tendant à transformer profondément le régime de la propriété. Edgar Quinet, dans son livre sur la Révolution, a fait justice de cette erreur.

Et, dans les mesures que la Révolution adopta pour se créer des ressources, lorsqu'elle mit en vente les biens des hospices, des collèges, des communes, que faisait-elle! Elle prenait de la propriété collective pour en faire de la propriété individuelle. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

C'est justement le contraire de ce que je lis dans l'article 3 de votre programme agricole : « Interdiction aux communes d'aliéner leurs terrains communaux...; emploi des excédents des budgets communaux à l'agrandissement de la propriété communale ».

De même pour les biens féodaux et les biens ecclésiastiques. Quelle était, sur ce point, l'idée de la Révolution? Il la faut chercher dans le célèbre article de l'*Encyclopédie*, intitulé *Fondations*, qui eut l'influence la plus décisive sur les résolutions de la Constituante, dans le rapport de Talleyrand, dans les discours de Mirabeau, dans ceux de Thouret, qui résuma d'un mot le sens de ce mémorable débat : « La propriété, dit-il, doit être individuelle, non collective ».

Dans quelle mesure la propriété corporative est-elle légitime? Voilà sur quoi on discuta; voilà pourquoi la Révolution transforma le clergé de propriétaire en salarié; voilà

pourquoi l'État se substitua à l'Eglise et se chargea de pourvoir à sa place aux frais du culte et à l'administration du bien des pauvres.

Quant à la confiscation des biens des émigrés, allez-vous comparer, par hasard, la situation de la France à cette époque, alors que les nobles, confondus dans les rangs des Prussiens et des Autrichiens, passaient la frontière avec l'armée de Brunswick, alors que la République avait la Vendée dans le dos, alors que la Législative, dès ses premières séances, punissait de mort les Français suspects de conjuration contre la patrie, séquestrait leurs biens, frappait d'énormes contributions leurs parents; alors que la Convention empêchait les émigrés de rentrer en France sous peine de mort, et au bannissement ajoutait la mort civile, afin que les enfants mêmes ne fussent pas considérés comme légitimes; alors qu'elle déclarait émigrées des classes, des cités, des populations entières; alors que, par le décret du 21 vendémiaire an II, elle disait : « La ville de Lyon sera détruite; tout ce qui fut habité par le riche sera démoli? », allez-vous comparer ces mesures de guerre, cette convulsion, cette crise suprême, à notre France d'aujourd'hui, telle que l'a faite un siècle de luttes, de gloires et de douleurs communes? (*Vifs applaudissements.*)

La confiscation des biens des émigrés fut une peine pour un crime de lèse-patrie.

Suivant vous, les biens nationaux — dont vous avez, d'ailleurs, singulièrement exagéré le chiffre — n'auraient profité qu'à la bourgeoisie; les paysans n'en auraient eu que « quelques miettes ». Cela n'est pas exact, au moins pour les premiers temps de la Révolution. Permettez-moi de vous signaler, en ce qui regarde les années 1790 et 1791, la savante étude de M. Loutchitsky dans la *Revue historique* de 1895. Il a recherché, actes de mutation en mains, ce que sont devenus les biens nationaux dans trois départements appartenant à des régions très différentes, le Pas-de-Calais, la Côte-d'Or et la Haute-Garonne. Les « quelques miettes » absorbées par les paysans étaient, je vous l'assure, de bons et gros morceaux!

Plus tard, quand la situation devint de plus en plus troublée, quand les assignats se déprécièrent, les terres tombèrent à rien; et alors les spéculateurs achetèrent à vil prix. Mais alors aussi la Convention divisa les biens nationaux jusqu'à l'émiettement: le décret du 14 août 1792 en ordonna la vente par petits lots de 2, 3, 4 arpents. De sorte que le morcellement, commencé lors de la première vente par l'Etat aux spéculateurs, se continuait ensuite

jusqu'à ce que les terres arrivassent enfin entre les mains de leur propriétaire définitif, jusqu'à ce qu'elles fussent « classées », comme on dit des valeurs de Bourse. Et, comme le prix de la terre avait considérablement baissé, le paysan, même avec une moindre épargne, pouvait, lui aussi, en acheter de plus grandes quantités.

Ah! oui! il y a eu sous la Révolution un moment où le socialisme s'est trouvé condensé et résumé dans une doctrine et dans un parti : ce fut sous le Directoire, lors du complot de Babeuf. Et vous avez eu raison, l'autre jour, vous aussi, après M. Jules Guesde, après M. Vaillant, de revendiquer Babeuf comme le véritable ancêtre du socialisme français! Oui, c'est de lui que datent les projets de révolution sociale que vous avez apportés à cette tribune! C'est dans le *Tribun du Peuple* et dans le *Manifeste des Egaux* qu'il faut chercher votre acte de naissance et vos titres de noblesse!

« Disparaissez, s'écriait-il, ridicules distinctions entre gouvernants et gouvernés! » — première version du fameux : « L'administration des choses substituée au gouvernement des hommes. »

M. Jaurès. — C'est un mot d'Auguste Comte.

M. Paul Deschanel. — Oui, mais il ne lui donnait pas la même portée. Et Babeuf s'écriait : « Il ne s'agit plus de partage ; il s'agit de communauté! »

Mais l'esprit de la Révolution, il est dans son œuvre juridique, il est dans les actes de ses Assemblées ; et la doctrine légale, officielle, effective de la Révolution, c'est la doctrine de la propriété individuelle !

Il vous plaît de l'abandonner, cette doctrine : il vous plaît de remonter le cours des âges : soit! Vous voilà armés du droit supérieur de propriété. Qu'allez-vous en faire ?

Vous poussez le cri d'Isaïe et des prophètes : « La terre à qui la cultive! »

Cela aussi, nous le connaissons ; ce n'est pas neuf! C'est la suppression de l'intérêt des capitaux. Ainsi, si j'ai gagné quelque argent par mon travail dans l'industrie ou dans le négoce, je pourrai, avec cet argent, acheter de la terre, puis la vendre ; — la vendre, oui ; mais la louer, non pas! Pourquoi cela? Beau moyen de ramener les capitaux à la terre et de guérir la crise!

C'est la vieille idée du moyen âge, idée également contraire à la justice et à la civilisation : à la justice, parce que, en mettant votre bien à ma disposition, vous me rendez un service qui mérite récompense ; et à la civilisation, parce

que, si les capitaux ne rapportaient plus rien, on ne se donnerait plus la peine de les créer!

La propriété oisive est illégitime, dites-vous? Au delà d'un certain chiffre, vous voulez la confisquer.

Quel sera ce chiffre? Quelle sera la règle? Nous n'en savons rien, ni vous non plus!

Et qui garantira, d'ailleurs, aux nouveaux possesseurs, ou aux propriétaires que vous aurez maintenus d'abord, qu'ils ne seront pas ensuite dépossédés à leur tour? Car vous ne pourrez pas empêcher ce que vous appelez « le privilège propriétaire » de renaître, ou vous ne le pourrez que par des opérations successives du même genre! De sorte que vous nous promettez un ordre nouveau de paix, de justice, d'amour, et à chaque pas je trouve la spoliation, la violence, la haine! (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mais poussons plus avant: voyons au juste ce que vous voulez:

« Dans la commune rurale telle que le collectivisme la conçoit, dites-vous, voici comment est organisé le travail. Plus d'oisifs vivant de la peine des autres et de la rente du sol. Il y a, d'une part, des familles de paysans cultivant chacune un petit domaine; il y a, d'autre part, des groupes de travailleurs agricoles, des sections du syndicat rural cultivant les grands domaines. Enfin, il y a ceux qu'on pourrait appeler les « ouvriers communaux ». Ce sont ceux qui ne sont attachés à aucune exploitation particulière, à aucun domaine spécial, mais qui vont, quand il y a un surcroît accidentel ou passager de travail, aider soit les familles de paysans propriétaires, soit les groupes de travailleurs agricoles installés sur les grands domaines. Ou encore les ouvriers communaux sont employés aux grands travaux d'amélioration que la nation et la commune exécutent pour amener partout la terre de France au maximum de fertilité et de rendement. »

Ainsi, trois catégories de travailleurs du sol: le petit propriétaire; des associations de producteurs; des ouvriers.

Des ouvriers? Mais alors, le salarié subsiste? Et que devient l'objet suprême du socialisme, la suppression du salariat, « cette forme moderne de l'esclavage »? Voici la réponse :

« Et tous ces travailleurs, paysans des petits domaines, paysans des groupes agricoles cultivant les grands domaines, ouvriers communaux, sont propriétaires au sens utile du mot, puisqu'ils ne payent de redevance à aucun oisif et

qu'ils ont pour eux-mêmes tout le fruit de leur travail personnel. Ceux mêmes qui ne sont affectés à aucun domaine spécial, ceux que j'ai appelés les ouvriers communaux, sont propriétaires aussi, car chaque journée de travail leur est payée selon ce que produit en moyenne la journée de travail d'un cultivateur travaillant une terre à lui. »

Oui, il y aurait, nous a-t-on dit, un salaire minimum fixé, dans chaque région, par un « organisme », que, du reste, on n'a pas défini. Mais alors, le travail mal fait sera payé du même prix que le travail bien fait? Et si le propriétaire n'y trouve pas son compte, qui vous dit qu'il fera encore travailler?

Continuons.

« Je suppose, dites-vous, qu'un paysan propriétaire, travaillant avec une énergie moyenne, une terre de valeur moyenne, obtienne par jour un rendement moyen de 5 fr.: si l'ouvrier agricole qui va tantôt sur un point, tantôt sur un autre, comme auxiliaire ou pour les travaux d'ensemble, est payé 5 francs par jour, il n'est plus un salarié, il est un propriétaire, car il n'abandonne à personne une part de ce que produit son travail appliqué au sol, et c'est là la définition même de la propriété effective, de la propriété utile. (*Rires.*)

M. Jaurès. — C'est la vraie définition.

M. Paul Deschanel. — Ainsi, de même que « le parasitisme propriétaire » et « la dîme capitaliste », le salariat devient une question de chiffre : au-dessous de 5 francs, je suis salarié; au-dessus de 5 francs, je suis propriétaire! Prétendre que les ouvriers seront propriétaires parce qu'ils toucheront la totalité du fruit de leur travail, c'est jouer sur les mots! Auront-ils le caractère, les droits, les attributs essentiels du propriétaire: le droit d'aliéner, de consommer les fruits, le droit à la direction du domaine et au séjour?

Non : ce seront toujours des salariés. Et vous croyez qu'ils accepteraient cette inégalité de traitement? Quoi! c'est pour un tel résultat, c'est pour le triomphe d'une telle inégalité, que vous auriez fait une révolution sociale! Quelle déception, après tant d'espérances soulevées! Et quelle explosion de colère contre ceux qui, après avoir excité tant de convoitises, seraient aussi impuissants à les satisfaire! (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Au-dessus des salariés, vous voulez organiser des associations de cultivateurs. Nous connaissons cela aussi : c'est le système de Cabet.

« Si les organisations diverses, dites-vous, n'occupent pas tous les citoyens, elles seront frappées d'un impôt qui per-

mettra à la nation de rémunérer, comme s'ils travaillaient, les citoyens qui, réclamant du travail, n'en auront pas. »

Au centre. — Ce seront les rentiers, ceux-là!

M. Paul Deschanel. — Ainsi, voilà une association de cultivateurs qui, n'ayant nul besoin d'un ouvrier supplémentaire et ne pouvant le payer, sera frappée, si elle refuse de l'employer, d'un impôt qui servira à nourrir les citoyens inoccupés! Mais alors, la situation d'ouvrier sans travail deviendra la fonction la plus enviée de l'État! *On rit.* C'est une véritable prime à la fainéantise! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jaurès. — Mais vous combattez là le principe même de la mutualité contre le chômage, le principe des caisses de chômage. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Paul Deschanel. — Pas le moins du monde! Je suis grand partisan de la mutualité; mais elle n'a aucun rapport avec cette contribution obligatoire dont vous prétendez frapper les associations pour faire vivre à leurs frais des personnes qui n'en font point partie.

Et qui dirigera ces associations agricoles? Un chef élu. Vous êtes sûr que ce sera nécessairement le plus habile, le plus capable?

M. Jaurès. — C'est pour le Président de la République que vous dites cela? (*Exclamations.*)

C'est une attaque contre le principe même du suffrage universel.

M. Paul Deschanel. — D'abord, le Président de la République doit rester hors de nos débats. (*Très bien! très bien!*) Ensuite, quelle analogie y a-t-il entre la délégation du suffrage universel pour une œuvre politique et la direction de vos associations de travailleurs laissée à l'élection? (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. Jaurès. — Et les sociétés anonymes?

M. Paul Deschanel. — Les sociétés anonymes? Ah! je voudrais bien savoir si, lorsqu'il faudra mieux payer le chef élu de votre association, son autorité ne sera pas contestée? Prenez garde! Votre chef élu sera un « bourgeois! » (*Applaudissements et rires.*)

D'ailleurs, l'idée a déjà été essayée à diverses reprises et en diverses régions. En 1842, par exemple, le maréchal Bugeaud, gouverneur général de l'Algérie, créa trois colonies militaires : l'une avec des soldats libérés, les deux autres avec des soldats devant encore trois années de service. Ces colons furent soumis au travail en commun. Le produit du travail devait former un fonds commun destiné, au bout de trois ans, à faire les frais du mariage des colons

et à fournir à tous uniformément le mobilier de la maison et de l'agriculture. Chaque colon reçut en outre une terre personnelle et eut la faculté d'y travailler un jour par semaine pour son compte. Au bout d'un an, la communauté était presque ruinée. — « Et pourquoi? leur demanda le maréchal. — C'est que nous ne travaillons pas, répondirent-ils. — Et pourquoi ne travaillez-vous pas? C'est parce que nous comptons les uns sur les autres; que nous ne voulons pas en faire plus l'un que l'autre, et qu'ainsi nous nous mettons au niveau des paresseux. Croyez-vous, mon gouverneur, que si nous avions eu chacun notre part de ce blé (il s'agissait de la récolte de blé appartenant à la communauté, que l'on n'avait pas dépiquée et que les orages avaient pourrie), ce blé ne serait pas dépiqué depuis longtemps? On ne croit pas travailler pour soi quand on travaille en commun. Ce sera bien pis quand nous serons mariés : ce sera un enfer!... Nous avons plus produit dans le jour où nous pouvions travailler pour nous-mêmes que dans les cinq jours de la communauté. » — Le fait, vérifié par Bugeaud, était vrai. Sur la prière instante des colons, il les désassocia, et le fonds commun fut distribué entre les individus. Aussitôt on vit renaître l'émulation, et vers la fin de 1845, les trois villages étaient les plus prospères du Sahel. Seulement, il y avait de grandes inégalités : certains colons avaient pour 5 ou 6,000 francs de bestiaux, les autres n'avaient même pas conservé ce qui leur était échu en partage et n'avaient pas assez de récolte pour vivre.

Voilà la réalité en face de l'utopie. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Interruptions et bruit à l'extrême gauche.*)

M. de Laveley, qui n'est pas suspect en ces matières, a écrit ceci :

« Il ne faut pas se faire illusion, l'association entre cultivateurs sera difficile à généraliser. Le succès des expériences faites à Assington en Angleterre, et en Allemagne sur le domaine de Tellow, est dû en grande partie à l'influence prépondérante de deux hommes très expérimentés. Les anciennes communautés agraires étaient en réalité des sociétés agricoles coopératives : elles avaient pour fondement les liens du sang, les affections de la famille et des traditions immémoriales, et pourtant elles ont disparu, non par l'hostilité des pouvoirs publics, mais lentement minées par ce sentiment d'individualisme, d'égoïsme si l'on veut, qui caractérise les temps modernes... »

Là où les sociétés coopératives ont réussi, en Angleterre et en Allemagne, c'était dans des conditions très spéciales ;

et d'ailleurs, fussent-elles assurées du succès, elles ne résoudraient pas le problème posé par le socialisme. Elles deviendraient bien vite de petites sociétés de patrons, comme cela est arrivé jusqu'ici dans presque toutes les sociétés coopératives de production qui ont réussi.

Il faut toujours en revenir à la réflexion de l'un des plus grands esprits de l'antiquité et de tous les temps : « On porte très peu de sollicitude aux propriétés communes, chacun songeant vivement à ses intérêts particuliers, et beaucoup moins aux intérêts généraux (1). »

Ainsi lorsque certains socialistes, moins prudents ou plus désireux de clarté que leurs prédécesseurs, cherchent à sortir de la critique pour fournir sur l'organisation projetée des indications moins obscures, alors, plus les contours s'accusent, plus on voit apparaître avec évidence les lacunes et les impossibilités du système.

Et lorsqu'on vous presse, lorsqu'on accumule les objections, alors, poussés à bout, vous dites que vous n'avez pas la prétention de tracer un plan définitif, que vous ne pouvez pas prévoir l'avenir, que vous vous cherchez encore. Oh! oui, cela se voit de reste! Mais savez-vous que c'est une chose terriblement grave, une effrayante responsabilité, alors qu'on n'a, de son propre aveu, que des idées encore très vagues, très incertaines, très changeantes, d'agiter tout un grand pays, d'ébranler les fondements mêmes de la civilisation et du droit public moderne, de porter sans cesse un trouble profond dans les affaires et dans les esprits (*applaudissements*), de lancer à la loi, à tout l'ordre établi, l'invective et la menace, de prêcher, du haut de cette tribune, la guerre des classes, tout cela au nom d'hypothèses mal définies, de solutions douteuses et d'obscures ébauches, caprices de l'imagination ! (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Vous dites : « Est-ce que, à la veille de 1789, quelqu'un aurait pu décrire la société du lendemain ? » — Permettez ! La Révolution était tout entière dans l'*Encyclopédie*, dans l'œuvre des légistes, des économistes, des philosophes, dans les Cahiers du Tiers-Etat. Et quelle analogie peut-on établir entre la précision et la concordance de toutes ces revendications, qui n'étaient que le développement de notre évolution historique, et de pures hypothèses, fondées sur des observations manifestement inexactes et sur des faits imaginaires ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

(1) Aristote, *Politique*, II.

Messieurs, voilà la doctrine, voilà le but. Voici maintenant la tactique :

Liebknecht a dit au congrès de Halle : « Les paysans tiennent étroitement à leur propriété. Un décret d'expropriation les exciterait à la plus violente résistance, peut-être à une rébellion ouverte : il faut donc procéder avec la plus grande précaution. »

Vollmar a dit à son tour : « Il faut, à l'égard des paysans, changer complètement notre façon d'agir : il faut brûler d'abord toutes les vieilles brochures dont nous nous sommes servis pour la propagande industrielle. » (*Rires et applaudissements.*)

M. René Chauvin. — Il n'a pas dit cela !

M. Paul Deschanel. — *Revue socialiste*, novembre 1894, page 632 (*Nouveaux rires et applaudissements.*)

Un membre au centre, s'adressant à l'extrême gauche. — C'est votre Evangile !

M. Paul Deschanel. — Vandervelde, rapporteur de la question agraire au congrès international de Londres, en juillet de l'année dernière, écrivait :

« Tous les délégués sont partisans de la socialisation du sol ; mais comme, dans certains pays, par exemple en France et en Belgique, il y a des millions de petits propriétaires qui ne veulent pas laisser socialiser leurs terres (*On rit*), il faut qu'on s'y prenne avec eux d'une autre façon. »

Et comment s'y est-on pris ? On a dit — c'est, je crois, en 1892, au congrès de Marseille, qu'on a tenu pour la première fois ce langage...

M. Jaurès. — C'est inexact !

M. René Chauvin. — J'y étais et vous n'y étiez pas. (*Rires au centre.*) Vous n'allez pas mieux savoir ce qui s'est passé au congrès que ceux qui y assistaient ! (*Bruit.*)

M. le président. — Quand vos orateurs sont à la tribune, vous ne permettez pas le moindre frémissement sur les bancs de vos collègues qui ne partagent pas vos opinions. Veuillez, je vous prie, écouter tranquillement l'orateur. (*Très bien ! très bien !*)

M. René Chauvin. — Ce que vient de dire M. Deschanel n'est pas exact.

M. Jaurès. — Il vous sera démontré à la tribune, M. Deschanel, que c'est inexact, et vous le reconnaîtrez vous-même.

M. Paul Deschanel. — Monsieur Jaurès, vous savez combien je désire apporter une entière bonne foi dans nos discussions...

M. Jaurès. — Je le sais.

M. Paul Deschanel. — Si mon observation est inexacte, et si, avant le congrès de Marseille, — ce qui a d'ailleurs, vous le reconnaîtrez, une importance secondaire, — cette tactique particulière a été indiquée et adoptée par votre parti, je suis tout prêt à rectifier ce que j'ai dit. Mais ce n'est là qu'une question de date et non une question de fond. *Très bien! très bien!*

On a dit : « Nous ne toucherons pas à la petite propriété ; nous n'en voulons qu'à la propriété oisive, au capital exploiteur. Nous cherchons à réunir le capital et le travail dans les mêmes mains. Là où notre idéal est déjà réalisé, c'est-à-dire là où le petit propriétaire cultive lui-même son champ, nous n'avons pas à intervenir. »

M. René Chauvin. — C'est cela !

M. Paul Deschanel. — Puis, comme on était en si beau chemin, on ne s'en est pas tenu là. On a dit : « Loin de toucher à la petite propriété, nous voulons au contraire la libérer, la protéger, la fortifier ! »

M. René Chauvin. — C'est notre programme. *Rires au centre.*)

M. Paul Deschanel. — Et puis on est allé encore plus loin, et l'on a fini par s'écrier : « C'est nous seuls qui sommes en réalité les vrais défenseurs de la petite propriété, de la propriété individuelle ! »

M. René Chauvin. — C'est vrai ! (*On rit.*)

M. Paul Deschanel. — Et voilà que cette propriété, où tout à l'heure vous voyiez un mode de production suranné, un obstacle au progrès, une institution incapable de vivre, condamnée par la civilisation et par la science, une entrave à la réalisation de votre idéal, qui même, à ce que vous disiez l'autre jour, « contribue en certains cas à propager la misère », voilà que, tout à coup, vous vous sentez pris pour elle d'une inexprimable tendresse ! voilà qu'elle est sacrée à vos yeux ! (*Rires.*)

Ah ! dites, si vous voulez, avec Liebknecht, avec Vollmar, avec Vandervelde, que ces paysans routiniers, ces « souteneurs du passé », ces « *pagani* ou païens d'autrefois », ont la tête trop dure et le cœur trop sec pour comprendre les beautés, la grandeur du socialisme ; que vous êtes forcés d'employer à leur égard une tactique particulière et de faire avec eux de la diplomatie, afin de les y amener peu à peu, en douceur, en leur cachant vos fins dernières, — c'est-à-dire un changement du droit de propriété pour tout le monde sans distinction ; — oui, dites cela ! Mais si vous voulez prétendre qu'il n'y a nulle contradiction entre votre condamnation de la petite propriété et votre sollicitude à la

défendre; si vous voulez prétendre que garantir, fortifier la propriété paysanne, c'est-à-dire entraver cette évolution qui, suivant vous, concentre de plus en plus la richesse à un pôle de la société et la pauvreté à l'autre, et d'où doit sortir la société nouvelle ; si vous prétendez, dis-je, qu'arrêter ainsi l'évolution au lieu de l'accélérer, ce n'est pas vous mettre en contradiction manifeste avec vos principes, alors nous serons en droit de vous répondre que la raison suprême, entre toutes les raisons, pour laquelle la France ne se donnera pas à vous, c'est qu'elle est avant tout un pays de franchise et de clarté ! (*Vifs applaudissements répétés au centre, à gauche et à droite.*

Suis-je seul à dire ces choses ? Ecoutez le principal disciple, le confident de Marx, Engels, disant à propos du congrès de Marseille et de Nantes, et de la tactique des socialistes français : « Nos amis français sont les seuls dans le monde socialiste à tenter d'éterniser non seulement le petit propriétaire paysan, mais le petit fermier qui exploite le travail étranger... Si l'on veut maintenir la petite propriété d'une façon permanente, on tente l'impossible, on sacrifie les principes, on devient réactionnaire. » (*Exclamations et rires au centre.*

Et, dans le dernier article écrit avant sa mort et publié dans la *Neue Zeit*, il répudiait le programme de Marseille, il reprochait à ses amis de France — ce sont ses propres expressions — de « paraître déloyaux en ayant l'air de promettre aux paysans ce qu'ils savent ne pouvoir tenir ».

Et, cette même année 1895, au congrès de Breslau, où Liebknecht, qui avait assisté au congrès de Marseille, essaya de faire adopter la tactique agraire française par les socialistes allemands, il fut mis en déroute :

« Si l'on adopte le programme agraire défendu par Liebknecht, s'écria le Dr Kautsky, directeur de la *Neue Zeit*, rédacteur du programme d'Erfürt et l'un des principaux disciples de Marx, il faut abroger le programme d'Erfürt qui dit que la petite propriété est vouée à la ruine, tandis que le programme agraire promet aux paysans, non seulement la conservation de leurs biens, mais encore la consolidation et l'extension de leur patrimoine par des mesures législatives et administratives empruntées à l'arsenal du socialisme d'Etat. Une nationalisation partielle du sol, l'étatisation des hypothèques donneraient une nouvelle force, de nouveaux moyens de puissance à l'Etat exploiteur, rendraient le combat de classes plus difficile, imposeraient à l'Etat capitaliste des devoirs qui ne peuvent être utilement

remplis que par un Etat où le prolétariat aura conquis la puissance politique.

« Quelles classes devons-nous protéger à la campagne ? Les journaliers, les domestiques, non le petit paysan, qui est le plus ferme appui de la propriété. Nous ne les gagnerons pas, ces petits propriétaires, nous ne les sauverons pas de la ruine. Nous devons leur dire : « Votre situation est désespérée. » Ne craignons pas de proclamer des vérités désagréables, au risque de nous aliéner des sympathies. »

Le Dr Schippel disait à son tour :

« On ne peut cependant favoriser des mesures réactionnaires pour gagner les paysans! La démocratie socialiste ne saurait admettre le maintien des biens communaux : car la propriété communale est un embryon de propriété capitaliste. Le maintien des communaux est une mesure réactionnaire, aussi bien que le monopole des hypothèques par l'Etat !... Les compagnons éprouvés du parti ne se laisseront pas entraîner par un tel manque de loyauté. Je n'aurais jamais cru possibles pareilles propositions au sein de notre parti ! Evidemment, nous voulons gagner les paysans, mais nous les voulons gagner, non comme propriétaires, mais comme dépossédés. Nous devons leur dire : L'avenir vous dépossédera; vous ne serez plus propriétaires !... J'avais le devoir d'avertir nos jeunes compagnons de ne pas se laisser entraîner par ce charlatanisme ! *Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*

« Les gens dont les affaires vont mal sont fort enclins à s'adresser aux faiseurs de miracles ; mais tâchons de ne pas laisser prendre le dessus dans notre parti à de déloyaux charlatans ! »

Et l'orateur honorait ses adversaires du titre de « danseurs de corde » et de dresseurs de pièges à paysans » (1). (*Applaudissements répétés sur les mêmes bancs.*)

Et le congrès de Breslau, après trois jours de débats passionnés, repoussa le programme de Marseille par 158 voix contre 63, donnant ainsi à la minorité une leçon de droiture, en clouant hardiment ses couleurs collectivistes au grand mât, au lieu d'avoir deux pavillons qu'on hisse tour à tour suivant les parages. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais ce n'est pas seulement Engels, ce n'est pas seulement le congrès de Breslau qui ont répudié la tactique de Marseille. Dès le mois de juillet 1894, le congrès de Dijon, où étaient représentés 124 syndicats ouvriers, fédérations

(1) Bauernfänger (*Allgemeine Zeitung*, 10 octobre 1895).

ou groupes socialistes, adoptait les résolutions suivantes :

« Inaliénabilité de la terre, désormais reconnue propriété sociale collective, c'est-à-dire retour immédiat à la collectivité de toutes les propriétés terriennes, sol et sous-sol, en tant que nue-propriété. L'usufruit sera maintenu à tous ceux des propriétaires qui cultivent par eux-mêmes sans employer des salariés agricoles. La jouissance des biens qu'ils détiennent sera reprise aux propriétaires qui ne cultivent pas par eux-mêmes (1). »

Oui, voilà bien, en effet, la vraie doctrine, telle que l'avaient proclamée tous vos congrès antérieurs.

M. Millerand. — C'est ce qu'a dit M. Jaurès.

M. Paul Deschanel. — Oh ! M. Jaurès est un habile homme ! J'ai écouté et relu avec beaucoup d'attention ce qu'il a dit. Dans un passage de son discours, il s'est prononcé, en effet, pour l'expropriation générale, et ce sont bien là ses conclusions finales; mais, dans un autre passage, il a dit aux petits propriétaires : « Vous qui vous servez de la terre comme d'un instrument de travail, gardez-la. »

Ne dites donc pas que, sur ce point, il n'a tenu qu'un seul langage : il en a tenu deux, pour essayer de mettre tout le monde d'accord dans son parti ! (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs !*)

Mais la contradiction est manifeste entre le programme de Marseille et de Nantes et la véritable doctrine socialiste telle que l'ont consacrée les congrès de Dijon et de Breslau, et telle que l'avaient proclamée tous les congrès antérieurs.

Ainsi en 1880, le quatrième congrès national ouvrier du Havre disait :

« Appropriation collective, le plus vite possible et par tous les moyens, du sol, du sous-sol, instruments de travail, cette période étant considérée comme une phase transitoire vers le communisme libertaire. »

Le neuvième congrès ouvrier de la Fédération du Centre :

« Les travailleurs devront se hâter d'organiser les services publics producteurs, et, à l'aide d'une concurrence implacable, d'anéantir toutes les entreprises privées, afin qu'au plus tôt se puisse établir la production au compte et sous la direction de l'Etat communiste. »

Benoît Malon écrivait : « Le travail pleinement productif n'étant possible dans la société que par la société, les moyens de production appartiennent à la société tout entière (2). »

Et : « Il faut en finir avec le propriétaire. Le voleur pro-

(1) *Le Parti ouvrier*, numéro du 24 juillet 1894.
(2) *Le Nouveau Parti*, p. 14.

priétaire n'est pas comme le voleur d'un cheval ou d'une somme d'argent, dont le crime cesse avec l'acte. » Il préconisait la dépossession de tous les propriétaires, et condamnait les petits aussi bien que les grands en déclarant que les nouvelles conditions de l'agriculture exigeaient « que l'exploitation eût au moins une étendue d'une lieue carrée » (1). Une lieue carrée! Voilà qui est clair! Et je vous demande ce que deviendrait, dans un pareil système, la petite propriété ?

Enfin, M. Jules Guesde :

« Il peut se rencontrer encore aujourd'hui — là où la petite industrie n'a pas été complètement absorbée par la grande — des travailleurs qui possèdent leurs instruments de travail, rabot, lopin de terre: mais comme leur expropriation n'est qu'une affaire de temps et que seule la socialisation des moyens de production peut les sauver du servage qui les attend, il n'y a pas lieu de donner un but particulier et momentané à leurs efforts (2). »

Au surplus, que, dans votre société nouvelle, vous me laissiez ou non mon lopin de terre, à moi petit propriétaire, le caractère de mon droit, la valeur de mon titre n'en seront pas moins changés : car il ne peut pas y avoir deux droits de propriété différents, un pour la grande et un pour la petite propriété. Le droit n'est pas une question de chiffre.

Je serai peut-être encore propriétaire de fait, mais seulement en vertu d'une concession de la puissance publique, en vertu de votre bon plaisir. Je ne serai plus, moi aussi, qu'un « sous-propriétaire » ou un « usufruitier » : je dépendrai désormais d'une autre volonté que la mienne; mon droit de propriété ne sera plus qu'une concession précaire et provisoire de la puissance publique. (*Très bien! très bien!*)

Voilà votre politique. Voici la nôtre.

Il ne suffit pas de réfuter l'utopie, il faut essayer d'en supprimer les causes en guérissant les maux qui l'ont fait naître.

M. Jaurès décrivait avec une poétique éloquence ce grand mouvement économique du monde, qui bouleverse les conditions de l'agriculture comme celles de l'industrie. Est-ce que, par hasard, l'agriculteur serait seul privé des bienfaits de cette évolution? Est-ce que les perfectionnements de l'ou-

(1) *Revue Socialiste*, 1er sem. 1890, p. 635.
(2) *Programme du Parti ouvrier* (J. Guesde et M. P. Lafargue), note de la p. 20. 1883.

tillage industriel ne lui assurent pas des produits de consommation à bon marché ? Est-ce que les chemins de fer, en supprimant les distances, n'augmentent pas la valeur de son bien ? Est-ce que les vastes et rapides navires, qui jettent sur nos marchés les céréales et les bétails de pays lointains, ne lui apportent pas en même temps des éléments de vie qu'ignoraient jadis les princes et les rois eux-mêmes ?

Mais il est vrai qu'en présence de cette grande transformation économique, les hommes de la terre doivent, eux aussi, se préparer à des pensées nouvelles, à des destins nouveaux. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Jaurès. — Très bien !

M. Paul Deschanel. — Oui ! nous croyons, nous aussi, à un ordre nouveau, à une organisation nouvelle du travail ! (*Très bien! Très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Jaurès. — A la fin elle sera la même que la nôtre.

M. Paul Deschanel. — Oui, moi aussi, j'aperçois à l'horizon une cité mieux ordonnée, plus juste, plus heureuse que celle-ci. Mais notre cité, à nous, n'est pas construite, de la base au faîte, dans la nue ; elle repose sur des bases certaines, scientifiques, et ce sont ces bases que je voudrais marquer en terminant (*Très bien ! très bien ! — parlez !*)

D'une part, un plan de réformes législatives ;...

M. René Goblet. — Vous y croyez encore ?

M. Paul Deschanel. — ... de l'autre, le principe d'association et de coopération sous des formes de plus en plus variées et de plus en plus complexes : telles sont, à mes yeux, les deux fortes assises du monde nouveau.

D'abord, la loi.

Certes, les travailleurs des champs ne doivent pas tout attendre de l'État ; mai l'État, suivant nous, a envers eux des devoirs plus larges que celui d'assurer l'ordre et la paix. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Leur bon sens n'exige pas des pouvoirs publics une panacée qui guérisse tous leurs maux ; mais ils réclament à bon droit quelques lois utiles, et peut-être, par exemple, penseront-ils que le temps consacré à cette interpellation eût été mieux employé...

M. Jaurès. — Vous vous calomniez, monsieur Deschanel.

M. Paul Deschanel. — Je vous remercie du madrigal (*Rires*) ; il m'est précieux venant d'un juge tel que vous. (*Très bien ! très bien !*) Mais, tout de même, je crois bien que nos commettants eussent préféré nous entendre discuter quelqu'une de ces propositions qui figurent depuis si long-

temps à notre ordre du jour, telles que la représentation de l'agriculture, la réforme du régime hypothécaire, les assurances agricoles, la proposition de loi de M. Rose combinée avec la réforme de l'admission temporaire, le projet de notre ami Siegfried tendant à la protection de la petite propriété rurale, celui de notre ami Jonnart tendant à relever les droits sur les matières grasses et les saindoux (*Très bien! très bien!*), le remboursement aux fermiers et aux métayers de la plus-value donnée aux fonds loués (*Très bien! et applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche*), la réforme des articles du Code pénal relatifs au vagabondage et à la mendicité, réforme qui, combinée avec des institutions d'assistance, préserverait nos campagnes de ce fléau grandissant, comme en Allemagne et en Autriche ; la revision de la loi sur la chasse ; enfin et surtout...

M. Pierre Richard. — Et surtout la revision de la Constitution, sans laquelle aucune des réformes pratiques que vous énumérez ne saurait aboutir. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Paul Deschanel. — Je supplie mon excellent collègue M. Pierre Richard de ne pas mêler, dans sa généreuse ardeur, la question constitutionnelle à celles que nous discutons en ce moment. Nous aurons, pour l'aborder, d'autres occasions.

A l'extrême gauche. — Mais quand ?

M. Marcel Habert. — Sans la revision de la Constitution vous ne pourrez rien.

M. Paul Deschanel. — Enfin et surtout la simplification de ces formalités et l'allégement de ces charges exorbitantes qui entravent la transmission de la propriété foncière (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite*), qui paralysent le crédit et qui contribuent à propager l'usure, car le petit propriétaire ne trouvera du crédit et ne pourra contracter des emprunts amortissables que lorsqu'il ne sera plus écrasé par ces droits oppressifs, qui sont une des plus criantes erreurs de la fiscalité française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Maurice Faure. — N'allons pas en vacances, restons ici pour discuter et voter toutes ces lois que le pays attend.

M. Paul Deschanel. — Et, à côté de l'action du législateur, il y a le principe d'association.

Voici tantôt treize ans que, dans cette loi des syndicats professionnels, qui avait été exclusivement préparée d'abord en vue des ouvriers des villes, des travailleurs de l'industrie, un homme qui vient de mourir et dont je salue la mémoire, le regretté M. Oudet, glissa sans bruit un petit

amendement bien modeste, dont personne alors ne paraissait soupçonner la portée et les conséquences : l'extension du principe de l'association professionnelle au monde rural.

Il a eu des origines bien humbles, ce syndicat agricole. Il s'agissait d'abord tout simplement de se procurer en commun des engrais. Mais bientôt, des engrais, l'achat en commun s'étendit à d'autres objets utiles : graines, plants, semences, instruments, machines, etc., et, par là déjà le syndicat agricole prit un caractère nouveau : intermittent au début, il devint permanent par la machine, qui ne se divise ni ne se consomme, et qui maintient le contact entre les syndiqués.

Puis, de même qu'on achetait en commun, on se mit à travailler et à vendre en commun. Les syndicats devinrent des organes d'enseignement : on dressa des cartes, on créa des champs d'expérience, on organisa des cours, des conférences, des laboratoires, etc. Ils s'annexèrent des coopératives : laiteries, fruiteries, fromageries, féculeries, distilleries, mouture de grains, panification, vinification, etc.

Enfin, la mutualité vint garantir, compléter, couronner en quelque sorte la coopération.

Les syndicats n'ont pas attendu notre loi de 1894 pour organiser le crédit. De tous côtés on vit surgir de terre des caisses rurales, tantôt sous le type Poligny, tantôt sous le type Raiffeisen, aidées sur certains points par de grandes caisses d'épargne autonomes comme celles de Lyon et de Marseille, ou par des banques locales.

Ils n'ont pas attendu non plus notre loi sur l'assistance médicale gratuite pour l'organiser dans 25 ou 30 départements. Ils ont organisé les assurances contre les accidents, contre la mortalité du bétail, pour la préservation des récoltes; — le placement des ouvriers, fermiers, régisseurs, etc., — cette institution fraternelle de l'aide mutuelle en travail, par laquelle, lorsqu'un des membres du syndicat est malade ou blessé, ses camarades pourvoient aux travaux de sa culture. Et voici, enfin, qu'ils commencent à organiser les retraites ouvrières.

De même que les hommes, les associations elles-mêmes se sont associées entre elles, et embrassent la France entière dans une vaste fédération à triple étage : à la base — dans le canton, le département ou la commune, — le syndicat local; au-dessus, les syndicats de syndicats, les Unions régionales, à la tête desquelles marche celle du Sud-Est, dont le siège est à Lyon, et qui comprend, à elle seule, 10 départements, 137 syndicats et 70.000 membres;

enfin, au sommet, l'association des Unions, l'Union générale, avec congrès annuels.

Ce n'est qu'un commencement, et pourtant, c'est déjà un monde nouveau qui surgit des profondeurs silencieuses ; c'est déjà le xxe siècle qui se dresse devant nous. L'armée des ruraux en marche commence à s'organiser, à se mobiliser ; et, au lieu que, par une pensée impie qu'on lui prêtait l'autre jour, elle songe à se tourner contre la démocratie ouvrière des villes, au contraire, elle lui tend les mains. Ce fut une heure mémorable que celle où, au dernier congrès des syndicats, à Orléans, un ouvrier, fils de ses œuvres, devenu le président du comité central de l'Union coopérative des sociétés françaises de consommation, M. Fitsch, se leva pour accepter les propositions des chefs du mouvement syndical. C'est le retour à la vraie tradition française, à la tradition des congrès ouvriers de Paris, en 1876, et de Lyon, en 1878, qui disaient :

« L'émancipation des travailleurs ne se fera que par l'association coopérative libre. » (*Très bien ! très bien !*)

En effet, ce que le socialisme promet, l'association libre le tient :

« Création d'associations de travailleurs agricoles pour l'achat d'engrais, de grains, de semences, de plants, pour la vente des produits », dit le programme de Marseille.

Ces associations, les syndicats en ont fait partout : où sont celles des socialistes ?

« Achat, par la commune, de machines agricoles et location à prix de revient aux cultivateurs », dit le programme de Marseille. — Cette machine, le syndicat l'a achetée lui-même : voilà douze ans qu'elle bat le grain ! Et on ne force pas ceux qui n'en ont que faire à la payer pour ceux qui en ont besoin. (*Très bien ! très bien !*)

« Création de champs d'expériences », dit le programme de Marseille ; et les syndicats les avaient organisés dès longtemps !

« Création de prud'hommes agricoles et de conseils arbitraux », dites-vous. Et les syndicats ont créé des comités de consultation et d'arbitrage qui dispensent les associés de recourir à l'avocat ou à l'homme d'affaires : c'est ainsi que le tribunal arbitral du syndicat de Belleville-sur-Saône, ce syndicat modèle, a donné, en huit mois, 171 consultations juridiques.

« Réduction de l'intérêt hypothécaire par la substitution de l'Etat au créancier », dites-vous encore. Et, au lieu de demander aux contribuables de nouveaux sacrifices, les syndicats ont élaboré un plan d'extinction graduelle de la

dette hypothécaire, en servant d'intermédiaires entre le Crédit foncier et les cultivateurs, auxquels ils présentent un moyen pratique de convertir leur dette non amortissable en dette amortissable par annuités.

« Caisses de chômage, caisses de retraites ouvrières », dites-vous, enfin. Et déjà, sur certains points, ces caisses commencent à fonctionner.

Voilà non des mots, mais des actes ; non des espérances, mais des résultats. (*Applaudissements.*)

M. Jourde. — C'est le programme du parti socialiste.

M. Paul Deschanel. — Non ! le socialisme attend tout de l'Etat ou de la commune, tandis que l'association libre, dont le programme a été réalisé avant d'avoir été écrit, a accompli toutes ces choses — qui eussent paru des merveilles à un Français d'il y a cinquante ans, — par le seul effort de l'initiative personnelle et de l'activité civique ! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Cela est sorti de l'effort de tous ; chacun a donné à l'œuvre commune ce qu'il pouvait donner : celui-ci son cerveau, celui-là ses bras, celui-là son argent, tous leur cœur ! (*Très bien ! très bien !*)

Les forces individuelles librement associées font mieux que s'additionner : elles se multiplient. L'association libre produit mieux qu'une force extérieure, — et veuillez remarquer que lorsque les syndicats, par exemple, ont contribué à faire baisser le prix des engrais, cette baisse a profité à tous les agriculteurs, même non syndiqués, — l'association libre réagit sur les hommes qui la composent : elle les transforme, elle les élève, elle les ennoblit. La question sociale n'est pas seulement une question politique et économique, c'est surtout une question morale ; et l'association remplit aussi un rôle moral. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tel de ces hommes, qui jusque-là peut-être n'avait eu que la notion de l'intérêt personnel, voit briller maintenant la notion d'un intérêt plus large, plus haut, l'intérêt général, social : il sent qu'il peut avoir quelque chose à attendre des autres, à la condition que les autres puissent aussi compter sur lui. A la formule aride de l'ancienne économie politique, « la lutte pour la vie », à la formule odieuse qu'on est venu apporter à cette tribune, « la guerre des classes », l'association libre répond : « l'union pour la vie ». (*Nouveaux et vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Et si l'on pense que douze années ont suffi pour amener la grande masse des campagnes à rompre avec les habi-

tudes d'isolement et de tutelle gouvernementale que lui avaient faites des siècles de centralisation, comment tout esprit clairvoyant ne verrait-il pas dans ce grand mouvement, l'un des plus considérables de notre société contemporaine, tout à la fois le principe d'une rénovation agricole et l'instrument de la concorde civique ?

Vous disiez l'autre jour : « C'est dans le secret profond de notre propre histoire, c'est dans l'instinct profond de l'âme et la conscience française que la France aujourd'hui doit chercher un moyen de renouvellement et de développement; et ce qui a fait la force et la grandeur de notre pays à travers les siècles, c'est... un admirable esprit de sociabilité. »

Eh oui ! nous sommes d'accord ! Et je vous demande s'il y eut jamais formation plus essentiellement nationale que ces syndicats agricoles sortis de notre terroir ? L'Angleterre n'en a point, et les pays qui en ont, les ont copiés sur les nôtres.

Les socialistes sentent bien la force irrésistible qui se dresse devant eux, la puissance de ce « parti de la terre ». Et alors, de même que tout à l'heure ils essayaient de nier l'importance et jusqu'à l'existence même de la petite propriété rurale, cherchant à tourner l'obstacle qu'ils ne peuvent détruire, de même, ici, ils s'écrient : « Mais ces syndicats ne sont que des associations de grands propriétaires, des foyers de réaction politique ! »

M. Decker-David. — C'est vrai !

M. Jaurès. — Ils nous serviront tout de même; aussi nous ne leur en voulons pas.

M. Paul Deschanel. — Des associations de grands propriétaires ?

J'ai entre les mains la composition exacte de tous les syndicats de France, avec le nombre d'hectares possédés par chacun de leurs membres, et le nombre d'ouvriers syndiqués qui ne possèdent rien. Les grands propriétaires y sont l'infime minorité.

M. Millerand. — Naturellement.

M. Paul Deschanel. — Alors, pourquoi dites-vous que c'est une arme dans leurs mains ?

M. Millerand. — Par l'influence qu'ils y exercent.

M. Paul Deschanel. — Il y en a 6 p. 100 dans l'Union du Centre, 12 p. 100 dans celle du Sud-Est; 2 p. 100 ailleurs; en moyenne, 5 p. 100. C'est donc bien la démocratie rurale qui est représentée dans les associations agricoles.

Des foyers de réaction ? Oui, il est vrai que, après les luttes du 24 mai et du 16 mai, un certain nombre d'hommes

des anciens partis, écartés des affaires publiques, se jetèrent dans le mouvement syndical, plusieurs, sans doute, avec l'arrière-pensée d'y prendre une revanche.

M. Bovier-Lapierre. — Et cela existe malheureusement toujours dans certaines régions.

M. Paul Deschanel. — Mais qu'est-il arrivé? C'est que, toutes les fois qu'on a tenté d'introduire la politique dans un syndicat, il en est mort. (*Très bien! très bien! au centre. — Bruit à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

Le syndicat ne réussit que lorsqu'il reste, conformément à la loi, un instrument professionnel, technique.

M. Decker-David. — Et les syndicats de *la Croix*?

M. Paul Deschanel. — Le jour où les hommes qui dirigent les syndicats agricoles et qui, par leurs services, y ont conquis une légitime influence, voudraient la mettre au service d'un parti, ils la perdraient aussitôt : ceux qui les suivent les abandonneraient tout net le jour où ils n'auraient plus confiance dans leur neutralité. (*Applaudissements.*)

D'ailleurs, est-ce que les républicains sont restés étrangers à ce grand mouvement? Demandez-le à M. Méline, à M. Ribot, à M. Develle, à M. Jonnart, à M. Krantz, à M. Georges Graux, — sans parler du regretté M. Deusy, — et à tant d'autres de nos amis, qui sont, dans leurs départements, à la tête du mouvement syndical et qui y rendent chaque jour les plus signalés services! (*Très bien! très bien!*)

Non, la vérité, c'est que l'hypothèse socialiste est gênée, offusquée par la réalité des résultats obtenus grâce à l'association libre.

Vous figurez-vous avec quelle pitié les alchimistes du moyen âge ou de la Renaissance, les enchanteurs comme le Klingsor de *Parsifal*, dont un seul mot magique pouvait changer tous les métaux en or et tous les déserts en jardins, vous figurez-vous avec quelle pitié ils devaient considérer les savants d'alors, pauvres gens qui, pas à pas, cherchaient à établir sur des faits certains les fondements de la science moderne?

A quoi bon, pouvaient-ils penser, à quoi bon tant d'efforts pour de si minces résultats? Et que peut-on espérer améliorer par des voies si lentes et si communes? Demain, nous, d'un mot, nous aurons tout changé en or! (*Très bien! très bien! et rires.*)

Mais les siècles ont passé. Les alchimistes, qui étaient les socialistes de la science... (*Applaudissements et rires.*)

M. Jaurès. — Ce sont les alchimistes qui ont fait toute la chimie.

M. Paul Deschanel. — Les alchimistes ont laissé l'humanité telle qu'ils l'avaient trouvée, tandis que l'effort lent, pénible et obscur des simples physiciens et des ordinaires chimistes a enfin renouvelé les conditions de la vie.

Eh bien! les hommes des associations syndicales n'ont pas, sans doute, d'ambitions si hautes; mais ils ont la même méthode. Sous le regard hautain des Klingsors du socialisme et en dépit de leur dédain, ils luttent pour la vie rurale, et, silencieusement, ils préparent, dans la liberté, l'amélioration sociale, l'union des classes, le progrès, qui n'est pas la panacée, mais qui est le pain! (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

L'association libre est le contre-poison du collectivisme: elle tuera l'association forcée, car la contrainte vicie la solidarité dans son principe! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et, s'il est une terre au monde où l'association coercitive ne puisse réussir à s'implanter, c'est notre terre de France! (*Très bien! très bien!*)

Ce qu'il aime dans sa terre, notre paysan, c'est ce qu'il y a mis de lui-même, c'est ce que son père et son aïeul y ont mis avant lui, c'est leur travail, leur patience, leur courage, leurs vertus, tout ce qu'il y a de meilleur et de plus sacré en eux, tout ce qui fait la dignité et l'honneur de l'homme. Et c'est pour cela que sur le labeur le plus humble de la glèbe rayonne un reflet d'idéal. (*Nouveaux applaudissements.*)

Et voici qu'à ces sentiments, les plus généreux qui puissent faire battre le cœur de l'homme, on s'efforce de substituer les plus vils instincts de la cupidité et de l'envie; on lui montre ce champ, plus vaste que le sien, et on lui dit : « Cette inégalité est nécessairement une injustice; si tu es le plus fort, prends! »

Eh bien, on se trompe d'heure et on se trompe de pays! Car il sent, ce généreux fils de la France, que le bonheur humain n'est pas le rêve d'une égalité chimérique dans la jouissance des biens matériels; qu'il ne serait même pas dans ces nobles loisirs, dans ces plaisirs esthétiques dont vous parliez l'autre jour; qu'il est plus haut, dans la conscience de la créature responsable. (*Applaudissements.*)

Cher paysan de France, éternel créateur de richesse, de puissance et de liberté, éternel sauveur de la patrie et dans la paix et dans la guerre, toi qui, tant de fois, as réparé les revers de nos armes et les fautes de nos gouvernements, ta claire et fine raison sauvera d'un matérialisme barbare l'âme idéaliste de la France! (*Applaudissements vifs et*

répétés à gauche, au centre et à droite. L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

Pièce D

Discours prononcés à la Chambre des députés par M. Méline, président du Conseil, ministre de l'agriculture, les 13 et 20 novembre 1897 interpellation de M. Jaurès sur la crise agricole).

A. — DISCOURS DU 10 NOVEMBRE 1897

M. Jules Méline, *président du conseil, ministre de l'agriculture.* — Messieurs, après le discours si complet, si éloquent et si lumineux de l'honorable M. Deschanel, qui avait repondu déjà d'une façon décisive et victorieuse à l'argumentation de l'honorable interpellateur M. Jaurès, le gouvernement avait considéré que la discussion était épuisée. Il se serait fait un scrupule de la rouvrir si, à la dernière séance, nos collègues du parti socialiste, ne voulant pas rester sous le coup de cette écrasante réfutation (*Exclamations à l'extrême gauche*), n'avaient jugé à propos d'envoyer à la tribune un de leurs orateurs les plus diserts, un des plus autorisés, un de ceux qui ont certainement le plus de qualité pour parler au nom du parti collectiviste.

L'honorable M. Rose vient déjà de faire au discours de M. Deville une réponse excellente; je vous demande cependant la permission de la compléter, parce que, dans un pareil sujet, il ne faut rien laisser dans l'ombre, il faut que l'opinion publique voie bien ce qui se cache derrière ces théories d'apparence si séduisante et qui auraient des résultats désastreux pour le pays. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Rose a mis à l'abri de toute critique la partie essentielle du discours de M. Deschanel. Il a établi d'une façon décisive que les calculs, les chiffres, les arguments reposaient sur une base indiscutable. Je n'y reviens pas. Mais M. Deville a prétendu à la dernière séance que M. Deschanel avait méconnu la pure doctrine collectiviste. Messieurs, je

crois pouvoir affirmer, après avoir relu attentivement les deux discours, que M. Deschanel a dégagé de la façon la plus exacte la pensée maîtresse du collectivisme.

Je conviens cependant que M. Deville possède mieux que personne les nuances de cette doctrine; il les a exposées à la tribune, il les a précisées, et je l'en remercie, car cela va me permettre d'examiner avec plus de sûreté la thèse qu'il a développée ici et de la serrer d'aussi près que possible. (*Très bien! très bien!*)

Quelle est la thèse du parti collectiviste, et quel remède propose-t-il aux souffrances de l'agriculture?

M. Deville distingue entre deux sortes de propriété : la propriété individuelle et la propriété collective. Son discours n'a été qu'une longue défense de la propriété individuelle; personne n'en a jamais parlé avec plus de chaleur que lui. Je remarque d'ailleurs qu'à la fin des législatures, quand on sent l'approche des élections, on défend toujours avec ardeur la propriété individuelle (*Rires approbatifs au centre et à droite*), de même qu'on se défend soigneusement de tout recours à la violence *Très bien! très bien! sur les mêmes bancs*); on renie la révolution sociale. Je voudrais bien qu'on tînt le même langage au commencement; vous verrez tout à l'heure qu'il n'en est rien.

Il ne suffit pas, heureusement, de parler de la propriété individuelle, d'en prononcer le nom pour être cru sur parole: il faut nous dire ce qu'est la chose, et je remercie encore M. Deville de nous l'avoir dit clairement, si clairement que vous avez pu voir par quelle logomachie l'école socialiste est arrivée à appeler propriété individuelle ce qui n'a rien de commun avec elle.

M. Paul Deschanel. — Très bien!

M. le président du conseil. — Il n'y a de propriété individuelle, en matière immobilière, a déclaré M. Deville, que pour celui qui exploite lui-même la terre avec le concours de sa famille seule, qui ne la loue pas et qui n'emploie pas pour la cultiver le travail d'autrui. Aussitôt que ce propriétaire, qui exploite lui-même, fait appel à des salariés, aussitôt qu'il se dessaisit de sa terre pour en confier l'exploitation à un tiers, à un fermier, la propriété, — c'est encore M. Deville qui parle au nom de l'école collectiviste, — la propriété devient immédiatement propriété capitaliste, et alors l'Etat a le droit de dire au propriétaire qui a opéré cette évolution : puisqu'il vous a plu de faire de votre propriété individuelle, que vous cultiviez tout seul, une propriété capitaliste en appelant des salariés, qui l'ont transformée en exploitation collective, je vous prends au mot,

ou plutôt je vous prends votre propriété (*Rires au centre*), et je la remets aux salariés eux-mêmes. Je ne suis pas pour cela, dit M. Deville avec une sérénité admirable, un révolutionnaire; je suis simplement respectueux des faits; je me borne à les suivre, à les constater. Je vois une propriété collective qui se développe; je la surprends, je la proclame collective au nom du droit supérieur de l'Etat, et je la réalise en faisant passer la terre aux mains des salariés.

Voilà, je crois, la thèse collectiviste dans toute sa pureté, telle qu'elle nous a été apportée par M. Deville à la dernière séance.

La question se pose alors avec une clarté indiscutable: il nous sera ainsi plus facile de la suivre dans ses conséquences dernières.

J'ai d'abord une première observation, une observation capitale à opposer à la thèse de notre collègue. C'est que le point de départ de son raisonnement est absolument inexact.

Il n'est pas vrai de dire qu'à l'heure présente l'évolution agricole s'accomplit dans le sens du développement de la propriété capitaliste, telle que l'entendent les socialistes. Il n'est pas vrai, comme l'affirme M. Deville, que la grande propriété dévore la petite et que la masse des propriétaires eux-mêmes tende à diminuer sans cesse par le mouvement naturel de concentration de la grande propriété.

Pour cela, il faut d'abord dresser le bilan de la grande propriété. Nous pouvons maintenant faire des comparaisons assez précises, puisque nous possédons la statistique agricole de 1892.

J'ai regretté de n'avoir pu mettre plus tôt ce document à la disposition de la Chambre. Cela n'a pas dépendu de moi. Cette statistique a été publiée récemment et elle nous permet d'établir des comparaisons à dix ans de distance sur la situation de la propriété agricole. Nous y découvrons en effet — c'est probablement à cette constatation que M. Deville faisait allusion, mais vous allez voir ce qu'elle vaut — que le nombre des grands propriétaires a un peu diminué. Il a diminué de très peu, de 3,000. Le nombre des grands propriétaires — et on appelle grands propriétaires ceux qui possèdent une terre de plus de 40 hectares — a été, je le reconnais, un peu en décroissant.

M. Mirman. — Mais la contenance des grandes propriétés a augmenté.

M. le président du conseil. — Au contraire, la superficie a un peu augmenté. Nos adversaires tirent de là cette conclusion qu'il y a une tendance manifeste à l'augmentation de la grande propriété.

Or, voulez-vous savoir de combien a augmenté la grande propriété au-dessus de 40 hectares dans la période de 1882 à 1892? Elle a augmenté de 197,000 hectares en tout, compensation faite des augmentations et des diminutions opérées sur l'ensemble du territoire.

M. Mirman. — C'est absolument inexact!

M. le président du conseil. — C'est absolument exact, je vous demande pardon.

M. Mirman. — Je conteste néanmoins le chiffre.

M. le président du conseil. — Je pourrais écarter tout de suite ce chiffre par une simple observation appuyée sur la façon dont la statistique de 1892 a été établie. Au fur et à mesure que nous avançons, — et il faut nous en féliciter, — les statistiques agricoles se précisent de plus en plus. En 1882, il y avait encore dans nos statistiques une erreur fréquente qui a été relevée, avec juste raison, par M. Deville lui-même : elle consistait, quand une propriété chevauchait sur quatre ou cinq communes, à la représenter par quatre ou cinq unités distinctes, ce qui était contraire à la vérité des choses. Le recensement se faisant par commune, on prenait les parcelles de terre qui appartenaient à chaque commune, et on considérait chacune d'elles comme une propriété séparée.

Dans la statistique de 1892, au contraire, nous avons invité, de la façon la plus pressante, les commissions cantonales à éviter cette cause d'erreur, à faire le recensement des propriétés sans tenir compte des chevauchements d'une commune sur l'autre, et en relevant les exploitations au domicile de l'exploitant. Il en est résulté, vous le comprenez, une diminution relative du nombre des propriétés par comparaison avec le recensement de 1882, puisque là où il y avait trois ou quatre propriétés nous n'en retrouvons bien souvent plus qu'une : il en résulte aussi que la statistique de 1892 est plutôt à notre désavantage, puisque, encore une fois, elle tend à restreindre, par rapport à 1882, le nombre des propriétés et des propriétaires.

Mais je n'ai pas besoin de cet argument qu'il est impossible, du reste, de chiffrer exactement, et je n'y insiste pas autrement.

J'admets, si vous voulez, qu'il y a eu une augmentation de la superficie des grandes propriétés, qui se chiffre par 197,000 hectares ; mais il faut reconnaître qu'une augmentation de 197,000 hectares en dix ans, pour une catégorie de propriétés, est un résultat absolument insignifiant, n'ayant aucune valeur comme indication d'une évolution quelconque. Il suffit, pour le prouver, d'un simple calcul de

proportion. Ces 197,000 hectares, si vous les rapprochez de l'ensemble des terres cultivées de France, qui est de 49 à 50 millions d'hectares, représentent 0.39 p. 100, pas même un demi p. 100, et si vous les comparez à l'étendue des terres de grande culture elles-mêmes, qui est de 22 millions d'hectares, la proportion ne s'élève encore qu'à 0.87 p. 100.

Ainsi, l'augmentation dont on voudrait argumenter ne s'élève même pas à 1 p. 100 de la superficie. Elle est donc, encore une fois, absolument secondaire, et ne prouve rien au point de vue de la conclusion qu'on veut en tirer.

Je voudrais essayer maintenant de donner à la Chambre l'explication du fait lui-même, si peu important qu'il soit.

Quand j'ai découvert l'augmentation qui portait sur la grande propriété, j'ai voulu en rechercher la cause; c'était mon devoir. J'ai fait opérer le dépouillement, département par département, du mouvement de la grande propriété, de façon à décomposer par l'analyse le total que j'avais sous les yeux. Cette analyse a produit un résultat très curieux, très instructif. Elle nous a appris que dans toute la région du nord-ouest, du nord, du nord-est et de l'est, le mouvement de concentration de la grande propriété, non seulement ne s'était pas accentué, mais qu'il s'était ralenti; là, le nombre des grandes propriétés a augmenté, ce qui suppose, naturellement, une diminution de la surperficie de chacune d'elles, un morcellement nouveau.

Il est à remarquer que les départements dont je parle sont précisément les départements de grande culture.

Où s'est produite l'augmentation dans la superficie des grandes propriétés? Exclusivement dans les départements situés au sud de la Loire. Et nous en avons découvert tout de suite la cause : c'est la crise phylloxérique. Les petits propriétaires viticulteurs, n'ayant pas de ressources suffisantes pour reconstituer leurs vignes, ont été obligés bien souvent de les vendre. Je le déplore et je me borne à faire observer que la crise phylloxérique n'a rien à voir avec l'évolution économique qu'on nous dénonçait et qui tendrait à l'absorption insensible et naturelle de la petite propriété par la grande.

Je rappelle, du reste, que l'accident dont je parle se réduit à des proportions infinitésimales, puisqu'il ne va pas au delà de 197,000 hectares, comme résultat général du mouvement de la grande propriété.

J'ai tenu à donner cette explication à la Chambre pour qu'elle voie bien que la différence entre les résultats des deux statistiques de 1882 et de 1892 tient à une cause par-

ticulière, la destruction de 400,000 hectares de vignes par le phylloxera et la difficulté de les reconstituer.

Il faudrait aussi, quand on parle de la grande propriété, — et on en a parlé souvent dans ce débat, — ramener à leurs proportions les chiffres qui la concernent et bien établir la place qu'elle occupe dans l'agriculture française et son importance par rapport aux autres catégories de propriétés.

Ici encore, la statistique de 1892 nous permet de faire d'une façon précise, avec des chiffres définitifs, un calcul qui, jusqu'à présent, n'avait été qu'un simple raisonnement. L'honorable M. Deschanel avait parlé de ce mode de calcul dans son discours; mais comme il ne possédait pas encore la statistique de 1892, il n'avait pas pu préciser. Il vous avait dit : « Quand on parle des grandes propriétés, il faudrait savoir quelle place elles occupent et ce qu'elles représentent exactement. Allez-vous y comprendre les forêts, les landes, les pâtis, tout ce qui n'a aucune valeur? L'important est de savoir à qui appartient véritablement la terre cultivée. Appartient-elle pour la plus importante partie à la grande propriété? Alors vous aurez raison de dire que la grande propriété absorbe la culture française. Mais si, au contraire, la grande propriété détient la plus grande partie des terres non cultivables, la proportion est de suite renversée. »

Sur ce point, la statistique de 1892 nous fournit aujourd'hui, pour la première fois, les renseignements les plus exacts : elle a réparti toutes les exploitations de France par nature de culture, en créant cinq grandes catégories : les terres labourables, les prairies naturelles et les herbages, les pâturages, les vergers, les vignes, les jardins, les bois et forêts. On a même fait une classe à part pour la superficie non cultivée : landes et pâtis. Voyons maintenant la place qu'occupe dans chacune de ces catégories la grande propriété.

On a dit et répété — c'est une thèse courante admise par l'école socialiste comme une vérité démontrée — que la grande culture occupait presque la moitié — de 43 à 45 p. 100 — du sol français. Voici les chiffres, voici les proportions :

Pour les terres labourables, par exemple, la superficie cultivée est de 25 millions d'hectares. La grande culture ne détient que 10 millions d'hectares, la moyenne culture en possède 8 millions, la petite culture 6 millions, et la toute petite 710,000.

M. Mirman. — C'est bien près de la moitié, cela!

M. le président du conseil. — Non, ce n'est pas la moitié.

La proportion ici n'est pas de 45 p. 100, mais de 39 p. 100.

M. Jaurès. — Et la proportion de la petite?

M. le président du conseil. — J'en parlerai tout à l'heure.

Pour les prairies naturelles, pâturages et herbages, dont la superficie est de 6,557,000 hectares, la grande propriété n'occupe que 2,000,039 hectares, ce qui fait une proportion, non pas de 43 p. 100, mais de 31 p. 100.

Pour les vignes, il y a 1,800,000 hectares. La grande propriété occupe 558,000 hectares, c'est-à-dire 31 p. 100.

Pour les jardins, il y a 477,000 hectares. La grande propriété a 111,000 hectares, ce qui représente 23 p. 100 seulement.

Nous arrivons aux bois et forêts. C'est là que vous rencontrez la véritable importance de la grande propriété. La superficie des bois et forêts est de 8,432,000 hectares. La grande propriété en possède 5,727,000, c'est-à-dire 67 p. 100. Voilà ce qui relève la proportion de la grande propriété, et voilà le chiffre essentiel à connaître.

Voulez-vous maintenant passer à la superficie non cultivée, celle qui n'a aucune valeur? Qui détient celle-là? Est-ce la petite propriété? Elle occupe 84 hectares de terres non cultivées: la moyenne propriété en occupe 861, et la grande 3,913,000, c'est-à-dire plus de 60 p. 100.

Par conséquent, les grandes proportions, dans l'occupation du sol par la grande propriété, sont représentées par les bois et forêts et les superficies non cultivées.

Je ne dis pas que la grande propriété n'a pas encore une place importante, mais il était bon cependant de ramener à des proportions exactes la place qu'elle occupe. Nous sommes loin des 43 ou 45 p. 100 dont on parlait, puisque, pour les bonnes terres, la proportion varie entre 30 et 39 p. 100.

Ma conclusion sur ce point — et je prie la Chambre de la retenir — c'est qu'il n'est pas vrai de dire, avec les collectivistes, qui en font leur argument essentiel, que depuis 1882 la grande propriété n'a cessé de dévorer la moyenne et la petite. C'est une erreur, puisque les statistiques établissent de la façon la plus claire que la grande propriété est restée à peu de chose près stationnaire. Le mouvement s'est accompli plutôt entre la petite et la moyenne propriétés; les mêmes statistiques vont m'aider à vous le démontrer tout à l'heure.

Je crois avoir établi sur ce premier point l'erreur de nos adversaires.

Voyons maintenant ce que nous dit la statistique sur les autres points.

On nous objecte que le nombre total des propriétaires depuis 1892 a diminué, ce qui est exact. Je devrais dire le nombre total des propriétés, car le nombre véritable des propriétaires nous ne le connaissons pas. Nous savons combien il y a de propriétés; mais nous ne savons pas exactement combien il y a de propriétaires qui possèdent une, deux, trois ou cinq exploitations. Nous ne pourrions le savoir que par le recensement. Le ministère de l'agriculture, à chaque recensement, a demandé que l'on ajoutât cette question au questionnaire habituel : il n'a pas pu obtenir satisfaction jusqu'à présent; je le regrette, pour ma part, parce que c'est de cette façon seulement que nous connaîtrions le nombre exact des propriétaires. Mais les comparaisons, en ce qui concerne les exploitations, restent les mêmes, et elles sont vraies, puisque, si nous ne savons pas le nombre des propriétaires, nous connaissons au moins le nombre des propriétés de France.

Ce nombre est-il diminué? Si ce que nos collègues affirment est exact, le nombre total des exploitations agricoles a dû diminuer. Si, en effet, la propriété s'est concentrée entre les mains des grands ou moyens propriétaires, les exploitations devraient être moins nombreuses en 1892 qu'en 1882; le raisonnement est mathématique. Or, c'est le contraire qui se produit. J'ai là, dans un tableau tiré de la statistique de 1892, le chiffre total des exploitations agricoles en 1882 et en 1892 : en 1882, le total des exploitations agricoles est de 5,672,000; en 1892, il est de 5.702,000, ce qui représente une augmentation de 30,000 sur le nombre des exploitations. C'est une augmentation très considérable et elle est à retenir.

Mais il y a dans ce tableau une constatation bien plus intéressante encore. On dit que la petite propriété tend à disparaître; si elle tend à disparaître, nous devons, à dix ans de distance, constater une diminution du nombre des exploitations constituant la petite propriété; si la petite propriété se fond dans la moyenne ou la grande, elle doit forcément diminuer. Or, c'est tout le contraire qui s'est produit.

La toute petite propriété, la propriété démocratique par excellence, c'est assurément la propriété au-dessous de 1 hectare; elle représente bien véritablement la toute petite culture. Eh bien! en 1882 le nombre des exploitations au-dessous de 1 hectare était de 2,167,000; en 1892, il est 2 millions 235,000, soit 67,000 exploitations de plus.

J'attendrai que nos collègues socialistes veuillent bien nous expliquer comment ils concilient de pareils résultats

avec leurs affirmations, et comment ils établissent que la petite propriété va en diminuant.

M. Mirman. — De 1 à 5 hectares elle a diminué de 109,000.

M. le président du conseil. — Ce qui a diminué, c'est la moyenne propriété qui va de 1 à 10 hectares et celle de 10 à 40 hectares; elle a, en effet, diminué de 33,000 exploitations. Mais pendant ce temps la petite propriété augmentait de 67,000; ce qui prouve bien que c'est celle-ci qui est en train de miner et morceler la moyenne propriété. Voilà le phénomène qui s'accomplit et il est tout le contraire de celui qui sert de base au raisonnement des socialistes (*Très bien! très bien! — Interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est la petite propriété qui continue à s'accroître aux dépens de la moyenne.

M. Mirman. — C'est matériellement inexact. Vous auriez dû soumettre ces calculs à une commission de comptabilité avant de les apporter à la tribune.

M. le président du conseil. — Vous n'avez qu'à les vérifier.

J'arrive à une autre constatation du même genre. On dit que le nombre, non pas des propriétés, mais des propriétaires, a diminué. C'est vrai. Mais sur quelle catégorie de propriétaires porte la diminution qui s'est accomplie depuis dix ans? Porte-t-elle sur les propriétaires eux-mêmes, sur ceux qui vous intéressent, puisque c'est pour eux que vous demandez le respect de la propriété individuelle? Ceux qui vous intéressent, n'est-ce pas? ce sont ceux qui cultivent exclusivement leurs terres.

M. Dejeante. — Et ceux qui partent des campagnes!

M. le président du conseil. — Vous l'avez dit : c'est pour eux que vous travaillez, et vous vous plaigniez qu'ils soient sacrifiés. Je vais vous prouver le contraire.

Voici les renseignements que nous donnent encore les deux statistiques comparées.

En 1882, le nombre des propriétaires cultivant exclusivement leurs biens, soit seuls, soit avec l'aide de leur famille ou d'autrui, — c'est votre hypothèse, — s'élevait à 2 millions 150,000. En 1892, nous en trouvons 2,199,000, c'est-à-dire que cette catégorie de propriétaires cultivant personnellement et exclusivement leurs terres a augmenté de 48,000.

Vous voyez donc bien que cette évolution dans l'appropriation du sol que vous réclamez, que vous voulez réaliser en supprimant la propriété elle-même et en recourant, au besoin, aux moyens révolutionnaires, s'accomplit toute seule et sans vous, qu'elle s'accomplit légalement, par la force des choses, par la puissance d'assimilation et d'attrac-

tion de la petite propriété. (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Dejeante. — Alors, il n'est pas exact que la population des campagnes diminue! (*Bruit.*)

M. Mirman. — Quels sont les 48,000 propriétaires indiqués par votre statistique?

M. le président du conseil. — Je ne peux pas tout dire à la fois. Je constate des faits. Je comprends qu'ils vous gênent, mais ils sont décisifs. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Oui, vous avez affirmé que le nombre des propriétaires diminuait...

M. Mirman. — Il y en a 138,000 de moins.

M. le président du conseil. — Je m'expliquerai sur ce point.

... aux dépens de ceux qui vous intéressent le plus, de ceux qui cultivent leurs terres, et je vous démontre que le nombre de ceux-là va au contraire en augmentant au lieu de décroître.

Où se trouve donc la diminution dans le nombre des propriétaires? On la rencontre d'abord dans le nombre des fermiers et des métayers-propriétaires.

M. Mirman. — Et des journaliers!

M. le président du conseil. — Attendez! je vais en parler.

Par une coïncidence tout à fait significative, il se trouve que cette diminution des fermiers et des métayers-propriétaires représente exactement ou à peu près — à un millier près — l'augmentation que nous venons de constater parmi les propriétaires cultivant exclusivement leurs terres.

D'où je conclus avec une vraisemblance qui ressemble à l'évidence que ce sont les fermiers et les métayers qui étaient petits propriétaires en même temps que fermiers qui ont cessé d'être fermiers et métayers pour devenir exclusivement propriétaires. (*Dénégations à l'extrême gauche.*)

Ils se sont élevés dans l'échelle sociale; ils sont devenus propriétaires.

M. Jaurès. — C'est exactement le contraire.

M. le président du conseil. — Vous devriez vous en féliciter, puisque c'est le but que vous poursuivez. (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

J'arrive maintenant à la grosse diminution dans le nombre total des propriétaires; celle des journaliers-propriétaires: elle est de 138,000 sur 388,000 journaliers-propriétaires.

Nous rencontrons ici un phénomène économique dont l'explication est très facile. M. Deville l'avait déjà donnée sans s'en douter. Il nous disait, à la dernière séance : « Je

plaide surtout la cause de ces petits journaliers, à la fois journaliers et propriétaires, qui n'ont qu'un petit lopin de terre, insuffisant pour les faire vivre, et qui sont réduits à louer leurs bras au propriétaire voisin; ils les louent à des prix dérisoires, et c'est le propriétaire qui en a tout le profit. C'est de la main-d'œuvre au rabais, et il est temps que cela cesse. »

Les 138.000 salariés que nous révèle la statistique et qui ont disparu de la catégorie des propriétaires semblent avoir entendu la voix de M. Deville et obéi à ses conseils. Ils ont sans doute considéré que le métier de propriétaire, quand on n'a qu'une toute petite terre, dans des moments difficiles comme ceux que traverse l'agriculture et où la terre rapporte si peu, que ce métier ne suffit pas toujours à faire vivre son homme; ils ont pensé qu'il valait mieux aller à la ville chercher les gros salaires. Et voilà pourquoi 138,000 salariés, petits propriétaires, ont quitté la terre pour se diriger vers l'usine. Ce sont eux qui ont le plus accentué l'émigration des campagnes vers les villes.

M. Jules Guesde. — Et ils ont perdu toute propriété.

M. le président du conseil. — Le phénomène devrait, ce me semble, rencontrer votre approbation, puisqu'il réalise le but que vous poursuivez : diminuer la main-d'œuvre à bon marché dans les campagnes. De cela, on peut tirer une autre conclusion qui, bien plus encore que tout ce que je viens de dire, est le renversement de votre thèse.

Vous soutenez que l'évolution qui s'accomplit tend à transformer de plus en plus la propriété individuelle en propriété capitaliste, en ce sens que le propriétaire tend de plus en plus à recourir à des salariés pour l'exploitation de la terre. Ici encore la statistique donne à votre hypothèse un démenti éclatant, car elle ne constate pas seulement la diminution des journaliers-propriétaires mais encore la diminution énorme des journaliers et des domestiques non propriétaires...

M. Jules Guesde. — Ils sont remplacés par les machines.

M. le président du conseil. — ...c'est-à-dire l'émigration de plus en plus prononcée de la main-d'œuvre des campagnes vers les villes. Et si l'on en juge par la statistique de 1882 à 1892, la diminution de ce chef n'est pas de moins de 394.000 journaliers et domestiques de ferme.

M. Jaurès. — Ils ont renoncé à l'espoir de conquérir la terre.

M. le président du conseil. — Permettez-moi maintenant de me tourner de votre côté et de vous dire pour conclure : Où est donc votre évolution? où sont les faits que vous

constatez et que vous vous bornez, dites-vous, à suivre en en tirant seulement les conséquences? L'évolution se fait en sens inverse de vos prévisions.

Vous prétendez que la propriété devient de plus en plus capitaliste, qu'elle tourne de plus en plus au salariat. Je vous démontre, statistiques en mains, que les salariés, au contraire, disparaissent de plus en plus et que la terre va de plus en plus à ceux qui l'exploitent. Votre affirmation est donc fausse de tous points, et la fausseté en est démontrée par les faits. La propriété, en France, ne tend pas à devenir capitaliste : elle tend, au contraire, à se démocratiser, et c'est là la première réponse que j'ai à vous faire. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Dejeante. — Elle se démocratise comme l'industrie : la machine chasse l'ouvrier.

M. le président du conseil. — Examinons maintenant en elle-même et dans ses conséquences la doctrine qui nous a été apportée.

Elle distingue, comme je le disais tout à l'heure, entre la propriété individuelle et la propriété collective, entre la grande et la petite propriété. Elle a la prétention de respecter la petite propriété et de sacrifier seulement la grande. L'honorable M. Rose a posé à nos collègues une première question à laquelle ils n'ont pas répondu jusqu'à présent.

M. Jules Guesde. — Ils n'ont pas eu encore la parole.

M. le président du conseil. — Vous avez M. Deville?

M. Jules Guesde. — Non, mais après M. Rose nos amis n'ont pas eu la parole.

M. le président du conseil. — M. Rose leur a demandé comment ils établiraient la distinction entre la grande et la petite propriété. Où commence la grande? où finit la petite? C'est là une question qui vaut la peine d'une réponse, et nous l'attendons avec une certaine curiosité. C'est un point qui jusqu'à présent est resté complètement dans l'ombre. Quant à la distinction en elle-même, je la tiens pour absolument insoutenable et indéfendable, car elle jure avec tous les principes sur lesquels repose la doctrine collectiviste.

On peut avoir une doctrine, mais il faut au moins être logique quand on en fait l'application, et je voudrais bien savoir comment vous pensez, appliquant vos principes à la grande propriété, ne pas les appliquer à la petite. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Votre théorie est de telle nature qu'il est impossible qu'elle ne s'applique pas à la fois à la grande et à la petite propriété.

Vous ne pouvez pas faire de différence entre l'une et l'autre : votre système social vous l'interdit. Ce système s'est affirmé sous tant de formes, dans tant de publications, tant de discours, tant de livres, que je suis vraiment surpris qu'à cette tribune on essaye de le renier et d'en changer le caractère. (*Très bien! très bien! au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il s'est affirmé de mille manières. L'honorable M. Deschanel vous a fait sur ce point des citations si claires et si nettes que je ne reviendrais pas sur ce point si on ne mettait pas tant d'obstination à dissimuler la vérité.

Voulez-vous que je complète à mon tour les citations par d'autres que vous ne pourrez pas récuser? Je vais en mettre encore quelques-unes sous les yeux de la Chambre, et je prierai leurs auteurs de vouloir bien nous dire comment ils concilient leurs affirmations de principe avec les subtilités captieuses qu'ils essaient d'y introduire.

Qui est-ce qui a dit : « La classe productive, sans distinction de sexe ni de race, ne sera libre, c'est-à-dire maîtresse d'elle-même et de tout ce qui existe et est né de ses œuvres, que lorsqu'elle aura détruit l'appropriation individuelle des moyens de production et lui aura substitué l'appropriation collectiviste ou sociale?... »

Je cite le *Programme du parti ouvrier* publié par MM. Jules Guesde et Lafargue.

M. Jules Guesde. — Pas dans ces termes-là. Je suis obligé, malgré moi, monsieur le président du conseil, de vous opposer une formelle dénégation. (*Bruit au centre.*)

M. René Chauvin. — C'est un exemplaire qu'on a dû faire pour les besoins de la cause. Nous tenons le vrai à votre disposition.

M. le président du conseil. — Vous croyez que le mien n'est pas exact?

M. Jules Guesde. — Voulez-vous nous indiquer la page de la citation?

M. le président du conseil. — Vous nous prouverez que la citation n'est pas exacte. Mais est-ce que M. Jules Guesde niera aussi la citation suivante :

Collectivisme et révolution.

« L'expropriation avec indemnité est une chimère autant, sinon plus, que le rachat. Et, quelque regret qu'on puisse en éprouver, quelque pénible que paraisse aux natures pacifiques ce troisième et dernier moyen, nous n'avons plus devant nous que la reprise violente sur quelques-uns de ce qui appartient à tous, disons le mot : la révolution. »

M. Jules Guesde. — Voudriez-vous nous donner une définition de la révolution? (*Exclamations.*)

M. le président du conseil. — Je serais, je l'avoue, très embarrassé pour vous donner des définitions. Et comment voulez-vous que je ne le sois pas? Vous avez, suivant les circonstances, des définitions à tiroirs; vous avez des définitions pour les réunions publiques, qui ne sont pas les mêmes que celles qui sont apportées à la tribune. (*Très bien!*)

M. Jules Guesde. — Nous attendons toujours cette démonstration.

M. le président du conseil. — Vous avez des définitions particulières pour vos brochures et pour vos livres, vous avez même des définitions, comme je le disais tout à l'heure, pour le commencement et d'autres pour la fin des législatures. (*Rires et applaudissements. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jules Guesde. — Vous ne le prouvez pas!

M. René Chauvin. — Dans le livre où vous avez pris votre citation il y a la définition de la révolution; vous ne l'avez pas lue.

M. le président du conseil. — Permettez : je lis ce que j'ai à lire; si les citations ne sont pas exactes, vous le direz. Permettez-moi encore une lecture; nous allons voir si elle sera également inexacte :

« Des capitaux qu'il s'agit de reprendre, quelques-uns, comme la terre, ne sont pas de création humaine... » — Cela s'applique aussi bien à la petite propriété qu'à la grande, puisque la petite propriété n'est pas plus de création humaine que la grande.

« ...Ils sont antérieurs à l'homme pour lequel ils sont une condition *sine qua non* d'existence. Ils ne sauraient, par suite, appartenir aux uns à l'exclusion des autres, sans que les autres soient volés... »

M. Jules Guesde. — C'est évident! C'est la constatation d'un fait.

M. le président du conseil. — Vous voyez donc bien que j'ai raison et que je n'imagine rien!

« ...et faire rendre gorge à des voleurs, les obliger à restituer a toujours et partout été considéré, je ne dis pas comme un droit, mais comme un devoir, le plus sacré des devoirs. » (*Exclamations.*)

M. Jules Guesde. — Qu'on n'a pas rempli dans l'affaire de Panama. (*Bruit.*)

M. le président du conseil. — Eh bien! il ne serait pas mauvais de mettre ces formules sous les yeux des petits propriétaires. (*Applaudissements.*)

M. Jules Guesde. — Nous les avons mises dans nos brochures de propagande; nous les répandons à 50,000 exemplaires.

M. le président du conseil. — Ils verraient ce qu'on pense de leurs droits et comment on envisage l'avenir qui leur est réservé.

La doctrine collectiviste est affirmée dans tant de livres, de brochures, sous tant de formes, que je rougirais d'y insister davantage.

M. Rose a apporté tout à l'heure des documents indiscutables, les conclusions mêmes votées dans certains congrès ouvriers, où on vous prend au mot. Oh! je sais très bien que les collectivistes montrent au Parlement une prudence extrême; ce sont d'excellents opportunistes. Mais leurs amis, qui n'ont pas les mêmes précautions à prendre, qui parlent dans les réunions publiques, sont plus logiques et savent tirer les conséquences de leurs principes.

M. Alicot. — Il y a des enfants terribles!

M. le président du conseil. — Ils vont jusqu'au bout de la doctrine; ils ne craignent pas d'indiquer aux agriculteurs jusqu'où on irait le jour où vous seriez les maîtres; ce jour-là, vous n'hésiteriez pas, et la petite propriété aurait le sort de la grande.

M. Jaurès. — Mais vous nous accusez de les cacher, nos doctrines!

M. le président du conseil. — Je sais bien qu'aujourd'hui vous déclarez que vous êtes résignés à faire une étape sur le chemin du collectivisme intégral; vous voulez bien nous dire que, pendant une période de transition, dont vous ne fixez pas la durée, vous respecterez provisoirement la petite propriété, que vous continuerez à l'honorer du nom de propriété individuelle; mais vous ne laissez pas ignorer que ce n'est là qu'une simple transition, et que la petite propriété aura son tour comme la grande.

Pour vous le prouver, permettez-moi de mettre sous vos yeux des paroles que, je l'espère, vous ne renierez pas, car elles sont connues de tout le monde.

Dans le célèbre banquet des municipalités socialistes, de Saint-Mandé, vous vous souvenez de la formule donnée par un des hommes les plus autorisés de votre parti, un de ses plus brillants orateurs, M. Millerand. Il disait : « N'est pas socialiste, à mon avis, quiconque n'accepte pas la substitution nécessaire et progressive de la propriété sociale à la propriété capitaliste. »

M. Millerand. — Parfaitement!

M. le président du conseil. — « Nécessaire et progres-

sive. » Par conséquent, ce n'est qu'un répit que vous accordez à la petite propriété, et la progression ira aussi vite que vous le voudrez. Mais laissez-moi achever la citation, parce qu'elle est instructive pour le pays. M. Millerand — qui reconnaît, lui, au moins, ses propres paroles — continue :

« C'est dire qu'il ne saurait s'agir simplement de la transformation de ces trois catégories de moyens de production et d'échange qu'on peut qualifier de classiques : le crédit ou la banque, les transports par voie ferrée, les exploitations minières. Voici, à côté d'elles, pour prendre un exemple qui ne saurait souffrir de discussion, une industrie qui, incontestablement, est mûre dès à présent pour l'appropriation sociale, parce que, monopolisée en quelques mains, rapportant à ses exploiteurs des profits énormes, caractérisée à la fois par le perfectionnement de son machinisme et par la concentration intense de ses capitaux, elle est toute désignée pour fournir une matière féconde et facile à l'exploitation sociale : j'entends parler des raffineries de sucre. »

M. Millerand. — Merci, monsieur le président du conseil.

M. Dejeante. — Vous nous faites de la propagande.

M. le président du conseil. — Je vous remercie pour les raffineurs de sucre aussi. (*On rit.*

M. Millerand. — Ils vous remercieront plus que moi.

M. le président du conseil. — Il est fort probable que vous ne vous arrêteriez pas en si beau chemin...

M. Millerand. — Non !

M. le président du conseil. — ...et qu'après avoir exproprié les raffineurs de sucre, vous arriveriez bien vite aux fabricants de sucre et même aux producteurs de betteraves ; ce serait la conclusion logique de votre doctrine.

Voulez-vous sur ce point la déclaration très nette de M. Jaurès, disant dans une séance de la Chambre :

« Notre devoir est double, notre préoccupation politique est double : c'est, d'une part, d'adoucir par des mesures immédiates, autant qu'il dépend de nous, les souffrances immédiates de la masse travailleuse ; c'est, en second lieu, de préparer, étape par étape, la substitution de la propriété sociale à la propriété capitaliste. »

M. Jaurès. — J'ai fait distribuer ce discours sous forme de brochure dans toute notre région.

M. le président du conseil. — Je n'en doute pas un seul instant. J'indique votre idée ; je traduis votre formule. Ce n'est pas pour vous déplaire.

La vérité, c'est que vous n'osez pas, surtout en ce moment, à la veille des élections, vous heurter à cette masse immense de travailleurs qui couvrent la surface du sol, parce que

vous savez bien que vous n'en auriez pas aisément raison. Et alors vous essayez de les endormir et de les allécher. Vous commencez par leur offrir en pâture les grands propriétaires, vous réservant, quand le sacrifice serait consommé, d'arriver jusqu'à eux. Ils ne l'ignorent pas, soyez-en convaincus. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Et maintenant, je voudrais envisager un instant la situation que vous prétendez faire à ces petits propriétaires, dans votre système lui-même. Je vous fais, vous le voyez, de très larges concessions. Je suppose pour un instant que vous êtes les maîtres du pouvoir. Vous avez exproprié tous les grands propriétaires; vous avez remis leurs propriétés entre les mains des salariés. A côté de ces propriétaires collectifs, il ne reste plus que les petits propriétaires qui cultivent leurs terres. Vous nous dites que les petits propriétaires n'auront pas à se plaindre, et qu'il n'y aura rien de changé pour eux. Comment! il n'y aura rien de changé? mais tout est changé pour eux! La nature de leurs droits d'abord est complètement transformée (*Très bien! très bien! au centre*), et je vais vous le démontrer.

Aujourd'hui, le petit propriétaire est le maître de faire ce qu'il veut de sa terre, il peut la louer, la vendre, la transmettre par testament ou par héritage. Mais demain, quand le petit propriétaire ne sera plus investi que par vous, quand il sera entré lui aussi par la force des choses dans l'orbite de la propriété collective — car il ne pourra pas sortir du droit actuel sans être condamné par vous à entrer dans la propriété collective...

Au centre. — C'est cela!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... que lui direz-vous, s'il veut louer sa terre ? « Non, lui répondrez-vous, vous ne pouvez louer votre terre, car vous deviendriez alors un propriétaire capitaliste, et vous n'en avez pas le droit. »

Et s'il laisse sa terre par héritage à sa femme, à ses enfants ou à des mineurs, à des héritiers incapables de l'exploiter directement, vous interviendrez encore pour interdire à ces héritiers de louer la propriété ou de la faire exploiter par des salariés quelconques. Et c'est pour cela sans doute que la question de l'héritage vous laisse si indifférents.

A l'extrême gauche. — Qu'en savez-vous?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je serai très heureux que vous vous expliquiez à ce sujet. (*Rires au centre.*)

Toutes les fois que le propriétaire exploitant recourt aux salariés, vous êtes obligés de l'exproprier parce que votre doctrine considère que sa propriété a cessé d'être indivi-

duelle, pour devenir capitaliste et collective. Or, vous n'ignorez pas que les trois quarts des petits propriétaires sont condamnés par la force des choses, si petits qu'ils soient, à faire appel à chaque instant à la main-d'œuvre d'autrui...

M. Jules Guesde. — Alors, c'est le salariat à perpétuité?

M. le président du conseil. — ... les uns pour la moisson, les autres pour la fenaison, d'autres enfin pour la vendange. Partout chez les petits propriétaires, vous trouverez des salariés. Vous allez, par conséquent, englober dans la propriété collective l'immense majorité des petits propriétaires, que vous prétendez sauver.

J'arrive à une autre conséquence de votre système. Aujourd'hui, le petit propriétaire a le droit de vendre à n'importe qui. Allez-vous respecter ce droit? Lui permettrez-vous de vendre?...

Silence profond! (*Rires au centre.*

A l'extrême gauche. — Quand nous interrompons on nous rappelle à l'ordre!

M. Jules Guesde. — Mais nous ne sommes pas dans la société collectiviste en ce moment!

M. le président du conseil. — Cela vaudrait cependant la peine d'être dit.

Il me semble que vous devez bien savoir dans quelle mesure votre doctrine est applicable et à qui vous l'appliquerez. Eh bien! je vous le demande formellement : permettrez-vous au petit propriétaire de vendre sa terre?

M. Gabriel Deville. — Je suis tout disposé à répondre.

Je dirai que la solution, pour cette question de même que pour toutes les autres, dépendra de la volonté du pays, exprimée par exemple par des mandataires, comme aujourd'hui; mais si vous voulez mon opinion personnelle, je répondrai qu'il n'aura pas le droit de vendre. (*Exclamations et applaudissements ironiques au centre.*)

A mon avis — et je suis seul responsable de mon opinion — il n'aura pas le droit de vendre, parce qu'il n'y aura pas possibilité de vente, parce qu'il n'y aura pas lieu à vente, mais il ne saurait y avoir aucun inconvénient, ni théorique, ni pratique, tant que les faits n'auront pas dans leur ensemble justifié nos prévisions, à ce qu'il y ait, avec certaines garanties, emploi par le petit propriétaire de salariés. (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil. — Je me félicite vraiment de la question que j'ai posée, car elle nous vaut un peu de lumière sur un point essentiel. L'aveu à été difficile à obtenir, mais il est très précieux.

L'honorable M. Deville nous déclare qu'en ce qui le con-

comme il considère que le petit propriétaire n'a pas le droit de vendre, et il a raison au point de vue de la pure logique collectiviste.

M. BABAUD-LACROZE. — Ce sera bon à faire savoir et cela fera bon effet.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce qui m'étonne beaucoup, c'est que, dans la seconde partie de ses observations, M. Deville admette que le petit propriétaire pourra employer des salariés. Je ne vois plus alors sur quelles bases sérieuses repose votre doctrine du collectivisme, car elle n'a plus de principes.

Comment! vous venez dire : Le grand propriétaire devient capitaliste parce qu'il emploie des salariés. C'est tout votre argument contre lui, et vous reconnaissez à l'État le droit de l'exproprier parce qu'il emploie des ouvriers. Et après avoir fait cela vous venez maintenant dire au petit propriétaire : « Si tu emploies les mêmes ouvriers, si tu maintiens, comme vient de le dire M. Guesde, le salariat à perpétuité, tu ne seras pas, toi, exproprié et je te conserve ta propriété. »

En vérité, une doctrine qui repose sur de pareilles contradictions, permettez-moi de le dire, est la doctrine de l'équivoque la plus audacieuse. *Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*

Du reste, vous pouvez retirer sans inconvénient au petit propriétaire le droit de vendre, car dans votre système ce droit ne lui aurait servi à rien, attendu qu'il ne trouverait pas d'acheteur. *On rit.*

Comment voulez-vous en effet que le petit propriétaire trouve un acheteur? Celui qui a de l'argent ne sera pas assez naïf pour acheter une propriété qui n'est plus qu'un simple usufruit. Car la propriété ainsi transformée n'est plus une propriété, elle ne constitue plus qu'un usufruit, et vous ne trouverez pas d'acquéreur, j'imagine, qui consente à payer l'usufruit au prix de la propriété.

Il y a d'ailleurs une autre raison. Comment le petit propriétaire pourrait-il parvenir à vendre sa terre quand, à côté de lui, l'Etat donne des terres pour rien? Celui qui serait tenté de traiter avec lui aimera bien mieux aller vous trouver et vous dire : Je n'ai pas d'argent pour acheter une terre, mais vous en donnez à tout le monde; je viens réclamer ma part.

Votre prétention de ménager les intérêts du petit propriétaire est donc une pure dérision, même pendant la période de transition que vous lui réservez. Vous le dépouillez de tous ses droits essentiels; vous ne lui laissez qu'un simple

usufruit, l'ombre d'une propriété. (*Applaudissements.*) Vous aurez détruit dans son essence la petite propriété : il ne restera plus debout que la propriété collective.

Pour terminer, je voudrais dire un mot de cette propriété collective elle-même : ce sera la contre-partie de ma thèse.

Le jour de l'avènement de la société collectiviste, on va donc distribuer toutes les terres des grands et moyens propriétaires de France entre un certain nombre de personnes. Je ne veux pas discuter la justice d'une pareille opération.

M. Jules Guesde. — Mais il n'y a pas de distribution.

M. le président du conseil. — Jamais nous ne nous entendrons avec vous sur la nature du droit du propriétaire, nous le savons bien. Vous appelez les choses d'un autre nom que nous : vous appelez « vol » ce que nous appelons « épargne et propriété » ; vous appelez « restitution » ce que nous appelons « confiscation ». Il est inutile de discuter sur ce sujet ; nous ne nous entendrions pas. Pour vous, l'Etat a un droit absolu et supérieur à tous les droits des individus : il peut s'emparer de tout, il est le maître souverain de tout. Avec une thèse pareille, il n'y a plus ni droit ni justice ; la collectivité prime tout et justifie tout. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je demanderai seulement — c'est peut-être encore une question un peu indiscrète : il y en a tant dans ce débat ! — je demanderai à nos collègues de nous expliquer comment leur système fonctionnera dans la pratique, en vertu de quelles règles, de quels principes, dans quelles conditions ils vont opérer la répartition du sol de la France, comment ils choisiront, entre tous ceux qui se présenteront à eux et qui leur demanderont les terres confisquées, les heureux mortels destinés à les recevoir !

Je voudrais bien savoir aussi, quand ces terres auront été remises à ceux qu'on appelle par euphémisme les propriétaires collectifs, quel est le mode de surveillance que l'Etat exercera sur eux. Sur quelle organisation reposera-t-il ? Combien faudra-t-il créer pour cela de fonctionnaires, d'inspecteurs des fermes agricoles collectives ? Ce jour-là, le ministère de l'agriculture sera un grand ministère : il aura au moins 200,000 employés. (*On rit.*)

M. Dejeante. — Il y en a déjà beaucoup qui sont plus inutiles.

M. le président du conseil. — Mais la création de la propriété collective, qui séduit tant nos collègues, est-elle au moins un remède à la situation agricole actuelle ? Car il ne faut pas oublier que nous discutons une interpellation sur la

crise agricole et que nous cherchons des remèdes aux souffrances de nos agriculteurs. Chacun apporte le sien ou les siens. Le parti socialiste n'en a qu'un : c'est la réorganisation de la propriété, la transformation de la propriété individuelle en propriété collective. En l'appliquant, il a évidemment la pensée de faire le bonheur de ceux pour lesquels il travaille; il s'imagine que ces propriétaires collectifs vont être les hommes les plus heureux du monde: qu'ils échapperont toujours aux nécessités douloureuses qui s'imposent à la masse de nos agriculteurs. Ils seraient, j'en suis convaincu, cruellement déçus si leur système venait à fonctionner, ce qui, je l'espère bien, n'arrivera jamais. Je ne leur donnerais pas une année avant de recueillir la malédiction générale de ceux dont ils espèrent se faire une clientèle.

M. René Chauvin — Essayez-en. (*On rit.*)

M. Antoine Perrier (Savoie). — Ce serait trop dangereux.

M. Dejeante. — Pour les capitalistes!

M. le président du conseil. — En quoi consiste, en effet, l'avantage que vous prétendez procurer aux salariés que vous élevez à la dignité de propriétaires ? Uniquement dans la remise que vous leur faites de la rente du sol. Voilà le profit qu'ils peuvent attendre de votre conception. Vous leur donnez une terre comme on la donnerait aujourd'hui à un fermier. Ces propriétaires collectifs ne sont que des fermiers de l'État; il faut bien appeler les choses par leur nom. Vous ne faites qu'exempter ces fermiers d'un nouveau genre du payement de leurs fermages. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Croyez-vous que vous aurez mis fin, de cette façon, à la crise agricole, et vos propriétaires collectifs vont-ils gagner plus d'argent que les fermiers d'aujourd'hui?

Si vous aviez étudié les oscillations de la rente du sol depuis cinquante ans, vous auriez pu remarquer qu'elle a été sans cesse en diminuant. Depuis trente ans, elle a diminué de 50 p. 100. Elle est devenue aussi faible que possible, tellement faible que dans beaucoup de régions de France — et je ne serai pas démenti par mes collègues — on offre des terres à qui veut les prendre, à la seule condition de payer les impôts, d'entretenir les bâtiments et les terres en bon état, et on ne trouve pas preneur.

Vous voyez donc bien que le mal n'est pas dans l'élévation de la rente du sol; il est ailleurs, comme nous le verrons plus tard.

D'autre part, il y a trente ans, la rente de la terre était presque double, en moyenne de ce qu'elle est aujourd'hui, et,

il y a vingt ans, les agriculteurs gagnaient plus d'argent qu'aujourd'hui. Par conséquent, l'économie que vous procurerez aux propriétaires collectifs, du chef de la rente du sol, n'est qu'une partie infinitésimale de leur prix de revient: c'est un facteur qui diminue de plus en plus d'importance.

Ce qui fait aujourd'hui le bénéfice de l'agriculteur, c'est qu'il améliore sans cesse sa terre, afin d'en tirer des rendements de plus en plus élevés. C'est de ce côté qu'il faut chercher le remède à la crise agricole, et vous lui tournez le dos. Vous allez, en effet, opérer en sens inverse. Vos propriétaires collectifs vont perdre ce qui fait la force, la vigueur, la confiance des propriétaires agricoles actuels. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*) Vous aurez retiré de leur cœur l'amour de la terre, en leur retirant le droit de propriété personnelle. Vous aurez ainsi détruit le grand ressort qui fait vivre l'agriculture et les agriculteurs. (*Très bien! très bien!*) Vos fermiers collectifs seront absolument indifférents à l'état de la terre que vous leur donnerez: ils l'épuiseront, et ils auront raison, parce qu'ils sauront très bien que vous ne la leur laisserez pas; ils n'auront pas d'intérêt à travailler pour les autres. (*Applaudissements.*)

Et puis, comme ils seront nourris par vous, si leur travail ne leur permet pas de vivre...

M. Jules Guesde. — Comment? Nous les nourrirons encore par-dessus le marché?

M. le président du conseil. — Vous y serez bien forcés.

... ils n'éprouveront pas le besoin de travailler. Le rendement de la terre ira ainsi sans cesse en s'abaissant. C'est un fait d'expérience que vous ne pouvez pas contester: partout où on a trouvé côte à côte la propriété collective et la propriété individuelle, on a constaté le même résultat: la propriété individuelle seule en bon état, seule donnant des résultats, seule faisant vivre celui qui l'exploite; la propriété collective toujours misérable, avec des malheureux qui végètent sur elle et qui ne peuvent pas en vivre. (*Très bien! très bien!*)

La propriété collective ne sauvera pas ceux auxquels vous la promettez, elle les rendra plus pauvres encore; et c'est ainsi qu'au lieu de guérir la crise agricole, vous l'aggraveriez.

Je termine par une dernière considération sur les résultats que la propriété collective aura pour la société elle-même.

Il n'est pas indifférent pour l'État, pour la société, pour les travailleurs de savoir quel est le système qui fait sortir

du sol le plus possible de produits alimentaires. La nation y est intéressée.

Depuis dix ans, l'agriculture française, grâce aux efforts que nous avons faits pour relever son courage et lui rendre confiance, grâce surtout à son invincible amour de la terre, a augmenté sa production, et le consommateur, auquel vous vous intéressez, a eu tout le profit de son travail et de son énergie. Mais, je vous le prédis, le jour où les terres de France passeront à l'état collectif, vous verrez immédiatement diminuer de moitié la production des denrées alimentaires. Le consommateur tombera de plus en plus à la merci de l'étranger, et, dans des années calamiteuses comme celle-ci, où la récolte est forcément insuffisante, vous récolterez la misère et la famine. (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

Tel est le dernier mot de la doctrine collectiviste, quand on envisage ses résultats dans l'application.

J'aurais bien voulu lui opposer notre thèse à nous, expliquer comment nous comprenons la crise agricole, et le remède à lui apporter. Ce sera la conclusion de mon discours.

Sur divers bancs. — Reposez-vous! A samedi!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je serai reconnaissant à la Chambre, pour épargner sa fatigue et la mienne, de renvoyer cette seconde partie de ma démonstration à samedi prochain. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

B. — DISCOURS DU 20 NOVEMBRE 1897.

M. JULES MÉLINE, *président du conseil, ministre de l'agriculture.* — Messieurs, j'ai essayé d'établir, il y a huit jours, que le remède proposé par l'école socialiste à la crise agricole serait pire que le mal, qu'il ne ferait que l'aggraver en ruinant le principe de la propriété individuelle qui constitue la force essentielle de résistance de notre agriculture dans la lutte difficile qu'elle a à soutenir. Je crois avoir prouvé que la propriété collectiviste serait un recul, un véritable retour à la barbarie.

M. JULES GUESDE. — Quand et comment l'avez-vous établi?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, *ministre de l'agriculture.* — Je conviens que l'école socialiste atteindrait ainsi son but : il n'y aurait plus de riches, mais les pauvres seraient plus pauvres, et ce serait là le seul résultat de la révolution

sociale qu'on nous annonce avec tant de fracas. *Très bien! très bien! au centre.*

M. Jules Guesde. — Je proteste.

M. le président du conseil. — Aujourd'hui, je voudrais opposer à la solution collectiviste notre solution, qui diffère en tous points de l'autre.

Elle en diffère d'abord par la méthode. Nous ne partons pas d'une conception idéale de la société, d'une thèse *à priori*, nous observons les faits, nous suivons la crise agricole dans son développement, pas à pas, et nous tâchons de lui appliquer, au fur et à mesure, des remèdes de nature à atténuer les souffrances des populations agricoles.

M. Dejeante. — Elles ne s'en félicitent pas.

M. le président du conseil. — Ce n'est pas vous qui les sauverez, en tout cas.

M. Dejeante. — Ni vous non plus.

M. le président du conseil. — Pour découvrir le remède applicable à la crise agricole, il est nécessaire de connaître la cause ou plutôt les causes du mal. C'est là la première question que j'ai à étudier devant la Chambre.

A quoi tient surtout la crise agricole? Il suffit d'un peu d'observation pour la ramener à un phénomène économique d'une gravité considérable et très inquiétant pour l'avenir. Ce phénomène, c'est la baisse générale et progressive, depuis quinze ans, je pourrais dire depuis vingt ans, de tous les produits agricoles sans exception. C'est là un fait qui n'est peut-être pas assez connu et sur lequel il est nécessaire d'insister pour bien éclairer l'opinion publique.

Les statistiques, les mercuriales des marchés, nous fournissent sur ce point des données qu'il est nécessaire de condenser. J'ai donc fait dresser, pour me rendre compte de l'importance du phénomène que je signale, un tableau dans lequel figurent les principaux produits agricoles, en prenant les cours de 1882 et ceux de 1897, en cherchant, par conséquent, à quinze ans de distance, quel a été le mouvement général des prix sur nos marchés.

Je vous demande la permission, messieurs, par quelques citations qui sont indispensables, de vous faire toucher du doigt les conséquences de cet avilissement des cours, inconnu jusque-là.

Voici quelques produits avec l'indication de leur valeur en 1882 et en 1897 :

Les laines, qui valaient, en 1882, de 1 fr. 85 à 2 fr. 05, ne valaient plus en 1897 que 1 fr. 08 à 1 fr. 25. Les cocons frais, qui valaient, en 1882, de 4 fr. 70 à 4 fr. 45, ne valaient plus en 1897 que 2 fr. 50 à 2 fr. 95. Les suifs, qui valaient,

en 1882, 95 francs, ne valaient plus en 1897 que 42 francs. Les alcools à 90 degrés, qui valaient en 1882 59 francs, ne valaient plus en 1897 que 38 francs. Les sucres blancs, qui valaient 36 francs, ne valent plus que 25 francs; les fécules premières, qui valaient 32 à 34 francs, ne valent plus que 27 à 28 francs ; les vinaigres, qui valaient 38 à 40 francs, ne valent plus que 30 à 35 francs. Les beurres eux-mêmes, — et c'est le produit qui a le moins subi de variation, — qui valaient 3 fr. 35 à 3 fr. 50, ne valent plus que 1 fr. 80 à 1 fr. 90.

Pour les vins, la comparaison est un peu plus difficile à établir en raison de l'étendue du marché. Cependant on peut la faire en prenant le cours des vins sur le marché bien connu de Bercy. A quelle constatation arrivons-nous? En 1882, la pièce de bordeaux vieux valait à Bercy 170 à 190 francs; en 1897, elle ne vaut plus que 120 à 160 francs. Le muid de bourgogne, qui valait de 175 à 190 francs, ne vaut plus que 110 à 125 francs; la pièce de vin du Cher, au lieu de 135 à 155 francs, vaut de 85 à 95 francs; le mâcon, au lieu de 175 à 230 francs, vaut de 140 à 200 francs ; le vin de Touraine, qui valait 125 à 135 francs, ne vaut plus que 90 à 100 francs. Enfin, si nous prenons les vins du Midi, nous voyons que le Roussillon, qui valait de 68 à 75 francs, vaut de 29 à 40 francs: enfin le vin de Narbonne, qui valait de 50 à 58 francs, ne vaut plus que 32 à 36 francs.

Voilà les prix pour les vins.

Pour le blé, la comparaison est également difficile à cause du mouvement des récoltes; cependant, il n'est pas impossible, en faisant des moyennes, de se rendre compte de la marche générale des prix.

Il est certain qu'en comparant des moyennes de cinq ans en cinq ans on est bien près de la vérité, parce que les bonnes et les mauvaises récoltes alternent dans une période assez courte. En prenant des périodes de cinq ans depuis 1877, on arrive à cette constatation que, de 1877 à 1881, le prix du quintal de blé était de 29 fr. 39 ; de 1882 à 1886, il descend à 24 fr. 03; de 1887 à 1891; il est de 24 fr. 86; les prix se maintiennent, quoique bien inférieurs à ceux de la première période; et quand on arrive à la dernière période, celle de 1892 à 1896, on trouve pour le quintal de blé le prix de 20 fr. 53.

Vous le voyez, messieurs, par cette rapide énumération de chiffres, un peu aride, mais qui était nécessaire, j'ai justifié cette affirmation que la baisse des produits agricoles a été générale, qu'elle a porté sur tous les produits, qu'elle a été exceptionnelle.

Je ne connais guère d'exception que pour la viande; et encore on relève chez le producteur un léger fléchissement sur les prix. J'ai donc le droit de conclure et de dire que la baisse a été générale.

M. Dejeante. — Qui en a eu le profit?

M. le président du conseil. — Nous le verrons dans un instant.

St l'on veut calculer l'importance de cette baisse et savoir dans quelle mesure elle a porté préjudice à l'agriculture, il suffit de multiplier par la production de chaque année les unités de prix pour chaque produit. On arrive ainsi à cette conclusion vraiment effrayante qu'en quinze ans le total des recettes de l'agriculture a baissé de plus d'un demi-milliard.

Je vous le demande, messieurs, quelle est l'industrie qui pourrait résister, sans tomber en faillite, à une pareille situation. Il a vraiment fallu tout le courage, l'esprit d'épargne, toute la puissance de travail, et j'ajoute l'attachement invincible de nos agriculteurs à la terre, pour leur permettre de lutter dans des conditions aussi désespérées. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Dejeante. — C'était bien la peine de faire pour eux des tarifs de douane. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président du conseil. — Nous allons voir ce qu'ont produit les tarifs de douane.

Messieurs, il résulte de ce que je viens de dire que la crise que nous traversons en ce moment est d'un caractère tout à fait exceptionnel. Certes, on a pu constater à toutes les époques un avilissement des cours des denrées agricoles. Il y a toujours eu dans le monde des crises agricoles, mais elles étaient toutes, ou presque toutes, partielles et temporaires; elles portaient sur un certain nombre de produits, mais ce nombre était très limité et elles n'avaient qu'une courte durée. C'est la première fois qu'on assiste, je crois, à ce spectacle nouveau d'une crise prolongée portant sur l'ensemble des produits agricoles.

M. Jaurès. — C'est très juste!

M. le président du conseil. — Maintenant que vous connaissez la cause du mal, qui n'est qu'une cause seconde, il faut remonter aux causes premières et tâcher de savoir à quelle raisons est imputable cette baisse extraordinaire et qu'on n'avait jamais vue.

Telle est la seconde question que nous avons à examiner.

Quand on étudie les motifs divers de cette baisse, on arrive à découvrir qu'elle ne tient pas à une seule cause. Rien ne serait plus dangereux que de conclure, en pareille

matière, d'une façon absolue. Il y a certainement plusieurs facteurs en présence, et je vais m'efforcer de les passer en revue dans leurs grandes lignes.

Le premier qui apparaît à tous les yeux, parce qu'il a une extraordinaire importance, est certainement l'évolution — je devrais dire la révolution — qui s'est accomplie depuis vingt ans dans les moyens de transport. La multiplicité, la rapidité, le bon marché des transports ont opéré dans le prix des produits un abaissement inévitable. Autrefois, la distance était une défense pour les marchés; aujourd'hui, cette défense n'existe plus. Tous les marchés sont à la porte les uns des autres; ils ne font, en quelque sorte, qu'un seul grand marché général; il en résulte que le nivellement des prix se fait forcément par en bas en vertu de la théorie bien connue des vases communicants. Ce sont les pays qui produisent au meilleur marché qui font malheureusement, aujourd'hui la loi aux autres. C'est là un fait qui n'est pas douteux.

Actuellement, il en coûte moins pour transporter une tonne de blé de New-York au Havre que pour l'expédier de Paris à Marseille. Il était donc inévitable que cette suppression de la distance — car il s'agit d'une véritable suppression de la distance — eût pour conséquence l'abaissement des prix.

Cette cause suffit-elle à expliquer la baisse générale que je viens de signaler? Je ne le crois pas pour ma part, et cela pour deux raisons.

D'abord, cette baisse ne peut s'appliquer qu'aux produits que j'appellerai d'échanges internationaux. Pour les grands produits qui circulent d'un bout du monde à l'autre, comme le blé, par exemple, il est certain que les prix ont été considérablement affectés par l'abaissement des prix de transport : mais il n'en est pas de même de cette immense variété de produits locaux qui ne sortent, pour ainsi dire, pas de l'enceinte d'un pays, qui ne font que se concurrencer les uns les autres, et qui subissent à peine l'influence des produits étrangers. Nous constatons cependant que ces produits locaux ont été entraînés par la baisse générale.

M. Jaurès. — Quels sont ces produits locaux? (*Rumeurs au centre.*)

M. le président du conseil. — Laissez-moi, je vous prie, m'expliquer; je ne vous ai pas interrompu.

M. Jaurès. — Nous demandons simplement quels sont les produits locaux qui ne sont pas affectés par la concurrence internationale.

M. le présient du conseil. — Est-ce que la pomme de terre

a été atteinte par cette concurrence internationale? Non, n'est-ce pas? et cependant elle l'est par la concurrence intérieure.

Il est une seconde raison qui ne permet pas d'attribuer une influence décisive à la baisse du fret; c'est que les prix continuent à baisser depuis plusieurs années, bien que le taux du fret n'ait pas changé. Nous avons assisté à une baisse considérable du fret, mais qui, cependant, a pris fin. Il apparaît, au contraire, que la baisse sur les produits du sol ne subit aucune espèce d'arrêt.

Il faut donc chercher ailleurs. On l'a fait, et on a eu raison. On a tout de suite découvert une seconde cause, une cause bien connue dans l'industrie surtout, où elle joue un très grand rôle, qui s'appelle la surproduction. On s'est demandé si c'était la surproduction qui avait amené cette baisse de tous les produits. Il n'est pas douteux qu'il faut lui faire sa part, bien qu'elle soit beaucoup moins considérable qu'en matière industrielle, car le mode de production est tout à fait différent. En industrie, on peut produire, d'une façon indéfinie, on peut construire des usines autant qu'on le veut; l'outillage se perfectionne chaque jour et accroît dans les proportions de son perfectionnement la production elle-même. La terre, elle, n'opère pas de pareils miracles; sa superficie est limitée et elle ne peut élever ses rendements au delà de la mesure fixée par la nature elle-même. La surproduction en matière agricole ne conduit donc pas aux mêmes effets qu'en matière industrielle. (*Très bien! très bien!*

Cependant, je ne nie pas que sur un certain nombre de produits agricoles, de ceux surtout qu'on peut considérer comme produits industriels parce qu'ils proviennent des industries annexes de l'agriculture, la surproduction ne soit parvenue à faire sentir ses effets. Il n'est pas douteux, par exemple, que la surproduction soit pour quelque chose dans les cours des sucres et des alcools. Mais, en dehors de produits comme ceux-là, la surproduction ne suffit pas à donner l'explication que nous cherchons.

C'est surtout vrai pour le blé. Les statisticiens anglais ont établi d'une façon mathématique, par l'étude attentive de la récolte annuelle de tous les pays du monde, que si la production générale du blé avait augmenté d'une façon sensible — ce qui est indéniable — elle n'était pas parvenue cependant à suivre l'augmentation de la population; si bien que, loin de rencontrer surproduction du blé dans le monde, on trouve qu'il y a plutôt insuffisance. Ce n'est donc pas la surproduction qui peut expliquer seule la baisse d'un produit international comme le blé.

M. Desfarges. — On n'en consomme pas assez, voilà la vraie raison !

M. le président du conseil. — Cette part faite aux deux facteurs que je viens d'indiquer, l'abaissement du fret et la surproduction, n'y a-t-il pas une autre cause qui mérite d'attirer notre attention ?

Il est impossible de passer sous silence un fait considérable que je signale à l'attention de la Chambre et qui, je crois, est à l'abri de toute contestation. On a fini par remarquer que, dans les pays qui ne se servent comme étalon monétaire que de l'argent, les produits agricoles et industriels avaient conservé la même valeur en argent, tandis que, au contraire, dans les pays à étalon d'or, les mêmes produits avaient baissé de 50 p. 100.

C'est là, messieurs, un fait considérable, qui mérite bien un instant d'examen.

Il est affirmé par les autorités les plus considérables et les plus indiscutables. Le gouvernement anglais a nommé, en 1887, une grande commission chargée d'examiner la question et de se prononcer sur le rôle, au point de vue économique, de l'étalon monétaire. Je voudrais éviter les citations dans une matière aussi aride ; mais vous me permettrez bien de mettre sous vos yeux les conclusions de cette commission qui tiennent en quelques lignes et qui sont décisives.

Voici ce que dit la *Gold and Silver Commission :*

« En même temps que se produisait la baisse du prix de l'argent en or, une baisse générale des prix en or avait lieu en Angleterre, qui possède l'étalon d'or ; tandis que, dans l'Inde, la roupie conservait son pouvoir d'achat et que les prix en argent demeuraient fermes. Il en résulte que la valeur de l'argent n'a pas baissé en elle-même, bien qu'elle ait largement baissé dans sa valeur relative avec l'or ; de là, deux résultats favorables à l'Inde et contraires à l'Angleterre, du moins jusqu'à ce que les prix parviennent à l'équilibre. La production dans l'Inde est favorisée aux dépens du producteur de blé en Angleterre, de même que le manufacturier dans l'Inde est favorisé aux dépens des manufacturiers en Angleterre.

« Le manufacturier anglais est atteint dans ses ressources par le change. Quant à l'agriculteur anglais, il vend son blé proportionnellement moins cher que le ryot parce que le prix est resté le même dans l'Inde et qu'il a baissé en Angleterre. Dans l'Inde, pays à argent, maintien des prix ; en Angleterre, pays à or, baisse des prix. »

Ces conclusions de la grande commission constituée par le gouvernement anglais ont reçu depuis une confirmation

formelle dans les rapports des consuls anglais et même des consuls français. La même thèse a été soutenue notamment par M. Jamieson, consul général d'Angleterre à Schang-haï, dans sa fameuse brochure sur la question de l'argent pour l'Europe et l'Asie. Elle a été reprise et précisée pour le Japon par notre consul général M. Klobukowski.

Le fait n'est pas niable et la cause en est facile à trouver. C'est que l'argent a gardé toute sa valeur dans les pays qui se servent de l'étalon d'argent, tandis que l'or a haussé parce qu'il a conservé seul le privilège de la frappe libre et qu'il est devenu ainsi la seule monnaie internationale acceptée partout, pendant que l'argent devenait une simple marchandise. Il en résulte que tous les produits évalués en or ont dû hausser, puisque, avec la même quantité d'or, on peut aujourd'hui se procurer une quantité double de produits.

Je confie cette simple observation à l'attention de la Chambre, parce qu'elle contient en germe, on peut le dire, toute la question monétaire.

Je ne veux pas traiter cette question aujourd'hui. La Chambre en devine aisément la raison : elle me mènerait trop loin. L'occasion se présentera sans doute un jour pour moi de rompre des lances avec les monométallistes.

Je suis d'ailleurs prêt à leur faire, sur les avantages de la monnaie d'or, toutes les concessions qu'ils voudront. Je leur accorderai volontiers que c'est la monnaie saine par excellence, la meilleure, la plus maniable, qu'il serait très désirable qu'il n'y ait jamais eu que cette monnaie au monde, et que c'est celle de l'avenir.

Mais les monométallistes ne peuvent malheureusement pas empêcher qu'il y ait 900 millions d'êtres humains qui ne connaissent que l'argent, qui ne se servent que de l'argent, qui ne font leur commerce qu'avec l'argent, et ne veulent pas d'or. (*Très bien! très bien!*)

En face de ces 900 millions d'êtres humains qui ne connaissent que l'argent, il y a, je le reconnais, 400 millions de monométallistes or. Il est bien vrai que ces 400 millions appartiennent aux nations les plus riches, les plus puissantes, à celles qui sont les créancières du monde entier. Mais ces nations seraient bien imprudentes de s'enivrer de leur grande situation, de leur puissance actuelle, et de mépriser leurs adversaires; car ces adversaires de pays à étalon d'argent sont des peuples jeunes, vigoureux, qui ont la main-d'œuvre à bon marché, qui n'attendent que des ingénieurs et des contremaîtres, et qui les ont déjà.

Si on ajoute à ces avantages ceux que leur offre l'étalon d'argent qui leur permet de vendre leurs produits à vil prix

sur nos marchés, qui leur sert de barrière douanière chez eux et favorise le développement de leur industrie, il ne faudra pas s'étonner qu'un jour le déplacement des forces s'opère à leur profit et au grand détriment des nations si fières de leur étalon d'or.

Nous sommes malheureusement impuissants à trancher la question tout seuls : elle est, avant tout, d'ordre international. Aucun gouvernement ne peut la résoudre dans le sens de ses idées. Il ne peut que s'efforcer de faire prévaloir les solutions qui lui paraissent les meilleures.

Sur ce point nous croyons avoir fait notre devoir; car je n'ai pas l'habitude d'abandonner au pouvoir les opinions que j'ai toujours défendues. Aussi cette année, quand l'occasion s'est présentée pour nous de faire avec le gouvernement des États-Unis un effort diplomatique auprès d'une nation voisine en vue de rétablir un rapport fixe entre l'or et l'argent, nous l'avons tenté. Nous ne demandions pas cependant le rétablissement de la frappe libre de l'argent, qui ne nous paraît pas indispensable: nous nous bornions à réclamer un ensemble de mesures de nature à rétablir ce rapport et à mettre un terme à l'anarchie monétaire qui règne dans le monde et qui jette un si grand trouble dans le commerce international.

Nous n'avons pas, je n'éprouve aucun embarras à le dire, réussi dans cette démarche. Je ne la regrette pas néanmoins : elle était juste et elle produira ses résultats plus tard. Car je suis convaincu qu'un jour viendra où la force des choses obligera les nations européennes à envisager ce problème et à le résoudre. Je souhaite que d'ici là l'humanité ne souffre pas de l'indécision qui ajourne sans cesse la solution d'une question aussi importante. (*Très bien! très bien! au centre et à droite. Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jaurès. — C'est la solution gouvernementale. Est-ce la seule?

M. le président du conseil. — Monsieur Jaurès, vous parlez un peu trop tôt. Quand vous aurez entendu mon discours, vous verrez qu'elle n'est pas la seule et j'attendrai votre réponse avec curiosité. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M. Jaurès. — La ferez-vous afficher aussi? (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. — L'affichage vous fait donc bien peur? (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Gérault-Richard. — Non, mais vous nous refusez l'affichage et vous le pratiquez pour vous.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je voudrais bien, maintenant, messieurs, revenir à la France. Puisque nous ne pouvons rien pour modifier les prix à l'étranger et relever notre marché, voyons ce que nous pouvons faire chez nous pour atteindre ce but.

La situation de l'agriculteur, telle que je viens de vous la dépeindre, est celle d'un industriel qui vendrait ses produits de plus en plus mal et qui se trouverait obligé de supporter toujours le même prix de revient. L'écart entre son prix de vente et son prix de revient allant sans cesse en s'élargissant, ce serait évidemment la ruine à brève échéance.

Que ferait un industriel intelligent en pareil cas? Il opérerait de deux côtés à la fois : il rechercherait les moyens de relever ses prix de vente et tâcherait de diminuer ses prix de revient. La situation de l'agriculteur est exactement la même, l'agriculture devenant de plus en plus une industrie.

C'est sur ce terrain que je vais poser le problème devant vous : car il a deux faces. Il faut savoir quels moyens l'agriculture peut employer pour relever ses prix de vente : c'est le premier but à atteindre. Nous verrons ensuite ce qu'elle pourrait faire pour réduire ses prix de revient. Nous examinerons en même temps ce que le gouvernement a fait, soit pour aider l'agriculteur à relever ses prix de vente, soit pour l'aider à diminuer ses prix de revient. (*Très bien! très bien!*)

J'aborde la première partie de ma thèse. Comment l'agriculture peut-elle arriver à relever ses prix de vente? Le premier moyen qu'il lui faut employer, c'est assurément — il est tout indiqué — de se mettre chez elle à l'abri de la concurrence étrangère dont je viens de parler et qui pèse d'une façon si redoutable sur notre marché. C'est de cette idée très simple qu'est sorti le régime économique que nous avons institué depuis quinze ans, et dont je suis fier, je n'hésite pas à le dire, car je crois avoir contribué pour quelque chose à son avènement en France. *Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.* Et je ne sache pas que, pendant les longues luttes que j'ai eues à soutenir, ceux qui le trouvent insuffisant aujourd'hui aient été derrière moi pour le défendre.

Ce régime économique n'est plus aujourd'hui attaqué sérieusement par personne, et il ne peut pas l'être parce que les faits l'ont pleinement justifié. Ils ont établi avec la clarté de l'évidence que, sans lui, notre agriculture aurait été hors d'état de soutenir l'effort de la concurrence étrangère et qu'elle marchait à une ruine certaine. (*Très bien! très bien!*)

Je sais qu'on nous dit que ce régime est devenu insuffisant. Je le reconnais. Mais pourquoi? Parce que, depuis que nous l'avons institué, depuis 1892, les choses ont marché, vous savez dans quel sens. Les prix ont continué à baisser, et cette baisse nouvelle a absorbé, comme c'était inévitable, une partie du droit de douane lui-même. Mais si ce régime est insuffisant, il n'est pas niable qu'il agit et produit son effet utile. Il n'est pas niable que les agriculteurs français sont, à ce point de vue, dans une situation infiniment meilleure que ceux des pays voisins.

Quant au Gouvernement, il continue à faire son devoir, tout son devoir, en défendant avec la dernière énergie ce régime économique qui est la sauvegarde indispensable de notre production agricole, et, quand il le faut, en relevant les tarifs de douane qui lui paraissent insuffisants.

M. Jules Guesde. — Le pain n'est pas encore assez cher? (*Bruit.*)

M. le président du conseil. — Vous nous expliquerez comment vous pouvez concilier votre observation avec l'intérêt de l'agriculture. Il faudrait pourtant choisir et dire si vous entendez sacrifier l'agriculture à l'intérêt des consommateurs, comme votre interruption le laisse supposer. Expliquez-nous comment vous pouvez maintenir le prix du pain et relever le prix du blé. J'attends que vous fassiez cette démonstration. (*Très bien! très bien!*)

A l'extrême gauche. — Vous ne faites rien pour diminuer le bénéfice des intermédiaires!

M. le président du conseil. — Nous allons en venir aux intermédiaires puisque vous m'y amenez.

M. Dejeante. — Et les spéculateurs!

M. le président du conseil. — L'agriculture ne souffre pas seulement de la concurrence étrangère, elle souffre aussi, je le reconnais de la concurrence intérieure. Cette concurrence intérieure est des plus légitimes. Elle est une garantie pour le consommateur contre l'élévation excessive des prix. Nous ne songeons pas à y porter atteinte, mais à une condition : c'est que le profit engendré par la concurrence intérieure n'aille pas exclusivement soit aux intermédiaires, soit aux spéculateurs. (*Très bien! très bien!*)

M. Dejeante. — Ce sont ceux-là qu'il faut surveiller et combattre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. — Nous allons voir ce qu'on peut faire et je vais vous prouver qu'au lieu de déclamer comme vous dans le vide contre les intermédiaires et contre les spéculateurs nous cherchons les moyens de diminuer leur action dans ce qu'elle a d'excessif. (*Applaudisse-*

ments au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.)

Il n'est pas douteux que, dans l'alimentation publique, l'intermédiaire joue un rôle trop considérable au détriment de l'agriculteur ; il n'est pas douteux qu'entre le producteur et le consommateur il y a trop d'échelons. Je suis prêt à reconnaître et à proclamer l'utilité des intermédiaires. Beaucoup sont à leur place. Mais il ne faut pas qu'ils se multiplient outre mesure. Leur nombre a malheureusement augmenté depuis quinze ans dans des proportions excessives et il en résulte ce phénomène étrange que, pendant que l'agriculteur vend ses produits à des prix de plus en plus avilis, le consommateur les paye toujours aussi cher ou presque aussi cher. (*Applaudissements ironiques à l'extrême gauche.*

A l'extrême gauche. — Voilà les beaux résultats de votre ordre social !

M. Desfarges. — Qu'allez-vous faire pour empêcher ces abus ?

M. le président du conseil. — Messieurs, j'ai coutume d'enchaîner mes idées, et vous voulez que je dise tout à la fois. Il me semble pourtant, et mes paroles le prouvent, que je ne recule pas devant l'objection. *Très bien ! très bien !*)

Je disais que le nombre des intermédiaires avait augmenté outre mesure dans les industries d'alimentation, ce qui a forcément augmenté leurs prélèvements sur le consommateur. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter le tableau statistique du ministère du commerce où se trouve indiqué, catégorie par catégorie, le nombre des intermédiaires. Ce tableau ne va malheureusement pas au delà de 1891 ; mais il résulte des renseignements qui m'ont été fournis que le mouvement qu'il accuse s'est continué depuis.

Je lis dans ce document que le nombre des hommes employés à l'alimentation, qui était de 239,000 en 1886, s'est élevé à 263,000 en 1891.

Et, messieurs, — chose triste à dire ! — c'est dans cette catégorie des intermédiaires que se retrouvent une partie de ces petits journaliers propriétaires qui ont disparu des campagnes et dont je constatais avec regret le départ à la dernière séance. Ils ont émigré dans les grandes villes pour y exercer ces petits commerces innombrables où ils croient trouver plus de profit que dans l'agriculture et où ils sont obligés de s'arracher la clientèle pour vivre. Beaucoup voudraient revenir à la terre, s'ils le pouvaient.

Pour limiter l'intervention et le rôle des intermédiaires à de justes proportions, on peut employer un grand nombre de moyens. Quels sont ces moyens ? Certains dépendent

des agriculteurs eux-mêmes et d'autres des pouvoirs publics.

Le moyen qui dépend des agriculteurs, qui est à leur portée, c'est de constituer des sociétés coopératives de production et de consommation (*Très bien! très bien!*), qui créent des relations de plus en plus directes avec le consommateur et qui limitent les prétentions des intermédiaires. Les agriculteurs retrouveront ainsi, par la vente directe qu'ils opéreront eux-mêmes, une partie du profit qu'ils perdent aujourd'hui. (*Très bien! très bien! au centre. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Gauthier (de Clagny). — C'est la condamnation à mort du petit commerce! (*Bruit.*)

M. Jaurès. — Vous n'avez pas d'autre solution que la suppression de la classe moyenne!..

M. le président du conseil. — Vous ne m'avez pas compris, ou plutôt vous affectez de ne pas me comprendre.

Les sociétés coopératives contiennent les intermédiaires et ne les détruisent pas: elles servent seulement de régulateur au marché. L'agriculture est déjà entrée dans cette voie et elle a fait des expériences qui ont pleinement réussi. C'est sur cette idée que reposent, par exemple, les fruitières, qui, en matière de production fromagère, rendent de si grands services.

Vous savez ce qu'est la fruitière : les agriculteurs d'une région portent leur lait à un petit établissement industriel agricole qui forme le centre de leur production. Cet établissement transforme le lait en fromages, fait à chacun un compte et s'adresse directement à la clientèle. Les agriculteurs trouvent dans cette organisation coopérative le maximum du prix qu'ils peuvent espérer de leur production fromagère et ils n'ont pas pour cela supprimé les marchands de fromage. (*Très bien! très bien!*)

Des tentatives du même genre, mais plus rares à cause des difficultés de recrutement du personnel, ont été faites dans un certain nombre de grandes villes, où l'on a créé des boucheries coopératives.

A Lyon, plusieurs de ces boucheries ont été ouvertes dans ces dernières années, et l'on a constaté que la conséquence de leur installation avait été de relever immédiatement le prix du bétail, dans les mains du producteur. (*Très bien! très bien!*) Les prix ont augmenté de 15 à 30 francs par tête de bœuf, de 5 francs par tête de veau, de 2 francs par tête de mouton.

A Nîmes, on a fondé une boucherie coopérative, qui a donné les mêmes résultats. A Avignon, je constate encore

que, dès l'ouverture de la boucherie coopérative, le prix de la viande a baissé de 35 centimes par kilogramme, tandis que celui du bétail augmentait de 10 centimes.

On peut constater ainsi une double action salutaire des sociétés coopératives, qui obtiennent ce résultat intéressant de profiter à la fois au producteur et au consommateur.

C'est sur cette idée que repose également la création des sociétés viticoles du Midi, qui ont installé des comptoirs dans les grandes villes pour y vendre les bons vins naturels du Midi.

M. Henri Ricard (Côte-d'Or). — Et de la Bourgogne.

M. le président du conseil. — Parfaitement! de la Bourgogne aussi.

C'est là encore une des nombreuses applications de la coopération. (*Très bien! très bien!*)

M. Desparges. — C'est du socialisme que vous faites là.

M. le président du conseil. — C'est, en tout cas, de l'excellent socialisme. Tâchez d'en faire comme celui-là. (*Très bien! très bien!*)

M. le comte de Lanjuinais. — Ce n'est pas là du socialisme puisque l'État n'intervient pas; c'est la mise en action du principe d'association.

M. le président du conseil. — Voilà, messieurs, le premier moyen mis à la disposition des agriculteurs et par lequel on pourrait déjà résoudre en partie la question des prix.

Mais je conviens que, dans cette voie, le Gouvernement a aussi un devoir à remplir; il doit faire tous ses efforts, par voie administrative ou législative, pour rapprocher de plus en plus le producteur et le consommateur. (*Très bien! très bien!*)

C'est le principe même de la loi excellente que vous discutiez hier sur la suppression des octrois. L'honorable M. Millerand nous disait que c'était de la réclame électorale. Eh bien! c'est de la bonne réclame électorale, et je souhaite qu'il en fasse beaucoup comme celle-là. (*Très bien! très bien!*)

M. Jules Guesde. — Voilà le piège à paysans!

M. le président du conseil. — Quant à nous, nous considérons que la suppression des octrois sur les boissons hygiéniques est une des meilleurs mesures qu'on puisse prendre dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs. (*Très bien! très bien!*)

M. Millerand. — Oui! si c'était vrai, si la suppression était réelle.

M. le président du conseil. — Elle ne sera pas seulement profitable aux ouvriers des villes auxquels elle assure une

alimentation à bon marché, des produits sains et de bonne qualité; elle sera aussi utile pour nos producteurs agricoles, car elle supprime une barrière qui permet trop souvent d'augmenter les prix à leur détriment. Elle a également l'avantage, si justement signalé hier à cette tribune, d'empêcher des falsifications qui, non seulement sont désastreuses pour la santé publique, mais qui constituent une concurrence directe aux produits naturels de l'agriculture. (*Très bien! très bien!*)

Supprimer les falsifications qui se pratiquent derrière les barrières d'octroi, c'est donner à notre agriculture, et surtout à notre viticulture, de nouveaux et vastes débouchés. (*Très bien! très bien!*)

J'espère que la Chambre votera cette loi. En tout cas, le Gouvernement fera tous ses efforts pour qu'elle aboutisse. On disait hier qu'elle n'était pas parfaite. Assurément, aucune loi n'est parfaite. Mais si, parce qu'une loi n'est pas parfaite, on l'ajourne indéfiniment, c'est qu'on n'en veut pas, au fond, et qu'on cherche un moyen commode de maintenir le *statu quo*.

Les octrois ont des adversaires très ingénieux qui ont toujours poursuivi la politique de l'absolu. De même que dans le régime des boissons on demande le dégrèvement général des boissons quand on ne veut pas du dégrèvement partiel, de même on impose à la suppression des octrois des conditions inacceptables pour conserver les octrois eux-mêmes. C'est une responsabilité que, quant à nous, nous ne prendrons pas. (*Très bien! très bien!*)

En même temps que nous faisons la guerre aux falsifications qui se passent derrière la barrière de l'octroi, nous les poursuivons sur tous les terrains où nous les avons trouvées (*Très bien! très bien!*); car j'ai le regret de dire que nous vivons à une époque de falsification générale. La science, qui rend tant de services, favorise, malheureusement, trop souvent la fraude. Nous avons été obligés de la combattre, je le répète, sur tous les terrains. C'est pour cela que nous avons fait la loi sur les vins artificiels, qui produira d'excellents effets le jour où elle sera appliquée avec fermeté, et où les tribunaux se montreront un peu sévères pour ces fraudes qui font tant de mal à la santé publique. (*Très bien! très bien!*)

C'est dans la même pensée que nous avons fait la loi pour réprimer la fraude dans la vente des beurres qui nuit si fort à leur commerce à l'intérieur et qui compromet notre exportation à l'étranger. (*Très bien! très bien!*)

Vous voyez, messieurs, que de ce côté nous avons fait

tout ce qui dépendait de nous pour augmenter les débouchés de l'agriculture.

Nous avons aussi pensé que c'était améliorer la vente que de favoriser les moyens de transport du produit lui-même. Réduire les prix de transport, n'est-ce pas permettre à l'agriculture d'écouler ses produits dans de meilleures conditions en leur ouvrant un marché plus large? (*Très bien! très bien!*)

C'est dans cet esprit que nous avons pris l'excellente mesure de la création des colis postaux de 10 kilogrammes, mesure très modeste en apparence, qui aura, j'en suis convaincu, une immense portée (*Très bien! très bien!*), car, grâce à elle, les petits ménages pourront, surtout quand les octrois seront supprimés, s'approvisionner directement. Elle étendra dans des proportions considérables la clientèle de notre culture maraichère et horticole, et je suis convaincu qu'avant peu, lorsque les habitudes nouvelles se seront créées, l'agriculture en aura le principal profit. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons aussi essayé, dans la mesure où nous le pouvions, d'agir par les tarifs de chemins de fer, et l'honorable M. d'Estournelles était bien sévère et bien excessif quand il prétendait que rien n'avait été fait de ce côté.

M. d'Estournelles. — Je vous demande pardon, monsieur le président du conseil; mon langage n'a pas été aussi absolu.

M. le président du conseil. — La vérité, c'est que tous les ans, de nouvelles concessions sont demandées et obtenues des compagnies. Nous avons obtenu, depuis deux ans, des concessions sur le tarif des vins, sur le tarif des fourrages, sur le tarif des engrais, sur le tarif des nitrates; et enfin, récemment, à la suite de la hausse du prix du blé, des concessions considérables nous ont été faites sur les tarifs des céréales.

M. d'Estournelles. — Permettez-moi de résumer d'un mot l'opinion que j'ai exprimée : J'ai dit que l'organisation insuffisante de nos transports nous mettait dans un état d'infériorité évidente par rapport à nos concurrents. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il n'y a là rien de sévère ni d'excessif, mais je ne veux pas entraver votre discussion, monsieur le président du conseil, et je me réserve, si vous le voulez bien, de préciser ma démonstration à l'occasion de la discussion prochaine du budget des travaux publics. (*Très bien! sur les mêmes bancs.*)

M. le président du conseil. — J'accepte le rendez-vous que vous voulez bien nous donner; le Gouvernement vous montrera à ce moment, chiffres en mains, tout ce qui a été

fait dans ces dernières années. Assurément, ce n'est pas tout ce que nous voudrions, mais c'est déjà beaucoup. Vous n'ignorez pas que si les compagnies ne peuvent pas aller plus loin dans la voie des concessions, c'est que nous sommes les premiers à leur demander de ne pas trop relever la garantie d'intérêts. La mesure dans laquelle elles peuvent accueillir nos réclamations est limitée par l'intérêt du Trésor lui-même.

Mais je persiste à dire que, de ce côté-là, nous avons fait un effort considérable. Je pourrais ajouter que le projet de loi excellent sur le rachat des canaux du Midi, complète toute cette série de mesures et donne de nouvelles et importantes facilités aux transports dans tout le rayon des départements du Midi. (*Très bien! très bien!*)

J'en ai fini, messieurs, sur ce point. Vous voyez comment on pourrait, par un ensemble de moyens bien combinés, arriver à relever les prix en donnant au producteur une action plus directe sur la vente.

Mais, me dit-on, il y a aussi le spéculateur. Eh! oui, il y a le spéculateur, et il profite souvent, je le reconnais, de la baisse des prix.

Il est certain que ce qui peut avilir les prix des produits agricoles, c'est que la vente en matière agricole se fait dans des conditions toutes spéciales, et ne s'opère pas comme en matière industrielle. L'industriel ne vend pas ses produits à jour fixe; il choisit comme il lui plaît l'époque de la vente; il peut l'avancer ou la retarder à sa volonté. L'agriculteur a, malheureusement, des besoins qui ne lui permettent pas d'attendre et de vendre comme il veut. S'il est fermier, il lui en faut pour rembourser les avances qu'il a faites à la terre.

M. Toussaint. — Il fallait faire la banque agricole, alors! (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. — Vous paraissez ignorer qu'elle est faite.

M. Toussaint. — Nous allons voir.

M. le président du conseil. — Je répète que l'agriculteur est obligé de vendre les produits de sa récolte à une époque fixe, qui est d'habitude celle qui suit la récolte. C'est ainsi, notamment, que pour la vente des blés, nous assistons à un spectacle douloureux.

Nos agriculteurs sont obligés de jeter leur blé sur le marché presque tous en même temps, parce que tous ont des besoins d'argent. Si ces blés pouvaient aller directement à la consommation, celle-ci en aurait au moins le profit; mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent. La consommation ne peut absorber toute seule et à un même mo-

ment une pareille quantité jetée sur le marché. Qu'arrive-t-il par le jeu naturel des lois économiques? C'est que ce sont les spéculateurs — et ils sont dans leur rôle — qui achètent cette masse considérable de blé et qui la gardent en réserve. Et puis, quand tout le blé qui existait dans les greniers des agriculteurs a disparu, quand le vide s'est fait et qu'on approche de l'époque critique où s'opère la soudure des deux récoltes, alors la spéculation jette son blé sur le marché, en réalisant sur les prix des bénéfices considérables...

M. Jaurès. — Combien de spéculateurs avez-vous poursuivis?

M. le président du conseil. — ... si bien que le cultivateur a vendu bien bon marché un blé qui est payé très cher par le consommateur.

M. Gérault-Richard. — Vous faites là le manuel du parfait spéculateur.

M. le président du conseil. — Comment remédier à un pareil état de choses? Ce n'est pas par des lois draconiennes qu'on y arrivera. Il y a un meilleur remède, un remède plus efficace, et il est tout indiqué : il consiste, pour permettre à l'agriculteur de choisir le moment où il pourra vendre, à lui faire des avances qui lui permettent d'attendre et de conserver son blé chez lui.

Que fait l'industriel en pareil cas?

Il va porter sa marchandise aux magasins généraux où on la warrante; il reçoit une avance avec laquelle il peut attendre l'instant favorable pour réaliser sa marchandise.

Eh bien, nous avons pensé — et ce n'est pas une découverte — qu'on pouvait faire une opération semblable pour l'agriculture. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Il faut seulement la faire en tenant compte de la différence des deux genres de production. Nous ne pouvons pas songer à demander à l'agriculteur de porter ses produits dans des magasins généraux, parce qu'ils sont lourds et encombrants, qu'ils nécessiteraient des frais de transport considérables et des commissions onéreuses qui absorberaient tout le profit de l'opération.

Pour résoudre le problème, notre collègue M. Delaunay a trouvé la vraie solution, qui consiste à autoriser l'établissement du gage sans déplacement chez l'agriculteur. J'ai, de mon côté, saisi le conseil supérieur de l'agriculture de la même question, et il a élaboré un projet complet sur la matière des warrants agricoles. Ces deux projets font l'objet de l'étude d'une de vos commissions, qui — j'en ai l'assurance, après avoir eu avec elle une conférence hier — sera en état de déposer son rapport dans quelques jours et, si

vous le voulez bien, avant la fin de l'année la loi sera votée et la réforme réalisée. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

C'est ainsi que, sans toucher aux marchés à terme, vous aurez fait ce qu'il y a de plus efficace pour refréner la spéculation. (*Très bien! très bien!*)

Cela ne vous empêchera pas d'employer d'autres moyens si vous en trouvez.

M. Millerand. — Si vous en trouvez?

M. le président du conseil. — Assurément, on en trouvera d'autres encore; mais je n'hésite pas à dire qu'il faut commencer par les mesures pratiques quand on veut résoudre des problèmes de cette importance. Si vous voulez avoir raison de la spéculation malsaine, de celle qui n'est qu'un jeu pur, il faut chercher des moyens qui atteignent le but; ils vaudront mieux que les attaques et les déclamations creuses et vides que vous apportez tous les jours à cette tribune contre la spéculation et les spéculateurs. (*Applaudissements.*)

M. Millerand. — Voilà une déclaration qui n'effrayera pas beaucoup la grande spéculation!

M. le président du conseil. — J'en ai fini, messieurs, avec cette première partie de ma démonstration. Vous voyez qu'il ne faut nullement désespérer, si chacun veut faire sa part d'efforts, d'arriver à un relèvement des prix des denrées agricoles. Pour atteindre ce but, il faut que nos agriculteurs, comme nos industriels, acquièrent une vertu qui est encore nouvelle pour eux : il faut qu'ils deviennent un peu commerçants.

A l'extrême gauche. — C'est cela!

M. le président du conseil. — Aujourd'hui, il ne suffit pas de produire, il faut vendre. L'agriculture et l'industrie sont dans la même situation à ce point de vue, et pour bien vendre il faut savoir organiser la vente et ne pas la livrer au hasard. Je viens d'indiquer à la Chambre les moyens d'y arriver, moyens simples et parfaitement légitimes, qui n'ont rien de collectiviste (*Très bien! très bien!*)

J'arrive maintenant à la seconde partie de ma thèse.

Je vous ai dit que, pour rendre service à l'agriculture, après avoir cherché à relever les prix de ses produits, on pouvait encore venir à son secours sous une autre forme en l'aidant à abaisser les prix de revient.

Diminuer les prix de revient, c'est en effet comme si l'on relevait directement les prix de vente, puisque l'on augmente ainsi la recette totale par hectare.

La recherche de la diminution du prix de revient est donc

tout à fait dans le sujet. Peut-on y arriver en matière agricole? Le prix de revient de l'agriculteur se compose — comme pour l'industriel — de trois grands facteurs : la main-d'œuvre, les frais généraux et la production elle-même, ce qu'on appelle le rendement.

Je ne dirai qu'un mot de la main-d'œuvre; il est certain que personne ne peut songer et que personne ne songe à diminuer le prix de revient des produits agricoles en diminuant le taux de la main-d'œuvre.

M. Jaurès. — Elle a baissé.

M. le président du conseil. — Vous avez raison, elle est déjà insuffisante.

M. Jules Guesde. — Alors, il faut la relever.

M. le président du conseil. — Elle a baissé, en effet, depuis 1882, pour les journaliers agricoles dans des proportions faibles, il est vrai, mais qui n'en sont pas moins très fâcheuses et qui varient entre 5 centimes et 13 centimes par jour.

M. Dejeante. — Voilà la cause de la dépopulation.

M. le président du conseil. — Elle a, en revanche, un peu augmenté pour les valets de ferme, pour les domestiques à l'année, mais dans une proportion dont je reconnais aussi la faiblesse et qui varie entre 19 francs et 28 francs par an.

Il n'est donc pas douteux que notre effort ne doit pas tendre à abaisser les salaires, mais à les relever; c'est le but que nous poursuivons, et si nous recherchons les moyens qui doivent permettre à l'agriculteur de mieux vendre ses produits, c'est pour qu'il puisse mieux payer ses ouvriers.

A gauche. — Il n'a qu'à employer des ouvriers français!

M. Jaurès. — Les ouvriers se le rappelleront. Vous leur créez un droit.

M. Jules Guesde. — Sans le moyen de le faire valoir.

M. le président du conseil. — Assurément, nous leur créons un droit, mais c'est un droit naturel qui existe déjà pour tous les ouvriers français. Il est trop évident que, quand la situation d'un industriel est prospère, il paye d'autant mieux ses ouvriers; quand la situation de l'agriculteur sera prospère, il payera mieux aussi ses ouvriers et ses journaliers. Notre but, je le répète, est d'augmenter les salaires, et à ce point de vue nous travaillons pour les journaliers agricoles autant et plus que vous. (*Vifs applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

Dans les frais généraux, il y a un autre chapitre très important, c'est celui des impôts.

Il n'est pas douteux que les impôts très lourds qui pèsent sur l'agriculture augmentent dans une proportion considérable son prix de revient. Ce n'est là un secret pour personne : les charges fiscales qui grèvent la terre sont excessives; elles ont considérablement augmenté depuis vingt ans, et représentent — je ne veux pas refaire une démonstration qui a été faite si souvent — 20 à 25 p. 100 de revenu au minimum.

M. Gustave Rivet. — Et même davantage.

M. le président du conseil. — C'est un fardeau trop lourd et il est urgent de l'alléger. Je l'ai proclamé bien souvent, je n'ai pas cessé de demander qu'on rétablisse l'équilibre entre la propriété mobilière et la propriété immobilière au point de vue des impôts. Sans doute, les charges de la propriété mobilière sont considérables aussi, mais il suffit de constater qu'elles sont de beaucoup inférieures à celles de la propriété immobilière pour qu'on soit autorisé à lui demander un supplément de concours.

Voilà pourquoi nous avons fait le dégrèvement de l'impôt foncier qui profite à tant de petits propriétaires, et pourquoi nous demandons aux valeurs mobilières, pour faire face à ce dégrèvement, une taxe supplémentaire indispensable à l'équilibre de notre budget.

Nous restons sur ce terrain solide où nous nous sommes toujours placés. Nous ne nous en sommes pas tenus là. C'est encore dans l'intérêt de la propriété immobilière et de l'agriculture que nous vous avons proposé la suppression de la contribution des portes et fenêtres et le remaniement de la taxe personnelle et mobilière qui doit profiter à des millions de petits contribuables. (*Très bien! très bien!*)

J'espère qu'un jour viendra où nous pourrons aller plus loin encore et, de dégrèvement en dégrèvement, arriver à la diminution des droits de mutation que la terre traîne comme un véritable boulet. (*Très bien! très bien!*)

M. Maurice Faure. — Il faudrait commencer par là?

M. Couyba. — C'est la réforme la plus urgente et la plus importante.

M. le comte de Trévenecc. — C'est la seule réponse sérieuse.

M. Berteaux. — Il faudrait aussi voter l'impôt sur le revenu.

M. le président du conseil. — L'impôt sur le revenu, vous le savez bien, pèserait surtout sur la terre et la ruinerait davantage. J'ajoute que les propositions de réformes fiscales que nous vous avons faites — je l'ai établi maintes fois par des chiffres — doivent donner par l'importance des

dégrèvements des résultats supérieurs à ceux que donnerait l'impôt sur le revenu lui-même, et cela sans inquisition ni taxation arbitraire. (*Très bien! très bien!*)

A gauche. — Avec la justice en moins.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Avec la justice en plus.

J'arrive au dernier élément qui constitue le prix de revient : ce sont les rendements. Il est bien évident que plus les rendements par hectare sont élevés, plus les recettes augmentent, et plus les frais généraux décroissent. Par conséquent, l'élévation des rendements peut compenser, dans une certaine mesure, dans une large mesure même, la diminution des prix. Aussi est-ce de ce côté que l'agriculture se dirige depuis dix ans avec une persévérance infatigable à laquelle il faut rendre pleine justice.

M. Thierry Cazes reprochait, il y a quelques jours, à l'agriculture d'être routinière. C'était peut-être vrai autrefois : c'est absolument faux aujourd'hui. (*Très bien! très bien!*) Jamais l'agriculture n'a fait preuve, au contraire, d'un plus grand esprit d'initiative et de progrès que depuis dix ans.

M. GUSTAVE RIVET. — Oui, les agriculteurs font des efforts, mais ils n'ont pas d'argent.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous allez voir ce que nous avons fait pour leur en procurer.

L'agriculture a compris que cette orientation nouvelle s'imposait à elle sous peine de mort. C'est pour la pousser dans cette voie que le gouvernement de la République a institué, depuis quinze ans, un enseignement agricole qui pénètre de plus en plus dans les couches profondes de la population.

M. GUILLEMET. — Il rend de très grands services.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. d'Estournelles lui adressait certaines critiques de détail qui sont toujours faciles, qu'il me permette de lui répondre que l'enseignement agricole en France se défend de lui-même.

M. D'ESTOURNELLES. — Je lui ai rendu justice.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL — ... et si bien que, si vous voulez lire l'appréciation qui est portée sur lui dans tous les pays étrangers par les hommes les plus compétents, vous constaterez que l'organisation de notre enseignement agricole est considérée comme un modèle.

M. D'ESTOURNELLES. — Je l'ai constaté moi-même, M. le président du conseil, et je n'ai pas ménagé les éloges à notre enseignement, mais j'ai ajouté et prouvé qu'il était inefficace.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Après l'avoir développé au sommet, nous tâchons aujourd'hui de le développer en bas et de le démocratiser de plus en plus. Avant peu, tous les

agriculteurs de France auront une science agricole suffisante pour appliquer les nouvelles méthodes et leur faire produire tous leurs résultats.

M. JAURÈS. — Mais il faut des capitaux.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'entends l'interruption de M. Jaurès, et j'y réponds. Il ne suffit pas, en effet, de donner à l'agriculture un enseignement de nature à lui permettre d'obtenir de gros rendements; il faut lui fournir aussi les ressources indispensables pour cela, Nous n'y avons pas manqué, et l'étude de la législation faite depuis dix ans va vous le prouver. C'est précisément pour permettre à l'agriculture d'élever ses rendements qu'ont été institués les syndicats agricoles issus de la loi de 1884, qui ne croyait pas les enfanter, et qui ont pris depuis un si magnifique développement.

Ils sont entrés aujourd'hui dans une voie des plus hardies et ce qu'ils font tous les jours nous permet de juger ce dont ils sont capables. Ils ont commencé modestement, comme on a l'habitude en agriculture; ils se sont bornés à l'origine à servir d'intermédiaires entre les fournisseurs et les agriculteurs pour permettre à ceux-là de se procurer à bon marché des engrais, des semences et des machines.

Sur ce terrain, ils ont pleinement réussi. Le résultat obtenu a été merveilleux. Les syndicats ont provoqué ainsi un abaissement considérable des prix des engrais et des semences; ils ont assuré la bonne qualité des livraisons de matières premières et permis aux agriculteurs de faire un premier essai, un essai timide de crédit agricole.

Ce n'était d'abord qu'une ébauche ; il fallait aller plus loin et plus vite. Les syndicats l'ont compris. Il ne suffisait pas de mettre à la disposition des agriculteurs des engrais et des semences à bon marché; il fallait encore leur donner de l'argent pour les payer, leur faire les avances nécessaires pour attendre l'époque de la récolte. C'est dans ce but qu'a été organisé le crédit agricole qui existait à peine il y a dix ans et qui n'a commencé à fonctionner un peu sérieusement que depuis la loi de 1894 qui a permis aux syndicats de se transformer en banques mutuelles agricoles.

La loi de 1894 a fait sortir de terre, dans différentes parties de la France, un nombre toujours croissant de petites banques qui ont donné déjà d'excellents résultats. Seulement, j'en conviens, elles ont été arrêtées dans leur marche par l'insuffisance des ressources dont elles pouvaient disposer.

Il faut, en effet, pour opérer sur un aussi vaste champ que l'ensemble de l'agriculture française, des capitaux considérables. C'est pour cela que nous avons proposé et que

vous avez accepté d'attribuer les 40 millions d'avances à l'Etat et les 2 millions d'annuités créés par la convention avec la Banque de France à l'organisation de caisses régionales de crédit destinées à subventionner les banques locales et à leur fournir le fonds de roulement dont elles ont besoin. Ce sera le véritable complément de la loi de 1894 et le crédit agricole pourra prendre tout son essor.

J'espère déposer bientôt sur le bureau de la Chambre le projet de loi qui doit organiser ces caisses régionales. *Très bien! très bien! au centre.*

M. Desparges. — C'est insuffisant!

M. le président du conseil. — Vous êtes bien difficile à contenter.

Alors l'œuvre d'organisation du crédit agricole sera complète: il ne dépendra plus que des agriculteurs de répondre à l'appel du législateur et d'en tirer tous les grands résultats qui doivent en sortir.

Pour ma part, j'ai la conviction que le crédit opérera avec le temps, dans la production agricole, une véritable révolution; il résoudra bien avant qu'il ne soit résolu dans les villes le problème du capital et du travail; il fera disparaître un antagonisme qui n'est qu'apparent, en mettant sur le même pied les pauvres et les riches... (*Applaudissements ironiques à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*

M. Gaston Doumergue. — Voilà qui n'est pas ordinaire! On voit bien que vous connaissez mal la situation des pauvres.

M. le président. — Messieurs, laissez parler l'orateur.

M. le président du conseil. — Je comprends que cela vous contrarie, parce que cela tue le socialisme. Il mettra, je le répète, sur le même pied les pauvres et les riches, en permettant au travailleur qui a de l'intelligence, du courage et de l'esprit d'épargne d'avoir du capital à sa disposition et de jouir des mêmes avantages que le capitaliste. (*Applaudissements sur les mêmes bancs, au centre, et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

Du crédit agricole on devait aller naturellement et on a été tout de suite à l'assurance agricole, qui en est le complément nécessaire. C'est elle, en effet, qui donne au gage sa valeur, en assurant la sécurité du créancier.

Ici encore, les syndicats agricoles n'ont pas manqué à leur devoir.

Ils ont organisé, sur plusieurs points de la France, des assurances mutuelles contre la grêle, contre la mortalité du bétail, qui sont en plein fonctionnement. L'impulsion est donnée; mais il faut l'accélérer, comme nous l'avons fait

pour les petites banques de crédit mutuel agricole ; c'est pour cela que nous avons introduit dans le budget de cette année un article de la loi de finances qui autorise le Gouvernement à transformer le chapitre des secours pour accidents, qui donne de si pauvres résultats, en une caisse de subventions pour les sociétés mutuelles d'assurance agricole contre la grêle et la mortalité du bétail. Si bien que, dès l'année prochaine, nous espérons bien susciter partout, grâce à la puissance de cet encouragement, des caisses d'assurance mutuelle agricole. *Très bien! très bien!*)

M. François Deloncle. — Il faudrait attribuer à ces caisses d'assurance des fonds sur le pari mutuel.

M. le président du conseil. — Vous le voyez, messieurs, toutes ces œuvres que je viens d'énumérer, syndicats, sociétés de crédit et d'assurance agricole, ont un caractère commun. Elles reposent toutes sur le principe de la mutualité. La mutualité n'est plus aujourd'hui un principe abstrait et théorique. Elle a fait ses preuves ; elle a démontré par les résultats tout ce qu'elle est capable d'enfanter. Elle ne s'arrêtera pas là, messieurs. Par ce qu'elle a fait, on peut deviner ce qu'on est en droit d'attendre d'elle.

Il lui reste encore un pas à faire, et elle le fera pour créer dans nos campagnes ces œuvres d'assistance, hospices, caisses de secours, de retraites, qui sont le privilège des grandes villes. C'est là, je n'hésite pas à le dire, ce qui attire, plus peut-être encore que les gros salaires, les ouvriers des campagnes dans les villes.

Comment pourrait-il en être autrement, quand ils savent que, dans les villes, en cas de maladie, de misère et de vieillesse, ils sont sûrs de trouver une assistance toujours prête et des caisses toujours ouvertes. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M. Maurice Faure. — Dans les très grandes villes seulement. *A l'extrême gauche.* — Où sont-elles, ces caisses ?

M. le président du conseil. — Quand cela sera fait, je suis convaincu que l'exode des campagnes vers les villes se fera en sens inverse, et un jour viendra, qui n'est pas loin peut-être, où les ouvriers des villes, qui s'agitent dans le vide, en poursuivant la politique de l'absolu à la voix des prophètes de la révolution sociale, s'apercevront que leurs frères des campagnes sont parvenus, dans l'union et la fraternité, à s'émanciper tout seuls, et qu'ils ont résolu mieux que vous ne le faites le problème social lui-même. (*Vifs applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Messieurs, je m'arrête. Je vous en ai dit assez pour vous permettre de saisir dans son ensemble la réforme agricole telle que nous la comprenons, et l'œuvre immense que nous poursuivons depuis quinze ans. Je vous demande pardon d'avoir été un peu long. (*Non! non! — Parlez!*)

Mais vous avez dû comprendre vous-mêmes que ces explications détaillées étaient absolument nécessaires pour éclairer la Chambre et le pays.

Il est facile d'être court quand on n'a qu'un remède unique; la formule collectiviste a un avantage incontestable : elle répond à tout, elle suffit à tout, elle guérit tout. On peut broder sur ce thème les variations les plus brillantes et faire luire aux yeux des populations éblouies l'aurore d'une société admirable où il n'y aura plus ni misères ni injustices.

Nous l'avouons humblement, nous ne possédons pas la baguette magique qui doit transformer le monde, et nous sommes convaincus qu'elle n'existe pas. (*Très bien! très bien!*) Les transformations de l'humanité sont lentes et douloureuses ; elles exigent de longs efforts et une grande abnégation. Quand on veut supprimer l'effort pour aller trop vite au but, on recule au lieu d'avancer.

C'est parce que nous ne voulons pas reculer que nous n'essayons pas de résoudre le problème agricole d'un coup. Nous nous contentons de l'étudier de près, de suivre la crise agricole pas à pas, au jour le jour, en lui appliquant tous les remèdes indiqués par la science et qui sont de nature à atténuer, à soulager les souffrances de la classe agricole. (*Très bien! très bien!*)

Nous suivons un plan méthodique et raisonné. Chaque législature y a apporté sa pierre; mais je n'hésite pas à dire que la législature actuelle, si elle continue dans la voie où elle s'est engagée, si elle écarte de sa route toutes les difficultés qu'on accumule sur ses pas, pourra soutenir victorieusement la comparaison avec les autres.

Après avoir accompli et achevé l'œuvre que je viens de décrire, elle pourra affronter hardiment le jugement du pays en lui demandant de mettre dans les plateaux de la balance, d'un côté la chimère collectiviste et, de l'autre, les immenses bienfaits de cette politique de constante sollicitude et de progrès pratique, que nous soutenons, que nous défendons avec toute l'énergie de nos convictions et de notre amour pour le pays. (*Vifs applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Abdul-Hamid, 35, 37.
Abel, 4.
Accidents du travail (Loi sur les), 263-264.
Albertone (Général), 194.
Alençon (Duchesse d'), 98, 99.
Alexandra-Feodorowna (Impératrice de Russie), 198.
Alexis (Grand-duc), 198.
Alfred, duc de Saxe-Cobourg, 100.
Allemand (Dr), 192.
Alsace (Comte d'), 291, 295.
Ancelot, 211.
Arago, 81.
Arène (Emmanuel), 270.
Argelies, 71, 77, 177.
Arton, 71, 73, 74, 76.
Aucoin, 173.
Audiffred, 128, 130, 134, 136.
Augé, 82.
Aumale (Duc d'), 126-127.
Avelane (Amiral), 203.
Aynard, 112.

B

Balfour, 50, 51.
Banque de France (Privilège de la), 143-159, 268.
Barboux, 122.
Bardoux, 168, 169.
Baron, 82.
Barthou, 6, 8, 103-104, 105, 107, 110, 213, 216, 225, 234.
Bascou, 153, 155.
Basly, 70, 173, 283.
Baudin, 21, 65, 177.
Baudon, 82.
Beauregard (Savary de), 81, 270.
Bebel, 68-69.
Bepmale, 268.
Bérenger, 1, 87, 92 95, 116, 167.
Berry (Georges), 110, 131, 272.
Berteaux, 275.
Bertrand, 74.
Besnard (Amiral), 127, 196, 197.
Bienvenu-Martin, 82.
Billot (Général), 127, 289, 290, 291, 295, 304, 305, 306.
Bizarelli, 4.
Blois (comte de), 287.
Boidefire (Généralde), 196, 211, 301.
Bonard, 66.
Bonnefoy-Sibour, 1.
Bontemps, 270.
Boucher (Henry), 96, 213, 215, 216 265, 266, 283-284.
Boudenoot, 260.
Bouge, 265.
Boulanger (Général), 234.
Bourgeat, 270.
Bourgeois (Léon), 111, 2, 3, 39, 80, 122, 123, 235, 247-253, 266, 284.

Boyer (Antide), 8, 74, 75, 177, 178, 179.
Bozérian, 164.
Brindeau, 27, 131.
Brisson (Henri), 1, 5, 39, 40, 45, 59, 62, 63, 109, 110, 117, 118, 119, 120, 165, 175, 176.
Brunet, 47.
Budget de 1898, 264.
Bueb, 68, 69.
Burdeau, 143, 144.

C

Cadenas (Question du), 139, 143, 286.
Calvinhac, 66, 177.
Cambon (Jules), 226.
Carayon-Latour (Mme de), 91.
Carnaud, 6, 66, 143, 177.
Castelin, 143, 290, 297, 300.
Cavaignac, 161, 162, 164, 252.
Cazes (Thierry), 66, 177, 267.
Cazot, 4, 166.
Chamaillard (De), 81.
Charles, roi de Portugal, 100.
Charpentier, 177.
Chassaing, 66.
Chartenet, 81.
Chaudié, 231.
Chauffeurs-mécaniciens (Loi relative aux), 274-278.
Chautemps, 309.
Chauvière, 66, 177.
Chauvin, 66, 68, 177.
Chenavaz, 120.
Chevals (Générale), 99.
Chevilly (Comte de), 99.
Chiché, 81, 162, 265.
Chichkine, 19.
Choulalongkorn, roi de Siam, 227.
Christian, roi de Danemark, 198.
Cochery (Georges), 96, 144, 145, 152, 155, 160, 163, 282.
Cochin (Denys), 38, 41, 42, 114, 178, 179, 182, 266.
Cochin (Henri), 4.
Codet, 4, 158.
Combes, 217.
Constans, 3, 80, 81, 85, 86, 87, 88.
Cordelet, 89.
Cornet, 59.
Courthille (Amiral de), 195, 196, 198.
Coutant, 25, 66, 175, 177.
Couturier, 66, 177.
Couyba, 81, 279.
Crémieux, 152.
Crète (Affaires de), 34-68, 177-184.
Curzon, 95.
Cuvier, 152, 153.

D

Dansette, 33.
Darlan, 7, 72, 74, 85, 96, 270.
Darrien, 127.
Dauphin, 87.
Decauville, 4.
Decker-David, 4.
Decrais, 81, 184.
Defontaine, 66, 177.
Dejean, 4, 122, 123, 266.
Dejeante, 25, 66, 117, 119, 165, 174, 177, 183.
Delafosse, 55.
Delcassé, 111, 112, 113, 114.
Delcroze, 81.
Deloncle (François), 46.
Delyannis, 50, 52.
Demôle, 92, 307.
Deschamps, 73.
Deschanel (Paul), 2, 4, 122, 250, 263, 267, 268.
Desfarges, 177, 283.
Desforges, 68.
Destieux-Junca, 91, 173.
Deville, 66, 70, 177, 267.
Doucet (Camille), 287.
Doumer, 2, 6, 191.
Dreyfus (Affaire), 283-308.
Dreyfus (Mathieu), 293, 296, 305.
Dubief, 154, 268.
Dufaure, 85.
Dufaure (Gabriel), 21, 26, 162-163.
Dulau, 68, 114.
Dumas (Julien), 70.
Durand-Savoyat, 4.
Dussolier, 269.
Dutreix, 118.

E

Elections, 10, 80, 82, 127, 192, 227.
Ermant, 81.

Escaille (Mgr de l'), 103.
Esterhazy (Commandant Walsin-), 293, 296, 297.
Estournelle (D'), 267.
Expert-Bezançon, 211.

F

Faberot, 62, 117, 118, 165, 178, 265, 284.
Fabre (Joseph), 90. 269.
Faure (Felix), 97, 98. 99. 127. 161. 193, 194, 195-212, 213, 229-230, 232, 247.
Farret (Capitaine de frégate). 196.
Faye, 92, 269, 307.
Ferry (Jules), 248.
Flandin. 164.
Folleville (De), 261, 262, 263.
Forné, 11.
Fornizetti (Commandant), 296.
Fournier de Flaix, 144.
Franck-Chauveau. 67, 92. 269, 270, 307.
François-Joseph, empereur d'Autriche, 99.
Franconie, 66, 177.
Freedericksz (Général baron), 196.
Fresneau. 7.
Freycinet (De), 67.

G

Gambetta. 248.
Gauthier (de Clagny). 114. 115. 119, 155.
Gayot, 4.
Gayraud (Abbé), 10, 80, 81, 184. 185. 227.
Georges, 107.
Georges, roi de Grèce, 36. 50, 52.
Georges de Grèce (Prince). 36.
Gérault-Richard, 60. 117, 130, 125, 175, 176, 261.
Germinet (Capitaine de vaisseau), 195, 196.
Gervais (Amiral), 196.
Girault, 77. 167, 177.
Giers (De), 196.
Girodet, 66, 177.
Goblet. 2, 6, 54, 60, 61, 62, 63, 162, 184, 234, 263, 298. 299.
Goirand. 76.
Goujat, 66, 177.
Goujon (Julien), 275.
Goujon (Th.), 74.
Goy. 229.
Graux. 113, 263.
Greppi (Chevalier), 193.
Grevy, 80.
Grousset (Paschal), 66. 155, 177,
Groussier, 66, 177.
Gruet. 33. 111. 142.
Guérin, 86.
Guesde, 21, 66, 68. 69, 177, 222, 264, 266.
Guicysse, 123.
Guillaume. empereur allemand, 100, 202, 203. 210, 292.
Guillemet. 4.
Guizot. 248. 256.
Guyot, 270.
Guyot (Yves), 137, 250.
Guyot-Dessaigne. 218.

H

Habert (Marcel). 39, 153. 175, 302.
Hagron (Général), 196.
Hamel, 287, 288.
Hanotaux. 35, 38-49, 50, 55-61, 66, 67-68, 95-96, 101. 114-121. 127, 166, 177, 178, 184, 196, 200, 211.
Haussmann (Jacques). 99,
Hébrard (Adrien), 3.
Hémon, 81.
Hervochez, 309.
Herz (Cornélius). 185. 186.
Hubbard, 160, 217, 281, 282.
Hubert, 127.
Hugues (Clovis), 66, 76, 177.
Hugues (comte d'), 283, 285.
Hulst (Mgr d'), 11.
Humbert (Alphonse). 186, 302.
Humbert 1er, roi d'Italie, 190.
Hunolstein (Comtesse d'), 98.

I

Instruction criminelle (Réforme de l'). 84-89.
Interpellations et questions sur : la nomination de M. Doumer au

gouvernement général de l'Indo-Chine, 6; — le déplacement du préfet du Nord, 6; — les mesures prises contre la contagion de la peste, 8; — les affaires de Crète, 34; — les mesures prises par le ministre de l'instruction publique a l'égard de l'association des maîtres répétiteurs, 68 et 70; — les courses de taureaux et les violations de la loi Gramont, 68; — l'expulsion de MM. Bueb et Bebel, 68; — les mesures à prendre contre le chômage, 68; — la mévente des porcs, 68; — les moyens de prévenir les dilapidations financières, 69-70; — la nomination d'un président de tribunal en Corse, 70; — le décès de plusieurs militaires, 70; — les abus de la mensuration, 70; — la réduction des visites faites par les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs dans le Pas-de-Calais, 70; — le renvoi de mineurs de Rochebelle, 70; — les conditions du travail des noirs à Madagascar, 70; — les affaires de Panama, 71; — sur les mesures prises ou à prendre en présence des menées cléricales et des directions pontificales, 90; — la licence des publications et des théâtres, 92-95; — l'administration intérieure de Madagascar, 95-96; — la déposition de la reine Ranavalo, 96; — l'incendie du bazar de la Charité, 110; — la politique générale du Gouvernement, 111; — les événements d'Orient, 114-121; — l'insuffisance de l'enseignement agricole dans les écoles primaires, 172; — sur des actes d'intervention d'un ministre dans une élection, 173; — le voyage du ministre des travaux publics dans le Gers, 173; — la grève de la Grand' Combe, 173; — l'etat des négociations pour la paix entre la Grèce et la Turquie et le régime à établir en Crète 177; — la hausse du prix du blé et du pain, 264; — la crise agricole, 267; — la prestation de serment de deux magistrats, 269; — les conditions dans lesquelles sont exécutés les travaux de l'Exposition, 283; des arrestations préventives, 284; — la mise à la patente d'une section de syndicat agricole, 285; — la sécurité des ouvriers mineurs, 285; l'ouverture des cercueils de Voltaire et de Rousseau, 287; — l'affaire Dreyfus, 288.

Isambert, 4.

J

Jaurès, 21, 22, 23, 38, 40, 46, 66, 156, 158, 177, 222, 262, 267, 268, 276.
Jobez, 227.
Jonnart, 158.
Jourdan, 158.
Jourde, 4, 66, 122, 130, 131, 177, 265.
Jullien, 76.
Jumel, 114.

K — L

Krantz, 30, 161, 165.
Labiche, 79.
Labussière, 177.
Lacombe, 264-278.
Lacoste (Général), 211.
Lamendin, 70, 173.
Lanjuinais (Comte de), 60.
La Porte (De), 62.
Lareinty (De), 165.
Latappy, 227.
Laumont (Baronne de), 99.
Lavertujon, 77, 302.
Lavy, 44, 46, 56, 58, 66, 68, 177.
Lazare (Bernard), 288.
Leblois, 296.
Lebon (André), 6, 230-232.
Lebon (Maurice), 144, 153, 155, 184.

Lecomte (Maxime), 4, 6, 173.
Legall, 196.
Le Hérissé, 74, 119.
Lelièvre, 80.
Lemercier (Comte), 4.
Lemire (Abbé), 69, 284.
Le Myre de Vilers, 95.
Lénard, 88.
Lépine, 108, 227.
Le Play, 172.
Le Poittevin, 72, 73, 76, 87, 88, 308.
Leporché, 7.
Le Provost de Launay, 7, 295, 306.
Le Roux, 192.
Le Royer, 85.
Leveillé, 158, 252.
Levrey, 74.
Leydet, 286.
Leygues (Georges), 113-122.
Lhopiteau, 158, 281.
Lobanof (Prince), 8.
Loubet, 4-5.
Lozé, 227.

M

Mackau (Baron de), 98.
Magnin, 4, 150.
Maigret (Amiral de), 195.
Maison (Marquise), 98.
Malzac, 70.
Malon (Benoit), 222.
Marcère (De), 7.
Marchegay, 61-64.
Maret (Henry), 74, 75.
Marshall (Baron de), 50.
Marty, 139, 141.
Masson, 177.
Méline, I, II, III, VI, 6, 64, 65, 91-92, 111, 118-119, 123-126, 143, 153, 154, 157, 162, 172, 184, 185, 187-192, 211, 212, 213, 214, 216, 232, 233-247, 259, 262-263, 266, 267, 281, 297-299, 301, 302.
Méry (Paulin), 27, 66, 117, 119, 177.
Mesureur, 2, 123, 217, 218, 221, 235.
Millerand, 41, 42, 60, 61, 65, 66, 118, 119, 120, 123, 154, 162, 163, 177, 217, 222, 266, 299, 301.
Milliard, 270, 284-285.
Mirman, 88, 71, 175, 177, 290.
Mollard, 200.
Monestier, 80.
Monsservin, 87.
Montebello (Comte de), 101.
Morellet, 295, 307.
Mougeot, 4, 161.
Mouravief (Comte), 8-9, 101.
Mun (Comte de), 34, 110, 297, 306.
Munin-Bourdin, 81.

N — O

Naquet, 74, 308.
Néron-Bancel, 1.
Nicolas II, i, 9, 101-102, 107, 164, 198, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209.
Octrois (Réforme des), 168-172, 171-274.
Ollivier, 1.
Ollivier (le P.), 103, 104, 106, 111.
Orléans (Prince Henri d'), 194.

P

Paquin, 211.
Parfait (Capitaine de vaisseau), 195.
Pauffin de Saint-Morel (Commandant), 196.
Pazat, 4.
Pelletan, 152, 155.
Pellieux (Général de), 296, 297.
Périer de Larsan (Comte du), 302.
Perrin, 277.
Peytral, 4.
Picard (Ernest), 153.
Pichon, 127-186.
Picquart (Lieutenant-Colonel), 296.
Placement (Bureaux de), 89-90.
Plichon, 120.
Poincaré, 4, 232-234, 250.
Pommeray, 227.
Pontbriand (Du Breuil, comte de), 27, 155.
Pourquery de Boisserin, 96.
Pressensé (F. de), 37-38, 209, 210.
Prevet, 4.

Q — R

Quentin-Bouchart, 108, 110.
Rabier, 184, 275.
Rajon, 82.

Rambaud, 8, 71, 127, 172, 173, 266-287.
Ramel (De), 78.
Ranavalo, 96.
Ranc, 113, 248.
Ratier, 4.
Ratkov-Rijnov, 201.
Réforme fiscale (Projet de), 160.
Reinach (Baron de), 73.
Rémusat (Paul de), 3, 80.
Renault, 127.
Renault-Morlière, 64, 139-140, 143.
Renou, 165, 177.
Ribot, 17, 23, 93, 144, 152, 156.
Ricard (Louis), 134.
Richard (Cardinal), 103, 106-107.
Richard (Pierre), 40, 62, 177, 302.
Rispal, 270.
Roch, 266.
Roche (Ernest), 60, 177.
Roche (Jules), 158.
Rose, 263.
Rotours (V. des), 81.
Rouanet, 6, 61, 66, 69, 77, 155, 156, 177, 186, 250, 278, 308.
Rouland, 153.
Rousseau (Armand), 81.
Roussy (de), 152.
Rouvier, 72, 146, 159.
Roux (Charles), 17, 26, 142.
Royer, 4.
Ruau, 127.

S

Saillard, 127, 173.
Saint-Romme, 127.
Salis, 76.
Salisbury (Lord), 42, 50, 65, 183, 209.
Sallandrouze de Lamornaix (Amiral), 196.
Sandherr (Colonel), 296.
San-Martino (Général di), 193.
Sarrien, 4, 213.
Saussier (Général), 211, 301.
Sauvanet, 66, 177.
Sauzet, 184.
Scheurer-Kestner, 3, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 303-305.
Secours mutuels (Sociétés de), 128-138.
Sembat, 66, 177, 297, 301.
Sermet (Général), 196.
Siegfried, 17, 18-21, 27, 227, 232.
Spuller, 250.
Strauss, 192.
Sucres (Question des), 5, 12-33, 84.

T

Tétard (S.), 17-20.
Thévenet (Colonel), 196.
Thoulouze, 302.
Tillaye, 269, 270.
Tirard, 17.
Tolain, 4.
Torcy (Général de), 211.
Toussaint, 57, 60, 177.
Trarieux, 85, 306.
Tréveneuc (Comte de), 115.
Trouillot, 160, 281.
Turigny, 66, 177.
Turin (Comte de), 191.
Turrel, 79, 173, 174-176, 279-280.

V

Vaillant, 25, 66, 68, 69, 177, 264, 26
Vallé, 78, 110, 185, 186.
Vassos (Colonel), 36, 37, 50, 5 182.
Vatimesnil (Baronne de), 99.
Vaux (Pierre), 66, 177.
Vel-Durand, 6.
Verninac (De), 286.
Victoria, reine d'Angleterre, 100.
Viger, 30, 263.
Viseur, 227.
Viviani, 66, 152, 153, 156, 177, 2 284.
Vladimir (Grand-duc), 202.
Vuillod, 127.

W

Waldeck-Rousseau, 2, 123, 253-261.
Waldemar (Princesse Marie), 101
Wallon, 4.
Walter, 66, 177.
Warnet (Générale), 99.

Paris. — L. Maretheux, imprimeur, 1, rue Cassette. — 1203

Extrait du Catalogue de la BIBLIOTHÈQUE-CHARPENTIER
à 3 fr. 50 le volume
EUGÈNE FASQUELLE, ÉDITEUR, 11, RUE DE GRENELLE

ANDRÉ DANIEL

L'ANNÉE POLITIQUE

1re à 24e année — 1874 à 1897

21 volumes

NOTA. — Les années 1874, 1875, 1876 et 1877 de cette série sont épuisées

---

ÉDOUARD NOËL & EDMOND STOULLIG

LES ANNALES DU THÉATRE ET DE LA MUSIQUE

1re à 20e année — 1875 à 1894

20 volumes

NOTA. — Les première (1875), septième (1881) et huitième (1882) années de cette série sont épuisées

---

PAUL GINISTY

L'ANNÉE LITTÉRAIRE

1re à 8e année — 1886 à 1893

8 volumes

9119. — L.-Imprimeries réunies, rue Mignon, 2, Paris.

DC
33A
A6
année 2A

l'Année politique

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY